Rapport de présentation

REÇU LE
17 FEV. 2020
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Diagnostic

Pièce 1.1

Gestion du document

Références

Référence interne	Diagnostic-SCOT-COA – pièce 1.1
Version.révision	3
Date	Février 2020

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Marie-Françoise MENDEZ, Mathieu BESNIER, Philippe PLANTAGENEST
Autres auteurs	Véronique BISSON, Didier DELZOR
Contrôle qualité	Nicolaye LAMY

Versions

N°	Origine	Date
V1	Document d'arrêt	Mai 2019
V2	Document d'approbation	Janvier 2020
V3	Document approuvé	Février 2020

Le présent document a été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT » pour le compte du Syndicat du SCoT Centre-Ouest Aveyron.



AVERTISSEMENT

Le contenu du diagnostic

Le diagnostic du SCoT Centre-Ouest Aveyron est composé de trois parties :

- **Un diagnostic**, composé de chapitres comportant :
  - Une analyse, pour chaque problématique et question, de l'état des lieux et des tendances observables ;
  - Une analyse, pour chaque cas, des interdépendances observables, c'est-à-dire des interrelations entre problématiques différentes (par exemple entre l'économie et la démographie au niveau de la main d'œuvre…) ;
  - Une conclusion cherchant à mettre en évidence les enjeux du territoire, c'est-à-dire des questions posées par l'évolution du territoire, des points d'attention et de vigilance, des interrogations et des faits porteurs d'avenir…
- **Un état initial de l'environnement**, réalisé de la même façon que le diagnostic pour les thématiques qui lui sont propres ;
- **Une conclusion transversale,** visant à mettre en avant les questions que l'analyse de la trajectoire du territoire pose au SCoT et qui peuvent constituer la base de la réflexion sur laquelle le SCoT peut être construit.

Les sources et les échelles

L'essentiel du document, pour sa partie socio-économique notamment, se fonde sur les données du recensement général de l'INSEE pour 2015, dernière année connue pour toutes les thématiques (2016 pour la démographie), et dans la configuration de ces EPCI au 31/12/2019.

Il comporte également, des données sur l'emploi (de 2015 à 2017), et des sources variées mises à l'échelle du périmètre du SCoT, des EPCI ou des Communes, et exploitées en fonction des thématiques traitées. Dans tous les cas, la source et l'échelle sont précisément citées.

Le territoire observé dans le diagnostic est le territoire aggloméré du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Ouest Aveyron au 01/01/2019.

Ce périmètre a connu des évolutions qui ont tendu à dessiner un vaste territoire de projet au centre du département de l'Aveyron, en fonction des évolutions, liées à la Loi NOTRe, des Communautés de Communes.

Ce périmètre comprend :

- 1 Communauté d'Agglomération (Rodez Agglomération) et 8 Communautés de Communes;
- Et, compte-tenu de la fusion de certaines communes, 123 communes, dont 121 sont situées dans le Département de l'Aveyron et 2 (Laramière et Promilhanes) sont situées dans le Département du Lot.

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois a changé de nom courant 2019. Seul le PADD et le DOO ont été mis à jour avec le nouveau nom « Ouest Aveyron Communauté »

Page suivante : carte générale du territoire (9 EPCI, 123 communes).


Figeac
Villefranche-de-Rouergue
Najac
Rodez
Millau
Albi
Carmaux
Saint-Affrique
0 2.5 5 km
Source : OSM (2017), CLC (2012), Geofla (2017) Réalisation : PROSCOT

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT Page 3

INTRODUCTION 7

DEMOGRAPHIE 11

Une population en évolution hétérogène et fragile 12
Une population qui vieillit, et un nombre de ménages qui augmente 18
Une évolution démographique contrastée en 2016 21
Des migrations résidentielles de forte ampleur 22
Synthèse en enjeux 24

HABITAT ET LOGEMENT 25

Un parc de logements en évolution 26
Des résidences principales occupées par leurs propriétaires 33
Synthèse en enjeux 40

ECONOMIE 41

Portrait économique général 42
Une géographie de l'emploi très polarisée 49
Un niveau d'activité élevé 52
Des indicateurs sociaux équilibrés 56
Des secteurs économiques diversifiés 62
Des zones d'activités nombreuses et des disponibilités importantes 71
Une agriculture emblématique 74
Un tourisme à fort potentiel 91
Synthèse et enjeux 97

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS 98

Une accessibilité aux services dépendante des grands pôles 99
Un niveau d'équipements différencié 100
Des équipements et services bien répartis 101
Des polarités régionales relativement éloignées 108
Synthèse et enjeux 109

TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES 110

Un réseau routier en forte évolution 111
Un réseau ferré limité 112
Des transports en commun aujourd'hui marginaux 113
Des modes doux à développer 115
Un transport aérien essentiel 117
Une accessibilité limitée 117
Un trafic routier générateur de flux moyens 118
Des migrations domicile-travail limitées en-dehors du territoire 120
Des modes de déplacements liés à la voiture individuelle 122
Une desserte numérique inégale 122
Synthèse et enjeux 124

ENJEUX ET CONCLUSIONS 125

INTRODUCTION

Le territoire et son environnement

L'analyse du positionnement du territoire du SCoT est inséparable de celui du département de l'Aveyron dont il occupe toute la partie nord-ouest, avec 38 % de la surface totale pour 58 % de la population.



Le territoire du SCoT au sein du département de l'Aveyron
Source : OSM – traitement E.A.U.

Traditionnellement le Département de l'Aveyron est présenté comme inscrit dans un « triangle » Toulouse/Montpellier/Clermont-Ferrand.

Cependant par la route et l'autoroute, Clermont-Ferrand est à 250 km de Rodez, tandis que Montpellier n'est qu'à 175 Km et Toulouse à 150 km.

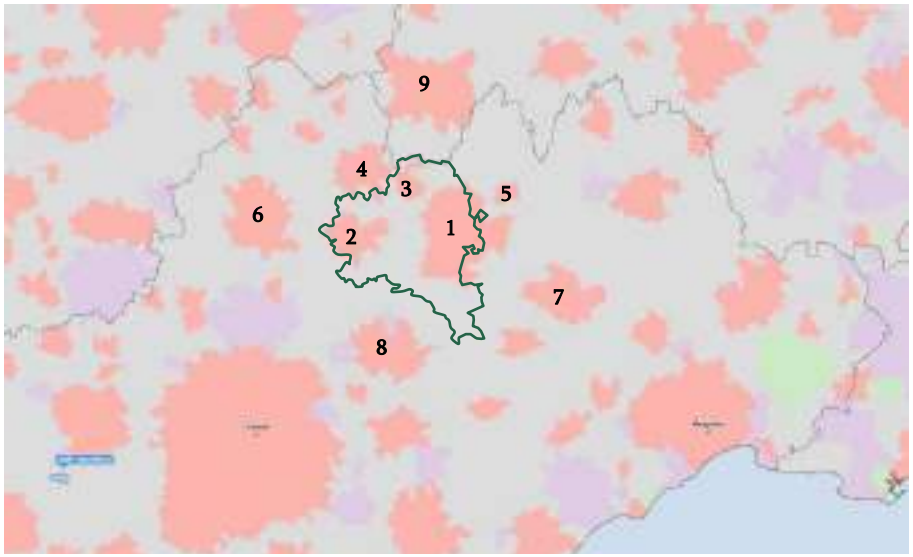
Outre les habitudes liées à l'ancienne Région Midi-Pyrénées, le pouvoir polarisant de Toulouse est important, et, via la RN 88 notamment, le territoire s'inscrit clairement dans l'espace de référence toulousain.

Le territoire du SCoT s'inscrit également au centre-nord de la nouvelle Région Occitanie, la « frontière » nord du SCoT constituant pour partie la « frontière » de cette nouvelle Région avec la Région, nouvelle également, de « Rhône-Alpes/Auvergne ».



Le territoire du SCoT au sein de la nouvelle Région
Source : OSM – traitement E.A.U.

Néanmoins, en ce qui concerne la réalité des modes de vie et de travail, le territoire du SCoT est spécifique, avec trois aires urbaines internes (Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville)[1]



Le territoire du SCoT le zonage en aires urbaines (AU)
1 – AU de Rodez / 2 – AU de Villefranche-de-Rouergue / 3 – AU de Decazeville / 4 – AU de Figeac
5 - AU d'Espalion / 6 – AU de Cahors / 7 – AU de Millau / 8 – AU d'Albi / 9 – AU d'Aurillac
Source : GeoFla/IGN/INSEE

L'aire Urbaine de Rodez déborde du périmètre du SCoT vers l'est, et celle de Villefranche-de-Rouergue très légèrement vers l'ouest.

Mais aucune aire urbaine externe n'a d'influence directe sur le territoire du Centre-Ouest Aveyron, si ce n'est celle de Figeac, pour un nombre restreint de communes, le phénomène de l'influence de Figeac sur le territoire étant cependant souvent noté comme une nouveauté à laquelle il convient de porter attention.

Un territoire essentiellement montagnard

Le territoire du SCoT est pour l'essentiel inscrit dans une zone de montagne (massif central).

La moyenne montagne dans laquelle est situé le territoire induit, dans le mode de vie des populations, des éléments d'enclavement, de saisonnalité, de modes constructifs, de risques naturels tout à fait spécifiques, qui marquent le territoire, notamment en dessinant une géographie des bassins de vie et de proximité liés à l'altitude, aux vallées et aux lignes de crête…



La zone de montagne (en brun) et le périmètre du SCoT
Source : GeoFla/IGN

[1] *Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (définition de l'INSEE).*

Par ailleurs, de nombreuses communes sont concernées par l'application de la « Loi Montagne », notamment en termes de développement économique et d'urbanisme (principe de continuité de l'urbanisation à mettre en œuvre) ;

Un territoire ancien, mais un nouvel espace de planification

Historiquement, le Centre-Ouest Aveyron est entièrement inscrit dans la province du Rouergue, dont les contours ont pour l'essentiel donné leur forme actuelle au Département de l'Aveyron.

L'inscription du Rouergue dans la géographie nationale a varié selon les époques : durant la période carolingienne, le Rouergue, jusque-là rattaché à l'Aquitaine, est devenu autonome avec le Comté de Rodez qui a servi de matrice à la création du Comté de Toulouse.

Pays possédant ses propres états, le Rouergue avait une capitale qui passa de Najac à Villefranche du Rouergue, tout en étant rattaché à la Généralité de Guyenne au XVIIIème siècle, donc à Bordeaux. Rodez ne fut établie dans son rôle actuel qu'à la Révolution.

On voit bien la pluralité des inscriptions géographiques anciennes du territoire : marche du Massif Central , présentant une physionomie propre, espace-charnière en lien avec Bordeaux, et, de plus en plus, avec Toulouse.

Dans les faits, le territoire du SCoT se déploie, entre deux grands axes de communication : la Vallée du Rhône (Paris/Marseille) et l'axe Paris/Limoges/Toulouse.

Ces deux axes influencent le territoire, mais ne l'irriguent qu'imparfaitement, créant un enclavement qui constitue une caractéristique profonde du territoire, bien que la place de la RN 88 (de fait, axe Lyon/Toulouse) soit de nature à faire évoluer cette situation.

Ce territoire spécifique est, cependant, un territoire neuf en termes de projets de planification : initialement, couvert par un seul Schéma Directeur (celui du Grand Rodez, en 1978), devenu Schéma de Cohérence Territoriale en 2002 et mis en révision en 2010.

Depuis 2010, la réflexion a été développée, avec un souhait de couverture plus complète du territoire, qui a donné lieu à la création de trois Syndicat Mixtes :

- ✓ SCoT Centre Aveyron (centré sur Rodez, créé par arrêté préfectoral du 13/11/2014),
- ✓ SCoT Ouest Aveyron (centré sur Villefranche—de-Rouergue, créé par arrêté préfectoral du 24/12/2014),
- ✓ SCoT Nord-Ouest (centré sur Decazeville, créé par arrêté préfectoral du 10/10/2014).

En 2015, le territoire évolue vers un périmètre unifié, le territoire du SCoT actuel provenant de la réunion de trois périmètres de SCoT, réunion effective au 01/01/2016.

Ce périmètre a été modifié ensuite par la Loi NOTRe, qui redéfinit le périmètre de certains EPCI, pour aboutir au périmètre actuel.

Parallèlement, au nord, au sud et à l'ouest du périmètre, la planification territoriale est développée, avec des SCoT à des niveaux variés d'avancement.

Ces SCoT inscrivent le SCoT Centre-Ouest Aveyron dans une dynamique de réflexion que l'élaboration devra intégrer et valoriser, à la fois pour rendre cohérentes sur une vaste échelle certaines orientations (polarités, infrastructures, continuités écologiques, par exemple), et pour bénéficier des dynamiques externes.

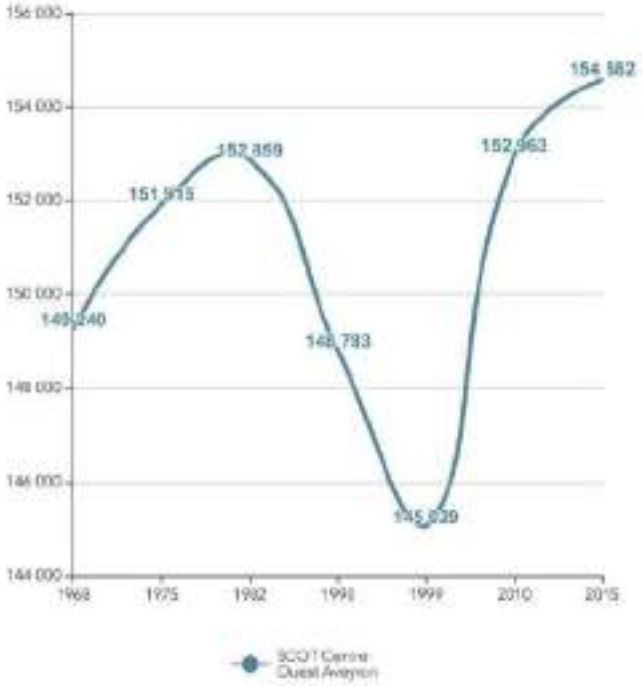
DÉMOGRAPHIE

Une population en évolution hétérogène et fragile

A l'échelle du SCoT

La population du territoire du SCoT compte 154 582 habitants en 2016.

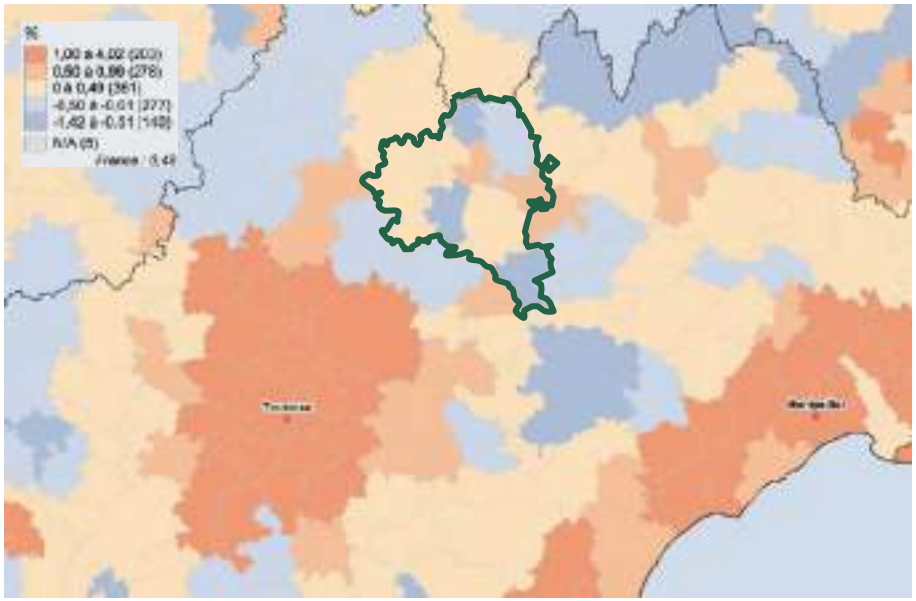
Depuis 2010, le territoire a gagné plus de 1 600 habitants, et plus de 9 550 depuis 1999.



Evolution du nombre d'habitants au sein du SCoT entre 1968 et 2015)
(Source : INSEE, RGP 1968-2015, traitement EAU)

Cette évolution récente constitue un renversement de tendance par rapport aux années antérieures à 1982. Elle est cependant d'un niveau nettement inférieur à la moyenne régionale, tirée par les taux d'accroissement du littoral et de l'agglomération toulousaine.

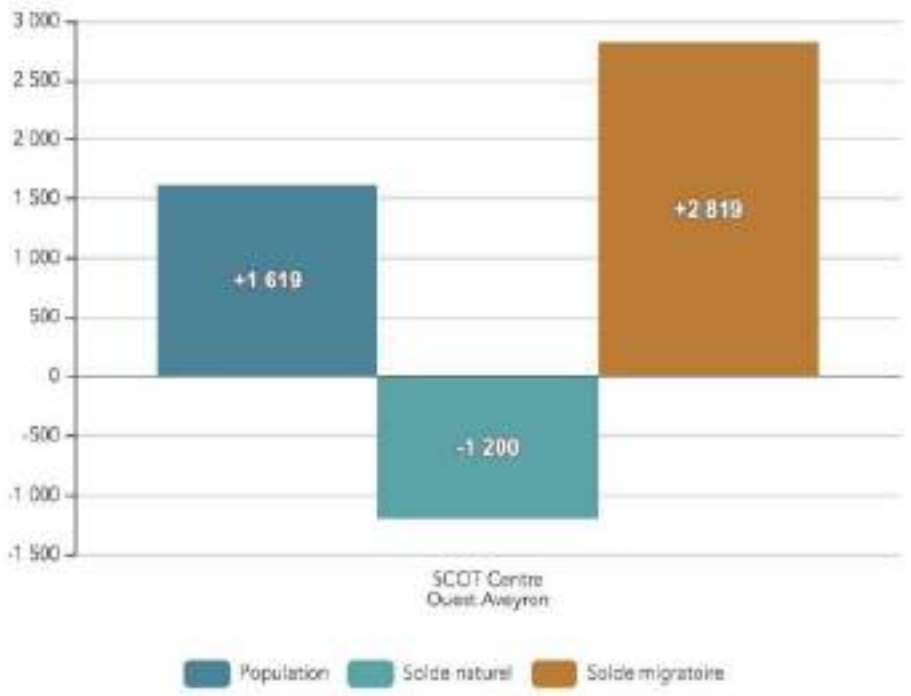
Taux moyen d'évolution de la population des EPCI et du SCoT
(Source : INSEE, RGP 2010-2015, GeoFla, traitement EAU)



Du point de vue géographique, cette évolution peut être considérée comme une transition entre l'évolution rapide des grandes zones urbaines de Montpellier et de Toulouse, au sud, et l'évolution négative des secteurs du Massif central,

La dynamique démographique du SCoT résulte d'un accroissement migratoire. Avec un solde naturel déficitaire (excédent des naissances sur les décès) et un solde migratoire positif (excédent des sorties sur les entrées) le SCoT suit la tendance des territoires voisins.

Taux d'évolution annuel moyen des variables démographiques entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Le « retournement de tendance » depuis 1999 est cependant dû à l'évolution du solde migratoire, qui devient positif en 1999, pour la première fois depuis 1968, mais également à une atténuation du caractère négatif du solde naturel depuis 1990.

A l'échelle des EPCI et Communes

Avec 55 356 habitants, soit près d'un tiers de la population du SCOT, Rodez Agglomération est de loin le territoire le plus peuplé, devant les CC du Villefranchois, du Bassin de Decazeville Aubin et du Pays Ségali, qui comptabilisent respectivement 27 485 habitants, 19 232 habitants et 17 947 habitants.

Avec 5 482 habitants, l'intercommunalité du Réquistanais est la moins peuplée du territoire.

Population par territoire en 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP 2010-2015, traitement EAU)

Population - Nombre et évolution 2010-2015					
	Population en 2010	Population en 2015	Variation absolue de la population	Variation relative de la population	TCAM de la population
CA Rodez Agglomération	53 311	55 356	2 045	3,8 %	0,8 %
CC du Grand Villefranchois	27 208	27 485	277	1,0 %	0,2 %
CC Decazeville Communauté	20 100	19 232	-868	-4,3 %	-0,9 %
CC Pays Ségali	17 612	17 947	335	1,9 %	0,4 %
CC Conques-Marcillac	11 859	11 824	-35	-0,3 %	-0,1 %
CC du Plateau de Montbazens	6 060	6 206	146	2,4 %	0,5 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 917	5 644	-273	-4,6 %	-0,9 %
CC du Pays Rignacois	5 325	5 482	157	2,9 %	0,6 %
CC du Réquistanais	5 571	5 406	-165	-3,0 %	-0,6 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	152 963	154 582	1 619	1,1 %	0,2 %

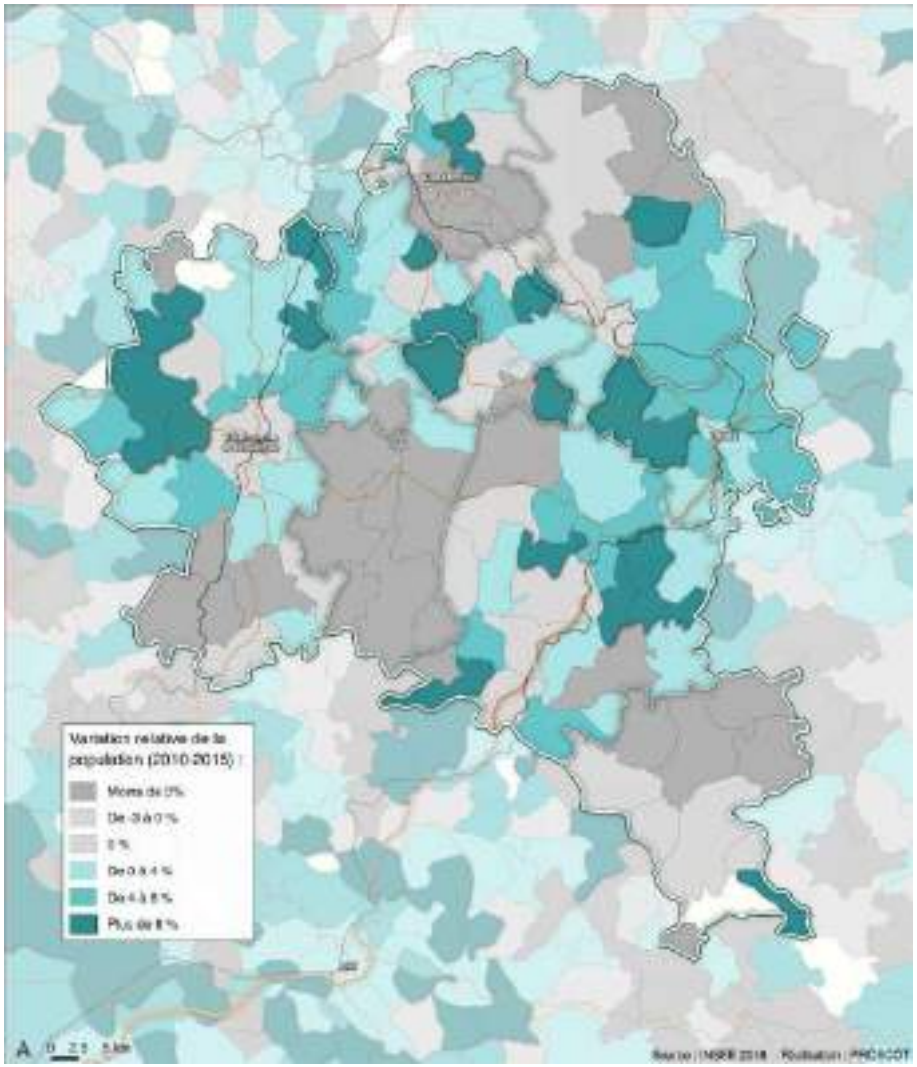
Sur le long terme, cette évolution est à la fois contrastée et hétérogène.

Elle traduit un comportement spécifique de chaque secteur, en fonction des dynamiques internes au territoire du SCOT (rapport avec l'agglomération de Rodez, péri-urbanisation), mais également des dynamiques externes (rapport aux pôles extérieurs, enclavement, etc.).

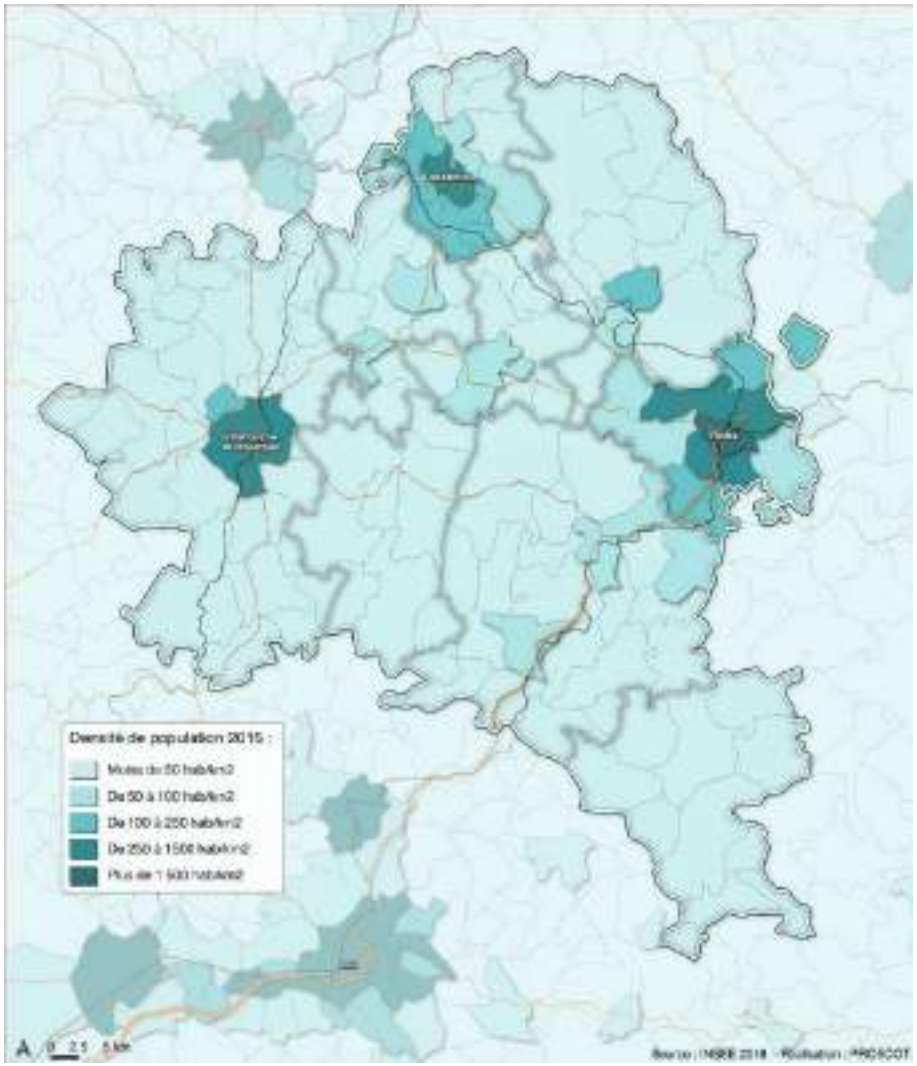
La périurbanisation est sensible et aboutit à un accroissement plus important des EPCI voisins de l'agglomération de Rodez et notamment de la CC du Pays Rignacois (+0,6 %/an) et de la CC du Plateau de Montbazens (+ 0,5 %/an), dont les évolutions sont largement supérieures à la croissance moyenne du SCOT (+0,2 %/an).

Les territoires en déprise démographique correspondent à des situations hétérogènes :

Variation de la population par commune en 2015
(Source : INSEE, RGP 2015 traitement EAU)



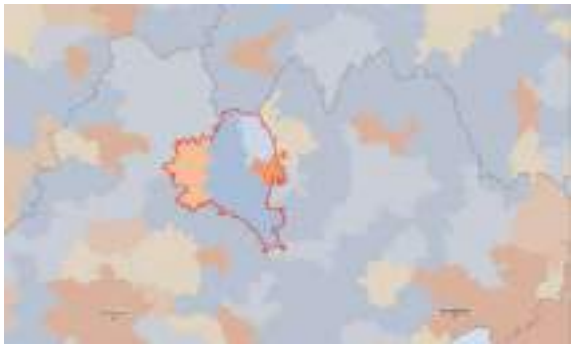
Densité par commune en 2015
(Source : INSEE, RGP 2015 traitement EAU)



- L'évolution négative est faible pour la CC de Conques-Marcillac (- 0,1% par an), et moyenne pour celle du Réquistanais (-0,6 % par an), liée à un certain enclavement et, pour le Réquistanais, à un éloignement de l'agglomération de Rodez ;
- Cette évolution négative est très importante pour les CC Aveyron-Bas Ségala-Viaur et celle de Decazeville Communauté (- 0,9 % par an), avec des effets d'enclavement, qui, pour Decazeville Communauté, se conjuguent aux effets toujours sensibles d'une déprise industrielle forte.

Taux d'évolution annuel moyen de la population par EPCI entre 1968 et 2015
(Source : INSEE, RGP 1968-2015, GeoFla, traitement EAU)

De 1968 à 1975



De 1975 à 1982



De 1982 à 1990



De 1990 à 1999



De 1999 à 2010



De 2010 à 2015



Détail de la population du SCoT (classement décroissant selon la population municipale 2015)

(Source : INSEE, RGP 2015, traitement EAU)

Population - Nombre et évolution 2010-2015					
	Population en 2010	Population en 2015	Variation absolue de la population	Variation relative de la population	TCAM de la population
CA Rodez Agglomération	53 311	55 356	2 045	3,8 %	0,8 %
Rodez	23 917	23 949	32	0,1 %	0,0 %
Onet-le-Château	11 084	11 944	860	7,8 %	1,5 %
Luc-la-Primaube	5 709	5 918	209	3,7 %	0,7 %
Olemps	3 182	3 359	177	5,6 %	1,1 %
Sébazac-Concourès	3 069	3 216	147	4,8 %	0,9 %
Druelle Balsac	2 583	3 006	423	16,4 %	3,1 %
Le Monastère	2 109	2 185	76	3,6 %	0,7 %
Sainte-Radegonde	1 658	1 779	121	7,3 %	1,4 %
CC du Grand Villefranchois	27 208	27 485	277	1,0 %	0,2 %
Villefranche-de-Rouergue	12 124	11 892	-232	-1,9 %	-0,4 %
Villeneuve	1 947	1 972	25	1,3 %	0,3 %
La Fouillade	1 113	1 069	-44	-4,0 %	-0,8 %
Martiel	915	1 038	123	13,4 %	2,6 %
Maleville	919	979	60	6,5 %	1,3 %
La Rouquette	737	775	38	5,2 %	1,0 %
Toulonjac	702	750	48	6,8 %	1,3 %
Sainte-Croix	729	721	-8	-1,1 %	-0,2 %
Savignac	608	711	103	16,9 %	3,2 %
Najac	754	702	-52	-6,9 %	-1,4 %
Sanvensa	643	663	20	3,1 %	0,6 %
Vailhourles	658	663	5	0,8 %	0,2 %
Morlhon-le-Haut	560	565	5	0,9 %	0,2 %
Monteils	549	532	-17	-3,1 %	-0,6 %
Foissac	454	455	1	0,2 %	0,0 %
Lunac	439	430	-9	-2,1 %	-0,4 %
Saint-André-de-Najac	418	413	-5	-1,2 %	-0,2 %
Salles-Courbatiès	404	407	3	0,7 %	0,1 %
Naussac	333	366	33	9,9 %	1,9 %
Laramière	320	340	20	6,3 %	1,2 %
Saint-Rémy	318	335	17	5,3 %	1,0 %
Montsalès	248	312	64	25,8 %	4,7 %
La Capelle-Balaguier	276	310	34	12,3 %	2,4 %
Promilhanes	214	219	5	2,3 %	0,5 %
Saint-Igest	177	202	25	14,1 %	2,7 %
Bor-et-Bar	188	194	6	3,2 %	0,6 %
Ambeyrac	185	178	-7	-3,8 %	-0,8 %
Ols-et-Rinhodes	148	162	14	9,5 %	1,8 %
Saujac	128	130	2	1,6 %	0,3 %
CC Decazeville Communauté	20 100	19 232	-868	-4,3 %	-0,9 %
Decazeville	6 012	5 521	-491	-8,2 %	-1,7 %
Aubin	4 044	3 834	-210	-5,2 %	-1,1 %
Firmi	2 517	2 430	-87	-3,5 %	-0,7 %
Cransac	1 645	1 537	-108	-6,6 %	-1,3 %
Viviez	1 375	1 276	-99	-7,2 %	-1,5 %
Livinhac-le-Haut	1 113	1 174	61	5,5 %	1,1 %
Flagnac	984	1 065	81	8,2 %	1,6 %
Saint-Santin	546	561	15	2,7 %	0,5 %
Boisse-Penchot	538	523	-15	-2,8 %	-0,6 %
Almont-les-Junies	487	478	-9	-1,8 %	-0,4 %
Bouillac	438	428	-10	-2,3 %	-0,5 %
Saint-Parthem	401	405	4	1,0 %	0,2 %

Population - Nombre et évolution 2010-2015					
	Population en 2010	Population en 2015	Variation absolue de la population	Variation relative de la population	TCAM de la population
CC Pays Ségali	17 612	17 947	335	1,9 %	0,4 %
Baraqueville	3 020	3 141	121	4,0 %	0,8 %
Calmont	2 001	2 006	5	0,2 %	0,0 %
Naucelle	2 017	1 990	-27	-1,3 %	-0,3 %
Moyrazès	1 139	1 161	22	1,9 %	0,4 %
Colombiès	951	906	-45	-4,7 %	-1,0 %
Cassagnes-Bégonhès	903	905	2	0,2 %	0,0 %
Quins	837	834	-3	-0,4 %	-0,1 %
Sauveterre-de-Rouergue	799	805	6	0,8 %	0,1 %
Manhac	723	797	74	10,2 %	2,0 %
Sainte-Juliette-sur-Viaur	537	585	48	8,9 %	1,7 %
Camjac	556	574	18	3,2 %	0,6 %
Boussac	529	563	34	6,4 %	1,3 %
Castanet	538	531	-7	-1,3 %	-0,3 %
Gramond	431	485	54	12,5 %	2,4 %
Centrès	546	473	-73	-13,4 %	-2,8 %
Camboulazet	386	443	57	14,8 %	2,8 %
Tauriac-de-Naucelle	375	367	-8	-2,1 %	-0,4 %
Pradinas	372	365	-7	-1,9 %	-0,4 %
Crespin	256	306	50	19,5 %	3,6 %
Cabanès	224	240	16	7,1 %	1,4 %
Saint-Just-sur-Viaur	201	212	11	5,5 %	1,1 %
Meljac	137	138	1	0,7 %	0,1 %
Castelmary	134	120	-14	-10,4 %	-2,2 %
CC Conques-Marcillac	11 859	11 824	-35	-0,3 %	-0,1 %
Salles-la-Source	2 076	2 196	120	5,8 %	1,1 %
Marcillac-Vallon	1 667	1 683	16	1,0 %	0,2 %
Conques-en-Rouergue	1 699	1 667	-32	-1,9 %	-0,4 %
Valady	1 548	1 509	-39	-2,5 %	-0,5 %
Clairvaux-d'Aveyron	1 152	1 162	10	0,9 %	0,2 %
Saint-Christophe-Vallon	1 141	1 111	-30	-2,6 %	-0,5 %
Mouret	510	535	25	4,9 %	1,0 %
Nauviale	569	511	-58	-10,2 %	-2,1 %
Sénergues	474	421	-53	-11,2 %	-2,3 %
Saint-Félix-de-Lunel	405	377	-28	-6,9 %	-1,4 %
Muret-le-Château	334	344	10	3,0 %	0,6 %
Pruines	284	308	24	8,5 %	1,6 %
CC du Plateau de Montbazens	6 060	6 206	146	2,4 %	0,5 %
Montbazens	1 407	1 401	-6	-0,4 %	-0,1 %
Lanuéjouls	732	729	-3	-0,4 %	-0,1 %
Roussennac	517	606	89	17,2 %	3,2 %
Vaureilles	517	520	3	0,6 %	0,1 %
Drulhe	413	445	32	7,7 %	1,5 %
Galgan	352	359	7	2,0 %	0,4 %
Compolibat	397	355	-42	-10,6 %	-2,2 %
Les Albres	337	343	6	1,8 %	0,4 %
Privezac	331	342	11	3,3 %	0,7 %
Lugan	332	339	7	2,1 %	0,4 %
Brandonnet	309	321	12	3,9 %	0,8 %
Peyrusse-le-Roc	220	229	9	4,1 %	0,8 %
Valzergues	196	217	21	10,7 %	2,1 %

Population - Nombre et évolution 2010-2015					
	Population en 2010	Population en 2015	Variation absolue de la population	Variation relative de la population	TCAM de la population
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 917	5 644	-273	-4,6 %	-0,9 %
Rieupeyroux	2 084	1 990	-94	-4,5 %	-0,9 %
Le Bas Ségala	1 651	1 597	-54	-3,3 %	-0,7 %
La Salvetat-Peyralès	1 066	976	-90	-8,4 %	-1,7 %
La Capelle-Bleys	390	378	-12	-3,1 %	-0,6 %
Prévinquières	301	302	1	0,3 %	0,1 %
Lescure-Jaoul	255	237	-18	-7,1 %	-1,5 %
Tayrac	170	164	-6	-3,5 %	-0,7 %
CC du Pays Rignacois	5 325	5 482	157	2,9 %	0,6 %
Rignac	1 934	1 921	-13	-0,7 %	-0,1 %
Auzits	862	860	-2	-0,2 %	0,0 %
Anglars-Saint-Félix	709	796	87	12,3 %	2,3 %
Mayran	577	640	63	10,9 %	2,1 %
Goutrens	492	510	18	3,7 %	0,7 %
Bournazel	321	336	15	4,7 %	0,9 %
Escandolières	204	229	25	12,3 %	2,3 %
Belcastel	226	190	-36	-15,9 %	-3,4 %
CC du Réquistanais	5 571	5 406	-165	-3,0 %	-0,6 %
Réquista	2 026	2 005	-21	-1,0 %	-0,2 %
Lédergues	705	690	-15	-2,1 %	-0,4 %
La Selve	652	629	-23	-3,5 %	-0,7 %
Durenque	553	529	-24	-4,3 %	-0,9 %
Saint-Jean-Delnous	430	428	-2	-0,5 %	-0,1 %
Rullac-Saint-Cirq	382	348	-34	-8,9 %	-1,8 %
Auriac-Lagast	241	231	-10	-4,1 %	-0,8 %
Montclar	153	169	16	10,5 %	2,0 %
Brasc	204	160	-44	-21,6 %	-4,7 %
La Bastide-Solages	116	109	-7	-6,0 %	-1,2 %
Connac	109	108	-1	-0,9 %	-0,2 %

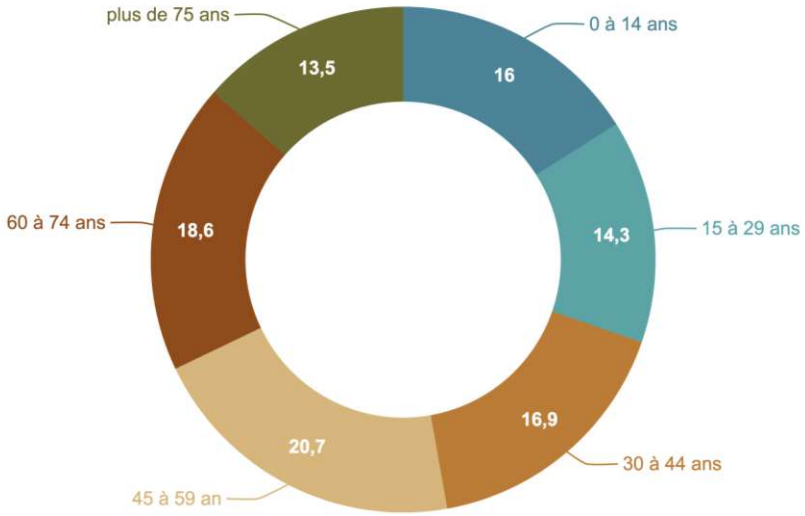
Une population qui vieillit, et un nombre de ménages qui augmente

Répartition par âge de la population

La composition par âge du SCoT du Centre Ouest Aveyron est relativement proche des territoires voisins.

On note néanmoins des divergences avec la structure démographique régionale particulièrement au niveau des classes d'âges « extrêmes » : 30,3 % de la population du SCoT est âgée de moins de 30 ans, contre 34 % à l'échelle régionale, et 32,1% de la population du territoire est âgée de 60 ans ou plus contre 27 % à l'échelle régionale.

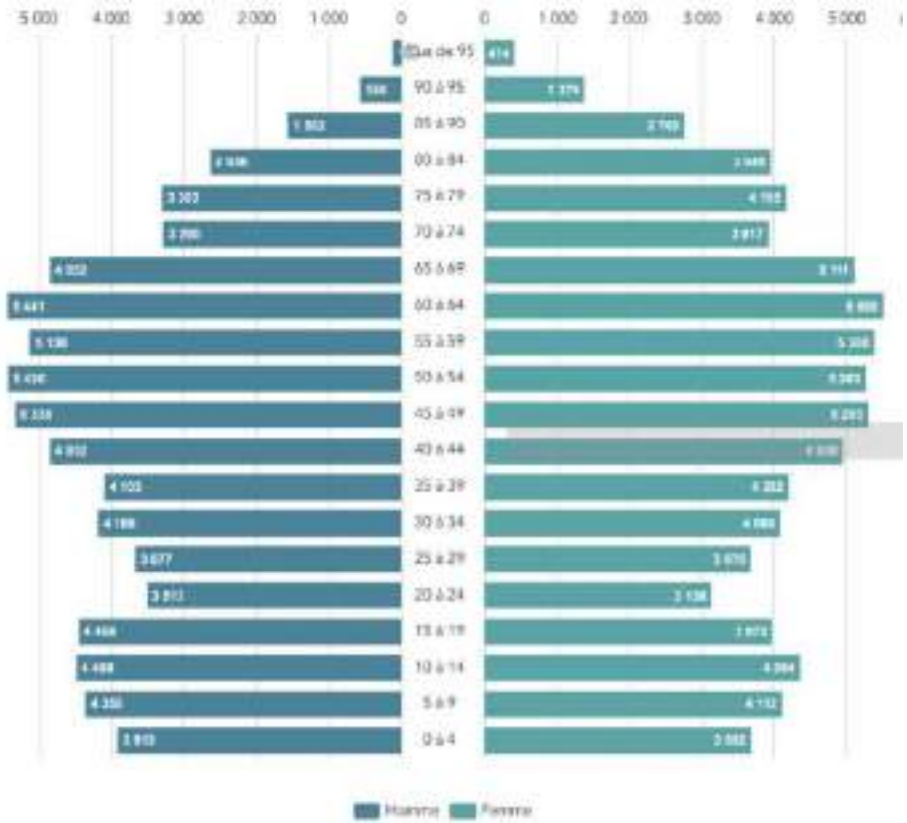
Grandes classes d'âge en 2015
(Source : INSEE, RGP 2015, traitement EAU)



La pyramide des âges met en exergue deux principaux enseignements démographiques :

- Un déséquilibre chez les moins de 30 ans qui partent faire leurs études souvent hors du territoire ;
- Un phénomène de gérontocroisssance (accroissement du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, avec plus de 3 500 personnes supplémentaires entre 2010 et 2015).

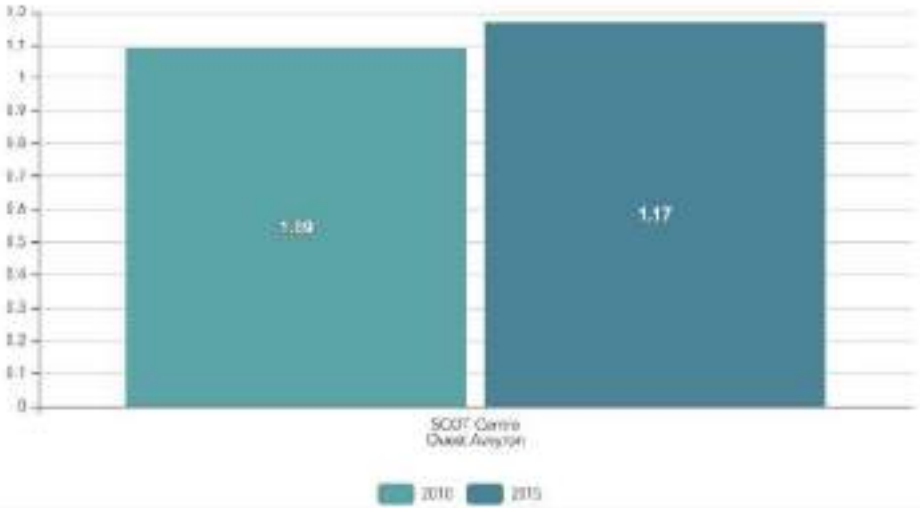
Pyramide des âges du SCoT du Centre-Ouest Aveyron
(Source : INSEE, RGP 2015, traitement EAU)



Le territoire du SCoT comptabilise un indice de vieillesse en accroissement, cependant inférieur à ceux des territoires voisins. Mais le territoire régional est beaucoup plus « jeune » avec 88 séniors pour 100 jeunes.

Indice de vieillesse *: nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes âgées de moins de 20 ans.*

Indice de vieillesse de la population en 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP 2010-2015, traitement EAU)

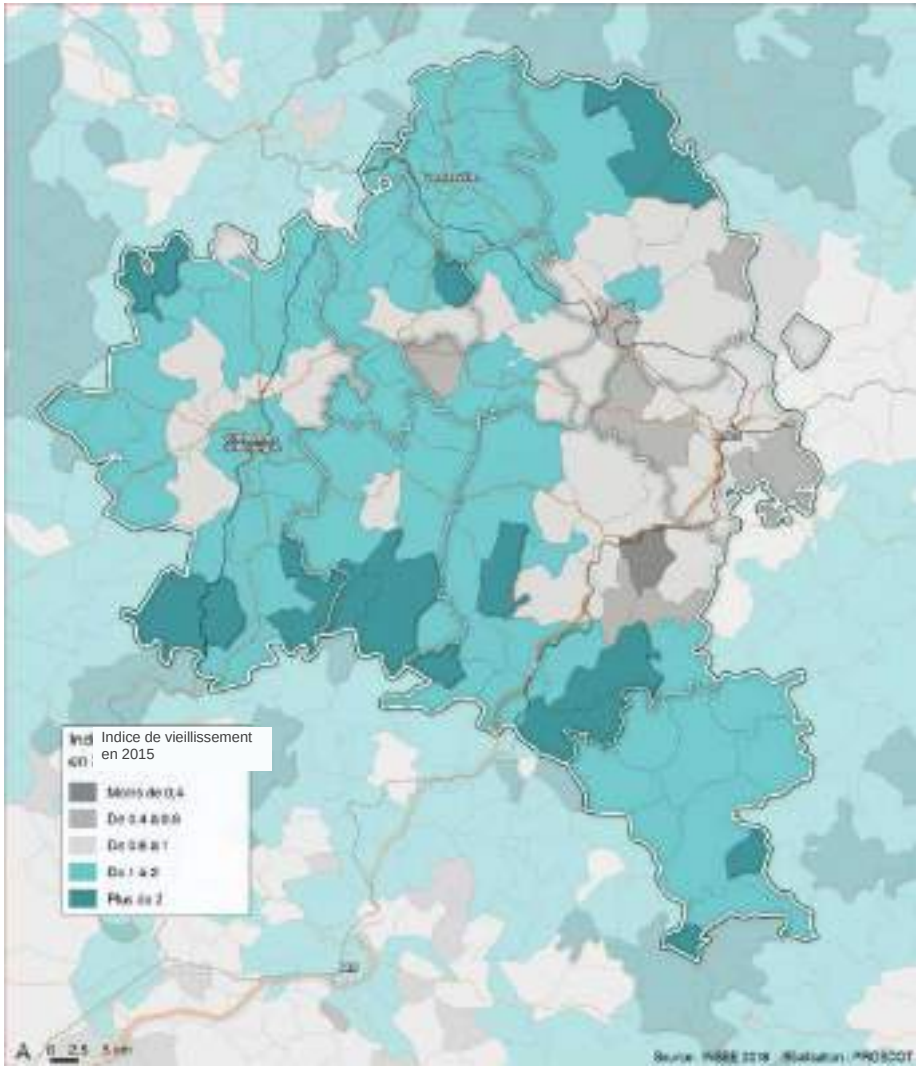


A l'échelle des Communes, la répartition des différentes classes d'âges obéit à une distribution également très disparate.

Les plus forts vieillissements, concernent la majeure partie sud du territoire du SCoT où les indices sont majoritairement supérieurs à 150 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes.

A contrario, les Communes de l'est et notamment celles de l'agglomération de Rodez sont celles qui comptabilisent davantage de jeunes que de séniors.

Indice de vieillesse par EPCI en 2015
(Source : INSEE, RGP 2015, traitement EAU)



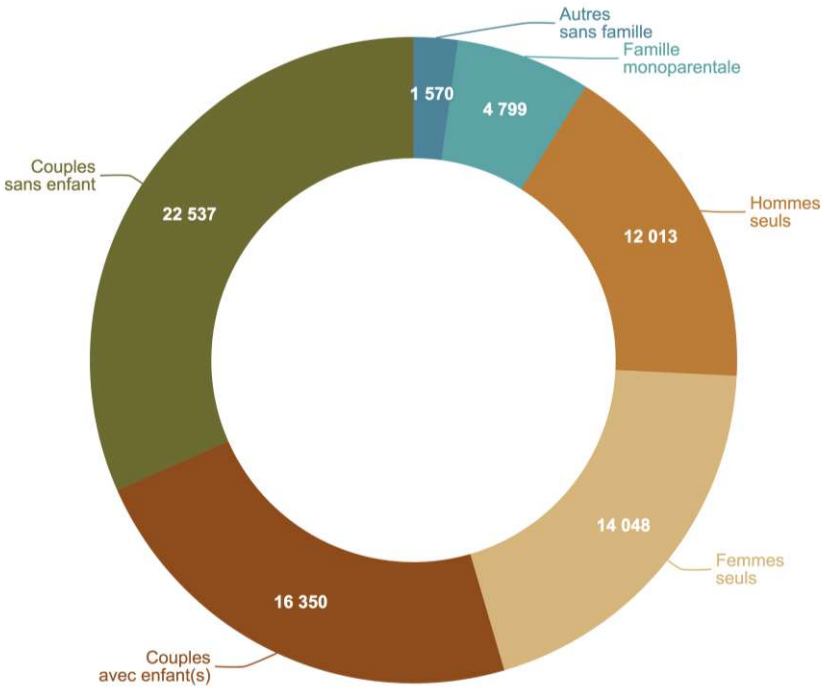
Des ménages de plus en plus nombreux

En moyenne les ménages du SCoT sont composés de 2,10 personnes en 2015 (contre 2,14 en 2010), taille légèrement supérieure aux territoires voisins et légèrement inférieur à la moyenne régionale.

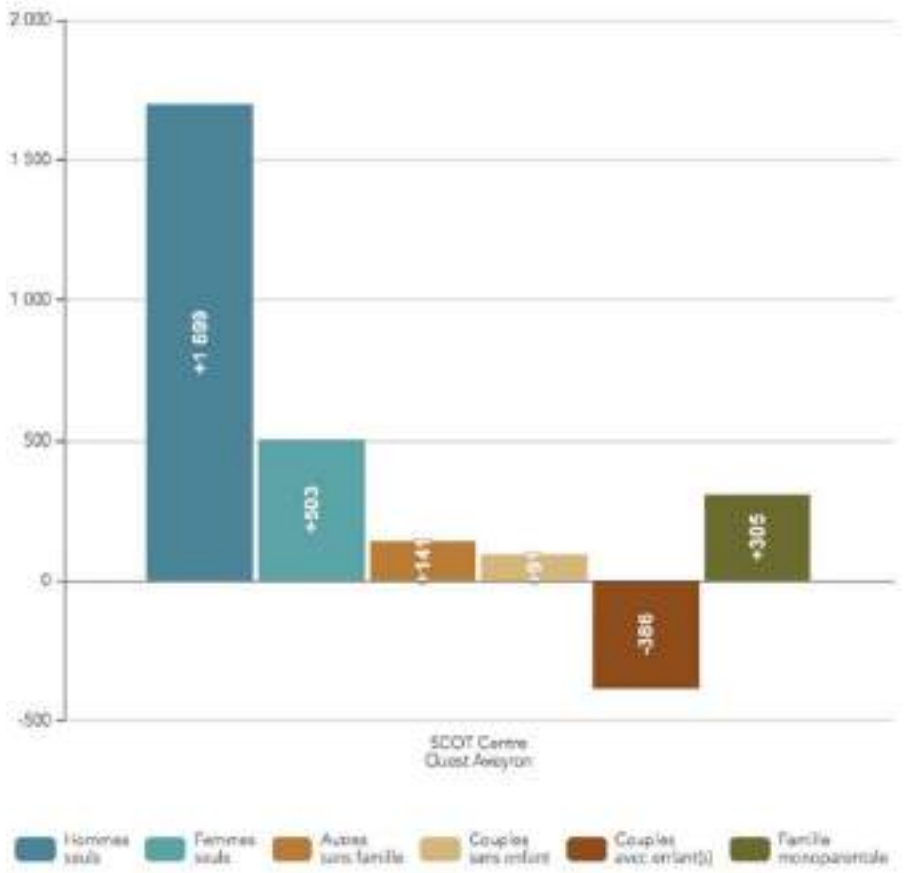
Comme les autres territoires, le SCoT Centre Ouest Aveyron est marqué par un desserrement des ménages principalement causé par le vieillissement de la population et l'accroissement de familles monoparentales.

> ***Autres ménages sans famille*** *: ménages composés de plusieurs personnes isolées qui ne présentent pas de lien de parenté.*

Typologie des ménages en 2015
(Source : INSEE, RGP 2015, traitement EAU)

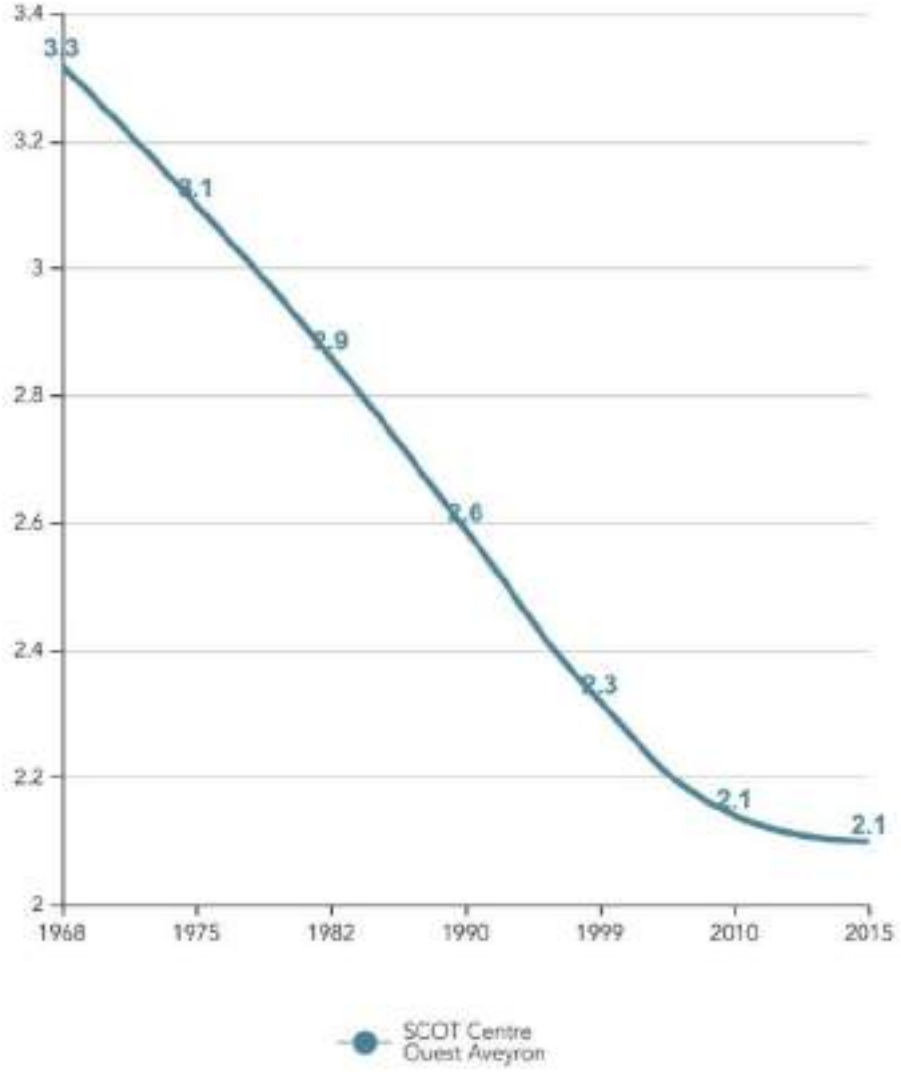


Evolution de la typologie des ménages de 2010 à 2015
(Source : INSEE, RGP 2010 & 2015, traitement EAU)



Le territoire de l'agglomération de Rodez se distingue avec 42 % des ménages composés d'hommes ou de femmes vivants seuls, contre une moyenne de 36,5 % à l'échelle du SCoT.

Taille moyenne des ménages en 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP 2010-2015, traitement EAU)



Une évolution démographique contrastée en 2016

L'INSEE a publié les résultats de la population pour 2016 ; celles-ci montrent une modification de la tendance constatée depuis 1999, avec une diminution de la population par rapport à 2015, surtout dans le Decazevillois et le Réquistanais.

Population - Nombre et évolution 2010-2016

	Population en 2010	Population en 2015	Population en 2016
CA Rodez Agglomération	53 311	55 356	55 345
CC du Grand Villefranchois	27 208	27 485	27 486
CC Decazeville Communauté	20 100	19 232	18 950
CC Pays Ségali	17 612	17 947	17 924
CC Conques-Marcillac	11 859	11 824	11 855
CC du Plateau de Montbazens	6 060	6 206	6 208
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 917	5 644	5 623
CC du Pays Rignacois	5 325	5 482	5 492
CC du Réquistanais	5 571	5 406	5 376
SCOT Centre Ouest Aveyron	152 963	154 582	154 259

Ces données appellent plusieurs commentaires :

- D'une part, l'INSEE met en garde sur les conséquences qui pourraient être tirées, compte-tenu des conditions d'établissement du recensement, sur les chiffres de chaque année, l'analyse devant plutôt être réalisée sur une plus longue période ;
- D'autre part, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions de ces chiffres annuels.

Cependant, cette nouvelle donnée conduit à constater que le « retournement de tendance » observé depuis 1999 reste dans tous les cas fragile.

Des migrations résidentielles de forte ampleur

Globalement, on constate que près de 6 200 personnes, sur 2 ans (dates de référence du recensement), sont arrivées (emménagements) et que 5 200 sont parties (déménagements).

Ce chiffre est évidemment à rapprocher du solde migratoire dont il reflète l'importance : la croissance est due à l'arrivée de populations nouvelles :

- Les migrations entrantes les plus fortes proviennent de la Région, et notamment des agglomérations voisines : il faut néanmoins remarquer que si 6,9 % des arrivants proviennent de l'étranger, 6,4 % de l'Ile-de-France, 5,5 % proviennent de la Région PACA : l' « héliotropisme » ne joue pas pour eux, mais les communes constatent presque toutes leur arrivée, avec une demande de tranquillité que l'Aveyron leur semble apte à fournir…

- Les migrations sortantes sont encore plus centrées sur la Région (65 %), le bilan entrées/sorties n'étant déficitaire qu'avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi les personnes qui quittent le territoire, très nombreux sont les jeunes de moins de 30 ans (65 %), à la recherche d'opportunités professionnelles et de formations à l'extérieur du territoire.

Parmi les nouveaux résidents, les personnes potentiellement en phase de formation et de construction professionnelle et d'une famille sont également importants en proportion : 60 %. Contrairement à ce qui est quelquefois allégué, les plus de 60 ans ne représentent que 25 % des arrivées.

A l'intérieur du SCoT, les flux sont également importants, avec une « redistribution » de la population relativement importante autour de l'agglomération de Rodez.

Les migrations résidentielles internes au SCoT 2014 et 2015
(Source : INSEE, MIGCOM, 2015, traitement EAU)

Les migrations résidentielles dans le SCoT 2014-2015

	Habitent dans le SCoT	dont même EPCI	dont EPCI différent	dont même commune	dont commune différente	Habitaient dans le SCoT
CA Rodez Agglomération	51 952	51 254	698	49 941	2 011	2 468
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 398	5 311	87	5 290	107	151
CC Conques-Marcillac	11 243	10 938	305	10 666	577	376
CC Decazeville Communauté	18 443	18 303	140	17 746	697	762
CC Pays Ségali	17 206	16 871	336	16 512	694	337
CC du Grand Villefranchois	26 032	25 757	275	24 987	1 046	750
CC du Pays Rignacois	5 215	5 069	146	5 053	162	99
CC du Plateau de Montbazens	5 887	5 712	175	5 564	323	117
CC du Réquistanais	5 182	5 172	10	5 122	60	140

Origines des nouveaux arrivants sur le territoire, supérieur à 50 flux 2014-2015	Nombre d'arrivant	Part des personnes quittant le territoire
Occitanie	3 599	58,2 %
Aveyron	1 277	20,7 %
Communes rurales du département 12	866	14,0 %
Millau	136	2,2 %
Espalion	70	1,1 %
Haute-Garonne	532	8,6 %
Toulouse	438	7,1 %
Communes rurales du département 31	50	0,8 %
Lot	429	6,9 %
Figeac	257	4,2 %
Communes rurales du département 46	194	3,1 %
Cahors	62	1,0 %
Tarn	471	7,6 %
Communes rurales du département 81	161	2,6 %
Albi	149	2,4 %
Carmaux	52	0,8 %
Hérault	270	4,4 %
Montpellier	116	1,9 %
Tarn-et-Garonne	208	3,4 %
Communes rurales du département 82	91	1,5 %
Montauban	57	0,9 %
Lozère	89	1,4 %
Gard	68	1,1 %
Aude	61	1,0 %
Gers	56	0,9 %
Hautes-Pyrénées	53	0,9 %
Étranger	424	6,9 %
Étranger	424	6,9 %
Étranger	424	6,9 %
Île-de-France	398	6,4 %
Paris	360	5,8 %
Paris	96	1,6 %
Seine-et-Marne	53	0,9 %
Yvelines	54	0,9 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	342	5,5 %
Bouches-du-Rhône	141	2,3 %
Marseille - Aix-en-Provence	120	1,9 %
Var	99	1,6 %
Toulon	75	1,2 %
Hauts-de-France	345	5,6 %
Nord	139	2,2 %
Pas-de-Calais	104	1,7 %
Oise	61	1,0 %
Auvergne-Rhône-Alpes	347	5,6 %
Cantal	144	2,3 %
Communes rurales du département 15	84	1,4 %
Nouvelle-Aquitaine	322	5,2 %
Charente-Maritime	84	1,4 %
Normandie	90	1,5 %
Eure	62	1,0 %
Centre-Val de Loire	98	1,6 %
Bretagne	55	0,9 %
Total	6 184	100,0 %

Origine et destination des habitants du SCoT entre 2014 et 2015 (supérieurs à 50 flux)

(Source : INSEE, MIGCOM, 2015, traitement EAU)

Destinations des habitants quittant le territoire, supérieur à 50 flux 2014-2015	Nombre de sortant	Part des personnes quittant le territoire
Occitanie	3 381	65,0 %
Aveyron	1 028	19,8 %
Communes rurales du département 12	842	16,2 %
Millau	84	1,6 %
Haute-Garonne	922	17,7 %
Toulouse	829	15,9 %
Tarn	471	9,1 %
Albi	291	5,6 %
Communes rurales du département 81	90	1,7 %
Lot	245	4,7 %
Figeac	130	2,5 %
Communes rurales du département 46	112	2,2 %
Hérault	222	4,3 %
Montpellier	152	2,9 %
Tarn-et-Garonne	170	3,3 %
Montauban	66	1,3 %
Communes rurales du département 82	55	1,1 %
Gard	101	1,9 %
Lozère	70	1,3 %
Auvergne-Rhône-Alpes	405	7,8 %
Cantal	99	1,9 %
Puy-de-Dôme	86	1,7 %
Clermont-Ferrand	83	1,6 %
Île-de-France	248	4,8 %
Paris	233	4,5 %
Paris	72	1,4 %
Val-d'Oise	54	1,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	241	4,6 %
Bouches-du-Rhône	81	1,6 %
Marseille - Aix-en-Provence	70	1,3 %
Avignon	75	1,4 %
Vaucluse	69	1,3 %
Nouvelle-Aquitaine	339	6,5 %
Gironde	70	1,3 %
Bordeaux	54	1,0 %
Pays de la Loire	135	2,6 %
Maine-et-Loire	76	1,5 %
Saumur	55	1,1 %
Hauts-de-France	111	2,1 %
Nord	62	1,2 %
Bretagne	75	1,4 %
Normandie	72	1,4 %
Grand Est	61	1,2 %
Centre-Val de Loire	58	1,1 %
Total	5 202	100,0 %

Démographie : synthèse et enjeux

Synthèse :

Le fait nouveau est la croissance de la population, sous l'effet du solde migratoire ; mais cette évolution importante est à la fois :

- **hétérogène, avec des secteurs qui continuent à perdre de la population, quelquefois de manière importante, et des secteurs dynamiques, sous l'influence de l'agglomération de Rodez;**

- **et fragile, car ce regain démographique, de niveau moyen, succède à une période de stagnation et de baisse, ce qui induit un phénomène de déficit de jeunes (aggravé par la poursuite d'études en dehors du territoire) et de vieillissement.**

  Les chiffres de 2016, qui doivent être traités avec circonspection, renforcent la fragilité de la croissance observée.

Enjeux :

Les perspectives démographiques dépendent naturellement de la durabilité de l'attractivité du territoire (solde migratoire positif), puisque ce n'est qu'au bout d'une assez longue période que la présence de jeunes ménages se fera sentir sur le solde naturel :

- **Du point de vue du SCoT, l'évolution de la population à long terme est un enjeu principal, qui constitue un facteur fondamental de la programmation : le SCoT vise à déterminer des politiques publiques dont certaines (la capacité d'accueil du territoire et le nombre de logements construits, par exemple) influencent directement la trajectoire démographique du territoire, en particulier pour ce qui concerne le solde migratoire…**
- **Au sein de cette attractivité démographique, les questions liées à l'âge (et donc au niveau d'activité) des personnes accueillies sur le territoire sont importantes, avec un risque de vieillissement accéléré lié à la venue de retraités et à un déficit de ménages actifs.**
- **Egalement, le départ des jeunes pour études représente un véritable défi pour le centre-Ouest Aveyron, comme pour nombre de territoires ruraux, ce qui interpelle les formations supérieures, malgré l'atout important que représente le pôle universitaire de Rodez, mais également, le nombre et la qualification des emplois offerts.**
- **Ces questions influencent également la nature, la localisation et la quantité des équipements et services à la population, et notamment les équipements scolaires, puisque l'histoire démographique du territoire aboutit, par exemple, aujourd'hui, dans de nombreux secteurs, à une baisse de la population scolaire alors que la population totale augmente.**
- **Enfin, la question de l'attractivité résidentielle de certains secteurs du territoire est posée avec acuité.**

  En effet, certains EPCI présentent un solde naturel déficitaire, ce qui est lié, dans les faits, aux tendances passées, mais présentent un solde migratoire positif, ce qui permet d'envisager à terme, sous réserve de l'âge des nouveaux venus, une évolution positive de ce solde naturel.

  La CC Decazeville Communauté et la CC Aveyron-Bas Ségala-Viaur présentent à la fois un solde migratoire et un solde naturel déficitaire : cette situation, liée à un certain enclavement, et, pour le Decazevillois, à une histoire extractive et industrielle spécifique, interpelle tout le territoire devra faire l'objet d'une réflexion spécifique du SCoT.

HABITAT ET LOGEMENT

Un parc de logements en évolution

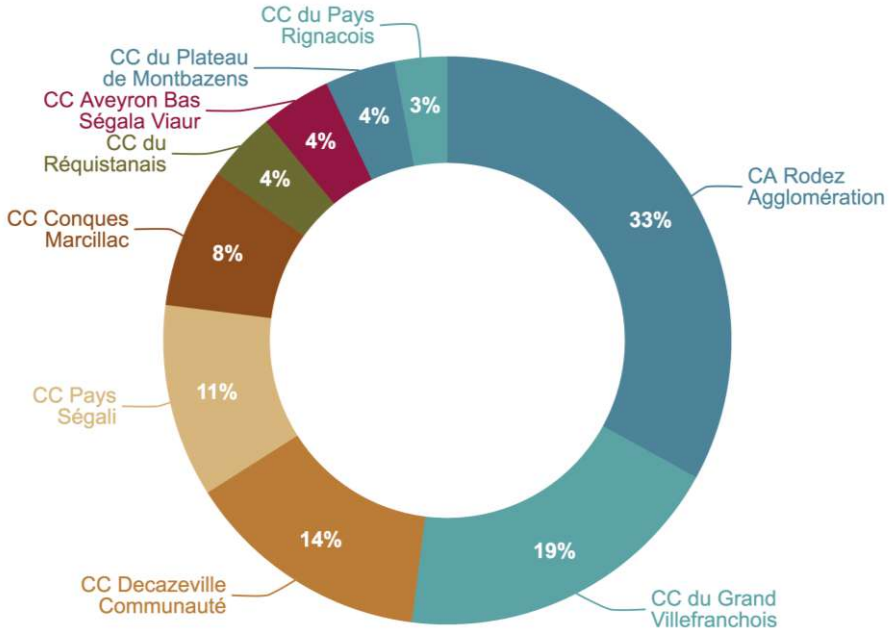
Aire urbaine : ensemble de communes constitué d'un pôle urbain de plus de 10 000 emplois et par la couronne périurbaine, dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans l'aire urbaine

Un parc de logements structuré par les 3 agglomérations principales

En 2015, le Centre Ouest Aveyron comptait 92 575 logements, dont :

- 42 % dans les communes de plus de 1 500 habitants,
- 47,2% dans l'aire urbaine de Rodez et 17 % dans la seule ville centre.

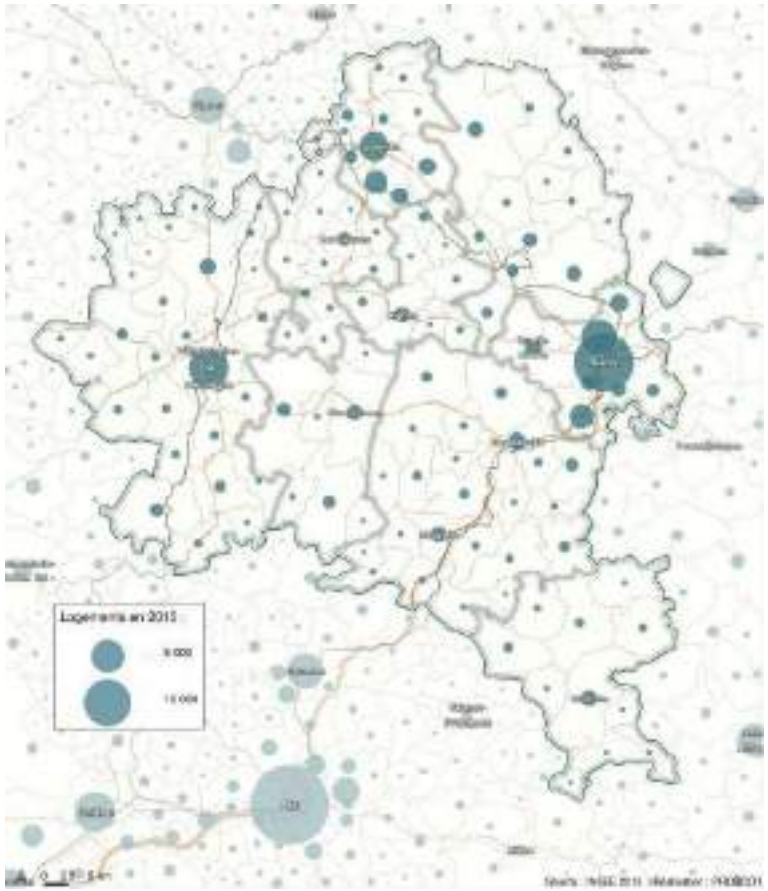
Répartition des logements dans le Centre Ouest Aveyron, par EPCI, en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Le Centre Ouest Aveyron est structuré par 3 agglomérations :

- Celle de Rodez, avec plus de 30 000 logements environ,
- Celle de Decazeville (près de 10 000 logements),
- Et Villefranche de Rouergue, ville isolée avec près de 7 500 logements.

Les polarités de logements dans le Centre Ouest Aveyron en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Entre 2010 et 2015, le parc de logements s'accroît dans toutes les intercommunalités du Centre Ouest Aveyron, les plus forts accroissements se remarquant dans le Pays Rignacois (1,5 % par an), le Grand Villefranchois et le Pays Ségali (+1,3 % par an), et le Plateau de Montbazens (+1,1 % par an).

Évolution du nombre de logements dans le Centre Ouest Aveyron, entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Logement - Nombre et évolution 2010-2015						
	Logements en 2010	Logements en 2015	Poids des logements au sein du SCoT en 2015	Variation absolue de logement 2010-2015	Variation relative de logements 2010-2015	TCAM de logement 2010-2015
CA Rodez Agglomération	28 969	30 505	33,0 %	1 536	5,3 %	1,0 %
CC du Grand Villefranchois	16 636	17 745	19,2 %	1 109	6,7 %	1,3 %
CC Decazeville Communauté	12 572	12 655	13,7 %	83	0,7 %	0,1 %
CC Pays Ségali	9 658	10 280	11,1 %	622	6,4 %	1,3 %
CC Conques-Marcillac	6 757	7 112	7,7 %	356	5,3 %	1,0 %
CC du Plateau de Montbazens	3 482	3 678	4,0 %	196	5,6 %	1,1 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	3 664	3 781	4,1 %	117	3,2 %	0,6 %
CC du Pays Rignacois	2 934	3 166	3,4 %	232	7,9 %	1,5 %
CC du Réquistanais	3 561	3 653	3,9 %	92	2,6 %	0,5 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	88 232	92 575	100,0 %	4 343	4,9 %	1,0 %

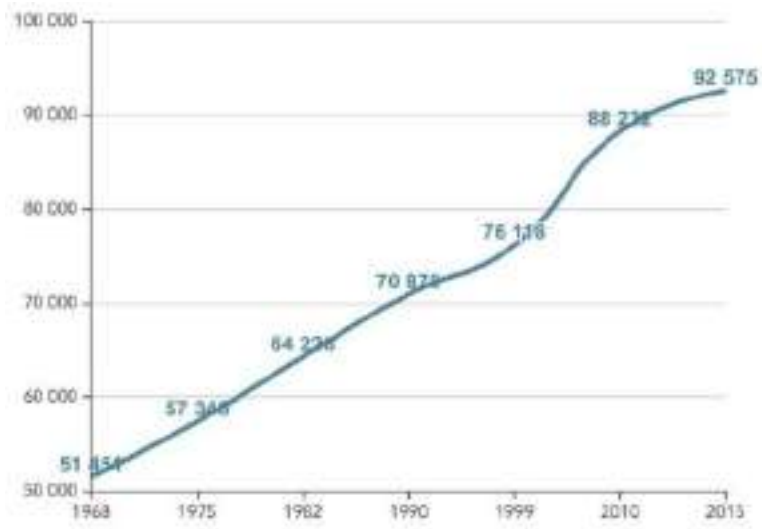
Au cours de la dernière période intercensitaire, le poids respectif du parc résidentiel de chaque intercommunalité dans le parc du SCoT s'est maintenu, chacune ayant assumé à sa mesure un effort de production de logements.

Les grands équilibres entre secteurs n'ont donc été perturbés qu'à la marge.

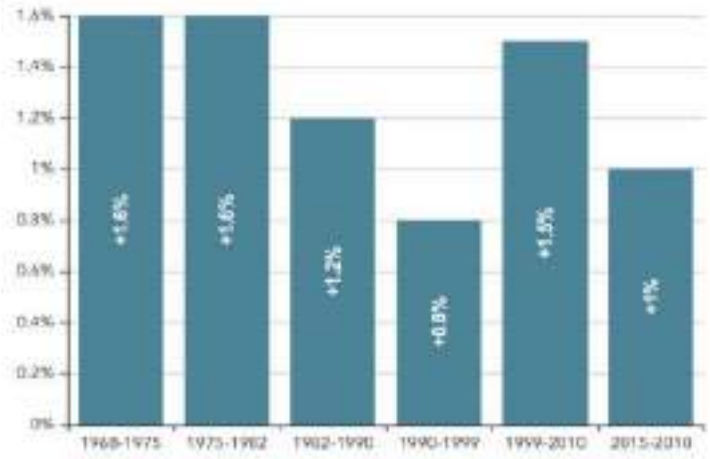
Sur le long terme, la croissance du parc de logements a poursuivi la tendance générale à la hausse, avec toutefois une légère inflexion du rythme d'accroissement dès les années 1980, malgré une relative « embellie » entre 2000 et 2010, et la crise immobilière.

Dans tous les cas, ce rythme reste toujours inférieur à celui de la Région.

Évolution du parc de logements depuis 1968
(Source : INSEE, données historiques, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



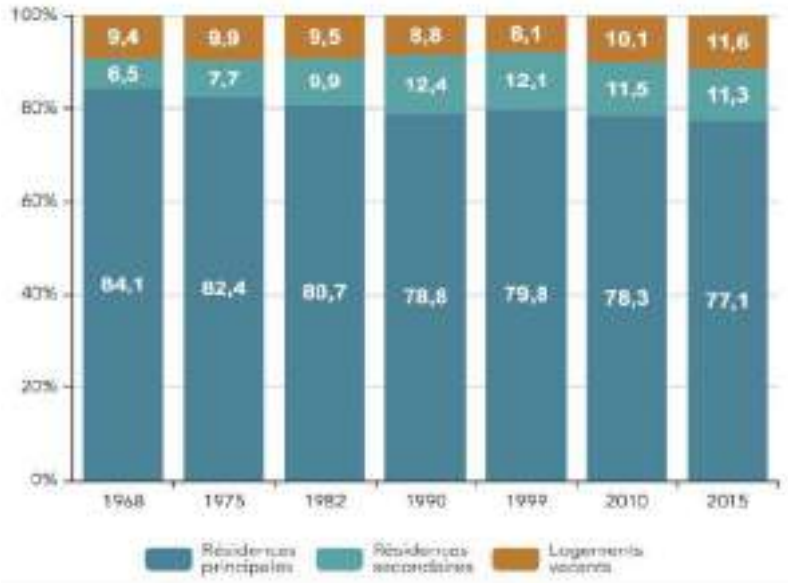
Taux d'évolution annuels du parc de logements depuis 1968
(Source : INSEE, données historiques, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Le Centre Ouest Aveyron présente la plus forte proportion de résidences principales (77 % du parc total) parmi les autres territoires aveyronnais et du Lot qui ont au contraire nettement plus de résidences secondaires (entre 16 et 24 % contre seulement 13 % dans le SCoT).

Le territoire du SCoT apparaît donc comme un territoire où l'on vit toute l'année, mais dont l'attractivité est moins forte pour des séjours occasionnels, dans un contexte d'héliotropisme régional.

Typologie du parc de logements depuis 1968 : part des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants *(Source : INSEE, RGP ; traitement : EAU-Proscot)*



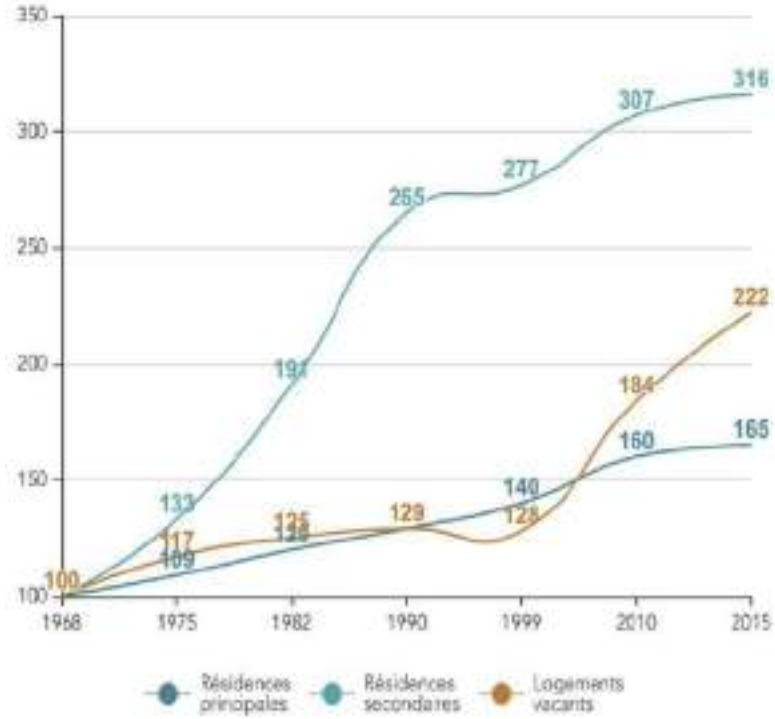
Sur le long terme, le Centre Ouest Aveyron voit son parc de logements vacants progresser et se maintenir à un niveau élevé (entre 11 et 12 %), celui des résidences secondaires ayant connu une hausse importante jusqu'en 1990 et amorçant depuis une décrue lente mais régulière.

En volume de logements, le quasi-doublement sur le long terme du nombre de résidences secondaires souligne un potentiel ressort d'attractivité du Centre Ouest Aveyron au-delà de la seule économie productive, en fonction d'une qualité du cadre de vie reconnue (attractivité résidentielle), mais aussi en raison d'une faible pression sur les marchés immobiliers (peu de demandes).

L'importance de la vacance dans le Centre Ouest Aveyron est à mettre en rapport avec son niveau élevé dans tous les territoires voisins, l'augmentation du nombre de logements vacants interrogeant toutefois les caractéristiques du parc de logement existant, qui peut ne pas répondre aux besoins des résidents.

Afin de remettre sur le marché un certain nombre de logements vacants, la ville de Rodez a adopté une taxe sur ces logements destinés à la location mais qui sont inoccupés et libres de location depuis au moins deux ans.

Évolution des types de logement sur le long terme, en base 100 depuis 1968
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Des résidences principales en croissance, mais dont la proportion diminue au sein du parc global

Entre 2010 et 2015, deux communautés de communes (Decazeville Communauté et Aveyron Bas Ségala Viaur) enregistraient un repli du nombre de leurs résidences principales (-364 unités pour Decazeville Communauté et – 14 pour Aveyron Bas Ségala, Viaur).

Malgré une augmentation de 2 219 unités à l'échelle du SCoT sur cette période, le parc principal est en repli de 1,2 points dans le parc résidentiel global, la seule intercommunalité où il se maintient étant celle l'Agglomération de Rodez (87 %).

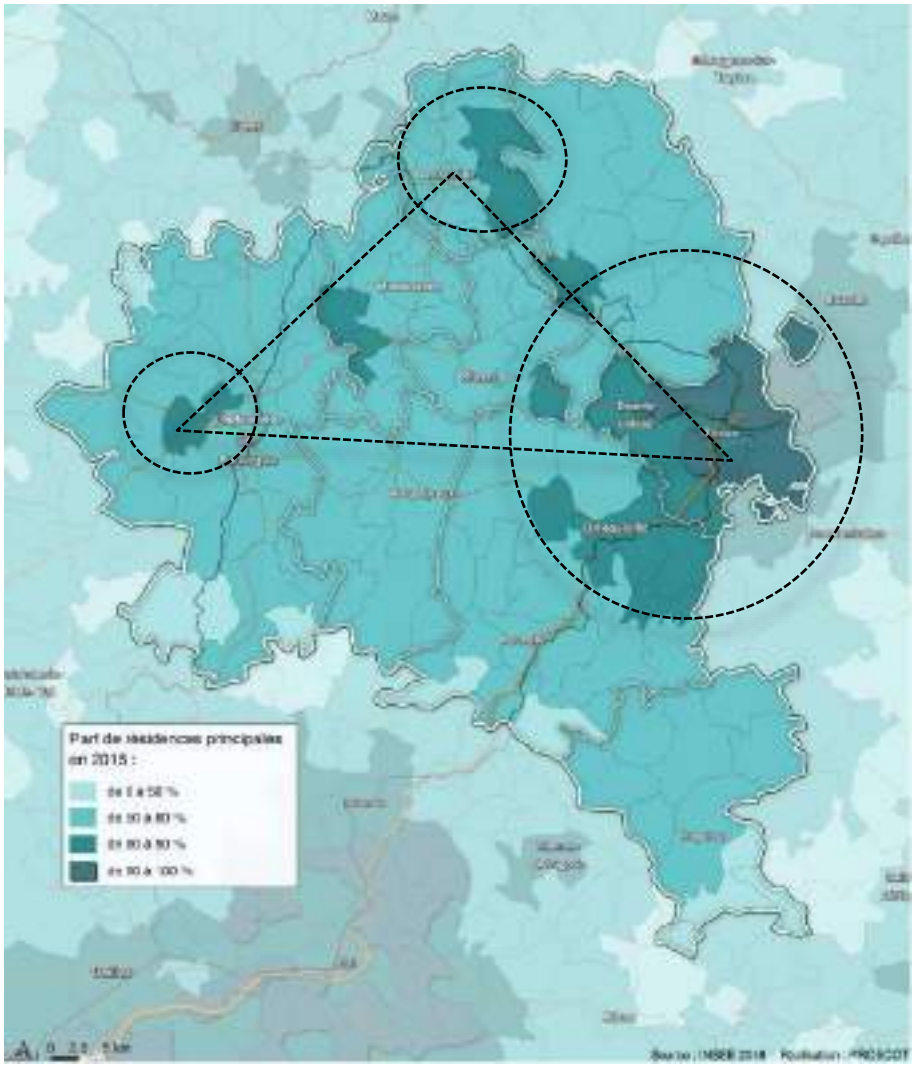
Évolution des résidences principales dans le Centre Ouest Aveyron, entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Résidences Principales - Nombres et évolutions 2010-2015

	Nombre de résidences principales en 2010	Nombre de résidences principales en 2015	Poids des résidences principales au sein du SCoT en 2015	Variation absolue des résidences principales 2010-2015	Variation relative des résidences principales 2010-2015	TCAM des résidences principales 2010-2015
CA Rodez Agglomération	25 182	26 543	37,2 %	1 360	5,4 %	1,1 %
CC du Grand Villefranchois	12 225	12 748	17,9 %	523	4,3 %	0,8 %
CC Decazeville Communauté	9 671	9 307	13,0 %	-364	-3,8 %	-0,8 %
CC Pays Ségali	7 322	7 636	10,7 %	314	4,3 %	0,8 %
CC Conques-Marcillac	4 918	5 085	7,1 %	166	3,4 %	0,7 %
CC du Plateau de Montbazens	2 670	2 769	3,9 %	99	3,7 %	0,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2 593	2 579	3,6 %	-14	-0,5 %	-0,1 %
CC du Pays Rignacois	2 158	2 303	3,2 %	146	6,7 %	1,3 %
CC du Réquistanais	2 380	2 369	3,3 %	-10	-0,4 %	-0,1 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	69 119	71 338	100,0 %	2 219	3,2 %	0,6 %

On constate une plus forte proportion de résidences principales dans les espaces urbains (Rodez, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue) et les agglomérations qui leur sont liées, ainsi que dans certaines communes situées sur les bords du « triangle » formé par des trois agglomérations.

Part des résidences principales dans le parc de logements, par commune en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Les résidences secondaires présentes en-dehors des villes

Les résidences secondaires différencient :

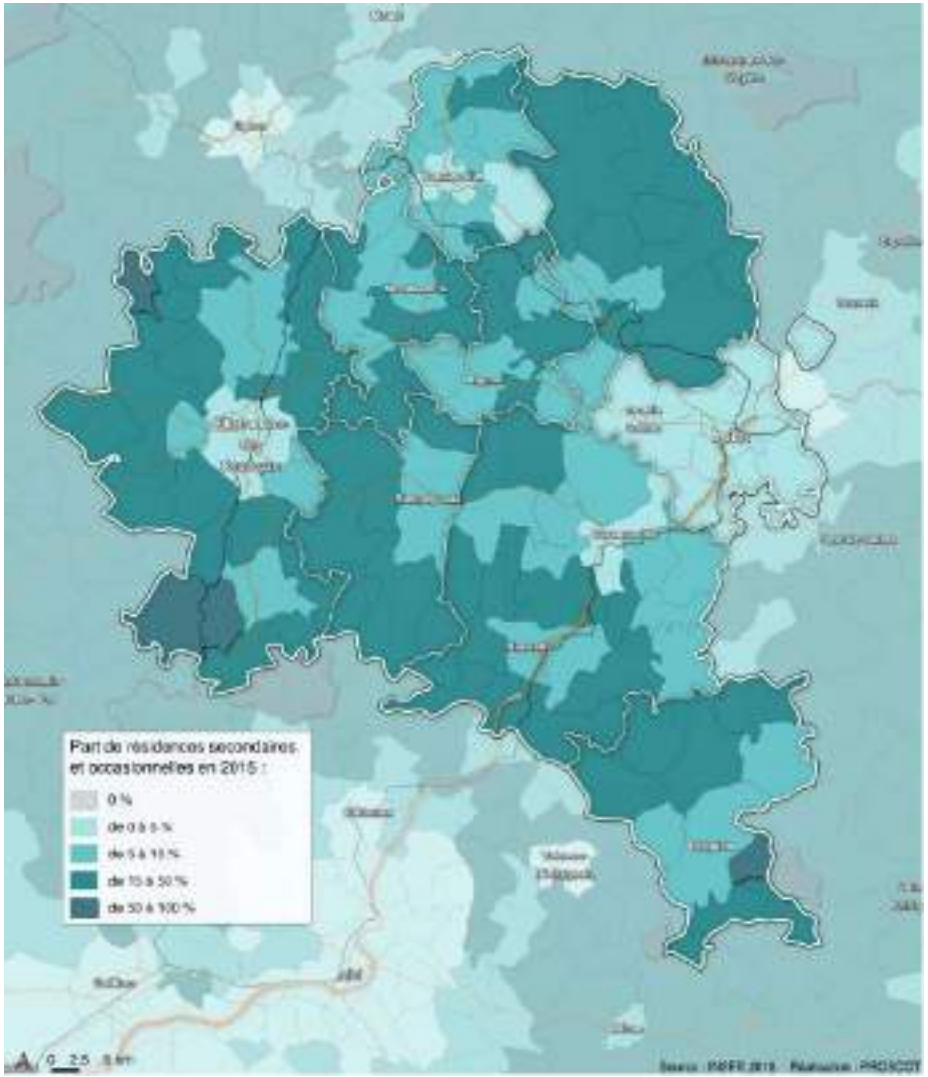
- Les espaces urbains, où la part de ces logements est relativement faible (entre 6 et 10 % dans les aires urbaines de Rodez, de Villefranche ou de Decazeville),
- Les espaces ruraux où le nombre de résidences secondaires est souvent élevé (ce qui se retrouve dans la part des EPCI lorsque ceux-ci ont une part importante de communes rurales : Grand Villefranchois, surtout, avec 28 % de résidences secondaires),
- Des communes situées aux franges ouest et sud du Centre Ouest Aveyron, avec des communes comme Conac (62 % de résidences secondaires), Najac au sud-ouest (56 %), Montclar (49 %) et Crespin (47 %).

Entre 2010 et 2015, les résidences secondaires ont augmenté en volume dans tous les EPCI sauf Decazeville Communauté, Plateau de Montbazens et Réquistanais, ces deux dernières CC présentant une diminution très faible.

Évolution des résidences secondaires dans le Centre Ouest Aveyron, entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU - Proscot)

Résidences Secondaires - Nombres et évolutions 2010-2015						
	Nombre de résidences secondaires en 2010	Nombre de résidences secondaires en 2015	Poids des résidences secondaires au sein du SCoT en 2015	Variation absolue des résidences secondaires 2010-2015	Variation relative des résidences secondaires 2010-2015	TCAM des résidences secondaires 2010-2015
CA Rodez Agglomération	915	927	8,9 %	12	1,3 %	0,3 %
CC du Grand Villefranchois	2 719	2 938	28,0 %	219	8,1 %	1,6 %
CC Decazeville Communauté	1 086	997	9,5 %	-89	-8,2 %	-1,7 %
CC Pays Ségali	1 533	1 598	15,2 %	65	4,2 %	0,8 %
CC Conques-Marcillac	1 307	1 324	12,6 %	17	1,3 %	0,3 %
CC du Plateau de Montbazens	582	575	5,5 %	-7	-1,2 %	-0,2 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	762	814	7,8 %	52	6,9 %	1,3 %
CC du Pays Rignacois	459	495	4,7 %	36	8,0 %	1,5 %
CC du Réquistanais	818	809	7,7 %	-9	-1,2 %	-0,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	10 180	10 476	100,0 %	296	2,9 %	0,6 %

Part de résidences secondaires et occasionnelles par commune, en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU - Proscot)



Des logements vacants en forte augmentation

La vacance du parc est élevée dans tous les territoires voisins, celle du Centre Ouest Aveyron étant toutefois supérieure à celle de la Région, avec un taux de 12 %.

Au sein du territoire, des contrastes importants sont à relever, la vacance résidentielle concernant plus spécialement :

- Les villes et les bourgs du Centre Ouest Aveyron, ainsi que les couronnes péri-urbaines de Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue, celle de Rodez étant moins marquée par la vacance que la ville-centre.

  La vacance résidentielle est d'abord, un phénomène urbain, liée, souvent, à un parc ancien peu rénové et dont la remise sur le marché suppose des interventions lourdes ;

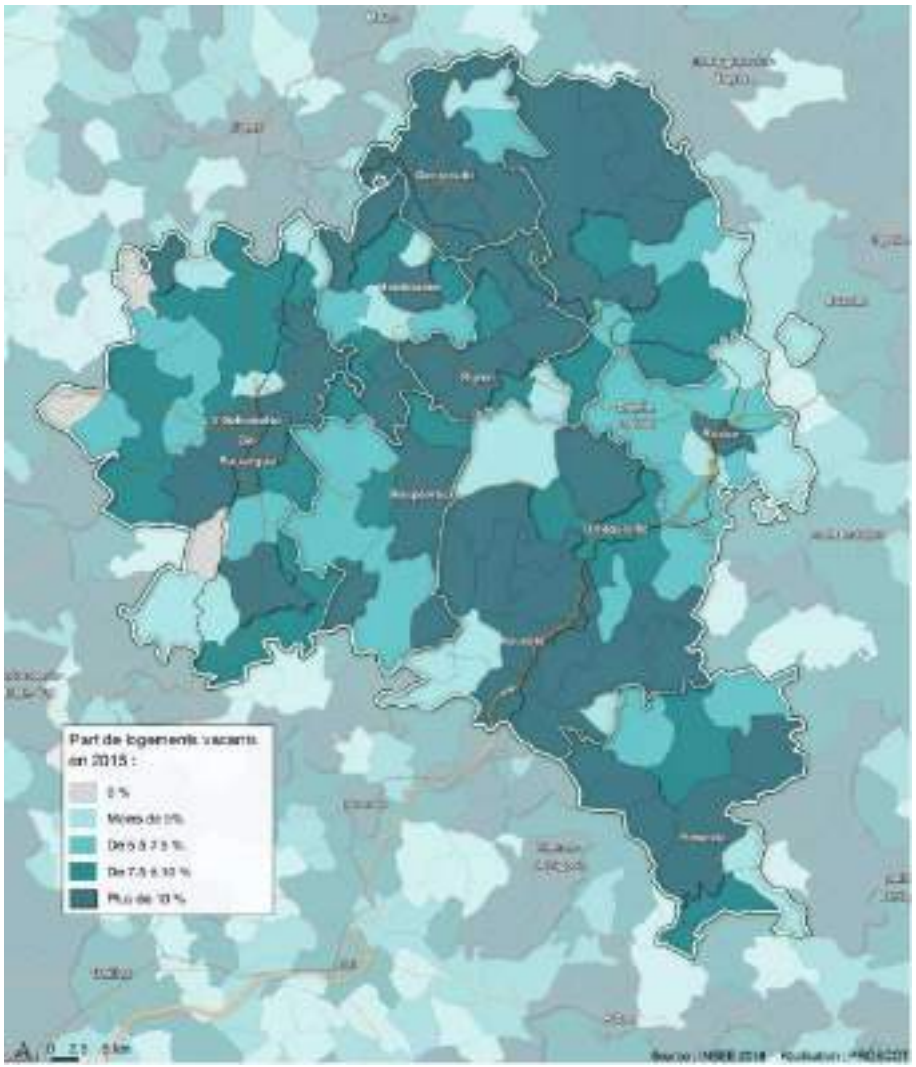
- Des secteurs ruraux qui lient géographiquement les villes et les bourgs entre eux, espaces qui voient souvent leur nombre de logements progresser, et où la vacance est liée à l'inadaptation du parc ;

- Des secteurs ruraux situés au sud et au nord du Centre Ouest Aveyron, où la demande résidentielle est faible.

Évolution des logements vacants dans le Centre Ouest Aveyron, entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Logements vacants - Nombres et évolutions 2010-2015						
	Nombre de logements vacants en 2010	Nombre de logements vacants en 2015	Poids des logements vacants au sein du SCoT en 2015	Variation absolue des logements vacants 2010-2015	Variation relative des logements vacants 2010-2015	TCAM des logements vacants 2010-2015
CA Rodez Agglomération	2 871	3 035	28,2 %	164	5,7 %	1,1 %
CC du Grand Villefranchois	1 692	2 060	19,1 %	367	21,7 %	4,0 %
CC Decazeville Communauté	1 814	2 351	21,8 %	536	29,6 %	5,3 %
CC Pays Ségali	804	1 047	9,7 %	243	30,3 %	5,4 %
CC Conques-Marcillac	532	704	6,5 %	172	32,3 %	5,8 %
CC du Plateau de Montbazens	230	334	3,1 %	104	45,2 %	7,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	309	388	3,6 %	79	25,4 %	4,6 %
CC du Pays Rignacois	317	368	3,4 %	50	15,8 %	3,0 %
CC du Réquistanais	363	475	4,4 %	112	30,8 %	5,5 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	8 933	10 761	100,0 %	1 827	20,5 %	3,8 %

Part de logements vacants dans le parc de logements, par commune en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

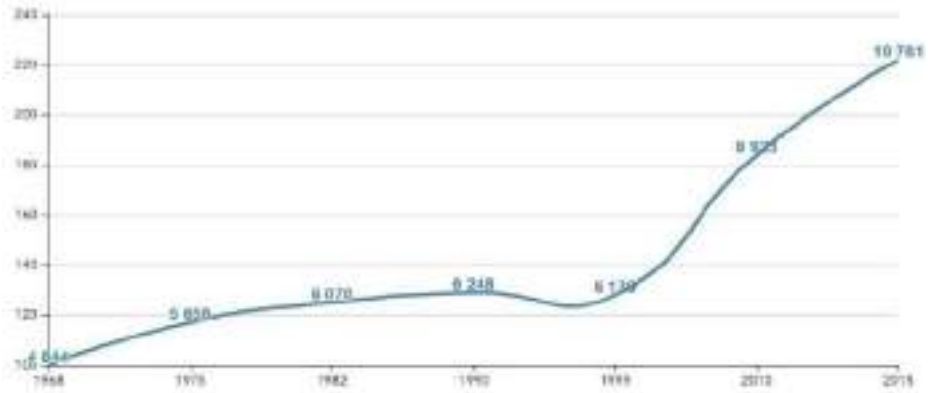


Globalement, le parc vacant est ancien, ce qui montre clairement l'obsolescence de ce parc et les enjeux d'intervention qu'il suppose.

Dates de construction des logements vacants en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

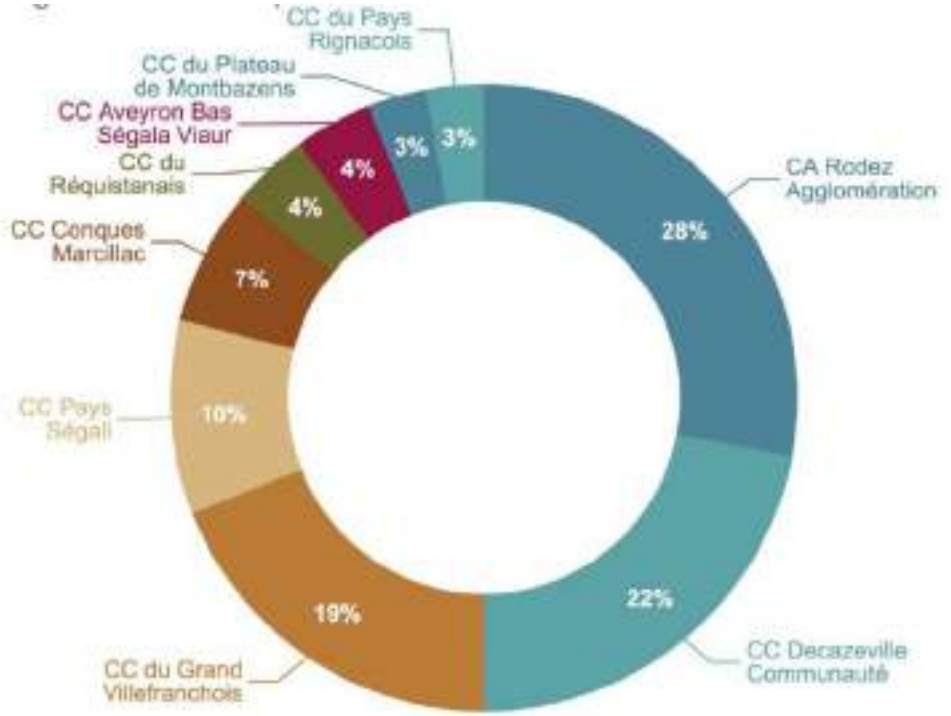


Evolution du nombre des logements vacants depuis 1968
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Entre 2010 et 2015, la vacance du parc de logement s'est rapidement renforcée dans les espaces où elle était déjà forte en 2010, ce qui interroge la qualité intrinsèque du parc résidentiel de ces secteurs au regard des besoins actuels des résidents.

Part de chaque EPCI dans le parc des logements vacants en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Des résidences principales occupées par leurs propriétaires

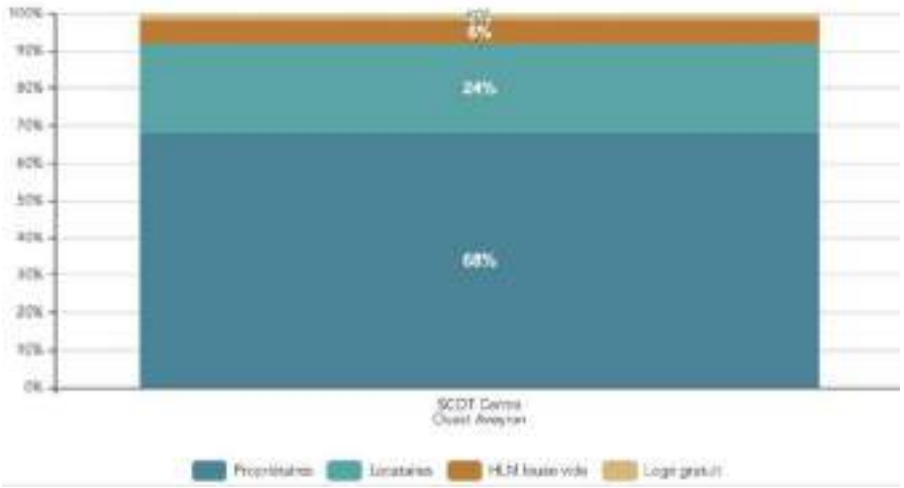
En 2015, 68, % des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires en Centre Ouest Aveyron :

- les secteurs plus urbains présentent une part plus importante de locataires, tant dans le parc privé (jusqu'à 41 % à Rodez Agglo) …
- …que dans le parc public (entre 4 % dans le Grand Villefranchois, 9 % à Rodez Agglo, 11 % à Decazeville Communauté et entre 1 et 3 % dans les autres EPCI), où l'on remarque que ce sont les villes centres qui portent l'effort social.

Le Centre Ouest Aveyron présente une répartition de ses résidences principales suivant le mode d'occupation comparable à celle des territoires voisins.

Cependant, la moyenne régionale comprend plus de locataires (41% contre 230 % dans le territoire du SCoT), en lien avec la présence de grandes agglomérations où il y a une proportion plus élevée de biens en location.

Modes d'occupation des résidences principales en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Modes d'occupation des résidences principales en 2015 au sein du Centre Ouest Aveyron
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Type d'occupation des résidences principales 2010-2015 : parts										
	Nombre de résidences principales 2015	Nombre de résidences principales 2010	Part des RP occupées par leurs propriètaires 2015	Part des RP occupées par leurs propriètaires 2010	Part des RP occupées par des locataires 2015	Part des RP occupées par des locataires 2010	Dont la part des HLM louées vides 2015	Dont la part des HLM louées vides 2010	Part des RP logées gratuitement 2015	Part des RP logées gratuitement 2010
CA Rodez Agglomération	26 543	25 182	57%	58%	41%	40%	9%	9%	2%	2%
CC du Grand Villefranchois	12 748	12 225	70%	69%	28%	27%	4%	4%	3%	3%
CC Decazeville Communauté	9 307	9 671	67%	65%	31%	33%	11%	12%	2%	2%
CC Pays Ségali	7 636	7 322	80%	80%	17%	17%	3%	3%	2%	3%
CC Conques-Marcillac	5 085	4 918	79%	79%	18%	18%	2%	2%	3%	3%
CC du Plateau de Montbazens	2 769	2 670	77%	77%	21%	20%	2%	3%	2%	3%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2 579	2 593	80%	81%	16%	16%	3%	3%	3%	3%
CC du Pays Rignacois	2 303	2 158	76%	77%	21%	20%	3%	2%	3%	3%
CC du Réquistanais	2 369	2 380	84%	83%	13%	13%	1%	1%	3%	4%
SCOT Centre Ouest Aveyron	71 338	69 119	68%	68%	30%	30%	6%	7%	2%	3%

Un parc locatif social qui compte plus de 5 000 unités

En 2017, le Centre Ouest Aveyron :

- Comptait 5 053 logements locatifs sociaux, concentrés à 89 % dans les trois aires urbaines du territoire,
- 57 % se concentraient dans l'aire urbaine de Rodez, et 26 % dans la seule ville de Rodez,
- A connu une croissance de son parc locatif social sur les deux dernières années, avec une augmentation nette de 137 logements, soit une hausse de 0,6 % par an, ce qui est inférieur à la moyenne régionale (+ 4,1 %/an).

À l'échelle du territoire du SCoT, la proportion de logements locatifs sociaux a diminué de 7 à 6 % de 2012 à 2107, car, pendant cette période, le parc privé connaissait une croissance plus élevée.

Toutes les intercommunalités du SCoT Centre Ouest Aveyron ont des logements locatifs sociaux dans leur parc de logements respectifs, mais ces logements sociaux sont essentiellement concentrés dans les principales agglomérations.

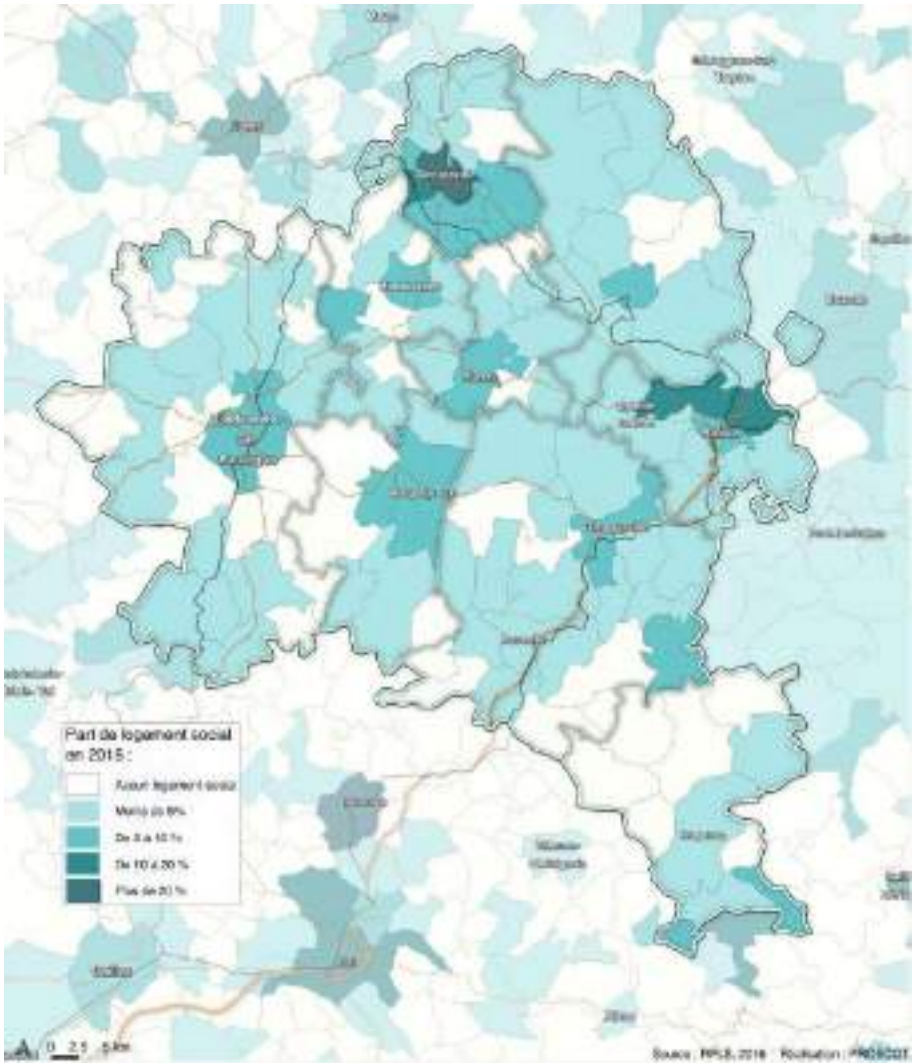
Il faut noter que Rodez et Luc-La Primaube sont concernées par les objectifs de rattrapage de logements sociaux en application des Loi SRU et Duflot.

Évolution du parc social entre 2012 et 2017
(Source : DREAL Occitanie; traitement : EAU-Proscot)

Logements sociaux - Nombres et évolution 2012-2017					
	Nombre de logement social 2012	Nombre de logement social 2017	Evolution absolue logement social 2012-2017	Evolution relative logement social 2012-2017	TCAM des logements sociaux
CA Rodez Agglomération	2 363	2 630	267	11,3 %	2,2 %
CC du Grand Villefranchois	504	503	-1	-0,2 %	0,0 %
CC Decazeville Communauté	1 414	1 256	-158	-11,2 %	-2,3 %
CC Pays Ségali	252	258	6	2,4 %	0,5 %
CC Conques-Marcillac	112	120	8	7,1 %	1,4 %
CC du Plateau de Montbazens	81	85	4	4,9 %	1,0 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	88	90	2	2,3 %	0,5 %
CC du Réquistanais	40	40	0	0,0 %	0,0 %
CC du Pays Rignacois	62	71	9	14,5 %	2,7 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	4 916	5 053	137	2,8 %	0,6 %

Logements locatifs sociaux en 2015, par commune

(Source : INSEE, recensement de la population ; DREAL Occitanie, répertoire du logement social : traitement : EAU-Proscot)

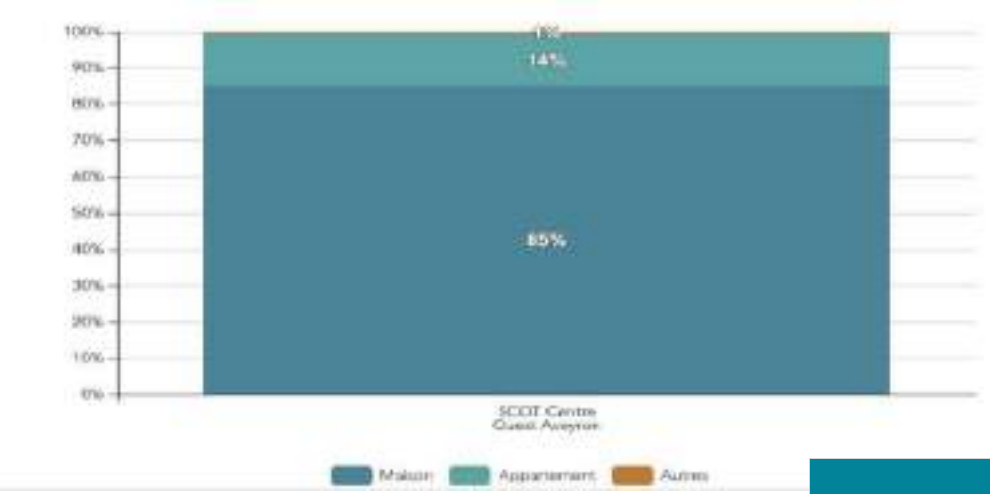


Des résidences principales constituées surtout de maisons

En 2015, le Centre Ouest Aveyron présente une majorité de maisons dans ses résidences principales (85 %), avec des secteurs où c'est parfois presque la seule forme d'habitation.

La proportion d'appartements traduit un certain niveau de densité des formes de logements, en milieu urbain ; ils représentent plus de la moitié du parc des résidences principales à Rodez Agglomération, et un peu plus du tiers dans la CC de Decazeville Communauté.

Composition du parc de résidences principales suivant les formes des logements, en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Entre 2010 et 2015, l'augmentation du nombre de résidences principales a d'abord été le fait de celle des maisons (+1 686 unités, soit 76 % de l'augmentation totale des résidences principales pendant cette période), tendance commune à toutes les intercommunalités du territoire.

Des résidences principales de taille importante

En 2015, la taille moyenne des maisons était de 4,82 pièces par logement, soit la plus grande taille de tous les territoires de comparaison, contre seulement 2,97 pièces pour les appartements.

En 2015, les résidences principales étaient de grandes tailles, avec 42 % d'entre elles de 5 pièces et plus.

Cette caractéristique reste à nuancer, les secteurs urbains du Centre Ouest Aveyron présentant au contraire des résidences secondaires de taille moyenne (T3 et T4). La Ville de Rodez, par exemple, ne présente que 21 % de T5 et plus.

Entre 2010 et 2015, la taille moyenne selon les formes des résidences principales a légèrement diminué, à la suite d'un accroissement plus important de T1, notamment dans le Pays Ségali (+ 4,7 %) et à Rodez Agglo (+ 2,4 %).

Taille moyenne par type de résidence principale, en 2010 et en 2015
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Taille des résidences principales 2010-2015 : variations

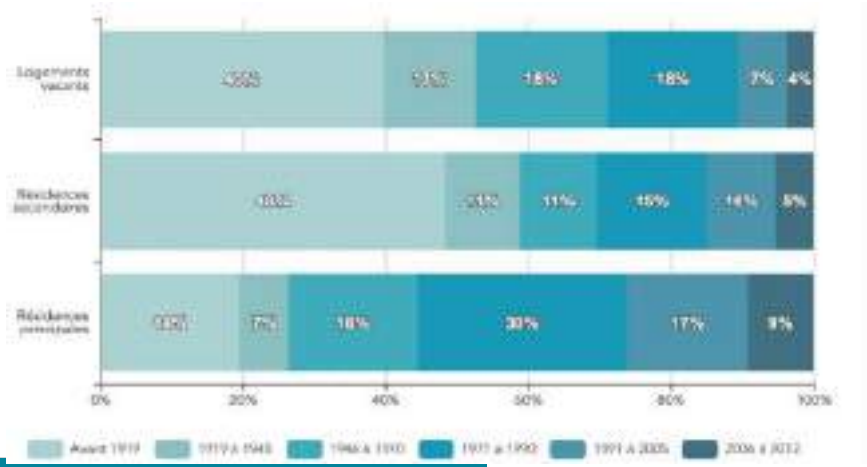
	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces	
	Variation absolue	% par an	Variation absolue	% par an	Variation absolue	% par an	Variation absolue	% par an	Variation absolue	% par an
CA Rodez Agglomération	162	2,4 %	130	0,7 %	315	1,2 %	594	1,9 %	159	0,4 %
CC du Grand Villefranchois	16	1,2 %	128	2,5 %	37	0,3 %	129	0,7 %	212	0,8 %
CC Decazeville Communauté	-54	-7,4 %	10	0,3 %	-139	-1,3 %	-70	-0,4 %	-111	-0,6 %
CC Pays Ségali	26	4,7 %	-9	-0,5 %	15	0,3 %	137	1,4 %	146	0,7 %
CC Conques-Marcillac	2	0,6 %	-2	-0,2 %	17	0,5 %	-3	-0,1 %	154	1,2 %
CC du Plateau de Montbazens	5	2,3 %	18	2,9 %	36	2,1 %	87	2,3 %	-48	-0,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	-1	-0,9 %	-11	-1,5 %	34	1,8 %	-18	-0,5 %	-19	-0,3 %
CC du Pays Rignacois	-5	-3,6 %	47	8,3 %	17	1,1 %	72	2,6 %	14	0,2 %
CC du Réquistanais	5	7,1 %	-11	-2,0 %	5	0,3 %	1	0,0 %	-10	-0,1 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	155	1,5 %	301	0,9 %	337	0,5 %	928	1,0 %	498	0,3 %

Un parc ancien, surtout dans les secteurs ruraux

À l'échelle du Centre Ouest Aveyron, des résidences principales relativement anciennes (27 % construites avant 1946) mais dont la majorité se concentre sur la période d'après-guerre jusqu'à la fin des années 1990 (47 %).

Les logements très anciens sont surreprésentés dans la plupart des secteurs ruraux, la forte proportion de logements plus récents à Rodez Agglomération, là où se concentre une partie importante du parc du Centre Ouest Aveyron, faisant diminuer mécaniquement leur proportion à l'échelle du SCoT.

Ci-dessous : ancienneté du parc des résidences principales en %, par EPCI en 2016
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)



Ci-dessus : ancienneté des différentes catégories de logements en %, en 2016
(Source : INSEE, recensement de la population ; traitement : EAU-Proscot)

Résidences Principales - Dates de construction : parts

	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2006 à 2011	De 2012 (partiel) à 2016 (partiel)
CA Rodez Agglomération	7%	4%	21%	37%	21%	8%	2%
CC du Grand Villefranchois	31%	5%	15%	26%	13%	8%	2%
CC Decazeville Communauté	24%	11%	26%	26%	8%	4%	1%
CC Pays Ségali	25%	9%	13%	22%	16%	11%	3%
CC Conques-Marcillac	27%	6%	11%	24%	20%	9%	3%
CC du Plateau de Montbazens	28%	7%	12%	23%	16%	12%	3%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	34%	10%	13%	21%	12%	7%	2%
CC du Réquistanais	27%	12%	18%	22%	13%	5%	1%
CC du Pays Rignacois	24%	7%	10%	24%	16%	14%	4%
SCOT Centre Ouest Aveyron	20%	7%	18%	29%	16%	8%	2%

Il faut constater que l'ancienneté de parc est très différente selon les différentes catégories de logements : 40 % des logements vacants sont antérieurs à 1919, contre 19 % des résidences principales. Les résidences secondaires sont anciennes (48 % avant 1919), témoignant d'un intérêt pour les « vieilles pierres » dans cette catégorie.

Un rythme constructif en dents de scie

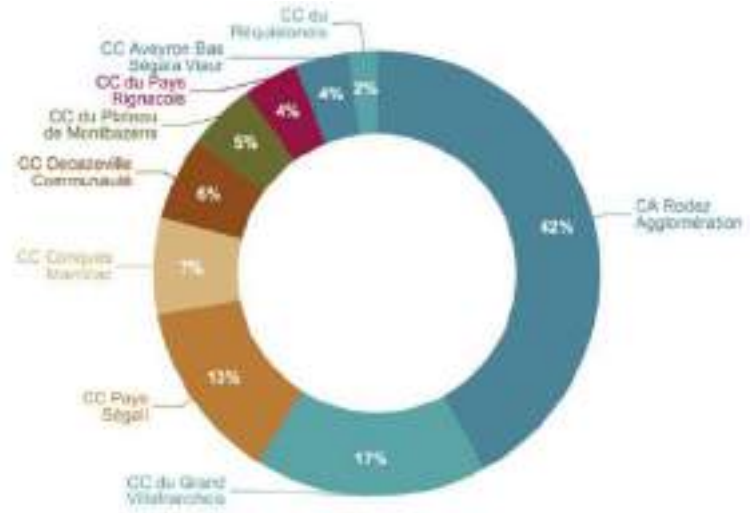
Entre 2006 et 2016, ce sont 9 476 logements qui ont été construits dans le Centre Ouest Aveyron.

L'effort constructif s'est concentré dans Rodez Agglo (42 % de la production totale), et, pour une part plus faible, dans le Grand Villefranchois (17 %) et le Pays Ségali 13 %)

On constate cependant une décrue nette après 2011, le nombre des constructions ayant presque été diminué par 2 depuis 2006.

Ci-dessous : nombre de logements construits entre 2006 et 2016 par EPCI
(Source : MEDDE, Sit@del ; traitement : EAU-Proscot)

Part de logements construits dans les différents secteurs du Centre Ouest Aveyron
(Source : MEDDE, Sit@del ; traitement : EAU-Proscot)



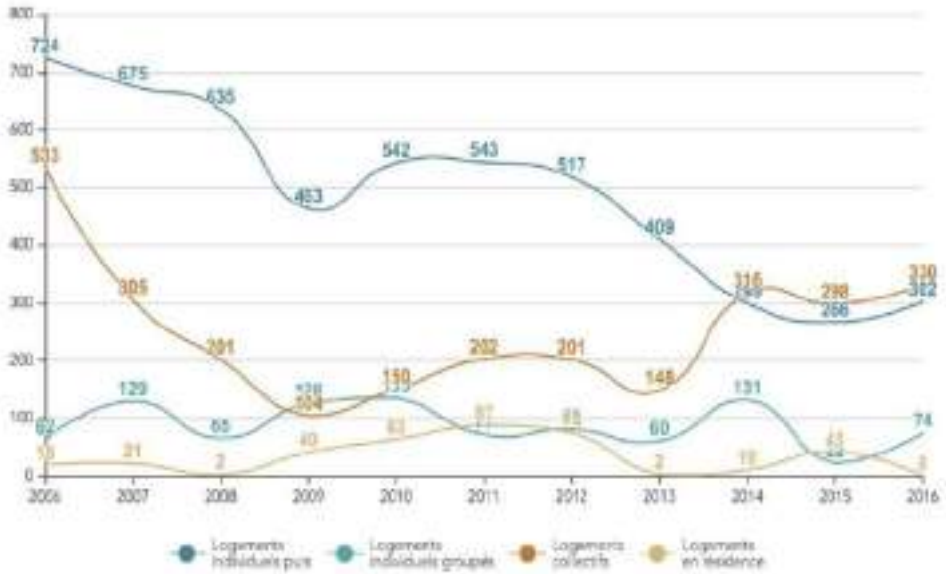
Logements commencés de 2006-2016											
	Logements commencés 2006	Logements commencés 2007	Logements commencés 2008	Logements commencés 2009	Logements commencés 2010	Logements commencés 2011	Logements commencés 2012	Logements commencés 2013	Logements commencés 2014	Logements commencés 2015	Logements commencés 2016
CA Rodez Agglomération	552	329	217	225	386	394	368	239	469	353	444
CC du Grand Villefranchois	209	250	157	153	130	149	177	125	70	106	75
CC Decazeville Communauté	48	86	74	63	59	49	36	27	42	32	18
CC Pays Ségali	178	178	188	135	121	123	106	89	41	49	66
CC Conques-Marcillac	114	73	74	53	64	65	48	40	68	40	44
CC du Plateau de Montbazens	79	70	55	33	52	39	46	29	15	11	16
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	80	64	34	25	33	30	26	20	16	13	14
CC du Réquistanais	38	34	33	16	11	17	11	12	9	3	7
CC du Pays Rignacois	39	46	71	30	34	37	54	38	26	20	22
SCOT Centre Ouest Aveyron	1 337	1 130	903	733	890	903	872	619	756	627	706

Comparé au nombre de logements construits de 2006 à 2016, le rythme constructif du Centre Ouest Aveyron est relativement synchrone à celui de la Région.

En revanche, la ville de Rodez présente des variations significatives entre 2006 et 2016, les volumes de logements commencés allant de 12 par an à 245…

La diminution du rythme de la construction de logements dans le Centre Ouest Aveyron entre 2006 et 2016 est due à essentiellement à la diminution des programmes de logements individuels (maisons), les logements collectifs amorçant une progression après 2014. Malgré le caractère rural du territoire, la proportion d'appartements (logements collectifs) tend donc à s'accroître dans le territoire, avec d'importantes implications en termes de consommation d'ESPACE ;

Type de logements commencés dans le Centre Ouest Aveyron entre 2006 et 2016
(Source : MEDDE, Sit@del ; traitement : EAU-Proscot)



Des besoins en logement qui restent forts

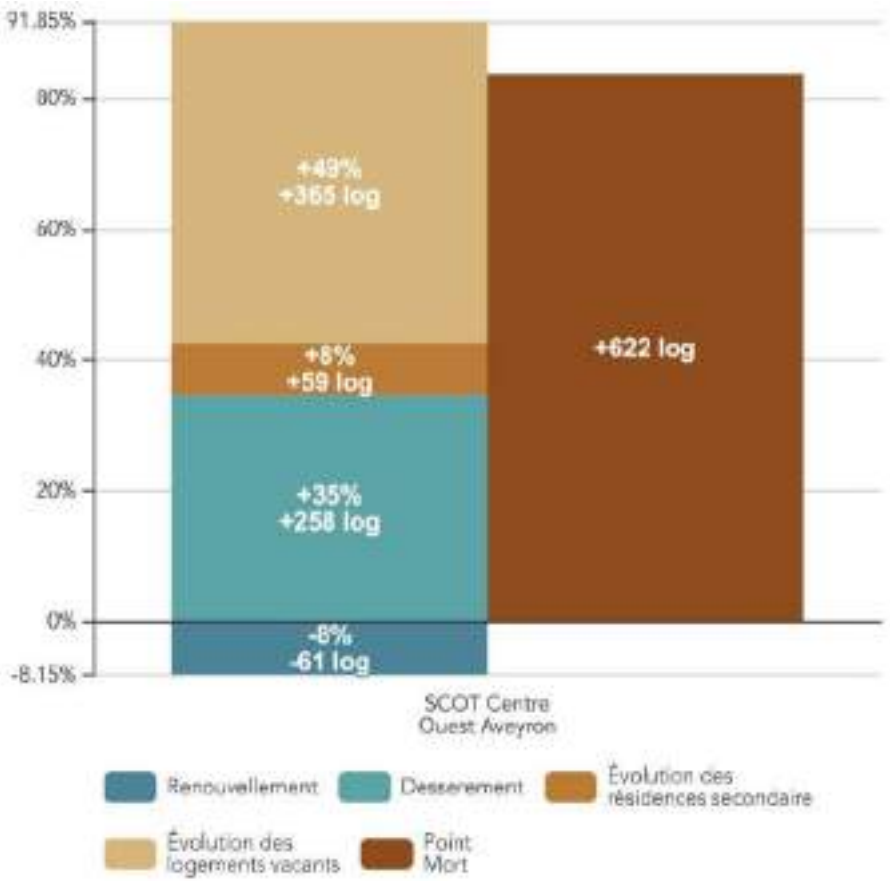
Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population au niveau de l'année zéro sur une période donnée.

Entre 2010 et 2015, la construction de logements a d'abord consisté à répondre aux besoins induits par le point mort, qui représentait sur cette période 77 % des nouveaux logements par an, trouvant sa justification dans :

- l'évolution de la vacance dans le parc (42 % de la construction neuve), les personnes quittant leur logement pour des logements neufs ne trouvant pas de successeur dans leut précédente résidence ;
- les impacts de la démographie sur les besoins de logements, avec le phénomène du desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage du fait de l'allongement de la vie, du veuvage, ainsi que des évènements de la vie comme les divorces, les décohabitations sans mise en ménage immédiate comme auparavant, …). Chaque année, le desserrement des ménages a mobilisé 258 logements, soit 58 % de l'accroissement du parc de résidences principales ;
- le renouvellement du parc a quant à lui mobilisé 61 logements par an (solde de la disparition de logements et de la division en volume de logements existants / le changement de destination de surfaces commerciales ou de bureaux) ;
- L'accueil de population a « consommé » 186 logements par an en moyenne (42 % de l'accroissement du parc de résidences principales).

Dans ces conditions, le point mort peut être estimé à 622 logements par an : dans les conditions actuelles, c'est le nombre de logements supplémentaires en-deçà duquel la population du Centre Ouest Aveyron trendrait à baisser…

Le point mort dans le Centre Ouest Aveyron en 2015
(Source : MEDDE, Sit@del, RGP INSEE ; traitement : EAU-Proscot)



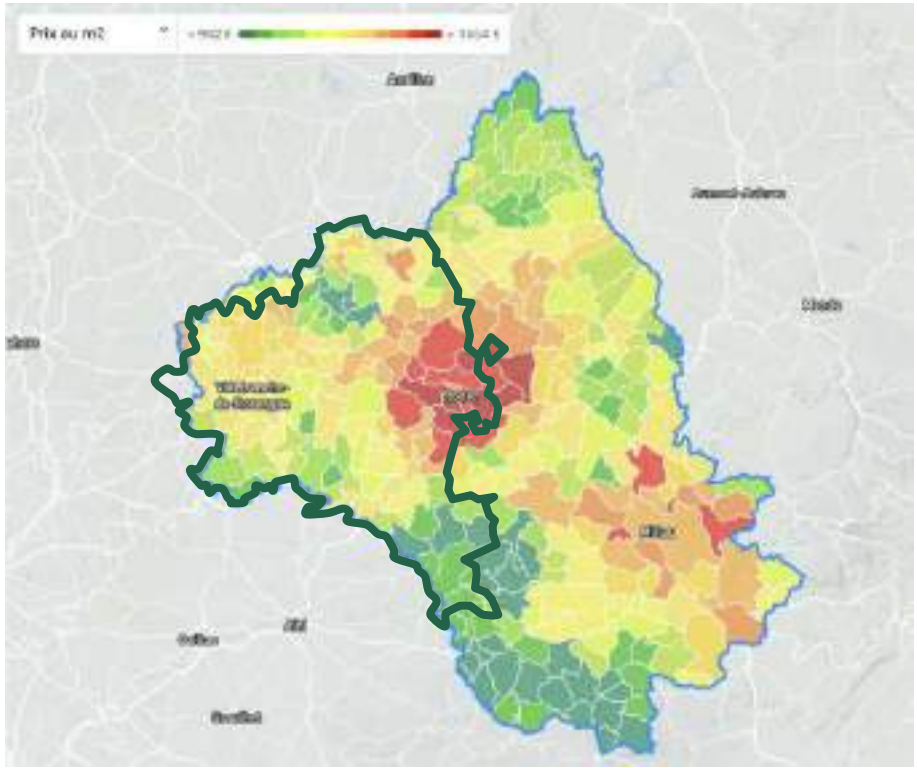
Un marché immobilier tiré par l'agglomération de Rodez

Le territoire de Centre Ouest Aveyron bénéficie, au regard du marché immobilier environnant, de prix immobiliers attractifs, principalement dans les espaces les plus ruraux. Il ne bénéficie toutefois pas des effets de desserrement de l'agglomération d'Albi, encore circonscrits aux communes limitrophes.

En revanche, le Centre Ouest Aveyron bénéficie du desserrement de l'agglomération de Figeac pour certaines communes du nord du périmètre.

Mais la variable principale des prix fonciers est clairement la proximité de l'agglomération de Rodez. Ce facteur se combine, dans le decazevillois, et dans la frange sud-ouest du territoire, avec des prix plus faibles.

Prix immobiliers 2018 dans le Département et le Centre Ouest Aveyron
(Sources : meilleursagents.com ; traitement : EAU-Proscot)



Habitat et logement : synthèse et enjeux

Synthèse :

Le parc de logements du SCoT est relativement concentré (l'agglomération de Rodez représentant 33 % des logements du territoire) et présente un nombre relativement faible de résidences secondaires et un nombre fort de logements vacants.

Les évolutions récentes de ce parc n'ont pas modifié la répartition entre les différents secteurs du territoire, la dynamique constructive, forte jusqu'en 2011, plus faible ensuite en raison de la crise, ayant permis l'accroissement de la population en dépassant largement le « point mort » (nombre de logements permettant de maintenir le niveau actuel de la population) qui est de 622 logements par an.

Enjeux :

Les enjeux résidentiels sont à la fois des enjeux quantitatifs, en fonction des objectifs qui seront choisis dans le cadre du SCoT, et des enjeux qualitatifs, relatifs à la typologie, la qualité et l'occupation des logements existants et à créer.

- Un des enjeux les plus importants dans le domaine résidentiel est lié à l'accroissement de la vacance, qui atteint 12 % des logements (soit 10 761 logements).

  La rénovation/réhabilitation de ces logements, permettant de les remettre sur le marché, sera nécessairement une question essentielle du SCoT, avec un arsenal important de politiques publiques disponibles et un effet fort sur la vitalité des bourgs et des villes.

- L'adaptation des logements à la demande potentielle future représente également un enjeu fort, avec une réflexion à mener sur les parcours résidentiels, le parc actuel, très centré sur de grandes maisons occupées par leurs propriétaires, ne permettant pas toujours de faire la place qui convient aux différents publics : jeunes et jeunes actifs, personnes âgées (avec un besoin important d'adaptation des logements aux conditions du vieillissement), etc…

- Cette question est également posée pour ce qui concerne les logements locatifs sociaux, qui comptent plus de 5 000 unités, qui ont connu tout récemment un accroissement de leur nombre (mais une baisse de leur proportion), et qui sont très concentrés (89 % sont situés dans les trois aires urbaines du territoire).

- L'ancienneté relative du parc, qui est cependant dans la moyenne départementale, interpelle également sur les besoins de rénovation énergétique, et donc de développement d'une véritable filière artisanale dans ce domaine.

- Le parc de résidences secondaires continue de s'accroître de façon limitée (il représente 11 % des logements du SCoT) ; plus faible que dans certains territoires voisins, à la tonalité plus touristique, il concerne de plus en plus les « franges » du territoire du SCoT et constitue un objet de réflexion sur le mode de développement du territoire, et la place du tourisme, marchand et non marchand, dans le développement du Centre-Ouest Aveyron.

ÉCONOMIE

Portrait économique général

Une stagnation à la baisse de l'emploi total

***Emplois au lieu de travail**: les emplois au lieu de travail ne se confondent pas avec la population active ayant un emploi, qui est comptée au lieu de résidence : une personne active ayant un emploi peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Les emplois au lieu de travail (LT) son cux qui sont situués au sein du territoire (établissements ayant leur iège dans l'une des communes du Centre Ouest Aveyron), quelque soit le lieu de résidence des personnes employées.*

Le territoire du SCoT comptabilise 66 029 emplois (au lieu de travail), soit 62 % des emplois du département de l'Aveyron.

De 2010 à 2015, le Centre Ouest Aveyron a perdu 275 emplois (- 0,4 %, qui se répartissent ainsi :

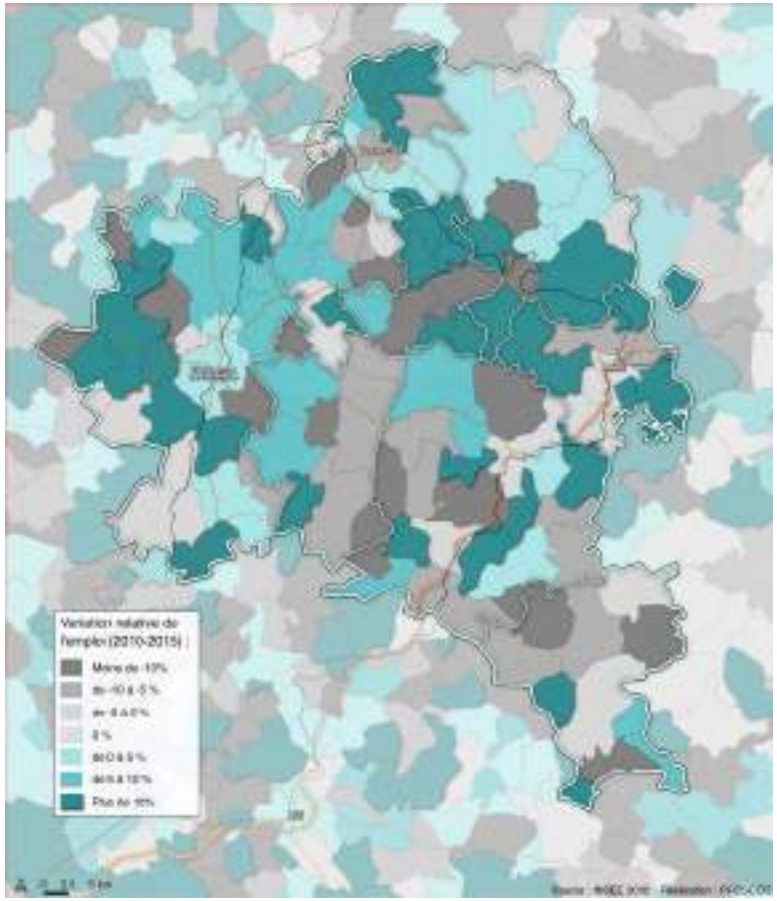
Évolution du nombre d'emplois par EPCI entre 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU

Emplois - Nombres et évolutions 2010-2015						
	Emplois en 2010	Emplois en 2015	Poids de l'emploi au sein du SCoT en 2015	Variation absolue de l'emploi 2010-2015	Variation relative de l'emploi 2010-2015	TCAM de l'emploi 2010-2015
CA Rodez Agglomération	33 282	33 328	50,5 %	46	0,1 %	0,0 %
CC du Grand Villefranchois	10 988	11 000	16,7 %	12	0,1 %	0,0 %
CC Decazeville Communauté	7 016	6 870	10,4 %	-146	-2,1 %	-0,4 %
CC Pays Ségali	5 125	5 158	7,8 %	33	0,6 %	0,1 %
CC Conques-Marcillac	3 054	3 078	4,7 %	23	0,8 %	0,2 %
CC du Plateau de Montbazens	1 358	1 491	2,3 %	133	9,8 %	1,9 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1 916	1 708	2,6 %	-208	-10,9 %	-2,3 %
CC du Pays Rignacois	1 539	1 463	2,2 %	-76	-4,9 %	-1,0 %
CC du Réquistanais	2 026	1 933	2,9 %	-93	-4,6 %	-0,9 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	66 304	66 029	100,0 %	-275	-0,4 %	-0,1 %

Ces variations récentes sont relativement faibles, sauf, en positif, pour la CC du Plateau de Montbazens (+ 1,9 %), et, en négatif, pour la CC Aveyron Bas ségala Viaur (-2,3 % sur la période).

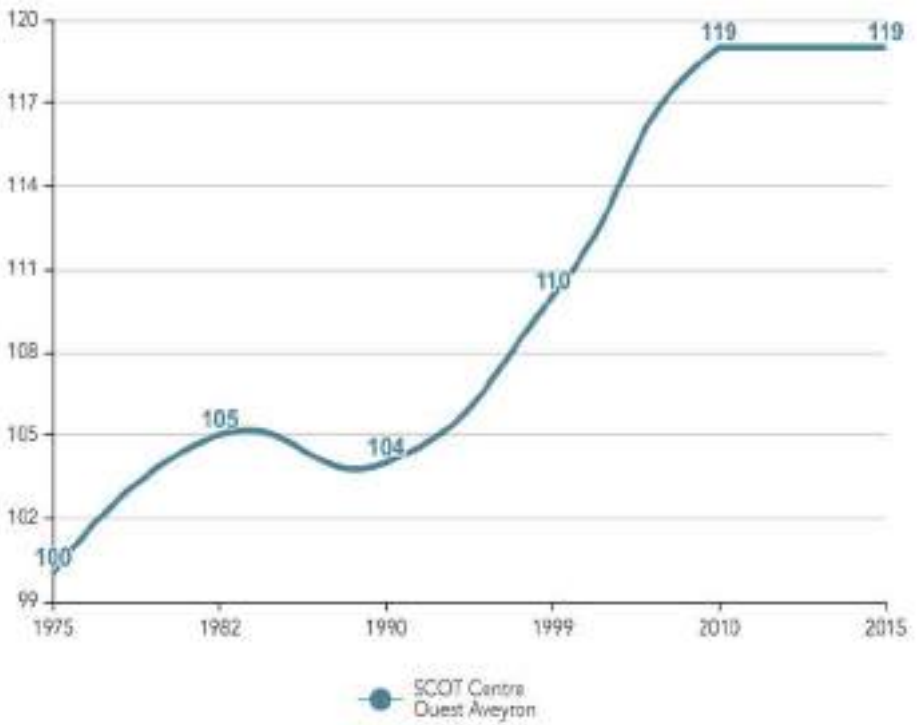
A l'échelle communale, les variations sont un peu plus marquées, avec, globalement, une diminution un peu plus prononcée dans la moitié sud du territoire du SCoT, les périphéries des pôles de Rodez et de Villefranche-de-Rouergue présentant un accroissement plus significatif.

***Évolution du nombre d'emplois par commune entre 2010 et 2015** (Source : INSEE, RGP, traitement EAU*



Cette période fait suite à une période 1999/2010 marquée, avant la crise, par un accroissement important de l'emploi, notamment dans le pôle de Rodez :

Emploi total depuis 1975
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU



La crise économique de 2008 a en quelque sorte « gelé » l'activité économique : non seulement celle-ci a stagné, mais encore les positions relatives des différents secteurs du territoire ont été maintenues en l'état, avec des variations faibles.

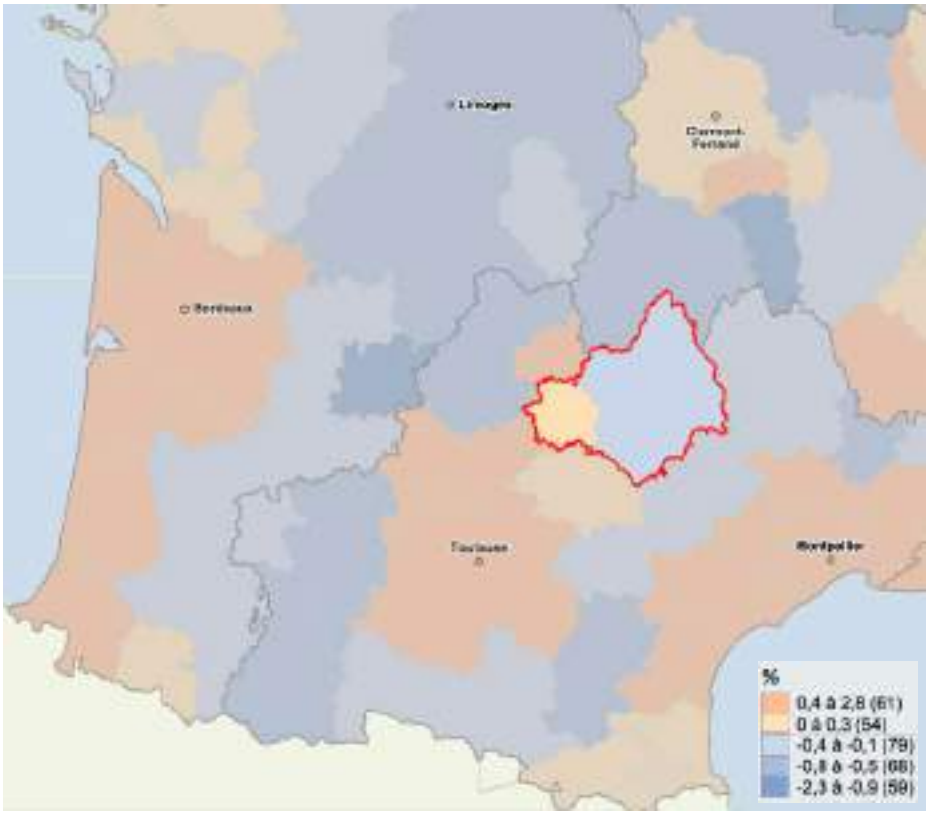
Il faut cependant noter que ces évolutions négatives sont de faible ampleur, et ne tranchent pas avec les évolutions des territoires voisins : au niveau des zones d'emploi, le contraste est net entre les grandes agglomérations et les territoires plus ruraux.

En effet, les zones d'emploi situées à l'est du Centre Ouest Aveyron ont des résultats d'emploi proches de ceux du SCoT, mais les zones plus proches de la zone de Toulouse (Montauban, Albi notamment) apparaissent comme des continuités de la métropole et présentent des chiffres plus favorables.

La situation par rapport à l'aire toulousaine explique sans doute les différences entre les zones d'emploi de Rodez (- 0,3 % par an pour l'emploi de 2010 à 2015) et celle de Villefranche-de-Rouergue (+ 0,2 % par an pour la même période).

Dans ce contexte, la zone d'emploi de Villefranche-de-Rouergue apparait en outre comme un « pont », vers le nord, entre l'aire toulousaine et celle de Figeac.

Taux d'évolution annuel (TCAM) de l'emploi total de 2010 à 2015, par zone d'emploi (ZE)
(Source : INSEE, RGP, GeoFla ; traitement EAU)

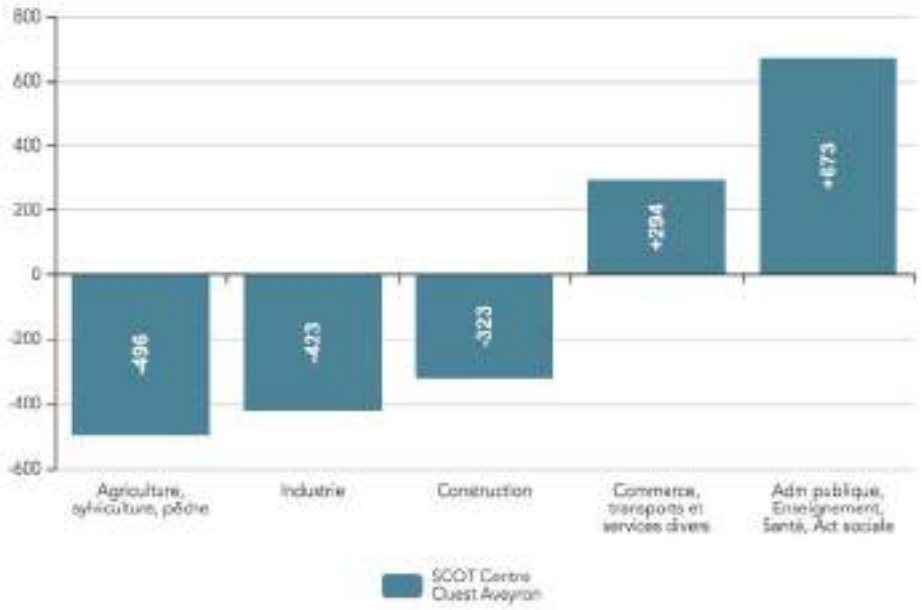


Une évolution rapide des grands secteurs économiques

Les secteurs économiques ont été impactés de manières diverses, avec des pertes d'emplois concentrées dans l'agriculture (- 496) et l'industrie (- 4 23) et la construction (- 323).

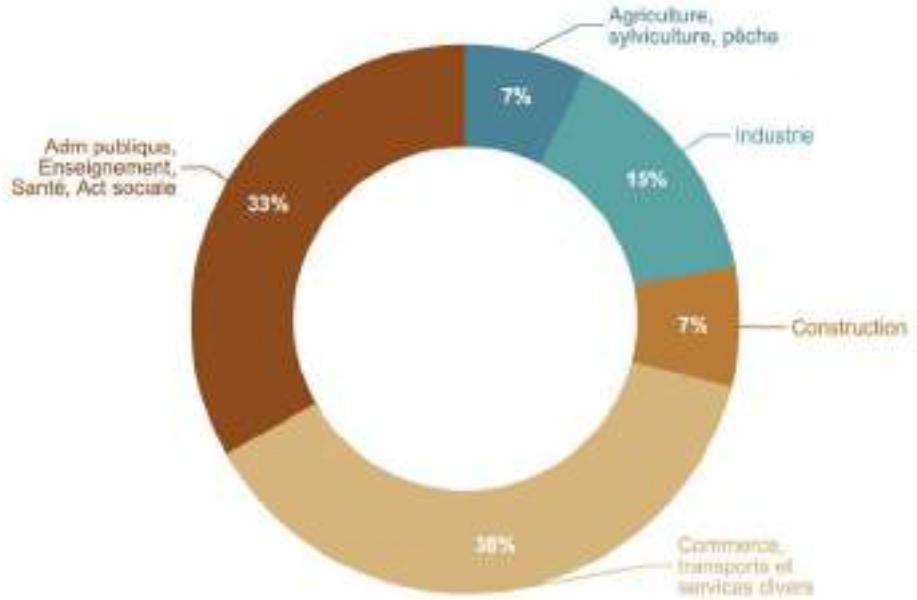
Le secteur de l'administration publique, lié notamment au statut de préfecture de Rodez, est le plus dynamique depuis 2010, avec 673 emplois supplémentaires, tout comme celui du commerce, transports et services divers avec + 294 emplois.

Évolution des effectifs par grands secteurs économiques de 2010 à 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Ces évolutions doivent être replacées dans le contexte du poids relatif de chaque secteur dans l'ensemble des emplois du Centre Ouest Aveyron, qui présente un profil spécifique, avec un tiers d'emploi de la sphère publique, 7 % d'emploi agricole (de double de la moyenne nationale) et 15 % d'emploi industriel (3 points de plus que la moyenne nationale)

Part des emplois par secteurs d'activités en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



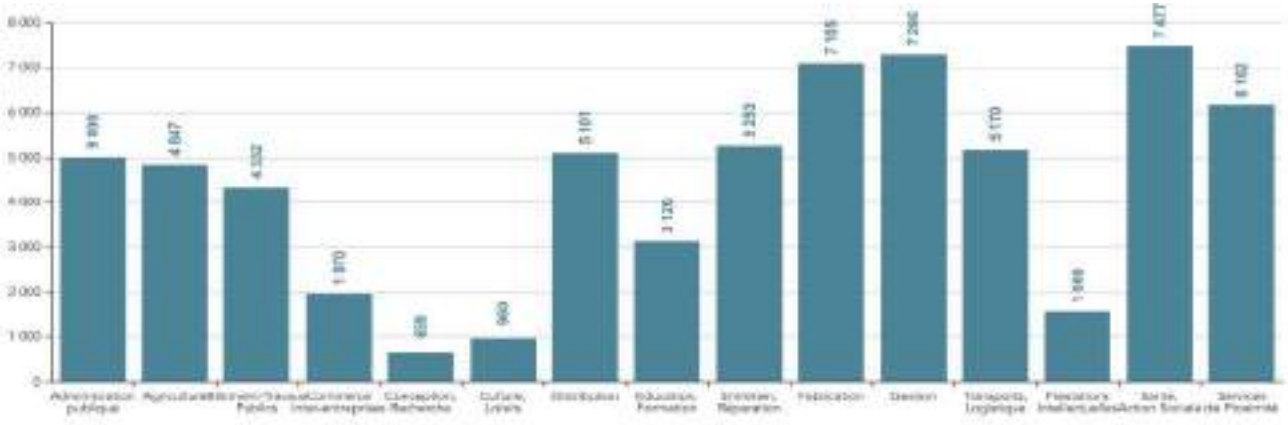
L'importance relative des grands secteurs économiques permet de voir que les évolutions 2010-2015 représentent un taux annuel moyen de :

- + 0,6 % pour la sphère publique,
- + 0,2 % pour le commerce, les transports et services,
- - 0,9 % pour la construction,
- -1,3 % pour l'industrie
- - 2 % pour l'agriculture.

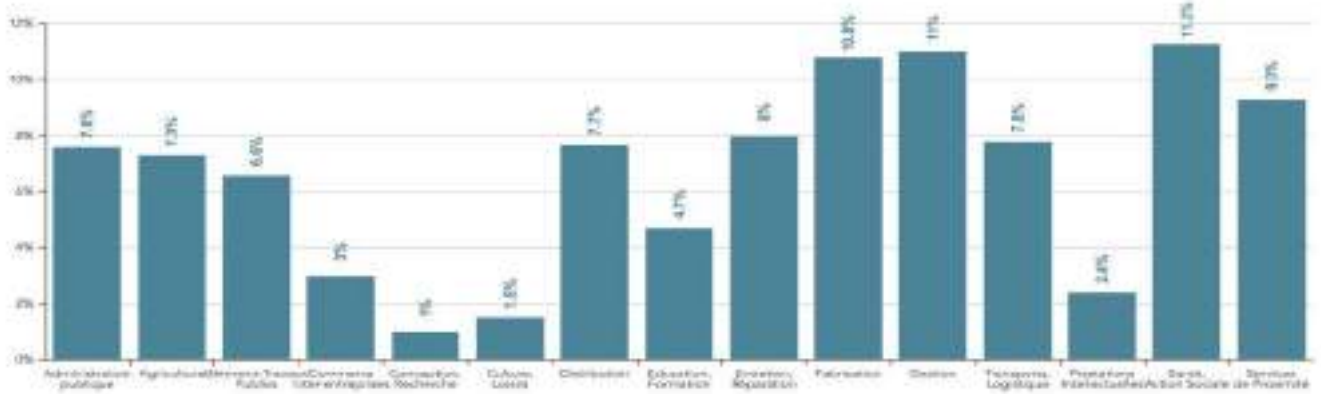
Des fonctions industrielles, agricoles et de santé, fortes

L'analyse fonctionnelle *des emplois propose des regroupements des professions, dans le but de faire apparaître de grandes fonctions, transversales aux secteurs d'activités. 15 fonctions sont ainsi définies.*

La répartition fonctionnelle des emplois montre que trois fonctions (fabrication, gestion, santé et action sociale) représentent plus de 7 000 emplois.



Répartition fonctionnelle de l'emploi en 2015 en chiffres absolus (en haut) et en % (en bas)
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



La place de l'industrie dans ce trio de tête affirme le caractère industriel du territoire (11 % des emplois), tandis que l'agriculture, avec près de 5 000 emplois (7 % du total, taux presque double de la moyenne régionale) représente une spécificité aveyronnaise.

L'importance relative de cette activité ne doit cependant pas faire oublier qu'en 1982, celle-ci représentait 22 % des emplois du territoire, soit trois fois plus qu'aujourd'hui. C'est la fonction qui a le plus régressé sur le long terme.

De 2010 à 2015, l'économie industrielle et agricole du territoire a été fortement impactée par la conjointure des dernières années, avec respectivement 194 et 357 pertes d'emplois.

Mais la perte la plus importante est celle du BTP, avec – 536 emplois, liée à la diminution progressive de la dynamique constructive locale.

Comme dans de nombreux territoires nationaux, les emplois de la santé sont en croissance forte : + 407 emplois.

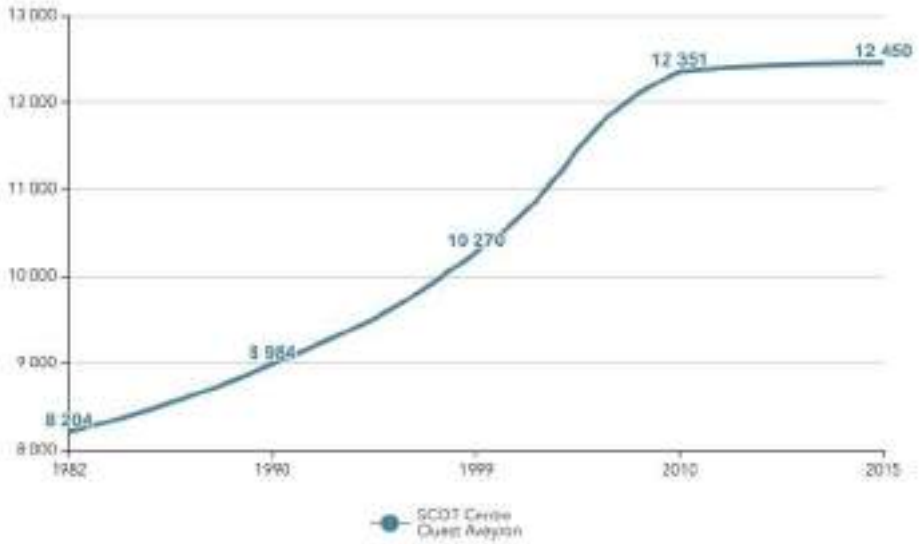
Des emplois métropolitains en nombre

Les fonctions métropolitaines : *leur définition s'appuie à la fois sur la qualification de l'emploi, définie à partir de la catégorie sociale, et de la localisation plus spécifique des fonctions dans les aires urbaines. Parmi les 15 fonctions, 5 sont plus spécifiquement présentes dans les grandes aires urbaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs. Elles forment les fonctions dites métropolitaines.*

A l'analyse fonctionnelle, il est utile d'ajouter une analyse des emplois métropolitains, c'est à dire de ceux que l'on appelle quelquefois des « emplois de commandement », car leur présence et leur évolution, caractéristique des métropoles, est un indice de la capacité d'un territoire à réaliser, sur place, un développement économique qualitatif.

Le SCoT du Centre Ouest Aveyron présente 12 450 emplois dits métropolitains, dont 7 295 emplois de gestion et 659 emplois de conception-recherche. L'essentiel est localisé dans l'agglomération de Rodez.

Évolution des emplois métropolitains
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

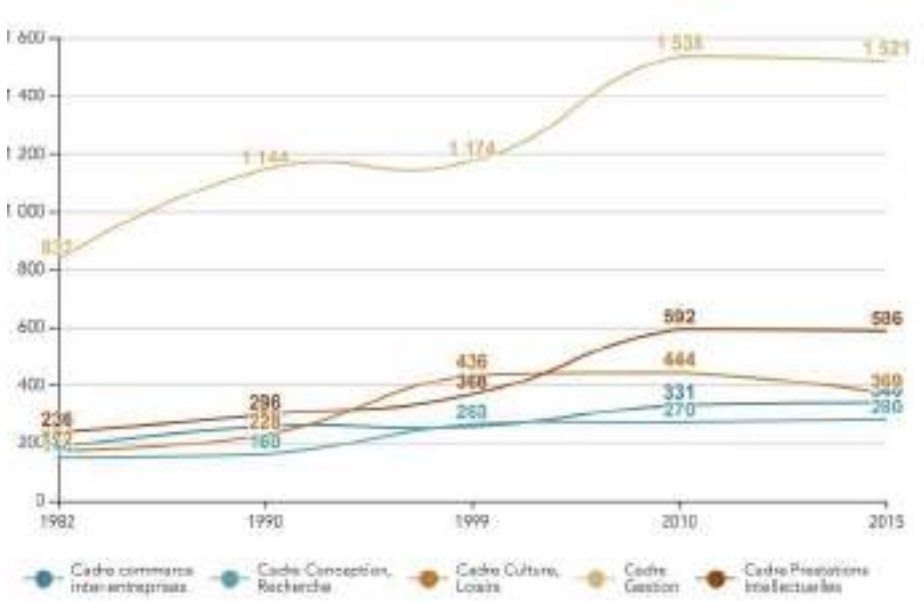


19 % de l'ensemble des emplois du territoire sont des emplois métropolitains. Ils n'étaient que 14 % en 1982. Surtout, alors que l'emploi global stagne,

Alors qu'ils stagnent au sein du territoire, ces emplois sont en croissance dans d'autres territoires parmi lesquels le SCoT de Cahors et du sud du Lot (+0,8 points) et à un niveau plus significatif pour la Région Occitanie, porté le dynamisme de la métropole toulousaine.

Au sein de ces emplois, ceux qui représentent l'encadrement représentent 3 095 emplois, en légère diminution depuis 2010, avec une hausse nette pour les emplois de gestion, et les professions intellectuelles. En revanche, malgré le développement des formations universitaires à Rodez, le volume des emplois de conception-recherche (280 emplois) reste limité.

Part des emplois d'encadrement métropolitain dans l'emploi total en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



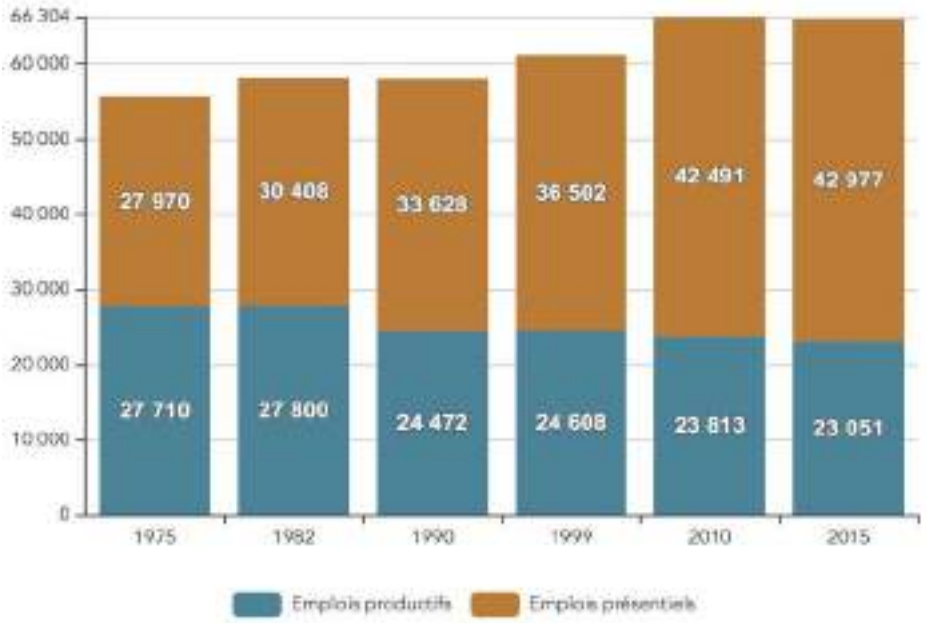
Globalement, malgré une taille relativement modeste de ses agglomérations, le Centre Ouest Aveyron possède une base de départ non négligeable en termes d'emploi métropolitain, lié au statut de préfecture de Rodez, et susceptible d'alimenter un développement économique propre au territoire.

Des emplois présentiels et productifs en évolution inverse

Les activités présentielles : *activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.*

Les activités productives : *activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

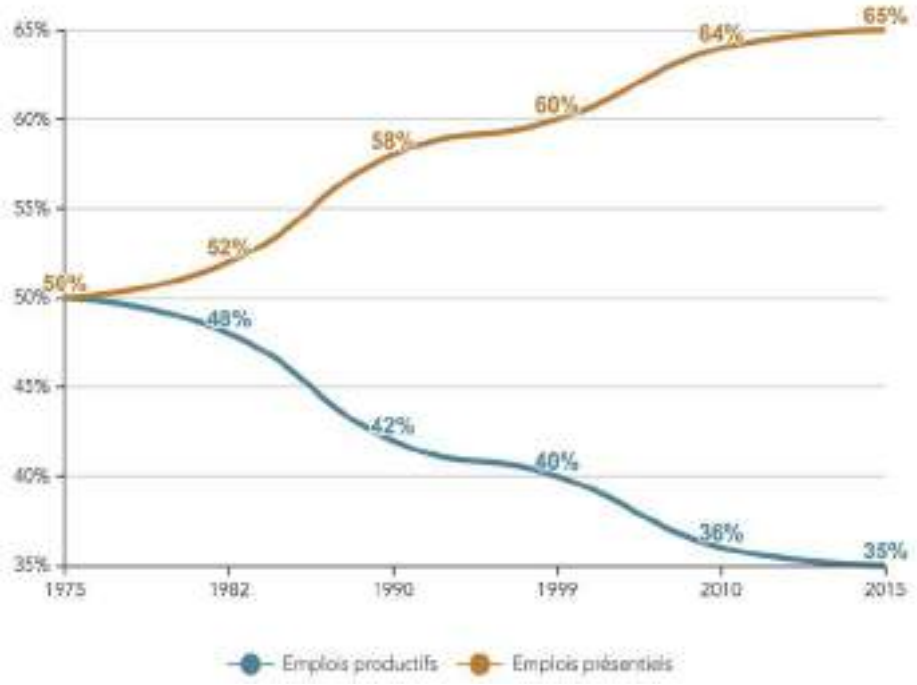
Proportion d'emplois présentiels et productifs en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



L'économie du territoire du SCoT est marquée par la prédominance des emplois présentiels : 65 % de l'ensemble des emplois, contre 35 % pour les emplois productifs.

Depuis 1975, les évolutions des sphères présentielles et productives suivent une tendance inverse.

Évolution des emplois présentiels et productifs entre 1975 et 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Comme l'ensemble des autres territoires de comparaison, le SCoT Centre Ouest Aveyron est marqué par une présentialisation de son économie ; mais celle-ci s'effectue à un rythme moindre que dans les territoires voisins ou la Région.

Cette réalité confirme la tonalité productive (industrielle, agricole, de services) du territoire et sa relative résilience dans ce domaine.

Une création d'entreprises dynamique

Comme dans de nombreux territoires, les établissements du SCoT ont été impactés par les effets de la conjoncture économique. Entre 2011 et 2016 le nombre d'établissements en activité a diminué de 1 527 unités (soit une baisse de 8 %), certains territoires dans l'environnement proche du SCoT, notamment celui du Pays de Figeac, ayant mieux résisté aux variations économiques pendant la même période.

Au sein du SCoT, le nombre d'établissements a régressé dans tous les EPCI, sauf dans celui de Rodez Agglo, où il a progressé de 503 unités, soit + 9 %.

On enregistre néanmoins un nombre important de créations d'entreprises (+ 858 en 2016), ce qui montre que la baisse du nombre total des entreprises s'accompagne d'une mutation et d'un renouvellement important, le « cycle de vie » des entreprises tendant à devenir plus court et plus heurté.

Le phénomène de développement de l'auto-entreprenariat, nouvelle forme d'exercice du travail, conjugué à une recherche de productivité, peuvent notamment expliquer le volume des créations d'entreprises.

Evolution du nombre d'établissements entre 2011 et 2016
(Source : ACOSS, traitement EAU)

	Établissement en 2011	Établissement en 2016	Poids des établissements au sein du SCoT en 2016	Variation absolue des établissements 2011-2016	Variation relative des établissements 2011-2016
CA Rodez Agglomération	5 499	6 002	34,2 %	503	9,1 %
CC du Grand Villefranchois	3 754	3 432	19,5 %	-322	-8,6 %
CC Decazeville Communauté	1 728	1 577	9,0 %	-151	-8,7 %
CC Pays Ségali	2 622	2 108	12,0 %	-514	-19,6 %
CC Conques-Marcillac	1 572	1 324	7,5 %	-248	-15,8 %
CC du Plateau de Montbazens	966	777	4,4 %	-189	-19,6 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1 095	818	4,7 %	-277	-25,3 %
CC du Réquistanais	1 053	840	4,8 %	-213	-20,2 %
CC du Pays Rignacois	796	680	3,9 %	-116	-14,6 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	19 085	17 558	100,0 %	-1 527	-8,0 %

Création d'entreprise en 2016
(Source : ACOSS, traitement EAU)

Création d'entreprises par secteur en 2016 : Poids des créations												
	Industrie		Construction		Commerce, transports, restauration et hébergement		Services marchands entreprises		Services marchands ménages		Total	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
CA Rodez Agglomération	14	4%	48	14%	80	24%	106	31%	92	27%	340	100%
CC du Grand Villefranchois	17	10%	24	14%	52	30%	29	17%	51	29%	173	100%
CC Decazeville Communauté	9	9%	15	15%	30	30%	25	25%	22	22%	101	100%
CC Pays Ségali	10	11%	10	11%	23	26%	21	24%	24	27%	88	100%
CC Conques-Marcillac	7	14%	10	20%	12	24%	10	20%	10	20%	49	100%
CC du Plateau de Montbazens	4	13%	8	27%	8	27%	6	20%	4	13%	30	100%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1	3%	12	35%	7	21%	6	18%	8	24%	34	100%
CC du Réquistanais	2	12%	0	0%	7	41%	4	24%	4	24%	17	100%
CC du Pays Rignacois	0	0%	6	23%	5	19%	10	38%	5	19%	26	100%
SCOT Centre Ouest Aveyron	64	7%	133	16%	224	26%	217	25%	220	26%	858	100%

Une géographie de l'emploi très polarisée

Une répartition de l'emploi concentrée sur les pôles principaux

Près de la moitié des 66 029 emplois du territoire sont localisés au sein de l'agglomération de Rodez, les epci du Grand Villefranchois et de Decazevile Communauté représentant cependant plus de 10 % des emplois du Centre Ouest Aveyron.

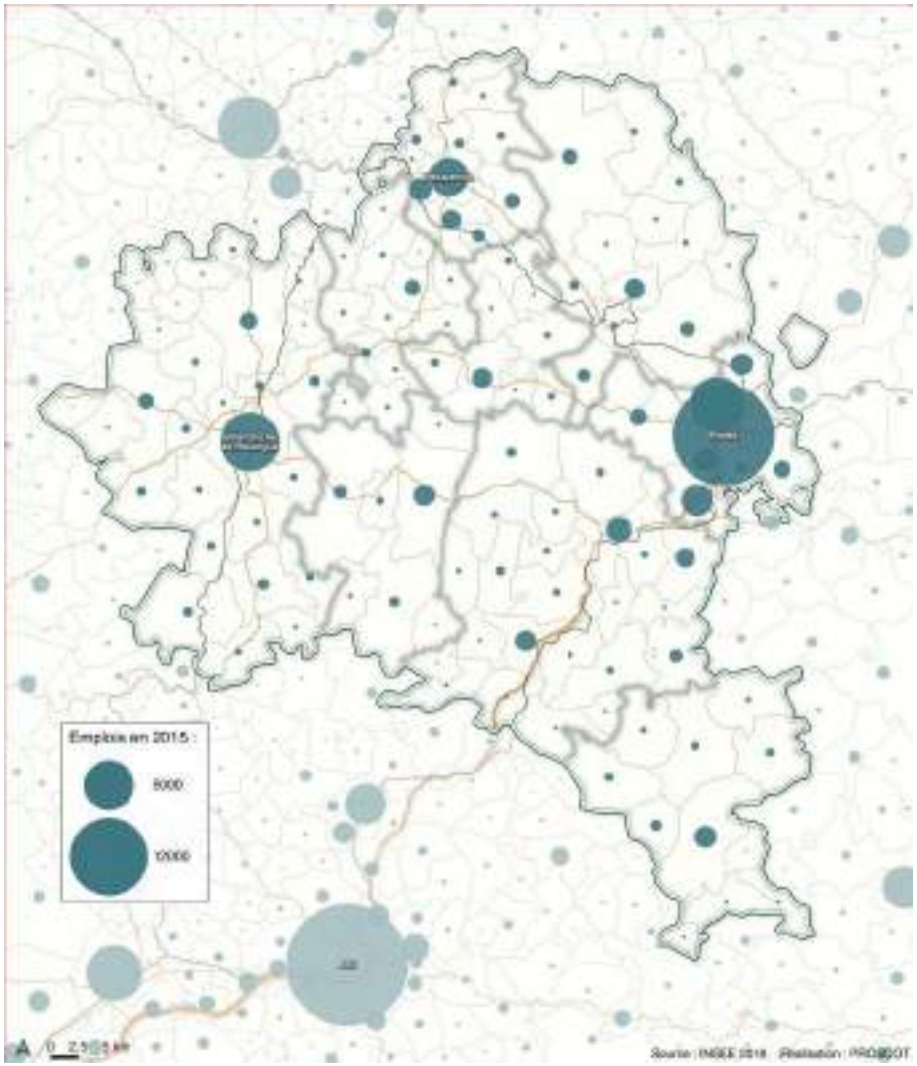
Nombre d'emplois au lieu de travail par EPCI en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

EPCI	Emplois en 2015	Poids de l'emploi au sein du SCoT en 2015
CA Rodez Agglomération	33 328	50,5 %
CC du Grand Villefranchois	11 000	16,7 %
CC Decazeville Communauté	6 870	10,4 %
CC Pays Ségali	5 158	7,8 %
CC Conques-Marcillac	3 078	4,7 %
CC du Plateau de Montbazens	1 491	2,3 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1 708	2,6 %
CC du Pays Rignacois	1 463	2,2 %
CC du Réquistanais	1 933	2,9 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	66 029	100,0 %

Avec 20 668 emplois en 2015, la préfecture de Rodez possède 31 % des emplois du territoire du SCoT.

Deux autres communes dépassent les 6 000 emplois au lieu de travail en 2015 : Villefranche-de-Rouergue (7 094 emplois) et Onet-le-Château (6 619 emplois, dont près de 1 800 au sein de l'entreprise Bosch, premier employeur du SCoT).

Spatialisation de l'emploi au lieu de travail en 2015 par commune
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Une attractivité économique en légère hausse

Taux de concentration de l'emploi : *désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi q'un territoire exerce sur un autre.*

L'attractivité par l'emploi exercée par le SCoT démontre une certaine autonomie économique du territoire : en 2015, 108 emplois pour 100 actifs occupés résidants sont recensés, contre 107 emplois pour 100 actifs résidants en 2010.

Seuls trois EPCI présentent davantage d'emplois que d'actifs occupés résidants. Ce sont ceux qui comptent dans leur périmètre un pôle urbain et économique principal :

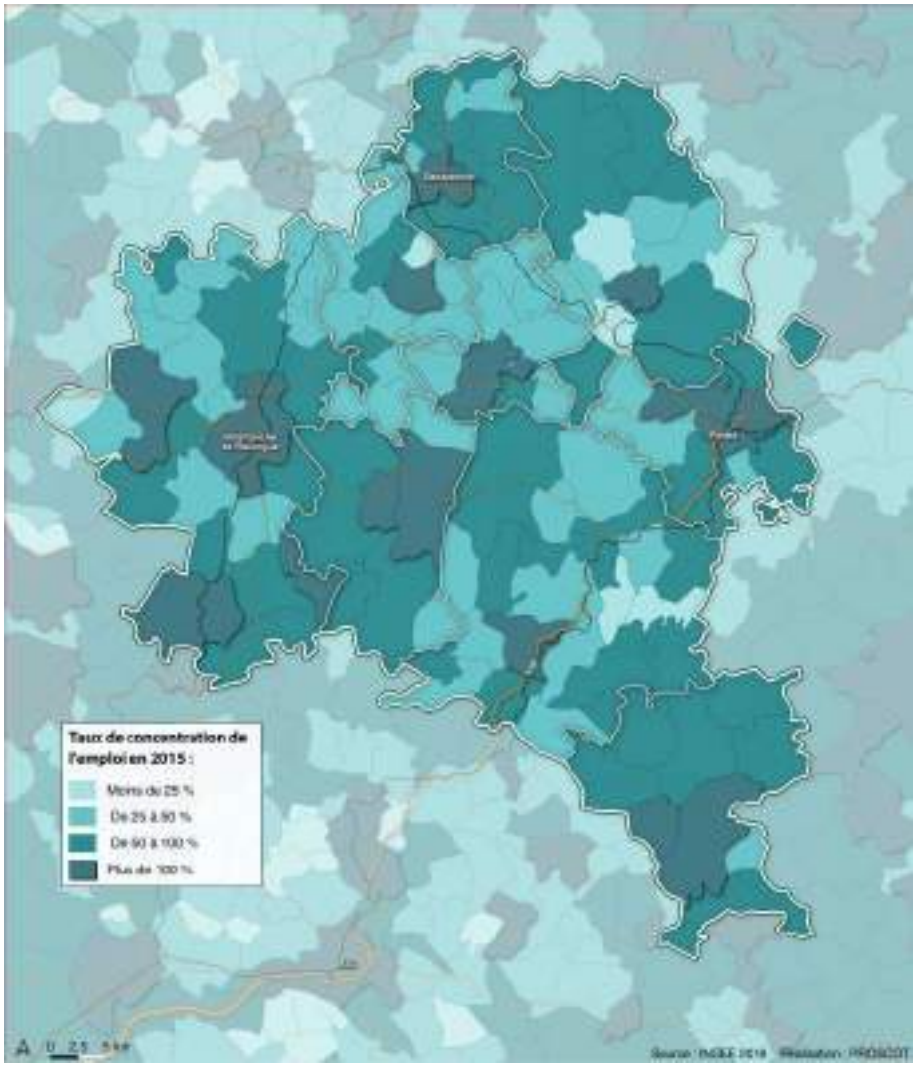
- La CA de Rodez Agglo : 139 emplois pour 100 actifs occupés résidants ;
- La CC de Decazeville Communauté et celle du Grand Villefranchois : 108 emplois pour 100 actifs occupés résidants ;

L'attractivité économique des territoires du SCoT a évolué de manière diverse depuis 2010, avec une attractivité renforcée pour la CC du Plateau de Montbazens (+ 3 points), celle de de Decazeville Communauté (+ 3 points), la seule baisse sensible étant celle du Pays Rignacois (- 9 points).

Taux de concentration de l'emploi en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

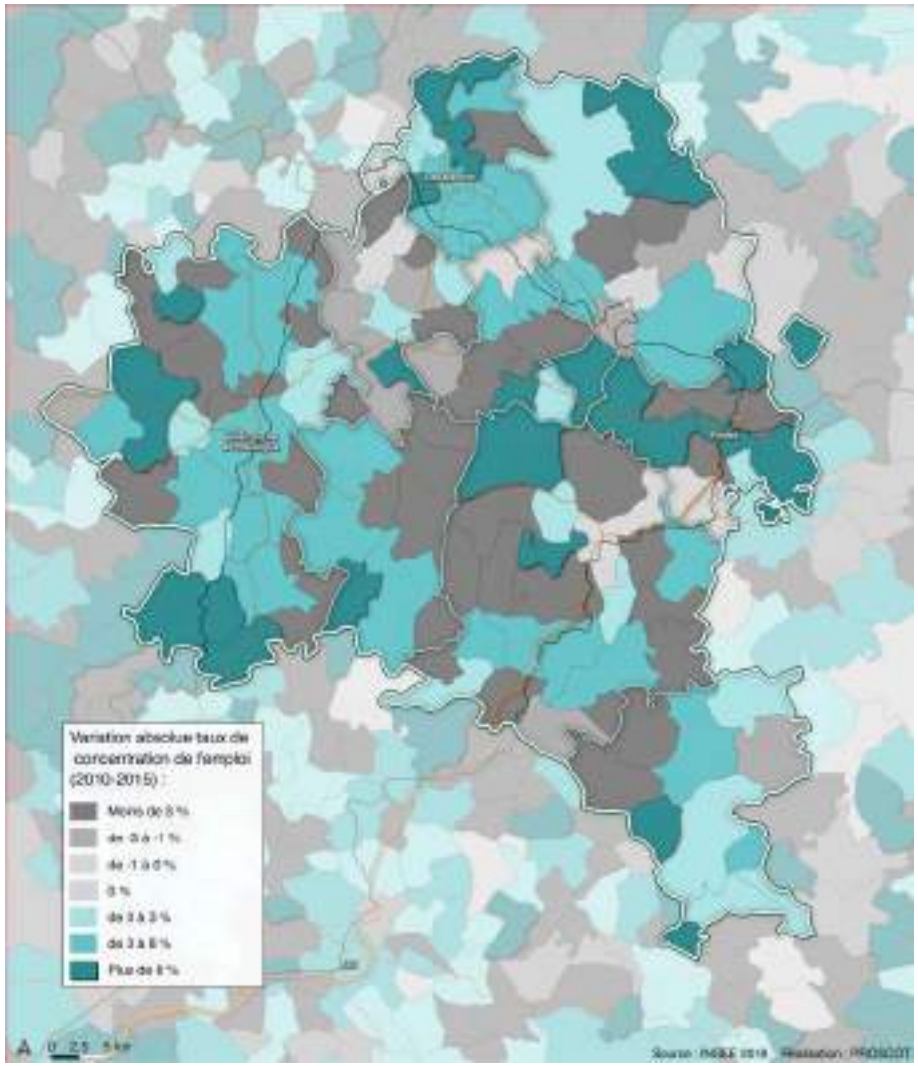
Taux de concentration de l'emploi - Nombres et évolutions 2010-2015					
	TCE 2010	TCE 2015	Variation absolue du TCE 2010-2015	Variation relative du TCE 2010-2015	TCAM du TCE 2010-2015
CA Rodez Agglomération	139,3	141,1	1,8	1,3 %	0,3 %
CC du Grand Villefranchois	107,5	108,2	0,8	0,7 %	0,1 %
CC Decazeville Communauté	104,9	108,2	3,3	3,1 %	0,6 %
CC Pays Ségali	69,5	69,3	-0,3	-0,4 %	-0,1 %
CC Conques-Marcillac	60,6	61,4	0,8	1,3 %	0,3 %
CC du Plateau de Montbazens	55,7	58,4	2,8	5,0 %	1,0 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	87,8	87,8	0,0	0,0 %	0,0 %
CC du Pays Rignacois	75,5	66,1	-9,4	-12,4 %	-2,6 %
CC du Réquistanais	98,0	98,4	0,3	0,3 %	0,1 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	107,0	107,8	0,7	0,7 %	0,1 %

Taux de concentration de l'emploi en 2015, par commune
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



A l'échelle communale, on constate que les taux élevés se situent dans les pôles principaux, dans leurs périphéries, mais également dans des communes rurales plus élevées où des entreprises artisanales ou industrielles sont implantées.

Evolution 2010-2015 du taux de concentration de l'emploi, par commune
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



L'évolution récente de ce taux concerne quelquefois des communes où il était bas en 2010, ce qui témoigne d'une certaine dispersion de l'emploi local ; cependant, la ville de Rodez continue sa progression avec des taux très élevés qui passent de 200 à 212 de 2010 à 2015 (deux fois plus d'emploi, sur place que d'actifs résidant dans la commune).

Au global, l'indice de concentration économique montre une attractivité économique importante pour le Centre Ouest Aveyron, qui constitue un pôle d'emploi qui attire de plus en plus d'actifs résidant dans les territoires voisins.

On voit là l'importance des questions d'accessibilité et d'économie des flux dans le développement économique, mais également le rôle économique polarisant de l'agglomération de Rodez et des deux autres pôles principaux (Decazeville et Villefranche-de-Rouergue) au compte de l'emploi de tout le territoire.

Un niveau d'activité élevé

Une population active en accroissement

Taux d'activité : *rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.*

Le territoire comptabilise 68 141 actifs âgés de 15 à 64 ans.

Ce chiffre est en progression par rapport à 2010 (736 personnes supplémentaires), et s'accroit plus rapidement que dans les territoires voisins.

Les taux d'activité les plus faibles sont enregistrés au sein de la CC de Decazeville Communauté (68 %) et de la CC du Pays Rignacois (68,5 %).

Les taux les plus élevés sont ceux de la CC du Plateau Montbazens, du Pays Ségali (76 %), de Conques-Marcillac (75,5 %) et ceux de Rodez Agglo (74 %).

Taux d'activité en 2010 et 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

Taux d'activité - Nombres et évolutions 2010-2015					
	Taux d'activité 2010	Taux d'activité 2015	Variation absolue du taux d'activité 2010-2015	Variation relative du taux d'activité 2010-2015	TCAM du taux d'activité 2010-2015
CA Rodez Agglomération	73,7	74,6	0,9	1,2 %	0,2 %
CC du Grand Villefranchois	71,2	75,1	3,9	5,4 %	1,1 %
CC Decazeville Communauté	67,6	70,5	2,9	4,4 %	0,9 %
CC Pays Ségali	76,0	77,6	1,6	2,1 %	0,4 %
CC Conques-Marcillac	75,5	77,5	2,0	2,7 %	0,5 %
CC du Plateau de Montbazens	76,1	79,4	3,3	4,3 %	0,8 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	72,6	70,0	-2,6	-3,6 %	-0,7 %
CC du Pays Rignacois	68,5	74,9	6,4	9,3 %	1,8 %
CC du Réquistanais	72,3	73,0	0,7	1,0 %	0,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	72,7	74,7	2,0	2,7 %	0,5 %

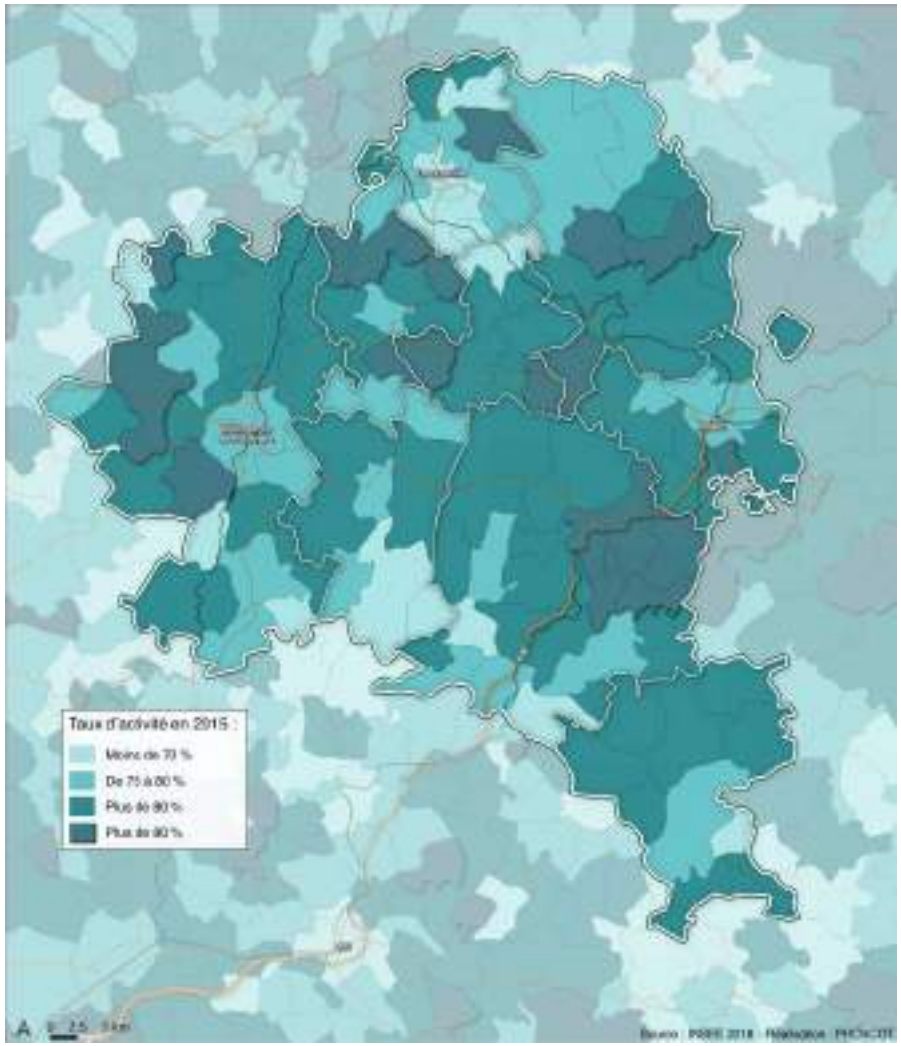
Nombre d'actifs en 2010 et 2015 et(évolution
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

Actifs - Nombres et évolutions 2010-2015						
	Actifs en 2010	Actifs en 2015	Poids des actifs au sein du SCoT en 2015	Variation absolue des actifs 2010-2015	Variation relative des actifs 2010-2015	TCAM des actifs 2010-2015
CA Rodez Agglomération	25 977	26 284	38,6 %	307	1%	0,2 %
CC du Grand Villefranchois	11 363	11 694	17,2 %	331	3%	0,6 %
CC Decazeville Communauté	7 620	7 422	10,9 %	-198	-3%	-0,5 %
CC Pays Ségali	7 721	7 975	11,7 %	254	3%	0,6 %
CC Conques-Marcillac	5 386	5 347	7,8 %	-39	-1%	-0,1 %
CC du Plateau de Montbazens	2 614	2 755	4,0 %	140	5%	1,1 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2 358	2 159	3,2 %	-199	-8%	-1,7 %
CC du Pays Rignacois	2 135	2 384	3,5 %	249	12%	2,2 %
CC du Réquistanais	2 232	2 122	3,1 %	-109	-5%	-1,0 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	67 406	68 141	100,0 %	736	1%	0,2 %

Ces taux sont liés, essentiellement, à l'âge des populations, puisque les chômeurs sont des actifs.

Globalement, ces taux sont relativement élevés.

Ils impacteront sans doute la richesse du territoire sur le long terme, puisque les revenus d'activité ne sont pas limités ou contingentés, alors que les revenus d'inactivité (qui sont souvent des revenus de transfert) sont moins susceptibles d'une évolution favorable à long terme.



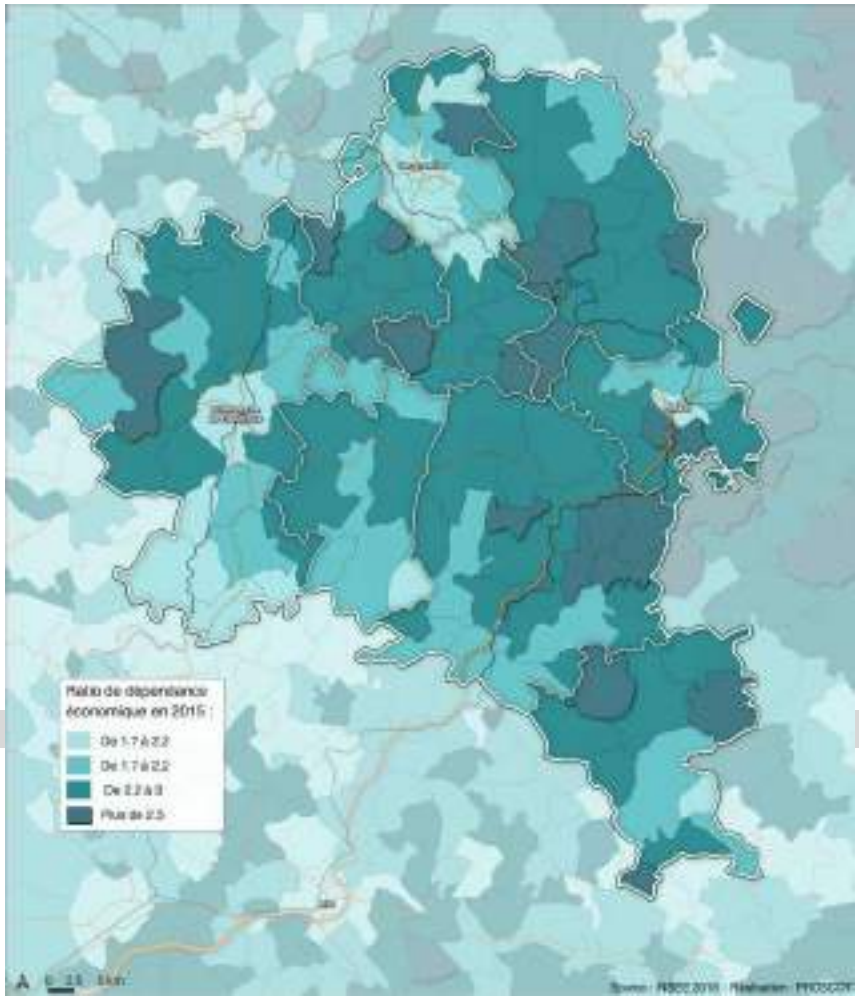
Le taux d'activité en 2015 par commune *(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)*

Les taux d'activité les plus importants se concentrent dans la périphérie éloignée des grands pôles, qui connaissent, eux, des taux nettement plus bas, ce qui reflète le relatif vieillissement des centres-villes et l'éloignement progressif des actifs.

Taux de dépendance économique : *nombre d'individus ayant un emploi, rapporté au nombre potentiel d'individus sans emploi (chômeurs et inactifs). Plus ce taux est élevé, plus forte sera la croissance.*

Le ratio de dépendance économique du SCoT se dégrade et reste élevé par rapport aux autres territoires : pour 2,1 actifs occupés, on comptabilise 1 personne qui ne travaille pas (entre 1,8 et 1,9 actifs occupés en moyenne dans les territoires voisins).

Ratio de dépendance économique par commune en 2015 *(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)*

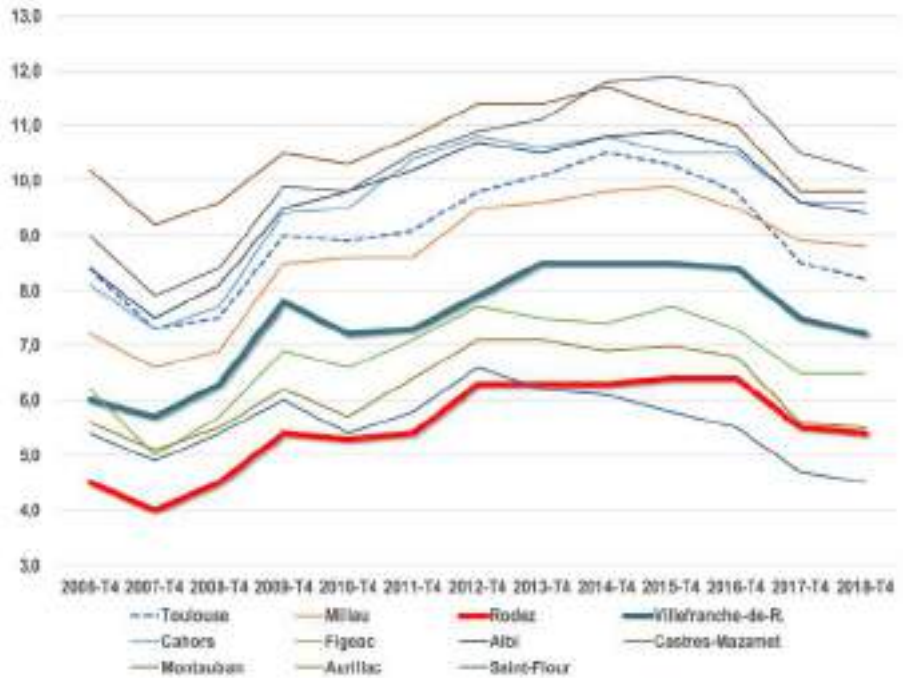


Un taux de chômage structurellement bas

> ***Taux de chômage :*** *pourcentage de chômeurs de 15-64 ans dans la population active de la classe correspondante (actifs occupés et chômeurs).*
>
> *Il y a en France deux sources de statistiques principales sur le chômage : les statistiques du Ministère du travail, élaborés à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle emploi et l'enquête Emploi de l'INSEE, qui mesure le chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail).*
>
> *Des données plus récentes relatives au taux de chômage sont fournies chaque trimestre par l'Insee, mais elles ne sont disponibles qu'aux échelles nationale, régionale, départementale et zone d'emploi.*

Par rapport aux territoires voisins, le taux de chômage au sein du Centre Ouest Aveyron est faible : 5,2 % au 4éme trimestre 2018 pour la zone d'emploi de Rodez et 7,2 % pour celle de Villefranche-de-Rouergue.

Taux de chômage des 15-64 ans – valeurs du 4éme trimestre des années 2006 à 2018, par zone d'emploi *(Source : pôle emploi-INSEE, traitement EAU)*



Il est quelquefois allégué que le taux de chômage aveyronnais est lié à une faiblesse du nombre des actifs (puisque le taux de chômage est calculé sur les actifs) ; nous avons vu (cf. chapitre sur le taux d'activité) que le taux d'activité local était plutôt élevé. Le taux de chômage est donc plutôt lié à un niveau d'activité économique élevé, notamment dans l'agriculture et l'industrie, et à une attractivité économique du territoire.

Parmi les territoires voisins, seule la zone d'emploi de Saint-Flour, depuis 2012, présente des taux plus bas que celle de Rodez, celle de Villefranche-de-Rouergue s'intercalant dans la moyenne basse des zones d'emploi observées.

Nombre et évolution des chômeurs de 2010 à 2015 *(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)*

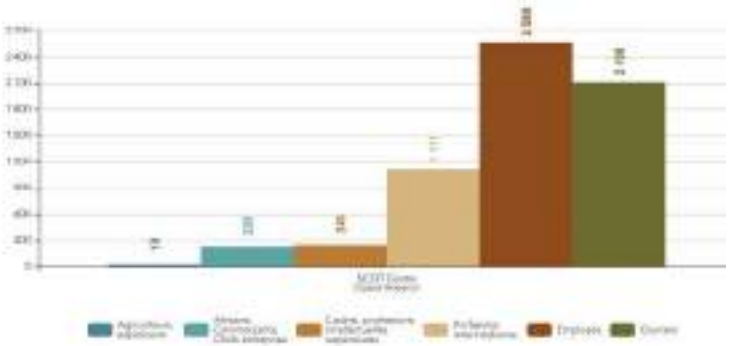
Chômeurs - Nombres et évolutions 2010-2015

	Chômeurs en 2010	Chômeurs en 2015	Poids du chômage au sein du SCoT en 2015	Variation absolue du chômage 2010-2015	Variation relative du chômage 2010-2015	TCAM du chômage 2010-2015
CA Rodez Agglomération	2 127	2 620	38,3 %	493	23%	4,3 %
CC du Grand Villefranchois	1 218	1 495	21,8 %	278	23%	4,2 %
CC Decazeville Communauté	908	1 099	16,0 %	191	21%	3,9 %
CC Pays Ségali	344	551	8,0 %	207	60%	9,9 %
CC Conques-Marcillac	314	328	4,8 %	14	4%	0,9 %
CC du Plateau de Montbazens	180	217	3,2 %	37	20%	3,8 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	196	220	3,2 %	24	13%	2,4 %
CC du Pays Rignacois	137	157	2,3 %	19	14%	2,7 %
CC du Réquistanais	138	162	2,4 %	23	17%	3,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	5 563	6 850	100,0 %	1 287	23%	4,2 %

A l'échelle du SCoT, le chômage concerne plus les pôles économiques du territoire (CC du Grand Villefranchois, Decazeville Communauté, Rodez Agglo).

Au sein des chômeurs, prédominent les catégories socio-professionnelles des ouvriers et surtout des employés, le chômage baissant fortement avec la qualification professionnelle.

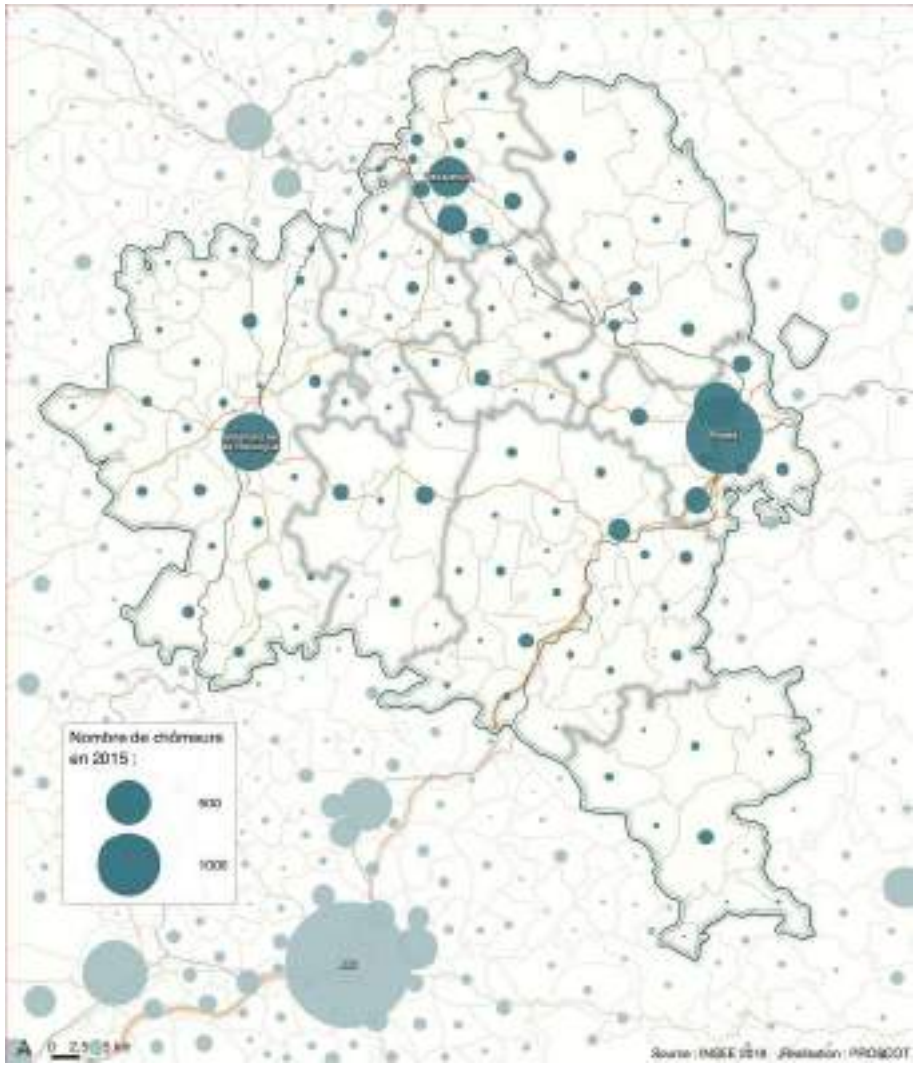
Nombre de chômeurs selon leur CSP, 2015 *(Source : INSEE, traitement EAU)*

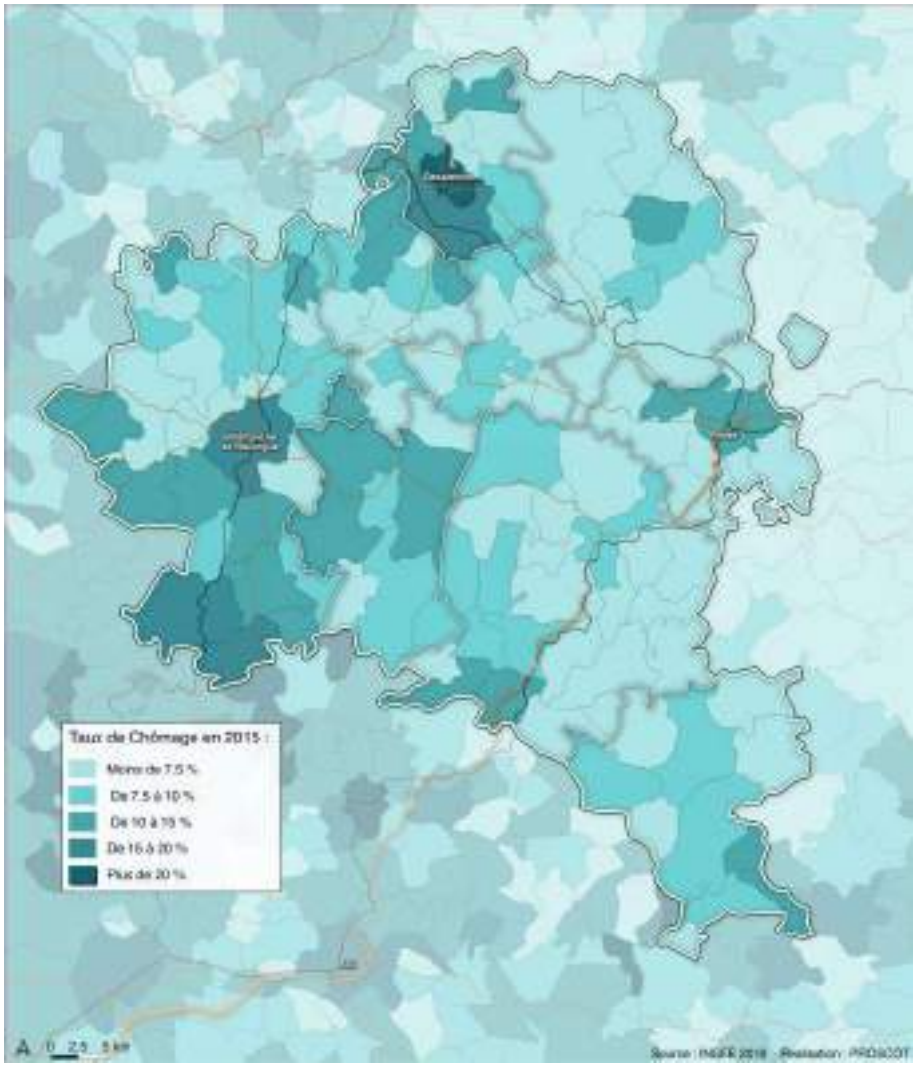


L'analyse à la commune montre que le phénomène du chômage est un phénomène largement urbain : à quelques exceptions communales prés, les taux de chômage élevés se rencontrent dans les agglomérations et leurs périphéries, et notamment celles de Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue.

A gauche : nombre de chômeurs en 2015 par commune
A droite : taux de chômage en 2015 par commune

Source : (Source : INSEE, traitement EAU)



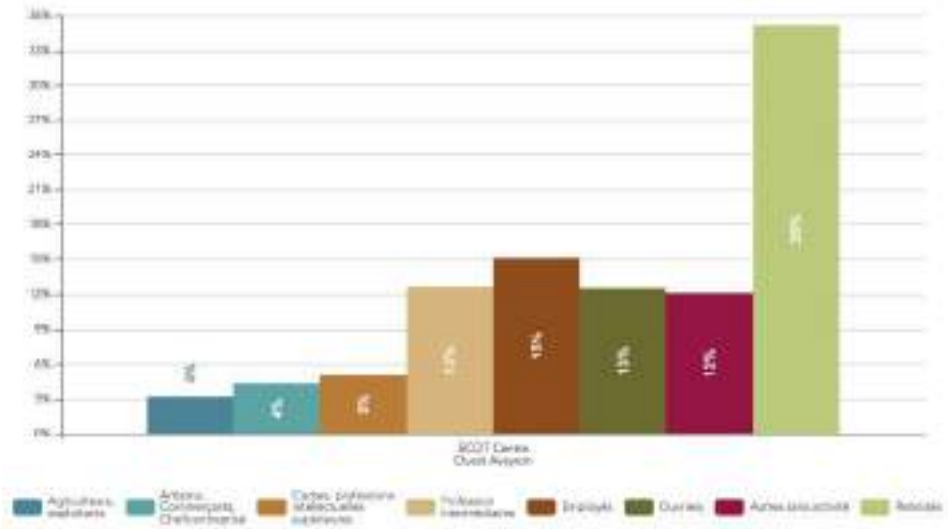


Des indicateurs sociaux équilibrés

Des catégories socioprofessionnelles en évolution rapide

Au sein de l'ensemble de la population du Centre Ouest Aveyron, le poids des retraités apparaît comme déterminant, avec une part de 35 %, auxquels il faut ajouter 12 % d'autres inactifs, ce qui aboutit à une proportion de la moitié de la population pour ces deux catégories :

Les catégories socioprofessionnelles de l'ensemble de la population en 2015, à l'échelle du SCoT
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



La proportion de retraités monte à :

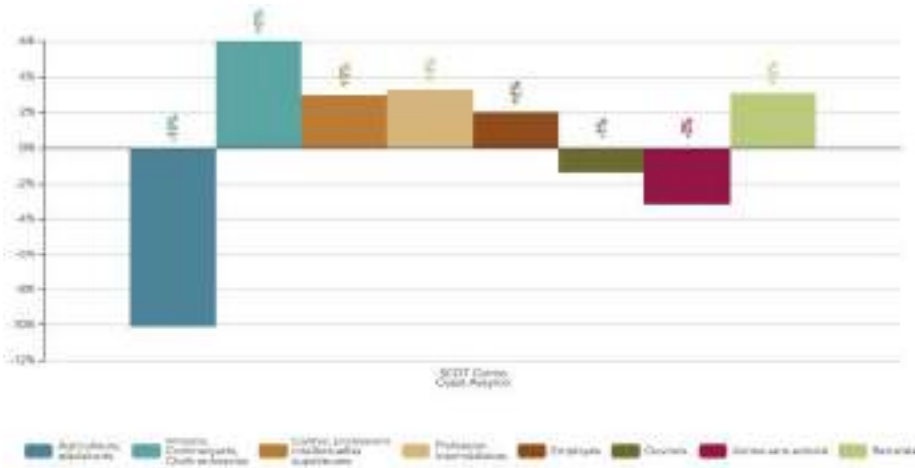
- 45 % dans la CC Aveyron Bas ségala Viaur ;
- 43 % dans la CC du Réquistanais.

Les catégories socioprofessionnelles de l'ensemble de la population en 2015, par EPCI
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

Population de plus de 15 ans par CSP en 2015 : Parts								
	Agriculteurs, exploitants	Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Profession intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres
CA Rodez Agglomération	0,6 %	3,3 %	7,3 %	16,0 %	17,1 %	12,4 %	29,0 %	14,4 %
CC du Grand Villefranchois	3,0 %	5,3 %	4,2 %	10,3 %	14,4 %	13,0 %	38,4 %	11,3 %
CC Decazeville Communauté	1,5 %	3,5 %	2,6 %	8,5 %	14,1 %	14,9 %	41,2 %	13,7 %
CC Pays Ségali	6,9 %	4,4 %	4,2 %	11,4 %	14,7 %	13,2 %	36,1 %	9,0 %
CC Conques-Marcillac	4,2 %	6,3 %	4,9 %	16,1 %	13,0 %	11,8 %	34,3 %	9,4 %
CC du Plateau de Montbazens	5,1 %	5,4 %	3,8 %	10,7 %	15,8 %	12,9 %	37,7 %	8,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	7,2 %	4,4 %	3,3 %	8,8 %	11,1 %	9,7 %	45,4 %	10,1 %
CC du Pays Rignacois	6,7 %	4,3 %	4,1 %	14,1 %	15,1 %	9,4 %	35,4 %	10,8 %
CC du Réquistanais	12,6 %	5,0 %	1,4 %	7,5 %	12,5 %	7,8 %	43,7 %	9,6 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	3,2 %	4,3 %	5,0 %	12,6 %	15,1 %	12,5 %	35,2 %	12,1 %

Les évolutions récentes de ces CSP sont modestes, sauf pour les agriculteurs (- 10 % de 2010 à 2015) :

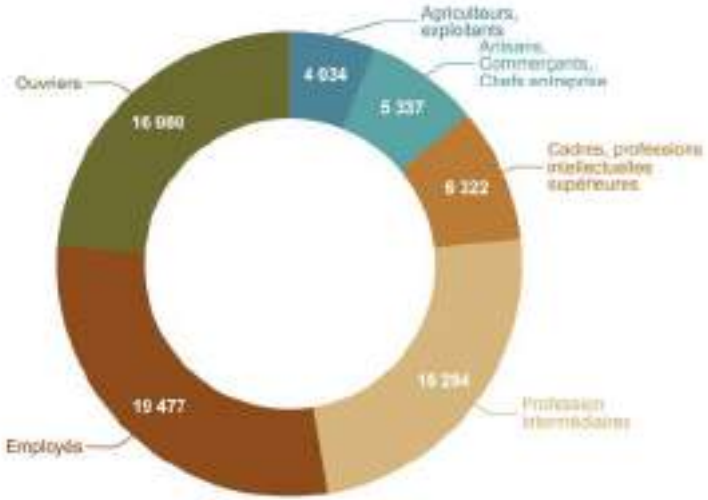
Les catégories socioprofessionnelles de l'ensemble de la population de2010 à 2015 (total SCoT)
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Au sein des seuls actifs, la composition socioprofessionnelle du SCoT met en lumière son équilibre, avec trois « blocs » presque égaux : ouvriers, employés, professions intermédiaires, qui, au total, représentent plus des trois-quarts des actifs.

Il faut néanmoins remarquer le caractère agricole et industriel du territoire : 6 % des actifs sont agriculteurs exploitants (contre 3 % pour l'ancienne région Midi-Pyrénées) et 24% sont des ouvriers contre 20% pour l'échelon régional.

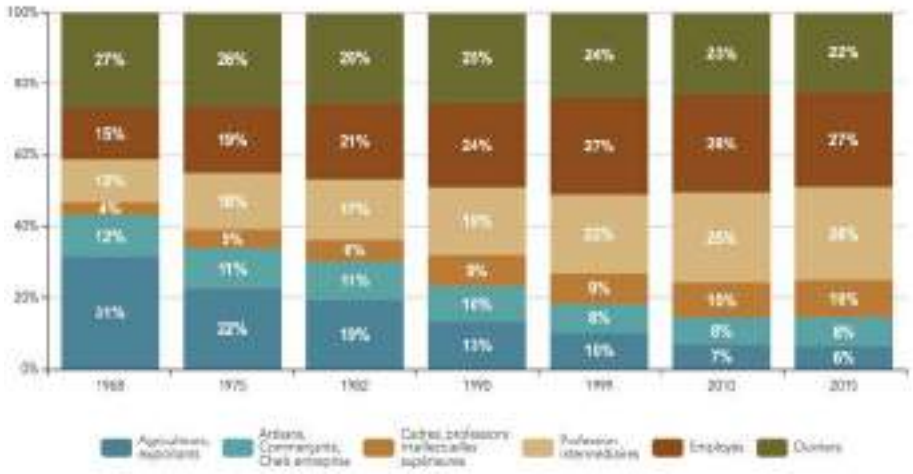
Actifs de 15-64 ans par catégories socioprofessionnelles en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



La proportion d'agriculteurs est particulièrement élevée au sein des territoires ruraux, notamment de la CC du Réquistanais (27 % des actifs) et de la CC Aveyron Bas Ségala Viaur (16 % des actifs). La part des ouvriers est supérieure à la moyenne du territoire au sein de la CC Decazeville-Communauté (32 % des actifs).

Les évolutions des CSP sur le long terme illustrent surtout la diminution drastique du nombre et de la proportion d'agriculteurs, qui représentaient 31 % des actifs en 1968 et n'en représentent plus aujourd'hui que 6 % (et encore ce chiffre local est-il très supérieur aux moyennes régionales et nationales).

Evolution de la part des actifs selon leur catégorie socioprofessionnelle depuis 1968
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Des ressources des ménages contrastées

Champ : *le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite).*

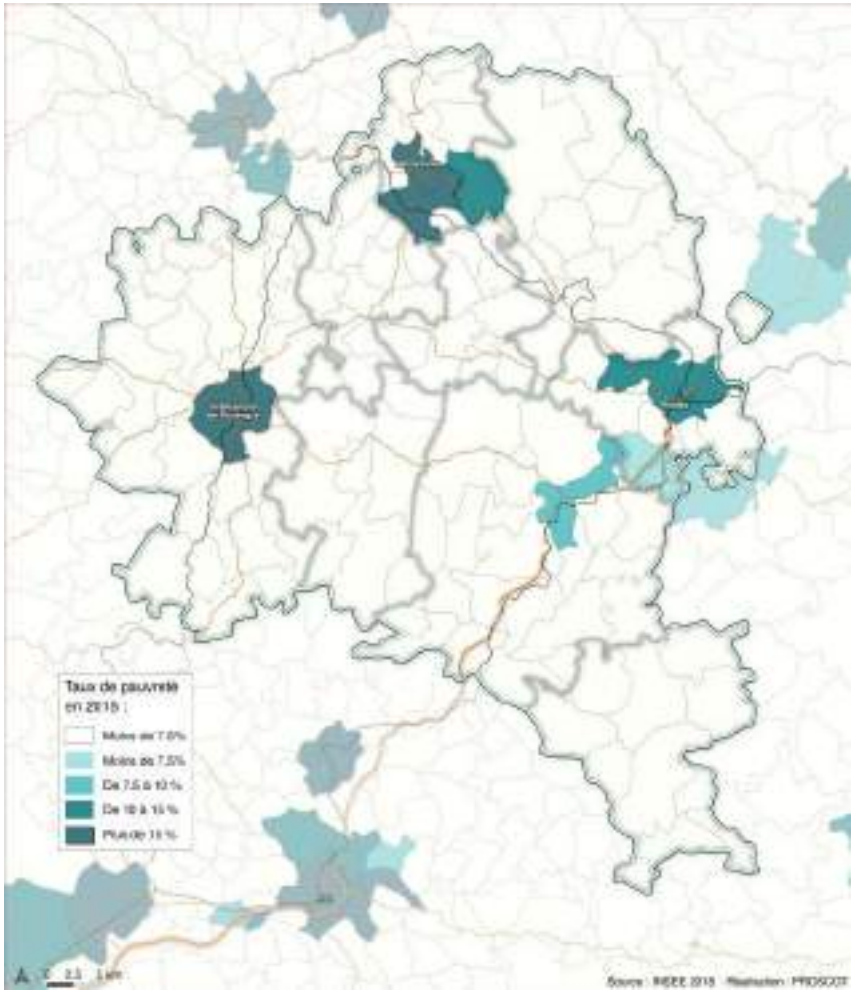
Taux de pauvreté : *il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian du territoire).A l'échelle nationale, 14,9 % de la population est concernée par la pauvreté. La population du SCoT est moins impactée avec un taux de pauvreté de 13,5%.*

A l'échelle du SCoT, des disparités apparaissent :

- Les taux de pauvreté les plus élevés concernent la CC Aveyron Bas Ségala Viaur (20,7%) et celle du Réquistanais (20,1%) ;
- Les taux de pauvreté sont particulièrement faibles au sein CA de Rodez Agglo (11%).

A l'échelle communale, le taux de pauvreté est fort dans les pôles urbains et faible dans les espaces ruraux, avec des contrastes saisissants :

Taux de pauvreté 2015, par commune
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Le revenu médian du territoire est légèrement en deçà de la moyenne régionale : 19 275 € annuel contre 20 131 €.

Les revenus moyens sont de 23 385 Euros par ménage fiscal, avec une différentiation importante selon les EPCI : de 26 282 Euros à Rodez Agglo à 19 733 à Decazeville Communauté et 19 821 € dans le Réquistanais.

Revenus par EPCI en 2015
(Source : INSEE, FILOSOFI, traitement EAU)

Fiscalité et revenus en 2015						
	Revenu fiscal moyen	Salaire Moyen	Retraites, pensions et rentes moyennes	Revenu fiscal moyen des foyers fiscaux imposés	Impôt moyen des foyers fiscaux imposés	Part des foyers fiscaux imposés
CA Rodez Agglomération	26 282	26 400	23 143	39 582	3 495	47,9 %
CC du Grand Villefranchois	22 040	22 575	20 893	37 923	2 973	35,2 %
CC Decazeville Communauté	19 733	21 876	19 551	33 541	2 235	32,0 %
CC Pays Ségali	22 448	24 749	18 491	37 510	2 372	34,5 %
CC Conques-Marcillac	25 297	26 386	20 787	41 072	3 332	40,0 %
CC du Plateau de Montbazens	21 793	23 940	19 224	36 177	2 369	32,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	20 089	21 104	18 355	37 246	2 445	27,9 %
CC du Réquistanais	19 821	19 954	16 771	37 412	2 359	27,7 %
CC du Pays Rignacois	22 258	25 528	18 882	36 256	2 451	34,0 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	23 385	24 630	20 653	38 241	3 026	38,9 %

Ces revenus évoluent positivement dans tous les EPCI, avec une progression plus forte dans la CC du Plateau de Montbazens et un certain effet de rattrapage pour les EPCI où la moyenne des revenus est basse (Réquistanais, Aveyron Bas Ségala Viaur).

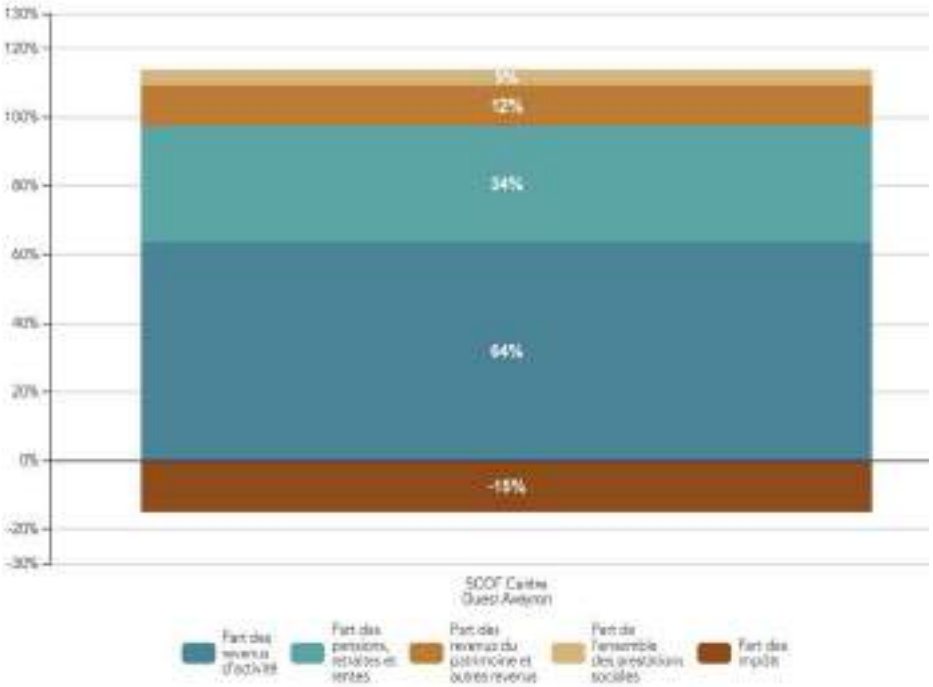
Evolution 2010-2015 des revenus par EPCI
(Source : INSEE, FILOSOFI, traitement EAU)

Revenu fiscal moyen de 2010 à 2015 : évolution					
	Revenu fiscal moyen en 2010	Revenu fiscal moyen en 2015	Var absolue du revenu fiscal moyen 2010-2015	Var relative du revenu fiscal moyen 2010-2015	TCAM du revenu fiscal moyen 2010-2015
CA Rodez Agglomération	24 152	26 282	2 130	8,8 %	1,7 %
CC du Grand Villefranchois	20 204	22 040	1 835	9,1 %	1,8 %
CC Decazeville Communauté	17 913	19 733	1 820	10,2 %	2,0 %
CC Pays Ségali	19 371	22 448	3 077	15,9 %	3,0 %
CC Conques-Marcillac	22 499	25 297	2 797	12,4 %	2,4 %
CC du Plateau de Montbazens	18 424	21 793	3 369	18,3 %	3,4 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	17 781	20 089	2 309	13,0 %	2,5 %
CC du Réquistanais	17 704	19 821	2 117	12,0 %	2,3 %
CC du Pays Rignacois	19 567	22 258	2 692	13,8 %	2,6 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	21 074	23 385	2 311	11,0 %	2,1 %

Au sein de ces revenus, les revenus d'activité représentent 64 %, et les retraites 34 %.

Il faut remarquer que les revenus des retraites progressent plus vite que les revenus d'activité : + 3 % pour la période 2010-2015, contre 1,9 %.

Composition du revenu moyen en 2015
(Source : INSEE, FILOSOFI, traitement EAU)



Alors que 10% des ménages du territoire perçoivent des revenus annuels inférieurs à 11 100 €, 10% perçoivent des revenus supérieurs à 33 800 €.

Les disparités de revenus au sein du SCoT sont modérées. En moyenne les 10% des ménages les plus aisés perçoivent des revenus 3 fois supérieurs à ceux des 10% les moins aisés.

Cette réalité transparait également dans la répartition des revenus par décile *(en tenant compte du secret statistique qui limite la publication des résultats lorsque certaines données ne concernent qu'un nombre restreint de personnes, ce qui est souvent le cas dans des communes peu peuplées)*.

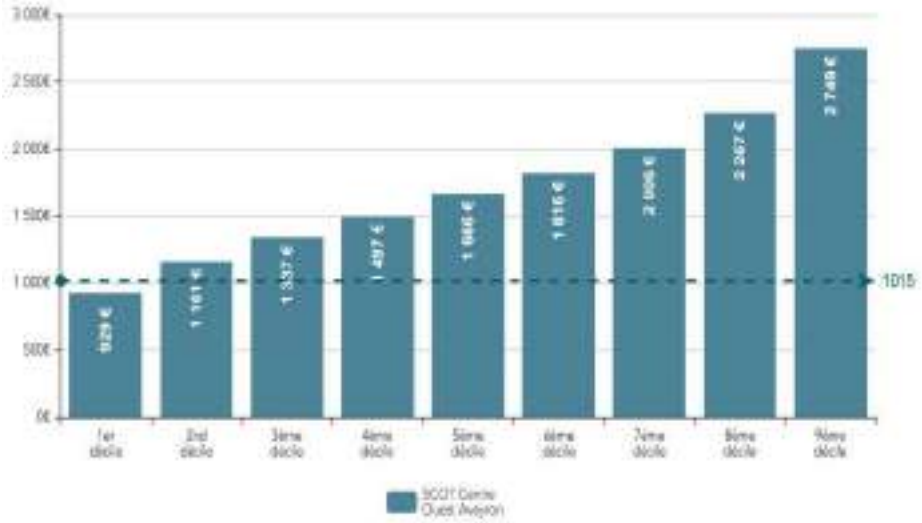
Les déciles : *indicateurs de distribution de revenu. Les déciles sont utilisés pour décrire les disparités de revenus, notamment entre le premier et dernier.*

A titre d'exemple, le premier décile est tel que 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à cette valeur et 90% présentent un revenu supérieur.

Ainsi, plus le rapport interdécile est élevé, plus les inégalités en terme de revenus sont grandes.

Le rapport inter-décile (rapport entre le 9éme et le premier décile) est également de l'ordre de 3, ce qi est plutôt un indicateur d'homogénéité (ou de faible inégalité) des revenus à l'échelle globale du SCoT.

Revenu disponible par mois en 2015 (par décile)
(Source : INSEE, FILOSOFI, traitement EAU)



Une population de plus en plus diplômée

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur au sein du territoire est similaire aux autres territoires voisins mais inférieur à l'échelle régionale (25 % contre 29 %).

Elle est plutôt supérieure à la moyenne des territoires ruraux, sans doute à mettre en relation avec les enseignements post-bac et professionnels dispenses sur place, et par l'influence de Toulouse, second pôle universitaire français.

La proportion de personnes peu diplômées (dont le niveau de diplômes le plus élevé est le brevet des collèges, ou le CAP ou le BEP) est à un niveau semblable aux territoires voisins mais supérieur aux moyennes régionales.

Le niveau de diplôme de la population du territoire explique, pour partie, un niveau de revenu médian inférieur à celui de l'échelle régionale, où la proportion de diplômés post-bac est supérieure.

Répartition de la population par diplôme obtenu en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

Diplômés par type en 2015 : Parts				
	Part des sans diplôme ou BEPC, brevet des collèges, DNB	Part des CAP-BEP	Part des bacheliers	Part des enseignements supérieurs
CA Rodez Agglomération	26,2 %	23,2 %	19,5 %	31,1 %
CC du Grand Villefranchois	32,5 %	28,3 %	17,4 %	21,7 %
CC Decazeville Communauté	36,8 %	32,4 %	16,2 %	14,7 %
CC Pays Ségali	31,3 %	26,7 %	18,3 %	23,6 %
CC Conques-Marcillac	29,9 %	25,8 %	17,0 %	27,4 %
CC du Plateau de Montbazens	32,1 %	27,0 %	18,7 %	22,1 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	38,9 %	25,0 %	17,2 %	18,9 %
CC du Pays Rignacois	27,9 %	25,8 %	20,2 %	26,1 %
CC du Réquistanais	38,2 %	25,0 %	18,6 %	18,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	30,8 %	26,3 %	18,2 %	24,6 %

Cette réalité évolue rapidement, la proportion de non-diplômés diminuant rapidement, et, à l'autre bout du spectre, celle des diplômés de l'enseignement supérieur tendant à s'accroître non moins rapidement. Surtout, un effet de rattrapage est perceptible, les EPCI où la proportion de diplômés est la plus faible progressant quelquefois plus rapidement (cas de la CC Aveyron Bas Ségala Viaur).

Evolution 2010-2015 de la répartition de la population par diplôme obtenu
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

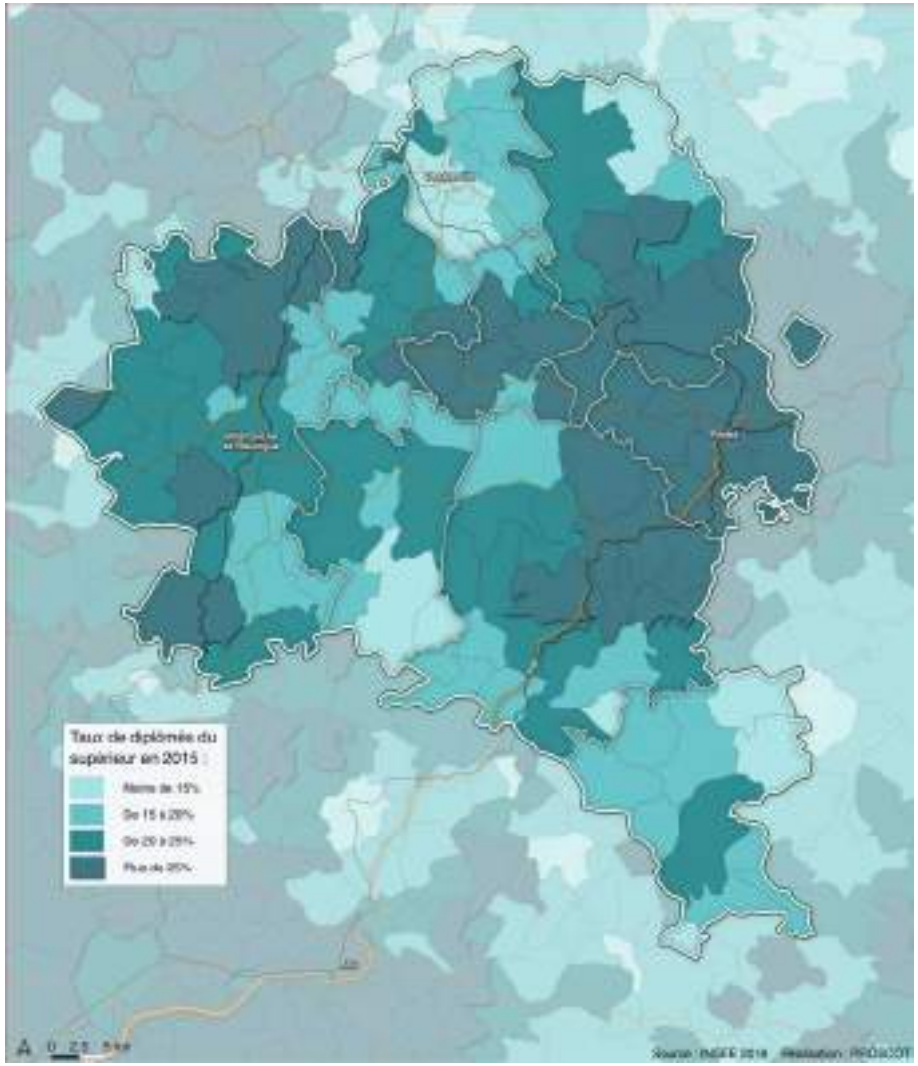
Diplômés par types 2010-2015 : Variation relative				
	Sans diplôme ou BEPC, brevet, DNB	CAP-BEP	Bacheliers	Enseignements supérieurs
CA Rodez Agglomération	-9%	6%	6%	12%
CC du Grand Villefranchois	-11%	13%	3%	14%
CC Decazeville Communauté	-17%	5%	3%	12%
CC Pays Ségali	-15%	9%	8%	18%
CC Conques-Marcillac	-17%	8%	3%	19%
CC du Plateau de Montbazens	-14%	11%	9%	19%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	-14%	4%	-1%	20%
CC du Pays Rignacois	-19%	5%	31%	12%
CC du Réquistanais	-20%	5%	19%	17%
SCOT Centre Ouest Aveyron	-13%	8%	6%	14%

A l'échelle communale, on constate que le taux de diplômés du supérieur est fort dans l'agglomération de Rodez et dans ses périphéries, ainsi que dans certaines périphéries de Villefranche-de-Rouergue, et nettement plus faible dans les franges sud et nord.

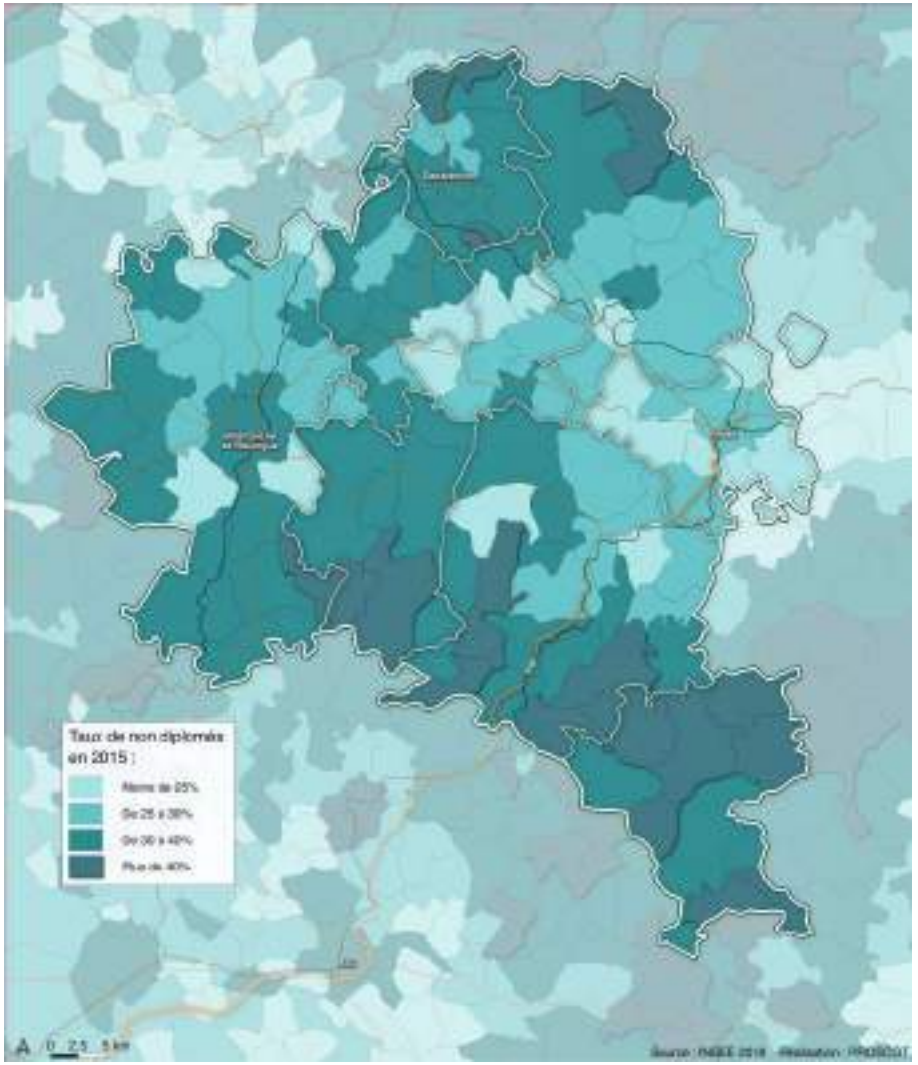
La localisation des personnes sans diplôme est inverse, avec une surreprésentation dans les franges nord et sud, et une sous-représentation dans l'agglomération de Rodez.

Cette répartition montre une certaine spécialisation territoriale entre espaces ruraux et espaces plus urbains, ces derniers accueillant des entreprises ayant besoin de qualifications plus élevées, ce qui, en retour, crée une dynamique favorable à la localisation des diplômés dans ces espaces urbains.

Taux de diplômés de l'enseignement supérieur, par commune, en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Taux de non-diplômés, par commune, en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)



Des secteurs économiques diversifiés

Une filière industrielle très présente

Industrie : *relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché.*

Le secteur industriel regroupe 9 682 emplois au sein du territoire (14,7 % de l'ensemble des emplois), dont :

- 28 % pour la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac ;
- 20 % dans la métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements ;
- 17 % dans la fabrication de matériels de transport.

Nombre d'emplois par activité industrielle en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

	Industrie		
	Emploi 2015	Variation 2010-2015	TCAM 2010-2015
CA Rodez Agglomération	4 534	-180	-0,8 %
CC du Grand Villefranchois	1 962	37	0,4 %
CC Decazeville Communauté	1 490	-194	-2,4 %
CC Pays Ségali	673	-23	-0,7 %
CC Conques-Marcillac	384	9	0,5 %
CC du Plateau de Montbazens	184	57	7,8 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	191	-33	-3,2 %
CC du Pays Rignacois	129	-35	-4,7 %
CC du Réquistanais	134	-61	-7,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	9 682	-423	-0,9 %

La proportion d'emploi industriel est supérieure à la moyenne régionale et nationale : la différence n'est pas considérable (15 contre 12 % au plan national), mais, pour un territoire rural, cette réalité signe une tonalité industrielle qui marque profondément le Centre Ouest Aveyron.

Cette tonalité explique en partie (compte-tenu des retombées indirectes de l'industrie sur les autres secteurs économiques du territoire) les résultats du territoire en matière d'attractivité économique.

5 activités industrielles sont surreprésentées au sein du SCoT Centre Ouest Aveyron par rapport à la Région :

- La fabrication de machine et équipements ;
- La métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements ;
- La fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ;
- Le travail du bois, industries du papier et imprimerie ;
- La fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

Les activités métallurgiques sont une spécialisation significative de l'économie industrielle du territoire.

Le secteur industriel regroupe 1 455 entreprises au sein du territoire dont une majorité de TPE :

- Près de 90% des établissements industriels comptabilisent moins de 10 salariés ou aucun salarié ;
- 38 établissements dénombrent 50 salariés ou plus.

On constate également l'importance relative de Rodez Agglo et du Grand Villefranchois pour ce qui est des établissements industriels, mais également la vitalité du Pays Ségali, de Conques-Marcillac et du Réquistanais.

Nombre et parts d'établissements industriels en 2015
(Source : INSEE, RGP,SIRENE traitement EAU)

	Industrie	
	Nombre	Part
CA Rodez Agglomération	365	6%
CC du Grand Villefranchois	314	9%
CC Decazeville Communauté	146	9%
CC Pays Ségali	173	8%
CC Conques-Marcillac	114	9%
CC du Plateau de Montbazens	87	11%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	62	8%
CC du Réquistanais	123	15%
CC du Pays Rignacois	71	10%
SCOT Centre Ouest Aveyron	1 455	8%

Nombre de créations d'entreprises industrielles en 2016
(Source : INSEE, SIRENE, traitement EAU)

	Industrie	
	Nombre	Poids
CA Rodez Agglomération	14	4%
CC du Grand Villefranchois	17	10%
CC Decazeville Communauté	9	9%
CC Pays Ségali	10	11%
CC Conques-Marcillac	7	14%
CC du Plateau de Montbazens	4	13%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1	3%
CC du Réquistanais	2	12%
CC du Pays Rignacois	0	0%
SCOT Centre Ouest Aveyron	64	7%

Parmi les 858 créations d'entreprises enregistrées en 2016 au sein du SCoT, 64 ont été réalisées dans le secteur industriel (soit 7 % de l'ensemble des créations d'entreprises du territoire, proportion supérieure de 3 points à celle de la Région).

Cette création d'entreprises met également au premier rang Rodez Agglo et le Grand Villefranchois, avec, respectivement, 14 et 17 créations

Principales entreprises de la filière agro-industrielle en Aveyron, *(Source : Aveyron Expansion, 2016)*



Principales entreprises de la filière mécanique et matériaux en Aveyron *(Source : Aveyron Expansion, 2016)*



Des services en expansion et un commerce polarisé

Le secteur des services regroupe 24 981 emplois pour le commerce, les transports et les services divers, et 21 902 emplois pour l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action social, soit un vaste ensemble de 46 803 emplois (71 % de l'ensemble des emplois), dont :

- 16 % dans l'administration publique ;
- 17 % dans les activités pour la santé humaine;
- 16 % dans l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement ;
- 13 % dans l'enseignement.

Nombre d'emplois des activités de service en 2015
(Source : INSEE, RGP, traitement EAU)

	Commerce, Transports, Services divers			Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale		
	Emploi 2015	Variation 2010-2015	TCAM 2010-2015	Emploi 2015	Variation 2010-2015	TCAM 2010-2015
CA Rodez Agglomération	14 924	49	0,1 %	11 250	321	0,6 %
CC du Grand Villefranchois	3 867	-68	-0,3 %	3 686	200	1,1 %
CC Decazeville Communauté	2 008	11	0,1 %	2 510	-24	-0,2 %
CC Pays Ségali	1 474	173	2,5 %	1 546	40	0,5 %
CC Conques-Marcillac	930	79	1,8 %	996	63	1,3 %
CC du Plateau de Montbazens	401	-3	-0,1 %	434	30	1,5 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	510	32	1,3 %	431	-19	-0,9 %
CC du Pays Rignacois	358	2	0,1 %	549	39	1,5 %
CC du Réquistanais	511	20	0,8 %	501	23	0,9 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	24 981	294	0,2 %	21 902	673	0,6 %

8 activités de services sont surreprésentées au sein du SCoT Centre Ouest Aveyron par rapport à la Région :

- L'hébergement médico-social et action sociale sans hébergement ;
- Les activités pour la santé humaine ;
- L'enseignement ;
- L'administration publique ;
- Les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- Les activités financières et d'assurance ;
- Les transports et entreposage ;
- Les autres activités de services.

Le secteur des services regroupe 11 607 entreprises au sein du territoire dont une majorité de TPE :

- 95 % de ces établissements comptabilisent moins de 10 salariés ou aucun salarié ;
- 39 établissements dénombrent 50 salariés ou plus, dont 33 unités localisées au sein de la CA de Rodez Agglo.

Les TPE : *Très Petites Entreprises possédant moins de 10 salariés.*

Etablissement : *unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante d'une entreprise.*

Caractéristiques des établissements de services en 2013
(Source : INSEE, CLAP 2013, traitement EAU)

	Commerce, transports et services divers		administration publique, enseignement, santé et action sociale	
	Nombre	Part	Nombre	Part
CA Rodez Agglomération	3 896	65%	932	16%
CC du Grand Villefranchois	1 793	52%	435	13%
CC Decazeville Communauté	857	54%	270	17%
CC Pays Ségali	828	39%	262	12%
CC Conques-Marcillac	646	49%	142	11%
CC du Plateau de Montbazens	319	41%	88	11%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	305	37%	106	13%
CC du Réquistanais	270	32%	78	9%
CC du Pays Rignacois	306	45%	74	11%
SCOT Centre Ouest Aveyron	9 220	53%	2 387	14%

Nombre de créations d'entreprises de services en 2016
(Source : INSEE, SIRENE 2011-2014, traitement EAU)

	Commerce, transports, restauration et hébergement		Services marchands entreprises		Services marchands ménages	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
CA Rodez Agglomération	80	24%	106	31%	92	27%
CC du Grand Villefranchois	52	30%	29	17%	51	29%
CC Decazeville Communauté	30	30%	25	25%	22	22%
CC Pays Ségali	23	26%	21	24%	24	27%
CC Conques-Marcillac	12	24%	10	20%	10	20%
CC du Plateau de Montbazens	8	27%	6	20%	4	13%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	7	21%	6	18%	8	24%
CC du Réquistanais	7	41%	4	24%	4	24%
CC du Pays Rignacois	5	19%	10	38%	5	19%
SCOT Centre Ouest Aveyron	224	26%	217	25%	220	26%

Parmi les 868 créations d'entreprises enregistrées en 2016 au sein du SCoT, 661 ont été réalisées dans le secteur des services (soit 76 % de l'ensemble des créations d'entreprises du territoire, proportion supérieure de 3 points à la région).

Cette proportion montre la relative vigueur de la « mutation tertiaire » du Centre Ouest Aveyron dans la dernière période : le territoire garde une tonalité industrielle et agricole, mais évolue cependant vers les services…

278 de ces créations d'entreprises de services ont été réalisées au sein de l'agglomération de Rodez (42 % des créations du secteur des services).

Localisation des principales entreprises de la filière transport et logistique en Aveyron
(Source : Aveyron Expansion, 2016)



Pour ce qui concerne plus spécifiquement le commerce, on dénombrait 992 établissements actifs en 2017, dont 442 à Rodez Agglo (45 %) et 215 (22 %) dans le Grand Villefranchois.

Il est à noter que 50 communes sur 123 ne disposent d'aucun commerce de proximité, notamment dans le Pays Ségali, le Réquistanais et le Plateau de Montbazens.

Nombre et part des commerces par EPCI en 2015
(Source : INSEE BPE, traitement EAU)

	Total		Proximités		Intermediaires		Supérieurs	
	Commerces	Poids au sein du SCoT en 2015	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Total	Poids au sein du SCoT en 2015
CA Rodez Agglomération	442	45%	98	28,9 %	321	52,0 %	23	63,9 %
CC du Grand Villefranchois	215	22%	83	24,5 %	126	20,4 %	6	16,7 %
CC Decazeville Communauté	109	11%	43	12,7 %	62	10,0 %	4	11,1 %
CC Pays Ségali	67	7%	30	8,8 %	36	5,8 %	1	2,8 %
CC Conques-Marcillac	60	6%	33	9,7 %	26	4,2 %	1	2,8 %
CC du Plateau de Montbazens	26	3%	16	4,7 %	10	1,6 %		
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	26	3%	16	4,7 %	10	1,6 %		
CC du Pays Rignacois	17	2%	8	2,4 %	8	1,3 %	1	2,8 %
CC du Réquistanais	25	3%	9	2,7 %	16	2,6 %		
SCOT Centre Ouest Aveyron	992	100%	339	100,0 %	617	100,0 %	36	100,0 %

Le nombre de commerces par EPCI en 2017, pour la gamme de proximité, montre bien la réalité commerciale des secteurs ruraux, et leur difficulté à maintenir les commerces de proximité dans les communes.

Nombre commerces par EPCI en 2017 pour la gamme de proximité
(Source : INSEE BPE, traitement EAU)

	Gamme de proximité				
	Boucherie charcuterie	Boulangerie	Fleuriste	Supérette	Épicerie
CA Rodez Agglomération	21	41	18	2	16
CC du Grand Villefranchois	20	33	10	2	18
CC Decazeville Communauté	7	18	8	2	8
CC Pays Ségali	3	15	5	1	6
CC Conques-Marcillac	6	14	2	1	10
CC du Plateau de Montbazens	4	5	1		6
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	4	5	4	1	2
CC du Pays Rignacois	1	4	2		1
CC du Réquistanais	2	4	2		1
SCOT Centre Ouest Aveyron	68	140	52	9	70

Pour ce qui concerne le grand commerce et notamment la grande distribution, on constate à la fois une polarisation importante, et, globalement, un niveau d'équipement assez élevé, notamment dans l'agglomération de Rodez.

Le nombre de commerces d'une surface supérieure à 300 M2 est de 137, dont 54 dans l'agglomération de Rodez, 29 dans le Grand Villefranchois et 15 à Decazeville Communauté.

Le taux de « grand commerces » est de 0,91 pour mille, à rapprocher d'un taux moyen régional de 0,78 et d'un taux national de 0,74.

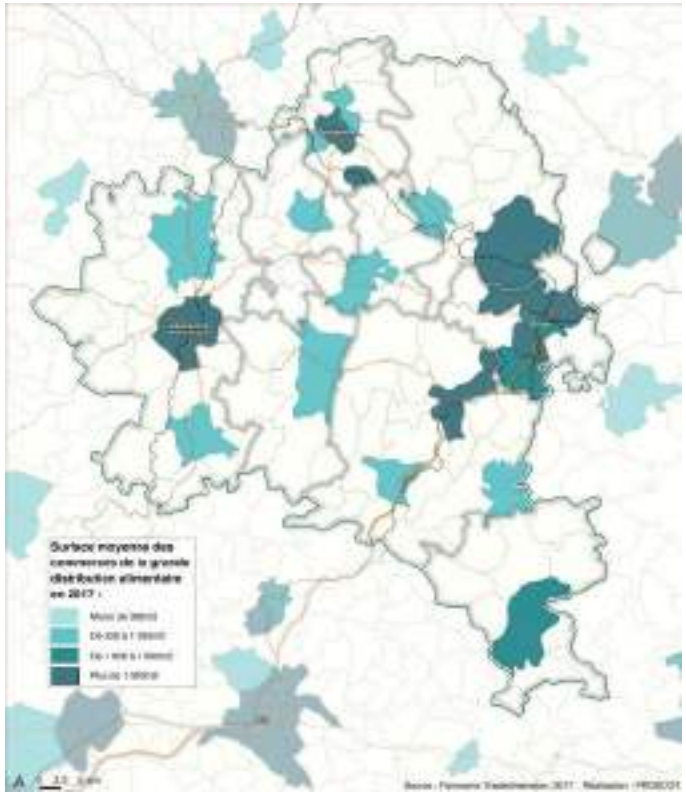
L'équipement en ce qui concerne l'alimentaire (42 commerces de plus de 300 M2) est important, mais celui des magasins de bricolage, jardineries et animaleries, toujours élevé en secteur rural, est cependant particulièrement fort.

Le tableau de la page suivante montre la distribution des magasins d'une surface supérieure à 300 M3 par EPCI en 2017.

Il est à noter que la CC du Pays Rignacois et celle du Plateau de Montbazens ne comptant aucun magasin de cette surface.

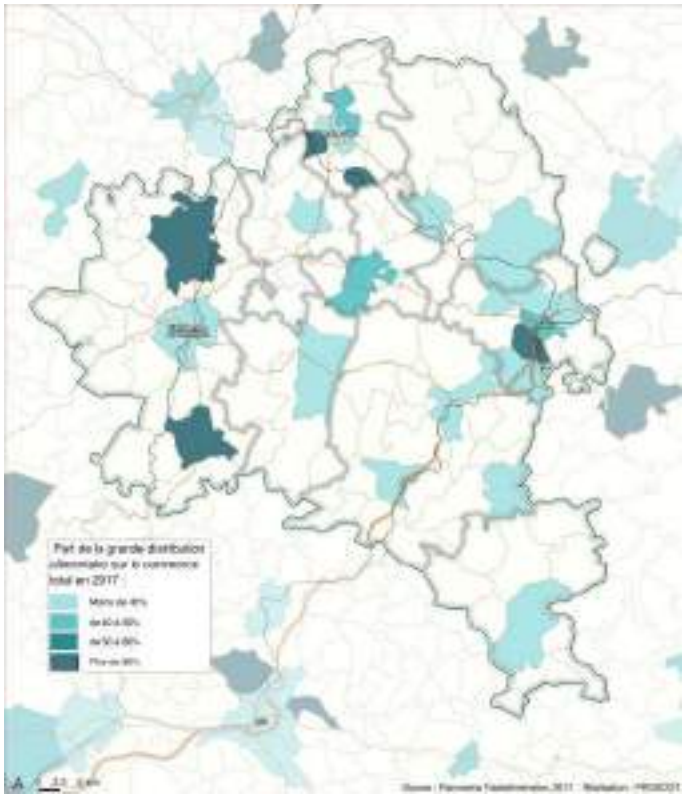
Commerces de plus de 300 M2 – 2017, par EPCI
(Source : TI, traitement EAU)

	Sport - culture - loisirs	Bricolages - jardineries - animaleries	Grandes distributions alimentaires	Équipements de la personne	Équipement de la maison	Services Drive	Cash & Carry - Commerce de gros
CA Rodez Agglomération	7	13	17	6	9	1	1
CC du Grand Villefranchois	3	9	8	4	4	1	0
CC Decazeville Communauté	1	6	6	0	1	1	0
CC Pays Ségali	0	6	3	0	1	0	0
CC du Réquistanais	0	7	2	0	1	0	0
CC Conques-Marcillac	0	1	1	0	1	0	0
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	0	1	0	0	0	0	0
CC du Plateau de Montbazens	0	0	0	0	0	0	0
CC du Pays Rignacois	0	0	0	0	0	0	0
SCOT Centre Ouest Aveyron	11	51	42	10	19	3	1

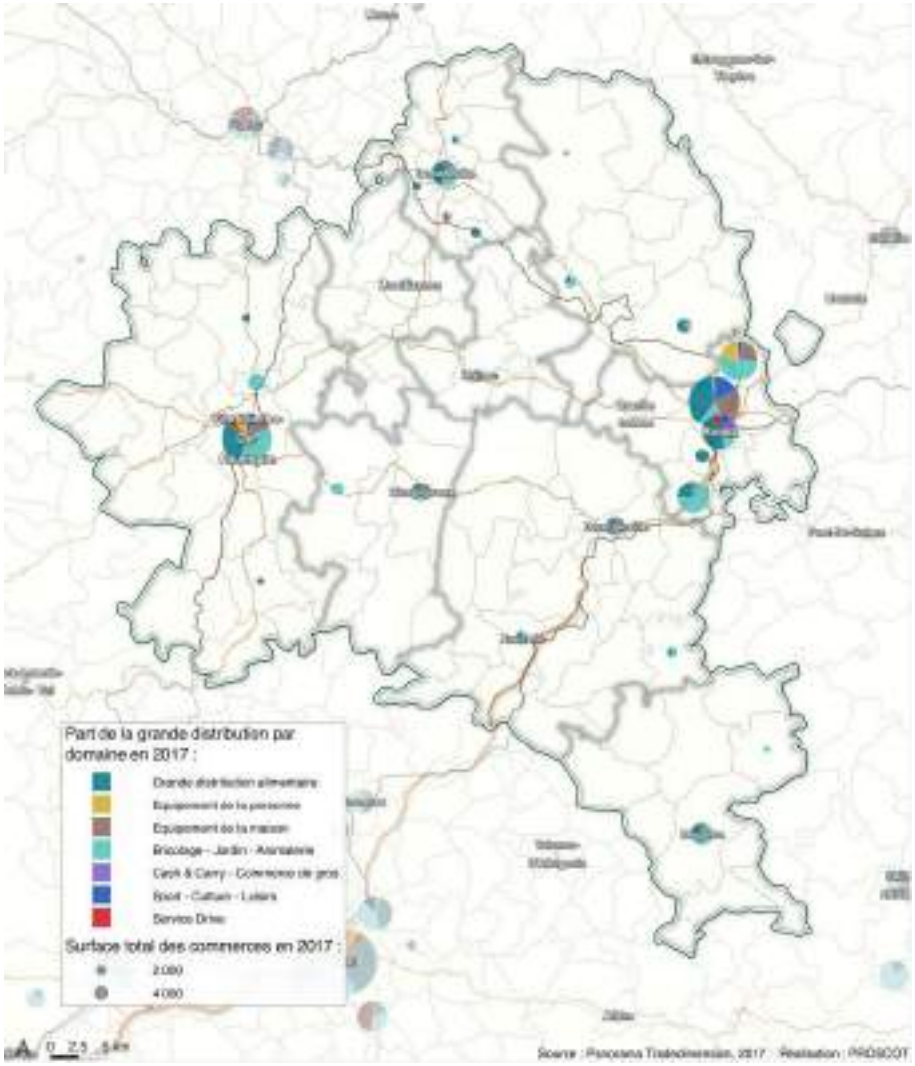


surface moyenne de la grande distribution alimentaire, en 2017
(Source : TI, traitement EAU)

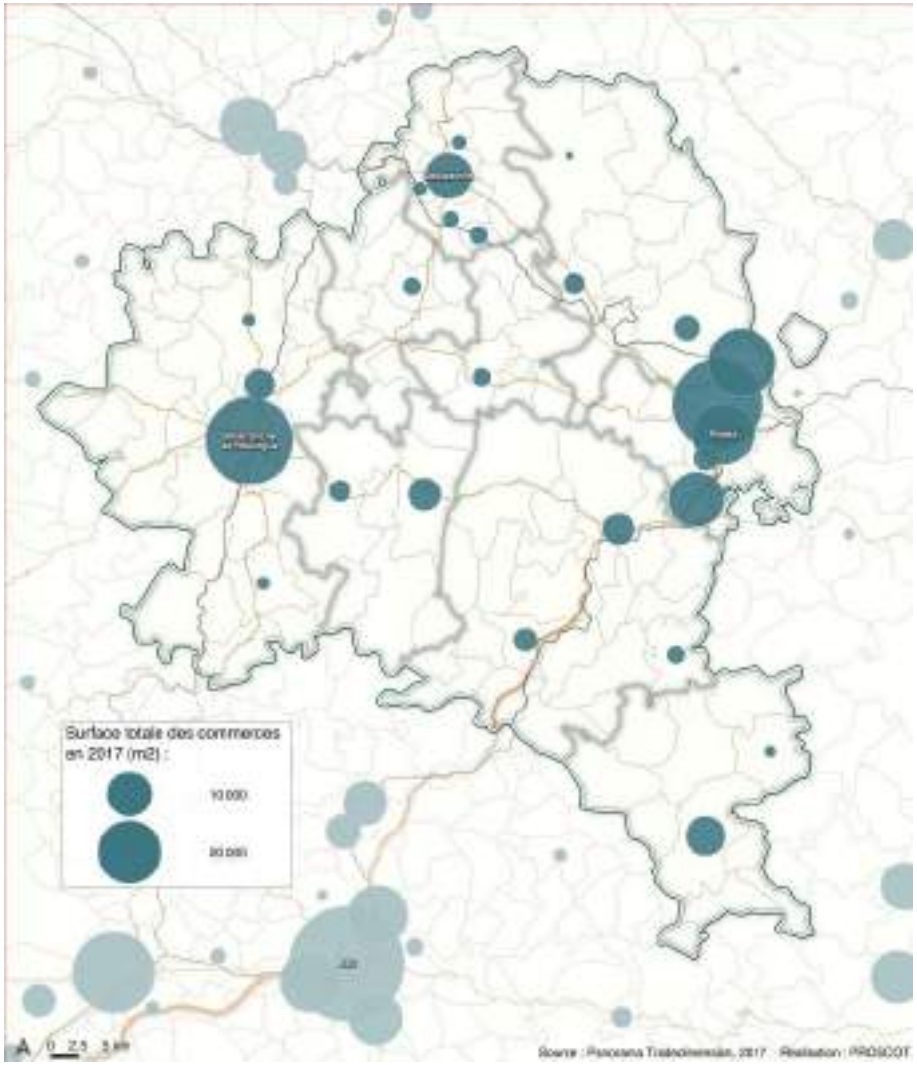
Part de la grande distribution dans le commerce total en 2017
(Source : TI, traitement EAU)



La grande distribution en 2017 : part par domaine et par commune
(Source : TI, traitement EAU)



Surface totale des commerces par commune en 2017 : les principales polarités commerciales du SCoT
(source : TI, traitement EAU)



Un B.T.P. moins affirmé

Le secteur de la construction regroupe 4 718 emplois au sein du territoire (7 % de l'ensemble des emplois, contre 8 au plan régional).

La spécialisation de l'économie du SCoT liée aux activités de construction n'est pas significative, d'autant que le secteur a perdu, de 2010 à 2015, plus de 300 emplois, baisse sans doute liée à un « atterrissage » des constructions neuves et à une montée en puissance encore limitée des travaux de rénovation, notamment thermique.

Emploi dans les établissements de construction en 2015
(Source : INSEE, traitement EAU)

	Construction		
	Emploi 2015	Variation 2010-2015	TCAM 2010-2015
CA Rodez Agglomération	2 086	-173	-1,6 %
CC du Grand Villefranchois	675	-69	-1,9 %
CC Decazeville Communauté	604	55	1,9 %
CC Pays Ségali	384	-109	-4,9 %
CC Conques-Marcillac	294	-21	-1,4 %
CC du Plateau de Montbazens	148	30	4,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	227	28	2,7 %
CC du Pays Rignacois	123	-46	-6,2 %
CC du Réquistanais	177	-18	-1,9 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	4 718	-323	-1,3 %

On compte 1 791 établissements dans la filière, soit 10 % de l'emploi total, cette proportion étant assez homogène à l'échelle du SCoT, avec, toutefois une sous-représentation dans la CC du Réquistanais.

Les établissements du B.T.P. sont principalement de petite taille :

- 96% de ces établissements sont d'une taille inférieure à 10 salariés (TPE) ;
- Seuls 7 établissements dénombrent 50 salariés ou plus, dont 4 unités localisées au sein de la CA de Rodez Agglo.

Nombre et part des établissements de construction en 2015
(Source : INSEE, traitement EAU)

	Construction	
	Nombre	Part
CA Rodez Agglomération	605	10%
CC du Grand Villefranchois	390	11%
CC Decazeville Communauté	178	11%
CC Pays Ségali	202	10%
CC Conques-Marcillac	140	11%
CC du Plateau de Montbazens	71	9%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	88	11%
CC du Réquistanais	57	7%
CC du Pays Rignacois	60	9%
SCOT Centre Ouest Aveyron	1 791	10%

Parmi les 868 créations d'entreprises enregistrées en 2016 au sein du SCoT, 133 ont été réalisées dans le secteur de la construction (soit 15% de l'ensemble des créations d'entreprises du territoire, proportion similaire aux autres territoires de comparaison). 49 de ces créations ont été réalisées dans la CA de Rodez Agglomération.

Nombre de créations d'entreprises de construction en 2016
(Source : INSEE, traitement EAU)

	Construction	
	Nombre	Poids
CA Rodez Agglomération	48	14%
CC du Grand Villefranchois	24	14%
CC Decazeville Communauté	15	15%
CC Pays Ségali	10	11%
CC Conques-Marcillac	10	20%
CC du Plateau de Montbazens	8	27%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	12	35%
CC du Réquistanais	0	0%
CC du Pays Rignacois	6	23%
SCOT Centre Ouest Aveyron	133	16%

Principales entreprises

Classement des 100 premières entreprises du SCoT selon leur chiffre d'affaire
(Source : TVERIF 2019)

RANG	RAISON SOCIALE	CP	VILLE	CHIFFRE D'AFFAIRES
1	ROBERT BOSCH France	12850	ONET-LE-CHATEAU	1 312 334 210 €
2	ARCADIE SUD OUEST	12000	RODEZ	240 525 668 €
3	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNICOR	12850	ONET-LE-CHATEAU	182 471 822 €
4	RAGT SEMENCES	12000	RODEZ	130 400 862 €
5	RAGT PLATEAU CENTRAL	12000	RODEZ	125 013 374 €
6	BEVIMAC CENTRE SUD	12000	RODEZ	109 931 894 €
7	SEBAZAC DISTRIBUTION	12850	ONET-LE-CHATEAU	103 473 602 €
8	SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE	12110	VIVIEZ	100 888 566 €
9	VERDIE AGENCE	12000	RODEZ	97 576 525 €
10	MALRIEU DISTRIBUTION	12000	RODEZ	75 463 939 €
11	SOLEVIAL	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	70 747 592 €
12	SCP FRANCE	12000	LE MONASTERE	66 911 584 €
13	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	12850	ONET LE CHATEAU	60 891 448 €
14	SOC. COOP. AGRICOLE ALLIANCE PORCI D'OC	12850	SAINTE-RADEGONDE	60 889 281 €
15	SOCIETE PORC MONTAGNE	12850	SAINTE-RADEGONDE	57 774 742 €
16	SOCIETE RAGT 2N	12000	RODEZ	54 615 657 €
17	SA HABILOIS	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	53 479 888 €
18	SUD-OUEST FAB. D'OUTILLAGE DE PRECISION	12510	OLEMPS	51 133 666 €
19	PRODIAL	12000	RODEZ	50 983 737 €
20	MAUREL AVEYRON	12850	ONET-LE-CHATEAU	50 731 360 €
21	FOURNITURES INDUSTRIELLES AUTOMOBILES	12000	RODEZ	43 850 611 €
22	AGRI-POLE	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	43 049 778 €
23	QUINCAILLERIE ANGLES	12850	ONET-LE-CHATEAU	42 007 370 €
24	CLUB LANGUES & CIVILISATIONS	12000	RODEZ	41 240 937 €
25	SA FABRE RUDELLE	12850	ONET-LE-CHATEAU	40 923 180 €
26	SOCIETE LAITIERE DE RODEZ	12850	ONET-LE-CHATEAU	39 589 564 €
27	CASTES INDUSTRIE	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	36 990 054 €
28	BEVI D'OC	12000	RODEZ	35 949 124 €
29	U PROXIMITE SUD OUEST	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	35 161 513 €
30	SOCIETE FROMAGERE DE REQUISTA	12170	REQUISTA	34 772 890 €
31	SOLMAR	12510	OLEMPS	33 906 004 €
32	COMIBEV	12850	ONET-LE-CHATEAU	33 592 853 €
33	INTER-SERVICE	12850	ONET-LE-CHATEAU	31 617 249 €
34	TRANSCAREL	12000	RODEZ	30 172 781 €
35	TERRYA LA MAISON DE L'ELEVEUR	12390	RIGNAC	29 982 352 €
36	EURO SERVICE AUTO	12850	ONET-LE-CHATEAU	27 788 316 €
37	SOCIETE DE MAGASINS VILLEFRANCHOIS	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	26 581 286 €
38	CAYLA	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	26 215 400 €
39	CADAUMA MACHINES AGRICOLES	12850	ONET-LE-CHATEAU	26 148 938 €
40	SALAISONS ET CONSERVES DU ROUERGUE	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	25 607 011 €
41	ANDRIEU CONSTRUCTION	12510	OLEMPS	25 337 292 €
42	CENTRE DE MOTOCULTURE AVEYRONNAISE	12000	RODEZ	25 024 597 €
43	SOCIETE ANONYME 4R	12240	RIEUPEYROUX	24 974 717 €
44	CMOBILITY	12850	ONET-LE-CHATEAU	23 610 458 €
45	GROUPE LACAN	12170	REQUISTA	23 470 385 €
46	BOUCHERIE CHARCUTERIE BOUSQUET	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	23 256 270 €
47	THERMATIC	12850	ONET-LE-CHATEAU	23 000 481 €
48	EIFFAGE ENERG. SYST. QUERCY ROUERGUE	12510	DRUELLE-BALSAC	20 800 184 €
49	LXBIO	12000	RODEZ	19 703 013 €
50	ETABLISSEMENTS MAGARINOS	12850	ONET-LE-CHATEAU	19 559 089 €

RANG	RAISON SOCIALE	CP	VILLE	CHIFFRE D'AFFAIRES
51	LAGARRIGUE	12300	FIRMI	18 421 394 €
52	ALLIANCE AUTOMOBILE SUD OUEST	12850	ONET-LE-CHATEAU	17 851 998 €
53	VTO VOYAGES	12000	RODEZ	17 315 731 €
54	CHALETS FABRE	12240	RIEUPEYROUX	17 237 850 €
55	JANELI	12000	RODEZ	16 699 129 €
56	SO CO FAL	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	16 461 905 €
57	VERDIE AUTOCARS	12000	RODEZ	15 862 839 €
58	GREFFEUILLE AVEYRON	12390	RIGNAC	15 713 246 €
59	SA NATIMAR	12450	LUC LA PRIMAUBE	14 689 264 €
60	HAMECHER RODEZ	12850	ONET LE CHATEAU	14 565 009 €
61	QUERCY BAS ROUERGUE	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	14 396 256 €
62	SARL SEGURET FRANCK	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	13 371 429 €
63	CAR'S SERVICES	12850	ONET LE CHATEAU	13 090 959 €
64	DU ROURE.12	12850	SAINTE-RADEGONDE	12 959 019 €
65	JADICAL	12330	SALLES-LA-SOURCE	12 852 455 €
66	LES HALLES DE L'AVEYRON	12850	ONET LE CHATEAU	12 851 007 €
67	SOCOBOMAT	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	12 735 014 €
68	LE PIVERT	12270	LA FOUILLADE	12 400 401 €
69	ETS FRANCOIS INDUSTRIE	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	12 366 004 €
70	LACAN CALMONT	12450	CALMONT	12 340 458 €
71	MERCIER	12450	LUC LA PRIMAUBE	11 545 828 €
72	MENUISERIE DEVIC	12000	RODEZ	11 483 934 €
73	MOULIN CALVET	12390	RIGNAC	11 324 217 €
74	ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS	12000	RODEZ	11 070 524 €
75	JEAN CADARS	12850	SAINTE-RADEGONDE	11 018 357 €
76	SARL AFG FOIE GRAS	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	10 639 737 €
77	MELILA	12850	SAINTE RADEGONDE	10 616 764 €
78	ETS DESTRUELS-BOUYGUES	12300	FLAGNAC	10 551 154 €
79	MAILLES-DAVY	12200	VILLEFRANCHE-DE-R.	10 539 748 €
80	VABIEN	12110	CRANSAC	10 534 428 €
81	GGM 12	12740	SEBAZAC-CONCOURES	10 493 262 €
82	FRANCOIS MATERIAUX	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	10 164 006 €
83	CEGELEC RODEZ	12000	RODEZ	9 516 574 €
84	DIGIT	12240	RIEUPEYROUX	9 387 774 €
85	BOUTET PRIMEURS	12850	ONET-LE-CHATEAU	9 289 912 €
86	SOC NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX	12110	VIVIEZ	9 206 881 €
87	SARL ALBOUY EQUIPEMENT	12160	BARAQUEVILLE	9 090 958 €
88	SAS MS	12850	ONET-LE-CHATEAU	8 970 552 €
89	AVEYRON EXPRESS	12000	RODEZ	8 831 997 €
90	PELISSIER ET FILS	12850	ONET LE CHATEAU	8 670 918 €
91	VAMIEUX	12110	VIVIEZ	8 550 780 €
92	SOCIETE TECHNIC'SERVICES	12300	DECAZEVILLE	8 544 566 €
93	AGV - FLOTTES ELECTRICITE	12850	ONET-LE-CHATEAU	8 532 446 €
94	RODEZ MATERIAUX	12000	RODEZ	8 470 295 €
95	MESPOULET BOISSONS SERVICES	12000	RODEZ	8 432 447 €
96	ETOILE DES GRANDS CAUSSES	12450	LUC-LA-PRIMAUBE	8 374 581 €
97	SARL MAINTENANCE EXPL. TELEGEST. ENERGIE	12000	RODEZ	8 150 784 €
98	APROVIA	12390	RIGNAC	7 906 765 €
99	L'ALBIGEOISE DE PATONS	12260	VILLENEUVE	7 802 936 €
100	TRANSPORTS CRANSAC	12510	OLEMPS	7 790 010 €

Des zones d'activités nombreuses et des disponibilités importantes

Les zones d'activités du SCoT
(Source : EPCI du SCoT

EPCI	Nom Zones d'activité	Surface totale (surface avec VRD) en Ha	Surface disponible cessible immédiatement aménagée en Ha
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	ZA Garriguet - Rieupeyroux	1,3	0,0
	ZA Camp Grand - Rieupeyroux	8,1	0,0
	ZA Pech de Semetery	6,0	0,0
	ZA La Châtaigneraie - Rieupeyroux	3,0	0,0
	ZA Lande Etroite - Rieupeyroux	0,9	0,5
	ZA Talabosc - Rieupeyroux	1,1	0,9
	ZA Solville - Le Bas Ségala	2,7	1,6
	ZA La Romanie - la Salvetat Peyralès	1,5	0,4
	ZA Puech Grand - Lescure-Jaoul	0,7	0,6
	ZA Néobaie (La Capelle Bleys)	2,1	0,0
CC Aveyron Bas Ségala Viaur		**27,4**	**4,0**
CC Conques-Marcillac	ZA du Vallon T1 (Saint Christophe)	2,8	0,0
	ZA du Vallon T2 (Saint Christophe)	3,8	0,0
	Vallon (hors ZA) (Saint Christophe)	3,7	0,0
	Les Aumières (Saint Christophe)	2,0	0,0
	Malecourse	0,8	0,0
	Entrée de Nuces (Valady)	1,0	0,0
	Villa du Causse (Valady)	1,3	0,0
	Villa du Causse (hors ZA) (Valady)	0,5	0,0
	Les Fourques (Valady)	4,9	0,0
	Fijaguet (Valady)	0,7	0,0
	Viourières (Conques -en- Rouergue)	2,3	0,0
	ZA des Cammas II (Conques -en- Rouergue)	1,8	0,0
	Les Canals (Conques -en- Rouergue)	0,8	0,0
	Les Cambous (Marcillac)	5,1	0,0
	Bougonnes	0,3	0,0
	Lindrevie	1,3	0,0
	Moulines	0,4	0,0
	Aéroport Rodez-Marcillac (Salles-la-Source)	150,0	0,0
	La Cordenade (Salles-la-Source)	5,9	0,0
	Picardie (Salles-la-Source)	6,6	0,0
	Les pradanes (Salles-la-Source)	3,1	0,0
	Padettes (Salles-la-Source)	3,0	0,0
CC Conques-Marcillac		**206,0**	**0,0**
CC Decazeville Communauté	le Centre	21,7	4,9
	Le Combal	6,58	0,2
	La Cayronie	5,83	3,1
	Plateau des Forges	4,02	0,0
	Le Plégat	16,12	0,0
	Ruau	6,57	2,4
	Le Bourg - Le Mas	32,08	0,0
	Les Prades/ Tuileries	15,61	3,1
	Les Granges	4,83	0,0
	Puy de Wolf	5,54	0,0
	divers Ux	16,69	0,4
	Village des artisans	2,23	0,3
	la Sole	5,08	0,0
	Boisse Penchot	4,4	2,6
	L'Etoile	12,05	0,0
	Saint Julien de Piganiol (Saint Santin)	7,76	6,0
CC Decazeville Communauté		**167,09**	**23,0**

CC du Grand Villefranchois	La Glèbe (La Rouquette / Savignac)	36,4	0,0
	Le Lac (La Fouillade)	11,8	0,8
	Les Crémades (La Fouillade)		
	Les Gravasses (Villefranche)	32	0,0
	Farrou (Villefranche)	10	0,0
	Le Puech de la Borie (Najac)	3,8	0,0
	La Miquelie (Martiel)	2,5	0,0
	Marcouly (Maleville)	10	0,3
	Les Gantes (Villeneuve)	6,5	0,0
	Les Grèzes (Villeneuve)	6,6	0,0
	Parc de berals (Saint Rémy)	6,4	0,0
	Les Gaillagues (Saint Rémy)	8,7	0,0
CC du Grand Villefranchois		**134,7**	**1,1**
CC du Pays Rignacois	ANGLARS-Croix de Revel	12	0,0
	Rignac - Route de Villefranche	17	0,0
	Rignac zone commerciale	1,5	0,5
CC du Pays Rignacois		**30,5**	**0,5**
CC du Plateau de Montbazens			**0,0**
CC du Réquistanais	La Borie de la Croix (Réquista)	28,5	0,0
	Sansoles (Réquista)	11	0,0
	ZA La Parra (Lédergues)	1,86	0,0
CC du Réquistanais		**41,36**	**0,0**
CC Pays Ségali	ZA du Puech 1 & Ramasso (Baraqueville)	10,6	0,0
	ZA du Puech 2 (Baraqueville)	14,3	4,9
	ZA de Marengo (Baraqueville)	11,5	0,0
	ZA de l'Issart (Naucelle)	21,1	4,2
	ZA de Merlin (Naucelle)	19,4	3,4
	ZA de Plaissance (Cassagnes-B.)	9,6	0,2
	ZA des Molinières (Calmont)	53	0,0
	Parc d'Activités de Montvert 1 & 3 (Calmont)	9,8	0,5
	ZA de Lavernhe (Manhac)	5,9	0,0
	ZA des Carboniès (Quins)	1,5	0,0
	ZA de Moyrazès (Moyrazès)	2,4	0,0
	ZA des Pomeyrols (Tauriac de N. à Saint Martial)	3,8	0,0
	Sauveterre de Rouergue (au bourg de Sauveterre)	1	0,0
	La Mothe (Quins)	2,7	0,0
	Baraque de Cussan (Boussac)	3,8	0,0
	Colombiès (au bourg de Colombiès)	1	0,0
	Le Miral (Manhac)	7,3	0,0
	Lacrouzette (Ste Juliette sur Viaur)	3,3	0,0
CC Pays Ségali		**182**	**13,2**
Rodez Agglomération	ZAE Bel Air (Rodez, Druelle et Onet-le Château))	147	5,8
	ZAE Arsac (Sainte Radegonde)	54	3,1
	Malan / Les Cazals (Olemps et Luc-la Primaube)	51	1,5
	La Boissonnade (Olemps et Luc-la-Primaube)	20,15	1,7
	Montvert (Luc-la-Primaube)	9,9	6,6
	Les Moutiers (Rodez)	4,55	0,9
	Garlassac (Luc-la-Primaube)	14,8	0,0
	Les Balquières (Onet-le-Château)	12,2	2,0
	Naujac (Luc-la-Primaube)	21,2	2,5
	Cantaranne (Onet)	54,6	0,0
	L'Estreniol (Sébazac et Onet)	47,7	0,0
	Saint Marc (Onet-le-Château)	12	0,0
	La Gineste (Rodez)	13,4	2,8
Rodez Agglomération		**462,5**	**26,9**
TOTAL SCOT		**1 251,5**	**68,7**

Le territoire du SCoT recense près de 1 251 ha de surfaces en zones d'activités économiques, qui présentent, en 2019, près de 69 hectares effectivement disponibles (espaces aménagés et cessibles).

Une agriculture emblématique

Un contexte agricole riche et divers

Les petites régions agricoles sont l'échelon utilisé par l'INSEE pour étudier l'évolution de l'agriculture, en disposant d'un découpage stable de la France en en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires.

La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. La Petite Région Agricole (PRA) est constituée par le croisement du département et de la RA.

- **Bas Quercy - Causse de Villefranche :** limite forte à l'est avec le Ségala, la faille de Villefranche marque la limite des influences quercynoises en Aveyron.

  On y observe le développement de l'élevage bovin (veau de l'Aveyron), les terrains de vallées alluviales irrigables étant quant à eux les lieux privilégiés d'une production agricole plus intensive (culture de maïs et tabac).

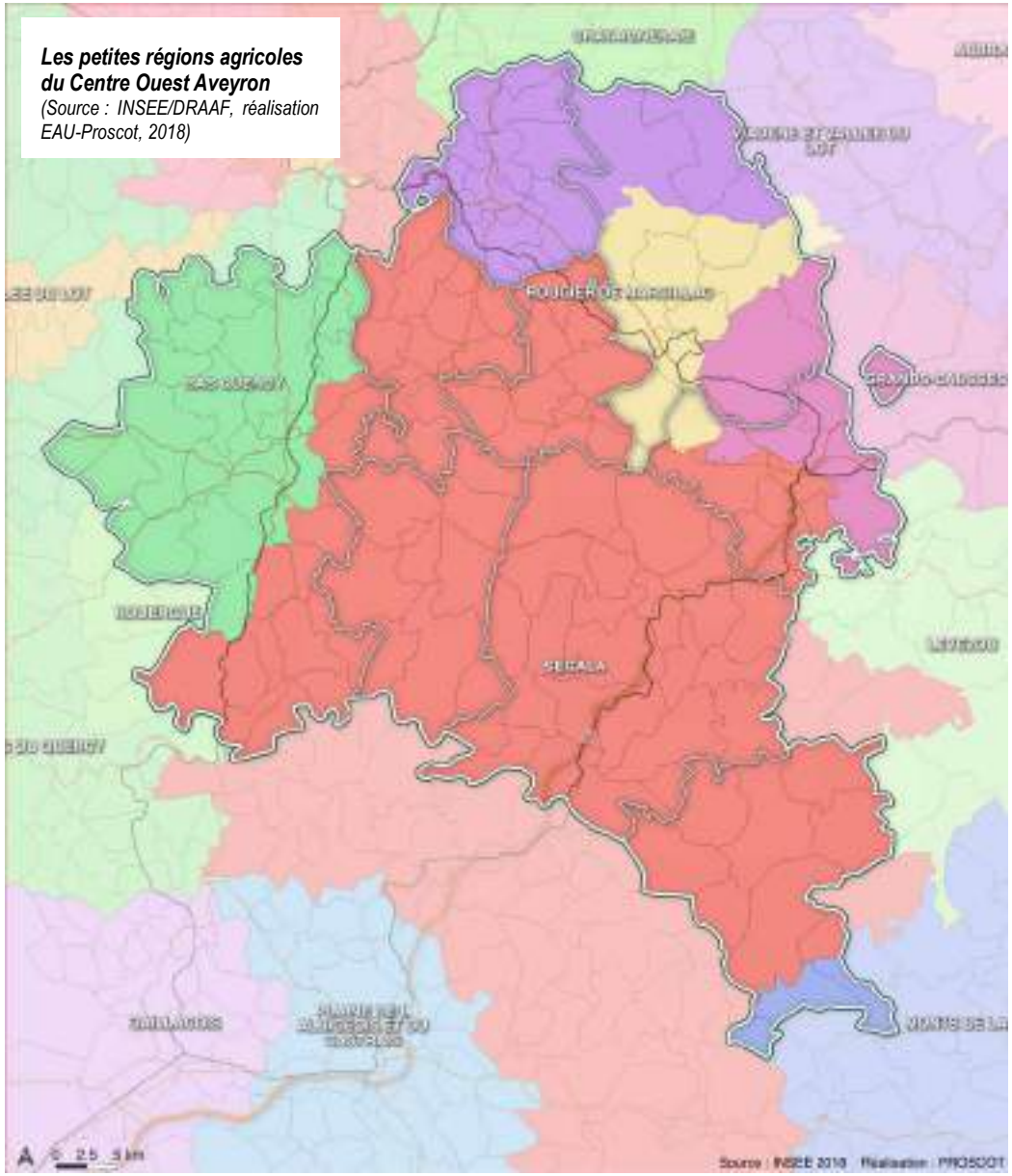
  Quelques plantations complètent ces cultures principales : noyers, chênes truffiers, seigle à paille.

- **Le Ségala :** constitué de **sols acides,** il était peu propice à la culture, seul **le seigle** pouvait s'accommoder de cette terre, mais de nouvelles techniques permettent aujourd'hui de cultiver ce plateau.

- Les bocages tendent à disparaître laissant place à de grandes parcelles plus rentables. Le Ségala est devenu **un des terroirs les plus fertiles de France.**

  L'économie reste basée sur une agriculture dynamique, orientée vers l'élevage bovin de viande de qualité (le veau du Ségala).

Les petites régions agricoles du Centre Ouest Aveyron
(Source : INSEE/DRAAF, réalisation EAU-Proscot, 2018)



Un potentiel agronomique des sols différencié

- **La Viadene – Vallée du Lot** : espace de transition entre Aubrac (Laguiole et vache de l'Aubrac) et Quercy, ce sont deux espaces de pâturage, de forêts et de petites vallées cultivées.

- **Le Rougier de Marcillac** : à la différence du Rougier de Camarès au sud de l'Aveyron, celui de Marcillac est considéré comme le jardin de Rodez.

  Le "vallon" de Marcillac est beaucoup plus végétalisé et les sols des cultures y sont moins fragiles.

  Il présente surtout une agriculture de vignes et d'arbres fruitiers, relancée depuis les années 1970 par une demande forte sur les productions agricoles de qualité (obtention de l'AOC en particulier).

  Ses versants ont historiquement été aménagés en terrasses disposées en chevrons, la plupart étant aujourd'hui abandonnées (difficulté de mécanisation du travail).

- **Les Grandes Causses** : elles bénéficient d'une organisation ancestrale de la production agricole entre les prairies des terrains marneux pour les bovins, les cultures sur le piémont des Causses et les parcours d'ovins sur les plateaux.

  On observe actuellement un accroissement de la taille des parcelles agricoles, sous l'effet du besoin croissant en cultures fourragères et de la mécanisation.

Le potentiel agronomique des sols dépend de leur pédologie, du relief, …

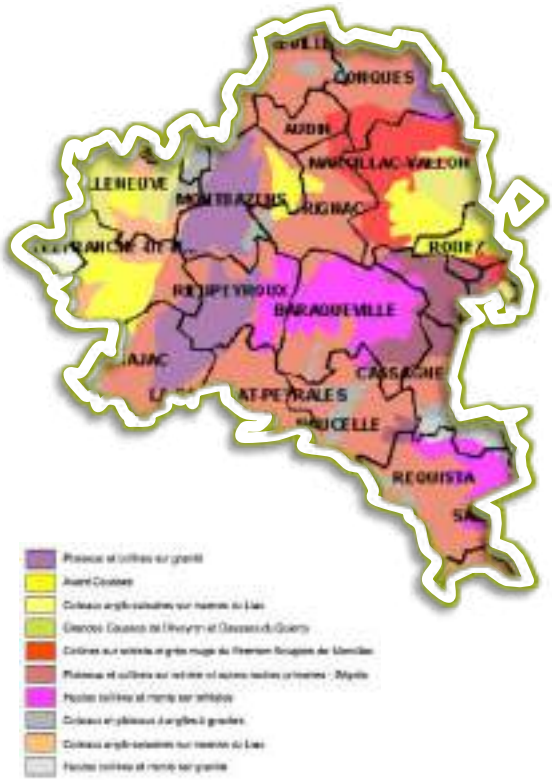
Dans le Centre Ouest Aveyron, les sols présentent des potentiels agronomiques nettement différenciés :

- **Des secteurs à bon potentiel agronomique :**
  - **Le Ségala**, avec les unités géologiques composées des :
    - **Plateaux et collines sur schiste et autres roches primaires,**
    - **Coteaux et plateaux à argiles à graviers** (avec une altitude comprise entre 200 et 600 mètres,
    - **Plateaux et collines sur granité,** en bordure sud-ouest du Massif central : il s'agit d'un plateau ondulé portant des collines aux formes adoucies, avec une prédominance de prairies et de cultures.
  - **Le Permien Rougiers de Marcillac et du nord Aveyron** (collines sur schistes et grès rouge),
  - **Les Coteaux argilo-calcaires sur marnes du Liac Limargue, Quercy, Aveyron :** versants à pente souvent forte (une végétation éparse ou parcours), et collines marneuses (à pente faible ou moyenne) , avec des cultures céréalières à paille, des prairies et des parcours.

- **Des secteurs où la nature pédologique, à faible potentiel agronomique, a constitué la base de la tradition d'élevage du Centre Ouest Aveyron :**
  - **Les hautes collines et monts sur gneiss** en bordure sud-ouest du Massif central et aux sols sont souvent acides à très acides, à dominante sablo-limoneuse avec une tendance à être podzolisés lorsqu'ils n'ont pas été soumis à l'agriculture.

    C'est une région de prairies et de forêts avec peu de cultures,
  - **Les hautes collines et monts sur schistes** avec une altitude de 600 à 1000 mètres, cette unité géologique se caractérise par des prairies et des forêts, les cultures y étant peu présentes (pentes fortes),
  - **Les Grandes Causses de l'Aveyron** (600 à 1000 mètres) et les Causses du Quercy (300 à 400 mètres) : très vastes plateaux calcaires ondulés à végétation clairsemée, adaptée à la sécheresse,
  - **Les Avant Causses** : petits plateaux calcaires, ils se trouvent en contrebas des plateaux des Causses.

Grands ensembles morpho-pédologiques dans le Centre Ouest Aveyron
(Source : Chambre d'agriculture Régionale, Le guide des sols)



Une activité agricole centrée sur l'élevage

Les orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations à l'échelle communale

ÉTAT DES LIEUX

L'OTEX permet de classer les exploitations agricoles suivant leur taille économique et leur(s) spécialisation(s) mais ne prend pas en compte les ateliers secondaires éventuels.

C'est une norme européenne : une exploitation est spécialisée sur une OTEX lorsque la production concernée dépasse les deux tiers de sa production brute standard.

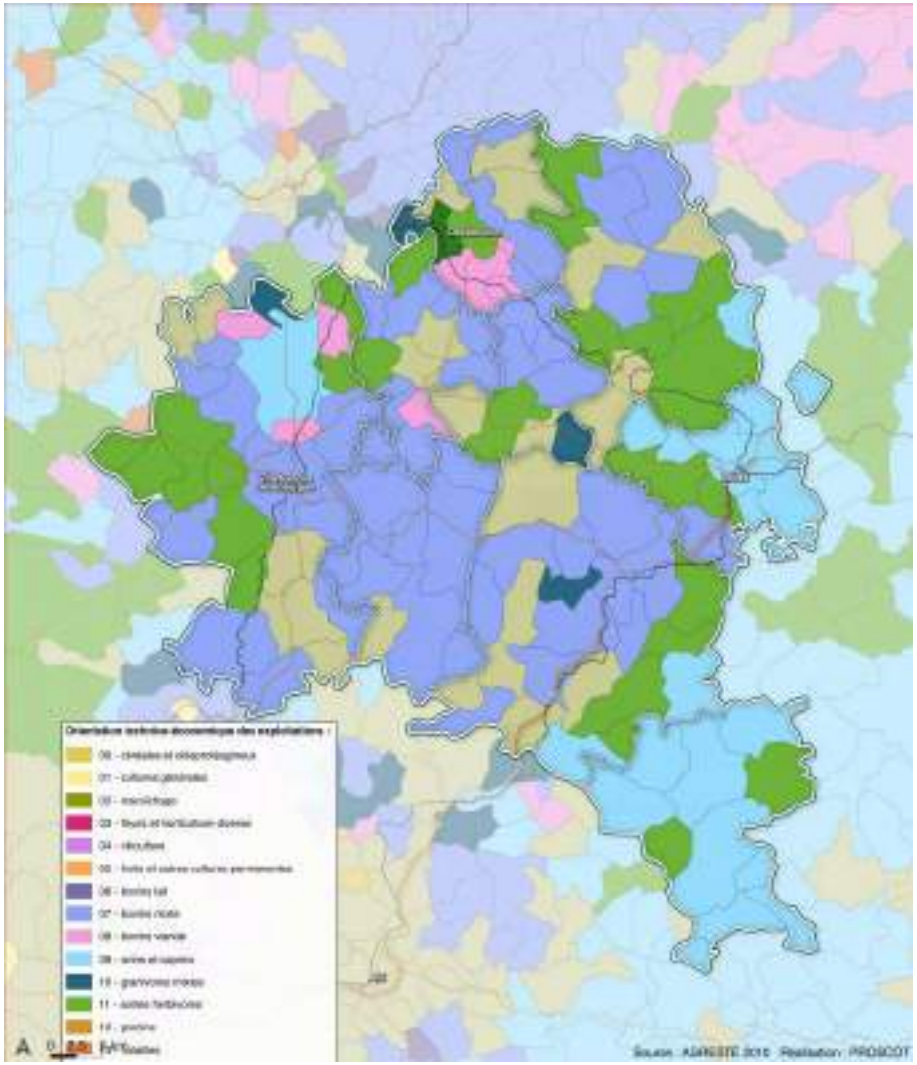
Dans le Centre Ouest Aveyron, l'agriculture est d'abord orientée sur l'activité d'élevage, que ce soit sur des productions bovines (60 communes) ou sur des productions caprines et ovines (23 communes).

Les productions animales dominent : elles sont présentes partout sur le territoire, mais l'on distingue plus précisément certains grands secteurs au sein du territoire du SCoT suivant les OTEX majoritaires :

- « Ovins et Caprins » et « Autres herbivores » dans les Petites Causses et le Rougier de Marcillac,
- « Bovins mixte et viande » dans le Ségala et le Viadène-Vallée du Lot.

Page suivante : principales Orientations Technico-économiques dans les communes du Centre Ouest Aveyron en 2010
(Source : AGRESTE, Recensement général agricole, 2010 ; traitement EAU-Proscot)

Principales Orientations Technico-économiques dans les communes du Centre Ouest Aveyron en 2010
(Source : AGRESTE, Recensement général agricole, 2010 ; traitement EAU-Proscot)



Une agriculture en mutation…

Données cadre

Les données suivantes sont issues de l'INSEE et du Recensement Général Agricole (RGA), fourni par l'Agreste en 2010.

Le RGA reprend les statistiques agricoles concernant les exploitations agricoles ayant leur siège dans les communes, qu'elles aient leurs surfaces agricoles dans leur commune ou non.

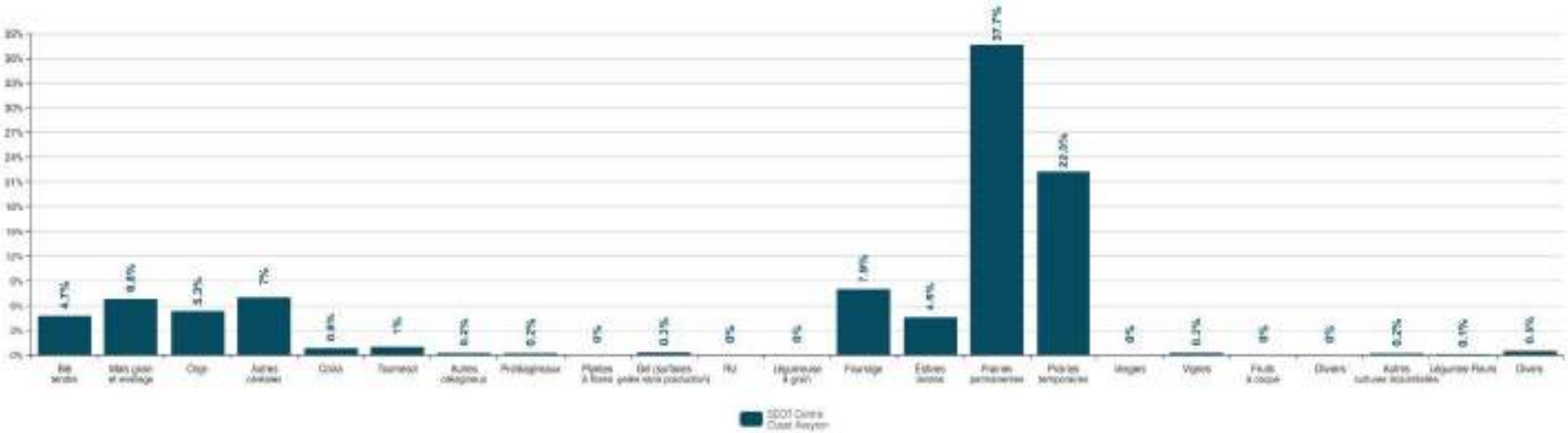
Une marge d'erreur existe donc au strict plan territorial, mais à l'échelle du Centre Ouest Aveyron, cette marge est relativement faible.

En 2010, on note une représentation très forte de l'agriculture dans l'espace du Centre Ouest Aveyron, avec :

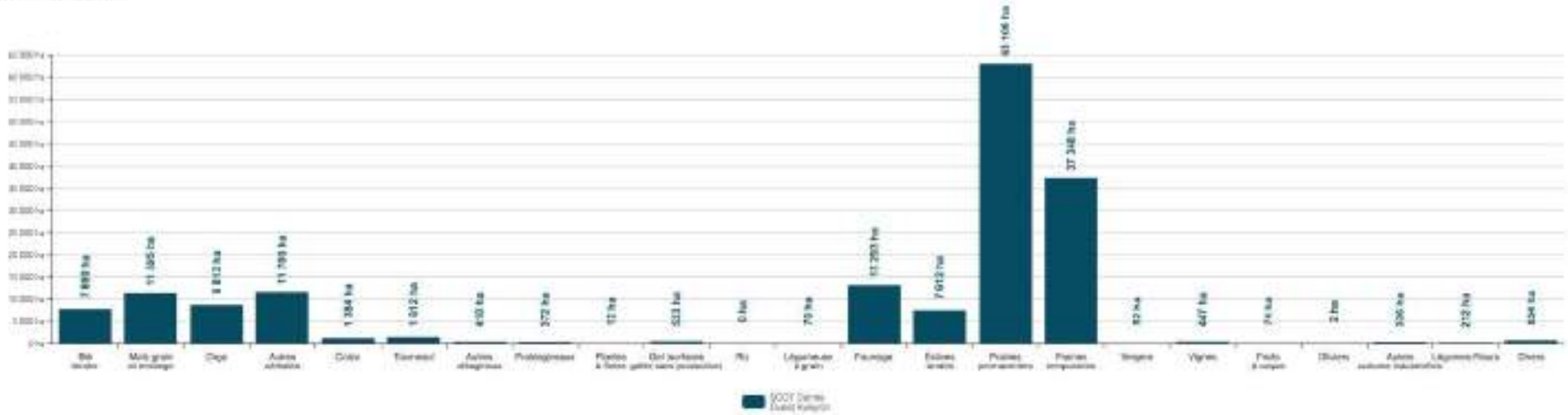
- Une surface agricole utile de plus de 186 000 ha, soit deux tiers de la surface territoriale totale ;
- Plus de 64 000 hectares de surfaces toujours en herbe (STH)
- Près de 122 000 hectares de terres labourables ;
- Un cheptel total de près de 300 000 unités de gros bétail (UGB) ;
- 4 621 exploitations en 2010 au total ;
- Des exploitations agricoles de taille moyenne (40 ha/exp.) en comparaison de l'échelon départemental (57 ha/exp.) ;
- Près de 6 000 unités, de travail annuelles (1,29 travailleur en moyenne par exploitation);

Cette réalité territoriale se traduit dans la répartition types de culture, avec 60 % de prairies permanentes ou temporaires et une part nettement plus limitée pour les cultures.

Part des Types de culture à l'échelle du SCoT, en % du total, en 2016
(Source : INSEE BPE, traitement EAU)



Types de culture à l'échelle du SCoT, en hectares, en 2016
(Source : INSEE BPE, traitement EAU)



Le nombre des exploitations agricoles

En 2010, on comptait dans le Centre Ouest Aveyron 4 621 exploitations agricoles.

Depuis 1988, la tendance lourde de diminution du nombre d'exploitations agricoles, observée à l'échelle nationale, se retrouve à l'échelle de presque tous les territoires d'observation, avec certaines nuances :

- Un repli de 44 % du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 en Centre Ouest Aveyron soit une proportion légèrement plus forte que dans les territoires voisins ;
- Mais une résistance plus forte sur la dernière période (2010-2000) avec -15 %, contre – 34 % pour la période antérieure.

  Cette évolution se vérifie dans la plupart des EPCI, sauf dans celui de Decazeville Communauté.

Les exploitations agricoles entre 1988 et 2010
(Source : AGRESTE, Recensement général agricole; traitement EAU-Proscot)

Exploitations agricoles - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010									
	Exploitations agricoles en 1988	Exploitations agricoles en 2000	Exploitations agricoles en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	466	290	297	-176	7	-169	-3,9 %	0,2 %	-2,0 %
CC du Grand Villefranchois	1 564	1 013	828	-551	-185	-736	-3,5 %	-2,0 %	-2,8 %
CC Decazeville Communauté	512	334	223	-178	-111	-289	-3,5 %	-4,0 %	-3,7 %
CC Pays Ségali	1 877	1 263	1 108	-614	-155	-769	-3,2 %	-1,3 %	-2,3 %
CC Conques-Marcillac	978	614	594	-364	-20	-384	-3,8 %	-0,3 %	-2,2 %
CC du Plateau de Montbazens	731	470	366	-261	-104	-365	-3,6 %	-2,5 %	-3,1 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	800	529	428	-271	-101	-372	-3,4 %	-2,1 %	-2,8 %
CC du Réquistanais	742	556	483	-186	-73	-259	-2,4 %	-1,4 %	-1,9 %
CC du Pays Rignacois	598	376	294	-222	-82	-304	-3,8 %	-2,4 %	-3,1 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	8 268	5 445	4 621	-2 823	-824	-3 647	-3,4 %	-1,6 %	-2,6 %

La surface agricole utile (SAU)

En 2010, la surface agricole utile du Centre Ouest Aveyron s'étendait sur 186 531 ha.

Depuis 1988, la surface agricole utile s'est stabilisée aux alentours de 190 000 ha dans le Centre Ouest Aveyron, avec une diminution globale de cinq mille hectares depuis 1988. Cette tendance au maintien des surfaces agricoles caractérise l'ensemble des territoires voisins.

La surface agricole utile entre 1988 et 2010
(Source : AGRESTE, Recensement général agricole; traitement EAU-Proscot)

SAU - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010									
	SAU 1988	SAU 2000	SAU 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	14 855	14 116	13 315	-739	-801	-1 540	-0,4 %	-0,6 %	-0,5 %
CC du Grand Villefranchois	38 285	38 541	36 157	256	-2 384	-2 128	0,1 %	-0,6 %	-0,3 %
CC Decazeville Communauté	7 940	8 286	7 608	346	-678	-332	0,4 %	-0,9 %	-0,2 %
CC Pays Ségali	41 811	40 842	40 643	-969	-199	-1 168	-0,2 %	0,0 %	-0,1 %
CC Conques-Marcillac	22 877	22 885	23 029	8	144	152	0,0 %	0,1 %	0,0 %
CC du Plateau de Montbazens	14 204	14 175	13 555	-29	-620	-649	0,0 %	-0,4 %	-0,2 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	18 682	18 322	18 039	-360	-283	-643	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %
CC du Réquistanais	21 661	22 271	23 019	610	748	1 358	0,2 %	0,3 %	0,3 %
CC du Pays Rignacois	11 557	11 516	11 166	-41	-350	-391	0,0 %	-0,3 %	-0,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	191 872	190 954	186 531	-918	-4 423	-5 341	0,0 %	-0,2 %	-0,1 %

Dans un contexte marqué par un développement démographique nouveau, cette tendance met en valeur la force de l'activité agricole dans le territoire du Centre Ouest Aveyron.

Les conséquences sur les exploitations

La taille des exploitations

En 2010, la taille moyenne des exploitations agricoles du Centre Ouest Aveyron était de 40,37 ha, soit une taille correspondant aux ordres de grandeurs des territoires voisins, mais qui reste en deçà des autres territoires aveyronnais (95 ha dans le Sud Aveyron et 57 ha dans le Département).

La baisse tendancielle du nombre d'exploitations agricoles, conjuguée à une diminution faible de la SAU, se traduit par une tendance à l'augmentation rapide de la taille moyenne des exploitations agricoles depuis 1988 (+74 % entre 1988 et 2010) :

- Tendance nationalement observée, et dont les proportions correspondent aux profils moyens (Aveyron et Région).
- Cette croissance des exploitations agricoles s'est surtout réalisée sur la période 1988-2000 (+ 51%) pour ensuite se ralentir sur la dernière période (+1 5%).

Taille moyenne des exploitations entre 1988 et 2010
(Source : AGRESTE, Recensement général agricole, traitement EAU-Proscot)

SAU moyenne par exploitation agricole - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010

	SAU moyenne par exploitation en 1988	SAU moyenne par exploitation en 2000	SAU moyenne par exploitation en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	31,88	48,68	44,83	16,80	-3,84	12,95	3,6 %	-0,8 %	1,5 %
CC du Grand Villefranchois	24,48	38,05	43,67	13,57	5,62	19,19	3,7 %	1,4 %	2,6 %
CC Decazeville Communauté	15,51	24,81	34,12	9,30	9,31	18,61	4,0 %	3,2 %	3,6 %
CC Pays Ségali	22,28	32,34	36,68	10,06	4,34	14,41	3,1 %	1,3 %	2,3 %
CC Conques-Marcillac	23,39	37,27	38,77	13,88	1,50	15,38	3,9 %	0,4 %	2,3 %
CC du Plateau de Montbazens	19,43	30,16	37,04	10,73	6,88	17,60	3,7 %	2,1 %	2,9 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	23,35	34,64	42,15	11,28	7,51	18,79	3,3 %	2,0 %	2,7 %
CC du Réquistanais	29,19	40,06	47,66	10,86	7,60	18,47	2,7 %	1,8 %	2,2 %
CC du Pays Rignacois	19,33	30,63	37,98	11,30	7,35	18,65	3,9 %	2,2 %	3,1 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	23,21	35,07	40,37	11,86	5,30	17,16	3,5 %	1,4 %	2,5 %

L'âge des chefs d'exploitation

Entre 2000 et 2010, la tendance au vieillissement des chefs d'exploitation (non renouvellement des départs à la retraite par de jeunes exploitants de moins de 40 ans) se traduit par :

- **Une augmentation de la concentration de la SAU dans des exploitations concernées par la succession à plus ou moins long terme** : une augmentation de 16 pts de la SAU dans les exploitations agricoles dont le chef est âgé de 50 ans plus, alors que la part des exploitations agricoles s'est rétractée de 5,2 pts.
- **Un nombre d'installations insuffisant pour maintenir les équilibres entre classes d'âges** : la part de la SAU dans les celles des moins de 40 ans a diminué de 19 pts, du fait de la diminution des installations de jeunes exploitants et du changement de classe d'âges sur cette période.

L'âge des chefs d'exploitation

En matière de succession / reprise des exploitations agricoles, en 2010, le Centre Ouest Aveyron présente un profil moyen par rapport aux territoires voisins :

- Moins concerné par la succession du fait de la forte présence de jeunes agriculteurs (52 % contre 68 % dans la Région), l'absence de successeur est nettement plus importante (60 % contre 45 % à l'échelon régional) ;
- 2 680 exploitations agricoles étaient concernées par la question de la succession, soit 60 % de la totalité de ses exploitations, et dont 1 431 d'entre elles n'ont pas de successeur connu, soit 31 % de l'ensemble des exploitations.

La main d'œuvre agricole

L'Unité de Travail Annuelle (UTA) est une unité de mesure utilisée en France en matière de statistique agricole pour mesurer la quantité de travail dans le secteur agricole.

Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole.

En 2010, le travail agricole réalisé dans le Centre Ouest Aveyron s'élevait à 5 950 UTA.

Il présentait une structuration assez proche des territoires voisins, avec une forte proportion du travail des chefs d'exploitation (82 %) et peu de main d'œuvre non familiale (3 %).

En revanche, l'importance de la main d'œuvre familiale (15 % de conjoints et autres actifs familiaux) le rapproche des profils agricoles de l'Aveyron et la Région.

Evolution des unités de travail annuelles dans le Centre Ouest Aveyron de 1988 à 2010
(Source : Agreste, Recensement Général Agricole ; traitement EAU-Proscot)

Travail dans les exploitations - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010									
	Travail dans les exploitations agricoles en 1988	Travail dans les exploitations agricoles en 2000	Travail dans les exploitations agricoles en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	716	504	423	-212	-81	-293	-2,9 %	-1,7 %	-2,3 %
CC du Grand Villefranchois	2 146	1 414	1 024	-732	-390	-1 122	-3,4 %	-3,2 %	-3,3 %
CC Decazeville Communauté	617	475	297	-142	-178	-320	-2,1 %	-4,6 %	-3,2 %
CC Pays Ségali	2 956	2 022	1 392	-934	-630	-1 564	-3,1 %	-3,7 %	-3,3 %
CC Conques-Marcillac	1 478	965	655	-513	-310	-823	-3,5 %	-3,8 %	-3,6 %
CC du Plateau de Montbazens	981	623	422	-358	-201	-559	-3,7 %	-3,8 %	-3,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1 267	794	570	-473	-224	-697	-3,8 %	-3,3 %	-3,5 %
CC du Réquistanais	1 287	1 015	763	-272	-252	-524	-2,0 %	-2,8 %	-2,3 %
CC du Pays Rignacois	864	535	404	-329	-131	-460	-3,9 %	-2,8 %	-3,4 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	12 312	8 347	5 950	-3 965	-2 397	-6 362	-3,2 %	-3,3 %	-3,2 %

La particularité du territoire du SCoT est sa sous-représentation des cotisants solidaires, c'est-à-dire, de la main d'œuvre non familiale souvent caractéristique des cultures permanentes (vignes, vergers) et maraîchères – horticoles, peu présentes ici.

Cette réalité conduit à un nombre de travailleurs relativement faible par exploitation, et qui se répartissent ainsi :

Nombre moyen de travailleurs par exploitation de 1988 à 2010
(Source : Agreste, Recensement Général Agricole; traitement EAU-Proscot)

Nombre moyen de travailleurs par exploitation de 1988, 2000 et 2010									
	Nombre moyen de travailleurs par exploitation en 1988	Nombre moyen de travailleurs par exploitation en 2000	Nombre moyen de travailleurs par exploitation en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	1,54	1,74	1,42	0,20	-0,31	-0,11	1,0 %	-2,0 %	-0,3 %
CC du Grand Villefranchois	1,37	1,40	1,24	0,02	-0,16	-0,14	0,1 %	-1,2 %	-0,5 %
CC Decazeville Communauté	1,21	1,42	1,33	0,22	-0,09	0,13	1,4 %	-0,7 %	0,5 %
CC Pays Ségali	1,57	1,60	1,26	0,03	-0,34	-0,32	0,1 %	-2,4 %	-1,0 %
CC Conques-Marcillac	1,51	1,57	1,10	0,06	-0,47	-0,41	0,3 %	-3,5 %	-1,4 %
CC du Plateau de Montbazens	1,34	1,33	1,15	-0,02	-0,17	-0,19	-0,1 %	-1,4 %	-0,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1,58	1,50	1,33	-0,08	-0,17	-0,25	-0,4 %	-1,2 %	-0,8 %
CC du Réquistanais	1,73	1,83	1,58	0,09	-0,25	-0,15	0,4 %	-1,4 %	-0,4 %
CC du Pays Rignacois	1,44	1,42	1,37	-0,02	-0,05	-0,07	-0,1 %	-0,3 %	-0,2 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	1,49	1,53	1,29	0,04	-0,25	-0,20	0,2 %	-1,7 %	-0,7 %

La diminution tendancielle du nombre de travailleurs dans les exploitations malgré l'agrandissement considérable de la surface de ces exploitations, montre bien la progression rapide de la productivité apparente du travail agricole (productivité dire « apparente », car elle peut provenir d'autres sources que celles du travail : capital, machines, procédés, méthodes, etc…).

Le tableau ci-dessous, qui montre le nombre d'UTA par hectare depuis 1988, illustre bien cette problématique :

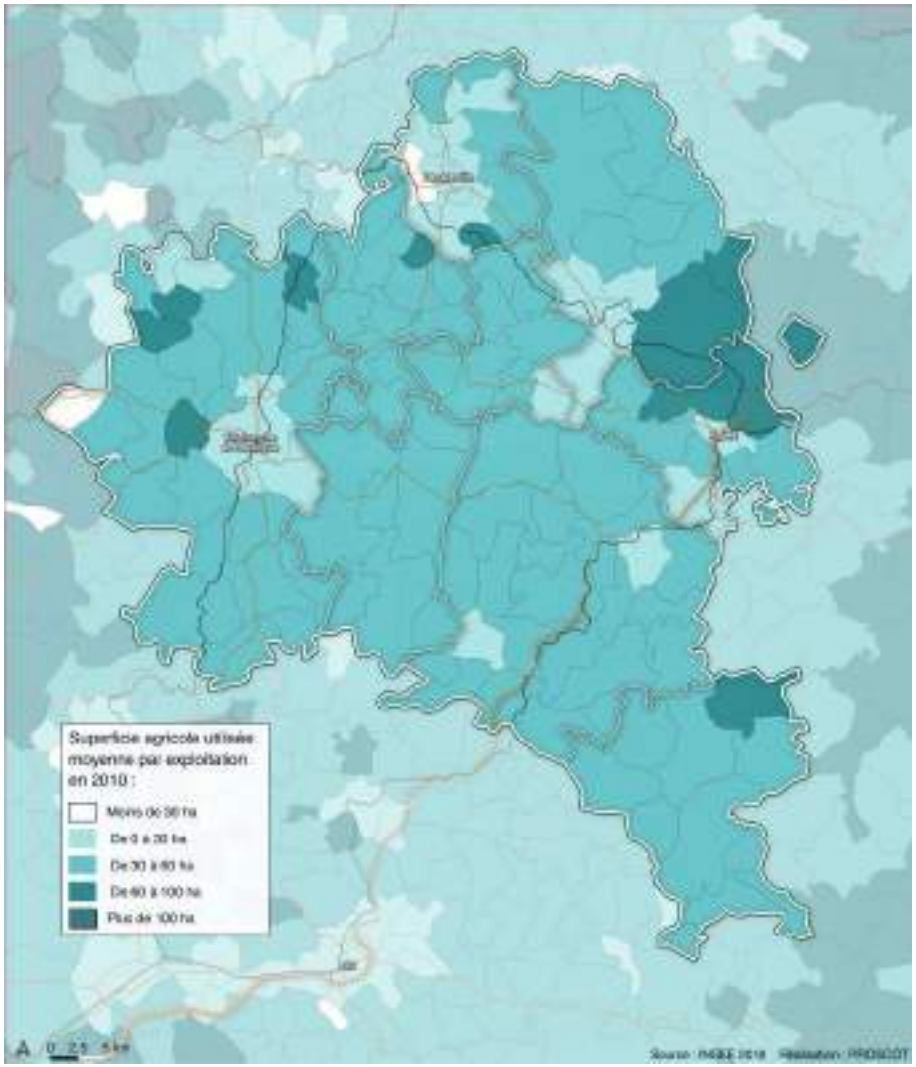
Nombre d'hectare par travailleur (UTA) de 1988 à 2010
Source : Agreste, Recensement Général Agricole ; traitement EAU-Proscot)

Hectare moyen de SAU par travailleurs de 1988, 2000 et 2010			
	SAU moyenne par travailleurs en 1988	SAU moyenne par travailleurs en 2000	SAU moyenne par travailleurs en 2010
CA Rodez Agglomération	21	28	31
CC du Grand Villefranchois	18	27	35
CC Decazeville Communauté	13	17	26
CC Pays Ségali	14	20	29
CC Conques-Marcillac	15	24	35
CC du Plateau de Montbazens	14	23	32
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	15	23	32
CC du Réquistanais	17	22	30
CC du Pays Rignacois	13	22	28
SCOT Centre Ouest Aveyron	16	23	31

Page suivante : carte de la SAU moyenne par exploitation et des types de SAU par commune en 2010

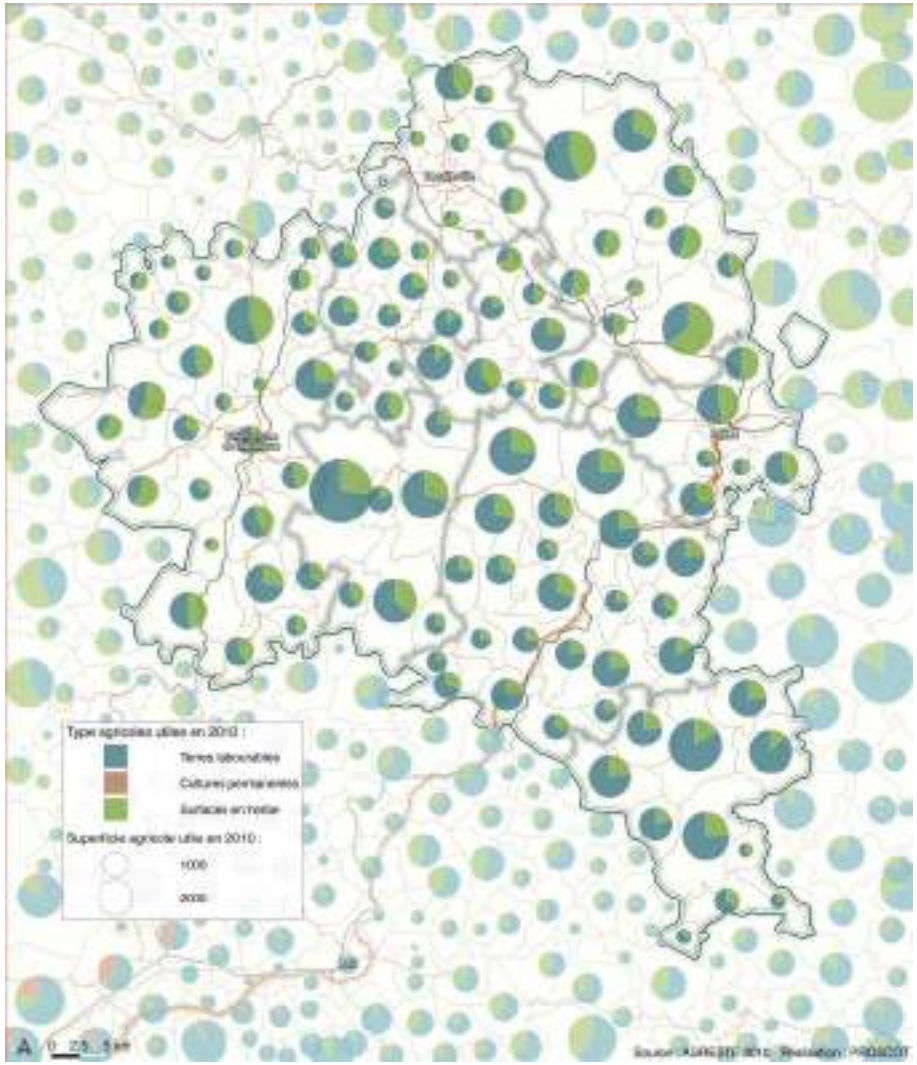
SAU moyenne par exploitation en 2010, par commune

Source : Agreste, Recensement Général Agricole, INSEE RGP ; traitement EAU-Proscot)



Types de SAU en 2010, par commune

Source : Agreste, Recensement Général Agricole, INSEE RGP ; traitement EAU-Proscot)



Un parcellaire agricole assez morcelé

Les données abordées dans cette partie sont issues de l'exploitation du Recensement Parcellaire Graphique de 2017 et sont traitées par EAU-Proscot.

Le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) est système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, les îlots étant identifiés à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN).

Mis à jour tous les ans, ils se caractérisent par une occupation culturale représentée par le groupe de cultures majoritaire de l'îlot.

La structure du parcellaire agricole du Centre Ouest Aveyron se révèle assez morcelée, avec :

- 53 % d'îlots agricoles faisant moins de 2 ha ;
- Pour seulement 16 % de la totalité de la surface déclarée à la PAC en 2017.

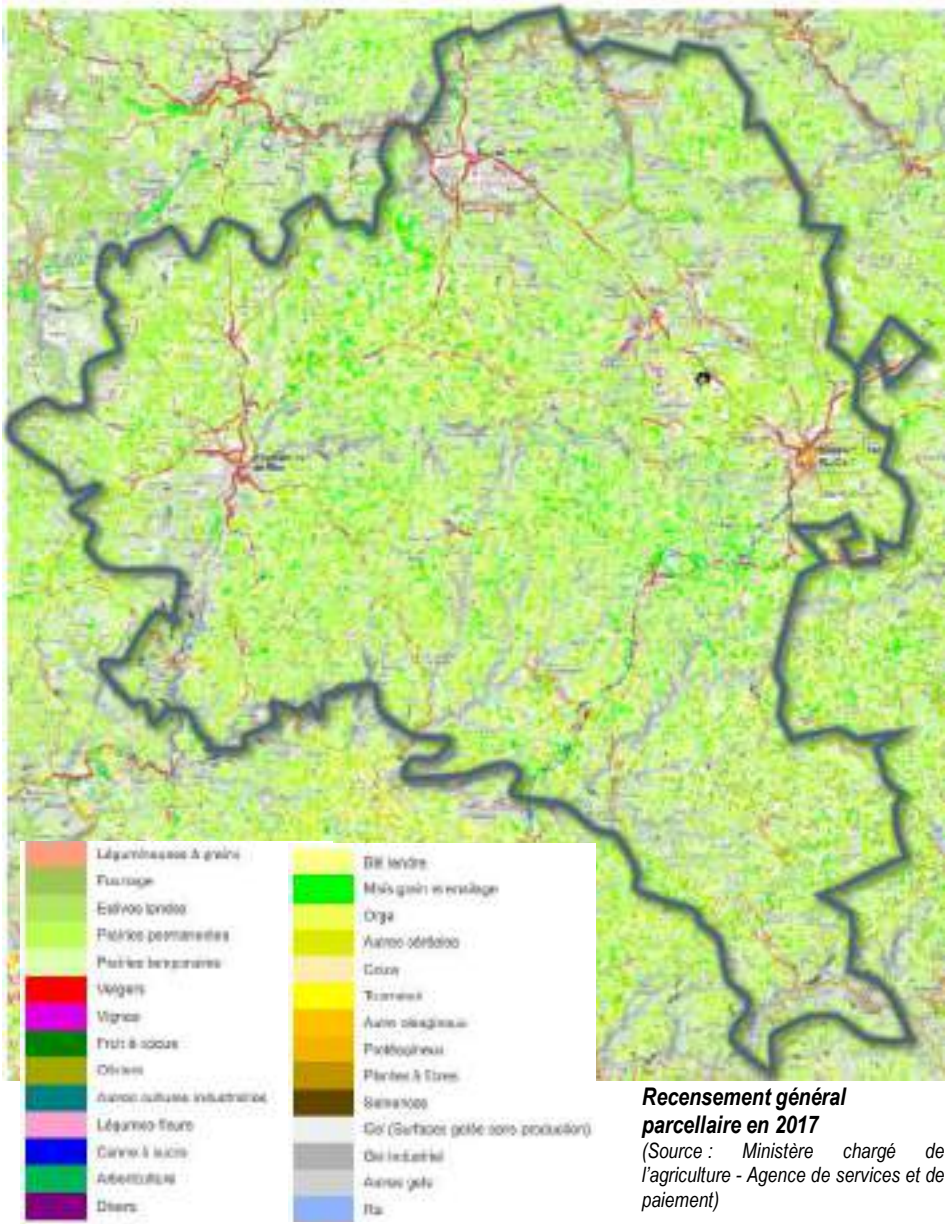
En termes de localisation des parcelles agricoles suivant leurs tailles respectives, on distingue le secteur des Grands Causses, qui concentre une grande partie des parcelles les plus vastes (celles de 35 ha et plus), optimisant les travaux agricoles.

Ailleurs, le territoire apparaît moins bien structuré en termes de foncier agricole, avec une présence importante d'îlots de petite taille pénalisant les exploitants dans la réalisation de leurs travaux.

A travers les cultures majoritaires des parcelles du RPG de 2017, l'orientation du Centre Ouest Aveyron sur l'élevage se précise :

- 87 % des surfaces agricoles sont classées en « Prairies » (permanente ou temporaires), « Fourrages » et « Estives – Landes »,
- Ainsi que 6 % de surfaces classées en « Maïs grain et ensilage ».

Certaines spécificités locales apparaissent par ailleurs avec des parcelles viticoles au cœur des Rougiers de Marcillac (248 ha en vignes) dont l'aire géographique d'appellation du vin du même nom se trouve sur 11 communes du Centre Ouest Aveyron.



Recensement général parcellaire en 2017
(Source : Ministère chargé de l'agriculture - Agence de services et de paiement)

Entre 1988 et 2010, plusieurs points importants apparaissent :

- La tendance à la croissance de la surface des terres labourables se généralise à tous les territoires.

  Cette croissance est plus forte au sein de certains secteurs du SCoT : +1,3 % par an dans le Réquistanais, et dans la CC de Conques-Marcillac (+1 % par an) ;

- Cette augmentation tant en valeur absolue (+21 430 ha) qu'en valeur relative (+0,8 %/an) s'est effectuée, au sein du territoire du SCoT, d'abord au détriment de la superficie toujours en herbe (-23 345 ha, - 1,4 % par an).

  Il faut remarquer que, de 1988 à 2000, la diminution des surfaces toujours en herbe est presque égale à l'accroissement des surfaces des terres labourables.

- Les cultures permanentes se réduisent considérablement à l'échelle du Centre Ouest Aveyron.

  Désormais, ces surfaces agricoles se réduisent pour l'essentiel à certains espaces du Grand Villefranchois et aux vignes de la CC de Conques-Marcillac, en lien avec la production viticole labellisée.

Superficie toujours en herbe - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010

	Superficie toujours en herbe en 1988	Superficie toujours en herbe en 2000	Superficie toujours en herbe en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	6 683	5 790	5 095	-893	-695	-1 588	-1,2 %	-1,3 %	-1,2 %
CC du Grand Villefranchois	21 344	18 283	15 850	-3 061	-2 433	-5 494	-1,3 %	-1,4 %	-1,3 %
CC Decazeville Communauté	4 341	4 451	3 532	110	-919	-809	0,2 %	-2,3 %	-0,9 %
CC Pays Ségali	14 941	12 566	10 620	-2 375	-1 946	-4 321	-1,4 %	-1,7 %	-1,5 %
CC Conques-Marcillac	13 368	12 190	11 346	-1 178	-844	-2 022	-0,8 %	-0,7 %	-0,7 %
CC du Plateau de Montbazens	5 981	5 098	3 917	-883	-1 181	-2 064	-1,3 %	-2,6 %	-1,9 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	7 652	6 639	5 302	-1 013	-1 337	-2 350	-1,2 %	-2,2 %	-1,6 %
CC du Réquistanais	7 830	5 438	4 857	-2 392	-581	-2 973	-3,0 %	-1,1 %	-2,1 %
CC du Pays Rignacois	5 341	4 498	3 617	-843	-881	-1 724	-1,4 %	-2,2 %	-1,7 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	87 481	74 953	64 136	-12 528	-10 817	-23 345	-1,3 %	-1,5 %	-1,4 %

Superficie des cultures permanentes - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010

	Superficie en cultures permanentes en 1988	Superficie en cultures permanentes en 2000	Superficie en cultures permanentes en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	13	7	6	-6	-1	-7	-5,0 %	-1,5 %	-3,4 %
CC du Grand Villefranchois	203	68	32	-135	-36	-171	-8,7 %	-7,3 %	-8,0 %
CC Decazeville Communauté	66	58	9	-8	-49	-57	-1,1 %	-17,0 %	-8,6 %
CC Pays Ségali	12	0	0	-12	0	-12	-100,0 %		-100,0 %
CC Conques-Marcillac	321	246	255	-75	9	-66	-2,2 %	0,4 %	-1,0 %
CC du Plateau de Montbazens	32	28	3	-4	-25	-29	-1,1 %	-20,0 %	-10,1 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	24	7	0	-17	-7	-24	-9,7 %	-100,0 %	-100,0 %
CC du Réquistanais	14	5	0	-9	-5	-14	-8,2 %	-100,0 %	-100,0 %
CC du Pays Rignacois	53	42	1	-11	-41	-52	-1,9 %	-31,2 %	-16,4 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	738	461	306	-277	-155	-432	-3,8 %	-4,0 %	-3,9 %

Superficie des terre labourables - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010

	Superficie en terres labourables en 1988	Superficie en terres labourables en 2000	Superficie en terres labourables en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	8 118	8 305	8 205	187	-100	87	0,2 %	-0,1 %	0,0 %
CC du Grand Villefranchois	16 624	20 128	20 246	3 504	118	3 622	1,6 %	0,1 %	0,9 %
CC Decazeville Communauté	3 487	3 697	3 966	210	269	479	0,5 %	0,7 %	0,6 %
CC Pays Ségali	26 702	28 198	29 984	1 496	1 786	3 282	0,5 %	0,6 %	0,5 %
CC Conques-Marcillac	9 086	10 404	11 397	1 318	993	2 311	1,1 %	0,9 %	1,0 %
CC du Plateau de Montbazens	8 146	9 024	9 610	878	586	1 464	0,9 %	0,6 %	0,7 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	10 942	11 637	12 718	695	1 081	1 776	0,5 %	0,9 %	0,7 %
CC du Réquistanais	13 755	16 784	18 139	3 029	1 355	4 384	1,7 %	0,8 %	1,3 %
CC du Pays Rignacois	6 114	6 959	7 505	845	546	1 391	1,1 %	0,8 %	0,9 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	102 974	115 136	121 770	12 162	6 634	18 796	0,9 %	0,6 %	0,8 %

Évolution des différentes composantes de la surface agricole utile entre 1988 et 2010

(Source : Agreste, Recensement Général Agricole, 2010 ; traitement EAU-Proscot)

Un cheptel nombreux et emblématique du territoire

Les données utilisées dans ce paragraphe sont issues de la base de données SRISET mise à disposition par la DRAAF Occitanie.

Ces données sont publiées à l'échelle des cantons ou des villes, en 2010. Les résultats peuvent donc présenter des différences avec les données produites à la commune.

L'Unité Gros Bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner.

Cheptel - Nombres et évolutions 1988, 2000 et 2010

	Cheptel en 1988	Cheptel en 2000	Cheptel en 2010	Variation absolue 1988-2000	Variation absolue 2000-2010	Variation absolue 1988-2010	TCAM 1988-2000	TCAM 2000-2010	TCAM 1988-2010
CA Rodez Agglomération	18 201	18 074	16 172	-127	-1 902	-2 029	-0,1 %	-1,1 %	-0,5 %
CC du Grand Villefranchois	52 329	58 213	47 819	5 884	-10 394	-4 510	0,9 %	-1,9 %	-0,4 %
CC Decazeville Communauté	12 898	14 064	13 969	1 166	-95	1 071	0,7 %	-0,1 %	0,4 %
CC Pays Ségali	80 278	85 240	78 621	4 962	-6 619	-1 657	0,5 %	-0,8 %	-0,1 %
CC Conques-Marcillac	26 572	29 259	26 888	2 687	-2 371	316	0,8 %	-0,8 %	0,1 %
CC du Plateau de Montbazens	28 308	28 794	24 552	486	-4 242	-3 756	0,1 %	-1,6 %	-0,6 %
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	32 747	34 472	31 964	1 725	-2 508	-783	0,4 %	-0,8 %	-0,1 %
CC du Réquistanais	36 972	43 352	39 335	6 380	-4 017	2 363	1,3 %	-1,0 %	0,3 %
CC du Pays Rignacois	23 274	21 832	20 258	-1 442	-1 574	-3 016	-0,5 %	-0,7 %	-0,6 %
SCOT Centre Ouest Aveyron	311 579	333 300	299 578	21 721	-33 722	-12 001	0,6 %	-1,1 %	-0,2 %

Évolution du cheptel total entre 1988 et 2010 den UGB

(Source : Agreste, Recensement Général Agricole, 2010 ; traitement EAU-Proscot)

Dans le Centre Ouest Aveyron, l'élevage concerne environ 4 120 exploitations agricoles, avec d'abord des bovins (64 %), avec, comme principal débouché la « viande » (vache nourricière et veaux de boucherie).

En outre, alors que les ovins représentent le deuxième cheptel en terme de taille, ce sont les élevages de caprins (4 %) et porcins (9 %) qui constituent une spécificité agricole locale, leur part étant plus importante qu'ailleurs.

Ces productions animales sont largement liées aux spécialisations et aux labellisations locales reconnues.

Depuis 1988, le cheptel du Centre Ouest Aveyron s'est maintenu autour de 300 000 UGB, avec toutefois une augmentation en 2000 (333 000 UGB).

Cette tendance à la stabilisation du cheptel distingue le territoire de ses voisins, qui enregistrent une baisse.

En 1988, le contingent animal du Centre Ouest Aveyron était entre 4 et 10 fois plus important que ceux des territoires de comparaison.

Sous l'angle d'une tendance au maintien dans un contexte de repli régional (- 8 % dans la Région), l'élevage est donc ici une filière économique forte.

Au sein du territoire du SCoT, les secteurs du Réquistanais, de Decazeville Communauté et de Conques-Marcillac enregistrent même un accroissement de la taille de leur cheptel (entre 0,1 et 0,4 % par an) de 1988 à 2010.

Des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) caractéristiques du territoire

Contexte

Dans le Centre Ouest Aveyron, on compte de nombreux produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ; ces SIQO peuvent être considérés comme une « marque » de l'agriculture aveyronnaise et ils structurent à la fois son dynamisme et sa place dans le territoire.

Ces SIQO sont les suivants :

- **L'Appellation d'Origine Protégée (UE) / Appellation d'Origine Contrôlée (France) :**

  Elles désignent un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

  C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des Appellations d'origine, c'est-à-dire, une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production.

- **Et l'Indication Géographique Protégée :**

  Elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

  L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Le territoire du Centre Ouest Aveyron est couvert par de nombreuses productions de qualité :

- **Avec des AOC / AOP :**
  - 3 fromagères (Bleu des Causses, Rocamadour et Roquefort),
  - 1 viticole (le vin de Marcillac),
- **Ainsi que des IGP variées :**
  - En viande (Agneau de l'Aveyron ou du Quercy, Génisse Fleur d'Aubrac, Porc d'Auvergne, Veau d'Aveyron et du Ségala, …) **en partie concernées aussi par le « Label Rouge »,**
  - En produit à base de viande (Jambon de Bayonne)
  - et en productions viticoles (Aveyron, Comté tolosan et déclinaisons).

Dans les communes du SCoT Centre Ouest Aveyron, les SIQO présents sont :

(Source : INAO, 2016)

Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine	Type de produits
AOC / AOP	
Bleu des Causses	Fromages - Pâte persillée
Marcillac	Vins
Rocamadour	Fromages - Chèvre
Roquefort	Fromages - Pâte persillée
IGP	
Agneau de l'Aveyron	Viande (frais) - ovin
Agneau du Quercy	Viande (frais) - ovin
Aveyron	Vins
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Viande (frais) - Volaille
Comté Tolosan	Vins
Comté tolosan Bigorre	Vins
Comté tolosan Cantal	Vins
Comté tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban	Vins
Comté tolosan Haute-Garonne	Vins
Comté tolosan Pyrénées Atlantiques	Vins
Comté tolosan Tarn et Garonne	Vins
Génisse Fleur d'Aubrac	Viande (frais) - Bovin
Jambon de Bayonne	Produits à base de viande - Salaison
Porc d'Auvergne	Viande (frais) - Porc
Veau d'Aveyron et du Ségala	Viande (frais) - Bovin
Volailles d'Auvergne	Viande (frais) - Volaille

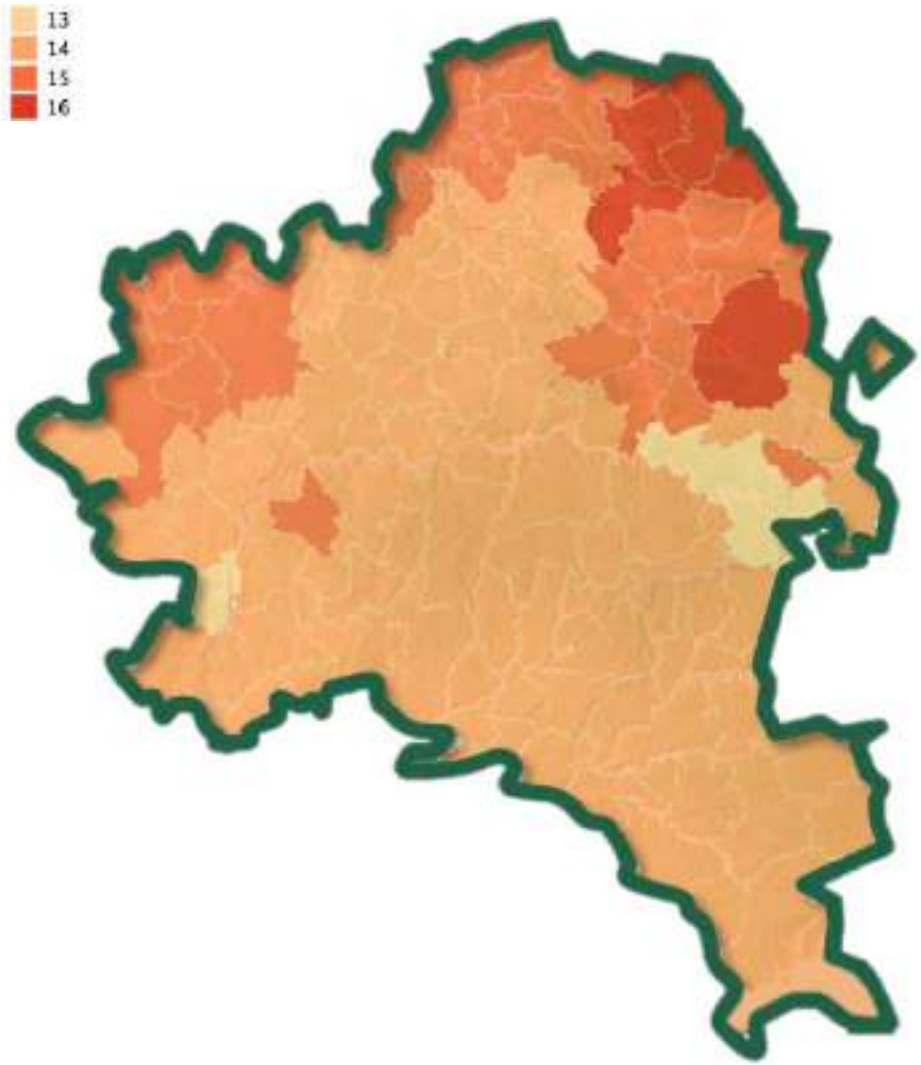








Nombre de SIQO dans les communes du Centre Ouest Aveyron en 2016
(Source : INAO, 2016 ; réalisation EAU-Proscot)



Les différentes filières de ces SIQO

LA FILIERE VITICOLE, FILIERE VEGETALE SPECIALISEE

L'appellation Marcillac



L'appellation Marcillac, vin tranquille sec, regroupent des vins légers, fruités et relativement vifs.

Toutefois, ce ne sont pas des vins de garde qui s'améliorent peu au-delà de trois ans.

Ces vins rouges et rosés sont issus des cépages «mansoi» ou Fer Servadou à 90% minimum, les cépages complémentaires étant le Cabernet franc, le Cabernet Sauvignon et le Merlot pour 10 % de l'encépagement maximum.

Après avoir connu son apogée au milieu du XIXème siècle, une suite de désastres mettra un terme à cette belle page d'histoire (Phylloxéra, exode massif, guerres, arrachages des vignes, plantations de cépages de mauvaise qualité, etc.)

Ce n'est que dans les années 1960 qu'un renouveau du vignoble s'est opéré.

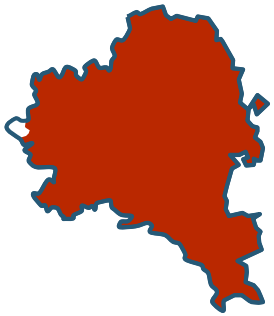
C'est une production confidentielle, dont l'aire géographique s'étend sur seulement 11 communes entre Conques et Rodez, soit en intégralité sur le territoire du Centre Ouest Aveyron.

Le vignoble est installé sur des coteaux abrupts aux sols argilo-calcaires appelés « Rougiers » ou sur des sols calcaires en bordure des Causses.

De nombreuses vignes sont conduites en terrasses. Le climat est relativement clément où se mêlent des influences méditerranéennes, atlantiques et continentales avec des étés chauds et secs, accentués par l'effet de cuvette du « Vallon de Marcillac ».

Le Marcillac, production viticole spécifique au Centre Ouest Aveyron, a connu une forte hausse des valeurs vénales de ses vignobles de production dès la fin des années 1990, avec des valeurs jusqu'à deux fois plus élevées qu'une AOC/AOP plus connue, celle de Gaillac.

L'IGP Aveyron



Les vins bénéficiant de l'IGP Aveyron peuvent à la fois être rouges (80%), rosés (10%), ou blancs (10%). Le vignoble s'étend sur une vingtaine d'hectares sur l'ensemble du département, pour une production de 600 hl par an.

L'Aveyron présente un paysage de plateaux et de collines où les terrains anciens sur schistes et granites côtoient les grès rouges. Les vignes sont agrippées aux pentes des coteaux et aux murets de pierre sèche.

Le climat se trouve au carrefour de trois influences climatiques. A l'ouest, l'influence océanique, alors que le sud-est est plus sous influence méditerranéenne, le nord et l'est sous influence plus continentale.

L'IGP Comté Tolosan



Il s'agit de l'une des 5 IGP régionales de France. Elle englobe 12 départements et regroupe sous sa bannière une large diversité de terroirs et de cépages.

Ses vins sont plutôt blancs (15% de la production totale) sur la rive gauche de la Garonne et davantage rouges (55%) et rosés (30%) de l'autre côté.

La majorité du vignoble est installé sur les terrains sédimentaires tertiaires du bassin aquitain et sur les alluvions anciennes des terrasses quaternaires.

L'IGP Tolosan représente 1300 ha de vignoble, pour une production moyenne de 88 000 hl par an.

L'ensemble des communes du Centre Ouest Aveyron est couvert par l'aire géographique de l'IGP Tolosan.

L'IGP "Comté Tolosan" peut être complétée par les unités géographiques suivantes :"Bigorre", "Coteaux et Terrasses de Montauban", "Pyrénées Atlantiques", "Tarn et Garonne", "Haute-Garonne" et "Cantal".

LES PRODUCTIONS LAITIERES

Les productions animales sont indissociables de l'identité territoriale du Centre Ouest Aveyron.

L'AOP Bleu des Causses



Les laiteries fromageries de type artisanal existent depuis des siècles dans les Causses. C'est dans ce pays de landes et de rocailles, au climat rude et contrasté, que le Bleu des Causses est né et puise ses qualités spécifiques et originales, les meilleures caves étant celles de Roquefort-sur-Soulzon.

Lorsque les affineurs obtinrent le monopole d'affinage du Roquefort en 1925, les propriétaires des autres caves s'unirent afin de promouvoir un bleu au lait de vache, ce qui était alors le Bleu de l'Aveyron devint plus tard le Bleu des Causses, **classé en AOC depuis 1953, AOP depuis 1996.**

C'est un fromage au lait de vache à pâte persillée et à croûte fleurie, surnommé le « petit bleu » en comparaison avec le Roquefort.

La filière produit chaque année environ 800 tonnes de fromage. Elle représente :

- 326 opérateurs, dont 322 producteurs de lait, 3 transformateurs (2 coopératives et 1 industriel) et 4 affineurs,
- Sur l'ensemble de son aire géographique qui recouvre la moitié des départements du Lot et de la Lozère et quasiment la totalité de l'Aveyron.

Le Centre Ouest Aveyron est couvert en totalité par la zone de production du lait et de fabrication du fromage de l'aire géographique, mais n'est pas concerné par l'affinage, qui doit s'effectuer dans les caves naturelles de causses calcaires munies de fleuries naturelles (en-dehors, cependant, du territoire du SCoT).

La filière du **Bleu des Causses souffre actuellement de la concurrence des autres bleus** venus des régions voisines, dont l'Auvergne. La filière souhaite donc aujourd'hui se redévelopper, et s'imposer dans le paysage fromager français, dans un contexte de recentrage de la zone d'appellation autour des causses, pour rapprocher terroir et production.

L'AOP Roquefort



Si l'affinage se fait uniquement à Roquefort, le lait nécessaire à la production du fromage est collecté dans une zone s'étendant sur le département de l'Aveyron et les départements limitrophes.

Les caves de Roquefort sont situées au cœur des effondrements du plateau du Combalou sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon et comportent des failles ou fleurines, indispensables à la ventilation naturelle des caves et au bon affinage du fromage de Roquefort.

Fromage à pâte persillée, il est fabriqué exclusivement à partir de lait de brebis, cru et entier. Il obtient l'AOC en 1925.

Le Roquefort est la principale explication à la bonne santé de la filière du lait de brebis (ovins).

En 2016, ce sont 16 000 tonnes qui ont été produites, dont un quart a été exporté à l'étranger.

L'AOP Rocamadour



Ce petit fromage de chèvre circulaire bénéficie d'un ancrage territorial fort, autour d'un site religieux mondialement connu (le Cité de Rocamadour) et situé sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, contribuant à la renommée de ce produit.

Historiquement, la transformation du lait de chèvre en fromages, principalement assurée par les femmes, garantissait un revenu d'appoint sur les exploitations agricoles.

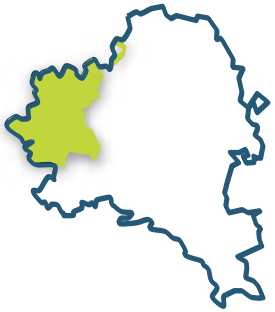
Les producteurs de fromage Rocamadour ont su tirer profit de ces avantages, de leur terroir et de leur savoir-faire.

L'élevage caprin a progressé sur les exploitations pour en devenir, dans bien des cas, l'activité principale voire exclusive. L'AOC a été reconnue par décret le 16 janvier 1996.

Le Centre Ouest Aveyron ne bénéficie que partiellement de l'aire de production de l'appellation Rocamadour, **puisque cette production ne couvre que 12 communes.** Plus largement, l'Aire géographique s'étend sur 266 communes (dont 3 communes en partie) situées essentiellement sur le département du Lot mais aussi sur les départements limitrophes de l'Aveyron, de la Corrèze, de la Dordogne et du Tarn et Garonne.

VIANDE

L'IGP Agneau du Quercy

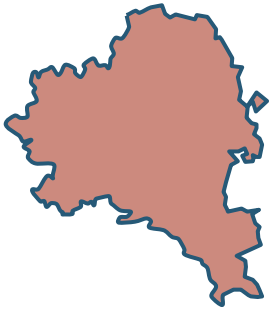


Cette IGP **concerne 24 communes à l'ouest du territoire du SCoT**, comprise dans l'espace historiquement appelé « Quercy ». une production labellisée de 550 tonnes de carcasses.

Les animaux sont nés, élevés et abattus en Quercy. Cette zone est constituée du département du Lot et cantons limitrophes (sauf dans le Cantal), plus l'arrondissement de Sarlat en Dordogne, délimitant la région naturelle baptisée Quercy.

Le lien avec l'origine géographique repose sur la **caractéristique de l'élevage, situé sur** les Causses du Quercy, zone sèche et aride, avec une race locale, la race Caussenarde du Lot, bien adaptée cette zone géographique, ainsi que sur la **réputation** de l'agneau du Quercy en région parisienne ainsi que dans le sud-ouest de la France.

L'IGP Agneau de l'Aveyron



Cette IGP concerne la totalité des communes du Centre Ouest Aveyron, l'aire géographique s'étendant sur plusieurs départements du Sud-Ouest.

La filière regroupe 130 éleveurs, qui mettent en place les techniques reconnues en matière d'élevage d'ovins : l'agneau de l'Aveyron est un agneau de bergerie élevé sous sa mère. Il est très jeune, son âge est compris entre 60 et 120 jours.

Différentes races sont utilisées, notamment la race Lacaune caractéristique de la zone. Elle n'est pas obligatoire et des croisements entre la race Lacaune et d'autres races sont autorisés.

Le lien avec l'origine géographique repose sur une qualité organoleptique gustative liée à la conduite de l'élevage en bergerie, traditionnelle et typique de la zone géographique ainsi que sur une réputation de qualité de l'agneau de l'Aveyron qui s'est développé grâce à la présence

de l'industrie laitière de Roquefort et à l'implantation de la race Lacaune qui, à sa rusticité, allie des qualités laitières et maternelles.

L'IGP Veau d'Aveyron et du Ségala

L'aire géographique recoupe la quasi-totalité du territoire du Centre Ouest Aveyron. Plus largement, elle englobe 75 cantons répartis en Aveyron, dans le Tarn, le Lot, le Cantal et le Tarn et Garonne.

Carcasses de veaux fermiers lourds (170 à 250 kg de carcasse) abattus à 10 mois maximum et dont la viande est de couleur rosée, tendre et savoureuse.

La production de veaux lourds s'est fortement développée et maintenue grâce à l'étroite symbiose entre l'existence de cheptel bovin et la production ancienne de céréales.

Les veaux sont issus d'un croisement entre un père de race à viande et une mère de race allaitante traditionnelle. Ils sont élevés « sous la mère » et reçoivent, en plus du lait maternel, une alimentation complémentaire à base de céréales en distribution libre dès la naissance.

Le lien avec l'origine géographique repose sur le mode d'élevage « sous la mère » associé à une distribution de céréales dès la naissance qui permet d'obtenir des veaux lourds, ainsi que sa réputation de qualité qui remonte au 19 ème siècle pour les consommateurs du Sud-Est de la France et de la région parisienne et qui remonte au milieu du 20ème siècle pour les consommateurs italiens et espagnols.

L'IGP Agneau Laiton Label Rouge



L'aire géographique recoupe la totalité du Département de l'Aveyron.

La production d'agneaux de bergerie élevés sous la mère a commencé à s'organiser dans les années 1950.

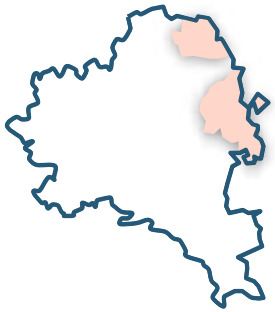
La production d'agneaux de bergerie sous la mère ou «laitons», devient principale à partir des années 1960.

Les coopératives et négociants aveyronnais ont ensuite pris le relais lorsque l'abattoir de Rodez est devenu opérationnel tandis que la chaîne de Capdenac s'est aussi spécialisée dans l'abattage des ovins.

En démarche sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine depuis 1993, un nouvel agrément a été obtenu en 2007 pour le label rouge «Agneau Laiton ».

La production d'agneaux laitons en Aveyron bénéficie également, depuis 1996, d'une IGP «Agneau de l'Aveyron ».

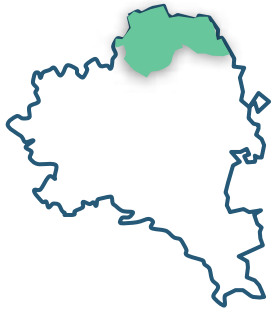
L'IGP Génisse Fleur d'Aubrac



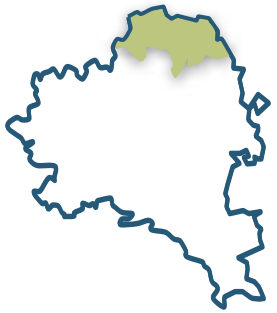
L'IGP Jambon de Bayonne



L'IGP Porc d'Auvergne



L'IGP Volailles d'Auvergne



Une agriculture biologique en expansion

A l'échelle régionale, l'agriculture biologique concerne en 2018 *(données : Agence Bio)* :

- 9 403 exploitations (1er rang français),
- Pour 476 328 hectares bio et en conversion (1er rang français), soit 15% de la SAU régionale en bio (2e rang français).

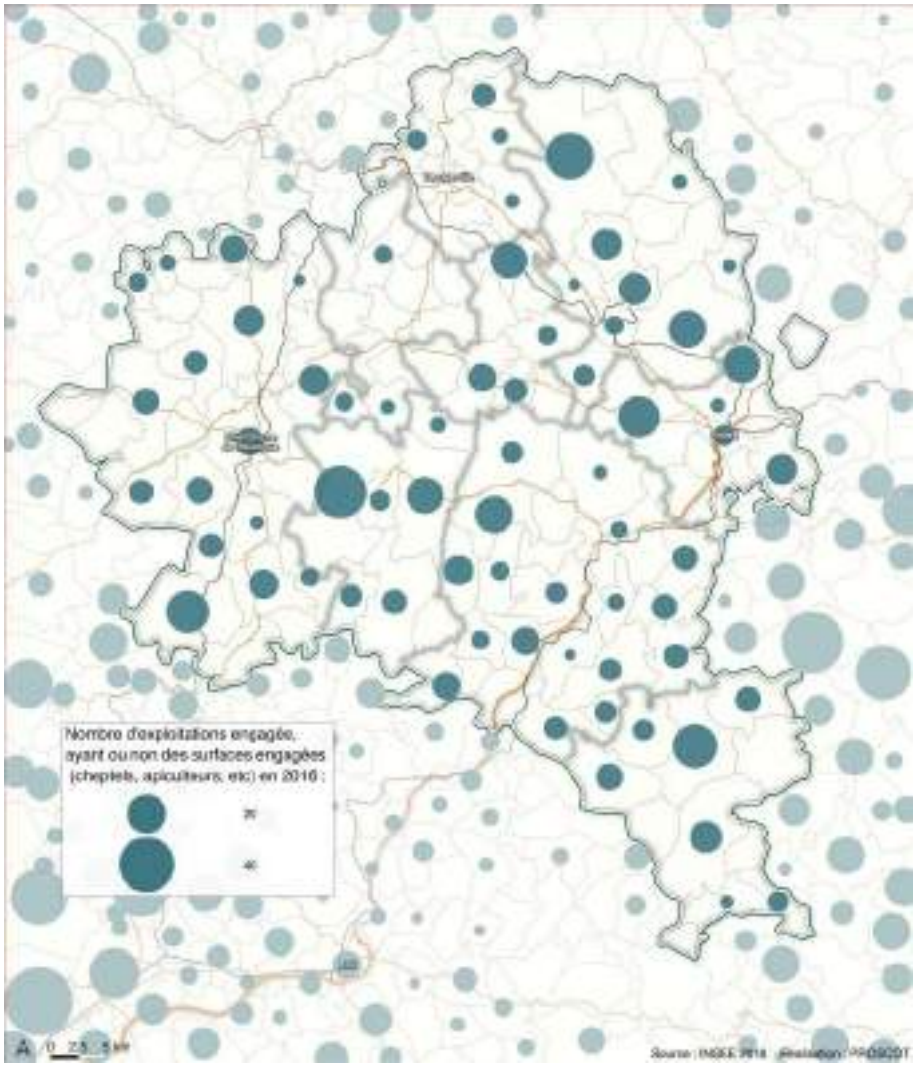
A l'échelle de l'Aveyron

- 846 exploitations sont bio (+ 8,2 % par rapport à 2017),
- Pour 54 542 ha. certifiées et 15 499 en conversion, soit, au total, 13,5 % de la SAU départementale.
- Sur ce total, 25 158 Ha. certifiés sont consacrés aux surfaces toujours en herbe + 5 208 Ha. en conversion, et 21 482 aux cultures fourragères + 6 897 Ha. en conversion.

A l'échelle du Centre Ouest Aveyron, l'agriculture biologique occupe une place mineure mais toutefois significative et en expansion:

- 25 800 hectares de surfaces de cultures biologiques, et 473 exploitations pratiquant ce mode de culture (+ 7 % par rapport à 2017) ;
- Toutefois, la répartition de la surface de cultures biologiques met en évidence une démarche de fond de qualité de la filière animale, avec 79 % de cette surface destinée aux cultures fourragères, pour l'alimentation du cheptel.
- Le cheptel engagé dans la démarche bio se concentre sur les productions caractéristiques du territoire : les brebis et les vaches, tant allaitantes que laitières, avec au total 38 000 têtes de bétail.
- Le développement de la culture maraichère et légumière bio se développe également, une trentaine d'exploitations en ayant, en lien avec les circuits courts.

Nombre d'exploitations engagées dans la culture biologique en 2016
(Source : Agence Bio, 2016 ; traitement EAU-Proscot)



Un tourisme à fort potentiel

Un contexte touristique attractif

Une forte attractivité touristique

L'Aveyron est parmi les destinations touristiques françaises les plus fréquentées : c'est le 5e département derrière l'Hérault, le Gard, les Hautes-Pyrénées et l'Ardèche, avec 11 174 000 nuitées en 2018 (+ 2,1 % par rapport à 2017), presque 200 000 lits touristiques, dont 31 % sont des lits marchands (hôtellerie, campings, etc…) et 69 % non marchands (résidences secondaires, etc…).

L'Aveyron est une destination :

- **Familiale**, avec près de la moitié des touristes sont des familles, et un tiers des touristes étaient accompagnés d'enfants,
- **Attractive pour un large spectre de population**, avec des seniors (près de 40% des touristes sont âgés de 55 ans et plus) et des retraités (25,8% des touristes), des actifs (71,6%), des classes moyennes (26,7% d'employés et de professions intermédiaires) et des **CSP+ en progression**,
- **De séjours et de vacances** tout en s'affirmant destination de weekend et de court séjour,
- **Aux nombreux atouts :** nature, patrimoine (bastides, chemins de Compostelle, …), activités de plein-air (évènements sportifs notamment), gastronomie, savoir-faire, art de vivre, …

Une clientèle majoritairement française, avec 9 touristes sur 10 issus du territoire national, principalement depuis :

- L'Île-de-France (25%) des nuitées françaises,
- Les zones comprises maximum à 3 heures de route (46 %).

Des touristes étrangers en provenance du Royaume-Uni (22%), de Belgique (18%), et des Pays-Bas (16%), puis d'Espagne et d'Allemagne.

Des territoires touristiques divers

Les territoires touristiques d'Aveyron
(Source : Tourisme Aveyron)



Les territoires touristiques

LE ROUERGUE OCCIDENTAL

Organisée autour de Villefranche-de-Rouergue, le Rouergue occidental couvre une vaste zone à l'ouest de l'Aveyron comprenant l'ancien bassin minier d'Aubin-Decazeville. Elle recèle de nombreux sites naturels et de trésors architecturaux, avec les bastides du Rouergue, d'innombrables châteaux et de monuments historiques, ainsi que de nombreux villages de charme.

LE PAYS RUTHENOIS

Il désigne l'espace soumis historiquement à l'emprise de la capitale départementale qu'est Rodez, avec notamment le Rougier de Marcillac, région au riche patrimoine historique et culturelle où s'étagent les terrasses de vignes du Marcillac et la vallée du Dourdou, le village de Conques, bâti autour de l'Abbaye de Sainte-Foy et une des étapes phares du pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle.

Situé au pied des Causses, le vallon de Marcillac représente la douceur de vivre, avec son climat doux en toute saison, ses maisons en grès rose, ses arbres fruitiers, et ses terrasses de vignes. Conques, joyau de l'art roman, est une étape majeure sur les chemins de St Jacques de Compostelle.

LA VALLEE DU LOT

En bordure des contreforts du Massif central, le Lot alterne vallons fleuris et gorges accidentées, marquant la frontière entre l'austérité auvergnate et les pays de langue d'Oc. Son cours est jalonné par certains des plus beaux villages de France, comme Conques dans le Centre Ouest Aveyron.

LA VALLEE DE L'AVEYRON

Couvrant une vaste zone à l'ouest de l'Aveyron, cette région est constituée d'une mosaïque de terroirs. Le cours de la rivière est jalonné par des paysages contrastés dans lesquels se nichent d'importants joyaux d'architecture, tels que les bastides du Rouergue et de nombreux châteaux.

Transversale aux autres grands territoires touristiques, la vallée de l'Aveyron fait le trait d'union de l'ensemble du territoire du Centre Ouest Aveyron.

Le patrimoine bâti

LES BASTIDES DU ROUERGUE

Le terme de bastide désigne les villes neuves (implantation dans des lieux encore non-habités) fondées dans le sud-ouest de la France au XIIIe et XIVe siècles.

Ces bastides témoignent de la constitution d'un pouvoir politique et économique local et démocratique (consulat, marché, foires, milice, poids et mesures) et d'une vision urbanistique avec un plan et un règlement. Aujourd'hui, les historiens s'accordent à dire qu'il s'agissait de nouveaux lieux d'établissement politiques, pour des groupes de populations agricoles, afin de s'organiser commercialement, artisanalement, et pour leur défense.

Dans le Centre Ouest Aveyron, on recense **6 bastides** : Najac, La Bastide-l'Évêque, Rieupeyroux, Sauveterre-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve-d'Aveyron. Ensembles architecturaux exceptionnels, elles sont le reflet vivant d'une aventure urbanistique unique dans l'Occident médiéval, et sont labellisées comme Pays d'art et d'histoire « Pays des Bastides du Rouergue ».

Elles présentent un plan caractéristique et très novateur, c'est-à-dire l'alternance de rues droites et de parcelles d'habitation de dimensions égales, l'ensemble étant ordonné autour d'une place où se déroulaient les échanges commerciaux. Pour autant, chacune présente une originalité, une couleur, une âme qui la rend à la fois différente et complémentaire de sa voisine :

- **perché sur une crête rocheuse, Najac développe son urbanisation le long d'une rue unique** jalonnée de maisons anciennes, de lieux de culte, de places, … et au bout de laquelle se dresse encore le Château royal de Najac (XIIIe siècle, monument historique), manifestation de la domination royale sur la vallée de l'Aveyron après l'épisode cathare.
- les sauvetés (lieux d'asiles) bénédictines fondées au début de l'époque romane de **Rieupeyroux et de Villeneuve**. Elles conservent une trame urbaine orthogonale porteuse de vestiges médiévaux (portes d'entrée dans les murailles, ruelles étroites, places, arcades en ogives…)
- plus récentes (construites au XIIe siècle), **Villefranche-de-Rouergue et Sauveterre-de-Rouergue** intègrent un véritable plan d'urbanisation en véritable lotissement, avec une place centrale, des lots à bâtir avec chacun un jardin, des rues principales et des rues traverses pour desservir ces jardins. Sauveterre est la Bastide des Métiers d'Art, avec de nombreux artisans d'art de grande qualité (luthiers,

céramistes, sculpteurs…) alors que Villefranche, plus importante, concentre un patrimoine architectural (place Notre-Dame et ses couvents, collégiale, rues et maisons de riches marchands, portes et tours, …) et commerçants (marché du jeudi matin) riche,

- enfin, **la Bastide-l'Évêque**, de plus petite taille et initialement fondée en 1280 pour concurrencer Villefranche-de-Rouergue, domine les gorges de l'Aveyron où l'on forgeait le cuivre à l'époque médiévale.

Vues sur le village de Najac et son château, et sur l'église St-Dalmas de la Bastide-l'Évêque



Vues sur Rieupeyroux et Villeneuve-d'Aveyron



Vues sur Villefranche et Sauveterre-de-Rouergue



(Source : OT Aveyron)

LES VILLES ET VILLAGES REMARQUABLES

Le patrimoine bâti du Centre Ouest Aveyron ne se limite pas aux bastides du Rouergue.

La topographie accidentée du territoire a en effet amené les habitants de la région à s'établir depuis longtemps à des places leur permettant à la fois de les contrôler facilement (guets, points hauts dominants de larges étendues, …), d'y être en sécurité, mais aussi de devenir les carrefours commerciaux des échanges entre grandes puissances européennes leur permettant de subvenir à leurs propres besoins (absence de terres cultivables). Parmi villages :

- **Rodez,** avec de nombreux attracteurs touristiques, tant culturels que patrimoniaux : le Musée Soulages (111 500 visiteurs en 2018 ; Source : Rodez Agglomération), la cathédrale Notre-Dame (325 000 visites en 2018) et le centre-ville ancien, …

  La ville de Rodez est un des grands sites touristiques de la Région. En cela, elle bénéficie d'une visibilité nationale lors des évènements de promotion territoriale (Foire de Paris, Foires touristiques, Salon de l'Agriculture,…)

L'offre touristique de Rodez : modernité avec le Musée Soulages, pédagogie avec une vaste offre de visites guidées à travers la ville

Source : Office de tourisme de la Ville de Rodez



- **Conques**, avec son patrimoine bâti lié à son statut de « ville étape » sur le Chemin de pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle, qui lui a valu en 1998 le classement au patrimoine mondial de l'Unesco de l'abbatiale et du pont sur le Dourdou.

  Avec une histoire ancienne remontant au Moyen-Âge, le village médiéval de Conques, labellisé « Plus beaux villages de France© » pour l'authenticité de son patrimoine bâti, est une référence internationale en matière d'architecture romane (abbatiale et tympan du jugement dernier), d'orfèvrerie médiévale (Trésor de sainte Foy et ses nombreux reliquaires recouverts d'or, d'argent, de camées et d'intailles) et d'art contemporain (vitraux de Pierre Soulages).

  Il attire un nombre important de touristes (600 000 visites en tout, dont 17 000 visites guidées en 2018).

Conques, entre modernité et patrimoine médiéval hors norme
Source : Office de tourisme départemental et de la Ville de Conques



Le territoire du SCoT développe une offre touristique diversifiée sur les grands domaines suivants :

- **Le patrimoine industriel**, en lien notamment avec son passé de terre de production dont Decazeville est le témoignage.

  Les attracteurs en la matière sont donc cette commune (Sauvegarde et Patrimoine industriel de Decazeville), ainsi que la coutellerie de Sauveterre-de-Rouergue, le Musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin, le Musée de la Forge à Belcastel,

- **Le patrimoine agricole et les savoir-faire locaux,** avec les conserveries de la Naucelloise, avec leur musée attenant, les domaines viticoles (liés à l'AOC Marcillac) de Matha et de Laurens à Clairvaux-d'Aveyron notamment, ou la coopérative des vignerons du vallon à Valady,

- **Le patrimoine historique**, avec les châteaux (Balsac, Belcastel, Bournazel, Bosc Toulouse-Lautrec à Camjac, Centrès, Najac, Salles-la-Source), la Commanderie Hospitalière de Lugan, les villes et monuments religieux (site fort du veil Aubin, Le Martinet de la Ramonde à La Bastide-l'Evèque, Belcastel, Conques, l'abbaye cistercienne à Martiel, la tour de Montsalès, Rodez, Najac, la Bastide de Sauveterre, Villefranche-de-Rouergue),

- **Les musées,** à l'offre diversifiée : de la géologie Pierre Vetter à Decazeville, au Musée Fenaille ou Musée Soulages à Rodez (outre, naturellement, le musée Soulages dont il a déjà été traité) en passant par celui des Arts et des Savoirs Populaires à Villeneuve ou de la Résistance à Villelongue-Cabanes,

- **Les maisons et les parcs à thèmes** : Moulin de Castel à La Rouquette, du Moulinet à Saint-André-de-Najac, Terra Olt à Saint-Parthem, le Haras de Rodez, et le Parc animalier de Pradinas,

- **La découverte de la nature** : Grotte préhistorique de Foissac, Bateau l'Olt (promenade et restauration à Flagnac).

LES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS

En 2017, le territoire du SCoT compte 405 établissements directement liés à une activité touristique, dont 122 au sein de Rodez Agglomération, pour un emploi total estimé à 2 160 unités.

Le nombre d'établissements lié à une activité touristique est relativement stable depuis 2009, avec, cependant, une diminution tendancielle du nombre d'hôtels et de campings et un accroissement des activités récréatives et de loisirs, sportives, culturelles et de restauration rapide.

Nombre d'établissements directement liés au tourisme en 2017 (transports, déplacements et tourisme, hors restauration) *(Source : ACOSS, traitement EAU)*

Transports, déplacements et tourisme en 2017 : données brutes							
	N_Agence de voyages	N_Camping	N_Hôtel	N_Information touristique	N_Aéroport	N_Gare sans desserte train à grande vitesse (TAGV)	p_Taxi
CA Rodez Agglomération	15	1	25	3		2	9
CC du Grand Villefranchois	2	10	13	6		3	6
CC Decazeville Communauté	3	5	6	5		3	4
CC Pays Ségali	1	5	6	3		2	7
CC Conques-Marcillac	1	6	6	4	1	1	5
CC du Plateau de Montbazens		4	1	3			2
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1	5	1	3			2
CC du Pays Rignacois		2	1	1			2
CC du Réquistanais		1	1	3			1
SCOT Centre Ouest Aveyron	23	41	61	33	1	11	38

Nombre d'hôtels en 2018, par gamme *(Source : ACOSS, traitement EAU)*

Hôtels en 2018 : gammes							
	Hôtels en 2018	Hôtels non classés en 2018	Hôtels classés 1 étoile en 2018	Hôtels classés 2 étoiles en 2018	Hôtels classés 3 étoiles en 2018	Hôtels classés 4 étoiles en 2018	Hôtels classés 5 étoiles en 2018
CA Rodez Agglomération	24	5	2	4	11	2	0
CC du Grand Villefranchois	13	1	1	5	4	2	0
CC Decazeville Communauté	6	1	0	4	1	0	0
CC Pays Ségali	6	2	0	2	1	1	0
CC Conques-Marcillac	6	1	0	3	1	1	0
CC du Plateau de Montbazens	1	0	0	1	0	0	0
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	1	0	0	0	1	0	0
CC du Pays Rignacois	2	0	1	0	1	0	0
CC du Réquistanais	1	0	0	1	0	0	0
SCOT Centre Ouest Aveyron	60	10	4	20	20	6	0

Nombre de campings en 2018, par gamme *(Source : ACOSS, traitement EAU)*

Campings en 2018 : gammes							
	Campings en 2018	Campings non classés en 2018	Campings classés 1 étoile en 2018	Campings classés 2 étoiles en 2018	Campings classés 3 étoiles en 2018	Campings classés 4 étoiles en 2018	Campings classés 5 étoiles en 2018
CA Rodez Agglomération	1	0	0	0	1	0	0
CC du Grand Villefranchois	10	4	2	0	4	0	0
CC Decazeville Communauté	5	1	0	1	2	1	0
CC Pays Ségali	5	3	0	0	2	0	0
CC Conques-Marcillac	4	2	0	0	2	0	0
CC du Plateau de Montbazens	4	4	0	0	0	0	0
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5	4	0	0	1	0	0
CC du Pays Rignacois	4	3	0	1	0	0	0
CC du Réquistanais	1	1	0	0	0	0	0
SCOT Centre Ouest Aveyron	39	22	2	2	12	1	0

L'emploi progresse de 1,9 % par rapport à 2016, porté par le développement d'emplois touristiques dans l'agglomération de Rodez.

Avec 199 établissements pour 744 salariés, la restauration traditionnelle est la principale activité touristique du territoire.

LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

L'offre d'hébergements touristique est assez diversifiée eti permet de répondre à différentes clientèles puisque composée en 2017 de :

- 61 hôtels (60 en 2018), pour près de 1 400 chambres pour l'essentiel classées en 2 et 3 étoiles ;
- 41 (39 en 2018) campings, pour presque 1 600 emplacements, dont la moitié environ classée en 3 étoiles ;
- 8 villages-vacances ;
- 18 centres d'hébergements classés « qualité tourisme » selon l'Office Départemental.

Aux côtés de ces hébergements traditionnels, s'ajoute un certain nombre d'hébergements insolites comme des yourtes, roulottes (le « champ des colibris » à Najac...) et un grand nombre de gites et locations qui participent à la diversification de l'offre.

LA CAPACITE D'HERBERGEMENT

La capacité d'hébergement totale est de l'ordre de 63 500 lits, y compris les résidences secondaires qui constituent la plus grande part de la capacité (84 %), ce qui permet de calculer :

- Que la capacité d'hébergement touristique représente 41 % de la population permanente ;
- Ou que le nombre total potentiel maximum de personnes hébergées sur le territoire en pleine saison est de 219 000, soit 1,41 fois la population permanente.

Globalement, ce chiffre de 1,41 constitue l'indice d'une pression touristique de niveau moyen. Il est cependant important dans le cadre d'un SCoT, car il indique le niveau de demande vis-à-vis des équipements (voirie, eau, électricité, épuration, etc…) pour faire face à la « pointe » potentielle, notamment en pleine saison.

Les hébergements touristiques en 2018 dans le SCoT et la capacité d'accueil maximale
(Source : INSEE, 2015 ; traitement EAU)

Capacité d'hébergement et population maximale en 2018											
	Lits dans hôtels en 2018	Lits dans camping en 2018	Lits dans Villages vacances en 2018	Lits dans Résidences de tourisme en 2018	Lits dans Auberges de jeunesse - Centre sportif en 2018	Total de lits dans hébergement marchand	Estimation des lits des résidences secondaires en 2018	Total des lits en 2018	Estimation de la population permanente en 2018	Population maximale permanente en 2018	Coefficient multiplicateur
CA Rodez Agglomération	1 512	264	618	0	0	2 394	4 684	7 078	57 029	64 107	1,12
CC du Grand Villefranchois	464	1 404	705	0	0	2 573	15 606	18 179	27 708	45 887	1,66
CC Decazeville Communauté	248	1 056	0	70	0	1 374	4 647	6 021	18 556	24 577	1,32
CC Pays Ségali	186	540	234	0	0	960	8 255	9 215	18 218	27 433	1,51
CC Conques-Marcillac	144	456	347	0	0	947	6 688	7 635	11 796	19 431	1,65
CC du Plateau de Montbazens	16	189	0	0	0	205	2 846	3 051	6 324	9 375	1,48
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	44	372	242	0	0	658	4 288	4 946	5 432	10 378	1,91
CC du Pays Rignacois	44	297	0	350	0	691	2 628	3 319	5 610	8 929	1,59
CC du Réquistanais	34	48	0	0	0	82	4 007	4 089	5 276	9 365	1,77
SCOT Centre Ouest Aveyron	2 692	4 626	2 146	420	0	9 884	53 587	63 471	155 885	219 356	1,41

Economie : synthèse et enjeux

Synthèse :

L'économie du Centre-Ouest Aveyron présente un profil industriel et agricole spécifique, avec une concentration des emplois dans l'Agglomération de Rodez qui, cependant, ne représente que la moitié des emplois du SCoT.

Cette économie en développement sur le long terme malgré la crise (depuis 1999, près de 5 000 emplois ont été créés, surtout dans l'agglomération de Rodez, malgré une stagnation à la baisse depuis 2008) aboutit à un taux d'activité élevé et à un taux de chômage faible (5,2 % fin 2018 dans la zone d'emploi de Rodez et 7,2 % dans celle de Villefranche-de-Rouergue).

En conséquence, une part importante du développement récent de la population est à mettre à l'actif de la création locale d'emplois, liée à la création d'entreprises, mais également et surtout au développement des entreprises déjà installées.

Enjeux :

Les enjeux économiques interpellent le territoire à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, sur la capacité du territoire à maintenir sa dynamique économique de long terme et donc à surmonter les effets conjoncturels de la crise, en s'appuyant sur des « points forts » en termes d'industrie, d'agriculture (et donc de filière agro-industrielle), de services, d'artisanat, et de tourisme.

  De ce point de vue, le potentiel existe, et la période actuelle est sans doute celle où peut être organisée, à l'échelle du territoire du SCoT, le « second souffle » de la croissance économique du Centre-Ouest Aveyron.

- Au sein de cette dynamique, les potentiels propres du territoire (agriculture, filière industrielle liée, énergie, tourisme, cadre de vie, etc…) constituent un ressort important, sur la valorisation desquels la réflexion du SCoT devra porter en complément de celle qui s'appuiera sur l'accroche du territoire aux grands flux nationaux et internationaux, au travers du réseau routier, des nouvelles technologies, et de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

  Ces questions, outre leur intérêt économique direct, sont en outre perçues comme des éléments d'unification du vaste territoire du SCoT.

- La qualité de la croissance économique est également un enjeu fort, autour des emplois métropolitains supérieurs liés au pôle universitaire de Rodez, à la capacité des entreprises à proposer des emplois spécialisés et qualifiés et à la capacité des collectivités à proposer un environnement attractif. Le niveau moyen de ces emplois métropolitains impacte négativement les revenus moyens du territoire et les qualifications de la main d'œuvre : un territoire rural est évidemment désavantagé par rapport aux grandes villes sur ce point, mais des territoires ruraux proches présentent des fonctions métropolitaines plus développées, ce qui devra interroger sur les leviers du développement qualitatif.

- Les fonctions commerciales bénéficient d'une présence globalement importante, liée au relatif enclavement du territoire, avec, cependant, un développement important et récent des zones commerciales périphériques et un nombre important de petites communes sans plus aucun commerce.

  Le commerce de proximité, et le commerce de centre-ville et de centre-bourg représente donc une question d'autant plus importante pour le SCoT que celui-ci possède, le cas échéant, des outils puissants pour organiser et prévoir les modalités du développement commercial à l'échelle du territoire.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Services et équipements

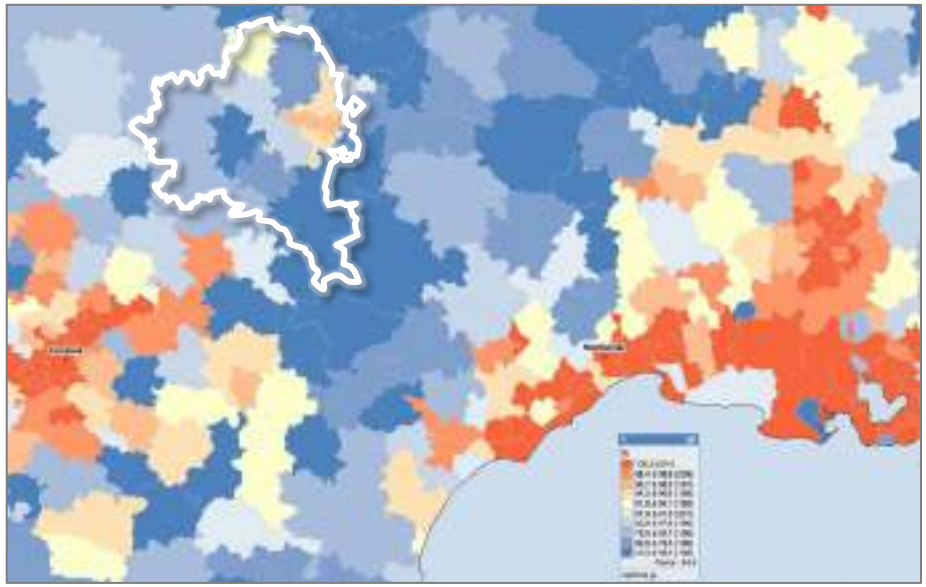
Une accessibilité générale aux services dépendante des grands pôles

Le niveau d'équipement du territoire est caractéristique des espaces ruraux, les équipements et services étant généralement concentrés dans les grandes agglomérations.

De ce fait, les secteurs plus éloignés de ces agglomérations, comme le sud du Centre Ouest Aveyron, sont nettement moins bien desservis.

Part de la population ayant accès aux équipements de la gamme intermédiaire en 15 minutes ou moins en 2016

(Source : Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, 2016, fond de carte par territoire de vie, traitement EAU)

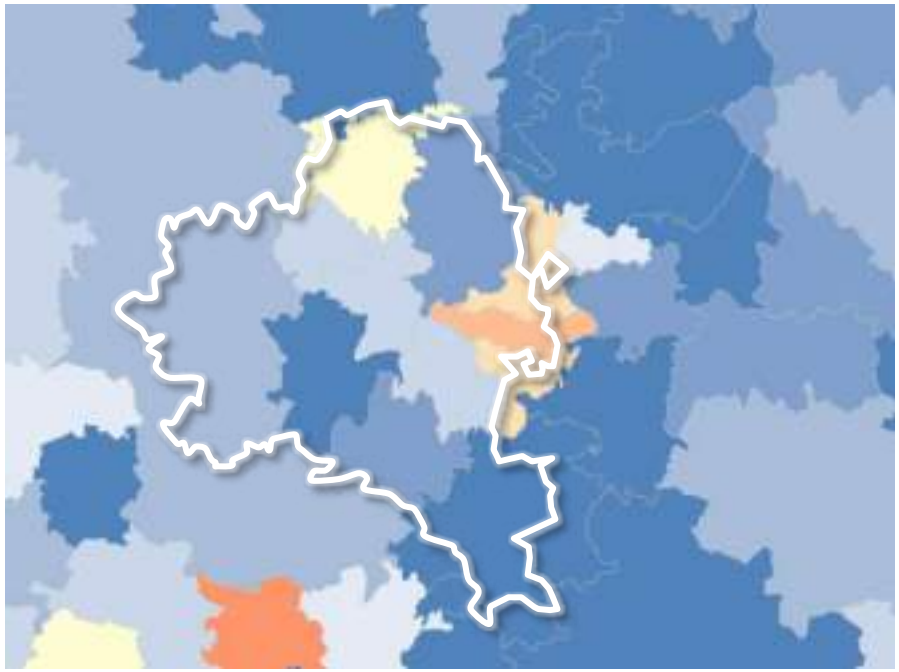


*Le **bassin de vie** désigne le territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.*

Il faut cependant constater que le territoire du SCoT présente un «plus» net dans les bassins de vie de Rodez et de Decazeville.

Les bassins de vie du SCoT et de ses territoires voisins en 2016 (dernière délimitation INSEE)

(Source : INSEE, 2016 ; traitement EAU)



Méthodologie d'analyse des équipements :

L'analyse du niveau d'équipement du territoire, est réalisée à partir du classement de l'INSEE sur la répartition de 116 équipements de base sur les 177 de la Base permanente des équipements (BPE) :

- Selon les ***niveaux de gamme*** :
  - Proximité : qui répondent aux besoins de base,
  - Intermédiaire : moins fréquents, ils répondent à des besoins de fréquence hebdomadaire,
  - Supérieure : rares, ils coûtent relativement cher à réaliser et à faire fonctionner, et dont le public a recours rarement (mensuellement).
- Selon des ***domaines*** :
  - Équipements de santé : fonctions médicales et paramédicales, action sociale et établissements de santé,
  - Équipements d'enseignement : 1er degré, 2ème degré, enseignement supérieur,
  - Équipements sportifs, culturels et de loisirs,
  - Services aux particuliers : publics ou privés, ils répondent aux besoins des habitants et des usagers d'un territoire (services à la personne),
  - Transports,
  - Commerce (cf. chapitre spécifique).

Sources	*Domaine*
Adeli : enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues) géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère de la santé	Santé : action sociale, fonctions médicales et paramédicales.
RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées	Santé : fonctions médicales et paramédicales.
Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé	Santé : établissements de santé.
Ramsese (répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation	Enseignement : établissements scolaires, du 1er degré à l'enseignement supérieur
Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des entreprises et leurs établissements) géré par l'Insee	Services aux particuliers
Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratique (**RES**), réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs	Équipements sportifs et de loisirs
Autres bases de données, sous forme de fichiers administratifs centralisées :	
· les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que les brigades territoriales de proximité ;	Services aux particuliers
· les fichiers servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ;	Services aux particuliers
· les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ;	Services aux particuliers
· les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles ;	Enseignement
· les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice et des Libertés ;	Services aux particuliers
· les points contacts postaux gérés par La Poste.	Services aux particuliers
· les théâtres, avec et sans label, issus de la base de données du CNT (Centre National du Théâtre).	Équipements culturels
· des établissements de Pôle Emploi provenant de la base de données des lieux de délivrance des services de Pôle Emploi ;	Services aux particuliers
· des stations-service émanant de la base de données du site gouvernemental des prix des carburants du Ministère de l'économie et des finances (MINEFI) ;	Services aux particuliers
· des aéroports extraits de la base de données de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;	Transport
· des gares issues de la base de données de la SNCF.	Transport

Un niveau d'équipements différencié

La suprématie des équipements de proximité s'inscrit dans le niveau des territoires de comparaison puisqu'ils représentent 73 % de l'ensemble des équipements toutes gammes confondues.

En revanche, au regard de la gamme supérieure, la densité d'équipements du Centre Ouest Aveyron de 21 pour 10 000 habitants, plus faible que les territoires de comparaison ce qui fait foi d'un certain enclavement du SCoT.

Au total, ce niveau, caractéristique des territoires ruraux, présente des hétérogénéités importantes, avec une densité de :

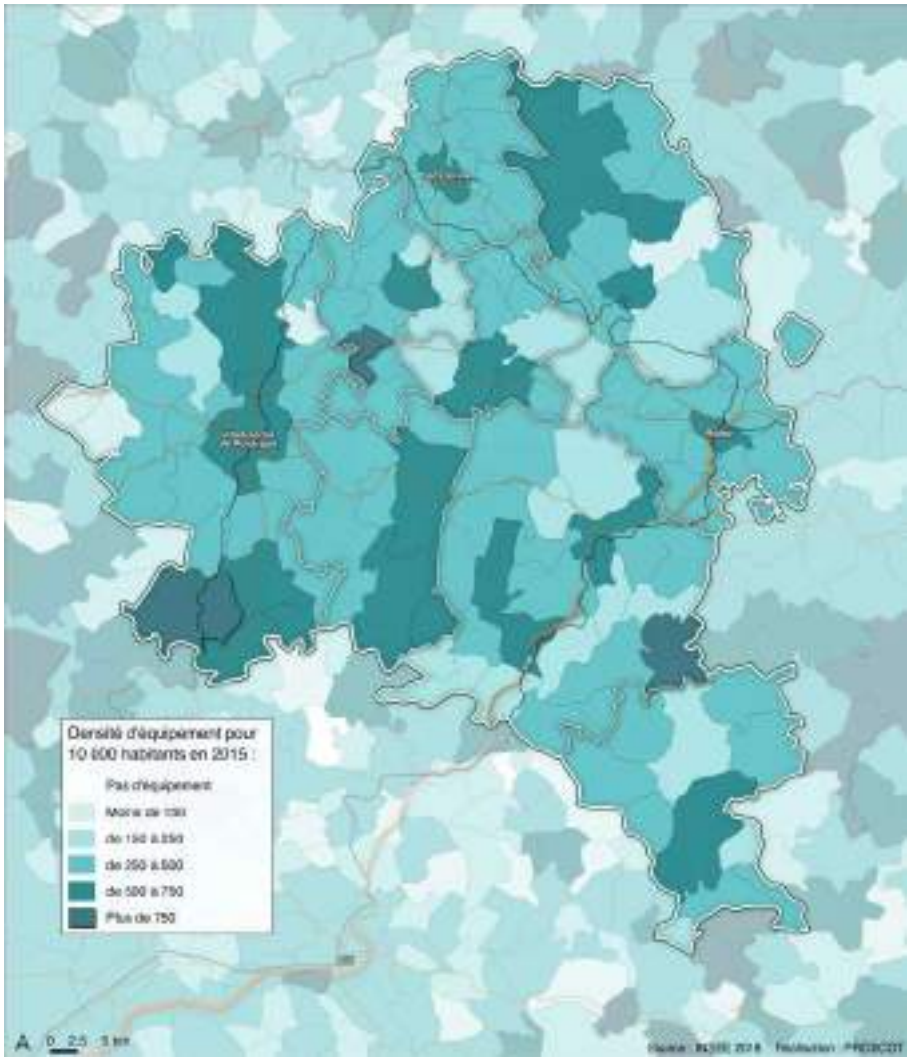
- 557 pour 10 000 pour le Pays Rignacois,
- 494 pour la CC Aveyron Bas Ségala Viaur,
- 436 pour le Grand Villefranchois,
- 414 pour la CC du Plateau de Montbazens,
- 403 pour Rodez Agglo,
- mais seulement 355 pour le Pays Ségali.

Les équipements par niveaux de gamme dans le SCoT en 2017

(Source : Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, RP ; traitement EAU)

Équipements en 2017 : synthèse	Total			Proximités			Intermediaires			Supérieurs		
	Équipements	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	2 229	36%	403	1 474	32,7 %	266	592	44,3 %	107	163	50,5 %	29
CC du Grand Villefranchois	1 197	19%	436	883	19,6 %	321	252	18,9 %	92	62	19,2 %	23
CC Decazeville Communauté	718	12%	373	518	11,5 %	269	144	10,8 %	75	56	17,3 %	29
CC Pays Ségali	638	10%	355	514	11,4 %	286	111	8,3 %	62	13	4,0 %	7
CC Conques-Marcillac	442	7%	374	355	7,9 %	300	75	5,6 %	63	12	3,7 %	10
CC du Plateau de Montbazens	257	4%	414	218	4,8 %	351	39	2,9 %	63			
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	279	5%	494	233	5,2 %	413	44	3,3 %	78	2	0,6 %	4
CC du Pays Rignacois	107	2%	557	75	1,7 %	390	26	1,9 %	135	6	1,9 %	31
CC du Réquistanais	221	4%	409	165	3,7 %	305	48	3,6 %	89	8	2,5 %	15
SCOT Centre Ouest Aveyron	6 170	100%	399	4 512	100,0 %	292	1 335	100,0 %	86	323	100,0 %	21

Densité d'équipements pour 10 000 habitants, en 2015, à la commune
(Source : Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, RP ; traitement EAU)



Des équipements et des services bien répartis

Les équipements scolaires

Enseignement *: école maternelle, école élémentaire, collège, lycée d'enseignement général et/ou technologique, lycée d'enseignement professionnel, lycée d'enseignement agricole, centre de formations d'apprentis.*

La densité d'équipements scolaires est dans la moyenne des territoires environnants, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire ; elle est plus limitée pour la petite enfance (1,4 maternelle pour 10 000 habitants).

En revanche, le taux d'équipement est plus élevé en ce qui concerne les écoles élémentaires (9,8 pour 10 000 habitants), les plus nombreuses parmi l'ensemble des équipements puisque 152 en sont dénombrées dans le territoire.

Quant aux collèges, ils sont représentés dans la plupart des EPCI bien que plus nombreux dans le Rodez Agglomération.

Enfin, le territoire est assez bien doté de lycées : 7 lycées agricoles, 9 lycées professionnels et 7 lycées généraux et/ou technologiques.

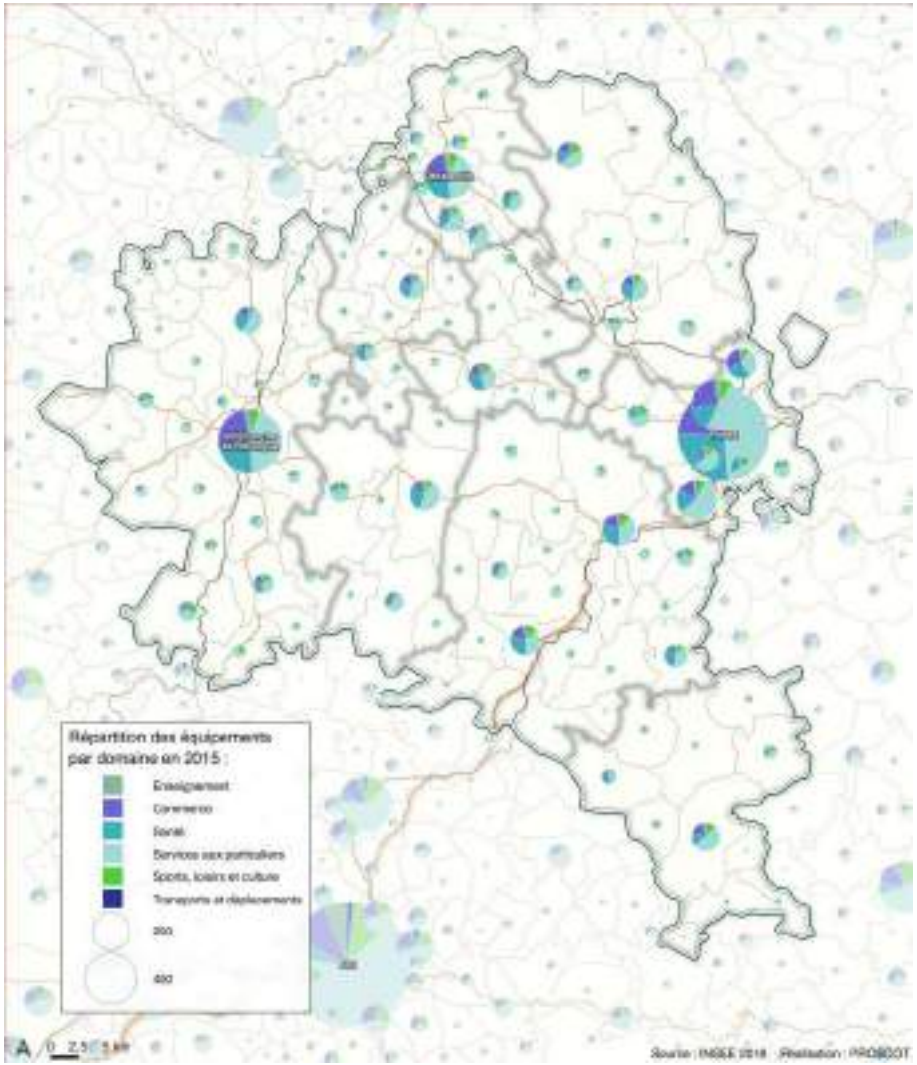
Les équipements et services d'enseignement en 2017 : densité et nombre
(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)

Enseignement en 2017 : synthèse

	Total			Proximités			Intermédiaires			Supérieurs		
	Enseignement	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	58	26%	10	31	20,4 %	6	13	28,9 %	2	14	60,9 %	3
CC du Grand Villefranchois	40	18%	15	29	19,1 %	11	7	15,6 %	3	4	17,4 %	1
CC Decazeville Communauté	32	15%	17	20	13,2 %	10	7	15,6 %	4	5	21,7 %	3
CC Pays Ségali	29	13%	16	23	15,1 %	13	6	13,3 %	3			
CC Conques-Marcillac	17	8%	14	15	9,9 %	13	2	4,4 %	2			
CC du Plateau de Montbazens	13	6%	21	12	7,9 %	19	1	2,2 %	2			
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	11	5%	19	8	5,3 %	14	3	6,7 %	5			
[illegible]	4	2%	21	2	1,3 %	10	2	4,4 %	10			
CC du Réquistanais	10	5%	18	7	4,6 %	13	3	6,7 %	6			
SCOT Centre Ouest Aveyron	220	100%	14	152	100,0 %	10	45	100,0 %	3	23	100,0 %	1

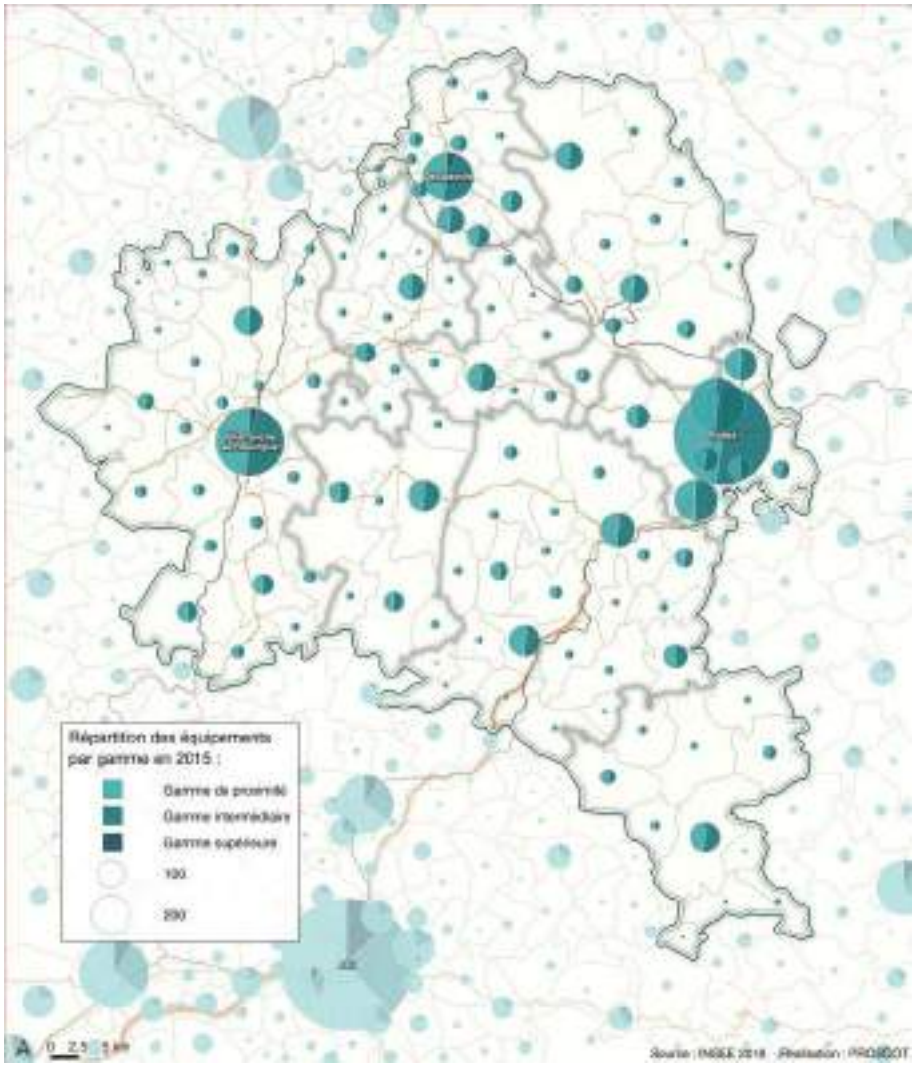
Les équipements par domaine, en 2015, à la commune

(Source : Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, RP ; traitement EAU)



Les équipements par gamme, en 2015, à la commune

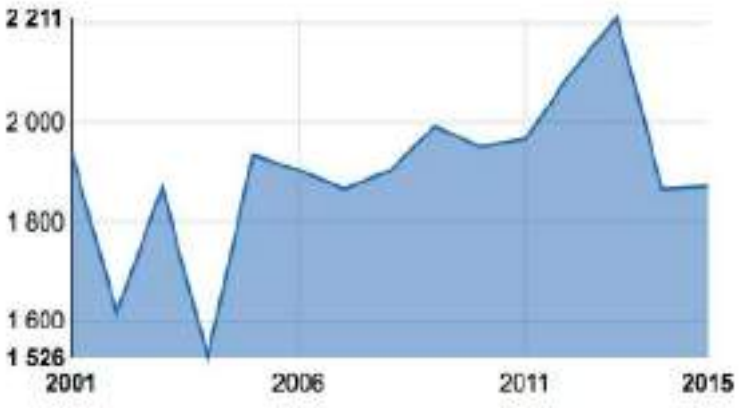
(Source : Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, RP ; traitement EAU)



Les formations supérieures :

Le territoire offre des formations post-bac assez diversifiées, particulièrement présentes dans l'agglomération de Rodez.

Les effectifs sont de 3 237 étudiants post-bac dont 2 200 dépendent de l'Education nationale (rentrée 2 017) :



(Source : MENESR-DGESIP/DGRI)

Ces formations sont majoritairement liées au ***Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion***, qui propose un certain nombre de formations :

- Sciences Juridiques et Sociales,
- Lettres Étrangères Appliquées,
- Sciences du Sport et de la Motricité Humaine,
- Sciences et Technologies (métiers de l'industrie agro-alimentaire, l'énergie, l'éco-construction / production bois et l'électricité / l'électronique),
- Sciences Humaines et Sociales.

La ***recherche***, qui s'effectue dans le cadre de l'Université de Toulouse Midi-Pyrénées, touche à la physique-chimie, la biologie et la physiologie, l'informatique et les systèmes d'informations pour la santé (e-santé), et plus largement les sciences humaines et sociales (politiques publiques, environnement, sociétés, ergonomie, droit...).

Sont en outre présents dans l'agglomération de Rodez :

- un Institut Universitaire de Technologie (IUT),
- une Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez et Villefranche,
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- l'Institut Supérieur de Recherche et de Formation aux Métiers de la Pierre,
- l'Institut de Formation Aide-Soignant,
- le Conservatoire de musique...
- ou encore un certain nombre de lycées ayant des formations supérieures comme le lycée agricole La Rauque, qui travaille en partenariat avec l'université.

Hormis Rodez Agglo., la ville de Villefranche-de-Rouergue constitue un pôle de formation majeur en accord à son économie locale.

Son ***Université Rurale Quercy Rouergue*** ayant le statut d'association d'éducation populaire, permet aux adultes de reprendre des études.

L'enseignement supérieur est également présent à Decazeville et à Rignac. Les effectifs par communauté de communes sont les suivants :

- Decazeville Communauté : 204 étudiants,
- CC Pays Rignacois : 31,

- CC Grand villefranchois : 241.

→ *L'offre d'enseignement supérieur est donc relativement dense et variée, et constitue indéniablement un des atouts d'un territoire rural.*

Cette offre est à même de former une main d'œuvre locale pouvant répondre aux besoins des entreprises, compte-tenu de son caractère professionnel.

L'enjeu des années à venir sera de conforter le pôle universitaire, dans un contexte moins favorable compte-tenu de la politique plus centralisatrice des universités, afin d'éviter une « évasion universitaire » pour les jeunes du Centre Ouest Aveyron, et pour pérenniser certaines filières économiques nécessaires au territoire.

La santé et l'action sociale

***Action sociale**: garde d'enfant d'âge périscolaire, hébergement, service de repas à domicile , services d'aides pour personnes âgées, pour adultes handicapés, aide sociale à l'enfance et enfants handicapés avec hébergement, services à domiciles ou ambulatoires.*

***Etablissements de santé** : ambulance, laboratoire d'analyses médicales, pharmacie, centre de santé dialyse, établissement psychiatrique, établissements de santé de court, moyen et longs séjours, maternité, structures psychiatriques en ambulatoire, urgences.*

***Services médicaux et paramédicaux** : orthophoniste, pédicure-podologue, chirurgien dentiste, infirmier masseur kinésithérapeute, médecin omnipraticien, audioprothésiste, orthopédiste, sage-femme, spécialiste en gynécologie, en ophtalmologie, en oto-rhino-laryngologie, en pédiatrie, en radiodiagnostic et imagerie médicale.*

Une densité globale d'équipements de santé et d'action sociale de 84 pour 10 000 habitants, en-deçà des territoires voisins, alors même que le SCoT est éloigné des agglomérations offrant l'ensemble des équipements et services supérieurs, Toulouse et Montpellier en l'occurrence.

Ce constat vaut tout particulièrement pour les fonctions médicales et paramédicales, avec une densité inférieure à tous les territoires de comparaison qui laisse supposer la réalisation de distances plus grandes pour les patients désireux de consulter certains spécialistes.

En revanche, un taux d'établissements de santé de 11 pour 10 000 habitants, au niveau des territoires voisins et supérieur à celui de la Région (9 pour 10 000 habitants), qui atteste d'une offre bien dimensionnée et proche des habitants.

Quant aux services d'urgence, ils se concentrent là où les établissements de court, moyen et long séjour sont les plus nombreux : Rodez, Villefranche et Decazeville.

Pour ce qui relève de l'action sociale, la capacité d'accueil pour les personnes âgées semble assez étoffée avec 178 établissements répartis dans l'ensemble des EPCI de même que 12 établissements d'hébergements pour handicapés, adultes et enfants confondus.

Du reste, le territoire ne compte pas moins de 24 services de garde pour enfants, qui se localisent surtout dans les principaux bassins d'emplois (Rodez, Decazeville, Villefranche, Olemps...) ou à mi-chemin (Rieupeyroux, Baraqueville...).

Les bassins de vie du territoire présentent au total une densité médicale (médecins généralistes libéraux) de 78,1 pour 100 000, contre une densité de 85,4 pour 100 000 au plan national.

Le niveau d'équipements de santé et d'action sociale en 2017 : nombre et densité pour 10 000 habitants, par gamme *(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)*

Santé en 2017 : synthèse

	Total			Proximités			Intermediaires			Supérieurs		
	Santé	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	516	40%	93	303	37,3 %	55	111	40,5 %	20	102	48,8 %	18
CC du Grand Villefranchois	209	16%	76	130	16,0 %	47	39	14,2 %	14	40	19,1 %	15
CC Decazeville Communauté	170	13%	88	97	11,9 %	50	32	11,7 %	17	41	19,6 %	21
CC Pays Ségali	142	11%	79	103	12,7 %	57	31	11,3 %	17	8	3,8 %	4
CC Conques-Marcillac	64	5%	54	38	4,7 %	32	20	7,3 %	17	6	2,9 %	5
CC du Plateau de Montbazens	49	4%	79	38	4,7 %	61	11	4,0 %	18			
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	60	5%	106	46	5,7 %	82	13	4,7 %	23	1	0,5 %	2
CC du Pays Rignacois	37	3%	193	27	3,3 %	141	6	2,2 %	31	4	1,9 %	21
CC du Réquistanais	47	4%	87	30	3,7 %	55	11	4,0 %	20	6	2,9 %	11
SCOT Centre Ouest Aveyron	1 295	100%	84	812	100,0 %	53	274	100,0 %	18	209	100,0 %	14

Le niveau d'équipements de santé et d'action sociale en 2017 : nombre et densité pour 10 000 habitants, par type *(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)*

Santé en 2017 : types

	Action sociale		Services de santé		Fonctions médicales et paramédicales		Ensemble santé	
	Total	Densité pour 10 000 habitants	Total	Densité pour 10 000 habitants	Total	Densité pour 10 000 habitants	Total	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	67	12	67	12	405	73	539	97
CC du Grand Villefranchois	22	8	30	11	164	60	216	79
CC Decazeville Communauté	29	15	37	19	111	58	177	92
CC Pays Ségali	23	13	11	6	110	61	144	80
CC Conques-Marcillac	10	8	10	8	44	37	64	54
CC du Plateau de Montbazens	6	10	6	10	37	60	49	79
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	8	14	3	5	49	87	60	106
CC du Pays Rignacois	6	31	2	10	29	151	37	193
CC du Réquistanais	6	11	9	17	32	59	47	87
SCOT Centre Ouest Aveyron	178	12	175	11	981	63	1 334	86

Le sport, la culture et les loisirs

En dehors d'un cadre naturel propice à la pratique de sports de plein air, une offre sportive qui irrigue l'ensemble du territoire, jusqu'aux villages et bourgs :

- 139 boucles de randonnée,
- 88 boulodromes dont 19 à Rodez-Agglo, et de nombreux terrains de quilles,
- 104 terrains de tennis et 142 terrains de grands jeux,
- 20 piscines réparties dans la quasi-totalité des EPCI,
- 20 centres équestres
- 400 km de randonnées VTT balisés sur Rodez Agglomération.

Une offre plus limitée en matière d'équipements culturels, avec :

- Seuls trois théâtres dont deux à Rodez et un à Villefranche,
- 7 cinémas (Baraqueville, Decazeville, Montbazens. Villefranche, Réquista Rieupeyroux et Rodez)



Les équipements sportifs, culturels et de loisir, en 2015 : nombre

(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)

Le niveau d'équipements en matière de sports, culture et loisirs en 2017

(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)

Sports, loisirs et culture en 2017 : synthèse

	Total			Proximités			Intermediaires			Supérieurs		
	Sports, loisirs et culture	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	147	26%	27	102	22,1 %	18	37	44,0 %	7	8	29,6 %	1
CC du Grand Villefranchois	105	18%	38	87	18,8 %	32	13	15,5 %	5	5	18,5 %	2
CC Decazeville Communauté	70	12%	36	56	12,1 %	29	11	13,1 %	6	3	11,1 %	2
CC Pays Ségali	81	14%	45	70	15,2 %	39	7	8,3 %	4	4	14,8 %	2
CC Conques-Marcillac	49	9%	41	41	8,9 %	35	5	6,0 %	4	3	11,1 %	3
CC du Plateau de Montbazens	38	7%	61	35	7,6 %	56	3	3,6 %	5			
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	28	5%	50	24	5,2 %	43	3	3,6 %	5	1	3,7 %	2
CC du Pays Rignacois	9	2%	47	6	1,3 %	31	2	2,4 %	10	1	3,7 %	5
CC du Réquistanais	31	5%	57	26	5,6 %	48	3	3,6 %	6	2	7,4 %	4
SCOT Centre Ouest Aveyron	573	100%	37	462	100,0 %	30	84	100,0 %	5	27	100,0 %	2

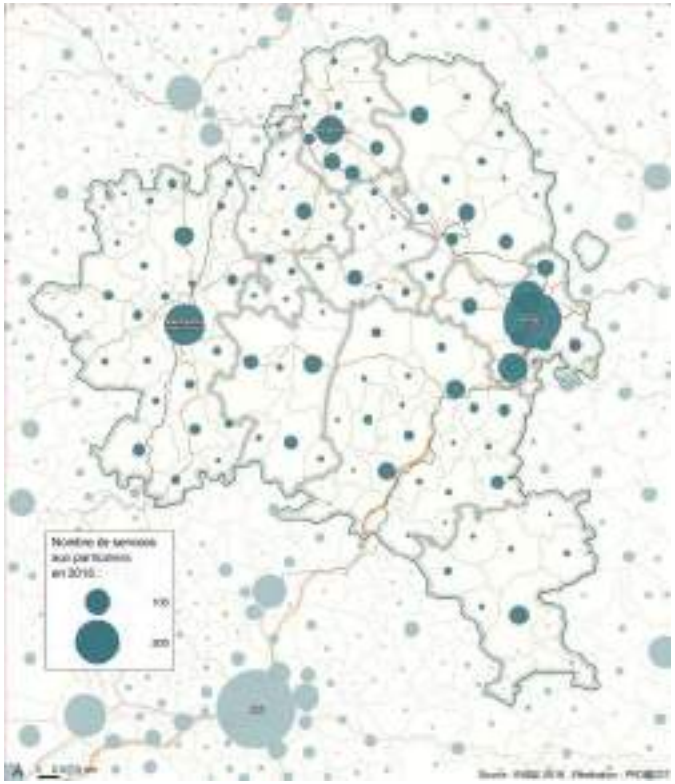
Les services aux particuliers

Services aux particuliers: *banques, caisses d'épargne, bureaux de poste, relais poste, agence postale, réparation automobile et de matériel agricole, maçon, plâtrier, peintre, menuisier, charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, restaurant, agence immobilière, soins de beauté, police, gendarmerie, centre de finances publiques, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, pôle emploi, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire.*

La densité d'équipements de services aux particuliers est de 197 pour 10 000 habitants, plus faible que l'ensemble des territoires voisins.

Ce niveau de services se double de dissemblances internes puisque le territoire ne dispose pas de conditions d'accès égales entre ses territoires : la densité d'équipements pour 10 000 habitants va de 269 pour la CC Aveyron Bas Ségala Viaur à 173 pour Decazeville Communauté.

On compte de nombreux artisans dans le secteur du bâtiment, gages d'un certain savoir-faire auprès des clients (habitants, entreprises), et en capacité de préserver et restaurer le patrimoine architectural (bastides).



Les équipements et services aux particuliers en 2015 : nombre
(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)

Le niveau d'équipements en services aux particuliers en 2017
(Source : BPE, INSEE, RP ; traitement EAU)

Services aux particuliers en 2017 : synthèse

	Total			Proximités			Intermediaires			Supérieurs		
	Services aux particuliers	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants	Total	Poids au sein du SCoT en 2015	Densité pour 10 000 habitants
CA Rodez Agglomération	1 057	35%	191	931	34,4 %	168	110	34,9 %	20	16	57,1 %	3
CC du Grand Villefranchois	622	20%	226	548	20,2 %	199	67	21,3 %	24	7	25,0 %	3
CC Decazeville Communauté	333	11%	173	298	11,0 %	155	32	10,2 %	17	3	10,7 %	2
CC Pays Ségali	312	10%	174	281	10,4 %	157	31	9,8 %	17			
CC Conques-Marcillac	247	8%	209	223	8,2 %	189	22	7,0 %	19	2	7,1 %	2
CC du Plateau de Montbazens	129	4%	208	115	4,2 %	185	14	4,4 %	23			
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	152	5%	269	137	5,1 %	243	15	4,8 %	27			
CC du Pays Rignacois	38	1%	198	30	1,1 %	156	8	2,5 %	42			
CC du Réquistanais	107	4%	198	92	3,4 %	170	15	4,8 %	28			
SCOT Centre Ouest Aveyron	3 052	100%	197	2 709	100,0 %	175	315	100,0 %	20	28	100,0 %	2

Des polarités régionales relativement éloignées

Un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Aveyron (SDAASP) a été arrêté le 27 novembre 2017.

Ce document cadre a pour objectif de favoriser les initiatives locales, de partager les expériences et de mettre en réseaux les acteurs du territoire, pour répondre aux besoins des habitants en matière d'accès aux services et favoriser ainsi l'attractivité des territoires.

Ce schéma, d'une durée de 6 ans, comporte 13 actions portant sur 6 thèmes prioritaires.

L'objectif est la « lutte contre la désertification des services dans certains secteurs par la mise en place d'une nouvelle organisation de l'offre de services qu'ils soient publics, parapublics ou privés, à proximité des populations et de leurs besoins ».

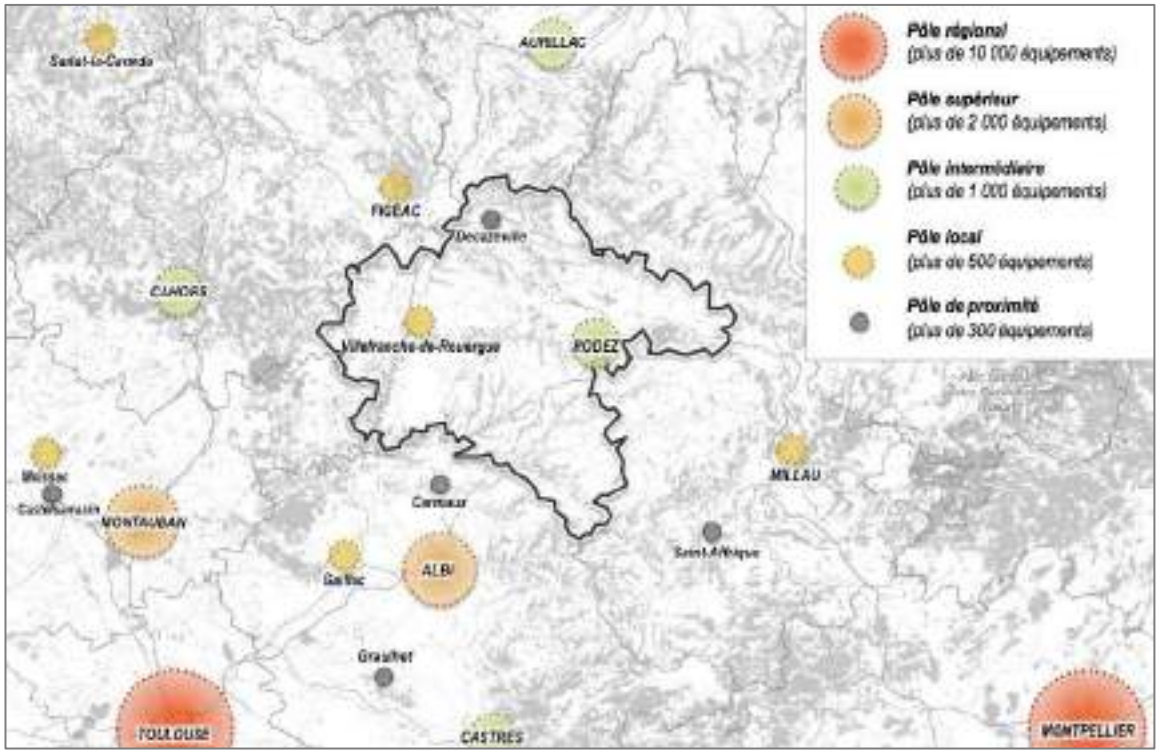
Le Centre Ouest Aveyron présente une structuration interne autour de trois pôles de niveau de gamme différenciés, qui peine, cependant, à offrir à tous les habitants une accessibilité rapide aux équipements et services de gamme supérieure.

En effet, beaucoup de ces équipements supérieurs, malgré une place non négligeable pour Rodez Agglo. en fonction de sa taille, sont localisés au sein des grands pôles régionaux, qui sont relativement éloignées (2 heures en voiture ou en train de Rodez à Toulouse).

C'est en particulier le cas pour certaines spécialités médicales, pour nombre de formations universitaires, pour beaucoup d'activités culturelles.

Les perspectives du Centre Ouest Aveyron, dans ce domaine, peuvent développer certains axes et services, assurer un meilleur équilibre territorial, utiliser la fréquentation touristique et ses flux pour justifier des équipements et services qui ne seraient pas envisageables en fonction de la seule population permanente.

Mais, dans tous les cas, compte-tenu de la population et du caractère rural du territoire, les équipements supérieurs ne pourront avoir la même présence que dans les grands pôles.



La structuration des pôles d'équipements du SCoT et de son environnement
(Source : fond Openstreetmap, traitement EAU)

Cela rend nécessaire d'envisager une coopération avec les territoires voisins pour accéder aux plus facilement aux équipements de niveau de gamme supérieur.

Services et équipements : synthèse et enjeux

Synthèse :

Le territoire du SCoT présente des niveaux d'équipements qui sont le reflet d'une densité globalement faible et d'un enclavement important, avec, cependant, un « plus » sensible dans l'agglomération de Rodez, mais également dans le bassin de vie de Decazeville.

C'est particulièrement vrai pour les équipements de la gamme supérieure, malgré la présence du pôle universitaire de Rodez et de l'université rurale de Villefranche de Rouergue.

C'est également vrai pour ce qui concerne la densité médicale et paramédicale pour les praticiens libéraux, malgré une présence importante des établissements de santé sur le territoire.

C'est enfin vrai pour les services aux particuliers, les équipements culturels, avec, cependant, un meilleur taux d'équipements sportifs de loisirs, d'entreprises artisanales, notamment, dans le BTP, et d'établissements de restauration (mais pas d'établissements d'hébergement).

Enjeux :

Les questions d'équilibre du territoire sont interpellées par les équipements et services à la population.

Si chacun sait bien que les territoires ruraux ne peuvent pas disposer des mêmes équipements que les villes, la question de la proximité est posée pour l'ensemble des populations, notamment pour ce qui concerne :

- **Les activités médicales et paramédicales libérales, avec une réflexion sur les maisons de santé et, plus généralement, sur la couverture médicale des zones les plus rurales dans un contexte de pénurie nationale et d'éloignement important des grands centres urbains.**
- **Les équipements supérieurs : si les enseignements supérieurs sont relativement bien représentés, avec des perspectives importantes pour le pôle de Rodez, la question des équipements culturels est posée aux différentes échelles, en prenant naturellement en compte la taille des bassins de vie et les capacités financières des collectivités.**
- **Les services courants à la population (services publics de base, notamment), intéressant le SCoT quant à l'équilibre du territoire et à l'architecture future du territoire, ses polarités, le maillage du territoire à réaliser à une échelle appropriée…**

TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Transport

Un réseau routier en forte évolution

Les autoroutes et voies rapides

La ***Route Nationale 88***, entre Albi et Séverac-le-Château, traverse Rodez et est l'un des axes structurants nord-sud et ouest-est du territoire.

Cette route aujourd'hui partiellement en 2x2 voies le sera prochainement en totalité entre Olemps (aux portes de Rodez) et Albi puisque des aménagements sont en cours de réalisation pour limiter les congestions automobiles fréquentes et désenclaver le territoire.

La mise à 2X2 voies totale de cette section est prévue à échéance fin 2022.

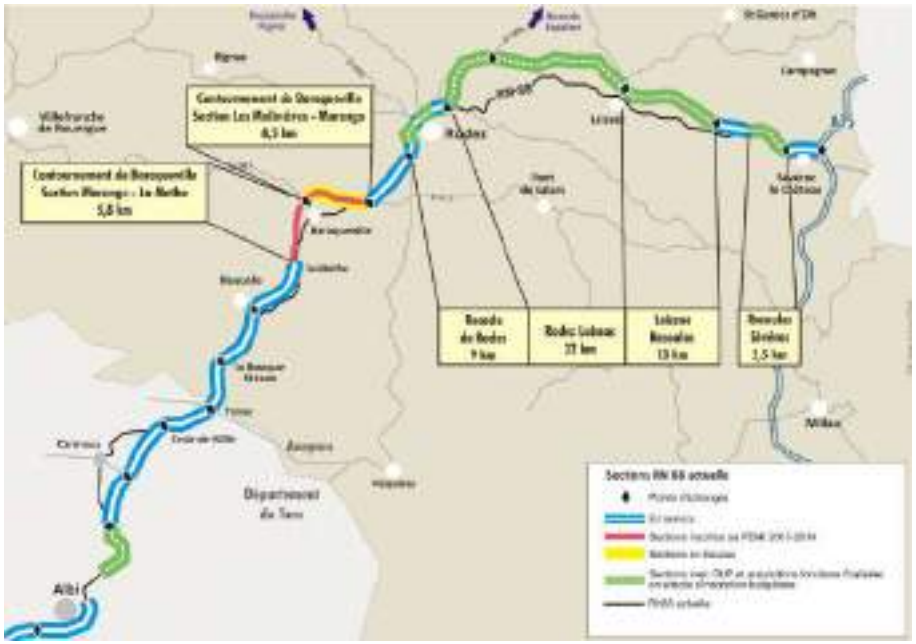
À Albi, la RN88 rejoint l'Autoroute 68 à destination de Toulouse. En empruntant ces axes, le trajet automobile s'effectue en 2h07 vers la capitale régionale.

Après Rodez, la RN88 se connecte à l'A75 par Séverac-le-Château. Cette section à l'est de Rodez a vocation à être également mise en 2x2 voies, mais aucun calendrier n'est actuellement prévu.

La finalisation de l'itinéraire à grande circulation (2x2 voies) entre A75 et A68 est un élément fondamental pour le Centre Ouest Aveyron, qui souffre indéniablement d'un enclavement fort, d'autant que l'absence de projets ferroviaires importants n'offre pas de perspectives d'amélioration sensible de l 'accroche de l'Aveyron aux grands réseaux d'échanges nationaux et internationaux en-dehors du réseau routier et autoroutier.

L'***Autoroute A75***, localisée à l'est du SCoT, relie du nord au sud Clermont-Ferrand à Béziers. L'échangeur situé au niveau de Clermont-l'Hérault permet une connexion à l'autoroute A750 à destination de Montpellier.

Ainsi, l'A75 constitue un axe majeur car permettant aux habitants du territoire de rejoindre le sud par les entrées 43 (Séverac-le-Château), 44,1 et 47 (Millau). 2h25 séparent ainsi Rodez de Montpellier.



Phasage des travaux sur la RN 88
(Source : Conseil départemental, Direction des services techniques, 2019)

Il faut également noter que si la finalisation à 2x2 voies de la RN88 est essentielle pour le Centre Ouest Aveyron, d'autres itinéraires sont importants, compte-tenu de la taille du territoire :

- L'itinéraire « ouest », du Grand Villefranchois vers l'A20 (Montauban via Caussade), permettant un accès à la gare TGV
- L'itinéraire « nord » :

- Du Decazevillois vers Figeac et Brive-la-Gaillarde (A20 et plus généralement axe Brive/Méditerranée), cet axe devant permettre, au niveau de Rodez, une accroche fluide à la RN 88 ;
- Du pôle ruthénois et du Decazevillois vers Aurillac ;

- L'itinéraire « sud-est » vers Millau (RD 911).

Les routes de desserte intercommunale

Le territoire profite d'un maillage routier assez dense, s'organisant surtout en radiales depuis les principales communes, Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville.

Un certain nombre de routes départementales permettent à la fois des échanges externes et une irrigation interne tant pour les flux de marchandises que de personnes :

- Au nord de Rodez, la ***route départementale D988*** devenant D920, garantie une connexion directe à Espalion et le sud de l'Auvergne ;

- La ***D840*** en partance de Rodez, offre une accessibilité à l'ouest du territoire en passant par l'aéroport de Rodez-Aveyron, Saint-Christophe-Vallon, Decazeville, et traverse Figeac, Gramat, et Martel avant de retrouver la D820 au croisement de l'A20 ;

- Les ***départementales D994 et D1*** entre Rodez-Saint-Rémi et la ***D911*** entre Cahors et Millau constituent d'autres axes forts ouest-est puisqu'irriguant la plupart des bassins de vie et assurant l'ouverture aux agglomérations voisines ;

- À l'ouest, la ***D922*** du nord au sud entre Figeac et Gaillac traverse le SCoT, et dessert Villefranche-de-Rouergue.

- À partir de Decazeville, la ***D963*** rejoint en continuité la D663 et rend possible la connexion à Aurillac.

Le territoire du SCoT est par ailleurs doté d'un tissu de routes secondaires qui irriguent l'ensemble des espaces du territoire, avec, cependant, des temps de parcours souvent élevés.

Un réseau ferré limité

Trois lignes maillent le territoire et lui permettent d'être à la fois connecté en interne et avec l'extérieur.

Il s'agit pour leur ensemble de voies uniques non électrifiées.

Ainsi, aucune ligne TGV ne traverse le territoire, les gares TGV les plus proches étant celles de Montauban-Ville-Bourbon, Toulouse, et Montpellier St-Roch localisées sur la ligne Bordeaux-Vintimille (Italie) :

- La ***ligne en provenance de Figeac***, traverse le territoire d'ouest en est, passe par Decazeville et rejoint Rodez. Dans sa continuité, la ligne dessert Séverac-le-Château et Millau, cette section n'étant, cependant, plus assurée qu'en bus.

  Elle circule à raison de 11 trains de voyageurs par jour en semaine, dont 9 directs entre Rodez et Figeac. La liaison directe entre Figeac et Rodez est de 1h et 10 minutes.

- La ***ligne Figeac-Gaillac***, traverse le territoire du SCoT dans sa partie ouest du nord au sud en passant par Villefranche-de-Rouergue et réalise 11 aller-retours par jour dont un seul direct en 1h35. Ainsi, le trajet nécessite le plus souvent d'une rupture de charge à Tessonnières et s'effectue alors en plus de 3h.

- À l'est du SCoT, la ***ligne en partance de Rodez rejoint directement Albi*** via 9 missions journalières en 1h11. Si la liaison ferrée est rapide, la liaison par autocar se fait en 1h45, 2 fois par jour.

- Ces mêmes lignes desservent ***Toulouse*** à raison de 14 allers par jour en semaine dont 10 directs contre 9 retours dont 7 directs (TER et autocars de la SNCF confondus). Les trajets directs s'effectuent en 2h-2h15 tandis que les autres, qui nécessitent un changement à Gaillac, Albi, Carmaux ou Villefranche-de-Rouergue s'effectuent au maximum en 3h22.

- De plus, un TER partant de Rodez permet de rejoindre Brive-la-Gaillarde, qui dessert ensuite directement ***Paris*** 5 fois par jour en 6h47 via intercités. Un autre train intercités de nuit permet de rejoindre la capitale (gare d'Austerlitz) sans rupture de charge depuis Rodez en 8h.

Si des infrastructures permettent au territoire d'être physiquement accessible, il l'est beaucoup moins en temps de transport. Ainsi, pour rejoindre les grandes agglomérations environnantes, le voyage depuis Rodez nécessite :

- 2h06 minimum jusqu'à Toulouse par voie directe ;
- 3h14 jusqu'à Montpellier avec un changement nécessaire à Millau.

Quant aux flux de marchandises, ils sont très réduits et représentent une proportion marginale des trafics de marchandises du territoire. Les projets de développement du fret ferroviaires tels que récemment définis par la région ne concernent pas le Centre Ouest Aveyron.

Le réseau ferroviaire en 2019
(Source : TER Occitanie, 2019)



Des transports en commun aujourd'hui marginaux

Le réseau de transports collectifs interurbains s'articule à partir des principales communes du territoire (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville). L'offre, assez fournie, se répartie entre plusieurs gestionnaires.

- Outre les lignes TER par autocar de la SNCF, 12 lignes sous l'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité de la Région, couvrent le territoire, autant pour les scolaires que tous autres usagers et circulent principalement aux heures de pointe :
  - Ligne 201 : Laguiole-Rodez
  - Ligne 203 : Villefranche-Rignac-Rodez
  - Ligne 204 : Decazeville-Rodez
  - Ligne 207 : Saint-Affrique-Rodez
  - Ligne 213 : Saint-Geniez-d'Olt-Rodez
  - Ligne 214 : Millau-Séverac-le-Château-Rodez
  - Ligne 219 : Réquista-Rodez
  - Ligne 220 : Naucelle-Rodez
  - Ligne 221 : Rieupeyroux-Rodez
  - Ligne 222 : Decazeville-Villefranche
  - Ligne 223 : Marcillac-Vallon-Rodez
  - Ligne 224 : Najac-Villefranche-de-Rouergue
- De plus, la Région offre une liaison par autocar entre Monsempron-Libos-Cahors-Villefranche de Rouergue-Rodez-Millau, qui suit pour partie le réseau ferré SNCF.
- Partant de Rodez, les lignes régionales 922 et 923 permettent également de rejoindre Albi par Carmaux et Naucelle pour l'une et Millau par Laissac, Séverac-le-Château et Aguessac pour l'autre.
- Le réseau régional évolue au 1er septembre 2019 : le tarif évolue avec un titre unitaire de 2€ sur toutes les lignes ; les lignes prendront des usagers dans les deux sens ; la ligne Marcillac-Rodez est allongée et partira de Conques ; la ligne Villefranche – Rodez par Rignac est allongée et partira de Montauban ; la ligne Rieupeyroux - Rodez est allongée et partira de Villefranche ; enfin, une ligne Villefranche – Figeac sera créée.



Carte du réseau de cars interurbains en Aveyron
Source : Région Occitanie, 2019

Pour ce qui concerne les transports urbains, la CA de Rodez Agglomération propose son propre réseau de transports urbains Agglobus, composé de 14 lignes de bus, 3 services de TAD (« liberté », « loisirs » et du Centre Hospitalier Sainte-Marie) et d'un service de substitution pour les personnes à mobilité réduite.

De même, la CC de Decazeville-Communauté offre un réseau de transports urbain (TUB) composé de 3 lignes.

Le transport à la demande (TAD)

Le transport à la demande est une offre complémentaire aux réseaux de transports en commun, qui propose une offre à la demande pour les personnes non desservies par des lignes régulières.

Le périmètre du SCoT est concerné par plusieurs secteurs de TAD mis à disposition par le la Région, les EPCI, parmi lesquels :

- Najac,
- Rieupeyroux,
- Le Bas-Ségala,
- Baraqueville,
- Villefranche-de-Rouergue,
- Conques-Marcillac,
- Montbazens,
- et la Vallée du Lot.

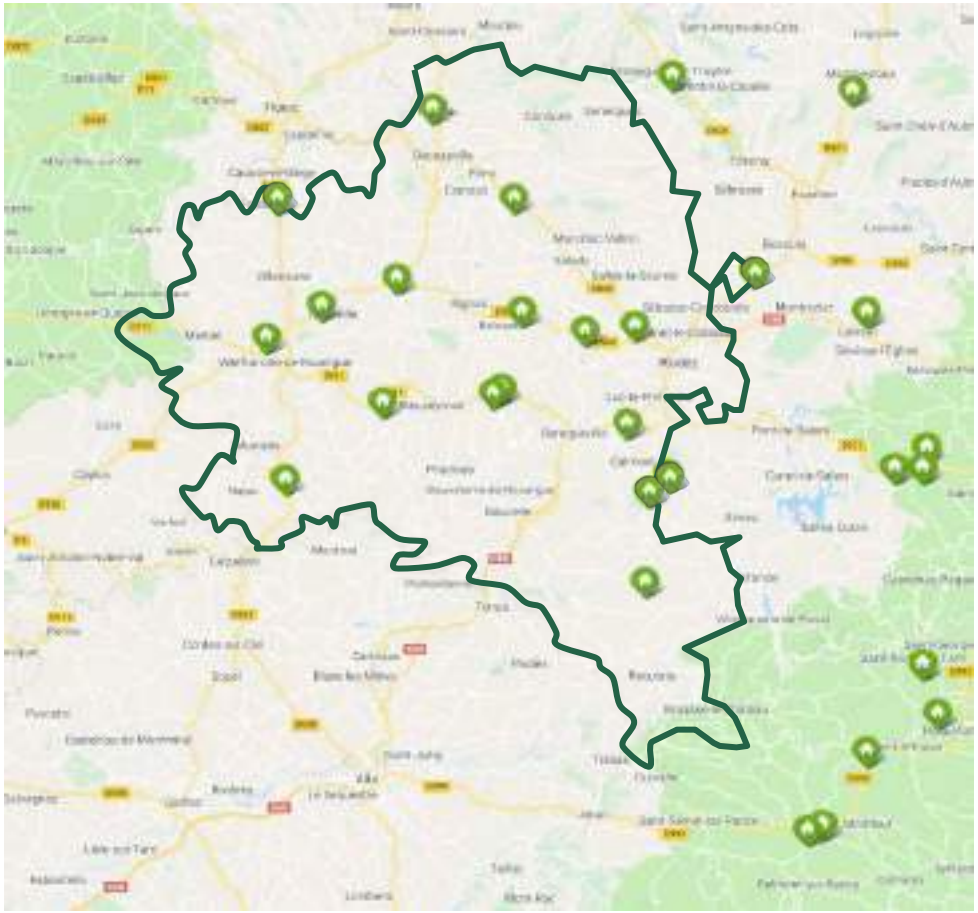
Les horaires comme les lignes proposées varient selon les secteurs et les jours.

La réservation (la veille) est une condition de ce type de transports qui ne modifie qu'à la marge le nombre de personnes utilisant les transports collectifs, mais qui jouent un rôle social important en autorisant la mobilité des personnes ne disposant pas d'un véhicule.

Le covoiturage

Dans le cadre des objectifs de l'Agenda 21 et du plan Climat, plusieurs aires de covoiturage sont mises en place dans le département.

On en compte 18 dans le territoire, réparties entre les plus grandes communes et les axes de transports structurants.



Les aires de covoiturage dans le SCoT en 2019
(Source : Conseil Départemental de l'Aveyron)

Afin d'être facilement identifiables des automobilistes, ces aires sont matérialisées par les totems suivants :



Des modes doux à développer

Le Centre Ouest Aveyron dispose de peu de voies revêtues et/ou dédiées aux modes doux sont présentes sur le territoire.

La pratique du vélo semble toutefois davantage développée d'un point de vue touristique avec la présence de boucles cyclotouristiques et la célèbre route de Compostelle qui permet de parcourir quelques-uns des plus beaux villages de France.

Le *Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes* de 2013 prévoit d'ailleurs :

- Une liaison nord/sud passant par Villefranche-de-Rouergue et reliant Vallée du Lot, Vallée de l'Aveyron et Vallée du Tarn ;

- La desserte de la Vallée du Lot, et la desserte de Rodez, par trois axes depuis Millau, Conques et Villefranche de Rouergue.

Dans l'attente d'un nouveau schéma, la Région a pris la décision d'aménager trois nouvelles voies vertes, qui ne concernent pas directement le Centre Ouest Aveyron.

Il est à noter que plusieurs EPCI du Centre Ouest Aveyron ont développé des voies vertes sur leur territoire.

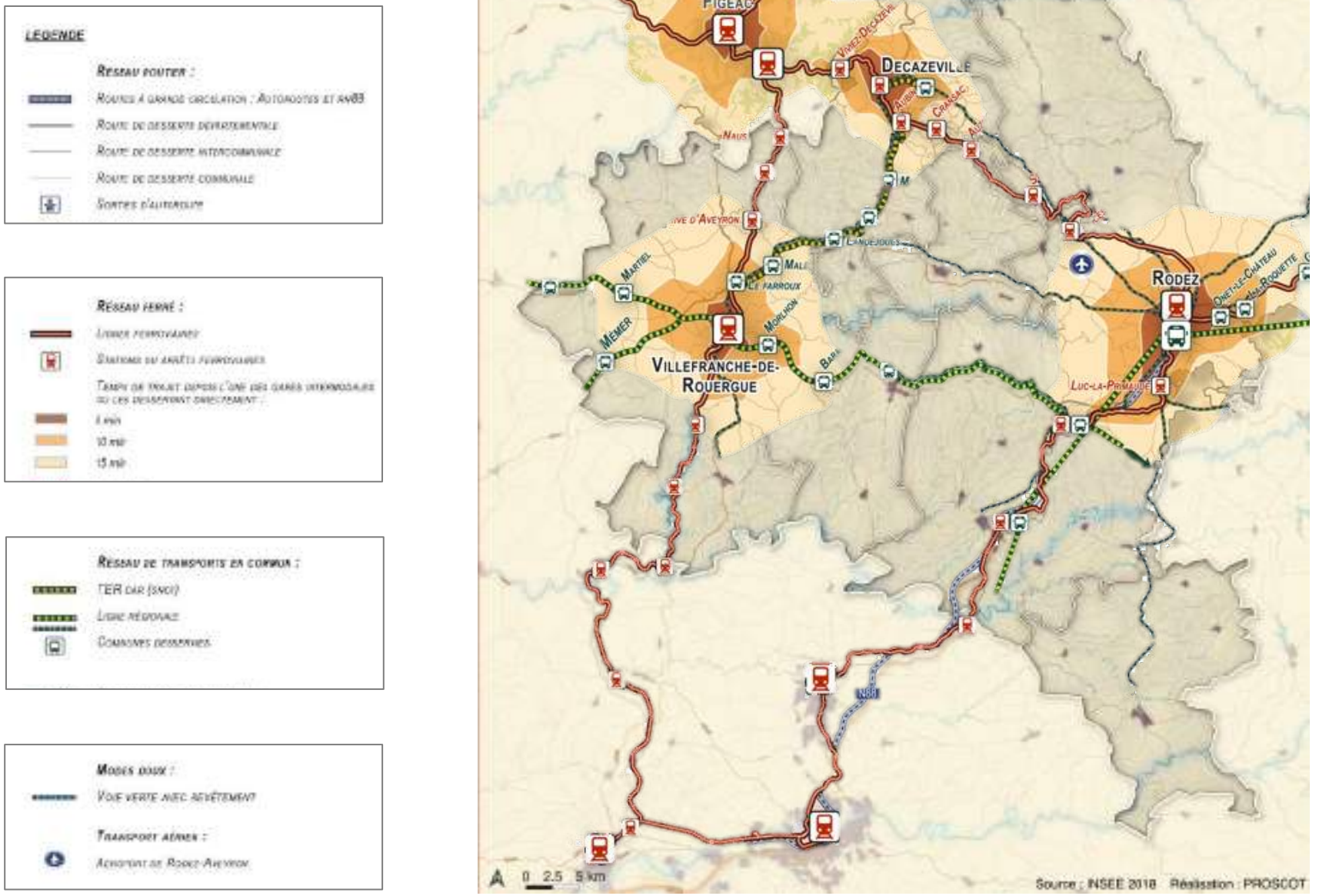
Par exemple :

- Rodez Agglomération s'est dotée d'un *schéma de circulations douces* qui vise à développer et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à pieds comme à vélo, pour les loisirs et les déplacements « utilitaires » domicile-travail / domicile-école.

- Decazeville Communauté a annoncé aménager une Véloroute-Voie Verte au bord du Lot de Grand-Vabre à Bouillac, sur 30 km à terme.

Les infrastructures de transports dans le SCoT

(Source : fond BD topo-INSEE 2018 ; réalisation et traitement EAU)



Un transport aérien essentiel

L'***aéroport de Rodez-Aveyron***, localisé à Salles-la-Source, à 17 minutes de Rodez par la D840 (12 km), propose des lignes directes nationales pour Paris, et des lignes directes internationales pour l'Europe mais limitées aux destinations de Bruxelles/Charleroi, Dublin et Londres.

Plusieurs compagnies sont installées à l'aéroport (Eastern Airways et Ryanair).

Malgré un léger rebond entre 2011 et 2012, l'aéroport observe une baisse régulière de son trafic, s'expliquant par l'arrêt de plusieurs dessertes, notamment de low costs.

Evolution des mouvements de l'aéroport de Rodez-Aveyron entre 2005 et 2018
(Source : Union des aéroports français, 2019)

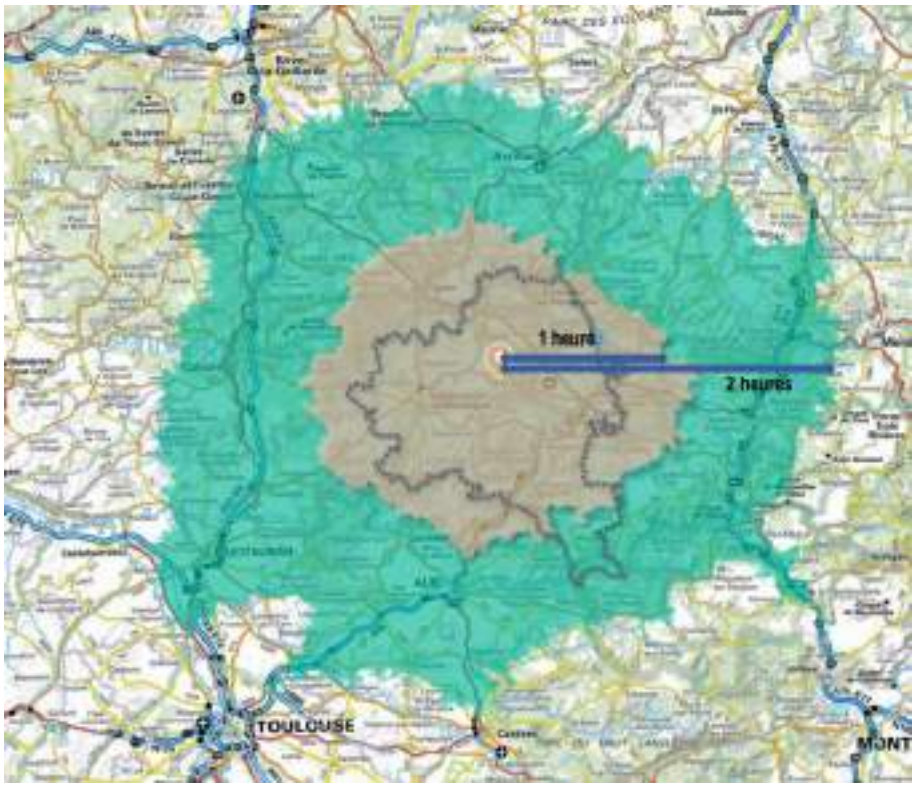
Évolution du trafic Année	Passagers	Dont low-cost	Mouvements commerciaux	Mouvements non commerciaux
2018	81 162	24 137	2 097	9 826
2017	78 364	26 372	2 080	19 909
2016	70 069	25 859	2 048	26 692
2015	106 968	49 841	2 253	28 454
2014	121 900	57 560	2 359	24 604
2013	143 392	67 950	3 815	24 702
2012	156 474	88 556	4 153	27 276
2011	141 458	73 630	4 087	28 990
2010	140 848	74 610	3 866	29 035
2009	134 074	64 965	3 845	23 866
2008	147 101	68 884	4 059	20 373
2007	143 253	60 554	4 084	17 432
2006	151 131	66 546	4 191	22 537
2005	160 024	75 700	4 195	19 397

Une accessibilité limitée

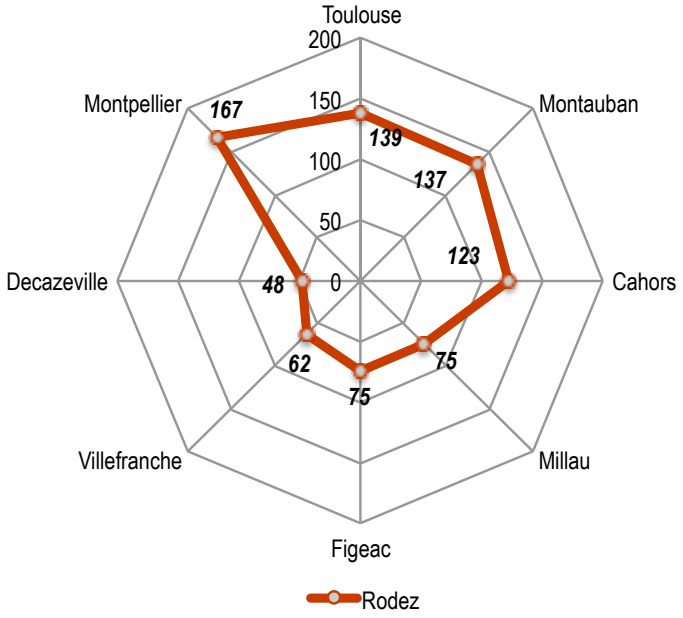
Des temps de parcours automobiles élevés quelle que soit la localisation dans le SCoT, ce qui témoigne d'un territoire relativement éloigné des agglomérations environnantes et difficilement accessible :

- 49 min séparent Decazeville de Villefranche-de-Rouergue pour 38 km de route ;
- 1h entre Villefranche et Rodez pour 56 km de route ;
- Et 2h d'automobile doivent être parcourues en moyenne depuis Rodez pour rejoindre l'agglomération régionale, Toulouse, pourtant située à 150 km en voiture.

Accessibilité régionale depuis le centre du SCoT (Rignac) en temps de parcours moyens
(Source : Géoportail, calculs d'isochrones ; traitement EAU)



L'accessibilité à Rodez depuis les principales agglomérations environnantes (en Km)
(Source : Viamichelin, en évitant les péages ; traitement EAU)



Le maillage d'infrastructures, bien que dense et offrant plusieurs choix d'itinéraires aux automobilistes, ne concourt pas à la réduction des distances-temps, particulièrement importantes : plus de deux heures de route depuis le centre du Centre Ouest Aveyron pour atteindre une autoroute…

Naturellement, le relief du territoire (pour rappel, le point culminant du territoire est de 814 m) et les routes sinueuses qu'il implique ne facilite pas les déplacements, notamment en hiver.

Mais il faut constater que cet état de fait, qui ne se résorbera pas rapidement (l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN 88 ne concernant pas tout le territoire), renforce la nécessité d'une réflexion sur les proximités, les bassins de vie, tant pour la vie quotidienne que pour l'emploi, la santé, les loisirs, le scolaire.

Il est impossible, dans le contexte du Centre Ouest Aveyron, d'attendre tout des grands et moyens pôles, et le territoire devra prendre en compte cette donnée des temps de transports pour configurer son projet à long terme.

Un trafic routier générateur de flux moyens

Au regard de la région et du fait de l'absence d'axes autoroutiers dans le SCoT, le territoire se trouve loin du bruit des agglomérations environnantes et de la majorité des flux routiers, automobiles et de marchandise.

L'agglomération toulousaine et le Sud de l'ex-Région de Midi-Pyrénées s'accaparent de fait la plus grande partie du trafic régional.

Aussi, au sein du SCoT, les flux susceptibles de nuire à la fluidité du trafic et à l'environnement se localisent sur la RN88 et autour de Rodez.

Le trafic routier tous véhicules et poids lourds dans le SCoT en 2018
(Source : département de l'Aveyron, recensement de la circulation, 2018; traitement EAU)



Recensement de la circulation sur le réseau départemental en 2018

AVEYRON

2018



CANTAL

LOT

LOZÈRE

TARN ET GARONNE

GARD

TARN

HÉRAULT

LÉGENDE

Comptage permanent

Comptage ponctuel

Tous véhicules et poids lourds



Valeurs exprimées en moyennes journalières annuelles

* Trafic 2017

0 5 10 20 KM

Des migrations domicile-travail limitées en dehors du territoire

Un bilan entrées/sorties des mobilités pendulaires en faveur du SCoT : plus de personnes entrent dans le territoire (9 614) qu'il n'en sort (5 719), soit un différentiel de 3 895 personnes en 2015.

Ce différentiel est à mettre à l'actif de Rodez Agglo., les autres territoires étant soit à l'équilibre, soit présentant un différentiel négatif…

Origine et destination des actifs entrants et sortants en 2015
(Source : INSEE, fichier MIGPRO, 2015 ; traitement EAU)

Les actifs entrants et sortants du SCoT en 2015

Nombre d'actifs non résidant, travaillant dans le SCoT		
	Nombre d'actifs travaillant dans le SCoT	Part du SCoT
CC du Grand Villefranchois	1 091	11%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	79	1%
CA Rodez Agglomération	6 362	66%
CC du Pays Rignacois	72	1%
CC Pays Ségali	536	6%
CC du Réquistanais	376	4%
CC Conques-Marcillac	227	2%
CC Decazeville Communauté	815	8%
CC du Plateau de Montbazens	55	1%
SCOT Centre Ouest Aveyron	**9 614**	**100%**
Nombre d'actifs résidant, ne travaillant pas dans le SCoT		
	Nombre d'actifs ne travaillant dans le SCoT	Part du SCoT
CC du Grand Villefranchois	1 113	19%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	94	2%
CA Rodez Agglomération	1 992	35%
CC du Pays Rignacois	140	2%
CC Pays Ségali	523	9%
CC du Réquistanais	306	5%
CC Conques-Marcillac	440	8%
CC Decazeville Communauté	875	15%
CC du Plateau de Montbazens	236	4%
SCOT Centre Ouest Aveyron	**5 719**	**100%**
Différentiel arrivées/départs		
	Différentiel	Part du SCoT
CC du Grand Villefranchois	-21	-1%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	-15	0%
CA Rodez Agglomération	4 370	112%
CC du Pays Rignacois	-68	-2%
CC Pays Ségali	13	0%
CC du Réquistanais	70	2%
CC Conques-Marcillac	-212	-5%
CC Decazeville Communauté	-60	-2%
CC du Plateau de Montbazens	-181	-5%
SCOT Centre Ouest Aveyron	**3 895**	**100%**

90 % des travailleurs du SCoT, soit plus de 56 000 personnes y habitent également.

Sur ces 56 000 personnes, 44 000 habitent dans l'EPCI où ils travaillent et 26 000 habitent et travaillent dans la même commune.

Seules 5 719 personnes résident dans l'une des 123 communes du SCoT et travaillent à l'extérieur

Ces proportions traduisent la capacité du territoire à offrir une large palette d'emplois, mais a également comme origine la taille du territoire, de nombreuses communes étant relativement éloignées des pôles d'emplois extérieurs.

Néanmoins, on note :

- Des interactions croisées de Rodez Agglomération avec les communes périurbaines proches (Flavin, Agen d'Aveyron,...) et les EPCI voisins plus qu'avec les EPCI à l'Ouest du territoire ;

- Des flux notables émergent avec les pôles urbains voisins comme Espalion, Figeac, Millau et Séverac-le-Château.

Globalement, 87 % des actifs résidant dans le Centre Ouest Aveyron et travaillant à l'extérieur travaillent dans la Région, dont 47 % dans les autres communes de l'Aveyron.

Le seul pôle urbain important dans ce sens est FIGEAC, avec 1 384 personnes (24,5 % du total)

L'aire Toulousaine ne concerne qu'un peu plus de 300 personnes (5% du total - mais, dans l'autre sens, plus de 200 personnes habitant Toulouse vont travailler dans le Centre Ouest Aveyron).

Pour ceux qui habitent à l'extérieur et travaillent dans le Centre Ouest Aveyron, 94 % proviennent d'Occitanie et 69 % des autres communes de l'Aveyron.

Les autres chiffres ne sont significatifs qu'avec le Lot (788 personnes) et le Tarn (861 personnes).

Les mobilités domicile-travail entre le SCoT et l'extérieur en 2015
(Source : INSEE, MOBPRO ; réalisation et traitement EAU)

Destination des résidents travaillant hors du SCoT en France en 2015

	Destination des résidents travaillant hors du SCoT en France	Part des personnes quittant le territoire
Occitanie	**4 955**	**87,5 %**
Aveyron	**2 677**	**47,3 %**
Communes rurales du département 12	1 699	30,0 %
Espalion	288	5,1 %
Millau	118	2,1 %
Sévérac d'Aveyron	34	0,6 %
Lot	**1 135**	**20,0 %**
Figeac	1 387	24,5 %
Communes rurales du département 46	184	3,3 %
Cahors	53	0,9 %
Tarn	**462**	**8,2 %**
Albi	201	3,6 %
Communes rurales du département 81	148	2,6 %
Carmaux	69	1,2 %
Haute-Garonne	**333**	**5,9 %**
Toulouse	311	5,5 %
Tarn-et-Garonne	**194**	**3,4 %**
Communes rurales du département 82	131	2,3 %
Montauban	38	0,7 %
Hérault	**65**	**1,1 %**
Montpellier	44	0,8 %
Auvergne-Rhône-Alpes	**230**	**4,1 %**
Cantal	**162**	**2,9 %**
Communes rurales du département 15	65	1,1 %
Aurillac	51	0,9 %
Maurs	42	0,7 %
Île-de-France	**181**	**3,2 %**
Paris	**76**	**1,3 %**
Paris	170	3,0 %
Nouvelle-Aquitaine	**133**	**2,3 %**
Lot-et-Garonne	**32**	**0,6 %**
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**71**	**1,3 %**
Total	**5 664**	**100,0 %**

Origine des actifs ne résidant pas dans le SCoT en 2015

	Origine des actifs ne résidant pas dans le SCoT	Part des personnes quittant le territoire
Occitanie	**9 034**	**94,0 %**
Aveyron	**6 650**	**69,2 %**
Communes rurales du département 12	5 783	60,2 %
Espalion	260	2,7 %
Millau	148	1,5 %
Sévérac d'Aveyron	137	1,4 %
Saint-Affrique	68	0,7 %
Lot	**788**	**8,2 %**
Communes rurales du département 46	545	5,7 %
Figeac	478	5,0 %
Tarn	**861**	**9,0 %**
Communes rurales du département 81	433	4,5 %
Albi	208	2,2 %
Carmaux	158	1,6 %
Tarn-et-Garonne	**269**	**2,8 %**
Communes rurales du département 82	221	2,3 %
Montauban	33	0,3 %
Haute-Garonne	**248**	**2,6 %**
Toulouse	204	2,1 %
Communes rurales du département 31	34	0,4 %
Lozère	**53**	**0,6 %**
Communes rurales du département 48	40	0,4 %
Hérault	**67**	**0,7 %**
Auvergne-Rhône-Alpes	**344**	**3,6 %**
Cantal	**270**	**2,8 %**
Communes rurales du département 15	205	2,1 %
Maurs	50	0,5 %
Nouvelle-Aquitaine	**85**	**0,9 %**
Île-de-France	**41**	**0,4 %**
Paris	35	0,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**32**	**0,3 %**
Total	**9 614**	**100,0 %**

Des modes de déplacements liés à la voiture individuelle

Bien que l'usage du véhicule personnel soit moins sollicité dans les communes les plus denses et dotées de transports collectifs, la voiture reste le mode de transports dominant, avec :

- 80 % des déplacements domicile-travail réalisés en voiture individuelle (voiture, camion, camionnette) ;
- 2 % en transports collectifs ;
- 2 % en deux-roues ;
- 10 % en marche à pied ;
- 6 % sans transport (lieu de travail très proche du domicile)

Evolution de la part des déplacements quotidiens en transport collectif en 2015
(Source : INSEE GeoFla ; traitement EAU)



Une desserte numérique inégale

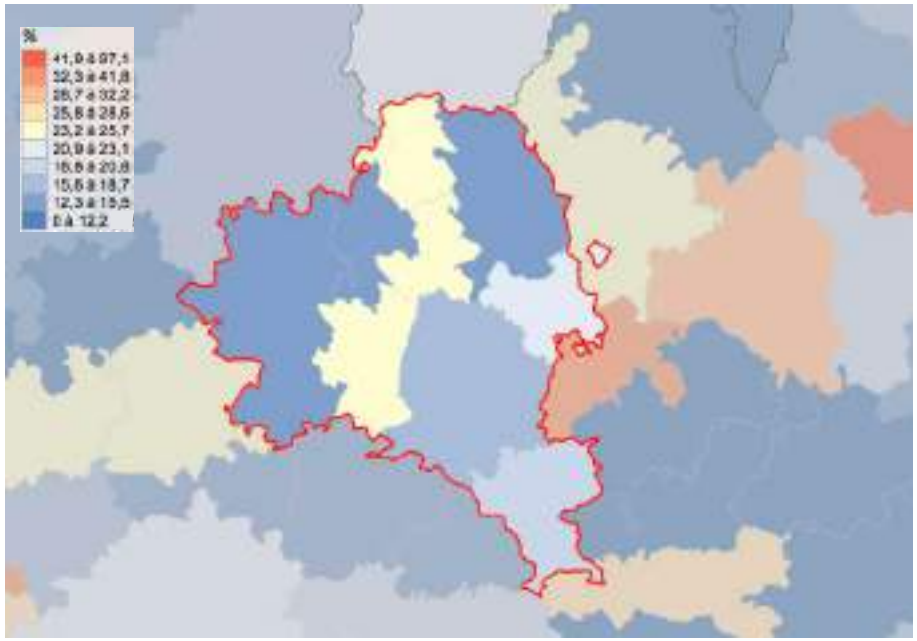
Globalement, le Centre Ouest Aveyron dispose (en 2018) d'un taux de couverture internet caractéristiques des espaces ruraux : 19,6 % des ménages sont éligibles à un débit supérieur à 30 Mb/s, contre 44,6 % à l'échelle nationale.

Ce taux de couverture haut débit internet du territoire est inégal, avec :

- Des taux avoisinant 25 % à Decazeville Communauté, Pays Rignacois, Aveyron Bas Ségala Viaur ;

- Des taux égaux ou inférieurs à 15 % dans les CC du Plateau de Montbazens et dans le Grand Villefranchois.

Part des locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mb/s (toutes technologies : DSL, câble et fibre FttH) en 2018
(Source : FranceTrès Haut Débit, 2019)



Le ***Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron*** (SDTAN), dans sa seconde version de 2014, a pour objectif « d'apporter le Très Haut Débit par le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout sur l'ensemble du département pour le doter en nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplaçant notamment les réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. »

Il vise ainsi la résorption des zones n'ayant pas un bon débit (8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et la desserte des services publics (éducation et santé) et entreprises en priorité.

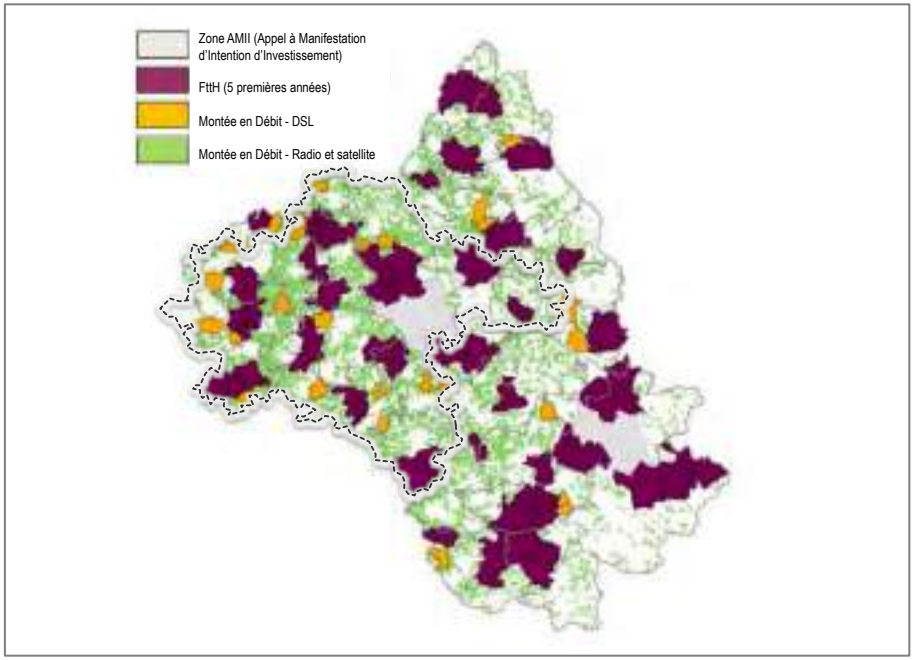
Pour ce faire, la technologie Fiber to the Home (FttH) est privilégiée par rapport aux solutions alternatives.

Seules Rodez Agglomération et la commune de Millau ont fait l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés (soit 23 % des prises du département).

Pour le reste, dans un souci de cohérence et de faisabilité technico-économique, le déploiement du numérique sur le territoire sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte ouvert issu de la transformation du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron) se fera en trois temps :

- Une première phase entre 2015 et 2019 concernant 83 000 prises ;
- Une seconde phase entre 2020 et 2025 et une troisième entre 2025 et 2030, qui concerneront 67 000 prises.

Cartographie indicative des niveaux de services prévus par le SDTAN
(Source : SDTAN de l'Aveyron; traitement EAU)



Transports et infrastructures : synthèse et enjeux

Synthèse :

La problématique d'enclavement du territoire, traditionnelle, est re-questionnée par l'axe de la RN 88 pour laquelle se précise la perspective d'une mise à 2x2 voies plus complète.

Cependant, l'accessibilité du territoire depuis les grands centres urbains reste marquée par des temps de transports importants, tout comme l'accessibilité interne, marquée par le relief et la taille du territoire.

Si l'aéroport de Rodez constitue un point d'entrée essentiel, les dessertes en transports collectifs sont difficiles à toutes les échelles, ce qui se traduit par un taux de 83 % de tous les déplacements domicile-travail réalisés en véhicule individuel motorisé.

Malgré cela, le territoire est attractif depuis l'extérieur, avec un nombre d'entrants quotidiens (environ 7 0000/jour) très supérieur à celui des sortants (environ 5 300/jour).

L'accessibilité numérique est inégale, avec 43 communes où moins de 10 % des habitants sont éligibles à l'ADSL, le schéma directeur départemental prévoyant un déploiement du numérique dans tous les secteurs sur le long terme (jusqu'à 2030).

Enjeux :

L'évolution de la RN 88 conduit à une réflexion sur les conséquences d'aménagement de cet axe, pour les secteurs attenants, et, de façon indirecte, sur les secteurs du territoire plus éloignés. Cette réflexion porte sur l'aménagement économique et sur les moyens de faciliter un « essaimage » à partir de l'axe de la RN 88.

La réflexion porte également sur un axe Rodez/Figeac/Brive ou « mecanic valley », sur l'accès à l'A20 via Montauban, sur l'accès à Aurillac et à Millau, éléments à mettre en lumière dans une perspective de mise en réseau économique.

Au-delà de cette architecture structurante, plusieurs questions sont posées :

- **L'importance économique et touristique de l'aéroport de Rodez ;**
- **La capacité à faire évoluer les réseaux de transport vers des pôles d'intermodalité (rail/car/route/éventuellement liaisons douces) autour des gares de Rodez, et, le cas échéant, de Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue.**
- **La prise en compte de l'importance prise par les relations (notamment migrations domicile/travail) par le pôle de Figeac à l'extérieur du territoire du SCoT, en lien avec un axe est-ouest (« mecanic valley » susceptible d'irriguer tout le nord-est et l'ouest du territoire du SCoT).**
- **L'intérêt d'un développement coordonné des liaisons douces à l'échelle du SCoT, dans une perspective de loisirs et touristique, et, dans certains cas (comme avec le schéma de Rodez Agglomération), dans une perspective de migrations domicile/travail.**
- **Les moyens de limiter la prépondérance des déplacements individuels motorisés (80 %), notamment en milieu rural où les perspectives de développement de lignés collectives régulières sont les moins évidentes : co-voiturage, transports à la demande, boucles locales, etc…**
- **Le caractère crucial de la desserte numérique : de nombreux secteurs du territoire pâtissent d'un niveau insuffisant d'accessibilité numérique, avec des besoins à court et moyen terme auxquels le SDTAN de l'Aveyron vise à répondre, dans le cadre, cependant, d'une mise en œuvre jusqu'en 2025…**

ENJEUX

ET

CONCLUSIONS

Les grands enjeux du territoire

En conclusion des différents chapitres thématiques du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du SCoT, il convient de rassembler les enjeux soulevés dans l'ensemble de ces documents, afin d'évaluer le « champ des possibles » laissé au SCoT pour fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément à l'esprit des textes qui gouvernent les SCoT, et aux besoins de l'élaboration, il apparaît opportun d'exposer ces enjeux, qui ont été examinés analytiquement dans chaque chapitre thématique, de façon à la fois synthétique et transversale, c'est-à-dire en favorisant les interactions et les convergences.

Les tableaux ci-après résument les principaux éléments de ces enjeux :

Modes de développement	La complémentarité des activités et des bases économiques du territoire, les déplacements internes et notamment les migrations domicile-travail mettent en lumière la cohérence du périmètre et sa capacité à susciter un véritable « projet de territoire » à long terme Cependant, le mode de développement du Centre-Ouest Aveyron est également marqué par la diversité de ses espaces. Dans certains secteurs, et, d'abord, dans l'agglomération de Rodez et dans certains espaces voisins, le dynamisme est réel et se marque par l'arrivée d'actifs. Dans d'autres espaces, la population diminue, ou ne s'accroît que grâce à l'arrivée de retraités. Partout, de surcroît, se manifestent encore les effets de la dépopulation antérieure, avec un vieillissement important que seule une longue période d'accueil de populations nouvelles jeunes pourra endiguer. Les bases économiques du territoire, en particulier en matière d'industrie et d'agriculture, présentent indéniablement des éléments de résistance à la conjoncture actuelle, avec un taux d'activité élevé, et un taux de chômage de faible niveau. Cependant, à long terme, la question de l'attractivité globale du territoire est toujours posée, d'autant que le démarrage démographique reste fragile et incertain et que les questions d'enclavement restent posées, malgré la mise à 2x2 voies de la RN 88.

Gestion de l' espace	L'évolution du territoire est marquée par un accroissement important du nombre des logements vide, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, et une difficulté à y maintenir les commerces, jusque dans les pôles principaux du territoire. Cette problématique pose la question de la manière de construire et de développer les communes, et de la place des centres dans ce processus, aussi bien pour une ville comme Rodez que pour les villages ruraux, avec un risque de « désertification » des centres. On note dans ce cadre un désir des personnes âgées de se rapprocher des centres (commerces, services), mais également de certains actifs, pour autant qu'une offre adaptée soit proposée. Les effets attendus de ce renforcement des centres concernent, naturellement, la consommation d'espaces agricoles, mais également la vitalité des communes, le commerce, l'animation, et donc, par ce biais, l'attractivité du territoire. Ce renforcement des centres implique l'habitat, mais également les activités économiques et artisanales (sous conditions de nuisances), et le commerce, avec la problématique des zones commerciales périphériques, pour lesquelles le SCoT peut prévoir des orientations dans la perspective d'un renforcement du commerce de centre-ville.

L' équilibre du territoire

L'évolution récente du territoire montre une différenciation croissante entre ses nombreux secteurs : d'une certaine manière, ces différences sont davantage ressenties lorsque la perspective de croissance se fait jour.

L'équilibre du territoire constitue donc un enjeu de plus en plus net, avec des problématiques de diffusion et d'irrigation (à partir, notamment, de l'agglomération de Rodez, et le cas échéant, des dynamiques externes au territoire comme celles de Figeac), de création de nouveaux points d'appui au développement, de désenclavement, et donc d'ouverture interne et externe.

La ruralité du territoire est perçue comme une condition de son équilibre, ce qui suppose de conserver des bourgs et des villages actifs, où se maintiennent des équipements et des services publics, des activités économiques, des commerces.

Cette volonté implique donc de penser le développement du territoire, à la fois sur le plan démographique et résidentiel, et sur le plan économique. L'équilibre habitat/emploi est de ce point de vue un indicateur important de cet objectif, à la fois à l'échelle du SCoT et à l'échelle de chaque bassin de vie.

Cet équilibre fonctionnel est envisagé dans le cadre d'une « mise en réseau » du territoire, cette mise en réseau étant à la fois interne (réorganisation des modes de coopération entre les pôles, entre les communes d'un même bassin de vie) et externe, avec les pôles voisins (le cas de Figeac étant le plus souvent cité), pour atteindre une « taille critique », notamment dans l'ensemble régional : le « positionnement du territoire » est un élément important de sa capacité à utiliser des ressources externes pour son développement.

Ce réseau de coopérations peut être pensé à une triple échelle : celle des bassins de vie (pôles de proximité, bourgs-centre), celle des trois villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue), celle des coopérations avec les pôles voisins.

L'équilibre du territoire, la solidarité entre ses différents espaces, peuvent donner ainsi un contenu à la notion de « ruralité vivante et innovante » qui peut exprimer le potentiel de développement du territoire.

L' économie des flux

La question des infrastructures constitue un effet-levier potentiel important pour le Centre-Ouest Aveyron, où le sentiment d'enclavement reste fort.

Le territoire présente en effet une accessibilité encore lointaine aux grands centres urbains (Toulouse et Montpellier notamment), ce qui implique la nécessité d'une « accroche » plus efficace aux grands réseaux nationaux et internationaux, condition de la poursuite d'un développement agricole et industriel, ainsi que d'un développement des services, notamment métropolitains. Cet impératif met également en lumière le rôle crucial de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Il en va évidemment de même pour le développement du tourisme, mais également de la culture, pour lequel le territoire ne manque pas de potentiels. C'est également le cas pour l'agriculture, pensée à la fois comme une activité économique performante et disposant de potentiels de développement non négligeables, et comme une activité identitaire, emblématique du territoire, permettant d'assurer de fait l'entretien des paysages. C'est enfin le cas aussi pour la production d'énergie, pour laquelle le territoire dispose de potentiels importants, qui peuvent contribuer à son développement futur.

Les améliorations, engagées et prévues, du réseau de communications, et notamment le rôle fondamental de la RN 88, constituent une opportunité évidente en matière de développement économique et résidentiel, mais également un risque de concentration à ses abords des développements futurs et donc nécessité d'une cohérence à l'échelle de tout le territoire…

La réflexion porte également sur la mise en évidence d'un axe « horizontal » est/ouest, Rodez/Figeac (sur le plan touristique, de services, économique : « mecanic valley ») à l'égard du nord-ouest et de l'ouest du SCoT.

La réalisation du SCoT peut naturellement se saisir de ces questions, au compte d'une architecture territoriale qui définit la place différents secteurs – des trois pôles urbains qui structurent le territoire, puis de chacun des bourgs et des espaces ruraux du territoire – et ouvre des perspectives à chaque espace du Centre-Ouest Aveyron, en prenant en compte ses potentiels et ses capacités propres et les conditions d'une possible irrigation de tout le territoire depuis l'axe de la RN 88 et l'axe Rodez/Figeac.

Naturellement, cette question est abordée pour les infrastructures physiques (route, fer, aéroport), mais, de plus en plus nettement, pour les infrastructures numériques (téléphone mobile, internet) qui conditionnent effectivement une « ruralité vivante et innovante » et pour lesquelles, notamment pour les secteurs ruraux, les perspectives ouvertes restent faibles à court et moyen terme.

La liberté de choix	La liberté de choix des habitants du territoire est relativement grande sur le plan de l'emploi, avec un taux de chômage faible. Elle est cependant limitée par une diversité résidentielle relativement modeste, et par des services et équipements qui pâtissent de l'enclavement du territoire et de sa faible densité. Cette question est posée dans le cadre du lien entre développement de plus en plus résidentiel et économie qui continue à présenter une forte base industrielle et agricole, malgré les difficultés récentes, avec un besoin de formation et d'accueil d'actifs. Elle est également posée dans le cadre du vieillissement de la population, la diversité générationnelle étant un facteur de liberté à l'échelle d'un territoire comme le Centre-Ouest Aveyron. Elle est enfin posée dans le cadre du relatif enclavement du territoire et de son accessibilité interne et externe limitée. En revanche, le territoire assure à tous ses habitants une « palette » de modes de vie (urbains, ruraux) qui constituent un atout puissant, les développements démographiques et économiques récents montrant qu'aux yeux de nombre de nouveaux venus, cette liberté de choix compense, et au-delà, les inconvénients d'un territoire rural…

La qualité du cadre de vie	Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, et des conditions de vie locales, est clairement le principal atout du Centre-Ouest Aveyron. Dans ce cadre, le besoin de préserver une forte qualité et la diversité paysagère et environnementale est clairement identifié : biodiversité et donc capacité du territoire, à long terme, à protéger ses « infrastructures naturelles », potentiel de développement des énergies renouvelables « modernes », réponse aux besoins et enjeux importants liés à l'eau, mise en valeur patrimoniale, etc… La qualité de cadre de vie est également liée à la qualité des développements urbains, qui suppose une attention spécifique pour les centre-bourgs, des opérations de rénovation/requalification de l'habitat obsolète, de renouvellement urbain, de traitement des entrées de ville et des lisières urbaines, etc… Il est attendu de ces politiques d'équilibre urbain, une amélioration de la qualité architecturale, d'aménagement, des espaces urbanisés du SCoT, avec des effets sur la capacité des communes rurales à maintenir des commerces et des artisans. Il est également attendu de ces politiques une capacité à développer le tourisme, pour lequel le territoire possède un potentiel important encore insuffisamment exploité. En effet, le tourisme est également un élément d'unité territoriale, et agit sur l'attractivité globale du territoire, en termes d'image, de notoriété, et d'attractivité tant résidentielle qu'économique.

La prévention des risques	Le territoire est concerné par des risques technologiques localisés, et par des risques naturels qui concernent une large partie du périmètre: surtout l'inondation, mais également les mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines ou au retrait-gonflement des argiles, et les conséquences du réchauffement climatique qui aboutiraient, à court/moyen terme, à une élévation des températures. Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien d'une l'attractivité mixte résidentielle-économique, dans le cadre d'un développement apaisé : un des atouts du centre-Ouest Aveyron réside en effet dans la relative faiblesse des atteintes aux personnes et aux biens, ce qui constitue un facteur d'attractivité important pour des ménages provenant de régions moins calmes…

Schéma de Cohérence Territoriale Centre-Ouest Aveyron

REÇU LE
1 / fév. 2020
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Rapport de présentation

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Pièce 1.2

Gestion du document

Références

Référence interne	Diagnostic-SCOT-COA – pièce 1.1
Version	9
Date	Février 2020

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Marie Françoise MENDEZ, Emilie CARLETON, Maud BALESTRAT, Julie BARES, Laura WILLEMS

Versions

N°	Origine	Date
V01	Premiers éléments de diagnostic	Janvier 2016
V02	Corrections mineures	Mars 2016
V03	Compléments sur chapitres thématiques	Mars 2016
V04	Modifications suite aux remarques	Avril 2016
V05	Modifications, compléments et conclusions	Juin 2016
V06	Compléments sur chapitres thématiques	Juin 2016
V07	Mise à jour des périmètres SCoT et EPCI	Décembre 2018
V08	Version d'arrêt	Juin 2019
V09	Document approuvé	Février 2020

Le présent document a été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT », avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le compte du Syndicat du SCoT Centre-Ouest Aveyron,

SOMMAIRE

I PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE 4

I.1 Situation géographique et occupation de l'espace 4

I.2 Le cadre physique 7

II LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 10

II.1 Des grandes entités paysagères qui se dégagent de la topographie 10

II.2 Une déclinaison de paysages marqués par l'empreinte de l'agriculture 12

II.3 Des éléments d'architecture et de patrimoine caractéristiques 21

II.4 Les transformations actuelles des paysages : les phénomènes urbains comme premier facteur d'évolution 26

III LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 27

III.1 La biodiversité, des interactions sensibles avec l'aménagement du territoire 27

III.2 Un emboitement d'échelles, du global au local, pour établir un maillage de continuités écologiques 28

III.3 Les principaux milieux naturels du Centre Ouest Aveyron : une forte représentation de la forêt fermée de feuillus 30

III.4 Les espaces naturels remarquables 38

III.5 Préfiguration des trames vertes et bleues du SCoT Centre-Ouest Aveyron 54

IV LES RESSOURCES NATURELLES 68

IV.1 Une ressource minérale diversifiée 68

IV.2 La ressource en eau 71

V LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES 85

V.1 La qualité des eaux et l'assainissement 85

V.2 Une qualité de l'air qui s'améliore 96

V.3 Des sites et sols potentiellement marqués par le passé industriel du territoire 100

V.4 Les déchets 101

V.5 Le bruit 106

VI ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 110

VII Un contexte réglementaire qui se renforce progressivement 110

VII.1 Une territorialisation accrue de la politique énergétique 111

VII.2 Le Centre Ouest Aveyron, un territoire engagé dans la transition énergétique 114

VIII LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS 123

VIII.1 Les risques naturels 123

VIII.2 Les risques technologiques 133

VIII.3 La vulnérabilité au changement climatique 138

IX ANNEXES 142

IX.1 Annexe 1 : Liste des communes soumises à la Loi Montagne 143

IX.2 Annexe 2 : Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 144

IX.3 Annexe 3 : Liste des carrières 148

IX.4 Annexe 4 : Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL 150

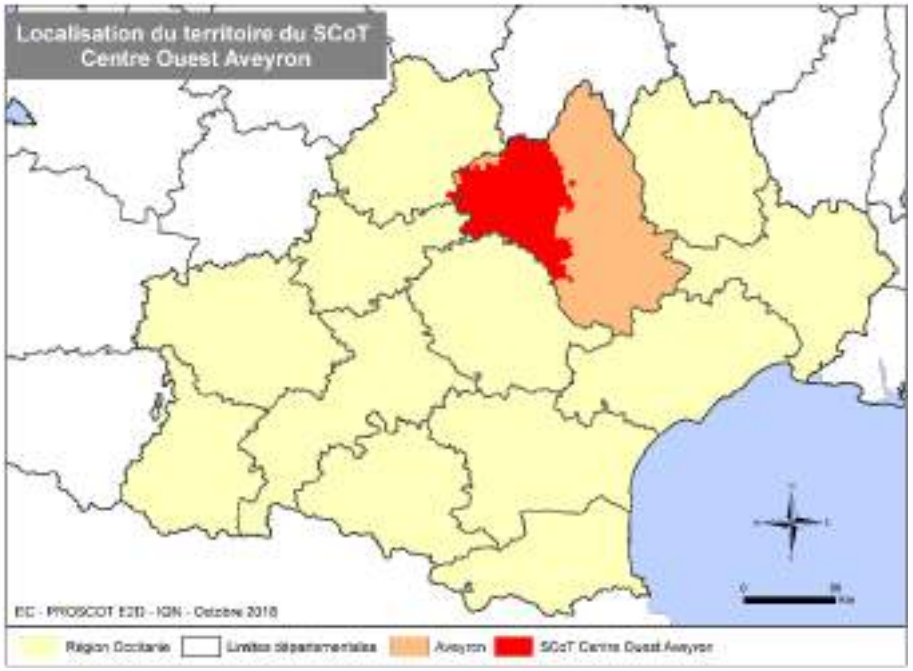
IX.5 Annexe 5 : Liste des communes soumises aux risques 153

IX.6 Annexe 6 : Carte des Plans Communaux de Sauvegarde 157

I PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

I.1 Situation géographique et occupation de l'espace

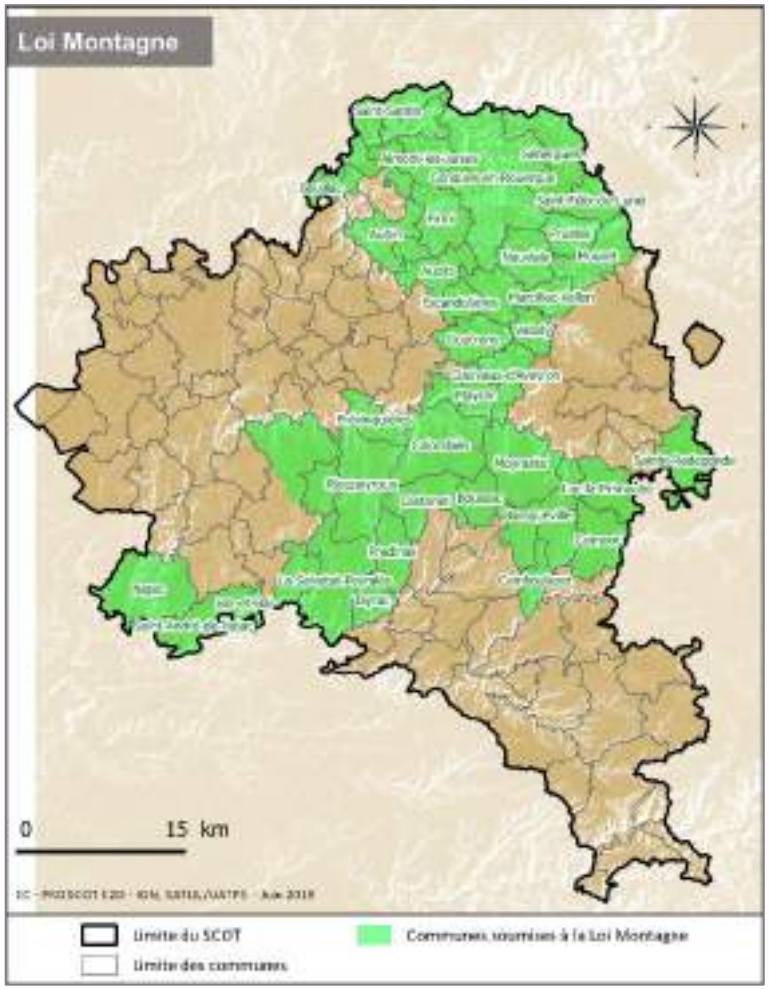
Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 2984 km² (INSEE) soit environ 34% de la superficie départementale. Situé au centre nord de la région Occitanie, il s'inscrit en quasi-totalité dans le département de l'Aveyron, à l'exception de deux communes, Laramière et Promilhanes qui appartiennent au département du Lot.



I.1.1 Un territoire de montagne

Le Centre Ouest Aveyron est couvert quasiment aux trois-quarts (79%) par le zonage « montagne » auquel seules 26 communes n'appartiennent pas.
Les zones de montagne sont définies à l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée récemment par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Ce zonage traduit les contraintes que rencontrent les territoires en matière d'altitude, de pente, de climat, etc. La loi identifie également les massifs (« *En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale constituent un massif* » - article 5 de la loi montagne). Le Centre Ouest Aveyron reflète des caractéristiques de territoires de moyenne montagne.

Parmi ces communes, 45 sont soumises aux dispositions d'urbanisme relatives à la « loi montagne », ainsi qu'en partie la commune du Bas Ségala (liste en annexe). Cela implique l'application de dispositions spécifiques d'aménagement, notamment en respect des principes d'urbanisation en continuité de l'existant, de protection de l'agriculture et de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne.



Du point de vue des paysages, des milieux naturels et des activités, le Centre Ouest Aveyron est représentatif de plusieurs caractéristiques fortes du Massif Central. En premier lieu, la morphologie et la géologie du territoire traduisent son appartenance au massif granitique, dont la partie sud, où se situe le territoire du SCoT, se partage entre roches cristallines qui forment le Ségala et roches calcaires qui forment les Causses.
Davantage perceptible, le couvert végétal par les prairies entrecoupées de boisements sur les pentes, est un élément marquant du Ségala, qui se prolonge plus au nord sur les autres départements du Massif Central.

Enfin, l'importance de l'élevage est un point commun aux zones de montagne : élevage d'ovins et de bovins, dont le territoire tire une partie de ses richesses, grâce à la commercialisation notamment des veaux du Ségala, des ovins ainsi que du lait pour la production de Roquefort. Parmi les races bovines présentes dans le Massif Central, le nord Aveyron élève surtout l'Aubrac, tandis que pour le veau de l'Aveyron sont élevées surtout les races Limousine et blonde d'Aquitaine.

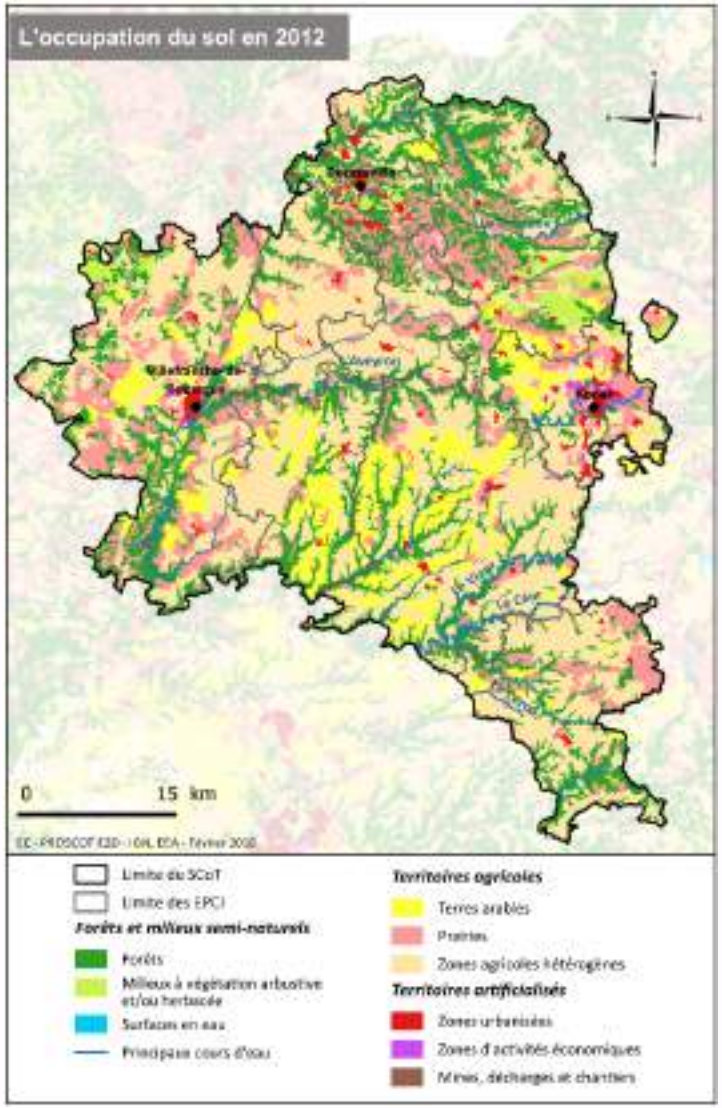


Photo : © Irva, Ciel bleu

D'autres caractéristiques communes au Massif Central ont davantage trait au fonctionnement du territoire présenté au volume 1 du Rapport de présentation du SCoT : la faible densité, le relatif enclavement malgré la traversée du massif par de grandes infrastructures routières (RN 88, A 75), la part des personnes âgées dans l'ensemble de la population, etc.

I.1.2 Un territoire largement occupé par l'agriculture

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent 70% de la superficie totale du Centre Ouest Aveyron, soit 209 050 hectares (Occupation du sol, 2012). Les espaces boisés sont concentrés sur le nord du territoire, ailleurs, ils sont morcelés et occupent les pentes et les vallées encaissées, tandis que les prairies s'étendent sur les hauteurs des plateaux.
Cette occupation de l'espace est l'un des déterminants de la perception des paysages.

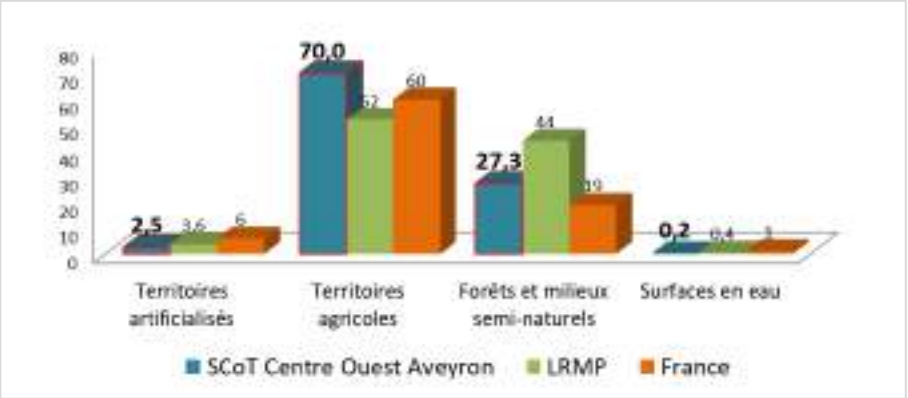


La carte en page précédente représente les modes d'occupation des sols, selon la cartographie commune à l'ensemble des territoires européens, Corine Land Cover.

En comparaison de l'occupation des sols, en moyenne à l'échelle de la grande région Occitanie ou de la France, le Centre Ouest Aveyron se démarque par l'importance de la place qu'y tient l'agriculture, et la faible part des espaces urbanisés.

Occupation du sol 2012	*Superficie en milliers d'ha*	*Part en %*
Territoires artificialisés	7425,5	2,5%
Territoires agricoles	209049,9	70,0%
Forêts et milieux semi-naturels	81540,2	27,3%
Surfaces en eau	459,4	0,2%
Total	298475,1	100,0%

Source : Corine Land Cover - EEA



I.2 Le cadre physique

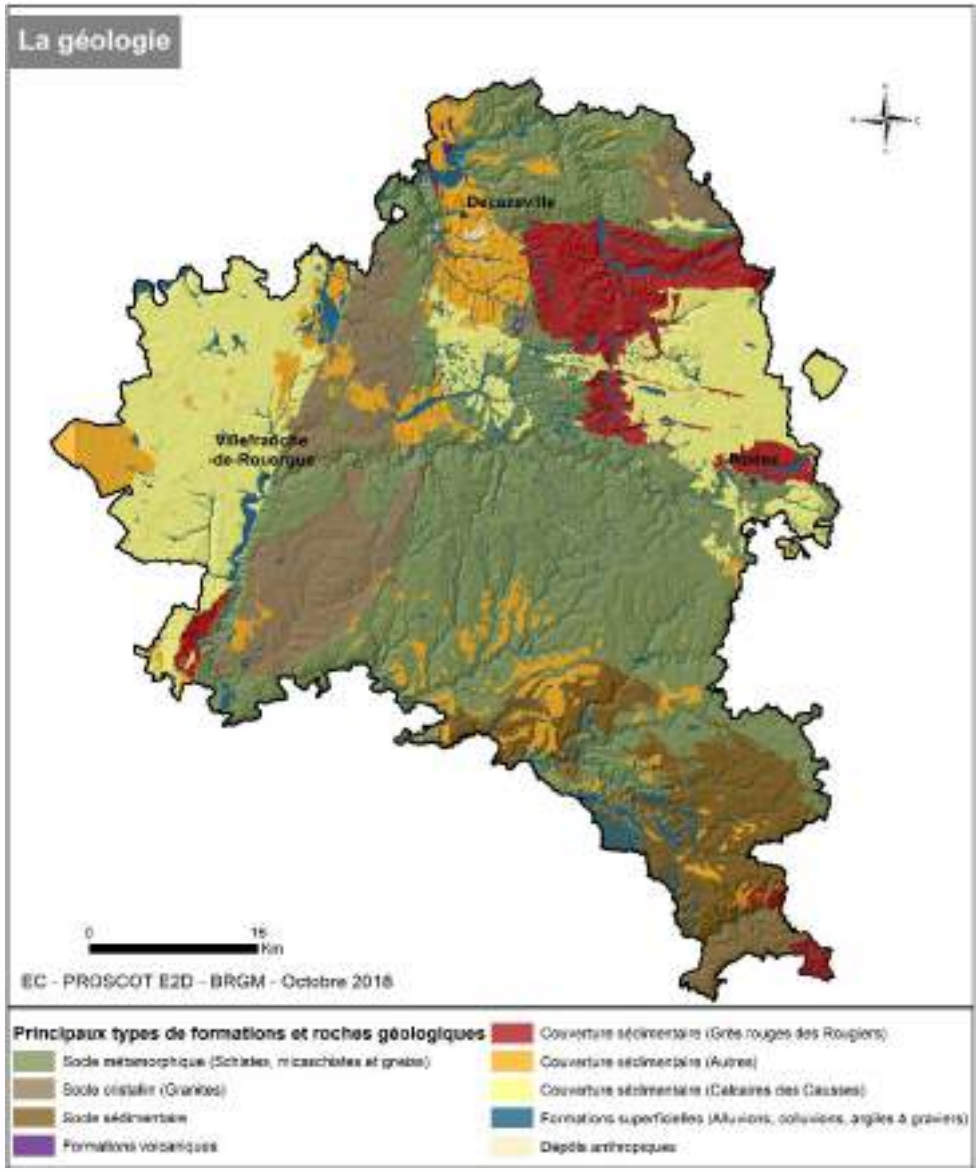
Situé sur les **contreforts méridionaux du Massif Central**, le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, comme l'ensemble du département, se caractérise par un cadre physique de **moyenne montagne**.

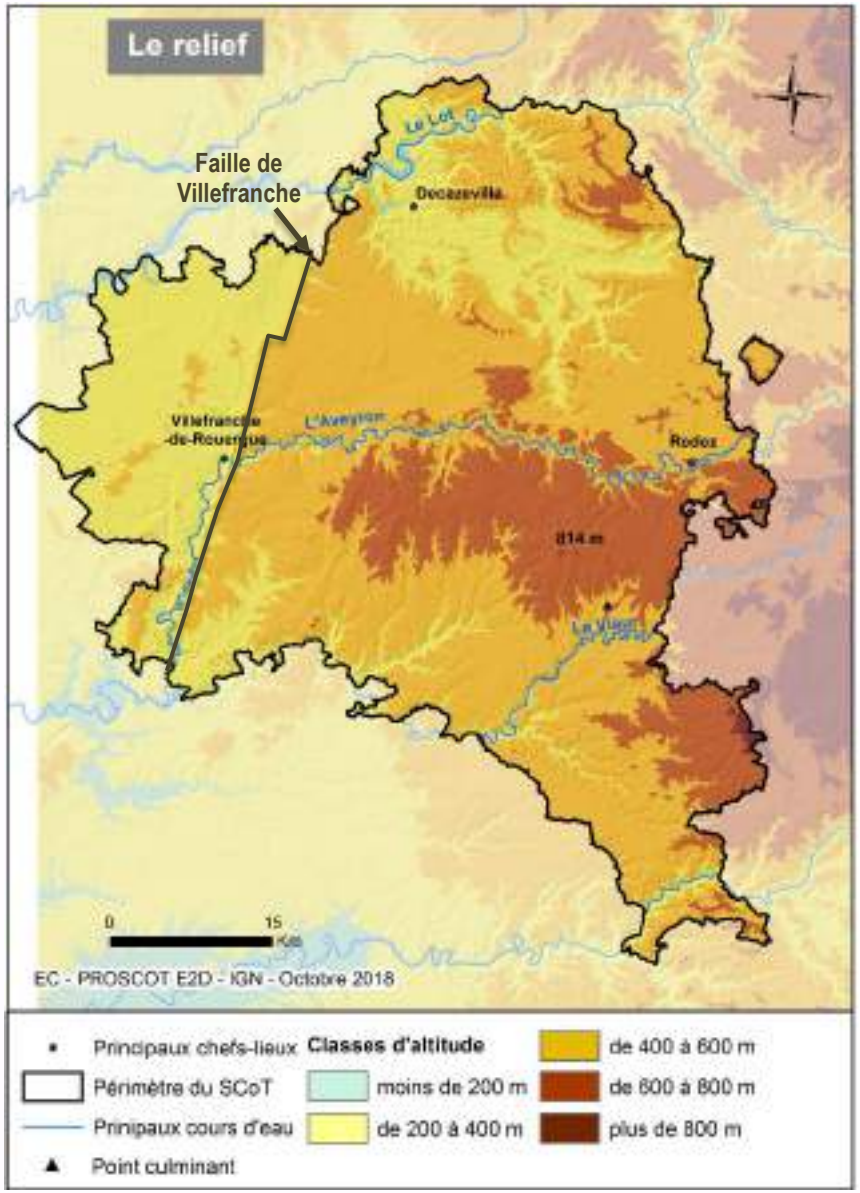
I.2.1 Un relief et une géologie déterminant les grandes unités paysagères du Centre Ouest Aveyron

La diversité des roches témoignent d'une activité géologique intense. Au centre, le socle ancien formant le plateau du Ségala est issu de la poussée du Massif Central à l'ère hercynienne. Il est essentiellement composé de schistes, gneiss et granites.

Au Permien, d'importants dépôts sédimentaires se constituent qui conduisent, sous l'effet d'un climat chaud, à la formation des Rougiers. C'est durant l'ère secondaire, au Jurassique, que s'accumulent les dépôts calcaires des Causses. La poussée des Pyrénées et des Alpes, à l'ère tertiaire, conduit à la formation des failles et à la mise en place des principales rivières. Au quaternaire le relief se forme définitivement pour donner l'image du territoire que l'on connaît aujourd'hui (creusement des cours d'eau, création du relief karstique, etc.).

Ce socle géologique ancien se révèle dans les formations minérales si caractéristiques des milieux du Centre Ouest Aveyron, telles que les terrains houillers (bassin de Decazeville-Aubin,…), les terres rouges (« Rougiers » du bassin de Marcillac, de Camarès...), les calcaires des Causses.





La faille de Villefranche marque la séparation entre le bassin Aquitain à l'ouest et le Massif Central à l'est et scinde le territoire en deux grands ensembles géomorphologiques : le **plateau du Ségala**, qui occupe la majeure partie du territoire au centre et à l'est et le **Causse de Villefranche**. Deux autres unités se distinguent au nord-est : le **Causse Comtal** et le **Rougier de Marcillac**.

Trois grandes unités géomorphologiques caractérisent ainsi le territoire :

- **le plateau du Ségala** : un relief de collines découpées par de nombreuses vallées très encaissées taillées dans le socle cristallin. Entre la vallée du Viaur et de l'Aveyron, sur une dorsale (qui s'étend de Rieupeyroux à Baraqueville) le plateau forme une pénéplaine dont l'altitude varie entre 200 et 800 mètres et décroit (à la fois d'est en ouest et du centre vers le nord et le sud).

- **les Causses**, issus de formations géologiques du jurassique moyen, qui ont abouti à la formation d'un relief calcaire dominé par un réseau de failles. On distingue deux ensembles :

  - ✓ le Causse de Villefranche, en prolongement des Causses du Quercy, aux altitudes plus modérées à l'ouest ;

  - ✓ le Causse Comtal à l'est (600 mètre d'altitude moyenne) dont le linéaire particulièrement découpé aux marges se traduit par la formation de corniches. Cette entité est peu représentée sur le territoire.

- **le Rougier de Marcillac** au nord-est, formé d'un ensemble de vallons d'altitude plus basse.

Il convient de relever la proximité avec les monts du Levezou à l'est.
Le territoire culmine à une altitude de 814 mètres.

I.2.2 Une position de carrefour climatique

Le territoire se situe à l'interface de plusieurs influences climatiques plus ou moins accentuées selon les saisons (océanique et continentale principalement ; l'influence méditerranéenne se faisant ressentir sur les zones plus au sud-est du département). Cela se traduit par une multitude de microclimats conditionnés par la topographie.

On peut tout de même distinguer deux grands ensembles climatiques :

- l'ouverture du territoire à l'ouest, combinée aux faibles altitudes (des Causses et des Rougiers notamment), laisse pénétrer l'influence du climat Atlantique. La douceur du climat océanique se ressent ainsi particulièrement au printemps et à l'automne avec une pluviométrie homogène tout au long de l'année.

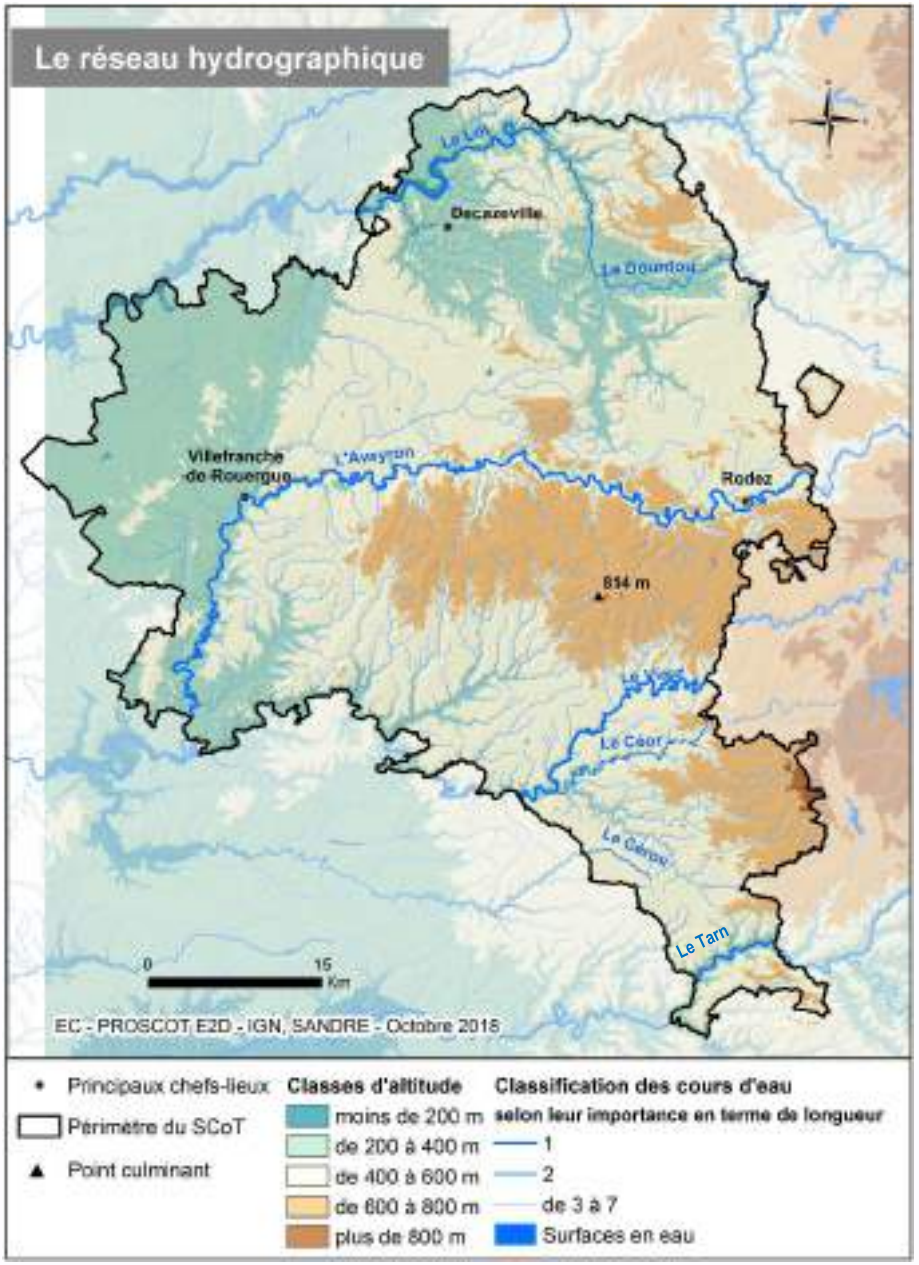


Influences climatiques du Ségala Source : CAUE de l'Aveyron, 2013

- les zones d'altitudes plus importantes sont marquées par des hivers rigoureux et une pluviométrie annuelle relativement élevée. Elles se caractérisent par un climat continental de moyenne montagne lié à la proximité du Massif central. Cela se traduit par des écarts thermiques importants et des déficits pluviométriques en été et en hiver.

I.2.3 Un réseau hydrographique dense

Les principaux cours d'eau qui irriguent le territoire sont ceux du Lot, au Nord, qui marque la limite avec le département du Cantal ; de l'Aveyron au centre ; du Viaur et en frange sud, du Tarn.
Au centre, le réseau hydrographique particulièrement dense découpe le territoire en une multitude de vallées. Les multiples cours d'eau qui entaillent le plateau lui ont d'ailleurs valu le nom de **« *pays des 100 vallées* »**. Les affluents de l'Aveyron et du Viaur s'organisent en un chevelu dense formant un peigne autour de la ligne de crête constituée par la dorsale de Rieupeyroux.



Sur les Causses, côté Villefranchois, les quelques cours d'eau se perdent totalement ou partiellement dans le relief karstique créant ainsi un important réseau souterrain. Le Causse Comtal, quant à lui, est traversé par les gorges du Dourdou, creusées dans le calcaire.

II LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

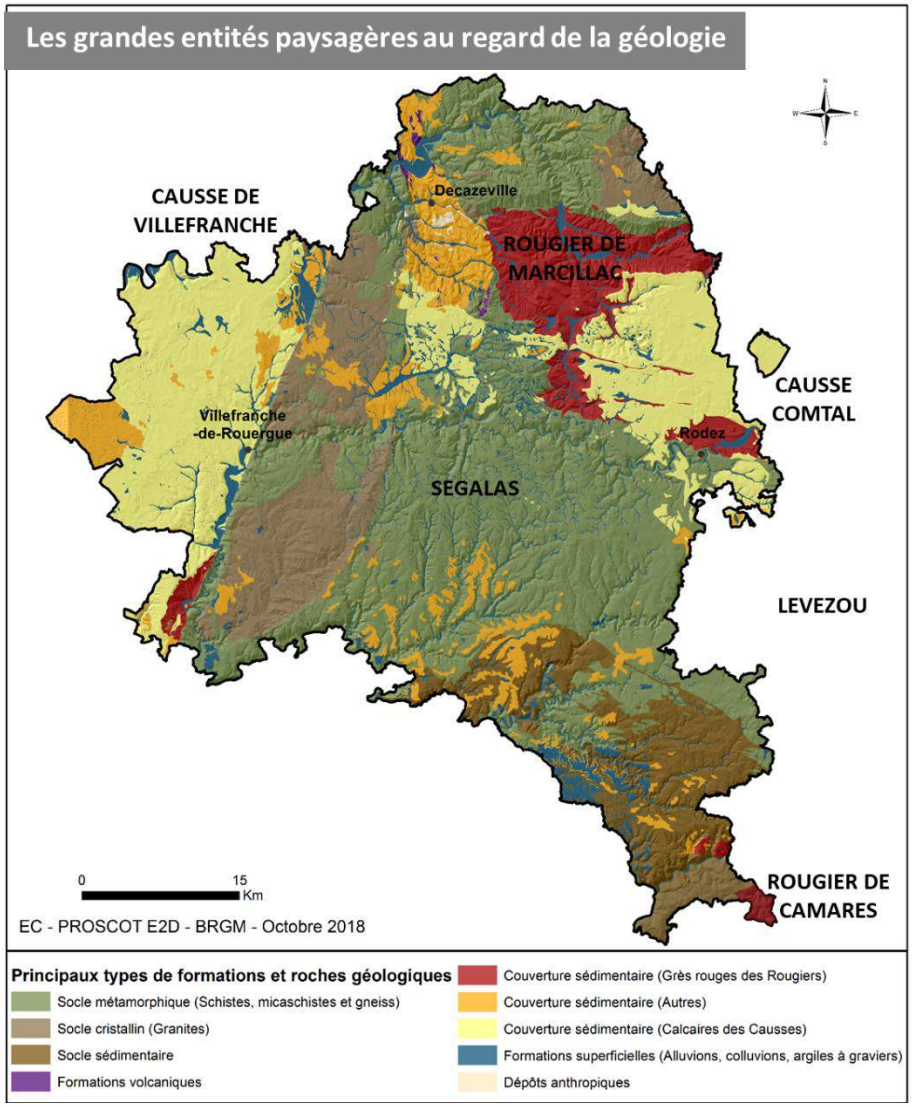
Les facteurs physiques (le relief, la géologie, le climat) ont influencé la distribution des activités humaines dans l'espace. Cette combinaison entre éléments naturels et organisation spatiale des hommes a façonné de grandes entités paysagères caractéristiques du territoire du Centre Ouest Aveyron. Des plateaux du Ségala, entaillés d'une multitude de vallées profondes, aux collines des Causses où alternent pâturages, espaces boisés, terres cultivées, villages et hameaux ruraux. Le patrimoine architectural du Moyen-âge, très riche et bien conservé, est encore particulièrement présent.

II.1 Des grandes entités paysagères qui se dégagent de la topographie

On retrouve dans la configuration des paysages telle que le représente la carte ci-contre du CAUE les grands ensembles géomorphologiques évoqués dans la partie précédente : Ségalas, Causses et Rougier.

La grande variété des paysages aveyronnais a conduit le CAUE de l'Aveyron à définir de vastes entités paysagères hétérogènes qui présentent des caractéristiques et fonctionnements communs. Ce travail est actuellement enrichi par une analyse fine (étude qui doit se prolonger sur cinq ans) pour décliner ces entités en unités, c'est-à-dire en *« portions de territoires offrant une homogénéité de paysage à l'échelle étudiée »*.

Pour la rédaction de cette partie, plusieurs sources d'information ont donc été mobilisées, dont le site internet du CAUE ***Paysages de l'Aveyron*** : http ://paysageaveyron.fr/ et le document de travail rédigé par le CAUE de l'Aveyron en février 2016 ***« Unités paysagères PETR Ouest Aveyron »***.



Les Ségalas, qui s'étendent depuis les contreforts du Massif Central, au nord sur le département du Lot, à la plaine du Tarn au sud, forment la plus vaste entité paysagère du territoire du SCoT Centre-Ouest Aveyron (et de l'ancienne région Midi-Pyrénées). Implantés sur le socle cristallin, les plateaux ouverts aux pâturages, en particulier ceux liés à l'élevage bovin de qualité (veau de l'Aveyron), contrastent avec des fonds de vallées souvent encaissés et refermés par les espaces boisés. « *Le rapport entre plateaux et vallées introduit deux échelles de lecture différentes : la continuité des plateaux apporte une monotonie dans le paysage tandis qu'il apparaît fragmenté depuis les vallées*. » (CAUE 12, 2011).
Les châtaigneraies, qui occupaient autrefois le plateau sous forme de vergers, dominent aujourd'hui les pentes sous forme de taillis non entretenus.
Sur le plateau les axes routiers influencent l'urbanisation. Les nouvelles constructions, de plus en plus banalisées et homogènes conduisent à une uniformisation des paysages, aux entrées de villes notamment. Ce phénomène est renforcé par la disparition progressive du bocage et des prairies permanentes, au profit des cultures fourragères. Paysages caractéristiques de cette partie du département, les Ségalas tranchent avec les paysages de Causses à l'ouest et à l'est.

Les sols secs et calcaires peu profonds des **Petits Causses** conditionnent la végétation. Les paysages sont dominés par les forêts de Chênes pubescents qui alternent avec les zones ouvertes aux pâturages. Les vallées sèches et dolines contrastent avec les collines boisées. Les zones les plus fertiles sont cultivées, notamment du fait de leur rareté. A l'extrémité est du territoire du SCoT le Causse Comtal forme l'extrémité du golfe des Causses. Il prolonge ainsi l'ensemble beaucoup plus vaste des **Grands Causses,** qui se compose de plusieurs causses cernés par des gorges.

Le **Rougier (ou vallon) de Marcillac** se détache des deux autres grands ensembles paysagers. A l'est, il est dominé par le linéaire très découpé des corniches du Causse Comtal. Il se prolonge à l'ouest par une succession de collines en direction du bassin de Decazeville. L'érosion des Grès de la fin de l'ère primaire offre des paysages vallonnés aux tons rougeâtres. Le matériau rouge se retrouve dans la majorité des constructions. Cela confère à ce secteur des paysages insolites. La douceur du climat, associée aux faibles altitudes, a permis la culture de la vigne et des arbres fruitiers. Dès le Moyen-Age, ce relief en creux a conduit à l'implantation des villages en fond de vallon.
Après une période de déclin, le vignoble connaît aujourd'hui un renouveau lié à une demande de vin de terroir de qualité et l'obtention d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).
Lorsque le relief s'accentue, les versants ombragés sont recouverts par les boisements, de châtaigniers notamment, tandis que les versants les mieux exposés sont parfois reconquis par la vigne. Le vallon est aujourd'hui « victime » de son attractivité du fait de sa proximité de la ville de Rodez, associée à un cadre de vie favorable offert par la douceur du climat. Cela se traduit par une évolution rapide de l'urbanisation avec un important mitage de l'espace, lié notamment à l'attraction d'une population plutôt aisée en périphérie nord de l'agglomération.

A l'extrême sud du territoire du SCoT, vers Montclar, on retrouve des paysages de rougier avec l'apparition du **Rougier de Camarès**. Un réseau de collines complexe le distingue difficilement des Ségalas voisins. Commun aux deux Rougiers, ce modelé en creux, façonné par les cours

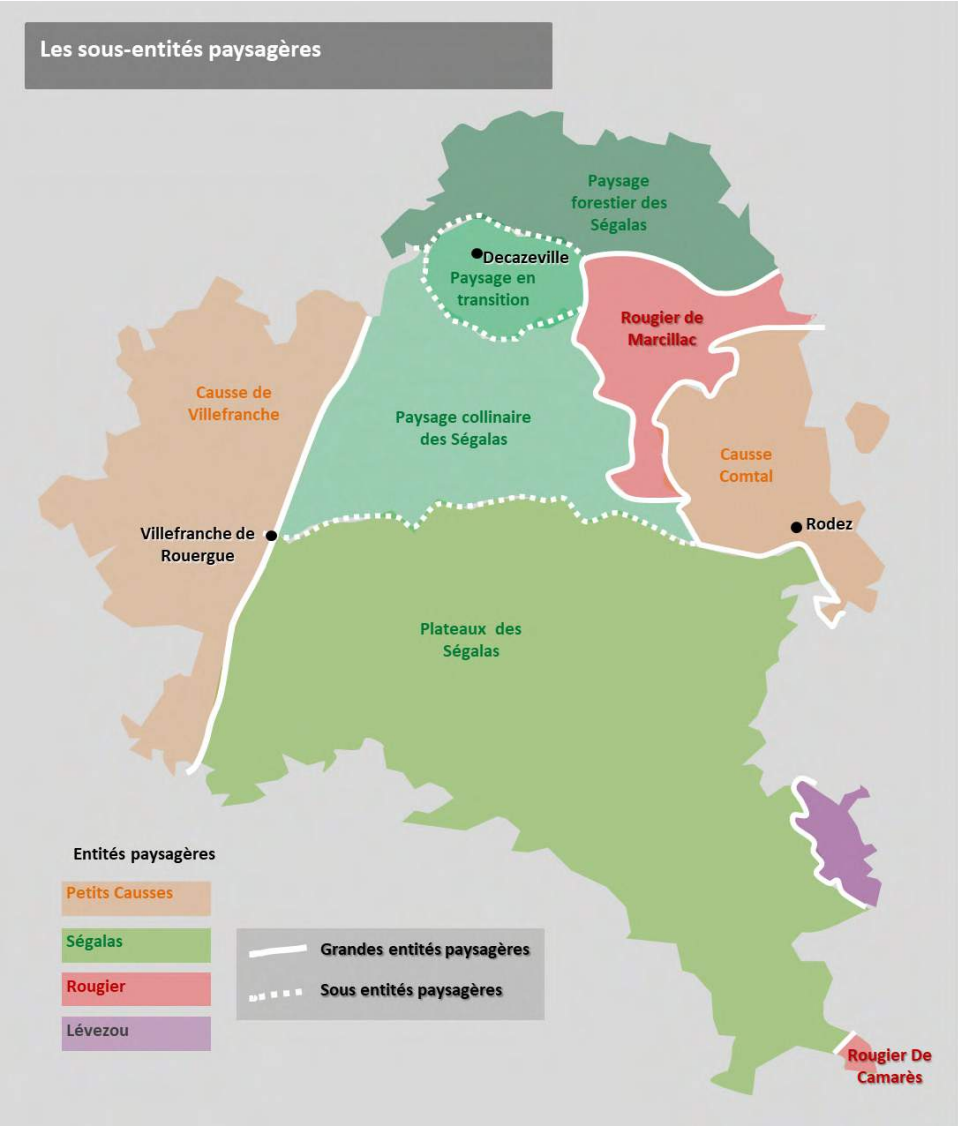
d'eau qui érodent les roches tendres, constitue un relief relativement rare en Aveyron. Cependant, la grande amplitude de la dépression centrale de Camarès s'oppose au vallon plus intimiste de Marcillac. L'élevage est très présent, notamment de brebis laitières pour la fabrication de Roquefort. Les pentes les moins abruptes sont couvertes de prairies et de cultures avec un bocage (ensemble de haies). Les pentes trop fortes restent quant à elles boisées, avec principalement du chêne pubescent même si l'on trouve aussi au sein du Rougier de Camarès, une végétation emblématique du climat méditerranéen (landes de thym par exemple).

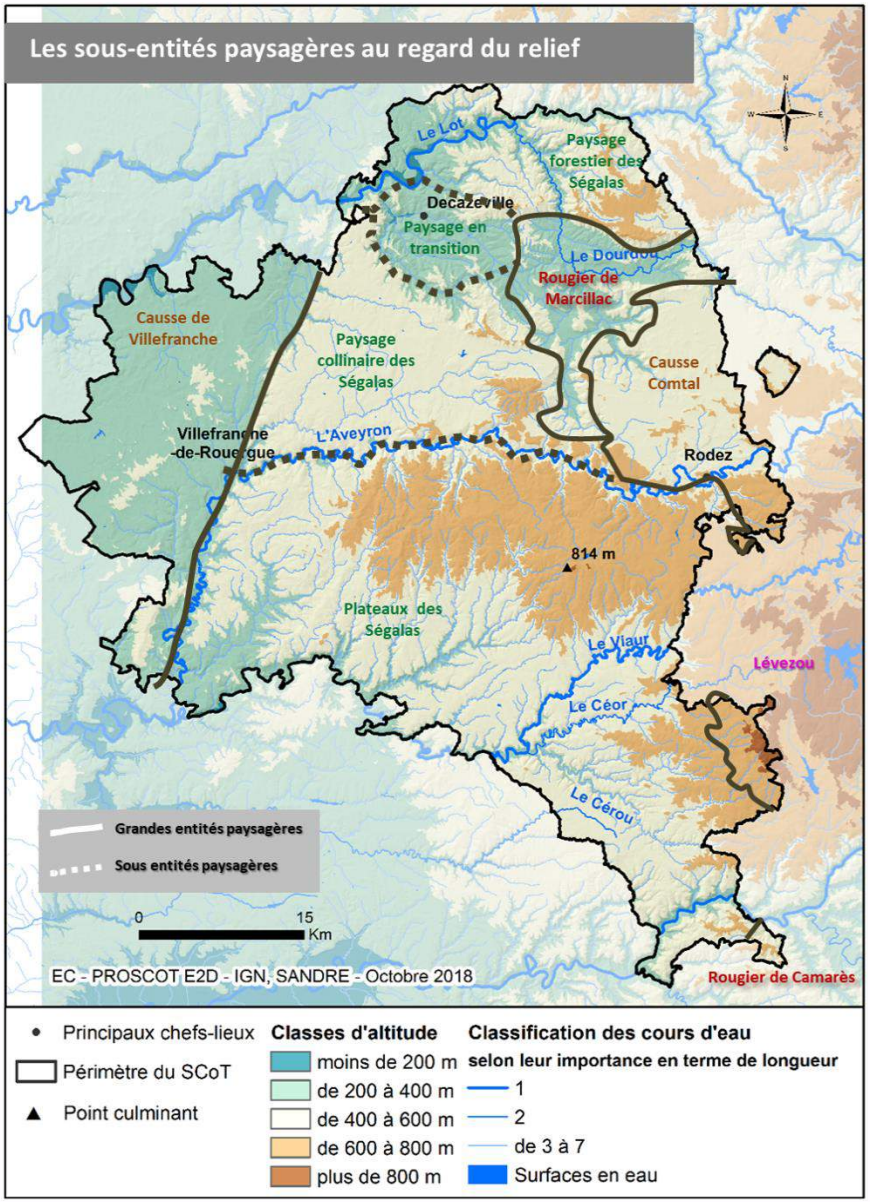
Une petite marge sud-est du territoire est concernée par l'entité formée par les **Monts du Lévezou** (communes d'Auriac-Lagast et de Durenque seulement). Celle-ci est constituée des lignes de crêtes relevées des vallées de l'Aveyron et du Tarn, surplombe les Ségalas à l'ouest et le Causse Comtal au nord. Considérés comme le « *Massif Central* » de l'Aveyron, les altitudes plus élevées conditionnent la végétation et lui confèrent un climat rude. Rattachés au bassin laitier de Roquefort, les dynamiques d'intensification agricole qui y sont liées se répercutent par de profondes mutations paysagères.

II.2 Une déclinaison de paysages marqués par l'empreinte de l'agriculture

Les grandes entités évoquées dans la partie précédente peuvent se décliner en une variété de petits paysages « locaux » qui se découvrent au détour des reliefs et des boisements. Comme dans beaucoup de territoires ruraux, l'évolution de l'activité agricole et, avec elle, celle des pratiques agraires ont marqué de leur empreinte ces paysages et contribuent à les façonner encore aujourd'hui. Combiné à la position de carrefour climatique, géologique et topographique du territoire cela se traduit par une imbrication de milieux.

Cette déclinaison nous conduit à proposer un découpage du territoire en sous-entités paysagères représentées dans les cartes ci-après et décrites en suivant.





II.2.1 Les ségalas : des sous-entités qui se dessinent au fil de la topographie

Comme évoqué dans le chapitre précédent, l'altitude du plateau qui forme les Ségalas décline à partir de la dorsale de Rieupeyroux, ligne de crête marquant la séparation entre les bassins versants de l'Aveyron et du Viaur. En allant vers le nord on rencontre ainsi des paysages de plus en plus vallonnés et boisés qui s'ouvrent à l'ouest sur la vallée du Lot.

II.2.1.1 « Les hauts » des plateaux des Ségalas qui offrent des vues dégagées et lointaines au centre et au sud

Les paysages des Ségalas, dont l'étymologie vient des terres à seigle pour la mise en culture ancienne des fonds de vallée, évoquent aujourd'hui de **grandes étendues dominées par les prairies ouvertes aux pâturages**. Formées de sols pauvres, siliceux et acides, dont la mise en valeur a été conditionnée par la révolution industrielle (avec l'arrivée de la chaux et du chemin de fer), ces **hautes plaines** ont été défrichées et mises en culture tardivement.



Plateau du Ségala (commune de Najac) - E2D, 2015

Les villages, hameaux et bâtiments d'élevage dispersés dans le paysage mêlent constructions neuves et architecture traditionnelle typique des Ségalas (Voir 1.2.4).



Plateau du Ségala (commune de Quins) - E2D, 2016

La photo ci-dessus est représentative du paysage bordant la RN88 au sud du territoire. Au premier plan, on retrouve les prairies aux tons verts dominants qui occupent les hauts des plateaux. On identifie quelques constructions neuves aux toits d'ardoises, qui traduisent la dynamique d'habitat dispersé qui s'implante le long de la nationale. Au second plan, on imagine les altitudes qui déclinent en descendant vers le Tarn, au-delà de la vallée du Viaur qui créée la frontière entre les deux départements. En arrière-plan, on discerne la chaîne pyrénéenne, témoin des ouvertures dégagées et lointaines qu'offrent à la vue les hauteurs des Ségalas.



Plateau du Ségala (commune de Sauveterre-deRouergue) - E2D, 2016

Le bocage marque encore le paysage sous forme de haies non continues même si celui-ci tend progressivement à disparaître sous l'effet de l'agrandissement des exploitations. Les nombreuses haies taillées alternent avec les alignements incomplets d'arbres de différentes natures (chênes, châtaigniers, bouleaux, …) auxquels se mêlent fougères, ronces et houx.



Elevage bovin plateau du Ségala - E2D, 2016



Bâtiment d'élevage plateau du Ségala – Source : E2D, 2016

Sur les hauteurs dominent les pâturages intensifs (veau du Ségala majoritairement, bovin et ovin lait à l'est) associés à la mise en culture. Les prairies permanentes tendent à disparaître au profit des cultures fourragères. Ça et là, implantés le plus souvent de façon dispersée, généralement en creux des versants les plus abrités, les bâtiments d'élevage, nombreux dans le paysage (souvent couverts de toits photovoltaïques), contrastent avec le bâti plus traditionnel dont ils constituent parfois l'extension.

II.2.1.2 Un paysage vallonné (au nord de la vallée de l'Aveyron)

De la vallée de l'Aveyron, en remontant vers le bassin de Decazeville, le Ségala offre un paysage de plateaux de plus en plus vallonnés. Les haies boisées, plus ou moins disloquées, mais encore nombreuses, dessinent le parcellaire agricole.



Paysage collinaire au sud de Rignac - E2D, 2016

Les nombreuses vallées laissent apparaître des paysages forestiers aux détours des reliefs. Les collines offrent une mosaïque dans laquelle alternent cultures, prairies et espaces boisés. Comme l'illustre la photo ci-dessous prise à la sortie de Bournazel, on retrouve des haies bocagères souvent incomplètes et de différentes formes, où se mêlent le chêne, le châtaignier et accessoirement le hêtre.



Haies bocagères formées d'alignements de bois incomplet - E2D, 2016

Au nord de Bournazel et Lugan, les boisements de plus en plus présents font la transition vers le bassin de Decazeville.

II.2.1.3 Un paysage en transition lié à la déprise industrielle et aux politiques de replantation (bassin de Decazeville-Aubin)

Au nord-ouest du territoire les altitudes diminuent progressivement jusqu'à la vallée du Lot au niveau de l'ancien bassin minier de Decazeville-Aubin. En arrivant sur les communes de Cransac et de Firmi les constructions neuves dispersées se font de plus en plus présentes et alternent avec un bâti plus traditionnel, parfois laissé à l'abandon. La diversité des architectures et matériaux utilisés pour les constructions rappelle la position de ce secteur au carrefour entre les Causses, le Rougier et le Ségala.



Arrivée sur Cransac - E2D, 2016



La découverte Decazeville– PETR, 2013

On découvre des paysages qui ont souffert du passé industriel de la région mais qui sont aujourd'hui en cours de reconversion. Les nombreuses collines dessinées par le travail des affluents du Lot et formant d'étroites vallées, dont les pentes gardent encore souvent les traces des anciennes terrasses de vignes, présentent des paysages variés. Les hauteurs surplombant la vallée offrent de nombreux points de vue. Les peuplements forestiers, souvent des restes de châtaigneraies, ici encore, se mêlent aux cultures pour former des paysages mosaïqués.

II.2.1.4 Les paysages forestiers de la basse châtaigneraie (site de Conques, au nord-est du territoire)

Au nord du territoire, les paysages s'ouvrent à l'ouest au niveau de la vallée du Lot. A l'est, en longeant la vallée du Dourdou en direction de Conques, on pénètre dans des paysages entièrement fermés par les bois et bruyères. Les châtaigneraies, notamment, occupent massivement les pentes.





Vallée du Dourdou, Conques –E2D, 2016



Conques dans son site – CAUE, 2010

D'une manière générale, les taillis de châtaigniers sont très présents sur le territoire, au niveau du Ségala on les retrouve aussi au niveau du vallon de Marcillac et en remontant les vallées du Lot et du Dourdou. Au nord du territoire du SCoT, au-delà de la vallée de l'Aveyron, cet ensemble forme la **basse châtaigneraie auvergnate**, petite région forestière identifiée par l'inventaire forestier national. La présence du châtaignier, arbre symbole du Ségala, témoigne ici encore de l'évolution des pratiques agricoles. Végétal de terre acide, il était autrefois présent sous forme de vergers sur les plateaux.

II.2.2 Les petits Causses, des paysages empreints d'une identité commune mais différenciables par leur rattachement à deux grands ensembles plus vastes

Les paysages secs et calcaires des Causses se différencient nettement de ceux des Ségalas et des Rougiers. On y retrouve de nombreux marqueurs caractéristiques de paysages calcaires (présence du minéral, végétation rase et clairsemée adaptée à la sècheresse, forte proportion de sols caillouteux superficiels …). **Pelouses sèches**, **nombreux affleurements rocheux**, **bocages de chênes** (…) constituent autant de symboles de l'identité caussenarde. Comme l'illustrent les deux photos qui suivent, le relief des causses marneux offre des paysages collinaires aux allures plus douces que sur les secteurs ou domine les reliefs karstiques (corniches, vallées sèches, dolines, avens …) modelés par le travail des eaux.



Versant en cours d'enfrichement Najac - E2D, 2015



Corniche surplombant Salles-la-Source - E2D, 2016

- Sur le secteur des Causses, d'importants espaces sont encore consacrés à l'agriculture, à l'élevage notamment. Les changements de pratiques qui accompagnent les dynamiques d'intensification agricole engendrent des changements profonds qui se répercutent dans la lecture des paysages.



Les **alignements de chênes** et **bocages « minéraux »** constitués de réseaux de murets de pierres calcaires disparaissent sous l'effet du manque d'entretien, mais surtout du regroupement des exploitations. Ils constituent pourtant la marque d'une occupation humaine ancienne et représentent donc des enjeux forts liés à conservation d'un patrimoine historique. Au nord de Rodez, comme à l'ouest de Villefranche de Rouergue, les dynamiques d'extension urbaine (lotissements, zones d'activités, …) se font aux dépens des Causses.



Bocage de chênes et bocage minéral – Causse Comtal - CAUE, 2013

- Malgré une géologie et une identité caussenarde communes, on peut identifier des nuances dans ces paysages, qui tiennent notamment au rattachement de ces sous-entités aux deux ensembles plus vastes que constituent le golfe des Causses à l'est et le bassin Aquitain à l'ouest ; à commencer par l'orientation des failles géologiques qui diffère, nord-sud pour le Villefranchois, est-ouest pour le Comtal. *« Le Villefranchois appartient par tous ses caractères aux Limargues et Causses du Quercy proches, tandis que le Comtal possède son identité propre à mi-chemin des Grands Causses et du Quercy. » (CAUE 12, 2011)*.

II.2.2.1 Le Causse de Villefranche (en prolongement des Causses du Quercy)

Cette appellation, Causse de Villefranche, regroupe plusieurs entités plus locales : le causse de Villeneuve, celui de Limogne…

Le Causse de Villefranche est encadré par la vallée du Lot au nord-ouest et la faille de Villefranche à l'est. L'imbrication des formations de marnes et de calcaires complexifie la lecture des paysages. On peut différencier les terrains argilo-marneux du Limargue et les terrains caussenards karstiques. La complémentarité offerte par les différents terroirs a longtemps été exploitée. Les paysages sont aujourd'hui marqués d'une forte empreinte humaine (jardins cultivés aux abords des villages, dolmens, bocages de chênes pédonculés, murets de pierres sèches, caselles[1]…).

L'activité pastorale et les vignobles de coteaux ont quasiment disparus pour laisser place aux landes de genévriers et taillis de chênes pubescents. On assiste ainsi à une dynamique importante d'enfrichement des terrains qui se traduit par une fermeture progressive des

[1] Abri en pierre sèche construit par et pour les bergers.

paysages. Progressivement les éléments qui font l'identité des paysages de Causse (espaces ouverts, murets de pierre, etc.) disparaissent pour laisser place à des paysages plus homogènes.

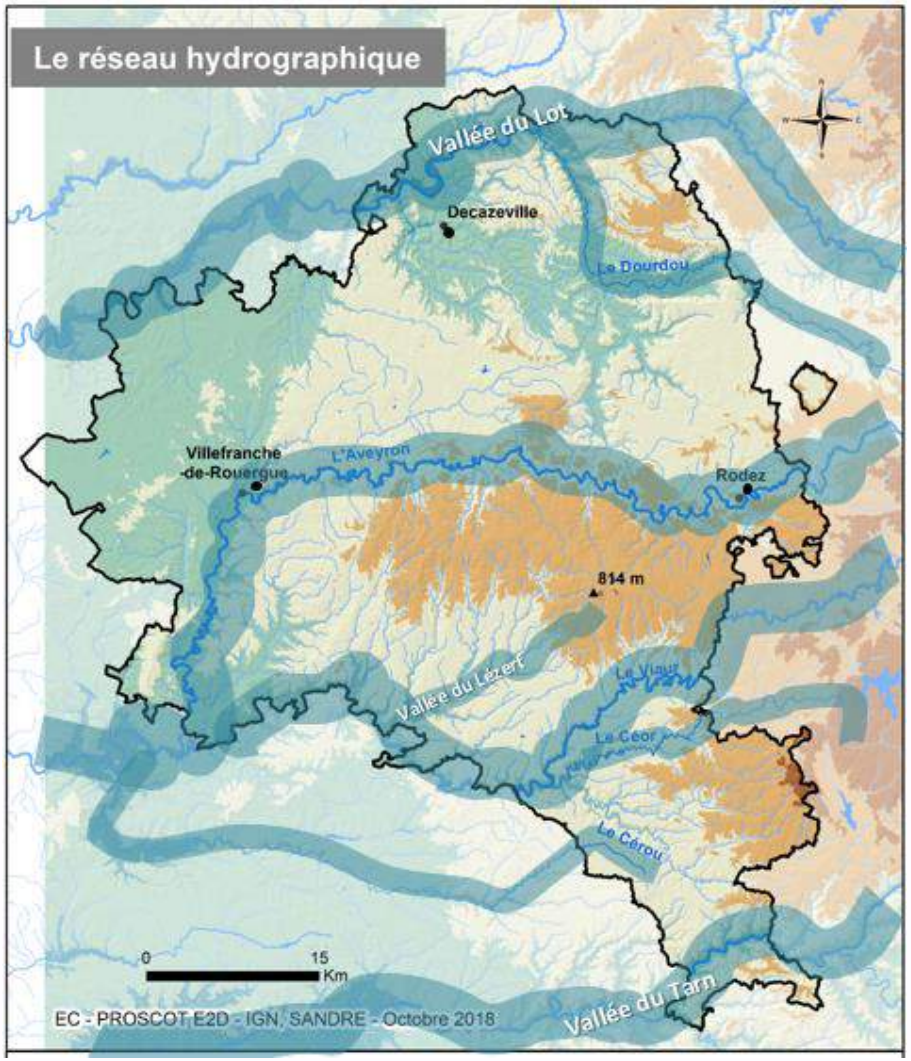
II.2.2.2 Le Causse Comtal (en prolongement des Grands Causses)

Les paysages du Causse Comtal portent encore la marque d'une richesse agricole ancestrale. La complémentarité des terroirs a été longtemps exploitée pour associer élevage ovin sur les Causses, cultures céréalières sur les avants causses ou les dolines, élevage bovin sur les prairies marneuses et viticulture sur les versants les mieux exposés. A la limite des Causses ou sur les failles marneuses, les hommes se sont implantés (grands domaines et manoirs souvent construits par les moines ou les riches ruthénois) près des ressources en eau.

La mise en culture est davantage marquée sur les Causses Comtal à l'est. Sur cette partie du territoire, les nombreux parcours et bois qui ne sont plus pâturés subissent également un enfrichement par les genévriers. La mise en culture des anciens pâturages conduit à une destruction des sols par le labour en particulier. *« La culture des dolines trop étroites ou trop encaissées est abandonnée tandis que des terrains dédiés à la pâture sont labourés, provoquant une destruction du sol de Causse. »* (CAUE 12, 2013) Sur les secteurs des marnes, l'intensification agricole conjuguée à la pression résidentielle contribue à la disparition progressive du paysage bocager. Comme sur le Rougier, la proximité de Rodez et l'ouverture du territoire avec la RN88 accélèrent la pression foncière (forte demande de terrains à construire, construction de zones d'activités, etc.).

II.2.3 Des vallées nombreuses qui offrent des paysages contrastés selon leur accessibilité

Les paysages actuels, des Ségalas notamment, sont le produit d'un basculement de l'implantation de la population des vallées vers les hauteurs. Au début du XXème siècle, l'arrivée du chemin de fer et de la chaux ont permis l'enrichissement des sols pauvres des plateaux. Les hommes ont ainsi d'abord conquis les vallées, malgré l'importance des contraintes liées à leur accessibilité. Les sols plus riches en alluvions étaient plus propices à la culture du seigle, moins exigeant que le froment en termes de qualité des sols. Sur les secteurs de coteaux, l'aménagement minutieux des versants en terrasses permettait la culture de la vigne et des vergers.



La morphologie des vallées conditionne aujourd'hui plus nettement l'implantation des hommes et des activités. On peut ainsi différencier les fonds de vallées plats, ouverts à la mise en culture, de ceux plus encaissés et réduits dont les versants ont été reconquis par les bois.

II.2.3.1 Des fonds de vallée au fond plat ouverts à la mise en culture

La conquête des vallées s'est accompagnée de la constitution d'un important équipement hydraulique permettant l'approvisionnement en eau des moulins, l'irrigation ou le drainage des prairies. Au niveau des fonds les plus aplanis les terres plus fertiles et plus faciles à travailler sont mises en culture. Les terrasses alluviales, appréciées pour leur fertilité, sont ainsi conquises par une agriculture plus intensive.



Vallée de l'Aveyron au sud de Villefranche de Rouergue - E2D, 2015



Vallée du Dourdou Rougier de Marcillac - CAUE, 2015



Vallée du Lot depuis les hauteurs de Decazeville - E2D, 2015



Vallée du Lot –Source : PETR

La majorité des vallées sont cependant dépourvues d'espaces agricoles et forment des paysages plutôt fermés dominés par les boisements.

II.2.3.2 Des vallées refermées par les boisements

Les bois, composante essentielle des paysages du territoire aveyronnais, couvrent les versants des vallées les plus encaissées. Les forêts s'étendent sur les pentes les plus raides qui constituent des terrains impropres à la culture et à l'élevage. Les peuplements, souvent désordonnés et morcelés, sont dominés par le chêne et le châtaignier, généralement en taillis pour ce dernier (cf. 1.2.2.2.).



Vallée boisée - sud de Rieupeyroux - E2D, 2015

Avec le développement d'une agriculture intensive, les principaux axes de circulation comme les principales villes se sont implantés sur les hauteurs. Les vallées, souvent trop encaissées contraignant l'installation des hommes et des activités, se sont refermées de boisements de résineux et de taillis de châtaigniers sur les versants. Les hameaux se sont installés le plus

souvent près des sources et à l'abri d'un climat rigoureux sur les hauteurs et replats des versants les mieux exposés.



Les espaces boisés de résineux et feuillus mélangés donnent aux versants des impressions d'ensembles impénétrables. De ces vallées encaissées et boisées se dégagent souvent des brumes qui offrent parfois à ces ensembles des allures « sauvages ». Au sud, l'entrée sur le territoire par la RN88 sur le pont traversant le Viaur (frontière naturelle entre les départements du Tarn et de l'Aveyron) offre un premier aperçu de ces paysages que dessinent les nombreux cours d'eau qui entaillent profondément le plateau du Ségala.

II.2.4 Des paysages de terrasses, vestiges d'une mise en culture ancienne et d'une reconquête des versants par un vignoble de qualité

Sur les pentes des coteaux, surtout ceux qui encadrent le vallon de Marcillac, mais également à l'ouest et au nord du territoire, au niveau du Villefranchois et du bassin de Decazeville, les collines portent encore les traces des nombreuses terrasses qui ont permis d'aménager les pentes. « *Les terrasses sont un élément phare du patrimoine vernaculaire. Dédiées à la vigne, aux vergers ou à la polyculture vivrière, elles ont fortement structuré les coteaux, allant jusqu'à influencer l'organisation urbaine des villages* » (CAUE 12, 2011).



Conques - E2D, 2016



Vallon de Marcillac –E2D, 2016



Vallon de Marcillac –E2D, 2016



Vallon de Marcillac –E2D, 2016

Avec l'évolution des pratiques agricoles, notamment par la mécanisation, l'abandon des terrasses a conduit à une transformation lente de ces paysages. Subsistent encore aujourd'hui de nombreuses traces de ces terrassements des pentes (murs de soutènement…), offrant aux paysages empreints du travail d'une civilisation agraire passée, une véritable singularité.



Quelques terrasses sont toujours exploitées, tandis que d'autres sont remises en culture. Comme l'illustrent ces photos aériennes de vignoble, plusieurs systèmes de terrassement se lisent sur les versants. On assiste à une nouvelle forme d'exploitation des pentes. « *Le parcellaire vertical rythmé par des murets de pierres sèches laisse place à de larges banquettes horizontales favorisant l'érosion des sols déjà fragiles. » (CAUE 12, 2011).* La vigne s'étend sur les sols calcaires au pied du Causse Comtal. La reconquête des pentes des coteaux s'accompagnent ainsi d'enjeux importants liés notamment à des techniques de terrassement mécanisées qui soumettent les sols à l'érosion et qui présentent parfois des solutions peu pérennes en termes de gestion de l'eau et de maintien des sols.

II.3 Des éléments d'architecture et de patrimoine caractéristiques

II.3.1 Des éléments d'architecture marqués par une géologie variée

Les matériaux utilisés dans les constructions reflètent la diversité des formations géologiques du territoire. On trouve ainsi des différences entre les habitations sur les Causses, utilisant la roche calcaire, et celles du Ségala utilisant plutôt la roche granitique et le schiste, ou encore les maisons en grès rose typiques du paysage bâti des Rougiers.

La matière : la pierre, est un des marqueurs de l'identité architecturale du territoire.



Maison paysanne Ségalas - CAUE, 2015



Toits de lauzes, Najac –E2D, 2015



Habitation Causse Villefranche - CAUE, 2015



Maison bourgeoise Marcillac - CAUE, 2015

Les toits de lauzes sont très présents dans le paysage traditionnel des zones de montagne. Ils sont constitués de pierres plates issues de roches de nature schisteuse ou calcaire relativement dures, qui les rendent particulièrement résistantes aux intempéries. Pour les habitations traditionnelles du Ségala, dont la roche est le plus souvent constituée de schiste, le châtaignier est également très utilisé pour les encadrements et menuiseries (volets, portes, piliers, etc.). Côté Causse de Villefranche, l'influence du Quercy se fait ressentir. On retrouve ainsi le bois de chênes, très utilisé pour les charpentes, et le calcaire très présent sous forme de pierres plates assemblées, également utilisé pour les toitures. Côté Causse Comtal et Rougiers, l'architecture soignée et imposante traduit la richesse des grands domaines.

L'architecture contemporaine relève le défi, comme en témoignent plusieurs réalisations récentes, des formes, couleurs et matériaux nouveaux qui contrastent avec l'identité minérale du patrimoine bâti.



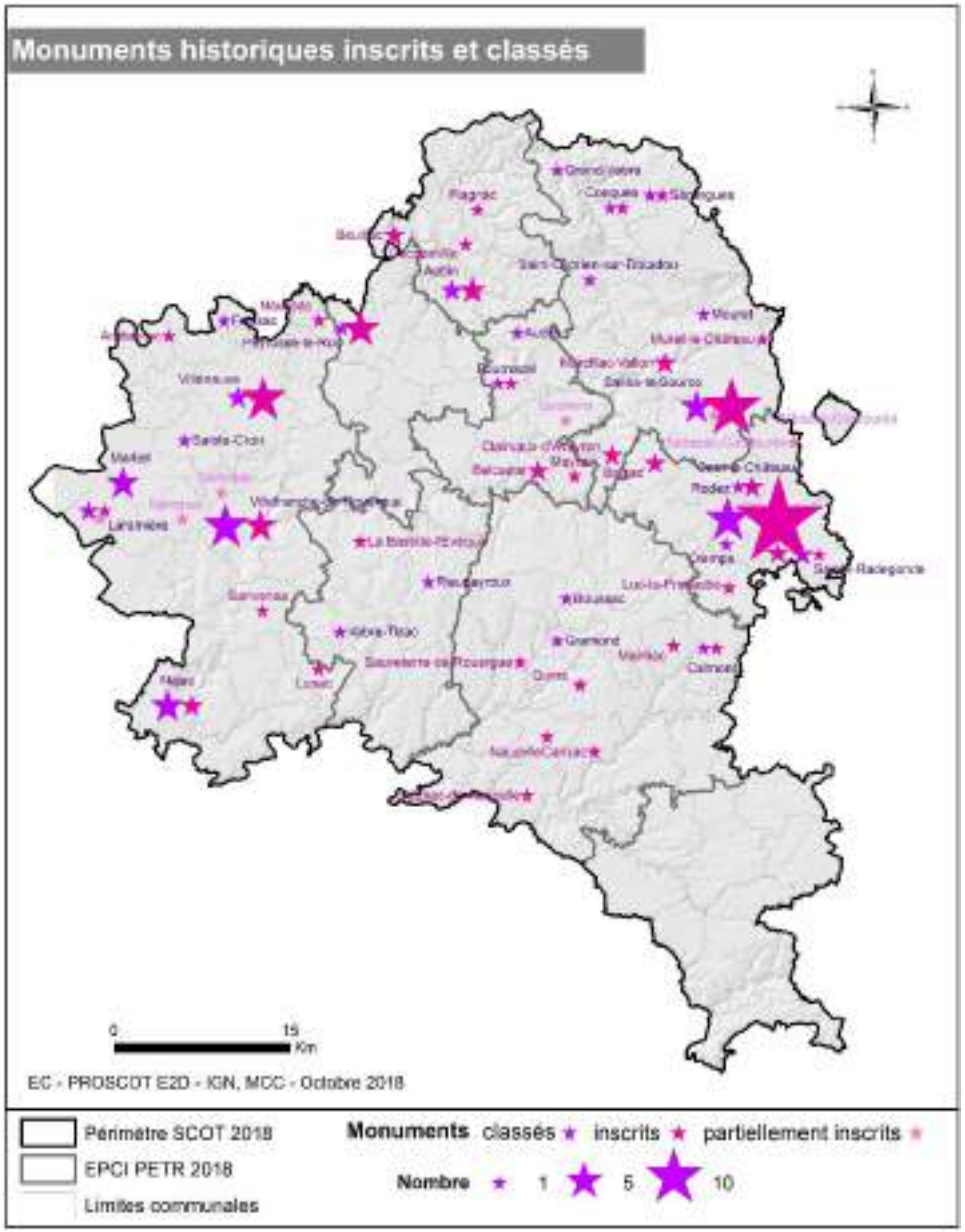
Olemps – photo CAUE



Musée Soulages, Rodez –photo E2D, 2015

II.3.2 Un patrimoine historique particulièrement riche

L'empreinte du Moyen-âge est omniprésente au sein de l'architecture. Les bastides, les châteaux, les ponts, les édifices et bâtiments religieux (etc.) constituent un patrimoine historique particulièrement riche et bien conservé.



On dénombre ainsi de nombreux éléments du patrimoine classés ou inscrits sur la liste des **monuments historiques** protégés pour leur intérêt historique, artistique ou architectural. A l'échelle du territoire du SCoT, il existe une grande variété de monuments historiques protégés. Il peut s'agir de sites archéologiques, de portes, de ponts, églises, chapelles, châteaux, croix, dolmens, maisons (etc.) Le tableau en annexe répertorie tous les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques sur le territoire. En 2015 ils étaient au nombre de 135, dont 49classés, 80 inscrits, 6 partiellement inscrits.



Najac - Source : PETR, 2010



Peyrusse-le-Roc - Source : PETR, 2010

De nombreux **châteaux royaux** ont été construits sur les éperons rocheux (avancées de relief en pointe), constituant des sites défensifs idéaux, pour beaucoup situés dans la vallée de l'Aveyron. Au total 32 châteaux sont sur la liste des Monuments historiques protégés à l'échelle du département. Sur le territoire du SCoT, on peut citer notamment le château de Najac construit au milieu du XIIIe siècle sous l'ordre d'Alphonse de Poitiers. On peut citer également les vestiges du vieux village de Peyrusse-Le-Roc ou encore le château de Belcastel, imposant édifice du XIe siècle, entièrement rénové à la fin des années 1970 (à l'initiative de l'architecte Fernand Pouillon).

Le patrimoine architectural du territoire se caractérise également par la présence de nombreux moulins et sécadous, utilisés autrefois pour conserver par séchage de la récolte de châtaignes, témoignant d'une civilisation agraire passée et du peuplement ancien des fonds de vallées.



Sécadou (entre Conques et St-Cyprien sur Dourdou – E2D, 2015

Pour assurer la conservation et la transmission du patrimoine aux générations futures, on relève également trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)[2] : **Villefranche de Rouergue** (qui recouvre l'ensemble du périmètre communal) ; **Villeneuve-d'Aveyron et Sauveterre-de-Rouergue**. La loi du 13 juillet 2016 [3] a fait évoluer automatiquement ce dispositif de protection du patrimoine vers des Sites Patrimoniaux Remarquables, qui gardent un caractère de servitude d'utilité publique.
Un Site Patrimonial Remarquable a été créé par Rodez Agglomération (approuvé par le conseil de communauté de décembre 2017, en même temps que la révision n°5 du PLUi et le Règlement Local de Publicité intercommunal).

[2] Les ZPPAUP créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi du 8 janvier 1993 au paysage) se substituent aux périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques et aux sites inscrits mais préservent également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé. Elles définissent des zones à l'intérieur desquelles les travaux sont soumis à autorisation spéciale. Elles constituent des servitudes d'utilité publiques qui s'imposent au PLU.

[3] Le législateur a décidé de fusionner la protection des secteurs sauvegardés et des AVAP / ZPPAUP dans un unique dispositif : les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), par l'article 112 de la loi n° 2016-925 de juillet 2017 relative à la liberté de création, l'architecture et du patrimoine – dit « loi CAP » A défaut de transformation en AVAP à la date du 13/07/2016, le régime des abords de monuments historiques ainsi que le régime des sites inscrits seront rétablis, le cas échéant, sur l'ensemble des territoires concernés.



Village de Najac – Source : E2D, 2015



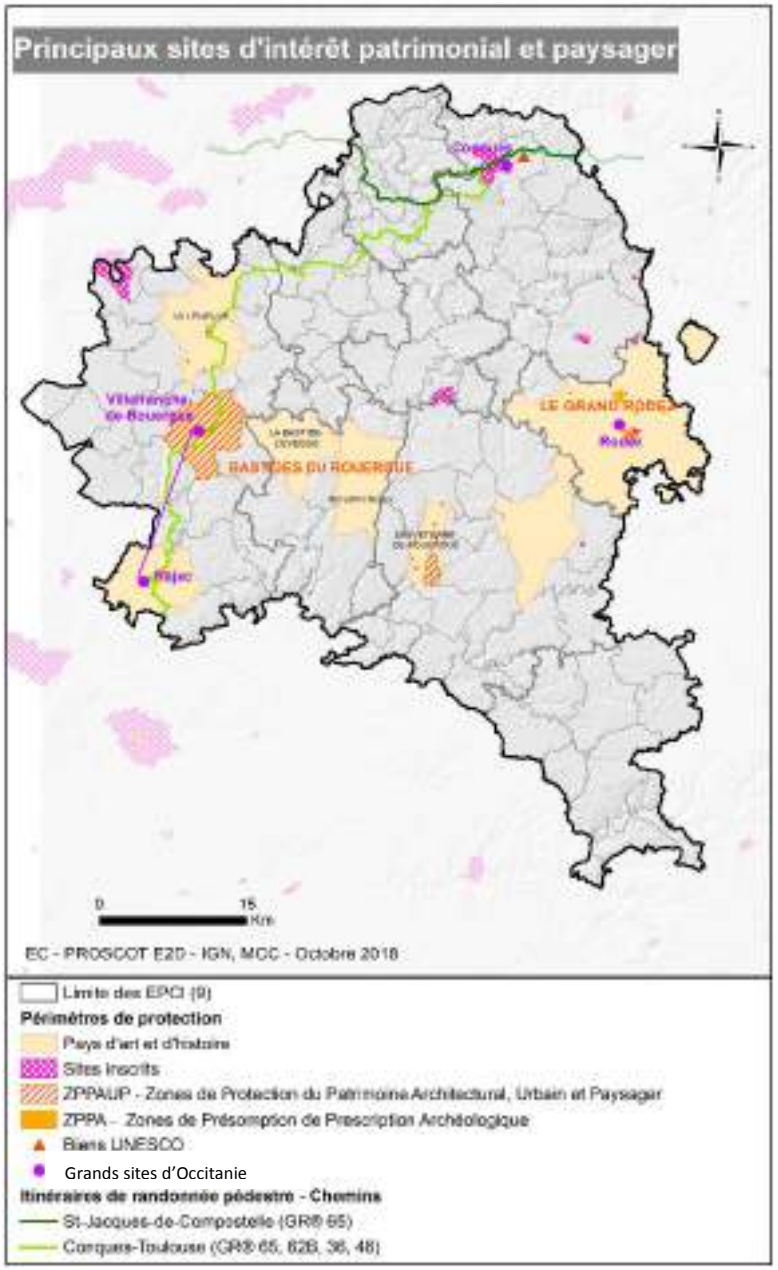
Pont Saint-Blaise, Najac – Source : E2D, 2015



Clocher Eglise paroissiale du Saint-Sépulcre (Villeneuve) –Source : PETR, 2011



La Chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche – Source : PETR, 2010



Le territoire compte également deux secteurs **labellisés « *Pays d'art et d'histoire* »**[4] :

- Rodez Agglomération, labellisé en février 2014 ;
- les Bastides du Rouergue (Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Sauveterre-de-Rouergue, le Bas Ségala et Rieupeyroux)

Au XIIIe siècle, la croissance démographique conjuguée à la volonté d'aménager conduit à la création d'un ensemble de villes nouvelles médiévales fondées sur un plan géométrique régulier, réparties majoritairement dans le sud-ouest de la France et communément appelées bastides. Le *Pays des Bastides du Rouergue* comprend six villes qui ne constituent cependant pas toutes des bastides au sens historique du terme. En revanche, les villes concernées présentent toutes des formes de créations urbaines issues du Moyen-âge. Elles furent enrichies par la présence d'importants couloirs commerciaux, mais également par le phénomène du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, pour lequel certaines villes servirent de haltes.

Les différents **itinéraires**[5] **des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle** empruntés par les pèlerins sont jalonnés d'édifices romans, de ponts et espaces naturels remarquables dont certains ont été classés patrimoine de l'Humanité en 1998.



Pèlerin chemin de St-Jacques - Source : Mairie de Villefranche, 2010

Deux tronçons du GR®65 (Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), qui traversent le nord du territoire par Decazeville et Conques, ont été classés « bien naturel » par l'UNESCO (les tronçons classés ne traversent pas le territoire).
Un second parcours de randonnée, allant de Conques à Toulouse (GR® 65, GR® 62B, GR® 36, GR®46), est un itinéraire dit de liaison jacquaire permettant, comme son nom l'indique, de faire le lien entre le chemin du Puy en Velay (GR65) à Conques et le chemin d'Arles (GR®653) à Toulouse.

Le territoire compte également de **nombreux sites et monuments naturels inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 pour leur caractère esthétique, culturel ou pittoresque** (29 sites inscrits; tableau en annexe) mais aucun site classé. « *L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.* » (MEEDM, 2016). La politique des sites est directement liée à la protection des paysages. Elle vise à préserver des lieux « dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général que ce soit au niveau artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.



Conques – Source : E2D, 2016



Rodez – Source : E2D, 2016

On dénombre enfin **3 « *Grands Sites d'Occitanie* »**[6] pour la richesse de leur patrimoine historique et qui se traduit chaque année par une forte fréquentation touristique :

- **Conques** et l'Abbatiale Sainte Foy d'art roman classée patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **Les Bastides et Gorges de l'Aveyron : Villefranche de Rouergue**, bastide fondée en 1252 par le Comte de Toulouse (Alphonse de Poitiers) et **Najac**, ville médiévale avec sa forteresse surplombant les gorges de l'Aveyron ;
- **La ville de Rodez** et sa cathédrale gothique qui a reçu en 2014 le label Pays d'art et d'histoire.

[4] Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire regroupe les villes et pays labellisés par le Ministère de la culture et de la communication pour l'ensemble des actions menées afin de valoriser et animer l'architecture et le patrimoine de leurs sites.
[5] http://www.tourisme-aveyron.com/fr/circuits-itineraires/randonnees-pedestres/

[6] Lancé en 2008 par l'ex-région Midi-Pyrénées, le label « Grands Sites de Midi-Pyrénées », devenu « Grands sites d'Occitanie » en 2017, est attribué à un ensemble de sites touristiques majeurs de la région qui s'appuient, pour la plupart, sur un patrimoine culturel ou naturel remarquable.

D'autres démarches de labellisation sont en cours pour aller plus loin dans la reconnaissance du caractère exceptionnel des secteurs concernés : un projet de classement de Conques comme Grand Site de France[7] et un classement Pays et Ville d'Art et d'Histoire du bassin de Decazeville et de son patrimoine industriel.

II.4 Les transformations actuelles des paysages : les phénomènes urbains comme premier facteur d'évolution

Si, comme le montrent les typologies paysagères présentées précédemment, ce sont les paysages ruraux qui déterminent les fortes perceptions visuelles que chacun peut ressentir, les phénomènes urbains sont actuellement les principaux facteurs d'évolution des paysages du Centre Ouest Aveyron.
Progressivement apparaît une urbanisation banale, peu représentative de l'habitat traditionnel et qui s'affranchit de la morphologie des villages et des villes. Cette urbanisation, qui s'implante soit de manière diffuse, en mitage des espaces naturels, soit en prolongements linéaires à proximité des axes routiers, se poursuit aujourd'hui. Sur le plateau des ségalas notamment, les paysages urbains tendent ainsi à se banaliser à l'entrée des bourgs et des villes avec la construction de lotissements et de zones d'activités le long des axes routiers. Ce phénomène est particulièrement visible aux abords de la RN 88. La qualité de ces espaces d'activités devient dès lors un enjeu d'autant plus important que cet axe est une « porte d'entrée » importante du territoire qui offre des perspectives visuelles très ouvertes où les zones d'activités tranchent par un aspect stéréotypé.

Sur d'autres secteurs du territoire également, les extensions urbaines par la construction d'habitations, depuis les années 70, ont modifié la perception des paysages, notamment le long des routes. Le développement urbain s'est réalisé en grande partie en périphérie de villes et des bourgs et on peut observer en particulier un étalement urbain sur les coteaux (Villefranchois, Marcillac,…).

Les pratiques agricoles elles-mêmes qui ont façonné durablement les paysages des ségalas et des causses, dans leurs évolutions actuelles par les bâtiments d'élevage, leur couverture par des panneaux photovoltaïques, les cultures davantage intensives, etc. continuent à créer de nouveaux paysages.

Plusieurs types d'élevages pratiqués de manière intensive, ovin lait pour Roquefort ou veau du Ségala par exemple, induisent un mode d'exploitation qui crée de nouveaux paysages de plateaux.

Paysage & patrimoine : synthèse et enjeux

Synthèse : la perception des paysages est dominée par quatre grandes entités, en particulier les ségalas qui occupent la majorité de l'espace, les causses et les rougiers ainsi que les vallées qui traversent le Centre Ouest Aveyron. Au-delà de cette apparente simplicité de la lecture paysagère du territoire, les paysages se différencient en de multiples sous-entités déterminées par les activités locales (bassin industriel de Decazeville-Aubin) ou par les transitions avec les espaces environnant (Lévézou, châtaigneraie auvergnate, Grands Causses).
Les éléments architecturaux et le patrimoine bâti contribuent de manière très positive à l'identité des paysages aveyronnais et révèlent, par les matériaux, par les implantations urbaines, la construction humaine des paysages.

Enjeux :
D'une manière générale il s'agit de lutter contre les facteurs de dégradation des qualités paysagères : tendance à l'homogénéisation et à la banalisation, fermeture des milieux, disparition d'éléments identitaires, fragilisation des sols en pente. De manière plus spécifique, plusieurs enjeux en découlent :

- **La lutte contre les dynamiques accélérées de fermeture des milieux liée à la reconquête des versants par les espaces boisés (enfrichement sur le Causse de Villefranche, abandon des anciens systèmes de terrasses…)**
- **La revalorisation et la protection d'éléments patrimoniaux qui font l'identité du territoire : bocages minéraux et espaces ouverts marqueurs de l'identité caussenarde, hameaux et éléments bâtis (associé aux anciennes pratiques agraires) à l'abandon, versants terrassés vestiges d'une mise en culture ancienne…**
- **La mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux.**
- **La lutte contre l'érosion des sols des versants du vallon de Marcillac.**

[7] Un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

- **L'insertion paysagère des nouvelles constructions (bâtiments d'élevage, lotissements, zones industrielles et commerciales…), sur les Ségalas et le Rougier notamment et plus généralement au niveau des entrées de ville.**
- **La revalorisation des paysages liés à la reconversion du site de Decazeville-Aubin.**
- **La reconnaissance des paysages des vallées (Aveyron, Lot, Viaur), leur mise en valeur associée à celle du patrimoine historique.**
- **L'insertion paysagère des nouvelles formes de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien…).**
- **La mise en valeur et le renforcement de la qualité paysagère dans les démarches de labellisation des sites d'intérêt majeurs.**

III LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

III.1 La biodiversité, des interactions sensibles avec l'aménagement du territoire

Si la région Occitanie se dit « Première région » métropolitaine pour la richesse biologique[8], ses territoires, y compris ruraux, ne sont pas à l'écart de l'érosion massive de la biodiversité. Les territoires sont en première ligne pour la protection des milieux et des espèces par leurs capacités d'action sur l'aménagement du territoire.

- L'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité. Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait à l'extérieur, notamment aux abords proches. L'exemple typique est celui de l'urbanisation en bordure de forêt. Dans ce cas, l'effet se fait ressentir en premier lieu sur la lisière (linéarisation du contour, banalisation). Or, la lisière d'une forêt est un milieu d'échanges biologiques importants, facteur d'une biodiversité notable.
- La mise en place d'infrastructures (voie ferrée, autoroute voire route à grande circulation) ainsi que l'urbanisation sur de vastes espaces provoquent également des effets néfastes sur la biodiversité. Ici la cause est le fractionnement et l'enclavement de milieux naturels (il peut en résulter des surfaces insuffisantes pour le maintien de certaines espèces, la perte des possibilités d'échanges biologiques avec les autres espaces naturels alentours). Ces effets d'enclavement peuvent aussi être observés lorsque la zone naturelle se retrouve isolée au milieu d'espaces agricoles simplifiés ne permettant plus d'échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entraîné la disparition des haies, des fossés et de tout élément susceptible de permettre des connexions).
- La modification des pratiques culturales est aussi un facteur important de la perte de biodiversité : cela peut résulter des pollutions ainsi que de la disparition des milieux

[8] La Région Occitanie a créé une Agence Régionale pour la Biodiversité, en vertu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui crée l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et donne aux Régions la possibilité de créer des agences régionales de la biodiversité.

naturels au sein de surfaces cultivées très homogènes. Les milieux imbriqués en mosaïque sont particulièrement favorables à la richesse biologique (par exemple une mosaïque associant des cultures, des prairies, des boisements, des haies, des zones humides). Aussi l'abandon des terres et l'apparition de friches peut aussi être un facteur de perte de biodiversité en réduisant cet effet de mosaïque.

- L'assèchement, le curage, le drainage, le remblaiement et l'urbanisation sont des menaces fortes pesant sur l'intégrité les zones humides. La méconnaissance relative que l'on a encore de ces zones et les pollutions qu'elles subissent (apports de polluants venant du bassin versant) tendent à leur faire perdre leur intérêt écologique et hydraulique.
- Enfin d'autres menaces sont à souligner : le développement d'espèces invasives, le changement climatique, …

Maîtriser les incidences sur la biodiversité ou chercher à mettre en place de bonnes conditions pour qu'elle se maintienne sur le long terme, suppose de prendre en compte le fonctionnement global des milieux naturels à l'échelle du territoire.

III.2 Un emboitement d'échelles, du global au local, pour établir un maillage de continuités écologiques

III.2.1 Le contexte règlementaire des trames vertes et bleues

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, avec lesquels ils devront être compatibles. Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.
L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.
Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :
« Trame verte et bleue » - Art L 371-1
« I- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.
A cette fin, ces trames contribuent à :
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
II. La trame verte comprend :
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.
III. La trame bleue comprend :
1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.
IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3 ».

III.2.2 Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement.
Une trame verte et bleue se compose de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité :

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuv assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abr des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code l'environnement.

Doivent donc être intégré dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enj au regard des continuités écologiques régionales.

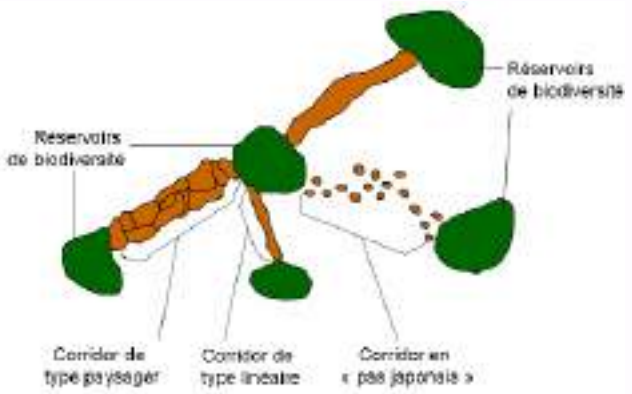
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :

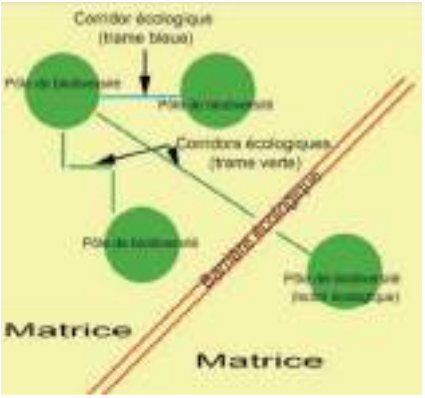
L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante.





La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

- les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocades…), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

III.2.3 Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique à prendre en compte

La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB) régionale se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il comprend :

- une identification des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- une description des composantes de la TVB,
- des cartographies régionales, une préfiguration de la gestion possible en termes de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques,
- des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- des mesures pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par le Conseil régional de Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.
Le SCoT a l'obligation de prendre en compte le SRCE, La notion de prise en compte diffère de celle de la compatibilité, ce qui signifie que la proposition de trame verte et bleue du SCoT n'est pas une copie à l'échelle locale du schéma régional, mais bien une définition adaptée, notamment plus affinée pour correspondre à l'échelle territoriale, et que les choix de s'en écarter devront être justifiés.

Formellement, le SRCE distingue les sous-trames suivantes, pour lesquelles il définit les réservoirs et les corridors écologiques :

- Milieux boisés de plaine,
- Milieux boisés d'altitude,
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine,
- Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude,
- Milieux rocheux d'altitude,
- Milieux cultivés,
- Milieux humides,
- Cours d'eau.

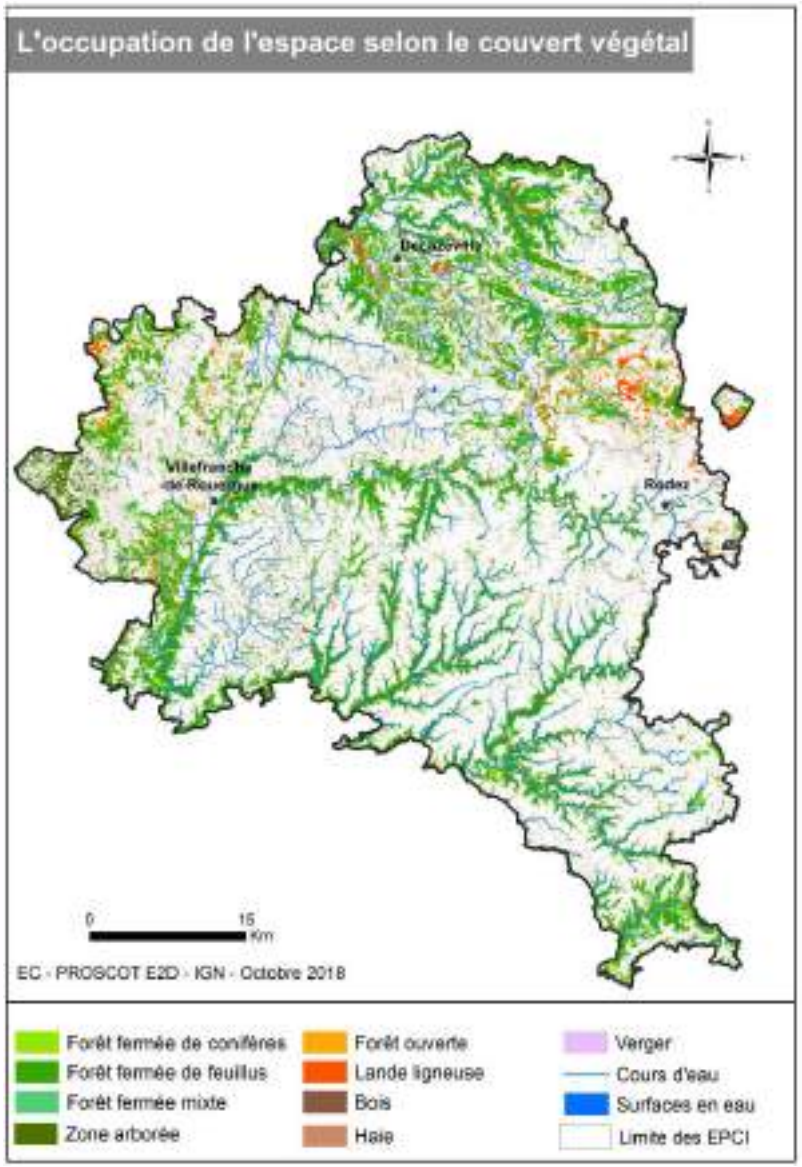
Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) se substituera au SRCE.

III.3 Les principaux milieux naturels du Centre Ouest Aveyron : une forte représentation de la forêt fermée de feuillus

La carte de l'occupation de l'espace selon le couvert végétal montre un territoire dominé par la forêt fermée de feuillus[9]. Plusieurs grandes entités écologiques peuvent être définies :

- Les vallées encaissées ;
- Les zones humides ;
- La mosaïque de milieux du bassin de Decazeville ;
- Les causses.

[9] NB : la carte de l'occupation de l'espace selon le couvert végétal a été réalisée d'après la BD Topo de l'IGN en 2014. On notera que sur les 2 communes du Lot, les informations de la base de données diffèrent de celles de l'Aveyron, puisque le couvert végétal est regroupé sous le terme générique de « zone arborée » et ne précise pas le type de couvert végétal dont il s'agit.



III.3.1 Les grandes vallées

Le plateau du Ségala est entaillé par de grandes vallées, souvent encaissées et boisées, qui constituent des couloirs écologiques boisés au sein de vastes espaces essentiellement ouverts et dédiés à l'agriculture. On distingue en particulier les vallées suivantes :

- **La vallée du Lot**[10]

Ici, il serpente dans une vallée encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Mis à part les méandres de Decazeville et Flagnac, où l'agriculture est bien présente sur les versants, ceux-ci sont majoritairement boisés avec des escarpements rocheux apparents.
Le milieu aquatique est favorable à 4 espèces déterminantes de poissons. L'Écrevisse à pattes blanches est présente.


Loutre d'Europe (Source : INPN)

L'habitat est favorable à la Loutre d'Europe, bien présente, et à diverses espèces de chauves-souris comme le Petit Rhinolophe, ou de flore remarquables ou rares comme la Dorine à feuilles alternes, la Balsamine des bois, typique des bois humides, la Gagée jaune, espèce protégée en France. Un coléoptère longicorne, le Lamie tisserand, utilise les souches d'arbres de la ripisylve : sa présence témoigne d'un bon état de conservation et d'une continuité de la ripisylve.

Quelques landes et pelouses sèches, de plus en plus restreintes et parfois colonisées par les ligneux, accueillent des espèces plus thermophiles comme le Lézard ocellé, le Muflier à grandes fleurs, le Bolet Boletus legalilae, ou de milieux ouverts comme l'Alouette lulu. Dans les bocages encore bien conservés et surtout présents sur les bords de versants se trouvent des espèces en déclin comme la Huppe fasciée ou les rhinolophes. Les versants couverts de feuillus, dominants, permettent la nidification de rapaces rares comme l'Aigle botté ou le Circaète Jean-le-Blanc, et le développement de champignons comme Cortinarius lagus. Les affleurements rocheux sont utilisés par le Faucon pèlerin ou le Grand-Duc d'Europe.
Le Lot est fortement perturbé par la présence de retenues hydroélectriques. **En revanche, les pratiques agricoles et forestières actuelles permettent un bon état de conservation et de fonctionnement des autres milieux.**

- **La Vallée de l'Aveyron**[11]

La vallée de l'Aveyron est caractérisée par une forêt alluviale qui regorge d'une biodiversité importante et spécifiquement inféodée aux milieux humides et aquatiques.

[10] Source : ZNIEFF 2 « Vallée du Lot (partie Aveyron) » et la ZNIEFF 1 « Rivière Lot (partie Aveyron) ».

[11] Source : ZNIEFF 2 « Vallée de l'Aveyron » et la ZNIEFF 1 « Rivière Aveyron ».

La flore est particulièrement intéressante et d'influence montagnarde. Le secteur de Najac propose des roches ultrabasiques (serpentinites) porteuses d'une flore spécifique, avec notamment la Biscutelle à fruits épais et la Doradille de Maranta, fougère protégée au niveau régional.

Pour la faune, on recense 8 espèces déterminantes de mammifères, dont la Loutre d'Europe qui montre une tendance à la recolonisation mais reste vulnérable. Certaines grottes et cavités abritent une diversité de chauves-souris reconnues d'intérêt patrimonial.

Les oiseaux sont aussi fortement représentés : des anatidés, de nombreux laro-limicoles sont régulièrement observés tels que le Courlis cendré, mais aussi la Barge à queue noire, la Bécassine des marais ou encore les Chevaliers combattant...

On trouve aussi un cortège d'espèces dit d'agrosystème (espaces agricoles en cultures extensives, haies, bocages...). Les principaux représentants sont les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse, l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, le Tarier des prés…

Les parois et affleurements rocheux abritent une avifaune riche et permettent la reproduction d'espèces à très fort intérêt patrimonial comme le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin. Le Pigeon colombin est aussi présent, de même que le Martinet à ventre blanc.



Moitessieria rolandiana (Source : INPN)

Le milieu aquatique est favorable à une dizaine d'espèces déterminantes de poissons. La qualité des eaux permet par ailleurs d'héberger **un mollusque d'intérêt patrimonial reconnu** : Moitessieria rolandiana, espèce protégée en France, vivant en bordures ouest et sud du Massif central.

Un intérêt herpétologique est également attesté avec la présence du Lézard ocellé, qui connaît une forte régression en France.

7 espèces déterminantes d'amphibiens trouvent des conditions écologiques optimales.

La vallée de l'Aveyron présente également un fort intérêt patrimonial pour certains invertébrés. Parmi les libellules, se trouve la rare Cordulégastre bidenté, dont la larve habite exclusivement les zones de sources et de résurgences. Le Gomphe de Graslin est présent, il est protégé en France et d'intérêt communautaire. Ce type de cours d'eau est également le milieu de prédilection de deux autres libellules bénéficiant du même statut réglementaire : la Cordulie à corps fin et la rare Cordulie splendide.

Parmi les espèces de papillons, on peut citer le Cuivré des marais, protégé en France et d'intérêt communautaire, caractéristique des prairies humides. À l'inverse, l'Aurore de Provence est présent sur les affleurements rocheux xériques. **6 coléoptères sont connus de la vallée de l'Aveyron**, parmi lesquels il y a 5 espèces de ripisylve.

Enfin, les milieux cavernicoles abritent également un opilion endémique du sud du Massif central, Holoscotolemon querilhaci.

- **La vallée du Viaur et ses affluents**[12]

Ce tronçon du Viaur est encaissé avec en moyenne 100m de dénivelé entre le Viaur et le plateau. Les versants sont essentiellement boisés (chêne et Châtaignier) et entrecoupés d'affleurements rocheux et de quelques pelouses ou clairières.

La flore y est typique des sols acides : on trouve la très rare Sibthorpie d'Europe dans les lieux humides, mais également **2 espèces protégées à l'échelle de l'Aveyron** : l'Ail des bruyères, typique des landes sèches, et la Lobélie brûlante, dans des endroits frais et humides. On trouve également quelques stations de Chêne tauzin, rare en Aveyron car en limite d'aire de répartition.

Pour la faune, des espèces rupestres s'y reproduisent : le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin. Plusieurs espèces patrimoniales sont observées sur les versants boisés : le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc et le Pic mar qui loge dans les vieux arbres des versants. Des observations du Busard Saint-Martin en période de reproduction ont également été faites. Le faucon Bihoreau est recensé comme nicheur probable. Enfin au niveau des mares en bordure du Viaur ou au niveau du plateau, des batraciens sont présents : la Grenouille agile, la Salamandre tachetée et le Triton marbré qui est protégé à l'échelle européenne. 6 espèces de poissons sont recensées. La loutre est indiquée en cours de recolonisation. Les milieux ouverts sont aussi le territoire de chasse de l'Aigle botté et du Busard cendré. En bordure de cours d'eau, le Chevalier guignette a également été observé, notamment en période de reproduction.



Vallée du Viaur
(Source : site Internet du Natura 2000 des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou)

[12] Source : ZNIEFF 1 « Basse vallée du Viaur », « Pentes du Viaur à Centrès », « Rivière du Viaur » et ZNIEFF 2 « Vallée du Viaur et ses affluents »

- **La vallée du Dourdou[13]**

13 espèces déterminantes sont recensées sur la vallée, dont plusieurs orchidées et des espèces caractéristiques des pelouses sèches, telles que le Cardoncelle mou, la Carline à feuilles d'acanthe, la Véronique en épi, qui est une espèce protégée en Aveyron. La fermeture des milieux amène progressivement des chênaies qui abritent d'autres espèces ainsi qu'une diversité de champignons, dont certains sont rares voire très rares.

Concernant la faune, plusieurs groupes taxonomiques sont présents sur ce site, notamment des chauves-souris qui trouvent des gîtes favorables à la reproduction et des milieux forestiers pour chasser. Ces espèces trouvent à la fois zones de tranquillité et ressources alimentaires suffisantes pour leur développement.
L'avifaune présente plusieurs espèces déterminantes : les espèces rupestres comme le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe nichent dans les falaises tandis que les forêts peu fréquentées hébergent des nicheurs, tels que le Pic mar qui niche dans des arbres âgés, ou le Pic noir qui semble en phase d'expansion. L'aigle botté est régulièrement observé au printemps. Le cours d'eau rassemble des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à de nombreuses espèces de poissons. On y trouve 5 espèces déterminantes comme l'Anguille, espèce migratrice qui se reproduit dans les eaux douces, ainsi que des espèces de la famille des Cyprinidés comme le Goujon, le Vairon ou encore le Toxostome dans les eaux claires bien oxygénées, et enfin la Loche franche qui fréquente les eaux plus rapides dans les parties amont des cours d'eau riches en herbiers.

- **La vallée du Tarn[14]**

La vallée du Tarn sur le territoire présente un intérêt lié à la présence des forêts, principalement à feuilles caduques, et des falaises qui permettent la reproduction d'oiseaux peu communs ainsi que la présence d'une flore caractéristique.
Les falaises permettent la nidification de 2 espèces d'oiseaux rupestres rares et menacées : le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe. Si aucune donnée récente ne permet d'affirmer ou d'infirmer la présence voire la reproduction du Faucon Pèlerin sur le site, actuellement le Grand-Duc d'Europe, quant à lui, a colonisé le site et s'y reproduit de manière fréquente.

- **La vallée de la Baye et du Jouyre[15]**

Ces vallées ne concernent qu'une petite partie du territoire, en particulier Najac mais également Monteils et La Rouquette. Ces cours d'eau forment d'ailleurs des frontières naturelles entre les deux départements du Lot et de l'Aveyron.

[13] Source : ZNIEFF 2 « Vallée du Dourdou »
[14] Source : ZNIEFF 1 « Vallée du Tarn à Brousse » et la ZNIEFF 2 « Vallée du Tarn, amont »



Callune (Source : INPN)

Au niveau des versants des vallées principales les pechs, petits monts isolés, sont colonisés par des landes (landes à genévriers, à bruyères et Callune, à genêts) ou pelouses riches en orchidées et en flore xérothermophile (qui apprécie la chaleur et résiste à la sécheresse). Aux différentes espèces de landes se mêlent des troènes, prunelliers, sorbiers, viornes manciennes et différents herbacés et arbrisseaux. Au niveau des dômes de nature dolomitique (en aval du ruisseau des Fargues, sur la commune de Monteils), on retrouve des îlots de végétation calciphile (qui apprécie les sols calcaires). Sur les versants boisés, de hêtres notamment, les clairières en prairies abritent une flore unique et sert de refuge aux batraciens et de site de nidification pour l'avifaune.
En termes de flore, on retrouve environ 31 espèces déterminantes. On peut noter la présence de la Bruyère vagabonde qui forme les landes. La Catananche bleue, la Marguerite de la Saint-Michel et la Sabline des chaumes peuplent les pelouses sur les versants les mieux exposés des dômes. Toujours sur les dômes, le Cirse tubéreux caractérise les zones humides proches. Le Mouron délicat occupe les zones humides le long des ruisseaux et suintements. Plusieurs espèces ont été découvertes récemment côté Tarn et Garonne dont le Crocus d'automne, l'hybride nouveau ou encore la Laîche digitée.
En termes de faune on relève la présence de **3 espèces déterminantes de mollusques** liées aux ruisseaux et sources. L'Écrevisse à pattes blanches est également présente. Au niveau des boisements peu exploités par la sylviculture on trouve le **Pic mar**. Le **Bruant ortolan** et la **Huppe fasciée** font de leur habitat le milieu bocager qui caractérise les plateaux. Les **batraciens** présents sont la Rainette méridionale, la Salamandre et la Grenouille agile (les deux dernières sont tributaires des versants boisés des vallées). Enfin, 2 espèces de **chauves-souris** sont présentes au niveau des grottes.

III.3.2 Les zones humides

Les zones humides sont définies par le Code l'Environnement comme des *« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*. Il s'agit de milieux de transition entre terre et eau présentant une biodiversité exceptionnelle.

[15] Source : ZNIEFF 1 «Vallées de la Baye, du Jouyre, du Ferran et de Fargues et Puechs de Genibrous et Mourtayrol »

Elles jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant en raison de ses nombreuses fonctions :

- **Hydrologique :** les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles contribuent ainsi à la régulation des débits des cours d'eau, à l'atténuation de crues en période de hautes eaux et au soutien d'étiage en période de basses eaux,
- **Physique et biogéochimique :** elles sont des « filtres naturels » et agissent comme un filtre épurateur, notamment vis-à-vis des nitrates,
- **Ecologique :** elles constituent une source de biodiversité,
- **Paysagère et récréative :** en fonction de leur qualité paysagère, les zones humides peuvent être le support de nombreux loisirs (promenade, pêche, chasse, etc.).

A l'échelle du bassin hydrographique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie les milieux humides comme des milieux à préserver et restaurer.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, les zones humides couvrent 250 000 ha.

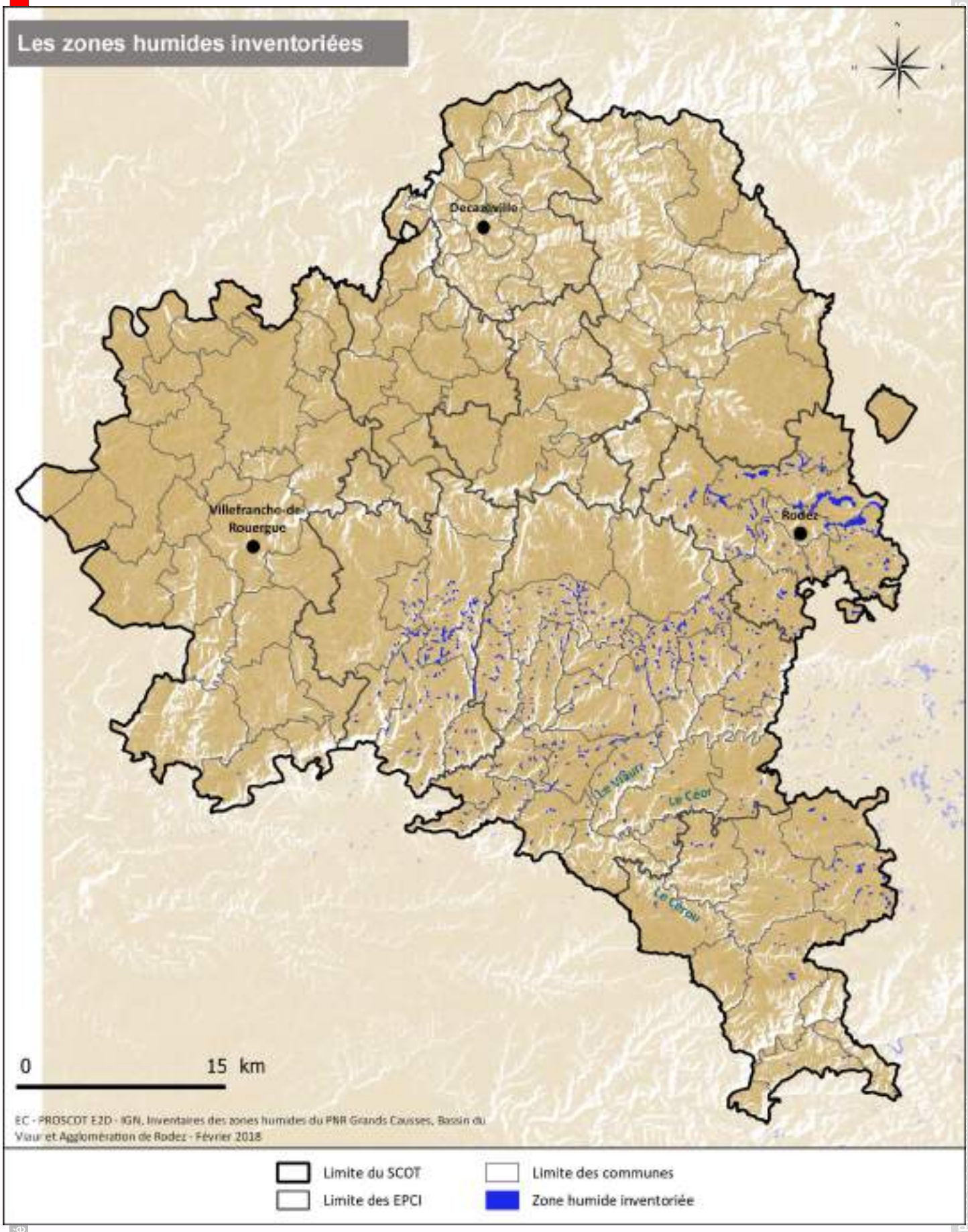
En Aveyron, ces zones humides sont surtout présentes sous forme de prairies, secteurs tourbeux et tourbières.

Sur le territoire du SCoT, **6 zones humides élémentaires** sont recensées selon le tronc commun national de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) (source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne)[16] :

- Marais du Pradal sur les communes de Montsales et Villeneuve ;
- Marais du Rey ou de la Rausière sur Villeneuve ;
- Marais de la Source de la Diège aval sur Salles-Courbatiès et Villeneuve ;
- Zone tourbeuse de la Sagne sur Almont-les-Junies ;
- Prairie humide de la Prade sur Baraqueville ;
- Prairie humide de la Bitanie sur Manhac et Calmont.

Si l'essentiel de ces zones humides élémentaires est déconnecté de toute urbanisation, le lotissement récemment développé à l'ouest de la voie ferrée sur la commune de Salles-Courbatiès, jouxte le marais de la Source de la Diège.

[16] Le « tronc commun national » rassemble les rubriques devant être prises en compte lors des inventaires des zones humides et pouvant être complétées par d'autres rubriques, selon les besoins exprimés au niveau des différents bassins. Ce cadre commun facilite les échanges d'informations et les synthèses à partir des éléments établis par bassin.


Les zones humides inventoriées
Decazeville
Villefranche-de-Rouergue
Rodez
Le Viaur
Le Céor
Le Cérou
0
15 km
EC - PROSCOT E2D - IGN, Inventaires des zones humides du PNR Grands Causses, Bassin du Viaur et Agglomération de Rodez - Février 2018
Limite du SCOT
Limite des EPCI
Limite des communes
Zone humide inventoriée

Plusieurs inventaires de zones humides ont été réalisés sur le territoire du SCoT, par exemple sur l'agglomération de Rodez.

	Nombre de ZH	Surface des ZH (ha)	% de ZH par rapport à la surface de la commune
Druelle	38	35,79	1,01
Luc-la-Primaube	18	12,12	0,45
Le Monastère	5	1,89	0,28
Olemps	15	5,68	0,44
Onet-le-Château	57	146,75	3,65
Rodez	17	16,30	1,46
Sainte-Radegonde	39	86,90	2,85
Sébazac-Concourès	6	5,61	0,22
TOTAL RODEZ AGGLO	**195**	**311,04**	**1,64**

Au total ce sont 311ha de zones humides qui ont été identifiées sur ce secteur, soit 1,64% du territoire de l'agglomération. Près de 95% des zones humides rencontrées sur Rodez Agglomération sont des prairies humides ; les superficies allant de quelques dizaines de m² pour les mares à une vingtaine d'hectares pour une vaste prairie humide bordant l'Aveyron.
Les communes d'Onet le Château et de Sainte-Radegonde regroupent les 2/3 des surfaces en zones humides de l'agglomération :

A Onet le Château, sont recensées :

- la plaine des Balquières le long de l'Auterne,
- la plaine de Saint-Mayme,
- le bassin aval du ruisseau de Fontanges jusqu'à la Rougière et aux Moutiers (en partie classée en ZNIEFF),
- la partie amont du bassin versant de la Favasse ou Maresque du Pas (entre Is et Capelle, d'Onet-village à la Cayroulie).

A Sainte-Radegonde :

- les prairies humides bordant l'Aveyron jusqu'à Arsac (ZNIEFF),
- le bassin versant de la Briane.

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur a également réalisé un inventaire des zones humides qui couvre une grande partie des CC Pays Ségali et Aveyron Bas Ségala Viaur. Dans le détail, ce dernier porte sur 89 communes incluses totalement ou partiellement dans le bassin versant du Viaur et concerne 28 communes du SCoT.



Enfin, les communes de Brasc et Montclar sont également concernées par l'inventaire des zones humides du PNR des Grands Causses qui détermine 3 secteurs comportant des sites de petites tailles sur chacune de ces communes.
Au final, les inventaires montrent une multitude de petites zones humides sur le territoire du SCoT et permettent d'obtenir une connaissance actualisée de ces zones qui présentent un important intérêt écologique à préserver. Il est regrettable que ce même niveau de connaissance ne s'applique pas au reste du territoire du SCoT.

III.3.3 La mosaïque de milieux du bassin de Decazeville

Ce secteur se singularise à l'échelle du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, à plusieurs titres ; il se distingue par :

- **l'importance des boisements de feuillus :** ici ils ne forment pas des couloirs boisés comme sur les grandes vallées, ni des unités boisés compactes, comme à l'est de Rodez (voir plus loin).
- **l'alternance de milieux**, qui forment une mosaïque imbriquée entre landes, milieux forestiers, milieux agricoles, milieux aquatiques et milieux urbains.
- **le socle sédimentaire et le passé industriel minier**, qui aujourd'hui expliquent l'existence de milieux naturels d'une grande typicité. Ce secteur bénéficie d'une notoriété pour la présence du Puy du Wolf, milieu très spécifique. Les anciennes exploitations des houillères hébergent désormais une faune et une flore très riches,

Sur le seul secteur de la Decazeville Communauté (5 communes) on recense les 6 grands types de milieux suivants[17] :

- **Les landes sèches à callunes :** elles occupent des stations sèches où le sol est acide et peu fertile, autrefois occupées par de la forêt, disparue suite aux activités industrielles. La diversité végétale n'est ici pas très importante puisque la callune, qui sécrète des substances toxiques, domine largement. Des espèces animales remarquables sont toutefois présentes (engoulevent d'Europe par exemple).
- **Les landes à fougères :** formation dominée par la fougère aigle qu'on retrouve sur des zones ayant subi un déboisement mais également sur des secteurs à embroussaillement. Les landes à fougères constituent une étape de recolonisation forestière, notamment par le chêne pédonculé.
- **Les châtaigneraies :** elles sont localisées sur les versants exposés au nord la plupart du temps et sur sol acide. Le châtaignier domine mais est très souvent accompagné du chêne pédonculé, du bouleau et du tremble, tandis que la strate herbacée comprend fougère aigle, lierre rampant, ronce, canche flexueuse ou encore germandrée des bois. Les châtaigneraies sont propices aux chiroptères, aux oiseaux et aux insectes.
- **Les chênaies acidiphiles à chênes pédonculés :** ils sont localisés sur les versants et le chêne pédonculé domine, souvent accompagné du bouleau, du tremble et du frêne. Le sous-bois de ces chênaies est composé de trois faciès : un premier dominé par la fougère aigle lorsque le boisement est fermé, un second dominé par le bouleau et le dernier dominé par la callune et le genêt à balais dans les trouées.
- **Les chênaies thermophiles à chênes pubescents :** le Bassin de Decazeville se situe dans la région de la « Basse Chataigneraie Auvergnate », dominée par le châtaignier et la série du chêne pédonculé, toutefois il est soumis à des influences méditerranéennes se traduisant par la présence de boisements à chênes pubescents. Ceux-ci se développent sur des versants exposés au sud, sur sol sec avec un ensoleillement important. Le chêne pubescent s'accompagne d'espèces caractéristiques de ce milieu telles que l'alisier torminal ou le troène et d'autres espèces comme le genêt à balais, la germandrée des bois, la fougère aigle, la callune ou encore le chèvrefeuille des bois.
- **Les bois de bouleaux et de trembles :** l'intérêt des boulaies/tremblaies réside dans le fait qu'elles représentent une étape obligatoire de reconstitution d'une forêt mature après dégradation. Leur présence montre une phase de recolonisation active du territoire.

Par ailleurs, 3 milieux apparaissent comme très spécifiques à l'échelle du territoire du SCoT, voire au-delà :

[17] Source : « État des lieux de la biodiversité sur la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin et proposition d'enjeux » Mathieu Maurel, Septembre 2010.

- **Le Puy du Wolf :** l'un des plus importants gisements de serpentine de France (voir chapitre sur le site Natura 2000).



Puy du Wolf, vu depuis Firmin (Source : E2D)

- **La forêt de la Vaysse et le « bois noir » :** cette surface boisée de 240ha se distingue par la présence du robinier faux-acacia, dont cette forêt est l'une des plus grandes d'Europe. Il s'agit d'anciens terrains miniers reposant sur des remblais et autres terrils. Ces deux ensembles seraient issus de plantations, le robinier, aujourd'hui considéré comme une espèce invasive, ayant été massivement utilisé comme bois de soutènement dans les anciennes galeries.
- **Les découvertes, prairies de fauche :** les découvertes de Lassalle, de la Buissonie et de Cerles témoignent du passé minier récent. La cessation des extractions et la réhabilitation de ces sites ont permis la recolonisation végétale et animale. Aujourd'hui, ces découvertes sont à un stade intermédiaire entre prairie et lande mais la volonté est de maintenir ce milieu ouvert, c'est pourquoi des fauches annuelles sont mises en place, limitant le développement des genêts. Ces sites présentent des mares intéressantes pour les amphibiens, tels les crapauds calamites et surtout les pélodytes ponctués (répertoriés en 2010 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur la découverte de Lassalle).

III.3.4 Les causses

Le Centre Ouest Aveyron occupe une position charnière entre Grands-Causses à l'est et Causses du Quercy à l'ouest, vastes milieux gérés durablement grâce à l'existence de Parcs Naturels Régionaux. Ici, on parlera plutôt de petits causses, par contraste notamment avec la vastitude des milieux ouverts des grands causses, qui constituent plus ou moins les terminaisons de ces deux grands ensembles, avec le Causse Comtal à l'est et le causse de Villefranche à l'ouest.

Le Causse Comtal est un plateau calcaire tabulaire peu accidenté, d'altitude voisine de 600m, délimité par les vallées de l'Aveyron au Sud, du Dourdou au Nord, de l'Ady et du Créno à l'Ouest.
La nature asséchante du sous-sol influence fortement la végétation. Les pelouses rases, milieu d'intérêt communautaire, ici de faible étendue, conservent une partie de la richesse floristique des Grands Causses.
La végétation du Causse Comtal est composée presque exclusivement par la série du Chêne pubescent. Outre les zones forestières, les fruticées à Genévriers et les pelouses maigres occupent de vastes surfaces : les devèzes, larges pâturages extensifs pour les troupeaux de bovins et plus rarement d'ovins. Bordées de haies, les cultures représentent de faibles surfaces et sont surtout composées de luzerne et de céréales.
La spécificité de ces milieux leur permet d'abriter une flore d'une grande richesse patrimoniale (orchidées, plantes steppiques…).



Ophrys Bécasse



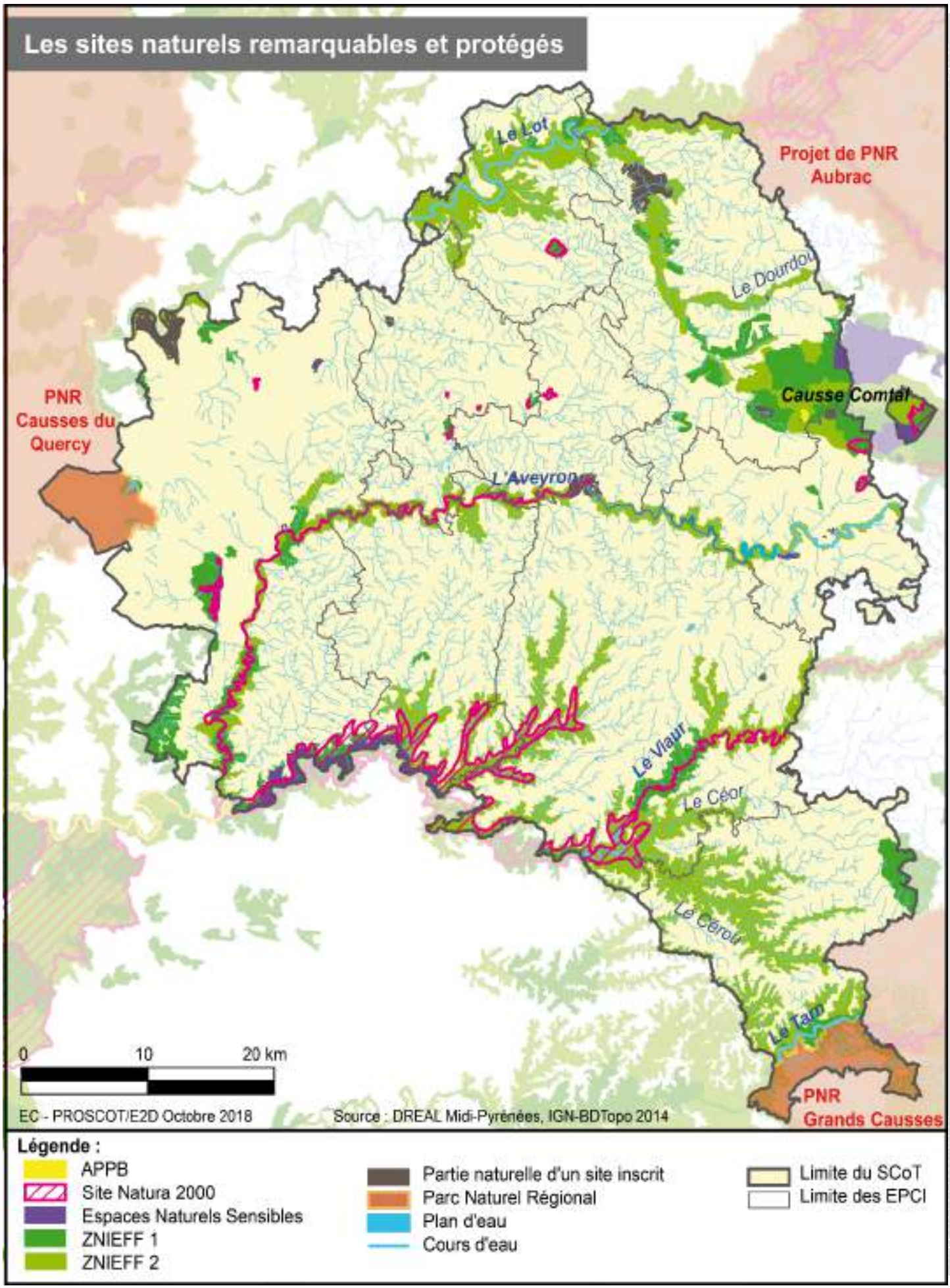
Séneçon de Rouergue (appelé aussi Séneçon ou de Rodez)

A l'ouest de la faille de Villefranche, on retrouve également un espace de causse qui se prolonge au-delà du département aveyronnais. Comparable au causse Comtal, il foisonne d'avens, de gouffres, d'à-pics au-dessus de la rivière. Dolmens et gariotes se fondent dans une végétation de chêne, de noisetiers, de frênes, de pins, de genévriers. La truffe se complaît sur ces terrains caillouteux.
Quelques cours d'eau se perdent totalement ou partiellement, dessinant un surprenant réseau hydrographique et laissant place aux rares zones humides basiques du département.
L'enfrichement très important des terrains du Causse confère à ce territoire une image liée aux boisements de chênes pubescents identique à celle des Causses lotois : les milieux se ferment et peuvent alors perdre leur qualité écologique, liée aux pelouses sèches et autres milieux ouverts alternés avec les milieux fermés. Cette couverture forestière conduit également à la disparition du bocage minéral (constitué de réseaux de murets).

Les deux entités de causses, bien que comparables ne sont pas complètement soumises aux mêmes dynamiques. La carte du couvert végétal laisse apparaître de vastes espaces de lande ligneuse et de forêts ouvertes sur le causse Comtal, tandis que le Causse de Villefranche est déjà couvert par des forêts fermées encore très morcelées et qui alternent avec des landes ligneuses et quelques forêts ouvertes. La fermeture des milieux est un enjeu pour les deux entités, mais elle est déjà bien enclenchée à l'ouest.

III.4 Les espaces naturels remarquables

La valeur écologique n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble d'un territoire. Toutefois, chaque territoire possède des espaces naturels, des plus « riches » aux plus « ordinaires », revêtant un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.
Sur le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron, les espaces considérés comme les plus remarquables, du point de vue des périmètres de protection, de gestion et d'inventaire existants, sont le Causse Comtal et les vallées, sur lesquels il y a d'importants cumuls de périmètres (voir carte en page suivante).
Il convient d'ores et déjà de remarquer la faiblesse des superficies fortement protégées : un seul Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), pas de réserves naturelles... Cela se retrouve par ailleurs dans les comparaisons régionales et nationales.
Par contre, le territoire du Centre-Ouest-Aveyron présente la spécificité de se trouver au centre d'un triangle formé par 3 Parc Naturels Régionaux (dont un en cours de définition).


Les sites naturels remarquables et protégés
Le Lot
Projet de PNR
Aubrac
Le Dourdou
Causse Comtal
PNR
Causses du
Quercy
L'Aveyron
Le Viaur
Le Céor
Le Cérou
Le Tarn
PNR
Grands Causses
0
10
20 km
EC - PROSCOT/E2D Octobre 2018
Source : DREAL Midi-Pyrénées, IGN-BDTopo 2014
Légende :
APPB
Site Natura 2000
Espaces Naturels Sensibles
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Partie naturelle d'un site inscrit
Parc Naturel Régional
Plan d'eau
Cours d'eau
Limite du SCoT
Limite des EPCI

III.4.1 Les espaces naturels de protection forte

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope

L'APPB est régi par l'Article L 141-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objectif la protection de biotopes abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral, fixant les mesures (prescriptions, interdictions…) destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent et à contraindre les usages de ce territoire.
Sur le territoire du SCoT, il existe un APPB intitulé « Zone de protection de biotope du causse du Puech Hiver sur la commune de Salles-la-Source ».
Les espèces protégées sur le site sont les suivantes :

- Flore : Séneçon de Rodez, Sabline des chaumes
- Faune : Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes, il est notamment interdit :

- D'exécuter tous travaux modifiant notablement l'état des lieux, notamment ceux modifiant la couverture végétale,
- De circuler en véhicules à moteur (sauf véhicules utilisés pour les activités autorisées de gestion et d'entretien du biotope, missions de service public, opérations d'urgence médicale, de sauvetage ou de police),
- De faire du camping,
- De jeter, déverser, épandre (…) tous produits chimiques, matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, y compris les matériaux inertes,
- D'introduire toute espèce animale ou végétale étrangère au biotope,
- De provoquer ou d'entretenir du feu (or débroussaillage et sous conditions).

Les sites inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.
En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.
Par contre, il est intéressant de signaler qu'il n'y a pas d'obligation pour un propriétaire d'entretenir les parcelles correspondantes, ce qui peut entrainer une perte de qualité paysagère et écologique sur les sites concernés.

Il existe 29 sites inscrits sur le territoire du SCoT, qui sont pour la plupart des ensembles urbains, des châteaux, ou des villages anciens (Najac, Muret-le-Château). Quelques-uns de ces sites sont à relier à la trame verte et bleue : c'est le cas des sites qui concernent un ensemble bâti dans son environnement, par exemple, à Sénergues, le site « village et terrains jusqu'aux rives du Lot », ou encore à Salles-la-Source, le « Gouffre dit Tindoul de la Vayssière et son environnement ».

III.4.2 Les espaces naturels de gestion concertée

Les sites Natura 2000

Il s'agit ici des sites Natura 200, c'est-à-dire faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire ZICO (voir plus loin).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans la Code de l'Environnement qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).
La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, où l'engagement dans la préservation de la biodiversité est une démarche volontaire, dans le principe du développement durable. La seule contrainte

règlementaire concerne les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts. Ils ne sont autorisés que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site ou que ces projets présentent un intérêt public majeur, en l'absence de solution alternative, et que des mesures de compensation sont mises en œuvre.
C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le SCoT Centre-Ouest Aveyron compte **8 sites Natura 2000**, tous issus de la Directive Habitat. Des DOCOB ont été réalisés pour l'ensemble de ces sites :

- **Lande de la Borie**



Habitats dominants[18] : forêts de résineux ; Pelouses sèches, Steppes ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.

Ce site correspond à une succession de pelouses qui reposent sur des dolomies (formations secondaires du Maillet et de Capdenac - Hettangien).
Qualité et importance : pelouse sèche à orchidées et stades dynamiques arborés à chênes pubescents sur le Causse de Villefranche.
Présence d'une vingtaine d'espèces d'orchidées au total.
Vulnérabilité : le maintien des formations de pelouses sèches qui conditionnent la diversité biologique du site sont directement liées à la présence du pâturage.
Gestion du site : le DOCOB a été validé en 2009.
Le plan de gestion global a mis la priorité sur le renforcement, voir le retour du pastoralisme sur ces habitats afin de freiner les dynamiques d'embroussaillement et de colonisation par les ligneux, liées à la déprise agricole. Les actions retenues sont : la mise en place d'une gestion pastorale collective sur les pelouses non exploitées, les mesures agri environnementales encourageant le pâturage extensif, la mise en place d'équipements pastoraux permettant le maintien des troupeaux sur le site.

[18] Nous reprenons ici, et en suivant, uniquement les classes habitats représentant au minimum 10% de la superficie du site. Source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

- **Tourbière du Rey**



Habitats dominants : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).
Ce site est une cuvette marécageuse établie sur substrat calcaire.
Qualité et importance : le site fait partie des très rares marais alcalins de la région (il représente 20% de cet habitat en région).
Vulnérabilité : la désaffection du site et les incendies. De plus, il y a un risque d'assèchement du marais.
Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 25 novembre 2004.
Les principales actions au sein de ce site portent sur le marais ou sa périphérie.
Sur le Marais, les actions préventives ciblées sont : la préservation des zones humides ; l'engagement de non destruction de zones humides ; l'accompagnement des travaux pouvant perturber les conditions d'écoulement des eaux ; la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage.
La seule action curative concerne la réhabilitation des bassins d'extraction de tourbes et de leurs abords. Enfin, des actions de restauration par pâturage et par fauche de la roselière sont prévues.
Au niveau de la périphérie du site la seule action retenue, de priorité 3, concerne l'entretien des prairies.

Le suivi des actions mises en œuvre devrait être assuré par la production d'un tableau de bord de l'usage du marais, le suivi de la dynamique végétale de la Cladiaie, le suivi du mollusque Vertigo et le suivi piézométrique.
Enfin, des actions d'animation, de coordination et d'expertises sont prévues.

- **Etangs du Ségala**





Habitats dominants : eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)
Ce site se compose de milieux aquatiques artificiels, créés à différentes périodes historiques : XIV° et XV° siècle.
Qualité et importance : roselière et/ou ripisylves fréquentes. Présence de nombreuses libellules.
Les étangs de Privezac et de Bournazel renferment quelques magnifiques stations à nénuphars blancs et jaunes et la châtaigne d'eau, très rare au niveau régional.
Vulnérabilité : l'évolution de l'utilisation des étangs, d'une production piscicole traditionnelle vers une pisciculture intensive et surtout vers un usage de plan d'eau d'irrigation entrainant de forts marnages en période estivale.
Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 14 avril 2009.
Celui-ci propose un ensemble de mesures agroenvironnementales (MAE) dites « actions de gestion » qui sont applicables sur les terres agricoles situées dans le bassin d'influence des étangs (seuls les étangs et leurs proches abords ont fait l'objet d'inventaires faunistiques et floristiques). Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et la préservation

des habitats aquatiques et amphibies. Exemple : la gestion extensive des prairies permanentes et temporaires de longue durée ; la création et l'entretien d'un couvert herbacé ; ou encore la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures annuelles.
Des actions précises autour des étangs du Ségala sont proposées en agissant sur les trois piliers du développement durable (environnemental, social, économique). On peut citer comme actions retenues la restauration hydraulique des étangs et la gestion de la ressource en eau ; la régulation sévère des populations de ragondins et rats musqués ; ou encore l'aménagement de zones de quiétude pour la faune sauvage sur les étangs.
Enfin, trois fiches projets proposent des actions complémentaires (donc hors DOCOB) : proposer des sorties pleine nature encadrées par des professionnels ; restaurer et valoriser le petit patrimoine local et rural ; créer une animation autour des produits locaux ; accompagner le développement d'un tourisme de pêche familiale.

- **Puy de Wolf**



Habitats dominants : Pelouses sèches, Steppes ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana

La géologie et la minéralogie de ce site sont très caractéristiques, en particulier le massif de serpentines, l'un des gisements les plus importants de France.
Qualité et importance : site recouvert de landes entrecoupées de pelouses rases et de faciès rocheux. Important noyau de Genista purgans. Présence de nombreuses espèces végétales endémiques (flore spécifique des milieux rocheux à serpentine).
Vulnérabilité : le site est vulnérable à une éventuelle exploitation par carrière. Une certaine déprise pastorale est sensible, mais un équilibre est à trouver avec les formations à Genêt purgatif, compte tenu de leur intérêt.
Vulnérabilité des plantes rares à la cueillette par des collectionneurs.
Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage en novembre 2003.
Les grands axes retenus sont :

- le maintien ou la restauration des Landes à Genêt purgatif et pelouses rocailleuses par une agriculture extensive et équilibrée ;
- la mise en avant du caractère emblématique et remarquable du Puy de Wolf par l'information et la sensibilisation ;
- le suivi de l'évolution du site et des pratiques.

L'accent est mis sur le maintien d'une activité pastorale équilibrée et la valorisation patrimoniale du site. Celle-ci sera conditionnée par une meilleure connaissance du patrimoine. Enfin, une action d'animation et de coordination doit permettre d'assurer la mise en place des actions prévues.

- **Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul**



Habitats dominants : Forêts caducifoliées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.
Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que 2 affluents, la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés.
Qualité et importance : la présence de 2 espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot. La présence de plusieurs habitats d'intérêts communautaires : des habitats aquatiques, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.
Vulnérabilité : l'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces 2 espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves…), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).
Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 29 juin 2010.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion ont été retenues :

- une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, megaphorbiaies) ;
- la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau ;
- la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

- **Causse Comtal (le territoire est concerné par les 2 secteurs à l'ouest)**



Habitats dominants : Pelouses sèches, Steppes ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies améliorées ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.
Le site se situe au sein d'un vaste plateau calcaire ou dolomitique avec réseau karstique, gouffres et grottes. Les pelouses et les fourrés sont généralement en mosaïque.
Qualité et importance : le relief, les conditions climatiques et la diversité des modes de gestion en harmonie avec les rythmes naturels.

Vulnérabilité : ce site pourrait pâtir de l'abandon des terres (déprise agricole) ou de l'intensification de l'agriculture.
Gestion du site : Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2004.
Les principales actions au sein de ce site concernent la protection, et la conservation des habitats d'intérêt patrimonial :

- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ;
- Pelouse calcaire karstique (habitats prioritaires) ;
- Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (habitats prioritaires) ;


Brome dressé (Bromus erectus)

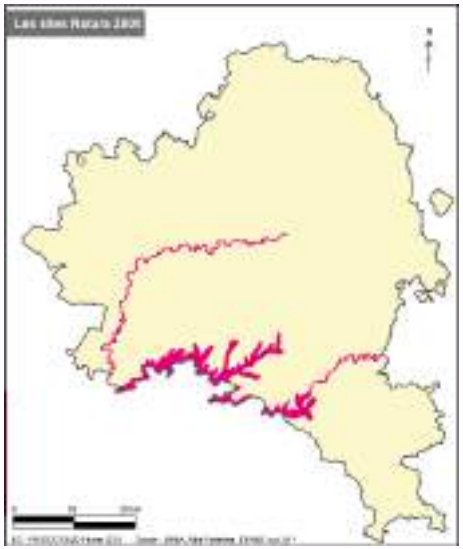
Anémone pulsatille (Pulsatilla vulgaris)

- Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles ;
- Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale ;
- Prairie à Molinie sur calcaire ;
- Grottes non exploitées par le tourisme.

De plus, « les enjeux socio-économiques et de conservation des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné porte sur :

- la gestion de l'espace et le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts sont liés aux pratiques agricoles telles que le pastoralisme extensif ou la fauche,
- le développement des activités de plein-air risque d'avoir une influence sur le maintien du bon état de conservation des habitats naturels ».

- **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**



Ce site s'étend au sud à l'extérieur du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron : les vallées de l'Agout et du Gijou n'en font pas partie.

Habitats dominants : Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).

Le site est composé de :

- 3 vallées encaissées sur granite et schistes. Présence de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.
- Des cours d'eau retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Qualité et importance : très grande diversité d'habitats. Intérêts majeurs pour la loutre d'Europe et Lutra lutra et la moule perlière d'eau douce (Agout, Gijou).

Frayères potentielles de saumon atlantique (restauration en cours.

Vulnérabilité : Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Qualité de l'eau à surveiller.

Gestion du site : le DOCOB a été validé en comité de pilotage en avril 2015.

Plusieurs axes de travail ont été retenus au sein des 21 fiches actions produites.

Il a d'abord été choisi de travailler sur les milieux agricoles, en lien étroit avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire (prairies), avec la conservation des espèces et du paysage (maintien de la trame bocagère), ainsi qu'avec la qualité de l'eau, élément majeur du site (création d'un couvert herbacé par exemple). Exemple d'actions : le maintien des prairies naturelles de fauche, la réouverture de milieux en voie de fermeture…

Une réflexion plus générale sur les activités humaines s'est engagée ciblant deux actions prioritaires : l'adaptation de la production d'hydroélectricité avec les usages de la rivière et de la biodiversité ; l'adaptation des pratiques de gestion et d'entretien des cours d'eau afin qu'elles soient favorables au maintien des habitats d'espèces.

Des actions spécifiques ont été ciblées afin d'approfondir les éléments de connaissance scientifique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur les espèces invasives, problématique assez importante également sur le territoire.

Enfin, il est envisagé une meilleure prise en compte des habitats et des enjeux identifiés dans le DOCOB par la révision du périmètre du site qui nécessitera des inventaires complémentaires.

- **Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal (le territoire est concerné pour la partie ouest de la commune de Sébazac-Concourès)**



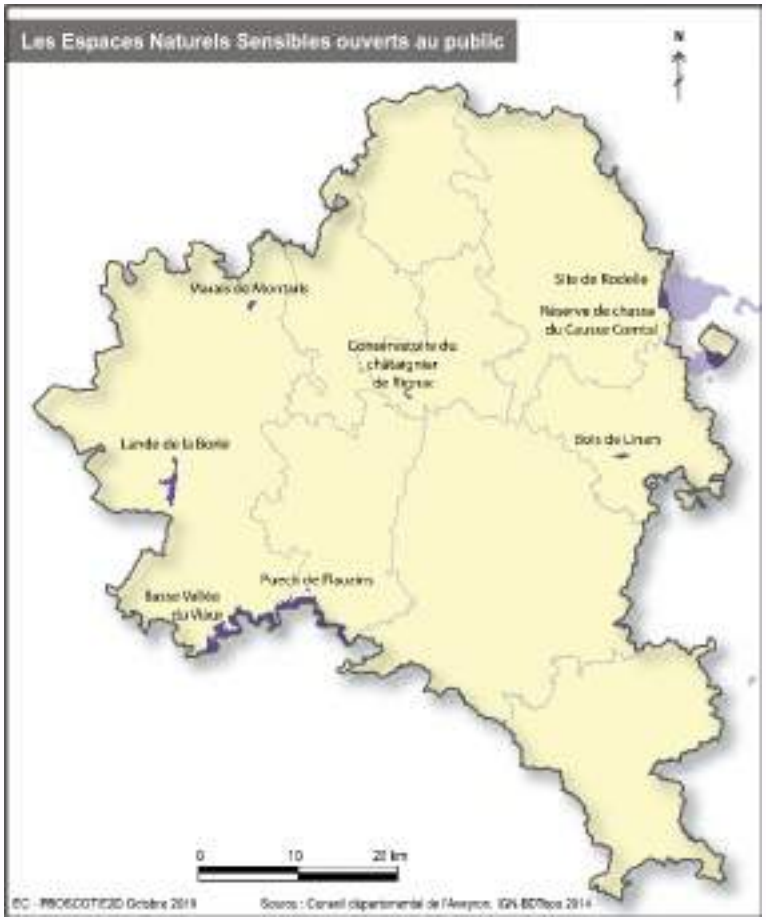
Habitats dominants : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Forêts caducifoliées ; Pelouses sèches, Steppes.

Un secteur à très large dominance bocagère comprenant un réseau dense de haies et de bosquets riches en vieux arbres.

Qualité et importance : Coléoptérofaune liée aux vieux arbres d'intérêt exceptionnel, avec en particulier plus de 90 arbres occupés ou ayant été occupés récemment par le scarabée pique-prune. C'est donc de loin la plus grosse population connue au niveau de l'ancienne région Midi-Pyrénées.
Présence exceptionnelle sur le même site de Taupin violacé et de la Rosalie des Alpes.
Vulnérabilité : éventuel risque d'abattage de vieux arbres.
Gestion du site : le DOCOB a été validé en 2015.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux disposent d'une compétence légale en matière « de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles » et en conséquence d'outils fonciers (zones de préemption) ou financiers (taxe d'aménagement) pour réaliser cette politique.
La politique départementale porte sur une diversité **d'Espaces Naturels Sensibles dont une dizaine sont ouverts au public** et font l'objet a minima d'un plan de gestion. D'autres actions complètent l'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public, notamment l'aide aux collectivités pour l'acquisition de sites naturels à protéger ou à restaurer (exemple : la gestion de la zone humide de Maymac sur la commune de Rignac). Ainsi cette politique concourt à la connaissance de la biodiversité du territoire par les diagnostics faune-flore-paysage qui sont systématiquement réalisés depuis plusieurs années sur les espaces faisant l'objet de projets ainsi qu'un suivi des espaces naturels sensibles gérés.
8 Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur le territoire. La gestion de ces espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations du SCoT (Article L113-9 du code de l'urbanisme).



- Bois de Linars (Olemps)



Chemin de randonnée menant au bois

(www.http://biodiversite.aveyron.fr)

Présentation :
Ancienne propriété des Hospices de Rodez, située en bordure de la rivière Aveyron (32,7ha). L'usage de cette forêt fut essentiellement économique avec la production de bois de chauffage et d'industrie. Elle est devenue aujourd'hui un lieu de promenade pour le grand public, qui peut la parcourir à travers deux boucles de sentiers aménagés, et découvrir des espèces animales t végétales remarquables, voire rares et protégées comme la gagée à fleurs jaunes
Propriétaire : commune d'Olemps
Gestionnaire : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue
Aménagement : sentiers de découverte aménagés et balisés et signalétique d'interprétation.

- Réserve de chasse du Causse Comtal (Sébazac-Concourès)



Site du Conseil départemental

Présentation :
La réserve de chasse s'étend sur deux communes, Sébazac-Concourès et La Loubière (hors SCoT). D'une superficie d'une centaine d'hectares, le site héberge une faune et une flore variée. Un plan de gestion a été mis en œuvre afin d'ouvrir ces milieux de causses qui avaient été envahis par les genévriers. Des sentiers de découverte y ont été aménagés et ces espaces sont désormais mis en pâture par des ovins afin d'éviter la fermeture et l'enfrichement.
Gestionnaire : fédération de chasse
Aménagement : sentiers de découverte aménagés et balisés.

- Marais de Montaris (Salles-Courbatiès)



La grande douve

© www.telabotanica.org

Présentation :
L'un des rares marais alcalin de l'Aveyron, d'autant plus intéressant qu'il est aux sources de la Diège. Il s'agit d'un ensemble de zones humides (étangs, roselières, prairies humides, anciennes peupleraies…) qui occupent 23ha. On y trouve la seule station en Aveyron d'une plante rare, la Grande douve, qui pousse sur les milieux régulièrement inondés.
Une action de restauration, soutenue par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental, a permis d'éliminer les peupliers qui l'envahissaient au détriment des roselières et de la flore des marais.
L'intérêt de ce site tient à la rareté de ce milieu dans le département, mais aussi à ce qu'il est représentatif d'un partenariat entre organismes publics et collectivités (ONEMA, Agence de l'Eau, syndicat de rivière, communes, EPCI…) et particuliers, propriétaires ou riverains.
Propriétaire : propriétaires privés.
Gestionnaire : Syndicat Mixte de la Diège
Aménagement : sentier de découverte

- Basse Vallée du Viaur (Bor-et-Bar)



© www.bor-et-bar.fr

Présentation :
L'ENS concerne 2 sites qui s'étendent sur une trentaine d'hectares le long du Viaur. Le premier comprend un sentier de découverte du milieu sur Bor et Bar. Le Département a permis également l'acquisition par les communes de parcelles non aménagées, qui ne sont pas ouvertes au public mais contribuent à la préservation des milieux.
Un second site surplombe la vallée du Viaur à une altitude de 662m, sur **le Puech de Flauzins**, aménagé pour l'observation des oiseaux migrateurs et des oiseaux spécialisés des milieux ouverts tels que la Huppe fasciée, le Busard Saint-Martin ou la Tourterelle des bois ou spécialisés des milieux forestiers (Loriot d'Europe, Pic mar, Bondrée apivore…). Le sommet du site où se dresse un mégalithe offre par ailleurs une vue panoramique sur le paysage du Ségala.
Propriétaire : communes de Lescure-Jaoul (Puech de Flauzins) et de Bor et Bar
Gestionnaire : syndicat de la vallée du Viaur.
Aménagement : tour d'observation, sentier de découverte aménagé et balisé.

- Lande de la Borie (La Rouquette)



www.nmp, ©R.Datcharry

Présentation :
Ce site appartient également au réseau Natura 2000. Ce sont donc 2 types de mesures qui contribuent à sa protection et à sa mise en valeur : la gestion contractuelle est réalisée dans le cadre du DOCOB ; l'Espace Naturel Sensible ajoute une dimension de sensibilisation et d'animation.
Le site s'étend sur 117ha et est représentatif d'un milieu de causse dans un état de naturalité préservée. Le paysage est formé par les pelouses sèches parfois squelettiques et les dalles rocheuses affleurantes. L'enjeu pour la préservation de la biodiversité associée aux pelouses sèches est de maintenir des troupeaux afin d'éviter l'embroussaillement et la colonisation par les ligneux.
Propriétaire : propriété privée
Aménagement : sentier de découverte aménagé et signalétique d'interprétation.

- Site de Rodelle



www.rodelle.fr

Présentation :
Ce site est situé sur la commune de Rodelle. Le paysage accidenté est formé par les éperons rocheux et les pentes boisées. Ce site abrite une biodiversité remarquable avec notamment 49 espèces de papillons, 8 espèces de chauves-souris, et 112 espèces d'oiseaux
Aménagement :
Signalétique d'interprétation

- Conservatoire du châtaignier (Rignac)



©www.chataigniercommun.permaforet.blogspot.fr

Présentation :
Il s'agit d'un verger conservatoire acquis par le Département, implanté sur un site de 12,5 ha dans la commune de Rignac sur lequel un espace de 4,5 ha est consacré à la conservation des variétés. Les châtaigniers sont entretenus, récoltés et peuvent faire l'objet d'expérimentations (greffes par exemple). Les fruits récoltés sont transformés dans le Gard et. vendus sur le site. Les objectifs sont à la fois la préservation de la diversité des variétés de châtaigniers et des savoir-faire traditionnels pour la transformation des fruits, ainsi que la sensibilisation des publics notamment scolaires, avec 2 animateurs présents sur le site.
Propriétaire : Département
Gestionnaire : Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier
Aménagement :
Sentier ethnobotanique aménagé et balisé depuis Rignac pour un parcours d'une dizaine de kilomètres.
Maison de la châtaigne.

- La zone humide de Maymac sur la commune de Rignac :



www.tourisme-aveyron.com

Présentation :
Cette zone humide, sur la commune de Rignac se fermait peu à peu en l'absence de gestion, envahie par les peupliers qui trouvaient là un milieu favorable à leur expansion. La commune a clôturé le site et ouvert les milieux par des coupes sélectives. Le plan de gestion mis en œuvre a remis cet espace en pâture.
Le site se situe à proximité du parc de la Peyrade, d'un camping et du bourg, aisément accessible donc pour la promenade.
Propriétaire : commune.
Gestionnaire : commune.
Aménagement :
Sentier de découverte et panneaux pédagogiques.

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy



Sur le territoire du SCoT, le PNR des Causses du Quercy ne comprend que les 2 communes les plus à l'ouest : **Promilhanes et Laramière**. Ces deux communes appartiennent au secteur identifié au titre de la carte paysagère du PNR comme « frange sud » pour laquelle les principaux enjeux sont les suivants :

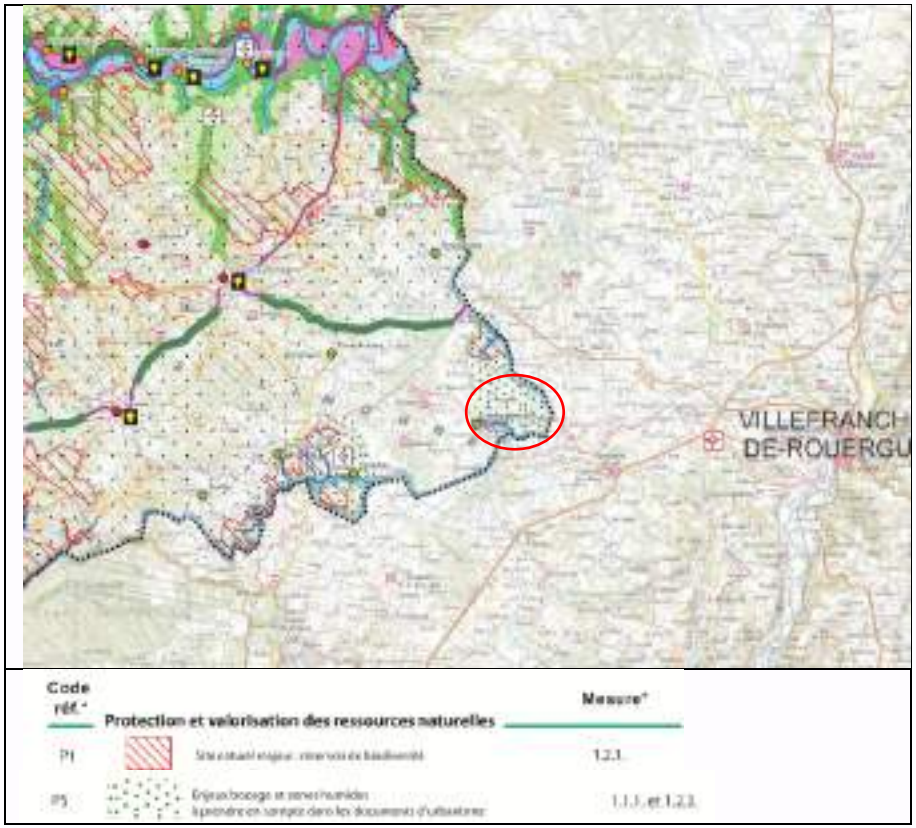
- « Favoriser les opérations de réhabilitation des centres-bourgs et organiser les nouvelles constructions sur des hameaux nouveaux.
- Reconquérir les espaces embroussaillés.
- Favoriser la diversification des productions locale de qualité (truffes, arboriculture…). Eviter une urbanisation linéaire le long de la RD 19.
- Veiller à la qualité paysagère de l'entrée de Parc. »

Les documents du Parc que le SCoT doit prendre en compte sont la charte et le plan : la première définit les orientations en matière d'aménagement et de développement durable, le second spatialise les orientations et les mesures applicables aux divers secteurs. Les grandes orientations de la Charte du PNR à l'horizon 2024 sont les suivantes :

- ❖ Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines,
- ❖ Innover pour développer l'activité et l'emploi,
- ❖ Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

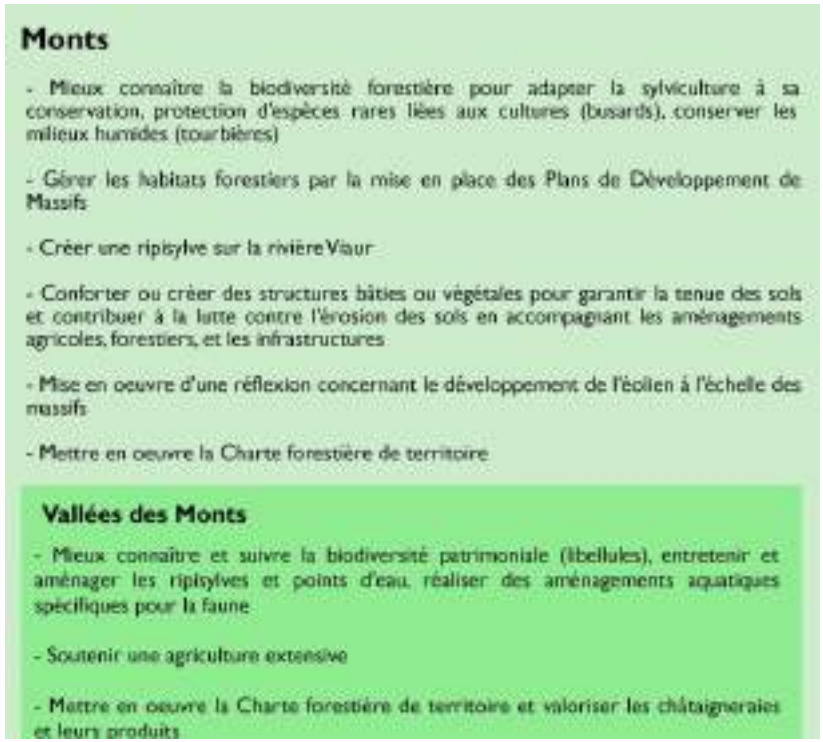
Concernant les deux communes du SCOT qui se situent dans le périmètre du PNR, plusieurs orientations ont trait à la protection des ressources naturelles avec la présence d'enjeux bocagers et de zones humides. De plus les orientations de la Charte en matière d'urbanisme s'appliquent :

- Les projets de développement urbain doivent privilégier le réinvestissement de l'existant (orientations 2.1, 3.1 de la Charte).
- Le projet doit viser une réduction de la vacance, en construisant des politiques locales de l'habitat associées à la présence de services à la population et en favorisant l'adaptation du tissu traditionnel aux usages d'aujourd'hui (orientation 3.2 de la Charte).
- Le développement de nouveaux quartiers doit concilier les notions de confort, d'usage et d'environnement avec les héritages paysagers et architecturaux des villages.



Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

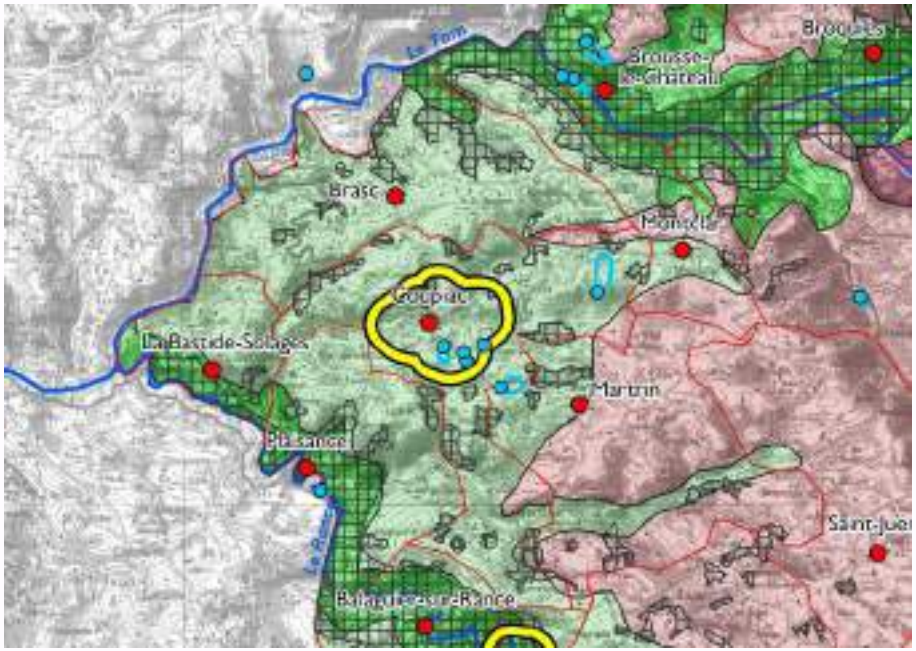
Les communes du SCoT inscrites dans le Parc Naturel des Grands Causses appartiennent à l'entité paysagère des Monts et des Vallées des Monts. Il s'agit des communes de **La Bastide-Solages, Brasc et Montclar**. La commune de Montclar est partiellement concernée par l'entité des rougiers (en rose sur le Plan de référence ci-contre).
Pour cette entité, les actions du Parc sont :



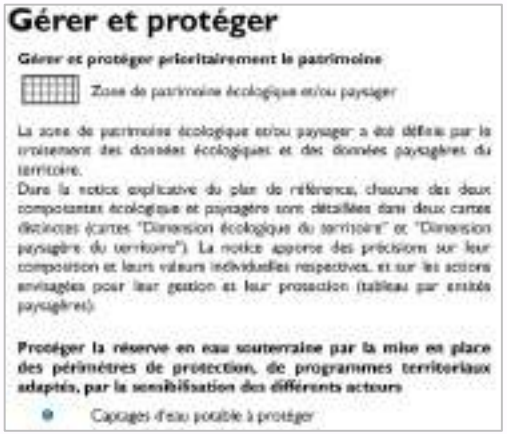
Extrait du Plan de référence du PNR des Grands Causses

La Charte s'organise autour de trois orientations :

- ❖ Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire ;
- ❖ Gérer et protéger prioritairement le patrimoine ; Protéger la réserve en eau souterraine par la mise en place des périmètres de protection, de programmes territoriaux adaptés, par la sensibilisation des différents acteurs ;
- ❖ Accompagner le développement.



Les communes du SCOT sont concernées notamment par une zone de patrimoine écologique et/ou paysager (quadrillé sur le plan de référence) ainsi que par des captages d'eau potable à protéger pour ce qui concerne Montclar (symbole bleu).



III.4.3 De nombreux espaces naturels inventoriés (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique[19]

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU…).

Le territoire du SCoT compte 43 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2. Un grand nombre de ces ZNIEFF se superposent, pour tout ou partie, aux périmètres évoqués précédemment ou constituent des sortes de zones tampon, sur des périmètres plus vastes. Au global, **17,5% du territoire est concerné**. **On retrouve ainsi les grandes vallées et zones humides, ainsi que les sites de pelouses, du Causse Comtal, de La Rouquette**… Les sites uniquement classés en ZNIEFF sont la plupart du temps de petite taille, à l'exception du site de l' « Agrosystème de Ginestous et de la Niade » sur la commune de Durenque, dont l''intérêt réside en particulier dans la présence de nombreuses prairies naturelles, de quelques prairies humides, de haies arbustives et arborées et de landes à genêts et fougères.

[19] Voir tableau annexe de l'intérêt remarquable des ZNIEFF

III.5 Préfiguration des trames vertes et bleues du SCoT Centre-Ouest Aveyron

III.5.1 Prise en compte du SRCE de Midi-Pyrénées

III.5.1.1 Méthodologie d'identification des réservoirs et corridors de biodiversité du SRCE

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte du SRCE (milieux terrestres) sont constitués de :

	En plaine et dans les coteaux molassiques	Dans le Massif central	Dans les Pyrénées
Espaces intégrés automatiquement (caractère obligatoire)	La zone cœur du parc national des Pyrénées, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Réserves biologiques ONF, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.		
Espaces intégrés au-delà des obligations nationales	Les ZNIEFF de type I deuxième génération, la Réserve Nationale de chasse d'Orlu.		
Espaces dont la contribution a été étudiée au cas par cas	Les sites Natura 2000 non linéaires, les ZNIEFF de type II deuxième génération, les espaces gérés par le CEN MP, les camps militaires proposés par le CREN, les Espaces Naturels Sensibles, les sites classés au titre de la loi de 1930 sur critère scientifique, l'aire optimale d'adhésion du Parc national Pyrénées, les parcs naturels régionaux.	Les sites Natura 2000 non linéaires. Pour les autres zonages, la sélection s'est faite pour chaque sous-trame en fonction de la distance au plus proche voisin et du taux de recouvrement (cf. tableau 10)	Les sites Natura 2000 non linéaires.

Tableau 11: Synthèse des zonages contribuant aux réservoirs de biodiversité

Le territoire est considéré comme appartenant à un grand ensemble Massif Central. Pour les espaces dont la contribution a été étudiée par le SRCE au cas par cas, ont été pris en compte l'éloignement par rapport aux autres éléments d'une même sous-trame et l'existence ou non d'un réservoir de biodiversité sur une même enveloppe (le taux de recouvrement doit donc être faible).
Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont constitués :

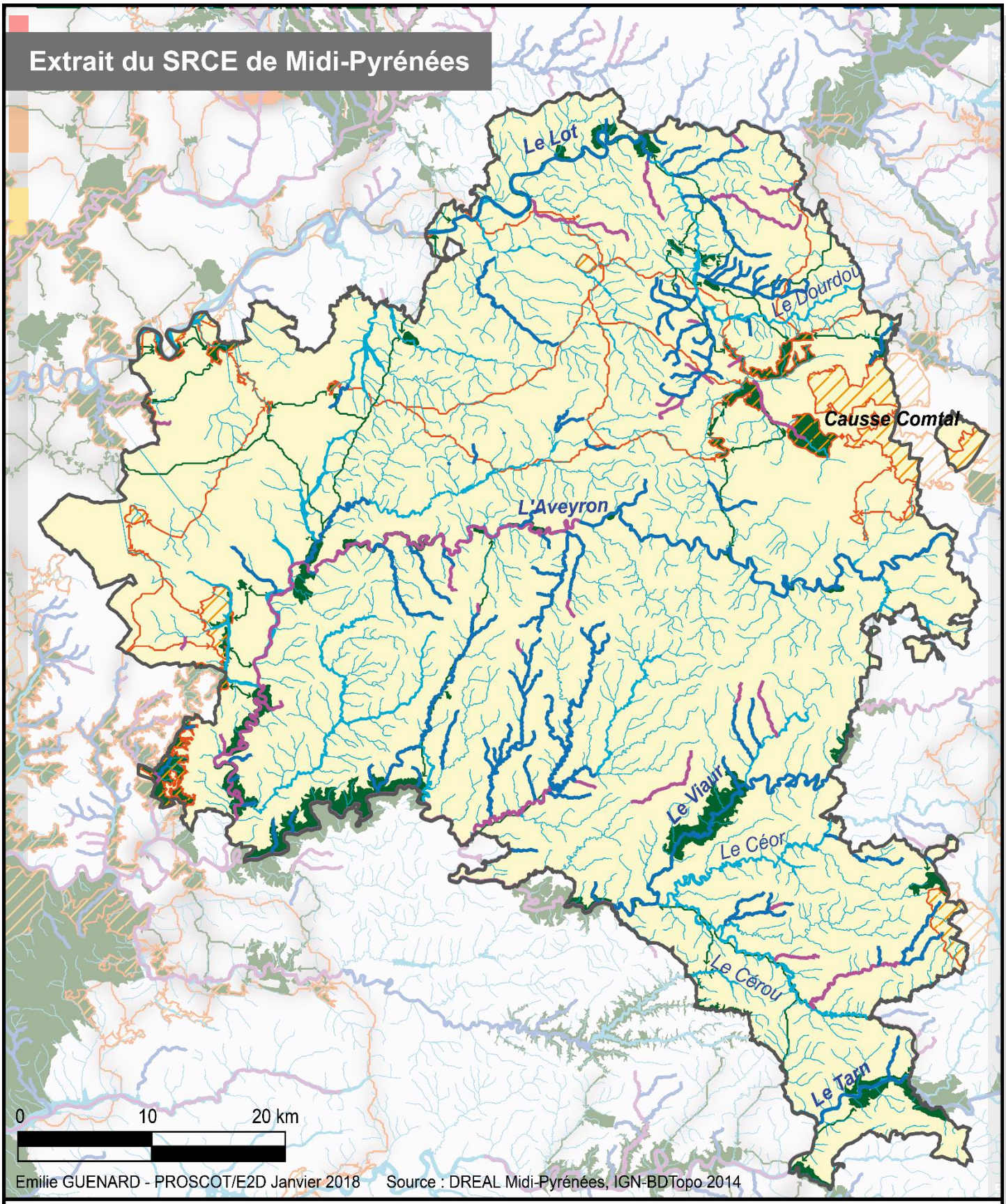
- Des cours d'eau intégrés automatiquement en tant que réservoirs de biodiversité (article L 214-17)
- Des éléments intégrés en tant que réservoirs, au-delà des obligations nationales
- Des cours d'eau dont la contribution a été étudiée au cas par cas (réservoirs biologiques du SDAGE).

Le principe de base envisagé pour l'identification des corridors repose sur **la notion de perméabilité.** Pour aller d'une tache d'habitat favorable à une autre, les individus utilisent souvent plusieurs éléments de la mosaïque paysagère. En d'autres termes, le déplacement d'une espèce donnée est dépendant des milieux qu'elle peut utiliser. Le type et l'organisation spatiale de ces différents milieux déterminent la facilité avec laquelle elle se déplace : c'est la perméabilité.
Les zones les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité sont identifiées par modélisation, comme des corridors. Ainsi, la méthode utilisée favorise l'identification de corridors de type paysager et se réalise par sous-trame, favorisant ainsi une approche par milieu et non par espèce.

III.5.1.2 Les réservoirs et corridors, par sous-trame, sur le territoire du Centre-Ouest Aveyron

Les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les critères ayant permis leur définition sont les suivants :
Les pages suivantes mettent en regard les réservoirs et corridors définis par le SRCE sur le Centre-Ouest Aveyron, et l'occupation du sol (source : Occupation du Sol à Grande Echelle (OSGE) 2012), par sous-trame de milieux.

Extrait du SRCE de Midi-Pyrénées



Emilie GUENARD - PROSCOT/E2D Janvier 2018 Source : DREAL Midi-Pyrénées, IGN-BDTopo 2014

Légende :

Les réservoirs par sous-trame

- Ouvert de plaine
- Boisé de plaine
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état

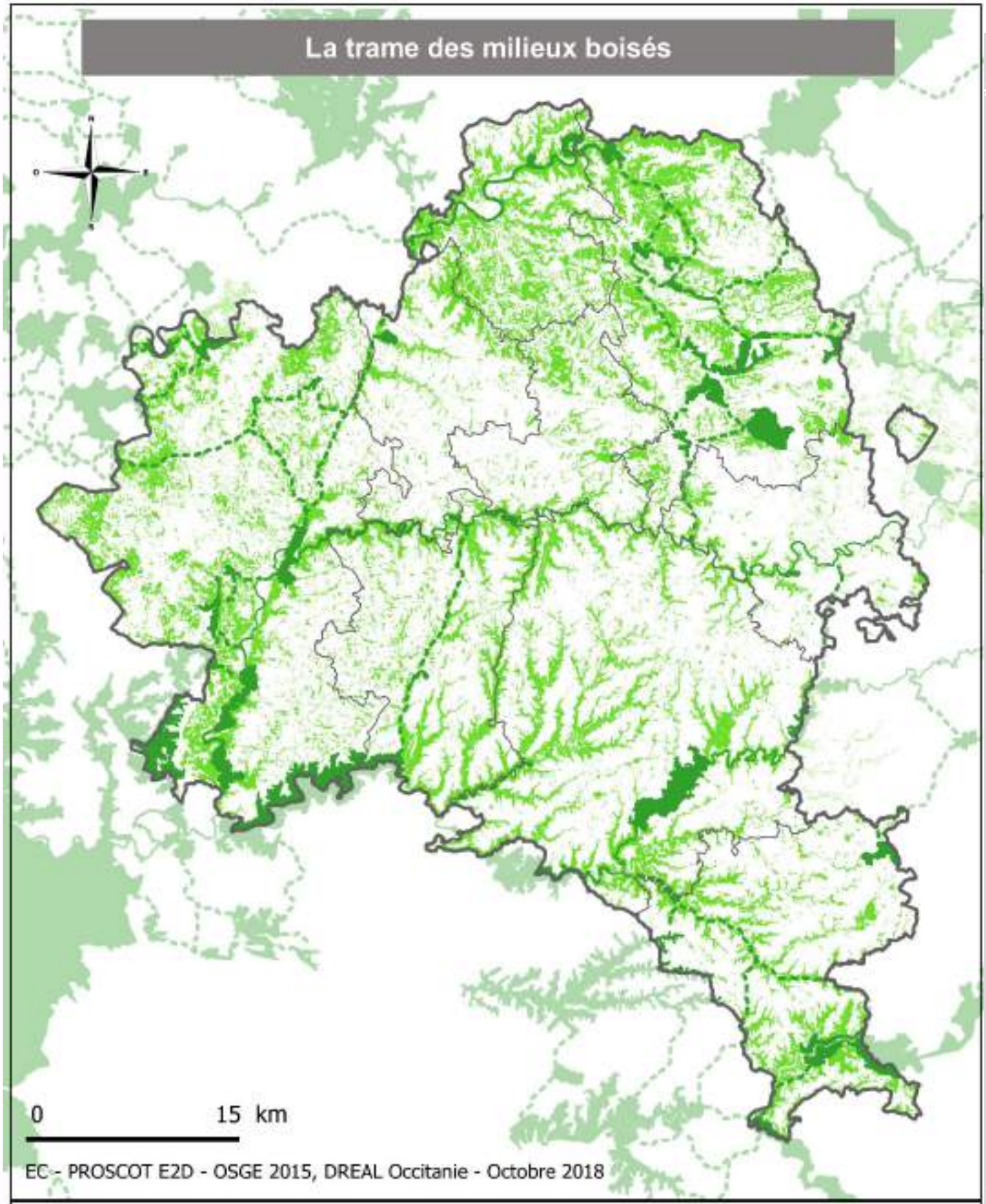
Les corridors par sous-trame

- Ouvert de plaine
- Boisé de plaine
- Cours d'eau à préserver

III.5.1.2.1 Les milieux boisés

Les milieux boisés sont composés des éléments considérés comme des massifs forestiers. Les classes de milieux semi-ouverts participent également à cette sous-trame sans pour autant être qualifiées de milieux les plus structurants.
A noter donc que cette sous-trame intègre des types de milieux naturels bien différents (naturels ou artificiels) quoique tous de type forestier.
Le territoire Centre-Ouest Aveyron :
Les réservoirs de biodiversité associés à cette sous-trame sont situés au niveau des fonds de vallées, et des coteaux ; sur le plateau ils incluent des boisements assez épars de plus ou moins grande surface.
Si l'on superpose les éléments du SRCE à l'occupation de l'espace, on observe que de grands ensemble boisés du territoire ne sont pas pris en compte : les affluents du Viaur, le Dourdou et le bassin de Decazeville en particulier.

La trame des milieux boisés



EC - PROSCOT E2D - OSGE 2015, DREAL Occitanie - Octobre 2018

Légende

- Limite du SCoT
- Limite des EPCI
- Réservoir du SRCE
- Corridor du SRCE
- Milieux boisés selon l'OCSGE

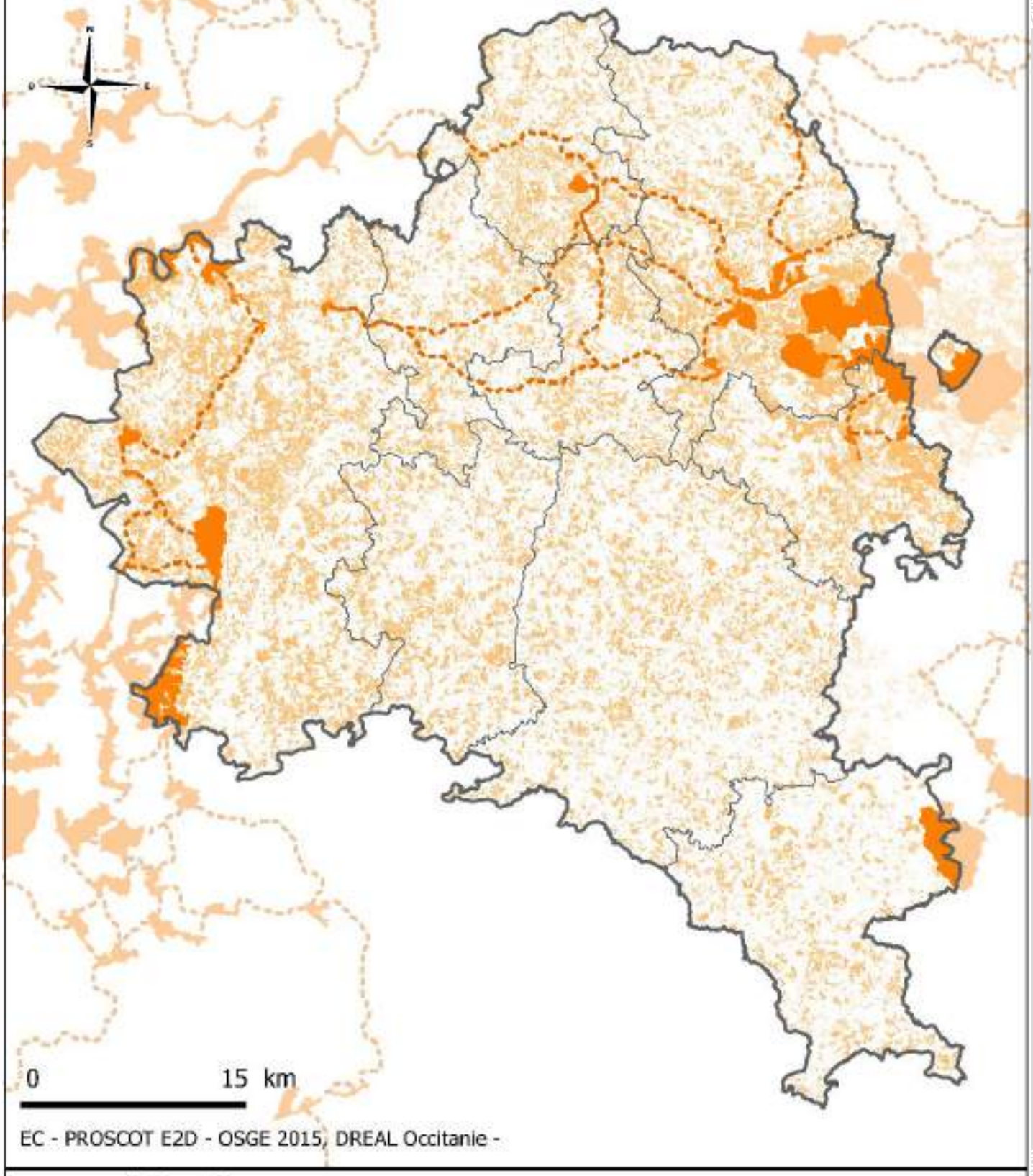
III.5.1.2.2 Les Milieux ouverts et semi-ouverts

La différenciation de ces deux types de milieux, bien qu'intéressante pour la connaissance du fonctionnement écologique du territoire, reste limitée par la précision des données correspondantes. Ce biais n'est pas corrigeable avec les données disponibles actuellement, les résultats produits tendent donc à surreprésenter la densité du couvert forestier dans des secteurs que l'on pourrait qualifier de « semi-ouvert ».
Ces sous-trames intègrent des types de milieux naturels bien différents quoique tous de type ouvert ou semi-ouvert.

Le territoire Centre-Ouest Aveyron :

Ces sous-trames sont particulièrement denses sur le territoire, en particulier au niveau des différents causses, mais de superficie plus faible et dispersées sur le plateau du Ségala.
Si l'on superpose les éléments du SRCE à l'occupation de l'espace (source : Occupation du Sol à Grande Echelle (OSGE) 2012), on observe que sur le causse Comtal et sur le causse de Villefranche des ensembles denses de milieux ouverts et semi-ouverts n'appartiennent pas aux réservoirs régionaux.

La trame des milieux ouverts et semi-ouverts



EC - PROSCOT E2D - OSGE 2015, DREAL Occitanie -

Légende

- Limite du SCoT
- Limite des EPCI
- Réservoir du SRCE
- Corridor du SRCE
- Milieux ouverts et semi-ouverts selon l'OCSGE

III.5.1.2.3 Les milieux cultivés

Le fort caractère agricole de la région et l'importante proportion de « grandes cultures » justifie une sous trame « milieux cultivés ». Ecologiquement, cette sous-trame se concentre sur les espaces où sont présentes des espèces patrimoniales telles que le Pipit rousseline ou l'Oedicnème criard, et des espèces messicoles telle que l'Avoine folle ou la Linaire des champs. Cette sous-trame concerne principalement les grandes cultures et les prairies temporaires.
Contrairement aux autres sous-trames terrestres, la méthode d'identification des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité diffère : croisement des données faune et flore avec les parcelles de grandes cultures identifiées dans le RPG de 2010 ayant abouti à la création de mailles de 1km sur 1km. Selon l'entrée (faune ou flore), des seuils ont été définis pour sélectionner les mailles participant à l'identification des réservoirs de biodiversité. En outre, en l'état actuel des connaissances, cette sous-trame ne dispose pas de corridors écologiques.
Le territoire Centre-Ouest Aveyron :
Le territoire du SCoT est très localement concerné par des secteurs comprenant des sites d'intérêt écologique dans les milieux cultivés pour les plantes messicoles.



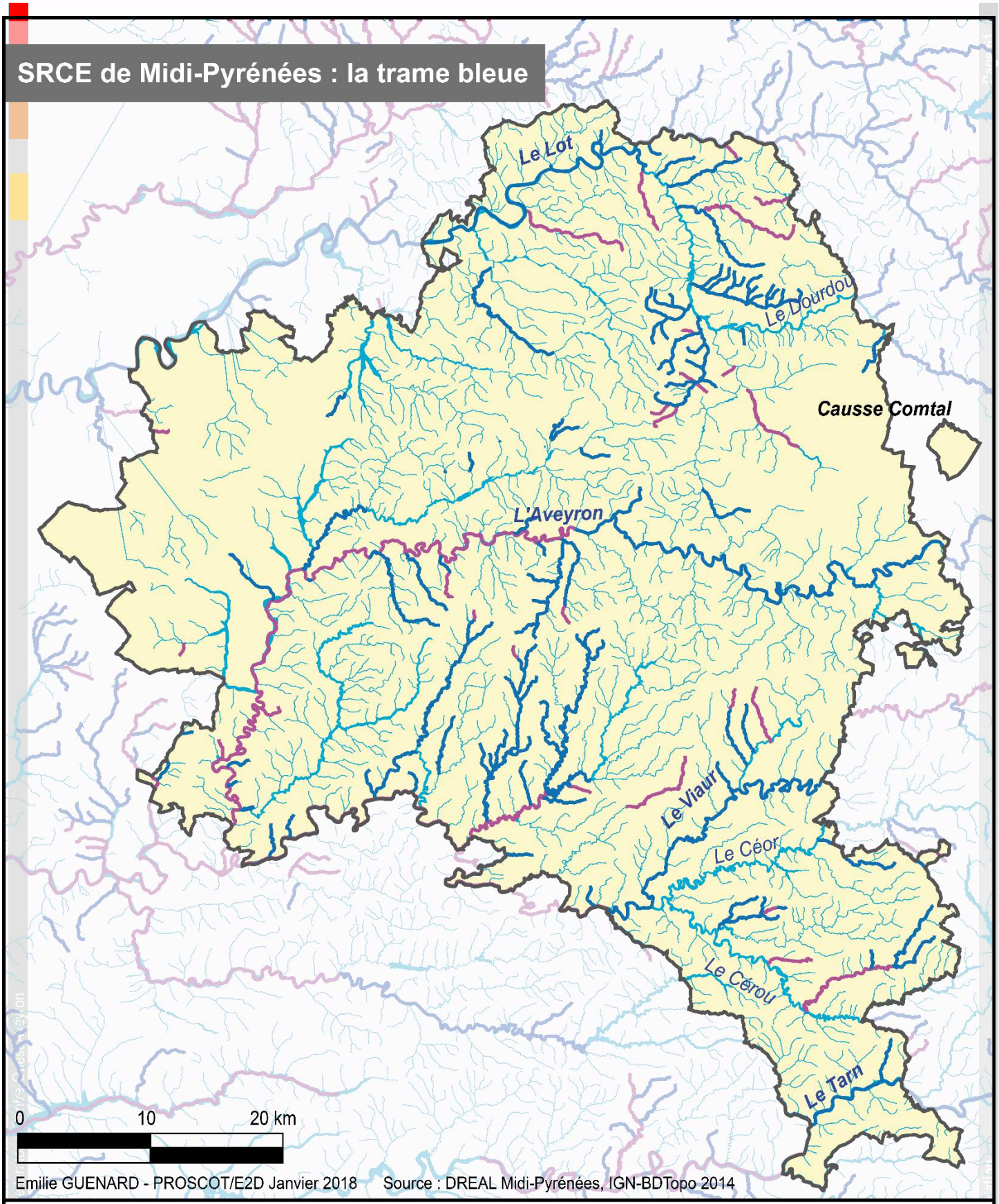
[20] Voir le document cadre « Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges - Inventaire des zones humides - cartographie et caractérisation » réalisé par le Comité technique zones humides du Bassin Adour-Garonne.

III.5.1.2.4 Les milieux humides et les cours d'eau (la trame bleue)

L'ensemble du réseau hydrographique a été classé en cours d'eau corridor écologique, les éléments identifiés comme les plus intéressants pour la biodiversité selon un croisement de données (cours d'eau en espace naturel remarquable, cours d'eau en très bon état…) sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.
Des objectifs de préservation ou de remise en état sont associés aux réservoirs et corridors : ils dépendent de l'importance ou non des obstacles à l'écoulement recensés par l'ONEMA, c'est-à-dire des perturbations possibles pour la circulation des poissons.
Le territoire Centre-Ouest Aveyron :
Les réservoirs de biodiversité couvrent les principales vallées structurantes du territoire.

La sous-trame « milieux humides » est traitée de façon indépendante. Une approche singulière, basée sur la valorisation des données existantes, constitue la base de cette sous-trame. Les éléments étant identifiés comme humides ou potentiellement humides sont présentés comme tels, et cette sous-trame ne présente donc pas de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors ».
Les données sont encore trop lacunaires pour établir un réseau écologique cohérent, et les connaissances scientifiques sur le fonctionnement d'un tel réseau sont encore limitées. Le SRCE rappelle qu'en Midi-Pyrénées, l'objectif est d'améliorer l'état de la connaissance sur les zones humides grâce à la compilation des données existantes, puis la réalisation d'inventaires complémentaires selon une méthodologie commune[20].

SRCE de Midi-Pyrénées : la trame bleue



Emilie GUENARD - PROSCOT/E2D Janvier 2018 Source : DREAL Midi-Pyrénées, IGN-BDTopo 2014

Légende :

Les réservoirs par sous-trame

- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état

Les corridors par sous-trame

- Cours d'eau à préserver

III.5.1.3 Les éléments potentiellement défavorables pour les continuités écologiques

Les croisements des continuités identifiés avec les éléments fragmentant sont considérés comme des obstacles aux continuités. Le SRCE retient ainsi des points de conflit avec :

- les infrastructures linéaires : les lignes ferroviaires, les RN88, le RD963 (route de Figeac),
- les surfaces urbanisées ;
- les obstacles à l'écoulement, pour ce qui est des cours d'eau.

III.5.1.4 Les enjeux définis par le SRCE

Trois enjeux ont été définis par le SRCE comme s'appliquant à l'ensemble de la région :

- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité,
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Deux enjeux spatialisés concernent par ailleurs le territoire du Centre-Ouest-Aveyron,

- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses.

III.5.2 La proposition de trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

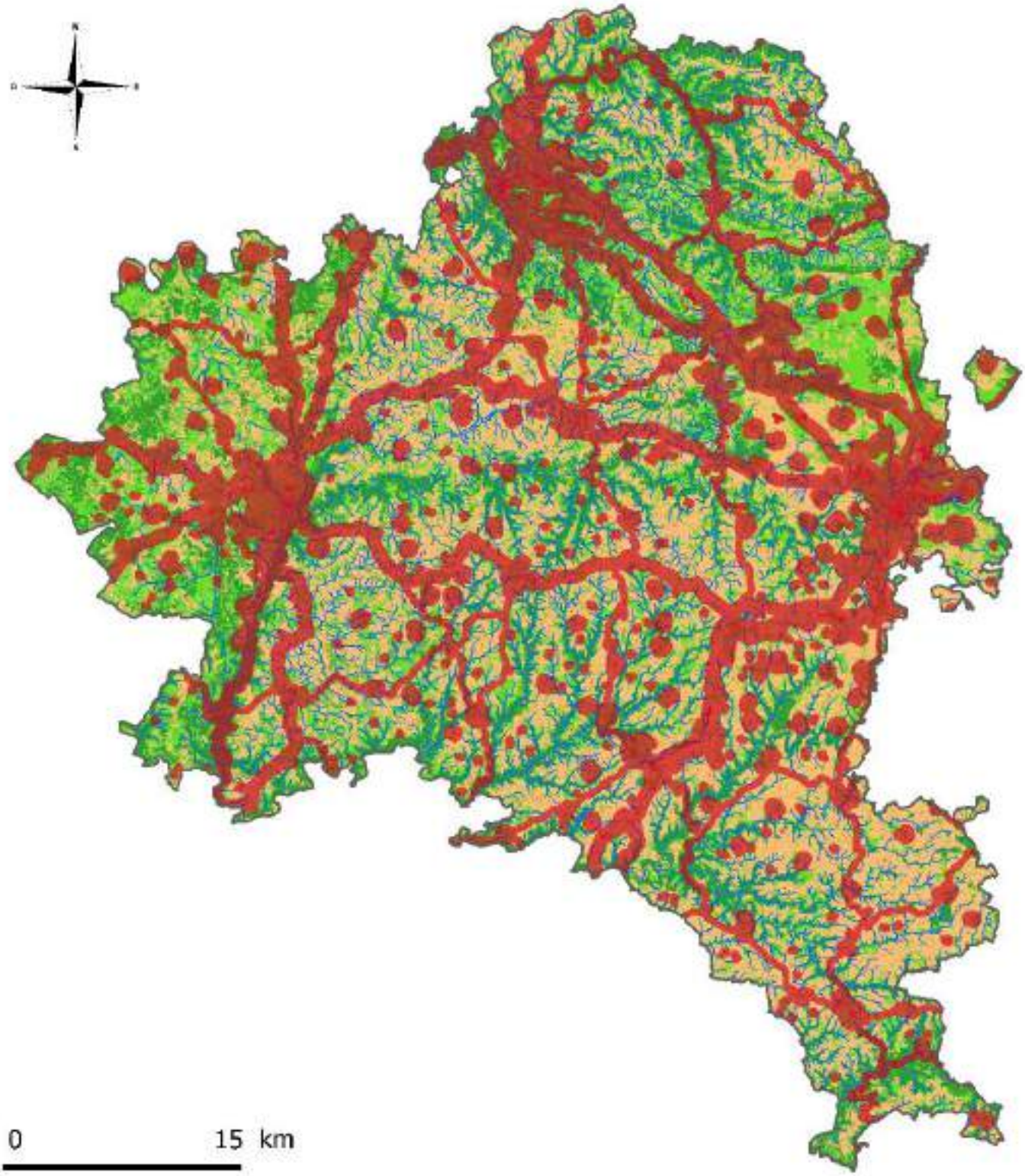
Pour définir la trame verte et bleue du Centre-Ouest Aveyron, le choix a été fait de considérer les propositions de réservoirs et corridors du SRCE comme une base de travail à affiner. Par ailleurs, la méthode établie concerne quasi exclusivement la Trame Verte car le SRCE est assez précis en ce qui concerne la Trame Bleue et les cours d'eau qu'il classe en réservoir et ceux qu'il classe en corridor, excepté pour les données plus récentes sur les zones humides, qui sont reprises comme propositions de réservoirs de biodiversité à protéger.

Disposer d'une cartographie de l'occupation du sol de bonne qualité est l'un des éléments les plus importants dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. En effet, la qualité de cette cartographie conditionne la précision de tous les traitements qui seront réalisés par la suite et donc du rendu final. L'occupation du sol ci-contre et en pages précédentes utilise la base de données Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) réalisée par l'IGN (couverture du sol).

III.5.2.1 Les éléments fragmentants

Les grandes infrastructures de transport et les grands ensembles urbanisés constituent des éléments fragmentants pour le territoire. Dans leur proximité, nous définissons ici une zone de perturbation écologique : le bruit, le risque de collision, la présence des hommes et des animaux domestiques… sont autant d'éléments qui peuvent venir perturber les déplacements des espèces sur le territoire. Ainsi, ces zones de perturbation écologiques, lorsqu'elles rencontrent des grands secteurs favorables à la biodiversité, et à fortiori des réservoirs de biodiversité, constituent des secteurs de vigilance pour le développement urbain et le bon maintien de la biodiversité sur le territoire.

L'Occupation du sol par milieux et la fragmentation du territoire



EC - PROSCOT E2D - IGN - Octobre 2018

Légende

- Milieux boisés de plaine
- Milieux ouverts de plaine
- Plans d'eau et zones humides
- Cours d'eau
- Milieux agricoles cultivés
- Zone de perturbation écologique

III.5.2.2 La proposition de définition de réservoirs et de corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité

La trame verte et bleue du SCoT du PETR Centre-Ouest Aveyron comprend 3 niveaux de réservoirs de biodiversité :

- Les espaces de biodiversité majeurs,
- Les espaces naturels de qualité,
- Les espaces agricoles de qualité.

Cette trame verte et bleue s'appuie dans une large mesure sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle, millésimée 2012 par l'IGN, qui renseigne sur l'occupation et les usages du sol, et apparaît comme une base de travail fiable pour la réflexion. L'approche utilisée a donc consisté dans un premier temps à répartir les postes de cette occupation du sol, pour retrouver des trames de milieux identiques au SRCE : milieux fermés et milieux ouverts. Ce travail a permis de réaliser les cartes précédentes, qui comparent les réservoirs retenus dans le SRCE et l'occupation globale de la trame concernée, sur le territoire.

Les espaces de biodiversité majeurs prennent en compte :

- la perturbation écologique : voir carte en page précédente. Les réservoirs retenus sont issus des zones faiblement et peu significativement perturbées.
- la surface des zones considérées : on considère que les réservoirs doivent avoir une surface suffisante pour être fonctionnels et assurer l'accueil d'espèces dont le cycle de vie nécessite des espaces conséquents ;
- la compacité des zones considérées : plus la forme d'une zone non fragmentée se rapproche du cercle, plus sa zone de cœur est développée et fonctionnelle et plus les potentialités biologiques sont favorables.

Un travail distinct a été réalisé sur les milieux boisés et sur les milieux fermés, même s'ils ont finalement été mêlés au sein d'un niveau de réservoirs à protéger fortement. Une première proposition pour les espaces de biodiversité majeurs a été retravaillée, pour prendre en compte le SRCE, les PNR des Grands Causses et des Causses du Quercy, la photo aérienne et la connaissance du territoire par les acteurs locaux.
La proposition finale regroupe :

- La protection de biotope du causse du Puech Hiver sur la commune de Salles-la-Source ;
- Les systèmes de vallées associées aux cours d'eau principaux du territoire ;
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 ;
- Les parties les moins perturbées des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Les parties les moins perturbées par l'anthropisation des Espaces Naturels Sensibles.

Les parties des espaces de biodiversité majeurs situées en zone de perturbation écologique ont été catégorisés en tant que **réservoirs sous pression. Il s'agit de zones de vigilance**, où le SCoT impose des réflexions approfondies sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements.

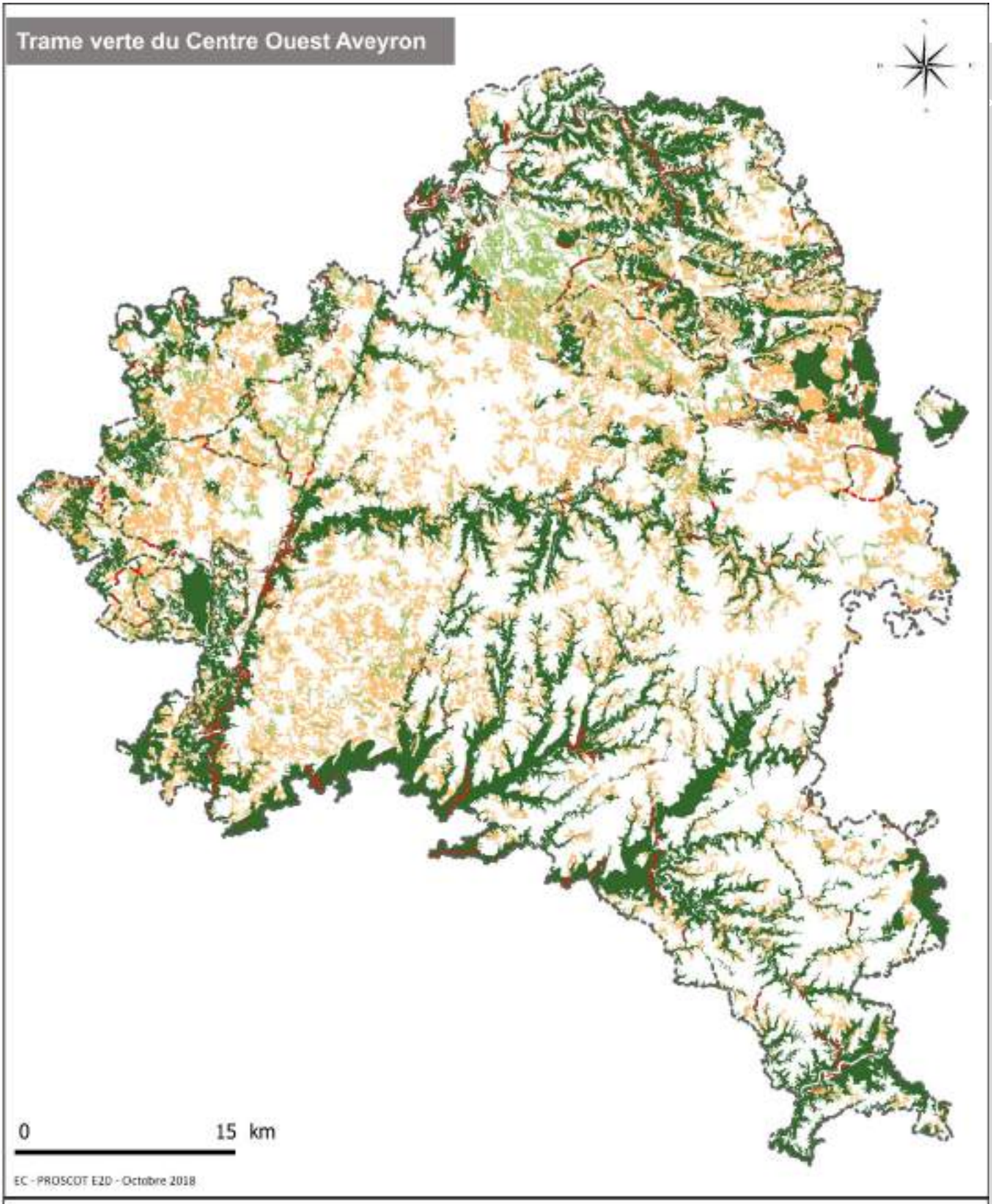
Les espaces naturels de qualité notable ont été sélectionnés au sein de la trame des milieux fermés, hors des espaces de biodiversité majeurs. Seuls les grands ensembles boisés de plus de 15 hectares ont été retenus afin de rester dans une dimension d'orientation du SCoT que les PLUi compléteront à leur échelle pour d'autres espaces boisés d'intérêt plus local.

Enfin, **les espaces agricoles de qualité notable** ont été définis en exploitant le Registre Graphique Parcellaire de 2012. Etant donné l'importance de l'élevage sur l'entretien des milieux sur ce territoire, il a été considéré que les cultures majoritaires suivantes sont les plus favorables à la biodiversité sur ce territoire : les surfaces gelées sans production, les estives-landes et les prairies permanentes. Seuls les grands ensembles de plus de 30 hectares ont été retenus en réservoirs.

Les corridors de biodiversité
Les corridors de biodiversité regroupent les zones qui semblent les plus susceptibles de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs. Pour cela, on essaie d'évaluer, par sous-trames de milieux naturels, la perméabilité des différents milieux au déplacement des espèces.
Les corridors écologiques du SRCE de Midi-Pyrénées ont servi de base pour la définition des réservoirs. Ils ont été complétés en prenant appui sur l'occupation du sol et l'interprétation de la photo aérienne.
Les parties des corridors de biodiversité situées en zone de perturbation écologique ont été catégorisés en tant que corridors sous pression. Il s'agit de zones de vigilance, où le SCoT impose des réflexions approfondies sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements.

La carte finale est représentative des constats déjà évoqués précédemment :

- Elle comprend les espaces naturels remarquables identifiés, sur laquelle la connaissance de la biodiversité est globalement acquise,
- Elle met en évidence l'importance des vallées sur le territoire, qui traversent de vastes espaces agricoles,
- Elle comprend des ensembles de milieux ouverts représentatifs des causses,
- Elle intègre un secteur de mosaïques de milieux sur la vallée du Dourdou.



Légende

Réservoirs de biodievrsité

- Espaces de biodiversité majeurs
- Réservoirs sous pression
- Espaces naturels de qualité

- Espaces agricoles de qualité

Corridors de biodiversité

- Corridors de biodiversité
- Corridors sous pression

Milieux naturels & biodiversité : synthèse et enjeux

Synthèse : le territoire ne comprend pas de « vastes réservoirs » de biodiversité, à l'exception relative du causse Comtal, mais plutôt des grands couloirs, notamment liés à la sous-trame des feuillus.
Par contre, il comprend des milieux porteurs d'enjeux forts de biodiversité : les causses, les zones humides, les grandes vallées ; et des secteurs très spécifiques (serpentinite, milieux résultants du passé industriel de Decazeville…), avec des espèces rares et/ou protégées.
La nature est facilement accessible aux habitants, grâce à un bon réseau d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'un atout pour la qualité de vie, comme pour le tourisme et les loisirs.

Enjeux :

- **Enjeux spécifiques aux différents milieux :**
  - ✓ **la fermeture de certains milieux ouverts et semi-ouverts : les causses, les landes à callunes…**
  - ✓ **le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,**
  - ✓ **la préservation de certaines forêts de châtaigniers, face aux maladies touchant les châtaigniers à l'abandon (encre et chancre du châtaignier),**
  - ✓ **la sur-fréquentation de certains milieux remarquables supports d'activités de loisirs : Puy du Wolf, forêt de la Vaysse et « bois noir »…**
  - ✓ **l'amélioration de la connaissance sur les zones humides,**
  - ✓ **les perturbations de certains milieux aquatiques par l'hydroélectricité ; l'adaptation de la production aux usages de la rivière et de la biodiversité.**
- **Enjeux plus généraux :**
  - ✓ **le maintien de boisements sur les secteurs où le bocage a été simplifié,**
  - ✓ **la surveillance de l'expansion des espèces invasives,**
  - ✓ **les continuités écologiques au sein du territoire et en relation avec les territoires voisins, notamment Massif central et Causses du sud et du Quercy et plus globalement Massif Central et Pyrénées.**

IV LES RESSOURCES NATURELLES

IV.1 Une ressource minérale diversifiée

L'extrême diversité qui caractérise l'Aveyron du point de vue des paysages et des milieux naturels trouve une origine dans la variété du socle géologique (schistes, calcaires, basaltes, granites, grès) qui donnent à leur tour une grande variété de matières et de teintes au bâti. La géologie de l'Aveyron est riche de ressources qui ont été régulièrement exploitées, ce dont témoignent de nombreuses carrières en cours d'exploitation et anciennes, disséminées dans le territoire.

Les besoins en matériaux de construction pour le logement et les infrastructures ne cessent de croitre en France tandis que l'accès à la ressource devient plus limité : la consommation de matériaux de construction est estimée à 6 tonnes de granulats/an par habitant. Ces besoins sont couverts par l'exploitation de 4700 exploitations actives, et la production de 379 millions de tonnes de granulats dont 6,6% de granulats recyclés issus principalement des matériaux de démolition. La réponse aux besoins de matériaux de construction évolue et favorise des pratiques plus économes des ressources. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut l'émergence d'une **économie «circulaire» (gestion économe des ressources➔ production➔ consommation➔ recyclage-revalorisation)** en substitution d'un modèle « linéaire » (ressource➔ production➔ consommation➔ déchets). L'augmentation de la part du recyclage dans l'industrie extractive s'inscrit dans cette dynamique ; cette part a doublé en 20 ans, mais elle est soumise à des freins importants, ce qui se vérifie en Aveyron comme sur tous les territoires.

La ressource en matériaux est associée à une problématique complexe liant les besoins de roches et granulats pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières harmonise la réglementation : toutes les carrières sont classées sous une même rubrique (2510) de la nomenclature des installations classées et de ce fait sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, quelle que soit leur production (leur ouverture était déjà soumise à autorisation préfectorale préalable depuis 1970, mais l'enquête publique était réservée à celles de plus vastes superficies). Cette loi introduit également l'obligation de réaliser un schéma départemental des carrières, auquel la loi ALUR du 24 mars 2014 substitue un schéma régional[21], qui doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en fonction de plusieurs enjeux :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie est en cours d'élaboration.

IV.1.1 Les ressources exploitées

Les calcaires durs jurassiques sont largement représentés dans l'Aveyron, où ils couvrent près du quart de la superficie départementale. Ils affleurent dans trois zones principales, dont les deux premières se situent au sein du périmètre du SCOT centre Ouest Aveyron :

- ❖ le causse de Villeneuve, à l'Ouest de la faille de Villefranche,
- ❖ le causse Comtal et causse de Séverac dans le « Détroit de Rodez »,
- ❖ le causse Noir, causse Rouge et Larzac aux environs de Millau.

Les grès affleurent à l'est du Lévézou (grès rouge ou gris), dans le bassin de Rodez (grès rouge), ils sont exploités comme pierre de taille pour la restauration d'édifices et, dans le bassin de Saint-Affrique, les grès sont utilisés pour l'habitat de caractère traditionnel (maisons de pierres).

Les gneiss et micaschistes, roches métamorphiques d'origine sédimentaire, sont en majorité utilisés pour la production de granulats (carrières dans le secteur de Decazeville, carrière des Albres et carrières au sud de Villefranche-de Rouergue). Une partie des gneiss et micaschistes fournit des dalles, des lauzes de couverture et des ardoises.

Les porphyroïdes (tufs volcaniques) affleurent au nord de Sauveterre de Rouergue (Druelle).

Les granites sont très présents, avec deux secteurs importants : la Margeride et le secteur de Villefranche de Rouergue et Najac.

[21] Les SCoT prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs.

Les laves basaltiques se rencontrent plus au nord, hors du territoire du SCOT : Cantal, Aubrac, et sont présentes au nord du bassin de Decazeville (Pont de Bourran).

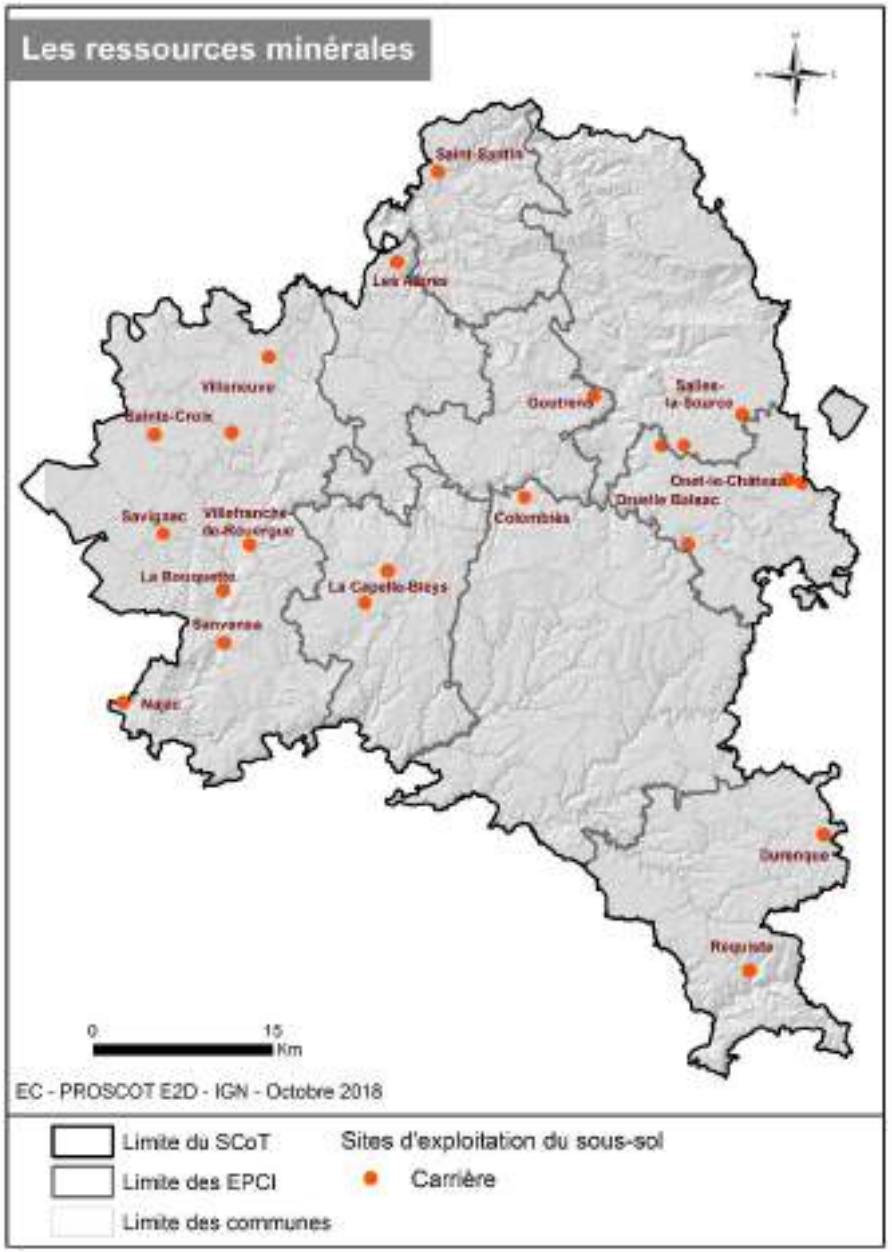
IV.1.2 La production

IV.1.2.1 Une production départementale de pierres et de granulats importante, mais en baisse depuis 2008

Entre 1982 et 1996, la production départementale varie entre un minimum de 1,9 million de tonnes et un maximum à 3,2 millions de tonnes. **Elle se situe, en moyenne, à 2,4 millions de tonnes par an**. En 1996, la production principale (70% de la production) provient de roches calcaires, de roches éruptives pour 23% et de roches alluvionnaires pour 7%. En 2010, 74 carrières étaient en activité sur l'ensemble du département, 43 d'entre elles fournissant la quasi-totalité de la production.
Le besoin annuel identifié pour l'ensemble de l'Aveyron dans le Schéma départemental des carrières est de 3 millions de tonnes de granulats et de 50000 tonnes pour les autres matériaux. Compte tenu des échéances de certains arrêtés d'exploitation il était prévu une baisse de la production de 5,6 MT à 4MT en 2010.
En 2014, la part des produits de calcaire concassés a augmenté, elle est de 77,42%, tandis que les 22,6% restant sont composés de matériaux issus de roches éruptives, de schistes et de micaschistes, de grès ; les alluvions représentent une part très marginale avec un seul site, en sud-Aveyron.
Selon l'organisation des exploitants – UNICEM - la production aveyronnaise est de l'ordre de 2,2 millions de tonnes en 2013 avec une baisse des activités depuis 2008, liée à la crise économique et notamment à la baisse des travaux commandés par les collectivités.

IV.1.2.2 Une production sur le territoire du SCoT qui suit les tendances départementales

Le territoire du SCOT Centre Ouest Aveyron compte **20 carrières en cours d'exploitation pour lesquelles les autorisations préfectorales totales s'élèvent à 2,258 millions tonnes par an**, ce qui est à différencier de la production annuelle effective. La production est très majoritairement de calcaires (76%) (Voir tableau en annexe).
Le territoire importe en outre quelques matériaux (sables et roches dures) et exporte une production de ballast.



IV.1.3 Des besoins à venir probablement équivalents à la consommation effective moyenne durant les 10 dernières années

Les besoins sont liés d'une part aux activités du secteur des travaux publics, pour les grands projets d'infrastructures comme celui de l'aménagement de la RN 88, ou des travaux réguliers d'aménagements et d'entretien routiers, ainsi qu'au secteur de la construction. Schématiquement, **les besoins sont répartis en ¾ pour les travaux publics, ¼ pour l'habitat.**

Concernant les travaux publics, plusieurs projets sont connus : la poursuite de l'aménagement de la RN 88 (tronçon de Baraqueville) ; la construction du barreau de St-Mayme ; la rocade de Villefranche de Rouergue ; la transformation de la rocade de Rodez en boulevard urbain ; le contournement de Rodez.
Concernant le secteur de la construction, l'ampleur des besoins dépend complètement des dynamiques urbaines et de l'attractivité future du territoire.

Sans qu'il soit possible de proposer une estimation des volumes de matériaux nécessaires pour réaliser ces projets, il semble raisonnable, selon les professionnels rencontrés dans le cadre de l'élaboration du SCoT, de **prévoir pour la période de 10 à 15 ans à venir, des besoins équivalents à la consommation effective moyenne durant les 10 dernières années**. Cette consommation inclut la production locale mais aussi des importations de sables en provenance du Lot, du Cantal et du Tarn, matériaux qui ne sont pas présents sur le territoire. La part des matériaux recyclés est minime et le contexte est peu favorable à un renforcement de cette part : selon les exploitants de carrière, les donneurs d'ordre publics ne permettent pas d'utiliser du béton recyclé. D'autre part, un gisement de matériaux qui pourraient être concassés échappe à une bonne gestion effectuée à partir des sites de stockage autorisés puisqu' il existe des décharges sauvages. Le potentiel de recyclage existe cependant, en termes de matériaux et de matériels de concassage dans les carrières en exploitation.

IV.1.4 Des impacts environnementaux à encadrer, pendant et après l'exploitation

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre, les demandes d'autorisation s'accompagnent d'une étude d'impact des effets sur l'environnement et les paysages. Ces effets sont de plusieurs ordres et d'importance variable selon la sensibilité des sites, l'importance de l'exploitation et les conditions d'exploitation. Dans tous les cas plusieurs enjeux sont concernés, notamment l'occupation de l'espace, les nuisances sonores et atmosphériques liées à l'exploitation et au transport (extraction, traitement -concassage, criblage, etc.), et l'état des milieux et des paysages après l'exploitation.

Dans une perspective de gestion économe de l'espace et de préservation de l'environnement, le devenir des sites après exploitation devient donc un enjeu significatif (problématique similaire à la gestion post activité d'anciens sites industriels). Enfin les matériaux sont transportés exclusivement par la route, bien que le code de l'environnement précise que le schéma des carrières prévoit le transport par le rail, il apparaît difficile de concilier les intérêts de la SNCF et ceux des producteurs de granulats.

Les retours d'expérience de réalisations exemplaires méritent d'être soulignés : par exemple la gestion du site Puech hiver à Salles-la-Source, protégé par un Arrêté de protection de biotope, qui est géré dans le cadre d'une « mesure de compensation environnementale » mise en place lors de l'autorisation d'extension de la carrière ou encore la restauration des sols pour une remise en état à vocation agricole du site de la Vialatelle à Onet-le Château.



Carrière de La Maladrerie à Villefranche.
Image : géoportail



Carrière Puech Hyver, Salles-la Source.
Image : géoportail

IV.2 La ressource en eau

La gestion de l'eau s'organise à différentes échelles de planification adaptées aux bassins hydrographiques et aux instances de gouvernance territoriales. Le périmètre du ScoT s'inscrit dans le grand bassin hydrographique Adour-Garonne, couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).
Le SDAGE répond aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et aux préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique. Il s'organise en quatre orientations fondamentales, déclinées en un certain nombre de dispositions, dont certaines concernent directement les documents d'urbanisme. La mise en œuvre opérationnelle des dispositions est facilitée par le programme de mesures associé au SDAGE.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE – 39 dispositions,
- Orientation B : Réduire les pollutions – 43 dispositions,
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative – 21 dispositions,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques – 51 dispositions.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales dispositions du SDAGE Adour Garonne qui sont les plus directement susceptibles de concerner le SCoT.

Chapitres et principales orientations	Dispositions susceptibles de concerner le SCoT
ORIENTATION A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE	
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS	
MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER	
DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE	
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune (relations entre SAGE et SCOT) A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau : Il est recommandé que l'État, le comité de bassin et les commissions locales de l'eau veillent à l'information des autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sur les enjeux de l'eau et les objectifs et orientations du SDAGE et des SAGE afin de permettre la compatibilité des projets de développement territoriaux et des documents d'urbanisme avec ceux-ci.
	A35 Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux : Limiter l'imperméabilisation des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement
	A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure
	A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie : Les SCOT, les PLU,…assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur : les zones nécessaires à la gestion des crues… les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes …les zones humides et leurs bassins d'alimentation
	A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire
ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	B2 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
	B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent : dans les zones à enjeux définies par les SAGE
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE	B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques . Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, de bonnes pratiques permettant la protection rapprochée de ces milieux doivent être mises en œuvre en lien avec les dispositions A35 et A36 notamment création de bandes enherbées et d'espaces tampons, reconstitution de forêt alluviale et de prairie humide et/ou inondable.
PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU	B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur* (ZPF)
	B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
	B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
	B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale
ORIENTATION C AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	
GÉRER LA CRISE	
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	

ORIENTATION D RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau*, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau : limiter la prolifération des petits plans d'eau D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
	D14 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	
Préserver, restaurer la continuité écologique	
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	
PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU	D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux Sont considérés comme milieux à forts enjeux environnementaux dans le présent SDAGE : • les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ; • les zones humides, au sens réglementaire du L 211-1 du code de l'environnement ; • les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ; • les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique..
	D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
	D28 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
	D29 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces
	D31 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38 Cartographier les milieux humides
	D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION	D48 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique : favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ;
	D50 Adapter les projets d'aménagement. Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35).

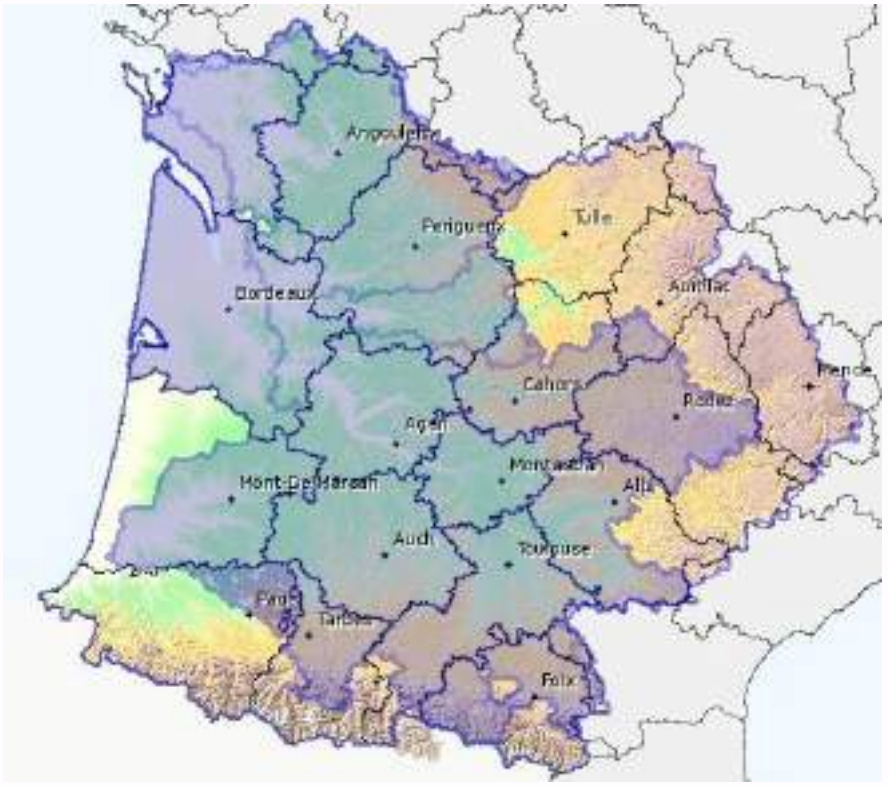
La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.
Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation) ;
- gérer la crise.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,…) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

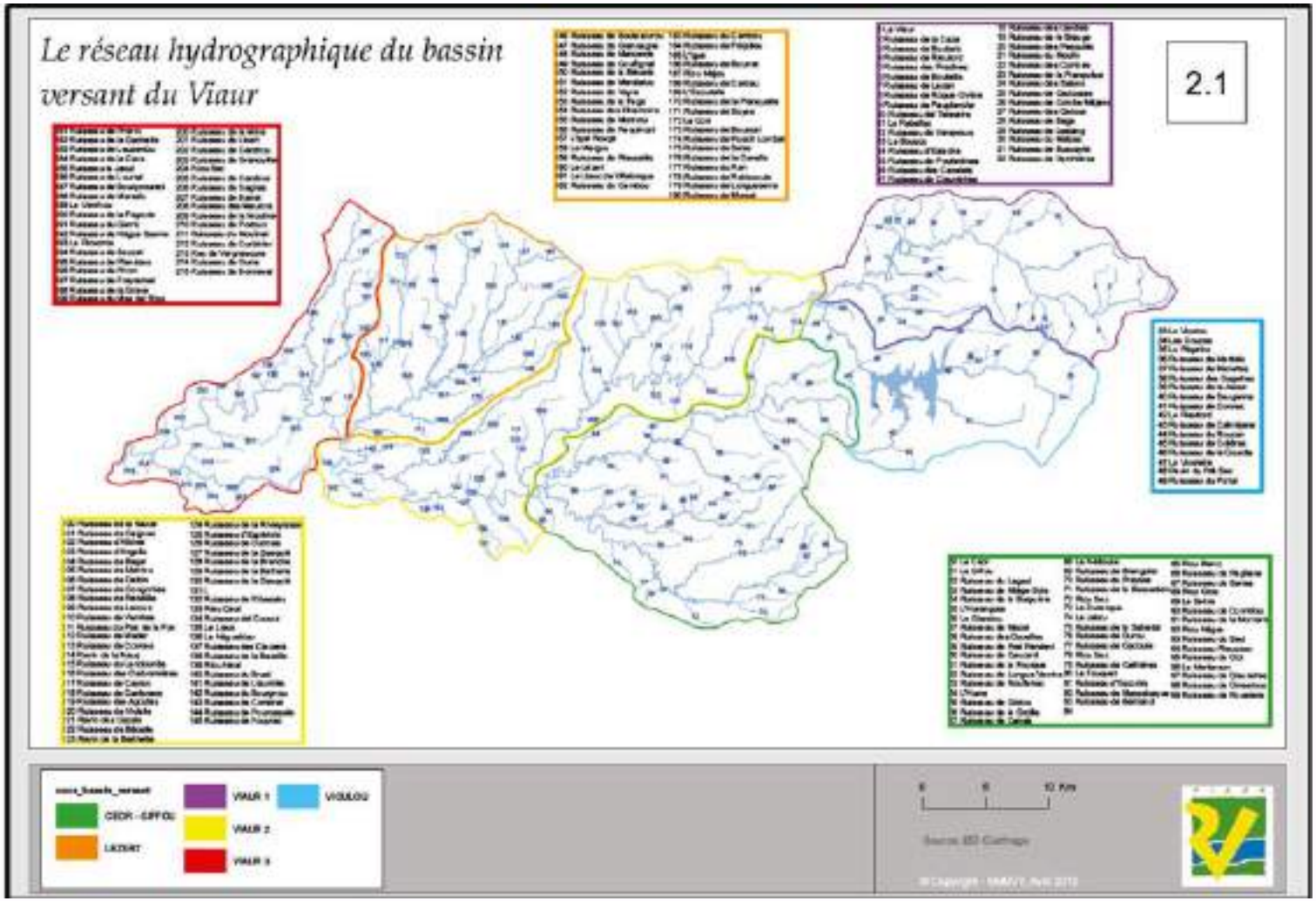


IV.2.1 Zone de répartition des eaux

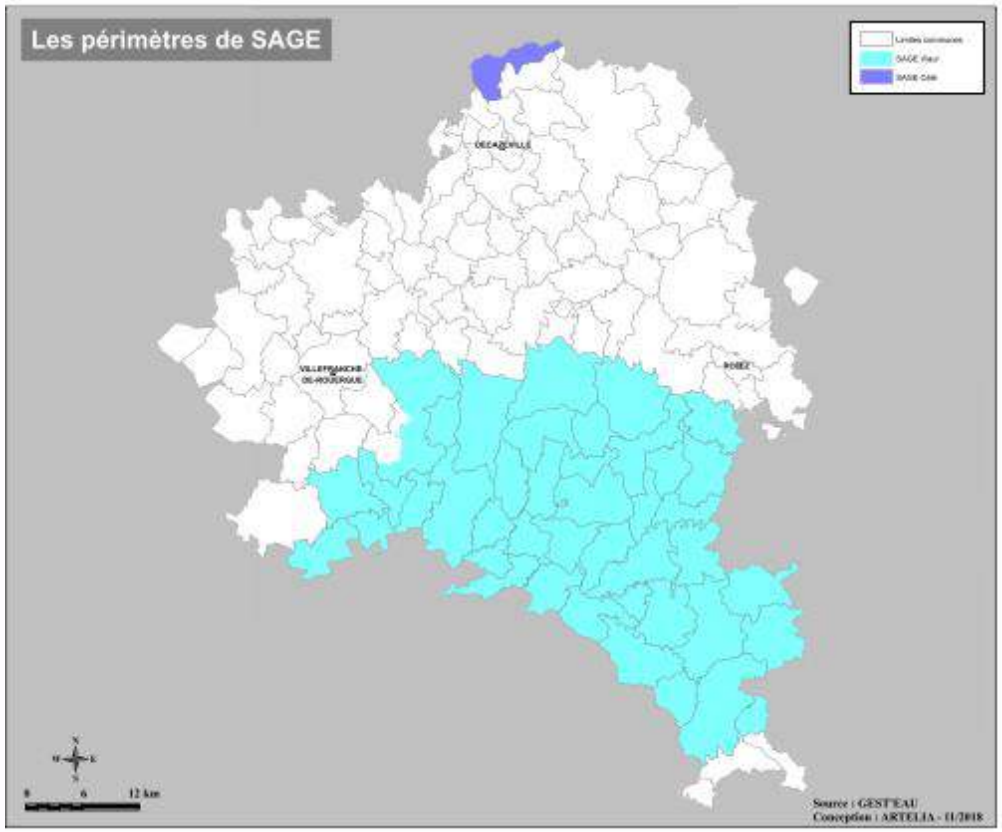
Une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.
L'ensemble du territoire du SCoT est classé en Zone de Répartition des Eaux.
Lorsqu'un territoire est concerné par un classement en Zone de Répartition des Eaux, le Préfet de département établit la liste des communes qui s'y inscrivent pour lesquelles s'applique la règle des seuils d'autorisation/déclaration pour les prélèvements.
L'ensemble du territoire du SCoT est classé en Zone de Répartition des Eaux, comme une partie importante du bassin Adour-Garonne, à l'exception du sud de l'Adour et du Massif central.

IV.2.2 Le SAGE Viaur

(Source : PAGD du SAGE de Viaur, validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE VIAUR, le 16 novembre 2017).
Une grande partie du territoire, quasiment la moitié sud du territoire du ScoT, est comprise dans le périmètre du SAGE Viaur approuvé le 28 mars 2018 par Arrêté préfectoral.



Le bassin versant du Viaur est inclus dans le bassin Tarn Aveyron, ensemble appartenant au grand bassin Adour Garonne. Le bassin versant du Viaur s'étend sur une longueur de 70 km pour une largeur d'environ 20 km soit une superficie de 1 561 km².
Situé au Sud de Rodez et au Nord-Ouest de Millau, son bassin versant recouvre 72 communes Aveyronnaises, 16 communes Tarnaises et une commune Tarn et Garonnaise soit au total 89 communes dont 75 sont adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin Versant * du Viaur (soit 98,73 % du territoire).
Le réseau hydrographique de surface de ce bassin versant est riche de petits cours d'eau créant un chevelu hydrographique qui couvre tout le bassin Ce trait est caractéristique des écoulements sur un socle imperméable : l'eau ruisselle rapidement après les précipitations.



Les enjeux du SAGE sur le bassin hydrographique du Viaur définis à l'issu d'un large processus de concertation locale :

1 - Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur

Les objectifs généraux définis sont :
A- Conforter la gouvernance du SAGE Viaur : se doter de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre du SAGE, renforcer la légitimité et le rôle de la CLE et du SMBV Viaur.
B- Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public : développer des échanges et des partenariats entre structures.
C- Concilier les usages.

2 - Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau

Les objectifs généraux définis sont :
A- Améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance : pérenniser, compléter le suivi de la qualité des eaux, définir des zones prioritaires.
B- Résorber les rejets directs : localiser et identifier les rejets directs et les résorber
C- Poursuivre les efforts de maitrise des dégradations liées aux pratiques culturales et à l'aménagement de l'espace : diffuser les bonnes pratiques culturales et limiter les pratiques à risque, mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols.
D- Poursuivre les efforts de maitrise des pollutions d'origine domestique : coordonner, actualiser et conforter l'organisation de l'assainissement domestique, améliorer les équipements d'assainissement domestique collectif, améliorer le fonctionnement des assainissements non collectifs.
E- Autres effluents et sous-produits de traitement : autres assainissements domestiques, effluents issus de l'artisanat, autres polluants et déchets.
F- Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages : maintenir ou retrouver une eau de qualité pour l'usage eau potable, maintenir ou retrouver une eau de qualité pour tous les usages de loisirs.
G- Rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines : compléter les connaissances sur les eaux souterraines.

3 - Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource

Les objectifs généraux définis sont :
A- Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux : améliorer la connaissance hydrologique, coordonner le contrôle hydrologique, améliorer la connaissance des usages.
B- Renforcer / Favoriser / Coordonner la gestion multi usages : mieux coordonner les différents usagers et utilisateurs
C- Satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels : garantir l'approvisionnement en eau potable en quantité, accompagner l'usage

irrigation des cultures, ne pas aggraver les transferts inter bassins, favoriser les économies d'eau.
D- Prévenir le risque inondation : conforter le travail mené.

4 - Préserver ou restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques
Les objectifs généraux définis sont :
A- Connaitre, protéger et restaurer les zones humides : consolider la connaissance des ZH, mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides.
B- Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau : compléter/ capitaliser et structurer la connaissance issue des diagnostics hydro morphologiques, acquérir les connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires, veiller à un aménagement des espaces urbains et des infrastructures compatibles avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, coordonner à l'échelle du bassin du Viaur la gestion des cours d'eau, veiller à un aménagement de l'espace agricole compatible avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, préserver/ restaurer la fonctionnalité des têtes de bassin et petits cours d'eau, mieux intégrer les enjeux de la gestion forestière.
C- Mieux connaitre et préserver les espèces : améliorer la connaissance des espèces et mettre en oeuvre des programmes d'amélioration de leurs habitats, améliorer la connaissance, communiquer et sensibiliser pour lutter contre les espèces envahissantes.
D- Préserver / restaurer les continuités écologiques : réaliser une classification des ouvrages par rapport à leurs impacts, aux espèces présentes pour engager des actions d'amélioration de la continuité écologique.

IV.2.3 Autres documents cadres de gestion de l'eau

Le Centre Ouest Aveyron est également concerné par le SAGE Célé mais celui-ci ne concerne que la commune de Saint-Santin au nord.
Le territoire est également concerné par le contrat de milieu Aveyron amont en élaboration.

IV.2.4 Trois Plans de Gestion d'Etiage

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.
Le territoire du SCoT est concerné, du nord au sud, par 3 PGE :

- Lot, mis en œuvre,
- Aveyron, engagé dont l'état des lieux est validé
- Tarn, en frange sud, engagé, dont l'état des lieux est validé.

IV.2.5 Procédures de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.
Sur les rivières, un réseau de points nodaux est établi sur lequel des débits de référence sont fixés.
Les préfets déclenchent les plans de crise en période d'étiage en s'appuyant sur les valeurs de référence que sont les Débits Objectif d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR).
Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.
Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

A hauteur du territoire du SCoT, 8 points nodaux fixés par le SDAGE ont été répertoriés ; aucun d'entre eux ne s'inscrit en revanche sur le territoire.

Bassin	Cours d'eau	Nom station	DOE du SDAGE	DCR du SDAGE
Lot	La Colagne	Monastier-Pin-Moriès	0,75	0,6
Lot	Le Lot	Entraygues-sur-Truyère	9	9
Lot	Le Célé	Orniac	1,5	0,8
Lot	Le Lot	Cahors	12	8
Aveyron	Le Cérou	Milhars	1	0,3
Aveyron	Le Viaur	Laguépie	1,6	0,3
Aveyron	L'Aveyron	Laguépie 1	1,6	0,7
Tarn	Le Tarn	Marsal	13	7,3

IV.2.6 Les prélèvements d'eau

L'analyse des prélèvements en eau renvoie à la question des besoins, liés aux usages anthropiques domestiques ou économiques, mais également au fonctionnement des milieux aquatiques. C'est pourquoi le milieu de prélèvement n'est pas sans conséquences : les prélèvements en eaux superficielles sont conditionnés au maintien de débits suffisants pour la qualité et la vie des cours d'eau. Or les débits, comme dit précédemment, sont souvent contraints. L'enjeu pour l'équilibre des usages et des milieux est d'autant plus important que, selon les études prospectives de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les débits seront réduits à l'horizon 2050 sur tout le bassin Adour Garonne.

Sur le territoire du SCoT, l'eau est utilisée pour :

- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie et la production d'électricité.

En 2014, les prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie s'élèvent à près de 35 Mm^3 pour le département de l'Aveyron et 6Mm3 pour le territoire du SCoT.
Sur le territoire du SCoT, les volumes prélevés représentent donc 17% des volumes prélevés sur le département de l'Aveyron. . Ce faible pourcentage s'explique par la dépendance aux réservoirs d'eau de l'Aubrac et du Lévézou qui alimentent en grande partie le territoire pour l'eau potable.

Contrairement à la répartition de prélèvements observée à l'échelle du bassin Adour-Garonne, où la pression pour l'industrie et l'AEP est en proportion plus faible que celle de l'irrigation ; sur le département de l'Aveyron, la pression de prélèvement pour l'alimentation en eau potable est largement prédominante :

- 92,6% pour l'alimentation en eau potable,
- 3,8% pour l'industrie,
- 3,6% pour l'irrigation.

A titre de comparaison avec d'autres départements, l'Aveyron présente les caractéristiques d'un territoire de montagne avec une agriculture et une industrie peu consommatrices, où la grande majorité des prélèvements concerne l'eau potable.

Répartition des prélèvements par usages, comparaison entre départements

Département	Eau potable	Industrie	Agriculture
Aveyron	92.5 %	4 %	3.5%
Lot	75 %	4 %	21 %
Tarn	66 %	7 %	26 %
Corrèze	91 %	5 %	3 %

IV.2.6.1 Alimentation en eau potable

IV.2.6.1.1 La ressource

63 captages AEP sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

En 2014, ce sont près de 4 Mm^3 (source SIEAG) qui ont été prélevés sur le territoire du SCoT pour l'alimentation en eau potable soit 67% des prélèvements réalisés sur le territoire.
Ces prélèvements représentent 12,4% des prélèvements AEP du département.

A titre de comparaison avec d'autres territoires, les prélèvements pour l'eau potable sont dans la moyenne des départements voisins.

Prélèvements pour l'eau potable, comparaison entre départements

Département	Population 2012	Eau potable (Millions de m3)	m3 par habitant
Aveyron	277.740	31 Mm3	114
Lot	173.758 hab.	20,53 Mm3	118,13
Tarn	378 947 hab.	40,5 Mm3	106,9
Corrèze	240.781 hab.	21 Mm3	87

Les prélèvements AEP se font à 67% dans les eaux de surface et 33% dans la nappe phréatique.

IV.2.6.1.2 La protection de la ressource

Le tableau qui suit, identifie les captages présents sur le territoire.
Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 :

- **le périmètre de protection immédiate**. Ce premier périmètre obligatoire a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée : quelques centaines de mètres carrés (environ 30 mètres sur 30), donc non représentables sur une carte au 1:25 000 ou 1:100 000. Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et de l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique ;
- **le périmètre de protection rapprochée**. Il est obligatoire et doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe (surface comprise entre 1 et 10 hectares). Peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **le périmètre de protection éloignée**. Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.

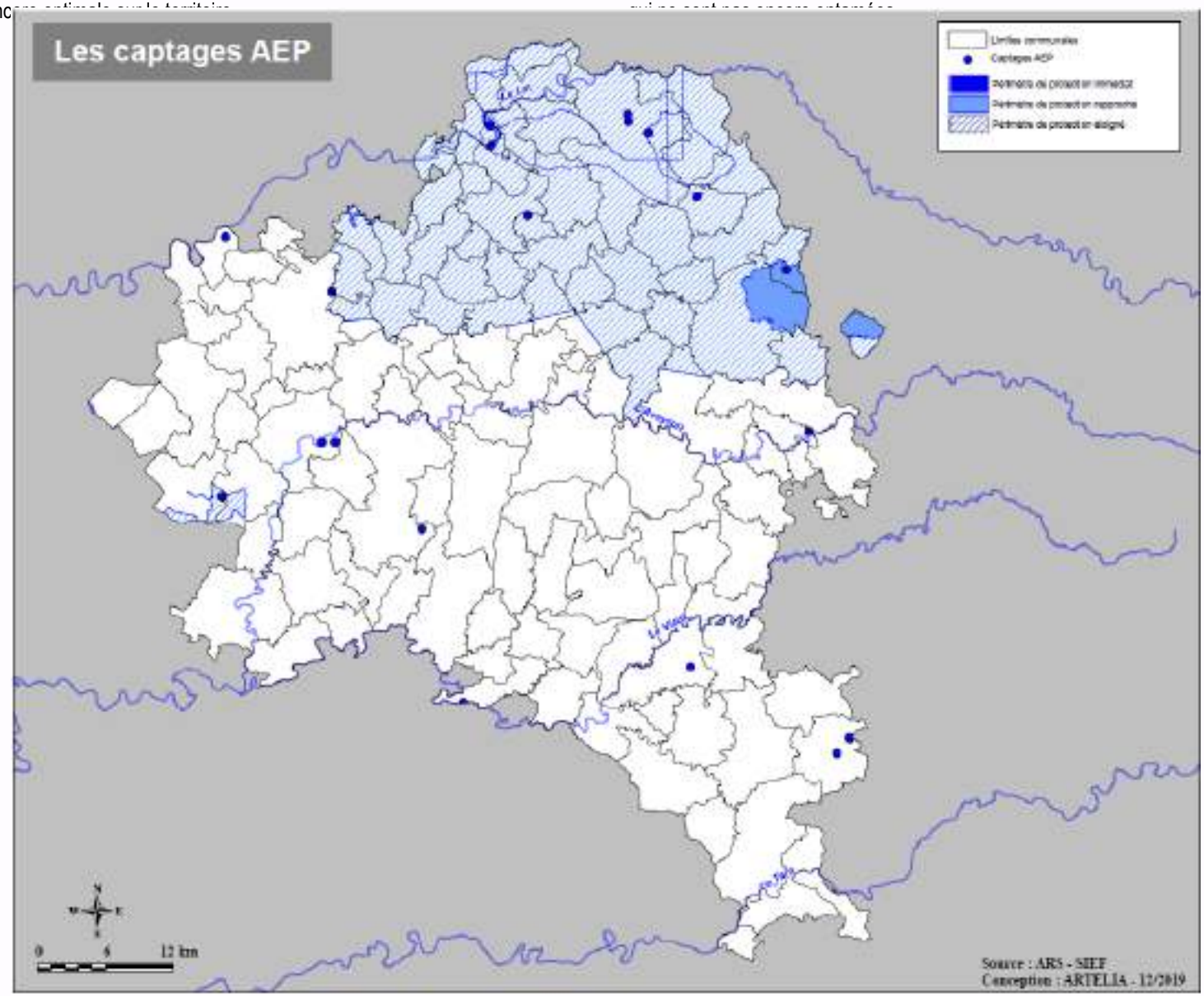
Libelle	Commune	Ressource	Débit	Date arrête
ABA DOUMEYRENC	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	ESO	1000	
ABA POMPAGE DE LA GASSE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	ESU	5000	
ABA SOURCES DE LA DIEGE	SALLES-COURBATIES	ESO	95	
BOUQUIES	DECAZEVILLE	ESU	4500	
CAMALIS-GOUBERT	CONQUES	ESO	0	
CAP DEL MAS	AMBEYRAC	ESO	30	
CHAUSSEE DE MARCENAC PRISE RIVIERE	FLAGNAC	ESU	1200	20100216
GENEVIEVE	CRANSAC	ESO	30	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
GINESTOUS (DURENQUE)	DURENQUE	ESO	90	
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
KAYMARD	PRUINES	ESO	120	20101210
LA FERME DE BOUSSAC (MONTMEJA)	DURENQUE	ESO	10	
LA ROQUE (L'ESPINASSOLE)	CRESPIN	ESU	1600	20001128
LE SALES	CENTRES	ESO	8	
LES DOUZES	MURET-LE-CHATEAU	ESO	1200	20070705
L'ESTOULENE	CONQUES	ESO	0	
L'OUCHE	CONQUES	ESU	380	19850301
PONT DE GRANDFUEL	COMPS-LA-GRAND-VILLE	ESO	15	20080730
PRISE D'EAU AVEYRON	ONET LE CHATEAU	ESU	1450	20110125
PUITS MARCENAC DE LA COMBE	FLAGNAC	ESO	170	20100216
SOURCE DE BOUYSSEL	VAILHOURLES	ESO	1300	19851004
SOURCE DU ROCHER	VABRE-TIZAC	ESO	0	

Source : ARS Midi-Pyrénées 2016

Selon les données communiquées par l'ARS en janvier 2016, sur le territoire du SCOT, près de 40% des captages AEP présents ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection.

Malgré son caractère obligatoire et préventif, on constate que cette démarche de protection de la ressource n'est pas encore optimale sur le territoire.

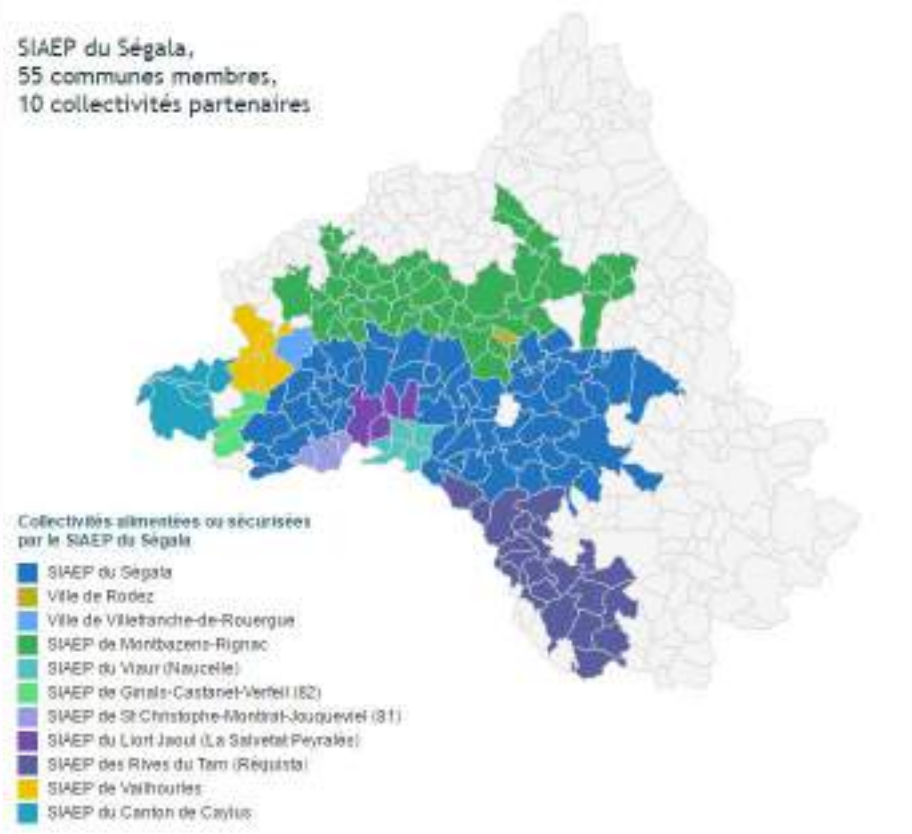
Il est donc nécessaire de finaliser les procédures en cours et d'engager la démarche pour celles qui ne sont pas encore entamées.



IV.2.6.1.3 Les structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable

Deux grands syndicats assurent la production et l'alimentation ou la sécurisation de l'eau potable pour les collectivités ou leurs syndicats de distribution de l'eau potable :

❖ **Le syndicat du Ségala :**



Source : http://www.siaep-segala.com

Le syndicat du Ségala est approvisionné en eau brute à partir des eaux issues du plateau du Lévézou, où le complexe de lacs de barrages créés dans les années 1950 répond à plusieurs besoins : la production d'eau potable, la production hydroélectrique, le soutien d'étiage et le tourisme.

❖ **Le syndicat Montbazens-Rignac**

Pour satisfaire des besoins complémentaires, ou alimenter des écarts, le SIAEP de Montbazens-Rignac importe également de l'eau potable auprès des collectivités voisines qui sont : la Ville de Rodez, le S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron, le S.I.A.E.P. de la Viadene, le S.I.A.E.P. de Muret le Château et le S.I.A.E.P. du Ségala.

Le SIAEP de Montbazens-Rignac a investi dans la création d'une unité de traitement des rejets de l'usine de production d'eau potable de Salgues, mise en service en juin 2011.

Enfin, un projet de création d'une nouvelle usine de production d'eau potable est à l'étude sur le territoire du SCOT.

Hormis quelques communes (Rodez, Decazeville, Laramière, Comps-la-Grand-Ville Villefranche de Rouergue, Laissac et Coussergues) qui portent la compétence eau potable, les autres communes sont desservies par des syndicats intercommunaux :

- SIAEP de Montbazens-Rignac (44 communes adhérentes)
- SIAEP du Ségala (38 communes adhérentes)
- SIE de Foissac (10 communes adhérentes dont 2 pour partie)
- SIAEP Nord Decazeville (9 communes adhérentes)
- SIAEP Conques Muret-le-Château (8 communes adhérentes)
- SIAEP du Viaur (5 communes adhérentes)
- SIAEP de Vailhourles (5 communes adhérentes)
- SIAEP du Liort Jaoul (4 communes adhérentes)
- SIAEP Aubin, Viviez, Cransac, Boisse-Penchot (4 communes adhérentes)
- SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron (4 communes adhérentes)
- SIAEP des Rives du Tarn (4 communes adhérentes)
- SIE Bournac (1 commune adhérente)

Des interconnexions existent entre les Syndicats, notamment pour de la vente d'eau.

Le fonctionnement hydraulique des réseaux AEP s'établit autour :

- de deux réseaux principaux (SIAEP de Montbazens et SIAEP du Ségala) alimentés par les eaux des lacs du Lévézou (Ségala) et les Boraldes de Poujade et de Saint Chély (Montbazens) ;

- des réseaux de moyenne importance alimentés principalement par des mono ressources locales superficielles de faible capacité (prises d'eau sur l'Ouche, sur le Liort, …) ou plus importantes (prises d'eau sur le Lot, sur le Tarn) ;
- de divers réseaux moins importants, alimentés principalement par des ressources locales superficielles avec des traitements simples le cas échéant.

Certains de ces réseaux sont interconnectés, les principales interconnexions sont entre :

- le SIAEP du Ségala et :
  - le SIAEP de Montbazens Rignac (au niveau de Flavin) ;
  - le SIAEP des Rives du Tarn (au niveau de Villefranche de Panat) ;
  - le SIAEP du Viaur (au niveau de Naucelle) ;
  - le SIAEP de Liort Jaoul (au niveau de Sauveterre de Rouergue et au niveau de la Salvetat Peyrales) ;
  - le SIAEP de Vailhourles (au niveau de Savensa – en cours de renforcement) ;
  - la commune de Villefranche de Rouergue (au niveau du Breil) ;
  - la commune de Rodez.
- le SIAEP de Montbazens Rignac et :
  - le SIAEP de Foissac (au niveau de Sainte Croix) ;
  - le SIAEP de Muret le Chateau (au niveau de Marcillac Vallon) ;
  - la commune de Rodez (au niveau de La Gaffardie).

Compte tenu de la raréfaction de la ressource, de la vulnérabilité de certains captages et de la pression de la réglementation (respect des débits réservés), certaines collectivités ont dû abandonner de petites, voir d'importantes Unité de Distribution (UDI) et le raccordement de ces abonnés aux réseaux d'alimentation principaux. Ainsi, le SIAEP de Liort Jaoul a abandonné sa ressource principale courant d'année 2009.
Pour autre exemple, le Syndicat de Conques a décidé suite aux étiages sévères (2003 et 2009 en particulier) de s'interconnecter avec le SIAEP de Conques (interconnexion entre le réservoir de Pruines et le réservoir de Kaymard).

Même si les besoins de base sont globalement satisfaits à l'échelle du territoire (une seule situation de crise a été constatée en 2015 ; cette dernière était liée à des périodes de pointe simultanée sur les 3 secteurs de production), au regard des enjeux et des besoins d'alimentation sur le territoire, une réflexion sur la faisabilité d'une sécurisation commune de l'alimentation en eau potable à court/moyen terme du Centre Ouest de l'Aveyron a été menée dans l'étude de l'alimentation en eau potable du centre Ouest du département de l'Aveyron réalisée par SOGREAH (2010) et a mis en évidence la nécessité de la création d'une nouvelle ressource.

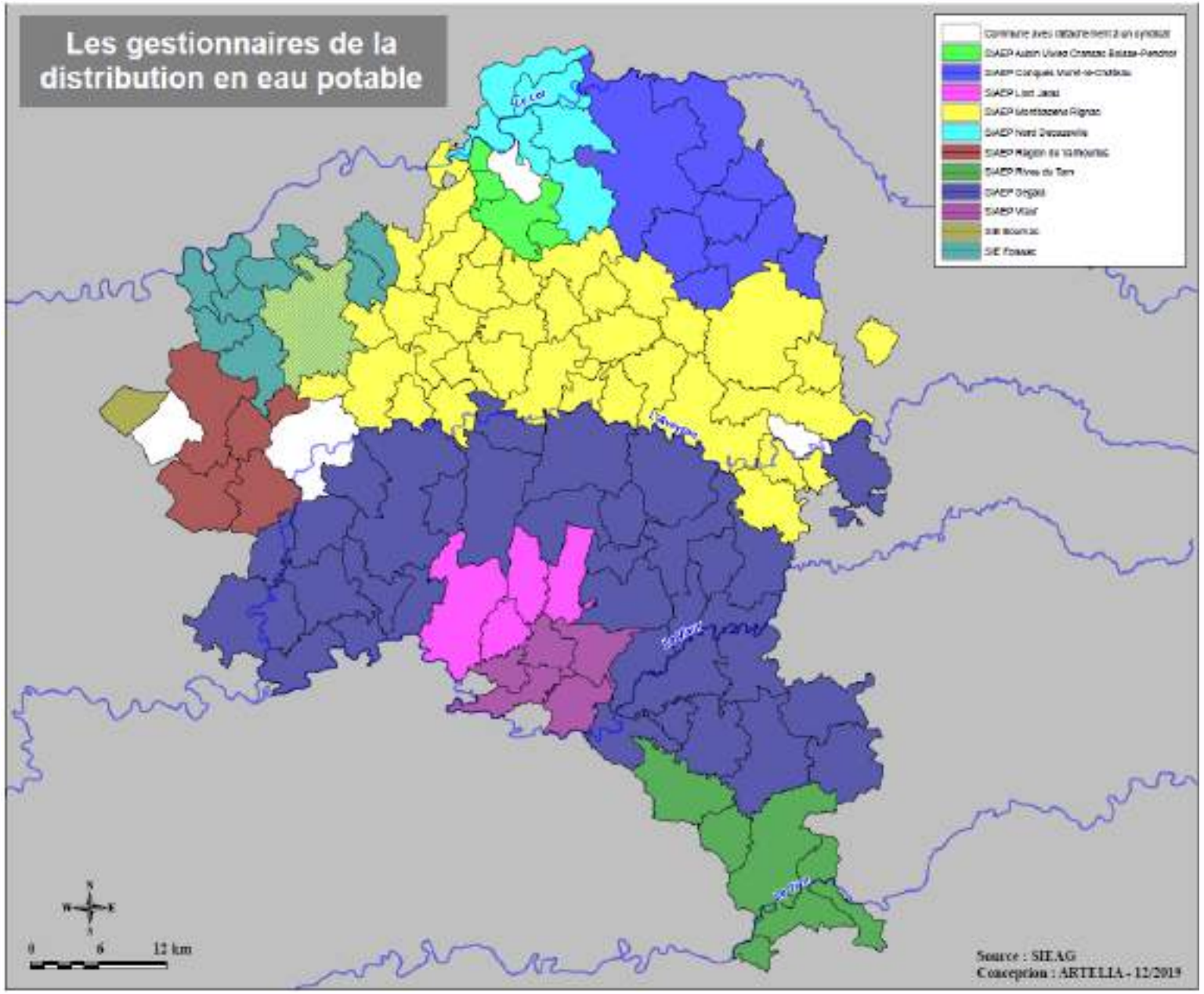
Cette dernière ressource à usage intercommunal devrait répondre à deux objectifs :

- subvenir aux besoins de pointe de l'ensemble des collectivités du Centre Ouest de l'Aveyron ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités du Centre Ouest de l'Aveyron en cas de crise majeure (pollution accidentelle ou chronique d'une ressource, casses, coupure électrique, …).

Pour cette nouvelle ressource, les lacs du Lévézou (complexe hydroélectrique géré par EDF) ont été retenus comme ressource mobilisable pour la sécurisation des communes du Centre Ouest de l'Aveyron du fait :

- de leur position centrale ;
- de leur altimétrie (> 700 m NGF) ;
- de la disponibilité de la ressource notamment en période estivale.

Concernant la structure porteuse de ce nouvel équipement, une étude juridique est en cours sur la mise en place de la meilleure gouvernance possible réunissant les syndicats de Montbazens-Rignac, du Ségala et la ville de Rodez.


Les gestionnaires de la distribution en eau potable
0
6
12 km
Source : SIEAG
Conception : ARTELIA - 12/2019

IV.2.6.2 Prélèvements agricoles

En 2014, selon la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SIEAG), ce sont 705 000 m³ environ qui ont été prélevés pour l'irrigation soit 12% des prélèvements réalisés sur le territoire.
Ces prélèvements représentent 57% des prélèvements agricoles du département.

De nombreux points de prélèvements pour l'agriculture sont répertoriés sur le territoire du SCoT.
Ces points de prélèvements sont répartis de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire.

En termes de volume prélevé, ils se font majoritairement dans les retenues (82%), puis dans les eaux de surface (16%) ; le reste, marginal (moins de 2) se faisant dans la nappe.

A titre de comparaison avec d'autres territoires, le département n'est pas un gros consommateur d'eau pour l'irrigation au regard de son orientation majoritaire vers l'élevage.

Prélèvements pour l'irrigation, comparaison entre départements

Département	SAU 2010	Prélèvement (Millions de m3)	m3 par ha de SAU
Aveyron	521.838 ha	1,24	2,36
Lot	223.502 ha	5,7	25,5
Tarn	298.095 ha	16,2	54,3
Corrèze	228.827 ha	0,9	3,9

IV.2.6.3 Prélèvements industriels

11 points de prélèvements industriels sont identifiés sur le territoire du SCoT pour un volume prélevé d'un peu plus d'1,25 Mm³ en 2014 (source SIEAG) soit 21% des prélèvements réalisés sur le territoire.
Les prélèvements industriels se font à près de 98% dans les eaux de surface.
Ces prélèvements représentent près de 95% des prélèvements industriels du département.

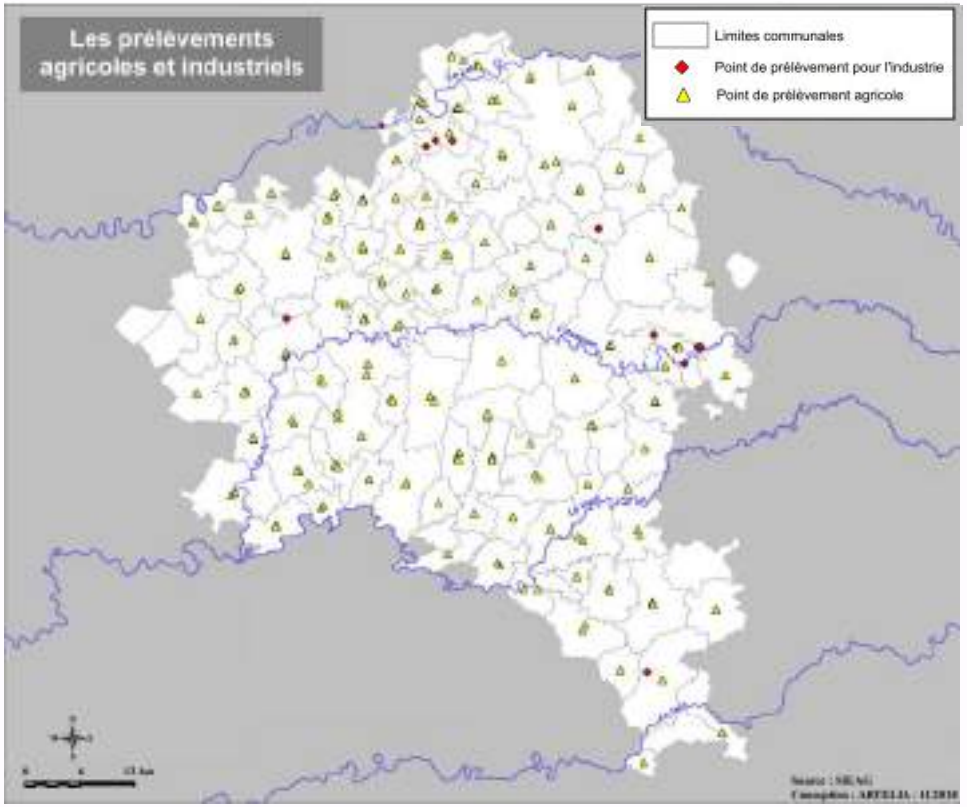
COMMUNE	RESSOURCE	LIBELLE	DATE EXPL	V PRELEVE 2014 (m3)
MARCILLAC-VALLON	NAPP	FILTRAUTO	16/12/1964	10772
LE MONASTERE	SURF	TANNERIE F ARNAL	16/12/1964	23903
ONET-LE-CHÂTEAU	RET	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX	01/01/2012	405590
	SURF	Point de prélèvement industriel.	16/12/1964	
	SURF	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	16/12/1964	
	SURF	Dérivation ruisseau de Fontanges	16/12/1964	
SANVENSA	SURF	SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE - carrière de Roquemale	16/12/1964	112600
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	NAPP	forage 38 m	11/10/2010	6860
	NAPP	BLANC AERO INDUSTRIES	01/01/1993	
	SURF	SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE	16/12/1964	
VIVIEZ	SURF	UMICORE FRANCE S.A.	16/12/1964	694988
				1254713

Source : SIEAG

IV.2.7 Les transferts d'eau entre bassins

Il est également à noter en matière de gestion quantitative de l'eau, les transferts qui peuvent exister entre bassins. On peut notamment citer le transfert d'eau (entre 150 et 200 Mm³) entre le complexe Lévézou-Pouget et le Tarn pour la production d'énergie.

Ces transferts peuvent être à l'origine de problèmes sur le fonctionnement des milieux naturels.



Ressources naturelles : synthèse et enjeux

Synthèse : du point de vue de la disponibilité des ressources naturelles nécessaires à son développement humain et économique (eau, sols, énergie), le territoire est complètement lié par des échanges avec les territoires proches : le sous-sol permet de produire presque suffisamment pour réaliser les projets de BTP, à l'exception de sables importés des départements voisins ; mais le potentiel géologique peut être en conflit avec la préservation des milieux, sur les causses.
La ressource en eau est abondante, bien que l'ensemble du territoire soit inscrit dans la zone de répartition des eaux du bassin Adour Garonne, mais elle provient du Lévézou et de l'Aubrac. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont largement prédominants à l'échelle du territoire (92,6%) mais faibles aux prélèvements AEP réalisés à l'échelle du département. Des prélèvements qui, en 2014, ne représentent que 17% des volumes prélevés sur le département alors que le territoire représente en superficie près de 40% du département.

Globalement, le Centre Ouest Aveyron n'est pas confronté à des freins à son développement liés à l'accès aux ressources naturelles, mais la question de la gouvernance, des partenariats et de la gestion à une échelle plus vaste est essentielle.

Enjeux :

- **La prise en compte de l'évolution des carrières dans la gestion de l'occupation de l'espace (extensions, potentiels des sites remis en état post exploitation) et l'articulation des projets avec les enjeux écologiques et paysagers.**

- **Concernant la ressource en eau, pour l'eau potable, l'enjeu est lié à la gouvernance davantage qu'à l'accès à la ressource pour la réalisation d'une unité nouvelle de production. Assurer la sécurisation de la ressource en eau.**

V LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

V.1 La qualité des eaux et l'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.
Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.
Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.
Le territoire du SCoT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.
Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.
Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
B. Réduire les pollutions,
C. Améliorer la gestion quantitative,
D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

V.1.1 Les objectifs de qualité environnementale et état écologique des masses d'eau

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.
Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Sur le territoire, la qualité des eaux peut être altérée à la fois par des rejets de pollution ponctuels (industries, stations d'épuration collectives, etc.) et par la pollution diffuse (origine agricoles, assainissement non collectif, etc.).

V.1.1.1 Les masses d'eau superficielles

Au total, 96 masses d'eau rivière sont dénombrées sur le territoire du SCoT. Aucune masse d'eau lac n'est en revanche recensée.
Parmi les masses d'eau, 28 sont des Grandes Masses d'Eau (GME) et 68 des Très Petites Masses d'Eau (TPME).
Par ailleurs, trois masses d'eau sont des Masses d'Eau Fortement Modifiées :

- Le Riou Mort,
- Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège,
- Le Lot du confluent de la Diège au confluent du Célé.

Il s'agit de masses d'eau dont les modifications hydromorphologiques liées à un usage irréversible ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique. L'objectif est alors d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Etat des masses d'eau

Les états écologique et chimique des masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT sont synthétisés sur les cartes et figures ci-après.

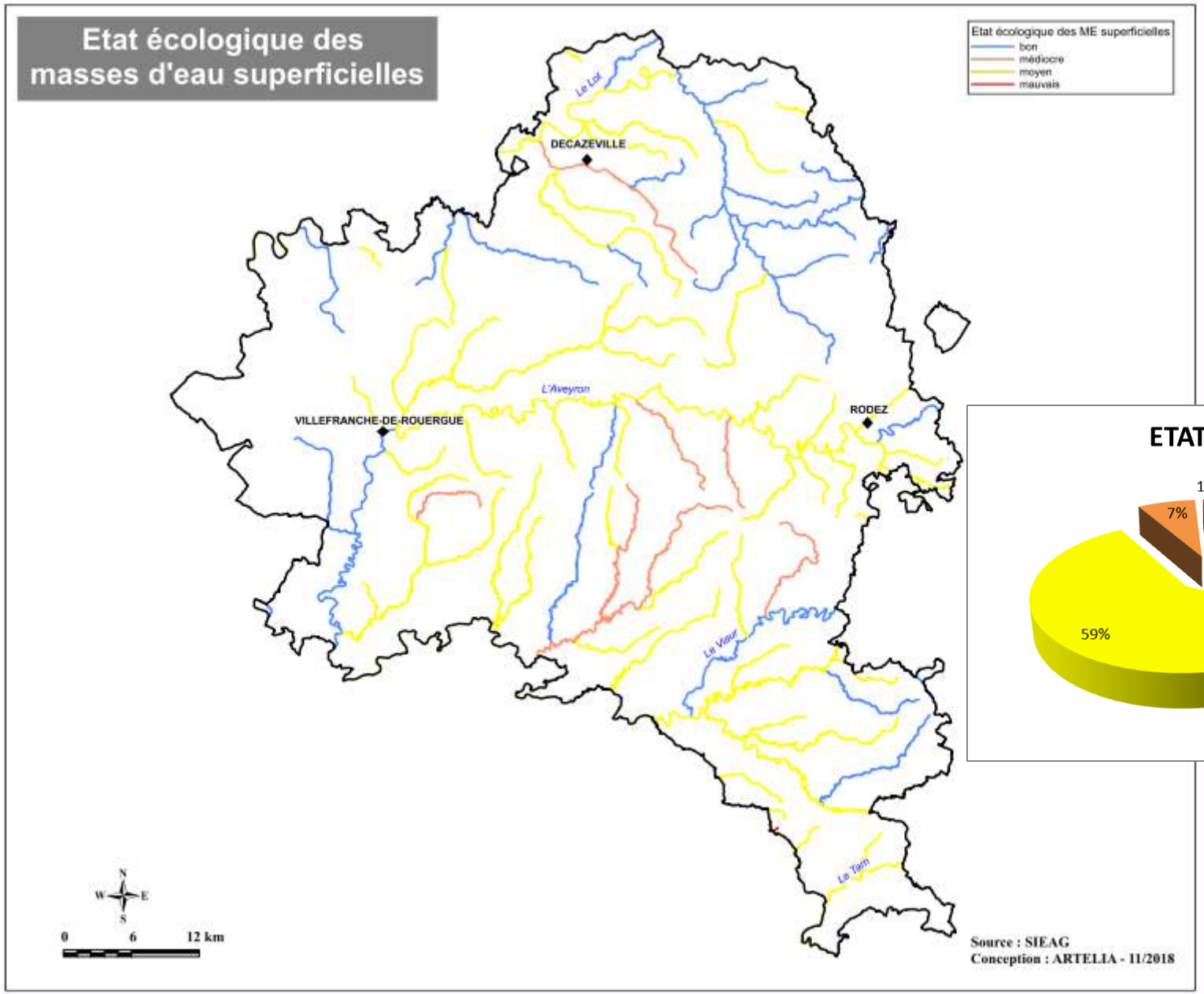
Si près d'1 masse d'eau sur 3 présente un bon état écologique ; la majorité des masses d'eau rend compte d'un état écologique moyen. La dégradation des masses superficielles est pour partie liée à des pressions domestiques telles que des dysfonctionnements de systèmes d'assainissement qui ne sont pas suffisamment surveillés et maîtrisés (by-pass de déversoirs d'orage et postes de relevage, problèmes de branchement de particuliers ou professionnels, etc.).
Une seule masse d'eau, le Boutescure, situé en marge sud-ouest du territoire présente néanmoins un état écologique mauvais lié à un indice poissons mauvais.

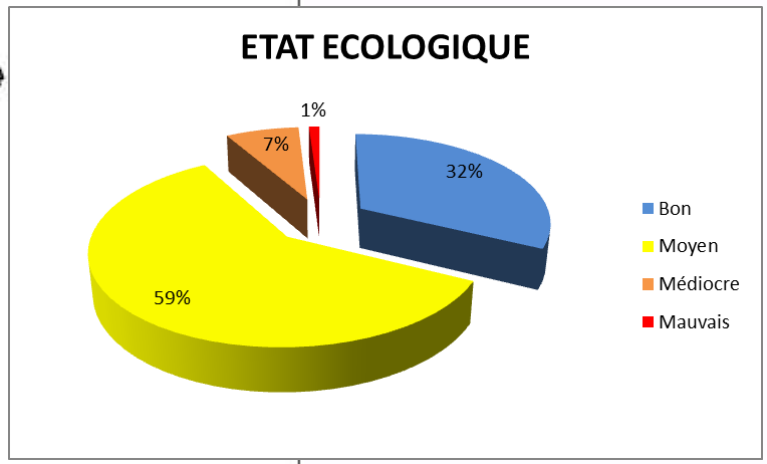
Concernant l'état chimique des masses d'eau, on constate que les résultats avec ou sans ubiquiste sont sensiblement les mêmes ; seule la masse d'eau du Boutescure passe de bon état chimique à mauvais état chimique en tenant compte des molécules ubiquistes en raison de la présence de Mercure. S'agissant d'une masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT, les cartes et figures qui suivent ne reprennent que l'état chimique sans ubiquiste.
Si un peu moins d'1 masse d'eau sur 4 est non classée, plus de 2 masses d'eau sur 3 présentent un bon état chimique.
Six masses d'eau présentent néanmoins un état chimique mauvais lié à la présence de métaux lourds et notamment de Cadmium en lien avec une activité industrielle.
Il s'agit des masses d'eau suivantes, toutes situées au niveau du bassin de Decazeville :

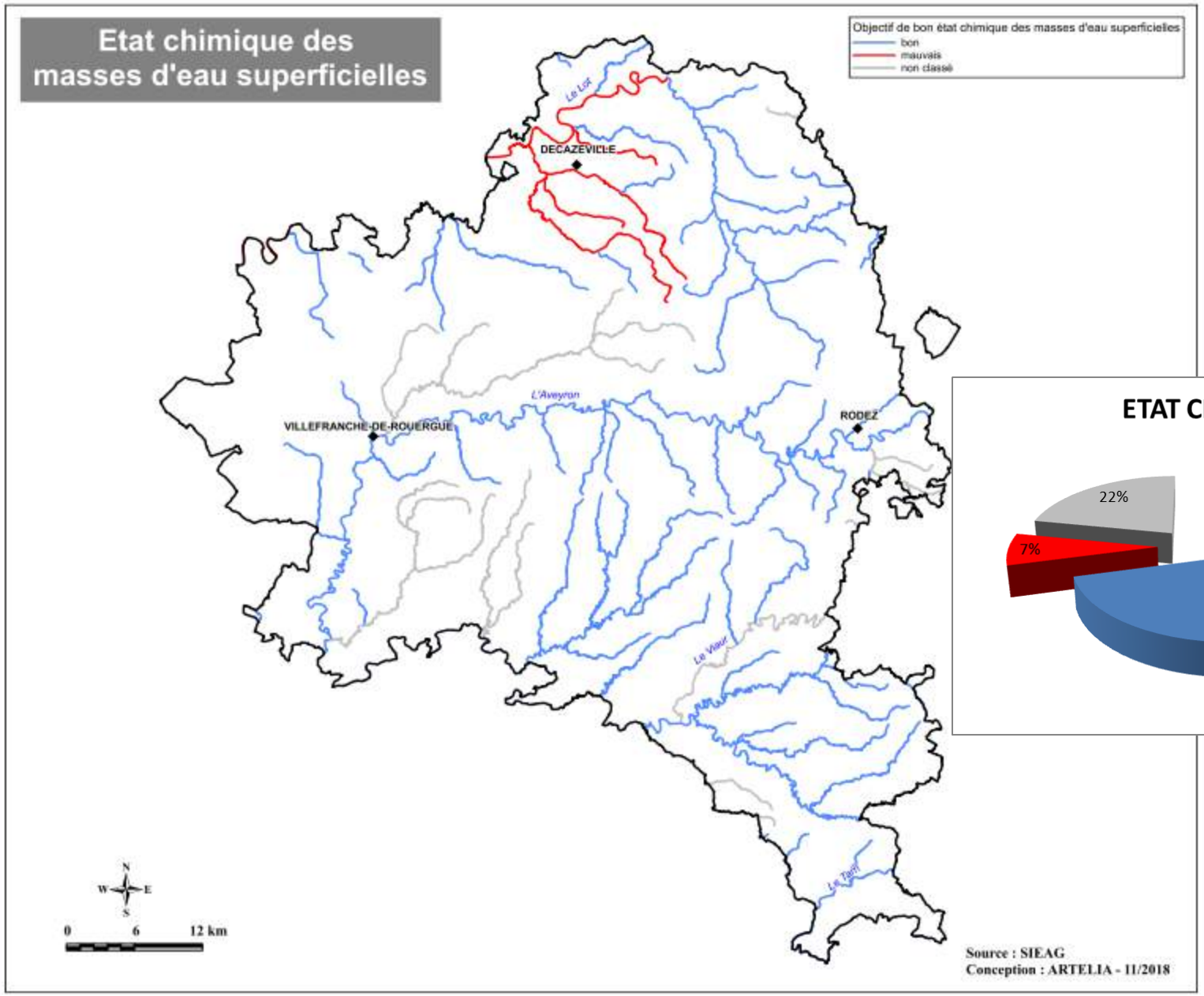
- Le Lot du confluent de la Diège au confluent du Célé
- Le Lot du confluent
- du Dourdou au confluent de la Diège
- Le Riou Viou
- Le Moulinet
- L'Enne.

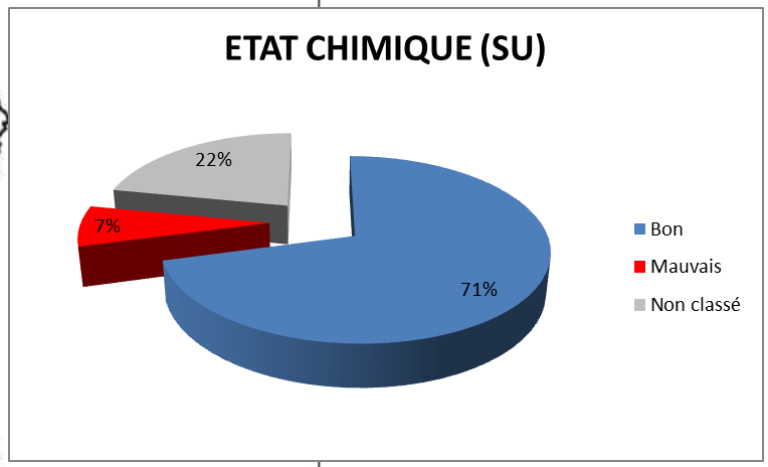
A noter néanmoins que du côté des industriels, des efforts ont été faits pour limiter les pollutions ; pour exemple, l'entreprise Umicore de Viviez a entrepris la dépollution et réhabilitation de son site.

Source des cartes d'état des masses d'eau et des cartes d'objectifs : SDAGE 2016-2021 - Détail par masse d'eau en annexe


Etat écologique des masses d'eau superficielles
Etat écologique des ME superficielles
bon
médiocre
moyen
mauvais
Le Lot
DECAZEVILLE
L'Aveyron
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RODEZ
Le Viaur
Le Tarn
N
W
E
S
0
6
12 km
Source : SIEAG
Conception : ARTELIA - 11/2018


ETAT ECOLOGIQUE
1%
7%
32%
59%
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais


Etat chimique des masses d'eau superficielles
Objectif de bon état chimique des masses d'eau superficielles
bon
mauvais
non classé
Le Lot
DECAZEVILLE
L'Aveyron
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RODEZ
Le Viaur
Le Tarn
N
W
E
S
0
6
12 km
Source : SIEAG
Conception : ARTELIA - 11/2018


ETAT CHIMIQUE (SU)
22%
7%
71%
Bon
Mauvais
Non classé

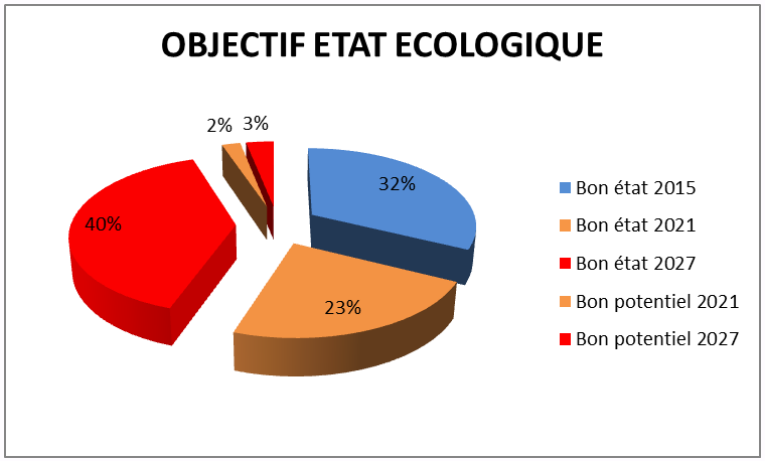
Objectif de bon état des masses d'eau

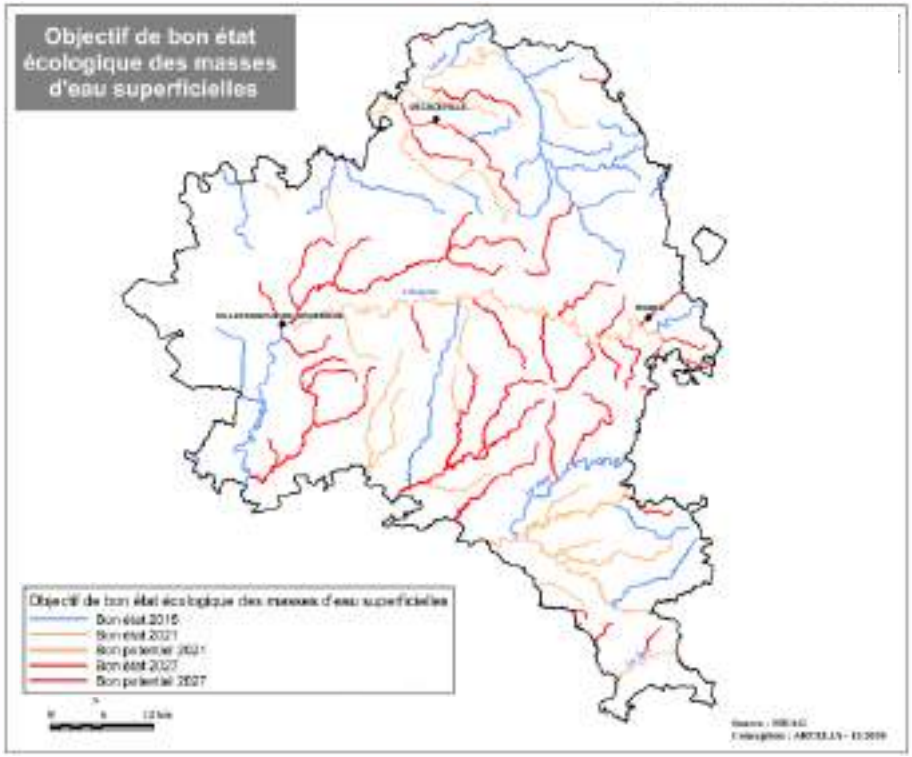
Parmi les masses d'eau identifiées, 68% présentent un bon état écologique ou bon potentiel fixé à 2021 ou 2027 soit plus de la moitié des masses d'eau du territoire. En contrepartie, seulement 12% de ces masses d'eau présentent un objectif dérogé à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

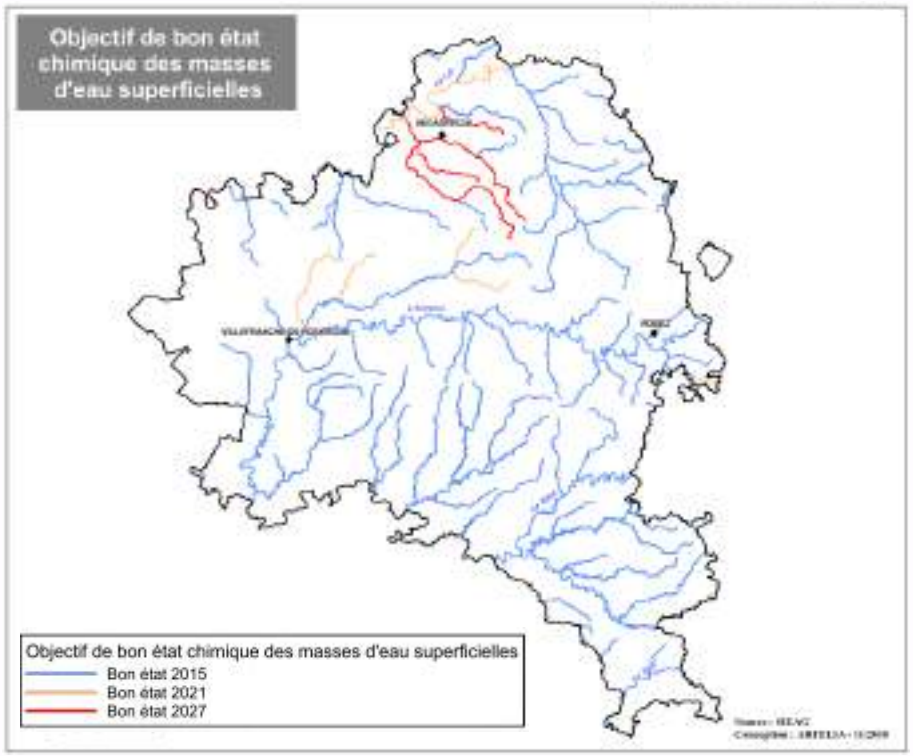
A l'échelle du territoire, différentes pressions s'exercent sur les masses d'eau identifiées. Parmi elles, les pressions les plus significatives sont les suivantes :

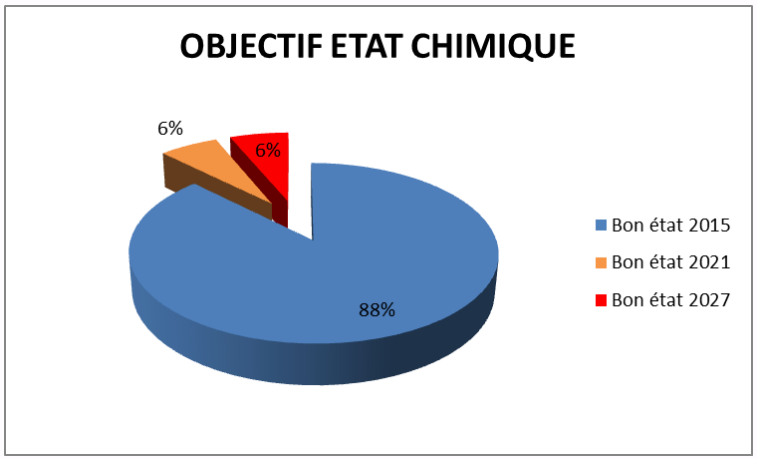
- Pression de l'azote diffus d'origine agricole : 69% des masses d'eau concernées,
- Perturbations liés aux rejets de stations d'épuration de collectivités : 33% des masses d'eau concernées,
- Perturbations liées aux débordements de déversoirs d'orage : 14% des masses d'eau concernées.

Source : SDAGE 2016-2021 - Détail par masse d'eau en annexe









V.1.1.2 Les masses d'eau souterraines

Dix masses d'eau souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCoT.

Code ME	Nom ME	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG023	Alluvions du Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG035	Calcaires, dolomies et grés du lias BV du Lot secteur hydro o8	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG036	Calcaires, dolomies et grés du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG038	Calcaires des Causses du Quercy BV Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	mauvais	bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Si toutes ces masses d'eau présentent un bon état quantitatif, 3 masses d'eau affichent un mauvais état chimique entrainant une dérogation à l'atteinte du bon état à 2021 voire 2027 pour conditions naturelles :

- FRFG008 Socle BV Aveyron secteur hydro o5

Cette masse d'eau qui concerne la moitié sud du territoire du SCoT fait l'objet de pressions d'origine agricole (nitrates).



FRFG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4, masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT.



- FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien, masse d'eau marginale sur le territoire du SCoT



V.1.1.1 ZOS et ZPF

Sur le territoire du SCoT, le SDAGE a identifié des Zones à Préserver dans le Futur (ZPF) en vue de leur utilisation pour des captages destinés à la consommation humaine et des Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

Sur le territoire du SCoT, ces zones sont exclusivement d'intérêt départemental.

Libellé	ZPF	ZOS
Superficielles		
Le Lot du confluent du Dourdou au confluent de la Diège	X	
Le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlan		X
Alluvions du Lot		X
Calcaires des grands causses BV Lot	X	
Calcaires des grands causses BV Aveyron	X	
Calcaires des Causses du Quercy BV Lot	X	

V.1.2 L'assainissement

V.1.2.1 L'assainissement collectif

Les stations d'épuration des collectivités

Sur le territoire du SCoT, 107 communes sont desservies, au moins pour partie, par l'assainissement collectif, soit un peu plus de 85% des communes.

Selon la base de données du SIE du bassin Adour-Garonne, le nombre d'installations sur le territoire du SCoT est de 199 réparties sur 107 communes pour une capacité nominale totale de traitement de près de 390 000 EH.

Si **4 stations présentent une capacité nominale supérieure à 25 000 EH, moins de 10% des stations ont une capacité nominale de traitement supérieure à 1000 EH** ; les installations sont donc majoritairement destinées à des petites communes : 35% des stations présentent en effet une capacité nominale de traitement inférieure à 100°EH.
Les stations de Rodez, Villefranche de Rouergue et Viviez sont les plus importantes et représentent à elles seules plus de 80% de la capacité nominale totale du territoire.

A noter également que plusieurs communes sont dotées de plusieurs stations d'épuration permettant de collecter et traiter les eaux usées du bourg, des différents quartiers ou encore des zones d'activités (ex : Baraqueville, Centres, Colombies, Luc-La-Primaube, Manhac, etc.).

Types de filières	Nombre d'installations en %	Capacité nominale en %
Biofiltres	36%	9%
Boues activées	7%	82%
Disques biologiques	3%	1%
Filtres plantés	17%	2%
Lagunage naturel	24%	3%
Lit bactérien	13%	4%

La principale filière utilisée sur le territoire du SCoT est le procédé de traitement par biofiltres, viennent ensuite le lagunage naturel et les filtres plantés qui s'adressent plus particulièrement aux petites stations ; ces filières représentent à elles 3, moins de 15% de la capacité nominale totale du territoire.

A l'inverse, le procédé de traitement par boues activées qui s'adresse principalement aux stations ayant une capacité de traitement importante ne représente que 6% des installations mais couvre 82% de la capacité nominale totale.

Année de construction	Nombre d'installations	%
Avant 1985	12	5,5%
Entre 1986 et 1995	46	21,1%
Entre 1996 et 2005	96	44,0%
A partir de 2006	64	29,4%
Total	218	100,0%

Le parc des installations est assez récent : plus de 70% des installations datent de moins de 20 ans et près de 30% de moins de 10 ans.

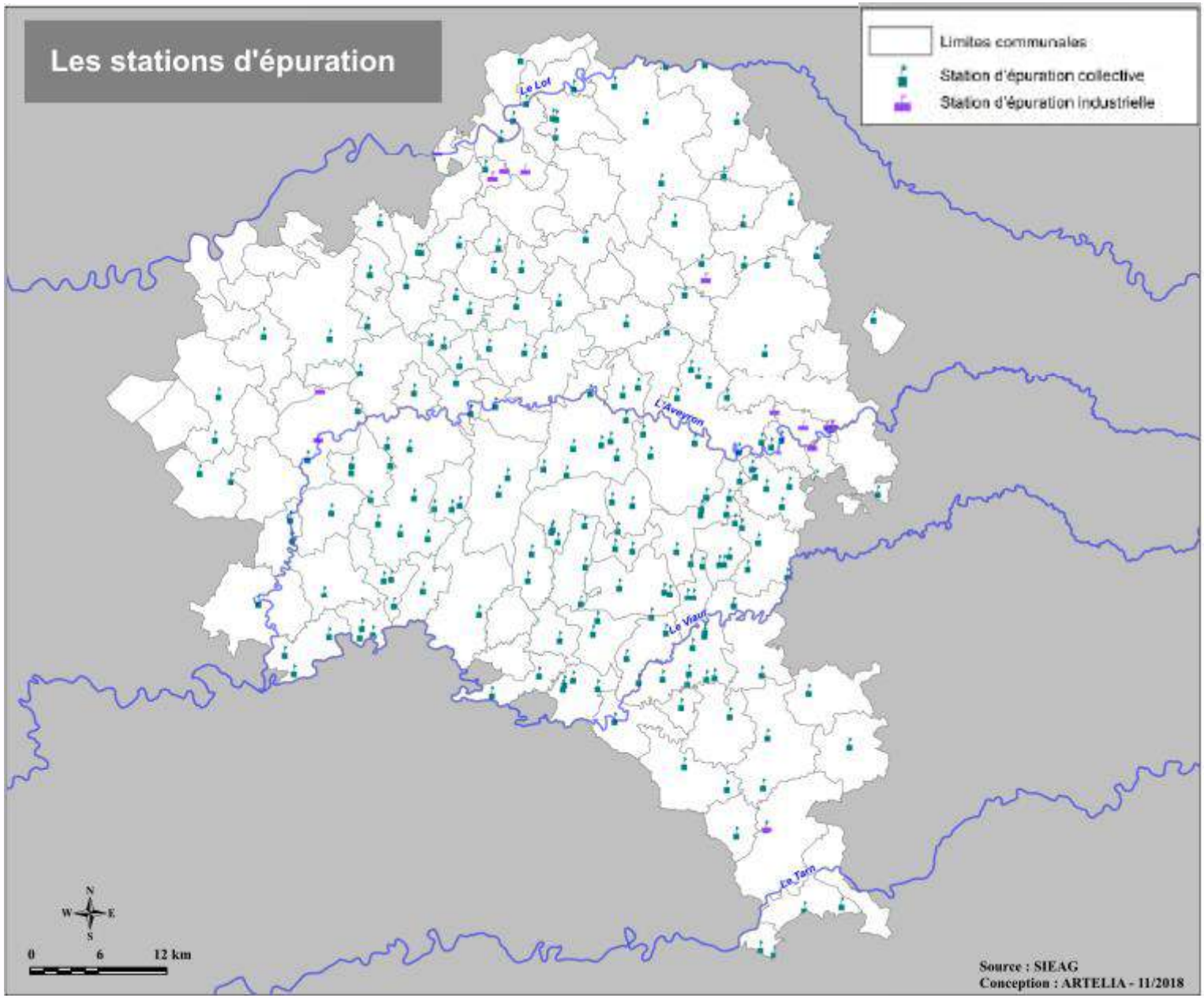
Reste que pour les stations construites avant 1995, les opérations de rééquipement devront se poursuivre.

Sur le territoire, l'enjeu majeur est la gestion des réseaux qui représente un investissement important ; certains réseaux datent de 50 ans et nécessitent en effet d'être renouvelés.

En matière de dysfonctionnements observés, il est constaté une sensibilité aux eaux claires parasites liées aux réseaux unitaires qui perturbent le fonctionnement des stations d'épuration. La mise en séparatif progressive des secteurs encore en unitaires pourraient en partie régler le problème.

Les stations d'épuration industrielles

Seize stations d'épurations industrielles sont également recensées sur le territoire ; ces dernières dédiées au traitement des eaux usées propres à des établissements industriels sont principalement situées autour de Decazeville, Rodez et Villefranche de Rouergue.


Les stations d'épuration
Limites communales
Station d'épuration collective
Station d'épuration industrielle
Le Lot
L'Aveyron
Le Viaur
Le Tarn
N
W
E
S
0
6
12 km
Source : SIEAG
Conception : ARTELIA - 11/2018

V.1.2.2 L'assainissement non collectif

Sur le territoire, peu de communes, moins de 13%, sont concernées uniquement par l'assainissement autonome. Elles sont essentiellement localisées sur le quart nord-ouest du territoire.

Néanmoins, l'assainissement autonome concerne de nombreux abonnés ; il constitue en effet une alternative technique et financière à l'assainissement collectif notamment dans les hameaux.

Afin de contrôler l'existant, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif est structuré par les collectivités.

A l'échelle du territoire, le contrôle des installations existantes fait état d'un ratio d'environ 80% de non-conformité parmi lesquels seulement 5 à 10% ont de réelles incidences sur la salubrité publique.

V.1.2.3 L'assainissement en relation avec la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions.
Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, …) lors du rejet vers le milieu naturel.

Si dans les zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des équipements ou dispositifs permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est à rechercher.

Le CGCT (article L2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales qui doit :

- définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
- délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la protection qualitative des milieux naturels,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- la limitation de rejet à la parcelle à x l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée,
- un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc.
- les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Le zonage est souvent mis en place sur des secteurs :

- soumis à des problèmes de débordement du réseau pluvial
- ou des périmètres à fort développement urbain.

Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements ou d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer.

Sur le territoire du SCoT, Rodez Communauté est pour exemple actuellement en train de réviser son schéma de gestion des eaux pluviales. Cette étude vise à établir des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales en vue d'une part de pallier aux dysfonctionnements existants et proposer des solutions sur les zones pressenties comme à enjeu de développement dans le PLUi.

Pollutions : synthèse et enjeux

❖ **Synthèse :**

Une qualité des eaux superficielles globalement satisfaisante, mais pouvant être localement et régulièrement impactée par des rejets domestiques et des pollutions diffuses d'origine agricole (azote).
Un mauvais état chimique des masses d'eau souterraines lié à des pressions d'origine agricole sur la partie sud du territoire.

❖ **Enjeux :**

Prendre des mesures pour réduire voire éliminer les pressions domestiques, industrielles et agricoles

Poursuivre les opérations de rééquipement concernant les installations d'assainissement collectif (stations et réseaux)

V.2 Une qualité de l'air qui s'améliore

Parmi les pollutions ayant des conséquences néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement, celle de l'air, quoiqu'imperceptible constitue un enjeu très important. L'enjeu sanitaire est de taille. A titre d'exemple, les particules fines sont un des polluants les plus nocifs pour l'homme car elles agissent sur le système respiratoire et peuvent avoir des conséquences sur le système cardio-vasculaire. Plusieurs études convergent sur ce point : le programme européen Clean Air for Europe a estimé à 42 000 décès en France pour l'année 2000, la mortalité due à la pollution atmosphérique ; l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a rendu un avis daté du 23 mars 2009 concluant qu'il existe un effet indépendant d'un niveau de seuil ; en mars 2011, l'Institut de veille sanitaire (InVS) d'après une étude menée dans 12 pays européens a conclu que la perte d'espérance de vie associée à un niveau de concentrations de particules fines supérieur au seuil de l'Organisation Mondiale pour la Santé (fixé à 10 µg/m3) pour les personnes de plus de 30 ans est estimée à 5,8 mois à Paris, 7,5 mois à Marseille, 5 mois à Bordeaux.
Au niveau du territoire du SCOT, les particules fines constituent l'un des polluants préoccupants, dont la principale source est l'activité agricole.

La pollution atmosphérique a également des effets sensibles sur les écosystèmes ou les matériaux. Par exemple, sur la baisse de rendement de certaines cultures ou l'altération des écosystèmes aquatiques par eutrophisation ou contamination (par des métaux lourds notamment) ; quant aux matériaux, la pollution les altère de manière visible D'autre part, on distingue parmi les polluants atmosphériques ceux ayant une influence directe sur la santé humaine de ceux ayant des répercussions sur la composition atmosphérique qui constituent des Gaz à Effet de Serre. Ces derniers sont traités dans le chapitre relatif à l'énergie et au changement climatique.

Pour le Centre Ouest Aveyron, la mise en évidence du niveau de qualité de l'air ambiant permet de renseigner les atouts du territoire et les qualités du cadre de vie qu'il offre.
La connaissance de la qualité de l'air à l'échelle du territoire est issue des données de surveillance effectuées par l'Observatoire Régional (ORAMIP[22]), chargé de la surveillance de la qualité de l'air en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de décembre 1996. L'ORAMIP, comme les autres observatoires régionaux est chargé de surveiller en priorité les polluants réglementés par le code de l'environnement et les directives européennes (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, particules (PM10 et PM2,5), monoxyde de carbone, benzène, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques).

[22] http://oramip.atmo-midipyrenees.org/
http://www.oramip.org/frontoffice/classeur/index.php?v_comp_path=0,65,69

Globalement, à l'échelle de l'Aveyron, la qualité de l'air est plutôt bonne. Même dans les zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, agglomérations, Société Aveyronnaise de Métallurgie à Viviez…) leur concentration dépasse rarement les seuils réglementaires. Sur le territoire du SCoT, la fermeture en 2001 de la centrale thermique au charbon de Boisse-Penchot qui était responsable de l'essentiel des concentrations en dioxyde de soufre (SO2) de la région, a fortement contribué à réduire les pollutions de l'air. En outre, de nouveaux dispositifs de surveillance ont été mis en place.

A noter le partenariat de l'agglomération ruthénoise signé en décembre 2015 avec l'ORAMIP, pour le suivi de son Plan Climat Air Energie. Cette convention permettra de déployer, pour 6 ans, le dispositif de surveillance intégrant l'inventaire des sources de polluants, la modélisation et la mesure, la cartographie haute définition des zones à enjeux sur l'agglomération.
Ainsi la campagne de mesure réalisée en 2017 permet de conclure que pour l'ensemble des polluants étudiés, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites et valeurs cibles évaluant une exposition de longue durée.

V.2.1 Le renforcement des dispositifs de surveillance près des sites industriels et sur Rodez

- Parmi les 35 stations fixes de la région, trois sont implantées en Aveyron sur le site de Viviez. Il s'agit de stations dites industrielles, spécifiquement consacrées au suivi des niveaux de concentration en particules et en métaux dans l'air ambiant, liés aux activités du bassin d'emploi d'une zone historiquement concernée par les activités d'exploitation du sous-sol.



Les stations fixes de l'ORAMIP en 2010 (ORAMIP, 2010)

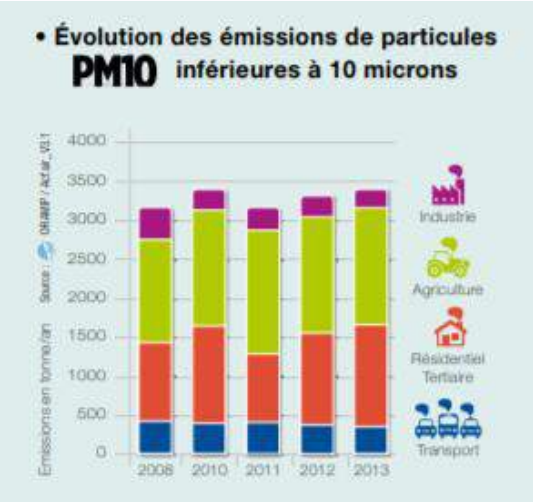
Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour assurer un suivi régulier notamment sur l'agglomération de Rodez et près des sites industriels.

- Depuis décembre 2015, **Rodez Agglomération** a signé un partenariat avec l'ORAMIP afin de mettre en place un important dispositif d'évaluation de la qualité de l'air prévu sur 6 ans (inventaire des sources de polluants, cartographie des zones à enjeux, etc.) ;
- A **Viviez**, dans le cadre des activités de dépollution[23], un partenariat entre l'ORAMIP et UMICORE est à l'origine de la mise en place d'un réseau de surveillance depuis 2009 afin d'évaluer les niveaux de concentration en métaux, particules et retombées totales dans l'air ambiant ;
- A **Salles-la-Source,** l'ORAMIP dispose depuis 2006 d'un réseau de suivi du niveau d'empoussièrement à proximité de la gravière Socaro (carrière à Puech Hiver).

[23] La société UMICORE (leader mondial spécialisé dans les métaux et les matériaux sophistiqués) s'est engagée dans un important chantier de réhabilitation de ses anciens bassins de stockage issus de la métallurgie du zinc afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux (par les polluants métalliques). Dans ce cadre, elle a retenu l'ORAMIP pour assurer la surveillance de la qualité de l'air pendant la durée des travaux de dépollution.

V.2.2 L'importance du secteur agricole dans l'émission de polluants

Ce qui distingue l'Aveyron dans les rapports régionaux de l'ORAMIP, outre l'importance du suivi de la pollution d'origine industrielle, c'est la présence d'une pollution par les particules fines liées aux activités agricoles.
A l'échelle du département, c'est le secteur agricole qui contribue le plus à l'émission de particules en suspension (à hauteur de 47% en 2011) suivi par la combustion de bois de chauffage (27% en 2011). Ce n'est pas le cas à l'échelle régionale. Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées, l'agriculture avec 36% des émissions en PM10 passe derrière le secteur résidentiel et tertiaire (chauffages) qui représente 42% des émissions régionales.
Le département représente 13% des émissions en PM10 de la région (ORAMIP, 2015). Dans l'ensemble, les niveaux en particules PM10 ne baissent pas depuis 2008 et la part de l'habitat, variable selon les années, est en augmentation en 2012 et 2013.
Dans la liste des procédures d'information ou d'alerte aux particules fines (PM10) entre 2014 et 2017, le Département de l'Aveyron n'est concerné que par deux épisodes les 16 et 17 mars 2014 puis les 20 et 21 janvier 2017. Aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée.
Les mesures sur Rodez Communauté en 2017 montrent que le niveau moyen est le plus faible observé en environnement urbain sur l'ensemble de la région Occitanie. (source : campagne de mesures de la qualite de l'air sur Rodez Agglomeration – année 2017).



Évolution des émissions de particules en suspension (PM10) en Aveyron par secteur d'émissions (ORAMIP, Rapport d'activités 2015)

V.2.3 Une concentration des polluants au niveau des grands axes routiers, des grandes agglomérations et des secteurs agricoles

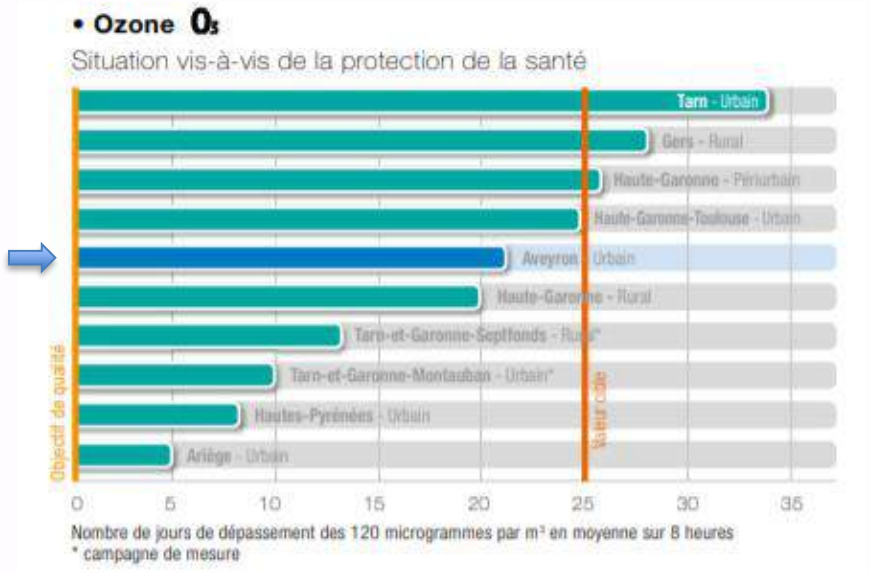
Les oxydes d'azote (NOX), qui comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) sont essentiellement émis par la combustion (moteurs des véhicules et installations de chauffage). Le dioxyde d'azote est un gaz particulièrement irritant pour les bronches. Comme à l'échelle du territoire national, les études démontrent que les agglomérations (les centres-villes en particulier) et les grands axes de circulation (N88, D840, D922, D994, D911, etc.) influencent directement la distribution spatiale des oxydes d'azote et du dioxyde d'azote (NO2) en particulier.

Les oxydes d'azote (NOX) et les particules en suspension correspondent aux deux principaux polluants réglementés émis par le trafic routier.



En 2010, une étude conduite par l'ORAMIP sur l'impact de ces émissions sur la qualité de l'air du Rodez Communauté a démontré que, dans l'ensemble, les niveaux de concentration en

dioxyde d'azote et en PM10 respectent la valeur limite de protection de la santé humaine fixée à 40 µg/m3 (en moyenne annuelle). Seules quelques zones, identifiées par la modélisation urbaine haute résolution, avaient une concentration moyenne en NO2 supérieure à la valeur limite (carrefours au nord de Rodez et rues du centre-ville).
Les mesures de l'ORAMIP sur Rodez Communauté en 2017, montrent que « Les niveaux urbains de fond en dioxyde d'azote sont limités et mettent en évidence une faible influence des émissions issues du trafic routier local. Le niveau moyen relevé sur Rodez Agglomération est l'un des plus faibles observés en environnement urbain de fond sur l'ensemble de la région Occitanie. En outre, comme sur l'ensemble des sites urbains d'Occitanie, aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation n'a été observé ». (source : campagne de mesures de la qualite de l'air sur Rodez Agglomeration – année 2017).



V.2.4 La pollution par l'ozone par la conjonction de l'ensoleillement et des polluants routiers

Comme pour l'ensemble de la région, il existe une pollution par l'ozone qui se manifeste sous l'effet conjugué de la pollution émanant du trafic routier et de la chaleur. L'ozone est en effet un polluant produit par la réaction photochimique de certains polluants primaires en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. L'ozone a un effet irritant pour les muqueuses oculaires et respiratoires, jusqu'aux alvéoles pulmonaires. L'ozone a également un effet négatif sur l'environnement : certaines plantes (blé, tabac) y sont particulièrement sensibles ; en fin l'ozone contribue à l'effet de serre.
Compte tenu des variations climatiques interannuelles, l'ozone peut être plus ou moins présent, comme le montrent les cartes régionales pour 2011 (température moyenne élevée) et 2014 (année moins chaude). L'action vis-à-vis de ce polluant consiste à réduire les émissions de polluants primaires par des restrictions sur le trafic routier telles que la limitation des vitesses autorisées. Cette pollution par l'ozone est un enjeu à relier au réchauffement climatique susceptible d'en favoriser l'augmentation.

V.3 Des sites et sols potentiellement marqués par le passé industriel du territoire

La connaissance des sites qui ont accueilli des activités industrielles ou artisanales porte des enjeux à la fois de santé publique, enjeux premiers dans la politique d'inventaire et de gestion mise en place au niveau national, et, de plus en plus, des enjeux de reconquête de ces espaces, soit pour permettre l'installation de nouvelles activités industrielles ou artisanales, soit, si la dépollution peut être réalisée, permettre un changement de destination de l'espace. Cette reconquête contribue à la gestion économe du foncier en évitant l'artificialisation de nouveaux espaces. Cela suppose bien évidemment que soient traitées l'ensemble des pollutions pouvant porter atteinte aux milieux et à la santé humaine.

Actuellement il existe deux bases de données nationales : un inventaire des anciens sites susceptibles d'être pollués et pouvant appeler une action des pouvoirs publics (BASIAS) ; un inventaire historique des sites d'activités où la pollution peut être avérée ou potentielle (BASOL).
Au sein du périmètre du SCOT, 1253 sites sont listés dans la base de données BASIAS, dont 639 sites en activité, ce sont des chiffres importants qui témoignent d'un territoire industriel (à titre de comparaison, le Comminges recense 661 sites sont 334 en activité sur un territoire couvrant la moitié sud du département de Haute-Garonne).
Les activités anciennes et actuelles sont de nature très diverse : sites industriels, stations-services, garages automobiles, ateliers de fabrication ; porcheries ; dépôts de liquides inflammables (qui peuvent être associés à diverses activités : imprimeries, ateliers de réparation,..) ; dépôts d'engrais ; mais également des décharges et stations d'épuration …
Les activités les plus nombreuses parmi l'inventaire concernant le Centre-Ouest Aveyron sont les dépôts de liquides inflammables, les stations-service, les garages, carrosseries et casses-auto : ces 3 familles d'activités regroupent presque la moitié de l'ensemble des sites de l'inventaire.

La base de données BASOL regroupe les sites pour lesquels la pollution est avérée et qui requièrent un suivi. Le territoire regroupe 15 sites, la plupart sont d'anciennes friches industrielles sur le bassin sidérurgique de Decazeville-Aubin, une ancienne centrale thermique au charbon, l'ancienne fonderie de zinc de Viviez, etc. Des diagnostics des milieux ont été effectués et des mesures ont été prescrites sur ces sites (surveillance ou confinement).

La situation du Bassin de Decazeville-Aubin est particulièrement marquée par la problématique des sites et sols pollués, héritage du passé industriel et minier. En 1999, des groupes de travail mis en place par l'Etat, associant les élus locaux, ont défini un programme de requalification et de développement arrêté par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIADT) du 18 mai 2000. Ce plan d'actions pluriannuel s'est traduit par la réalisation d'un Schéma directeur du Bassin Decazeville-Aubin, « Vis ta mine », suivi du plan de relance en 2009.

Parmi les objectifs du programme issu du CIADT 2000, l'objectif transversal est « d'effacer les marques les plus pénalisantes laissées par un passé industriel plus ou moins lointain sur ce territoire et qui font obstacle à l'attractivité des lieux » (source Diagnostic Territorial - CC Decazeville Communauté) Le diagnostic territorial identifiait alors trois catégories de sites devant être dépollués :

- « Ceux qui appartiennent à des groupes industriels toujours présents localement, donc bien identifiables. Dans ce cas, il est demandé au préfet de département de veiller à une stricte application de la législation en la matière et à un calendrier précis des interventions à effectuer.
- Ceux qui sont abandonnés de longue date et constituent des « sites orphelins ». Dans ce cas, il est demandé au Ministère de l'Industrie d'engager des négociations avec les anciens propriétaires pour obtenir de leur part une contribution à un fonds de concours destiné à alléger la charge supportée par les fonds publics.
- Ceux qui sont propriété des collectivités locales. Sur ces sites, sont prioritairement concentrées les premières interventions soutenues par l'Etat.

La dépollution des sites a permis la création d'une offre foncière : zones du Ruau et du Combal à Cransac où se sont installées de nouvelles activités ; dépollution des sols de la zone du Centre, à Decazeville.
Parallèlement le programme comprenait des actions de réhabilitation de friches industrielles : ces opérations ont permis d'une part de prolonger les actions de dépollution par des aménagements et d'autre part de disposer de foncier.
Des actions de remise en état des cours d'eau ont été également réalisées dans ce cadre.

Cette donnée qui témoigne d'une histoire importante, représente une contrainte pour les usages futurs de ces espaces et des responsabilités pour les futurs aménageurs ; toutefois, cela peut également indiquer des potentiels fonciers à privilégier, par une reconquête de certains de ces espaces pour des usages compatibles, qui peuvent éviter l'artificialisation de nouveaux sites.

Remarque : la liste des sites inventoriés par la liste BASOL est présentée en annexe. A noter que cette liste n'est pas régulièrement mise à jour, les extraits des fiches indiquent la date de mise à jour, d'autre part, les anciens sites ayant fait l'objet de mesures de dépollution sont également cités puisqu'il s'agit d'une connaissance historique des sites.

V.4 Les déchets

V.4.1 Un renforcement à toutes les échelles des objectifs de réduction et de valorisation des déchets

La politique en matière de gestion des déchets repose sur un **principe de responsabilité** qui implique que ceux qui les produisent ont la charge de leur élimination. Ainsi chaque catégorie d'acteurs est concernée : les entreprises pour les déchets industriels, les collectivités pour les déchets ménagers et assimilés. La législation pose également, de plus en plus, un **principe de prévention** qui vise à réduire la production de déchets : la politique nationale, fixée par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015, relative la transition énergétique pour la croissance verte, établit des objectifs quantitatifs (Article L 541-1, code de l'environnement :

- Réduire de 10% des volumes déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 1990 et réduire les volumes de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment par le secteur du bâtiment et des travaux publics (…) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de la masse des déchets non dangereux non inertes. A cet effet, le service public de gestion des déchets doit développer le tri à la source des déchets organiques (…).

Les dispositions du code de l'environnement (article L514-1) fixent comme priorité de « prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets » et établissent une hiérarchie en matière de prévention et de gestion des déchets :

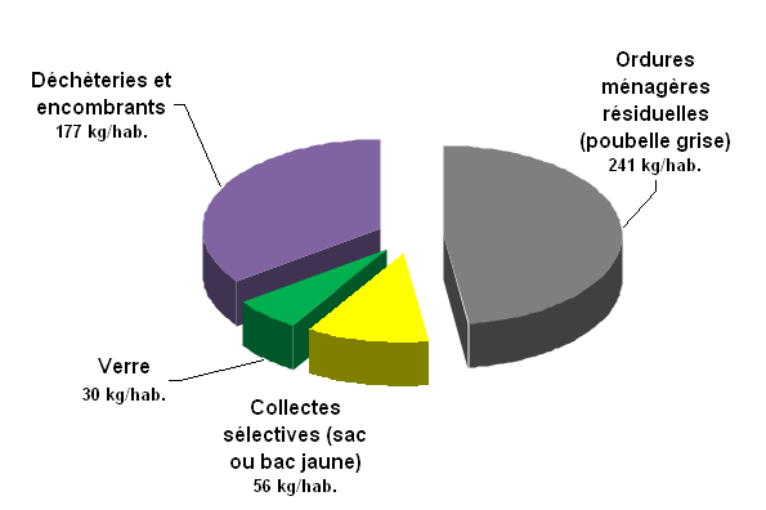
1. **Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets**, par la conception, la fabrication, etc.
2. mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement**, en favorisant dans l'ordre :
   a) La préparation en vue de la réutilisation ;
   b) Le recyclage ;
   c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
   d) L'élimination ;
3. Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.
4. Organiser le transport des déchets en limitant les distances : **principe de proximité** qui consiste à « assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes ».
5. Informer le public des effets pour l'environnement et la santé publique.

La problématique liée à la gestion des déchets que doit prendre en compte plus particulièrement le SCoT est celle de l'adéquation entre les équipements existants et en projet et les perspectives de développement démographique et des activités, ainsi que la spatialisation des équipements futurs.

La planification des déchets ménagers et assimilés est l'objet du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, document qui remplace l'ancien plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci, élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001 fixait des objectifs et une organisation de la gestion des déchets pour les années 2005 et 2010. Cette compétence en matière de planification a été transférée au département en 2005, puis a été complétée à la suite du Grenelle de l'environnement en 2011, par des objectifs relatifs à la prévention et à la gestion plus globalement des déchets non dangereux, incluant ceux d'activités. **Le plan départemental des déchets a été révisé en 2013**.
Le PGDND en vigueur expose la situation actuelle et présente les objectifs de prévention et de valorisation à l'horizon de 2016 et 2022, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs retenus.

V.4.2 Une production de déchets dont la valorisation se renforce

Chaque Aveyronnais produit chaque année environ 504 kg de déchets ménagers et assimilés ; la moyenne nationale est de 590 kg/hab. si l'on compte également les déchets non dangereux, non ménagers (boues de station d'épuration, déchets d'activités non traités avec les déchets ménagers), la production totale est de 900 kg/hab/an. Pour les ordures ménagères résiduelles (déchets enfouis) l'indicateur est de 237 kg par habitant pour l'année 2014. Pour les seuls déchets ménagers, l'Aveyron **produit 282 kg de déchets ménagers par personne (hors apports en déchèterie).**
Le tourisme important durant la saison estivale induit une production de déchets accrue de +3,5% par rapport à la moyenne mensuelle habituelle, et de 14% supplémentaires durant la période estivale pour les endroits les plus touristiques.
La production majoritaire de déchets est constituée par les ordures résiduelles ; viennent ensuite les déchets dits occasionnels (encombrants et déchets apportés en déchèteries) :



La part des ordures ménagères résiduelles a diminué de -6% de 2007 à 2010, tandis qu'augmentaient la collecte sélective (+7%), la collecte de verre (+4%) et les apports de déchets occasionnels (+6%).
En 2014, le département de l'Aveyron a produit 77 852 tonnes de déchets à enfouir, contre 96 490 tonnes en 2010.

La valorisation des déchets, qui est l'un des piliers d'une économie circulaire ou le déchet redevient une matière première, est favorisée par la collecte sélective, soit en bacs différenciés, soit en apport volontaire dans les déchèteries. Le tri des emballages est effectué au niveau de 3 centres de tri pour la population du département : à Millau pour le sud-Aveyron, à Figeac pour l'ouest, à Bozouls pour le nord-Aveyron.
Près de 23 000 tonnes de déchets ont été valorisés en 2014, principalement des papiers et du verre qui représentent respectivement un gisement annuel de 45 et 34,5 kg par habitant. Ce recyclage est effectué aux trois-quarts en Aveyron qui dispose, notamment sur la commune de Viviez, d'entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets, ce qui illustre concrètement l'articulation des avantages environnementaux et économiques dans l'économie circulaire.
Le bilan du recyclage, calculé par le SYDOM, montre qu'il permet d'éviter : les émissions de gaz à effet de serre équivalentes à une commune de 4880 habitants, la consommation d'énergie d'un bassin de population de 15 570 habitants, ou encore la consommation annuelle d'eau d'une commune de 11 750 habitants.

V.4.3 La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

V.4.3.1 Une organisation de la collecte mise en œuvre par le SYDOM Aveyron

L'ensemble de la population du territoire du SCOT est collectée en régie intercommunale pour les ordures ménagères.
La collecte sélective est organisée à partir de points d'apport volontaire pour le verre, de collecte en porte-à-porte, en bacs ou sacs, pour les papiers et les emballages.

Un syndicat départemental unique assure le traitement pour toutes les communautés de communes et syndicats du département, le SYndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM). Au 1er janvier 2018, le SYDOM Aveyron est composé de 19 membres, dont pour le SCoT :

- Rodez Agglomération
- Decazeville Communauté
- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- CC du Pays Rignacais
- Communauté de Communes Conques Marcillac
- Communauté de Communes du Grand Villefranchois
- Communauté de Communes du Réquistanais
- Communauté de Communes Pays Ségali

Le SYDOM a établi un partenariat avec le Syndicat Mixte TRIFYL qui intervient sur le département du Tarn ; celui-ci traite une partie des déchets de l'Aveyron au centre de traitement de Labessière Candeil, traitement par bioréacteur.



V.4.3.2 Des équipements pour le traitement des déchets répartis dans chaque intercommunalité

Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) Solozard, à Villefranche de Rouergue, le 31 décembre 2018, tous les déchets ultimes produits sur le territoire sont envoyés au centre de Labessière Candeil, situé dans le Tarn, dans le cadre d'un partenariat entre le SYDOM et le syndicat mixte TRIFYL. L'élimination des déchets résiduels y est effectuée par un bioréacteur qui permet la valorisation énergétique en produisant de l'électricité, de la chaleur et du biométhane-carburant.

Une ancienne installation de stockage des déchets, sur la commune de Sainte-Radegonde a été définitivement fermée en 2010 ; elle est en cours de suivi post-exploitation.

L'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Le site occupe une superficie d'un peu plus de 9 ha. Elle existe depuis 1979 et a été exploitée successivement par la Mairie de Villefranche de Rouergue, par la Communauté de Communes du Villefranchois (de 2000 à 2004), puis, depuis 2005 par le SYDOM de l'Aveyron. L'autorisation est attribuée jusqu'en 2019 pour une capacité maximale de 20 000 t/an.

Cette installation a acquis en 2014, la certification ISO 14001 ce qui acte d'une politique environnementale suivie et contrôlée ; cela permet de bénéficier d'une assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) inférieure : le coût de traitement pour les collectivités est de 99,83 € /tonne en 2015 et de 122, 28 € pour les entreprises qui sont soumis à une TVA supérieure (source : rapport d'activité 2015 de l'ISDND de Solozard). Le suivi des effluents est effectué par brulage en torchère pour les gaz émis par la fermentation des déchets et par drainage des lixiviats (eaux ayant percolé au travers des casiers de déchets) qui sont acheminés par camion vers la station d'épuration pour y traités. Tant pour les eaux superficielles du ru qui jouxte le site, que pour les eaux souterraines et pour les rejets gazeux, les valeurs de pollution mesurée sont inférieures aux valeurs limites du référentiel pour la production d'eau potable et, pour les torchères, aux valeurs limites de concentrations en dioxyde de soufre et monoxyde de carbone.

Les volumes de déchets traités sont de l'ordre de 16000 tonnes (2014) ; plus exceptionnellement de 18 000 tonnes en 2015 en raison de l'accueil des déchets du Saint-Affricain à la suite des catastrophes naturelles qui ont pénalisé ce secteur. La provenance des déchets se répartit comme suit :

Bilan des apports pour l'année 2015	*Tonnes*
Ordures ménagères résiduelles	10 352,48
Encombrants de déchèterie	2 504,50
Déchets d'activités économiques	2 666,76
Gravats en mélange	889,16
Déchets suite aux catastrophes naturelles	1 745,48
Total	18 155,38

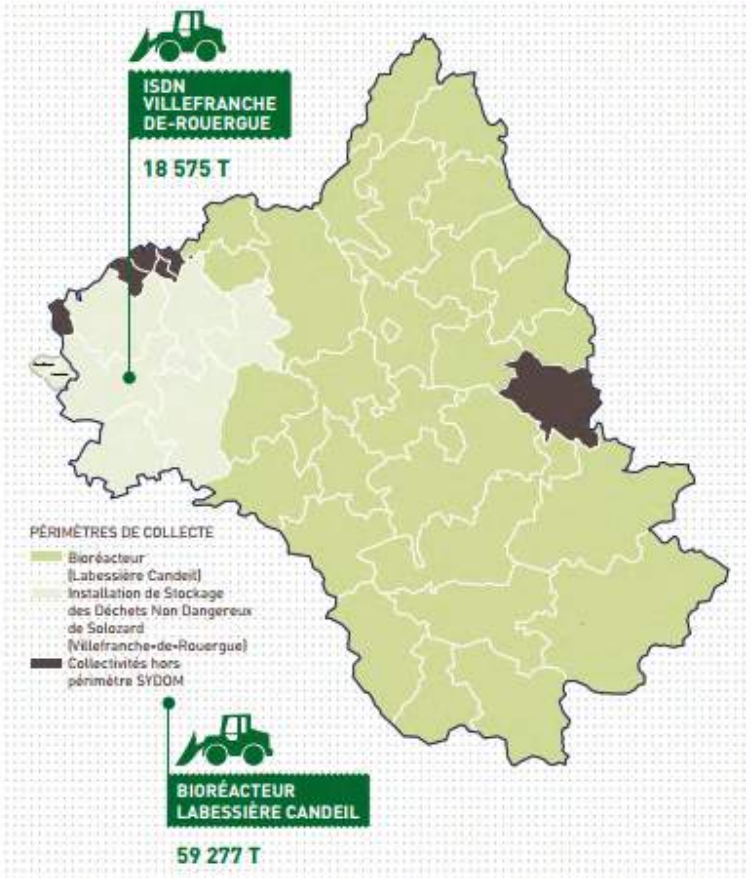
Source : SYDOM / Rapport d'activité établi le 23 mars 2016

Le bioréacteur de Labessière Candeil a reçu 59 277 tonnes de déchets provenant des secteurs de l'Aveyron concernés par cet équipement d'élimination des déchets.

La contribution des collectivités dont les déchets sont éliminés par le bioréacteur était en 2014, de 70,85 € la tonne auxquels s'ajoutent 45,55 €/tonne pour le transfert et le transport.

Le dispositif est complété par les équipements nécessaires au transport des déchets vers les installations de stockage et de traitement ainsi que 8 stations de transit (ou quais de transfert) pour le regroupement des déchets avant leur répartition dans les unités de traitement.

L'équipement progressif du territoire se traduit en 2014 par la présence de 4 stations de transit au sein du périmètre du SCOT : à Villefranche de Rouergue, Decazeville, Rignac et Sainte-Radegonde. Le partenariat avec TRIFYL permet l'utilisation complémentaire du quai de transfert de Blaye-les Mines pour les communes du Naucellois.



Traitement des déchets ménagers : source : SYDOM, Rapport d'activité 2014

Le verre collecté est transporté à la verrerie d'Albi pour valorisation.
Les déchets verts sont traités par les centres de compostage de Lacapelle-Balaguier, à l'ouest, Bozouls, Marcillac, Rudelle, et pour le sud du département, à Millau.

Les boues issues des stations d'épuration sont majoritairement épandues ou compostées (co-compostage avec des déchets verts). Les matières de traitement (dégrillage, dessablage, dégraissage) des stations d'épuration rejoignent les filières d'ordures ménagères résiduelles.

Des actions de prévention des déchets sont cours sur le territoire : des collectivités ont mis à disposition des composteurs individuels ce qui permet, selon le diagnostic du PPDGDND, la

réduction chaque année de 45kg/hab. Plusieurs recycleries ont été créées, dont une à Villefranche de Rouergue. Plusieurs programmes locaux de prévention des déchets ont également été engagés par les collectivités.

V.4.4 Une gestion des déchets non ménagers qui rejoint les objectifs de l'économie circulaire

Tandis que la gestion et le traitement des déchets ménagers sont de la responsabilité des collectivités territoriales, celle des déchets industriels incombe à ceux qui les produisent ou qui les détiennent (conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement).

❖ Les déchets du BTP

La gestion des déchets du secteur du BTP relève du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aveyron approuvé en 2005. Les déchets concernés par ce Plan sont les déchets de chantier de bâtiment et travaux publics (déchets de BTP) : déchets inertes, banals et dangereux issus du BTP. Aussi le Plan intègre des éléments relatifs aux décharges de classe 3, aux déchets industriels banals (DIB) et aux déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

La planification et la gestion des déchets du BTP, en application de la loi NOTRe d'août 2015 relève désormais de la compétence de la Région, responsable pour les déchets d'activités économiques, incluant les déchets du BTP, les déchets issus d'activités de soins, les déchets industriels banals et dangereux. Le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui sera intégré au SRADDET se substituera aux anciens plans départementaux et régionaux. Ce Plan fixera des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets et il s'articulera avec le schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

La plupart des déchèteries du département acceptent les déchets des professionnels, à l'exception, pour le territoire du SCOT, de celles de la communauté d'agglomération du Rodez Agglomération. Les professionnels y disposent d'installations spéciales, publiques (Villefranche) ou privées : Bozouls (20 000 tonnes/an), Sébazac-Concourès (25000 tonnes/an autorisées, Savignac (8 500t/an).
Hormis la collecte des déchets de BTP produits en petites quantités actuellement amenés par apport volontaire par les entreprises dans certaines déchetteries des ménages, les déchets du BTP font l'objet de trois autres types de collecte :

- la collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte,
- l'apport volontaire en centres de tri, de traitement,
- la collecte par des prestataires spécialisés pour l'enlèvement des déchets.

Pour les plastiques, notamment les plastiques agricoles, il existe une filière de traitement à Viviez avec l'entreprise SOPAVE.
Deux prestataires agrées pour la récupération des huiles usées sont identifiés sur le territoire : société Carmausine de Récupération, SRRHU, et la société CHIMEREC Massif Central
Pour la collecte et le tri des déchets industriels banals, plusieurs entreprises ou établissements publics sont agréés :

- Le centre de tri de Sainte-Radegonde, mis en place par Rodez Agglomération.
- Le centre de tri BRALEY, sous maîtrise d'ouvrage privée, est autorisé pour trier 20 000 T/an de Déchets Industriels Banals ainsi que pour une activité de transit de Déchets Industriels Spéciaux.
- La Société ONYX est autorisée pour un centre de tri 25 000 t/an DIB et pour 400 t/an DTQD et DMS (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée et Déchets Ménagers Spéciaux).

❖ Les déchets dangereux

Concernant les déchets dangereux (Déchets Industriels Spéciaux ou déchets d'activités de soins), leur gestion est actuellement fixée par le Plan Régional qui deviendra, comme pour les déchets du BTP, le PRPGD intégré au SRADDET.

Une quinzaine d'entreprises spécialisées dans le transport et le tri de certains déchets industriels spéciaux, sont recensées dans l'ensemble de la région Occitanie, dont l'entreprise Braley à Onet et Bozouls.

❖ Les prévisions et projets

Les objectifs et projets de gestion du PDGDND ont été établis sur la base des projections de croissance démographique de l'INSEE, soit +0,4%/an jusqu'en 2022, ce qui correspond à 12 000 habitants supplémentaires par rapport à 2010.
Les estimations d'amélioration de la performance étudiées dans le cadre du PDGDND selon un modèle de comparaison avec des performances nationales a fait ressortir un fort potentiel de valorisation des ordures ménagères résiduelles. La stratégie d'action du Plan vise donc la prévention des déchets (ce qui signifie la non production d'une partie des déchets). Les objectifs du plan sont de réduire de 34kg/an/hab la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon de 2022.

Les actions permettant d'atteindre les objectifs sont :

- le déploiement des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du périmètre du Plan,
- le développement de la tarification incitative,
- l'organisation d'un cadre d'échange à l'échelle du Plan,
- le développement du réemploi,
- la sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de la prévention,
- l'éco-exemplarité des collectivités,
- la mesure des résultats des politiques de prévention mises en œuvre sur le département.

Il ressort de l'analyse de la situation dans le Centre Ouest Aveyron, comme aux autres échelles territoriales que le secteur des déchets dispose d'importants potentiels de valorisation économique et énergétique, qui se conjuguent aux enjeux de prévention et de réduction des pollutions. La trajectoire de réduction des volumes permet d'éviter d'accroître les équipements de stockage et de traitement dans le futur. Néanmoins, pour répondre aux besoins du territoire, un projet d'installation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés est à l'étude.

V.5 Le bruit

V.5.1 Une nuisance essentiellement liée au trafic routier et ferroviaire

Les infrastructures de transport sont potentiellement des sources de nuisances sonores. Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre - le réseau routier et le réseau ferré- en fonction du niveau de bruit.

La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement qui a amené une évolution de la mesure du bruit afin de mieux intégrer la gêne ressentie par les riverains de la source du bruit, a été transposée en droit français et codifiée aux articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement.

Les dispositions prévoient que le bruit émis dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transport (route, fer, air) et des grandes agglomérations soit évalué pour faire l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire.
Deux dispositifs permettent de réaliser les objectifs de prévention ou de réduction du bruit :

- l'évaluation du bruit aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations sous la forme de « cartes de bruit » ; ces cartes stratégiques de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances,
- les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones de calme.

Plusieurs cartes de bruit sont établies en fonction des niveaux sonores : Cartes A pour les zones exposées à plus de 55 décibels (Lden[24]) ou plus de 50 décibels (Ln) de nuit ; cartes B pour les secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral (classement sonore) ; cartes C pour les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 décibels Lden ou 62 décibels Ln).

Cette cartographie a été établie en trois temps : tout d'abord les cartes dites de première échéances pour les infrastructures supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules /an ; puis celles de deuxième échéance pour les routes supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules /an. Des cartes dites « de 3eme échéance » sont réalisées pour réviser les précédentes et prendre en compte les évolutions.

En termes d'aménagement, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs affectés par le bruit, qui sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, leur éloignement par rapport à l'axe sonore variant de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.
Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas les seuils suivants :

- LAeq (6 h –22 h) = 35 dB de jour,
- LAeq (22 h –6 h) = 30 dB de nuit.

[24] Lden : Level day evening night ; Ln : niveau de bruit la nuit.

La mise à jour des cartes de bruit dites « de 3ème échéance » ont été validées en 2018. Les données ayant permis leur réalisation ont été utilisées pour mettre à jour l'arrêté préfectoral de classement sonore, qui établit les secteurs affectés par le bruit, auxquels des normes d'isolation acoustique doivent s'appliquer.
Sur le Centre-Ouest Aveyron, on constate plusieurs secteurs :

- La route nationale 88, qui constitue l'axe du territoire qui supporte le plus de trafic et qui est concerné par l'obligation de réaliser un PPBE (axe dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an),
- L'agglomération de Rodez et les principaux axes permettant l'accès à la ville centre (D840, D84, D988, D994),
- Le secteur de Villefranche-de-Rouergue (axe principale et voies d'accès D922 et D912 principalement),
- La D840 à Decazeville,
- Un secteur très limité de la D840 sur la commune de Saint-Christophe-Vallon.

Il s'agit des secteurs où la réflexion sur les nuisances sonores doit être la plus poussée.

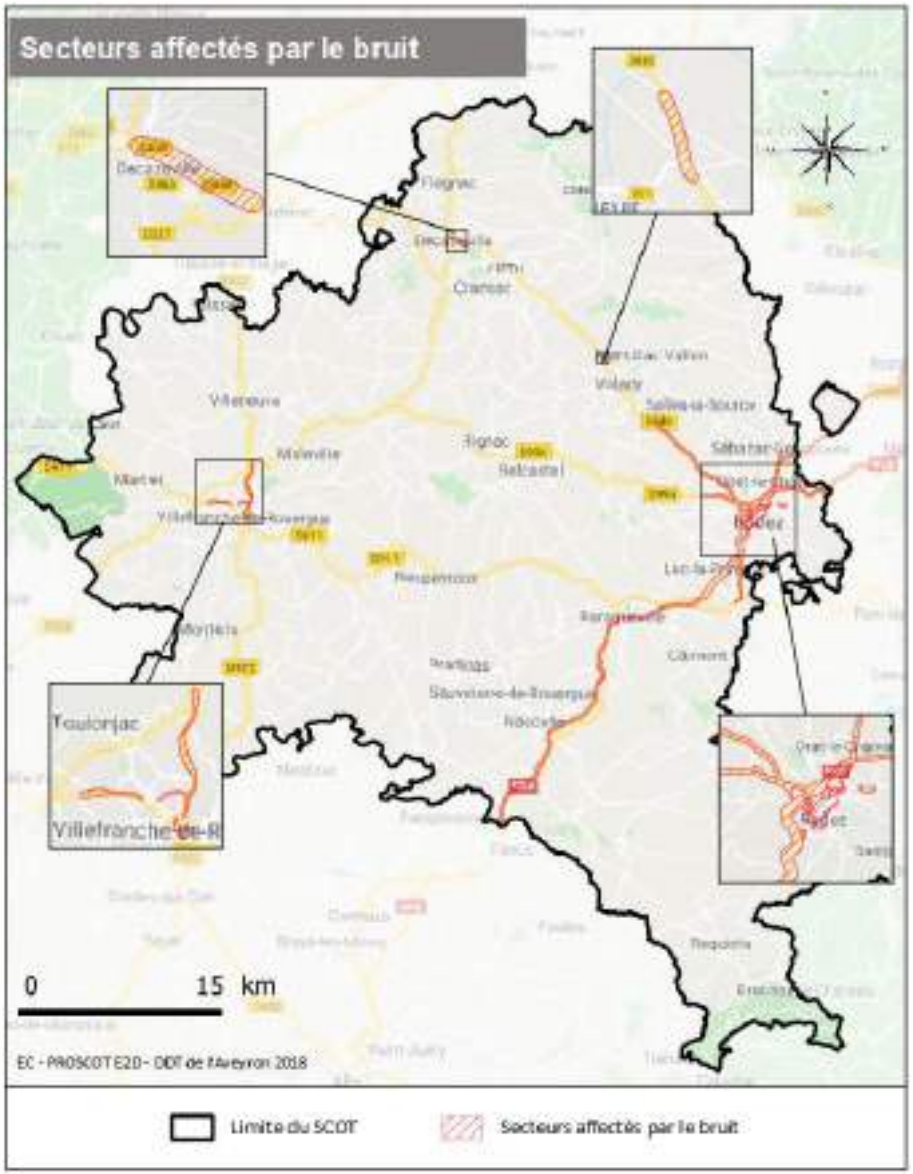
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3eme échéance (2019-2023) concerne spécifiquement la RN88. Le diagnostic expose le décompte des populations impactées par le bruit sur le périmètre du secteur affecté par le bruit et aboutit à l'identification de 32 bâtiments potentiellement à traiter. Seuls 4 concernent le territoire du SCoT : 3 sur Onet-Le-Château et 1 sur Olemps.
Parmi les mesures prévues dans le PPBE de 2019, le document identifie :

- Actions préventives

Les démarches relevant des services de l'Etat seront poursuivies dans la même logique de communication (classement sonore, publication des cartes et des PPBE) afin que la prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres soit prise en compte le plus en amont possible.

- Actions curatives

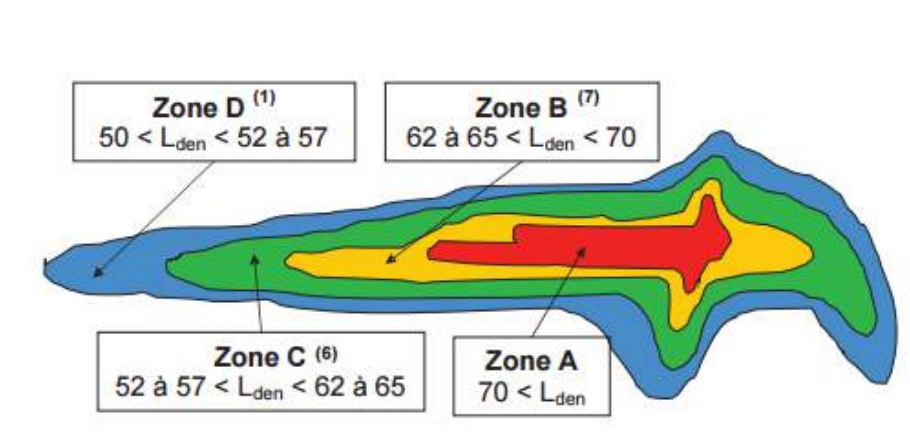
Compte tenu que les 32 bâtiments concernés sont répartis de façon éparse, et que des traitements à la source tels que la mise en place de merlons ou de murs anti-bruit sont difficiles, voire impossible, à mettre en œuvre techniquement, un renforcement de l'isolation phonique des façades est donc possible pour les constructions qui n'ont pas été traitées en 2014, suite au refus de leurs propriétaires. Dans ce cas, la DDT pilotera l'action générale mais chaque propriétaire restera maître d'ouvrage des travaux réalisés.



V.5.2 Un impact limité du bruit lié aux infrastructures aériennes

La prévention du bruit lié au transport aérien est mise en œuvre par le plan d'exposition au bruit qui vise à éviter une augmentation de la population dans des zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome. Il définit les zones affectées par le bruit selon le niveau sonore et des prescriptions relatives aux activités et constructions autorisées.

Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Aveyron, implanté sur la commune de Salles la Source, a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2007. Il concerne également les communes d'Onet-le-Château, Druelle-Balsac et Valady.





Pollutions : synthèse et enjeux

Synthèse :

Le territoire possède de réels atouts en termes de ressources naturelles : l'accès à une eau de qualité pour l'eau potable, des installations de production d'énergie, une bonne qualité de l'air, peu de nuisances sonores… la disponibilité de la ressource n'est pas un frein au développement. Il existe toutefois des pressions fortes telles que les pollutions héritées d'un passé industriel qui a marqué certaines milieux (cadmium) et des pollutions diffusions.

Les menaces pour le futur (tension sur la ressource vers 2050 au regard du changement climatique), posent des questions quant à la plupart des usages de la ressource et des adaptations pertinentes pour continuer à satisfaire à l'ensemble des besoins domestiques (eau potable, niveau de traitement adapté à la capacité des cours d'eau à accepter des rejets d'eaux usées traitées), économiques (agriculture, industrie tourisme) et à maintenir les équilibres écologiques.

Enjeux :

- **La gestion de l'eau : un enjeu de plus en plus traité par des schémas de gestion concertée (SAGE, PGE) et qui reste présent y compris dans les secteurs non compris dans périmètres concernés.**

- **Concernant la qualité de l'air, il n'y a pas d'enjeu spécifique au Centre Ouest Aveyron qui bénéficie d'un air sain. L'enjeu le plus présent est celui de la pollution par les émissions du trafic routier.**

- **Les déchets constituent une source potentielle de pollution. Il existe encore quelques « décharges sauvages » notamment de déchets dits inertes (gravats…). Les enjeux de réduction des volumes de déchets à la source se renforcent pour les années à venir afin de répondre aux exigences légales.**

- **Potentiellement, les déchets représentent une ressource sous réserve de valorisation matière ou de valorisation énergétique. Leur gestion est également liée au transport, qui a des incidences environnementales aussi bien que dans la détermination du coût global du traitement des déchets.**

VI ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

De nouveaux défis s'imposent aux territoires, à toutes les échelles, afin de maîtriser la facture énergétique et éviter les situations de précarité énergétique des ménages ayant de faibles de ressources, mais aussi pour réduire les consommations d'énergie et lutter contre le changement climatique.

Des objectifs sont assignés aux documents d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement en matière d'énergie et de changement climatique : aujourd'hui, le SCoT doit viser : «*La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables*» (Article L 101-2, 7,° code de l'urbanisme).

Le SCoT contribue ainsi aux objectifs environnementaux et aux engagements internationaux de la France ainsi qu'à leur déclinaison aux échelons régionaux et départementaux.

Les enjeux liés au climat et à l'énergie sont transversaux aux sujets de l'aménagement que traite le SCOT :

- Habitat et logement
- Transport
- Equipements de production d'énergie renouvelable
- Vulnérabilité aux risques
- Occupation de l'espace

VII Un contexte réglementaire qui se renforce progressivement

Après la loi de juillet 2010 (dite « loi Grenelle2 »), la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 22 juillet 2015, vise à redéfinir les objectifs précédents, à ajouter de nouveaux objectifs sur des segments jusqu'alors manquants (ex : le nucléaire) et à instaurer des étapes intermédiaires (échéance 2030 notamment) :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % entre 2012 et 2050, soit un rythme annuel de 2,5% ;
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % entre 2012 et 2030 ;
- porter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie finale brute à 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), avec la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités, modifie les documents locaux de planification dans le domaine de l'énergie : le "schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires" (SRADDET), regroupera ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
La valorisation de la biomasse est renforcée, avec la création d'un schéma régional qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat, des objectifs de développement de l'énergie biomasse.

Afin de participer à l'atteinte de ces objectifs, tous les EPCI, en tant que coordinateurs de la transition énergétique, doivent avoir adoptés un Plan Climat Air Energie Territorial, d'ici :

- 2017 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,
- 2019 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ces documents intercommunaux doivent prendre en compte le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le SCoT. Ils doivent être pris en compte par les PLU, être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant s'il existe un plan de protection de l'atmosphère, et être intégrés au rapport annuel de développement durable dans le cas d'EPCI de plus de 50 000 habitants.

La loi N°2017-227 du 24 février 2017 facilite l'autoconsommation d'électricité.

VII.1 Une territorialisation accrue de la politique énergétique

Le SCoT doit prendre en compte des documents de cadrage régionaux en matière d'énergie et de climat. En 2018, ces documents sont

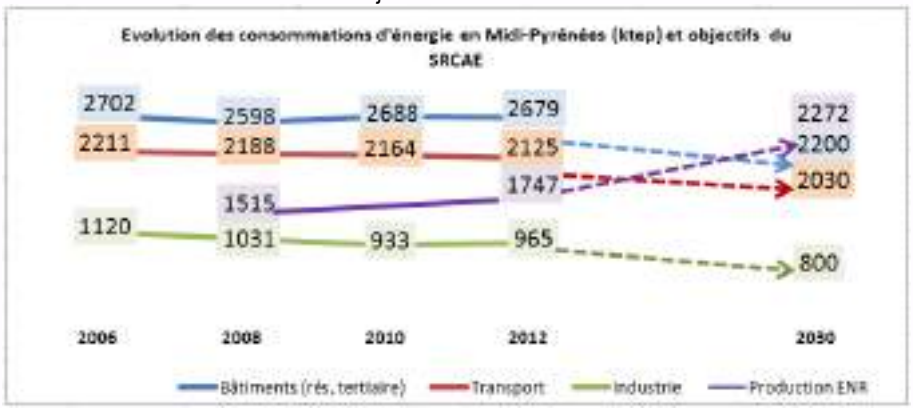
- le SRCAE, ses objectifs en matière d'énergie et de changement climatique et de qualité de l'air puisque le SRCAE vaut Plan Régional de Qualité de l'air et l'annexe qui constitue le schéma de développement éolien,
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le SRCAE, élaboré conjointement par le Conseil régional et la préfecture de région, a été adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Régional et arrêté le 29 juin 2012 par le Préfet de région. Il fixe cinq objectifs stratégiques :

- réduire les consommations énergétiques, notamment de 15% dans les bâtiments et de 10% dans les transports ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, de 25% dans les bâtiments et de 13% dans les transports ;
- augmenter de 50% la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020 ;
- adapter les territoires et les activités socio-économique face aux changements climatiques ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Depuis l'approbation du SRCAE et la mise en œuvre de politiques d'économie d'énergie à différents échelons, les résultats établis par le bilan 2014 du SRCAE montrent notamment une « *baisse des consommations d'énergie de 3,3 % et des émissions de gaz à effet de serre en baisse de 15% entre 2005 et 2012, malgré une croissance démographique de 7 % sur la même période* » (source : SRCAE MP-point 2ans, novembre2014). Cette réduction est principalement due au secteur de l'industrie et dans une moindre mesure au transport. Le bilan montre que de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées par des collectivités ou des acteurs privés dans des domaines très variés (rénovation de l'habitat, plans de déplacement d'entreprises, engagements d'entreprises de transport, gestion forestière visant à renforcer le stockage du carbone, etc.).

La trajectoire des consommations et de production d'énergies renouvelables montre qu'elles vont effectivement dans le sens des objectifs du SRCAE.



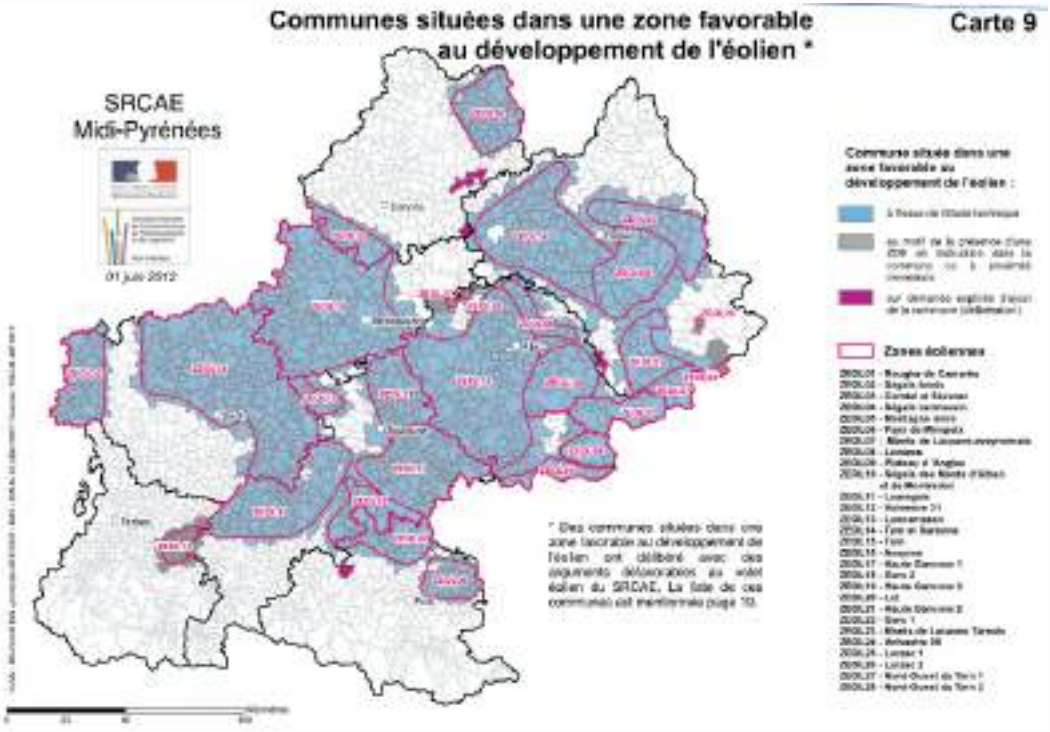
Le SRCAE identifie deux enjeux associés à l'aménagement du territoire

- le renforcement de la concentration de la population sur la métropole régionale induit des déséquilibres territoriaux et des besoins de déplacement accrus ;
- l'artificialisation des sols par l'étalement urbain concourt également à l'augmentation des déplacements. Ces deux enjeux concernent fortement la part des transports dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs du SRCAE applicables au Centre Ouest Aveyron :

Les 5 objectifs stratégiques du SRCAE pour Midi-Pyrénées sont à contextualiser au regard des dynamiques territoriales : ainsi pour la région, un élément déterminant est la croissance attendue de la population (13 % entre 2005 et 2020) qui ne trouve pas d'équivalent aux échelons locaux. Les objectifs régionaux ne sont donc pas transposables directement, ils fixent un cap mais sont à adapter aux caractéristiques des territoires et aux ambitions des acteurs locaux.
Concernant le développement de l'éolien, les zones favorables à l'éolien, seules susceptibles d'y voir autoriser des zones de développement éolien (ZDE) si l'ensemble des autres conditions

sont remplies (conditions techniques, paysagères, de biodiversité, capacité des réseaux, etc.) sont établies par le Schéma éolien annexé au SRCAE.



SRCAE, annexe Schéma Eolien, carte page 43/114

Les zones favorables à l'éolien, seules susceptibles d'y voir autoriser des zones de développement éolien (ZDE) si l'ensemble des autres conditions sont remplies (conditions techniques, paysagères, de biodiversité, capacité des réseaux, etc.) sont établies par le Schéma éolien annexé au SRCAE.

Une grande partie des communes de l'Aveyron sont situées en zones favorables à l'éolien et **la quasi-totalité du territoire du SCOT est couverte par une zone favorable à l'éolien**, comme le montre la carte suivante, voire « Très favorable » en ce qui concerne la zone ZEOL08 (Lévézou). Toutefois l'installation d'éoliennes est confrontée à l'acceptabilité par les élus et les habitants des communes concernées. Actuellement plusieurs communes ont délibéré contre des projets.

VII.1.1 Des projets de renforcement du réseau électrique

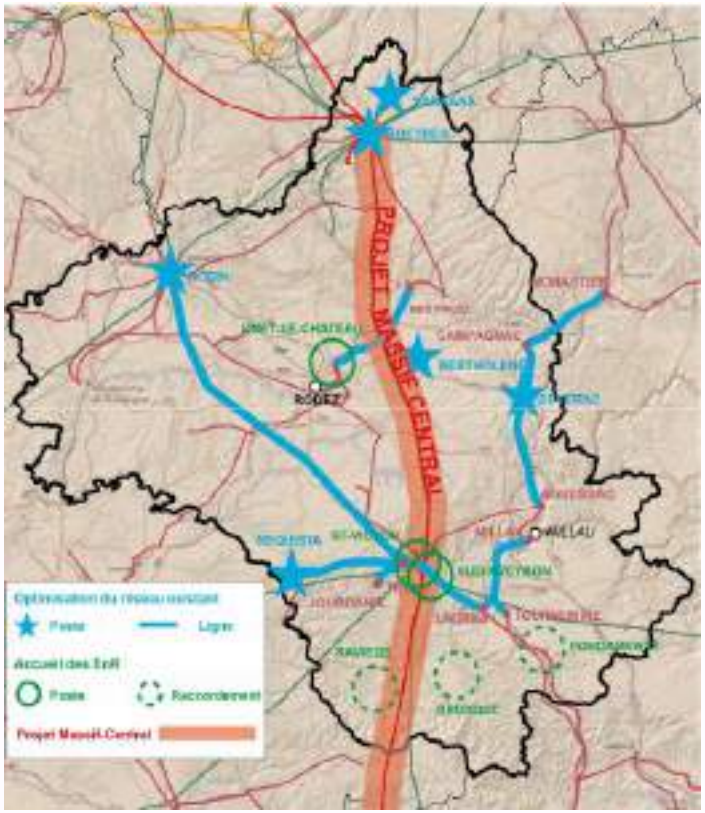
Les projets de raccordement au réseau électrique des nouvelles installations de production d'électricité sont contraints par les capacités d'injection de puissance du réseau électrique. Le grand nombre de demandes de raccordement d'installations de puissances importantes (fermes photovoltaïques et éoliennes notamment) a conduit, à partir de 2003, à une saturation des capacités d'accueil du réseau public. Les gestionnaires de réseau ont mis en place des files d'attentes de raccordement selon des procédures instaurées par la Commission de Régulation de l'Energie qui contrôle le caractère non-discriminatoire de l'accès aux infrastructures et réseaux publics d'électricité.
La problématique de capacité des réseaux au regard des besoins de raccordement et des projets, est traitée par les **schémas régionaux de raccordement au réseau des Energies renouvelables (S3RER)**.
Le S3RER de Midi-Pyrénées, établi par le gestionnaire du réseau à la suite du SRCAE, a été approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2013. Il réserve des capacités d'accueil par le réseau électrique, dans les postes électriques, nécessaires aux installations de production d'électricité des énergies renouvelables à l'horizon 2020, et prévoit les investissements nécessaires. En outre, le S3RER détermine la « quote-part » payée par les producteurs d'électricité, calculée au prorata de la puissance installée, quote-part qui constitue une partie de leur contribution au financement du raccordement de leur installation au réseau, en plus du coût des ouvrages propres à leur raccordement.

Les besoins de raccordement au réseau en Midi-Pyrénées comprennent la somme des projets de production : une partie est réservée au titre du Schéma régional, une partie est classée en file d'attente.
Compte tenu des objectifs du SRCAE**, la puissance à raccorder en Midi-Pyrénées est de 1705 MW**. Les investissements prévus sont de l'ordre de 563 M€, déjà engagés ou à réaliser (tous réseaux confondus).

Le département de l'Aveyron et le territoire du SCOT en particulier, sont concernés par un projet important de RTE qui prévoit le renforcement du réseau existant et la création d'une nouvelle ligne à Très Haute Tension traversant le Massif Central. Une nouvelle ligne de 400 000 Volts devrait doubler la ligne existante sur l'axe nord-sud traversant l'Aveyron, avec la création d'un poste de raccordement à Saint-Victor, près de Saint-Affrique.
Le réseau électrique de l'Aveyron qui a plus de 50 ans est dimensionné pour transporter l'électricité hydroélectrique produite localement. Aussi, accompagner un développement important de la production d'électricité à partir de nouvelles sources (en particulier par la production solaire Photovoltaïque ou éolienne) nécessite une montée en capacité du réseau.

Sur le territoire du SCOT, **près de 100 MW d'électricité d'origine renouvelable sont déjà raccordés au réseau électrique et 52 MW sont en file d'attente** : cette valeur montre le volume des projets cumulés toutes filières confondues ce qui donne une idée, d'une part de l'attrait de la région en terme d'installation et, d'autre part, du risque de non-réalisation de certains projets dès lors que l'on compare cette valeur à celle de **la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : celle-ci est de 46 MW.** Il s'agit là des données informatives indiquées par Réseau de Transport de l'Electricité pour le réseau public de transport.
Le territoire Centre-Ouest Aveyron comprend plusieurs postes électriques concernés par le S3RER sur lesquels des capacités sont réservées pour les énergies renouvelables, une partie étant déjà attribuée et une autre partie restant à attribuer, ce qui nécessite pour 6 de ces postes, la réalisation des travaux sur le poste électrique d'Onet-Le-Château.

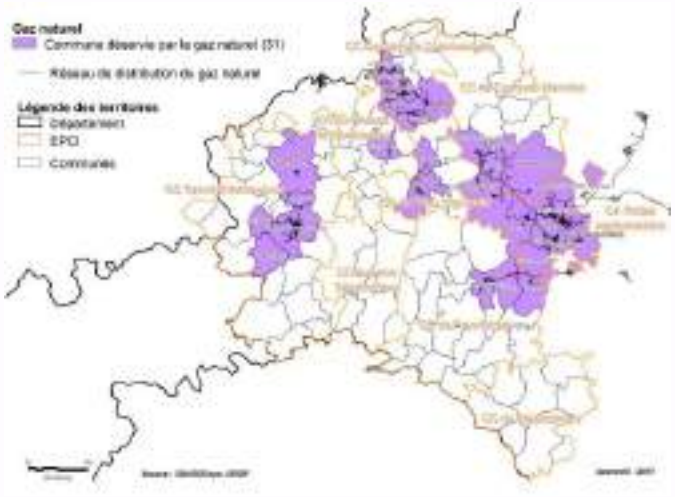
Poste électrique *source du tableau : site Internet RTE*	Puissance EnR déjà raccordée (MW)	Puissance des projets EnR en file d'attente (MW)	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR (modifié sur Godin et Bertholène)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Travaux indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible : Ajout transformateur 225/63 kV à ONET LE CHÂTEAU
BARAQUEVILLE	7,1	0,50	8,00	7,30	x
BERTHOLENE	22,6	33,10	1,00	0,70	
GODIN (Aubin)	16,6	12,30	5,00	0,79	
BEL-AIR (Vaureilles)	6,8	0,90	5,00	3,90	
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	6,2	0,80	5,00	3,90	
PRADINAS	9,7	0,80	5,00	3,60	x
GOUTRENS	3,2	0,70	8,00	7,20	x
RODEZ	17,5	0,30	5,00	4,40	x
LA PRADE (Onet-le-Château)	0,8	0,00	5,00	5,00	x
ONET-LE-CHÂTEAU	7,4	3,10	13,00	9,30	x
Puissances et capacités totales (MW)	97,90	52,50	60,00	46,09	



Source : carte extraite de la présentation du 1/10/2015, RTE

VII.1.2 Un réseau de gaz naturel qui ne couvre que partiellement le territoire

Seules 31 communes du PETR Centre Ouest Aveyron sont desservies par un réseau de gaz naturel. Ces communes rassemblent plus des deux-tiers de la population du territoire (68%).



Source : carte issue de l'Etat des lieux énergétique pour le PCAET

VII.2 Le Centre Ouest Aveyron, un territoire engagé dans la transition énergétique

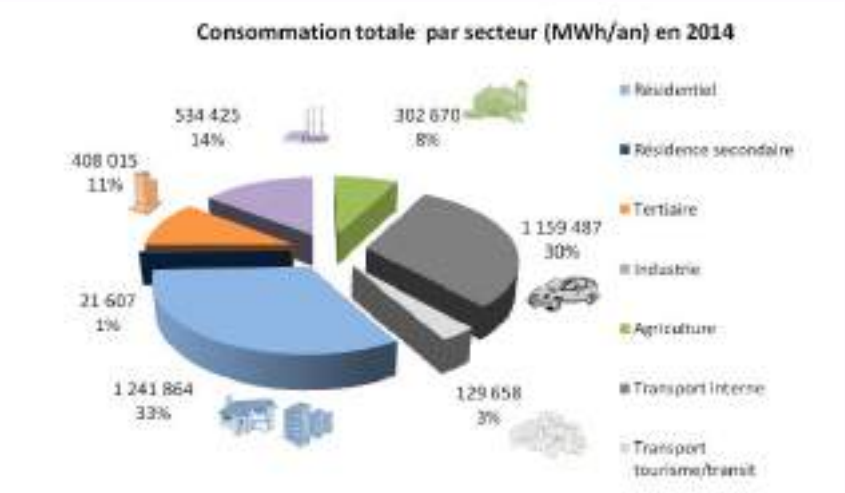
Le PETR Centre Ouest Aveyron est labellisé TEPCV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) et a engagé en 2016, la réalisation concertée d'un Plan Climat Air Energie Territorial. **Les données présentées ci-après sont issues du Diagnostic Climat Air Energie établi en 2017 (source : Etat de lieux énergétiques du territoire du PETR Centre Ouest Aveyron. Rapport final, juillet 2017).**

La dynamique en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables a permis de réaliser de nombreux diagnostics de bâtiments à usage d'habitat et d'équipements publics, de soutenir le développement des énergies renouvelables et d'agir sur la maîtrise de la demande en énergie notamment dans le domaine des mobilités.
Les objectifs du PCAET sont

- d'aller vers un équilibre consommation / production d'énergie. En 2014, la balance énergétique du PETR est de 12.5%, (en comparaison d'un objectif national de 32% en 2030)
- de stabiliser la facture énergétique (elle est de plus de 400M€/an, en augmentation depuis 20 ans)
- de renforcer la production d'énergie renouvelable (elle est de 473GWh/an en 2014)
- de réduire les consommations d'énergie
- de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

VII.2.1 Des consommations d'énergie prépondérantes pour les transports et le résidentiel

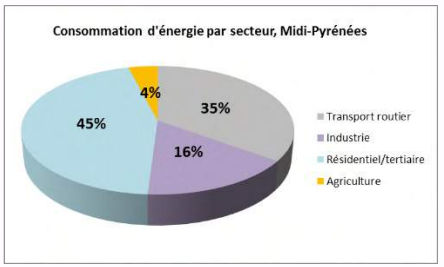
La consommation totale du territoire est de 3 797 726 MWh/an en 2014. Le secteur résidentiel et le transport interne représentent une part majeure des consommations sur le territoire, comme c'est également le cas au niveau régional.



Il n'y a pas de correspondance directe avec le poids démographique du territoire mais une relation aux activités économiques, au type d'habitat, et à l'organisation du territoire (densité de population, répartition des pôles d'emplois, etc.).
Globalement, le territoire du SCOT se différencie peu en termes de répartition des consommations par secteurs de la situation moyenne de la région Midi-Pyrénées.

- L'industrie représente 14% des consommations énergétiques du territoire (proche du niveau de Midi-Pyrénées-données, 16% en 2013, avant fusion des régions). Cette situation est révélatrice du fait que le territoire du SCOT ne comprend pas d'industrie très « énergivore » comme peut l'être par exemple l'industrie papetière présente au sud de la Haute-Garonne, mais la part de l'industrie reste significative en comparaison des départements moins industrialisés comme le Gers ou le Lot.
- le secteur résidentiel-tertiaire représente 45% des consommations, de même qu'en Midi-Pyrénées.
- La part du secteur des transports est légèrement moins importante qu'à l'échelle de Midi-Pyrénées.





Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron ; chiffres clés régionaux, OREMIP pour Midi-Pyrénées

❖ Dans l'habitat, des consommations d'énergie déterminées par le mode de chauffage

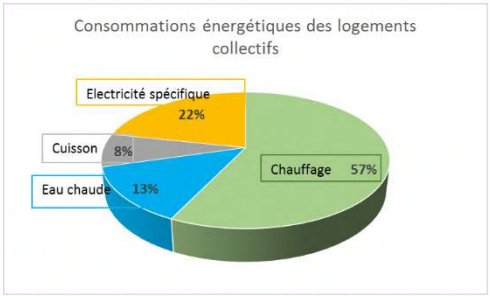
Le parc de logements comprend plus de **70 500 résidences principales** en 2014, dont 31% (22 143) sont des logements collectifs et 69% (48 405) sont des maisons individuelles. Les sources d'énergie utilisées pour le mode de chauffage diffèrent sensiblement entre le parc de logements collectifs et les maisons individuelles :

- le fuel est l'énergie la plus utilisée pour les maisons individuelles (30% des maisons), en second lieu le bois et l'électricité, chacune pour 24% des maisons, le gaz naturel pour 17% , enfin, moins nombreux, les chauffages au gaz propane ou au moyen de poêles à pétrole ou autres petits chauffages.
- dans les logements collectifs, l'électricité est la première source d'énergie (43%) alors que le fioul, en chaufferies collectives, ne représente que 6,5% de l'énergie utilisée. Le gaz naturel, en chauffage individuel ou collectif y est très utilisé (20% dans les deux cas).

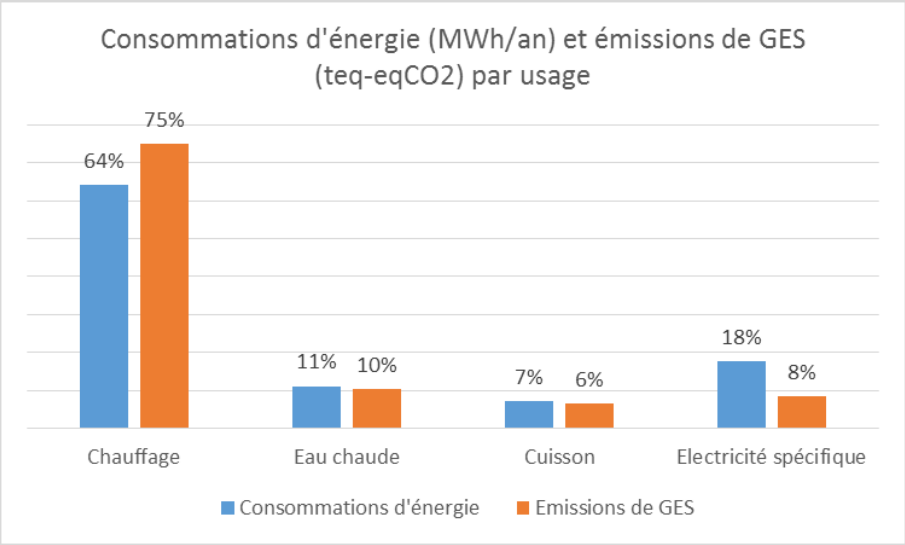
Par ailleurs, le bois est utilisé en chauffage d'appoint dans au moins 12% des maisons.



Les émissions de gaz à effet de serre présentent la même répartition, reflétant la part prépondérante du chauffage dans les maisons individuelles.
La répartition des consommations du parc de logements collectifs diffère logiquement par une part moindre liée au chauffage, par contre, les émissions de gaz à effet de serre de la combustion pour le chauffage sont aussi importantes que pour le parc de maisons individuelles.



Au final, dans l'ensemble du parc de logements, individuels et collectifs et incluant les plus de 9600 résidences secondaires, le chauffage est donc le premier poste de consommation d'énergie et plus encore au premier rang des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat.



Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron

❖ Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe un nombre très important d'activités très diverses (du salon de coiffure aux centres hospitaliers). La première source d'énergie consommée est l'électricité, puis au second rang, le gaz naturel.
Ce secteur représente 11% du total des consommations d'énergie du territoire.

❖ Les transports

Le transport représente 31% des consommations totale du territoire.

❖ L'industrie

Le secteur industriel représente 13% des consommations totales du territoire, avec notamment les entreprises de la métallurgie, l'industrie alimentaire, la chimie et l'industrie des produits minéraux. Les données collectées et estimées par l'Etat des lieux énergétiques du Centre Ouest Aveyron montrent la prédominance du gaz et de l'électricité dans ce secteur comme pour le tertiaire.

Hormis le secteur agricole, la répartition des consommations par secteur est inégale au sein du territoire du SCOT et le caractère très différencié du territoire du SCOT apparaît logiquement dans le « profil » des consommations d'énergie. Selon les données fournies par l'OREMIP en 2016 :

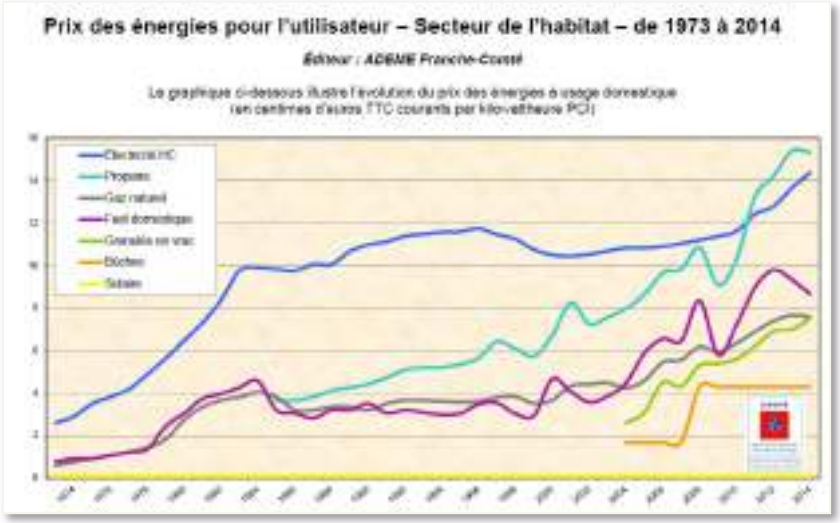
- 4 communautés de communes concentrent les deux-tiers du total des consommations d'énergie finale du territoire du SCoT : Rodez Agglomération (38,4%), le Villefranchois (10,2%), Decazeville Communauté (10%), Conques-Marcillac (7%) ;
- Ces 4 intercommunalités sont aux premiers rangs des consommations dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Cette répartition traduit logiquement leur poids respectif par rapport à la population du territoire.
- Pour le secteur du transport, outre le Grand Rodez (32,3%), les autres territoires les plus consommateurs sont ceux qui concentrent de nombreux espaces d'activités : Conques-Marcillac, le Villefranchois.
- La concentration du secteur industriel est particulièrement notable avec près de trois-quarts des consommations par Rodez Agglomération (54,5%) et Decazeville-Communauté (18,2%).

VII.2.2 Une dépense énergétique en hausse constante

Les consommations d'énergie présentées dans les paragraphes précédents génèrent des dépenses en augmentation constante, d'une part, pour certains usages, en raison d'une demande accrue (cas de l'électricité spécifique ou du gaz en substitution du fioul), mais aussi et surtout en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Globalement en moyenne nationale, le budget Energie représente 8,2 % du budget des ménages en 2016, de manière relativement stable (8,6% en 2006). Mais cette moyenne masque des inégalités. Ces inégalités ont augmenté entre les ménages riches et pauvres ; elles se sont également creusées selon le secteur de résidence : les dépenses énergétiques sont deux fois plus importantes en milieu rural (11%) qu'en milieu urbain (5,7% pour un ménage parisien), ce qui s'explique par le type d'habitat (plus souvent en maison individuelle en milieu rural) et par l'importance des déplacements.

Comme le montre le graphique ci-dessus, le prix de toutes les énergies augmente notablement à l'exception du bois-bûche relativement stable ces dix dernières années. Or, les ménages sont dépendants des usages de l'énergie tant pour l'habitat que pour leurs déplacements. Sur une période longue de plus de 40 ans, la part des secteurs des transports et du résidentiel-tertiaire augmente dans la consommation d'énergie. Ces deux secteurs sont particulièrement importants pour les ménages dans les territoires ruraux. Tant pour les besoins d'électricité



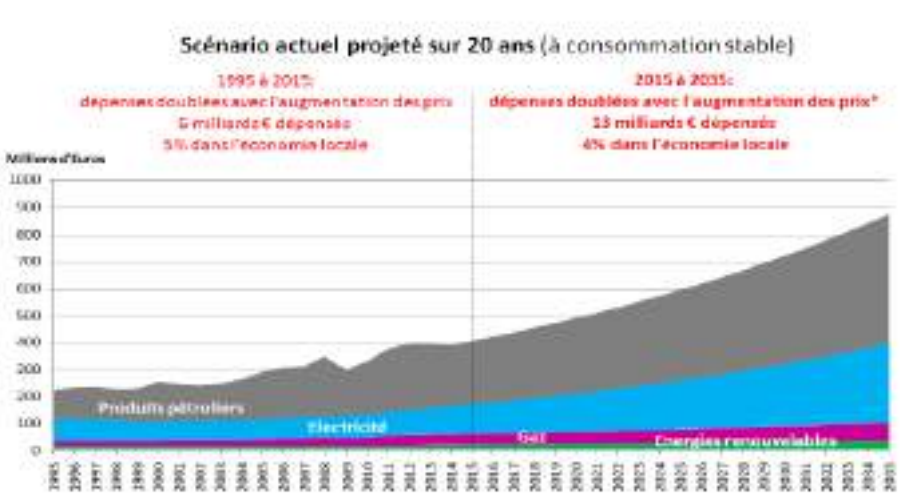
spécifique (fonctionnement de l'habitat, équipement numérique) que pour le chauffage ou encore pour les déplacements, il existe un risque de voir augmenter la capacité à payer la facture d'énergie pour des ménages en situation économique précaire.
Le bilan de réalisation du SRCAE en 2014 estime le taux de précarité énergétique en Midi-Pyrénées à 13% en 2007 et à 15,6% en 2008 en raison du pic pétrolier caractérisant cette année-là. Les ménages davantage exposés à la précarité énergétique sont ceux à faible revenu ou occupant des logements anciens, les retraités, les personnes vivant seules, les ménages habitant des territoires ruraux.
Le problème est également présent en milieu urbain : ainsi le diagnostic prospectif réalisé pour le Plan Energie Climat de Rodez Communauté indique que « Aujourd'hui, quasiment 20% des ménages sont déjà en situation difficile pour honorer leur facture d'énergie et de carburant[25]. » Selon ce diagnostic, cette proportion pourrait atteindre 60% en cas de pic du prix du pétrole.

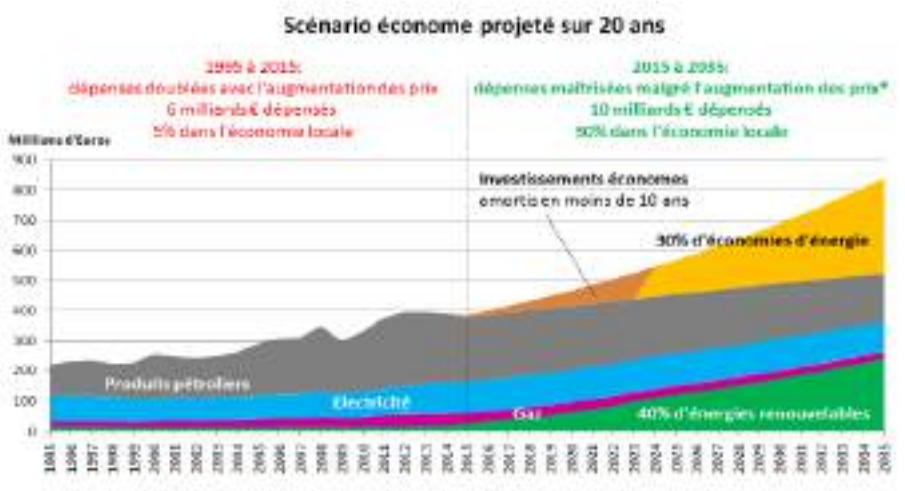
[25] Plan Climat Energie Territorial – Synthèse des diagnostics – Grand Rodez, 2013.

Enfin la question des déplacements est un autre défi : le département de l'Aveyron, territoire à faible densité, est celui des départements de Midi-Pyrénées qui a connu la plus forte augmentation du nombre de véhicules individuels pour 1000 habitants entre 1990 et 2006. Ce phénomène qui est l'une des conséquences de l'étalement urbain renforce la dépendance à la voiture, et est susceptible d'accroitre la vulnérabilité des ménages en situation de précarité

A l'échelle plus générale du territoire, incluant l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Etat des lieux énergétiques du PCAET estime qu'en 2014, **la facture énergétique du territoire s'élève à environ 382,75 M€**.
La facture énergétique **pourrait doubler dans les 20 prochaines années** par le doublement des prix de l'énergie, sans avoir davantage de retombées financières pour le territoire, **sauf dans un scénario de maîtrise des consommations comme le prévoit le PCAET**.

La maitrise des consommations d'énergie, dans un scénario tendanciel plausible pour chaque secteur de consommation d'énergie permettrait d'atteindre **en 2030 une réduction de 11% la consommation d'énergie par rapport à 2014**.





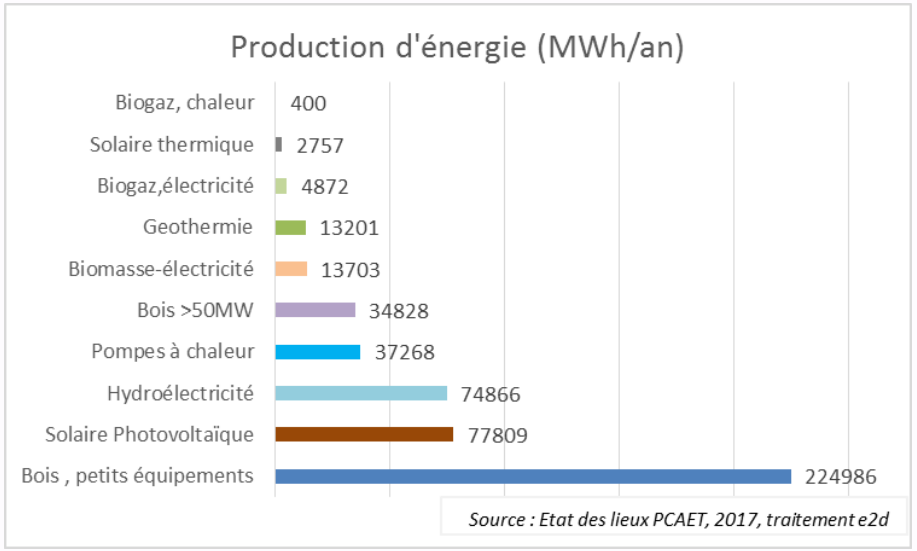
Evolution de la facture énergétique du territoire. Source : Etat des lieux énergétiques pour le Centre Ouest Aveyron

Au niveau du Centre Ouest Aveyron, l'Etat des lieux énergétiques du PCAET estime que la facture énergétique des ménages à l'horizon 2030, pourrait aggraver les situations de précarité énergétique, c'est-à-dire les situations où le taux d'effort énergétique (le ratio entre dépenses énergétiques et revenu total) est supérieur à 10 %[26].
A l'échelle nationale, **le niveau moyen de précarité énergétique** est estimé à 14% des ménages en 2014. A l'échelle du SCOT, l'Etat des lieux du PCAET l'estime à 20% pour les ménages vivant en maison individuelle et à 8% pour ceux qui vivent en logements collectifs.

VII.2.3 Des potentiels importants pour la production d'énergie renouvelable

Le département de l'Aveyron contribue de manière significative à la production d'énergie renouvelable en Occitanie, plus particulièrement, d'électricité d'origine hydraulique et éolienne, avec de nombreux sites de production situés à l'extérieur du territoire du SCOT, au nord pour l'hydroélectricité, au sud pour l'éolien.

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron produit près de **490 000 MWh/an, qui correspondent à 12 % de la consommation totale du territoire.**
Cette production d'énergie à partir de ressources renouvelables se répartit en 1/3 de production d'électricité et 2/3 de chaleur.



❖ Une mobilisation pour la production d'électricité photovoltaïque

L'Aveyron se classe au 14ème rang des départements français pour la puissance installée en installations photovoltaïques ; **le territoire Centre-Ouest Aveyron est particulièrement équipé et représente 10,8% de la puissance installée régionale pour le photovoltaïque.**
Des acteurs économiques importants sont présents en Aveyron, ce qui a constitué un levier essentiel pour ce développement qui concerne particulièrement le territoire du SCOT : parmi ces acteurs, on peut citer la société Mecotech, spécialisée dans l'installation de photovoltaïque

[26] Il existe d'autres indicateurs de mesure de la précarité énergétique (voir Observatoire National de la Précarité Energétique – ONPE- Les ménages avec un fort taux d'effort énergétique sont majoritairement des propriétaires âgés et vivants en milieu rural.

en toitures de surfaces importantes ainsi que la SA 4R, fédérant les producteurs de veau de l'Aveyron, qui a joué un rôle majeur en faveur de l'investissement dans ce secteur par des implantations sur des bâtiments agricoles.
Les porteurs de projets d'installations au sol sont également présents : **trois installations de panneaux photovoltaïques au sol sont en service sur le territoire du SCOT** et deux sont en cours d'instruction. Plusieurs projets ont été rejetés (9 depuis 2011). Ces installations relèvent d'un cadre réglementaire spécifique (permis de construire, étude d'impact, enquête publique et sont soumises aux dispositions en vigueur concernant le droit de l'urbanisme, la préservation de la ressource en eau, les sites Natura 2000, les défrichements, etc.).

Commune	Porteur de projet	Emprise totale, (ha)	Emprise des panneaux	Puissance maximale (MW)	Etat
Aubin, la Découverte	Valéco	9,3	3,5	5,5	autorisé
Decazeville, La Découverte	Valéco	10,3	3,91	6,15	autorisé
Vaureilles	Emeraude Energie	23	7,2	10,2	instruction
Salmiech	VSB énergies nouvelles	0,89	0,46	0,7	instruction

❖ La valorisation de la biomasse

La valorisation énergétique de la biomasse agricole et forestière est une voie en plein développement qui répond à de multiples enjeux : production d'énergie renouvelable, opportunité économique, développement local, gestion environnementale des déchets et sous-produits de filières agricoles ou agroalimentaires. Elle offre des perspectives de développement pour l'agriculture, la sylviculture et l'industrie agroalimentaire. Les principaux projets développés en Centre Ouest Aveyron concernent la valorisation du bois et des effluents d'élevage.

Le bois énergie

Le bois énergie très utilisé par les particuliers domine le bilan de la production d'énergies renouvelables. Il est utilisé en chauffage principal mais également en chauffage d'appoint avec un autre mode de chauffage dans plus de 4000 logements.

La production de chaleur est bien représentée avec 25 chaufferies bois de plus de 50 MW (5,5% de la puissance installée régionale). A cela s'ajoutent les petits réseaux de chaleur et l'utilisation très répandue du bois pour le chauffage des logements, sous la forme d'installations d'appoint qui ne sont pas comptabilisées par les recensements statistiques.

Les installations connues en 2016					
Commune	Réseau de chaleur, chaufferie	Produit	Puissance	Approvision-nement	Etat
Cransac	RC communal	Noyaux	500 kw	Entr. Andros	En service
Decazeville	RC communal HLM, lycée, hôpital…	Bois, en substitution du charbon	nc	Entr. Issoria et Braley	En service, depuis 2014
Druelle	Petit RC	Bois	nc		En service
Flagnac	EHPAD	Bois	nc	Entr. Braley	En service
Lugans	EHPAD	Bois	nc	Agriculteurs	En service
Pruines	Petit RC	Bois	nc	Entr. Braley	En service
Onet le Château	RC Cantagrelh (lotissement + EHPAD + lycée)	Bois + gaz	Bois : 1200 kw Gaz : 2960 kw	Entr. Bois du Rouergue	En service 2009, puis extension lycée 2011
Rodez	RC, Département	Bois			
Sénergues	Petit RC	bois	nc	Agriculteur	
Projets en cours d'étude					
Almont-les Junies	RC sur centre-bourg				Etude opportunité
Calmont	RC sur centre-bourg de Ceignac				AMO à venir
Durenque	Petit RC				suspendu
La Salvetat-Peyralès	RC				Projet avec SIEDA

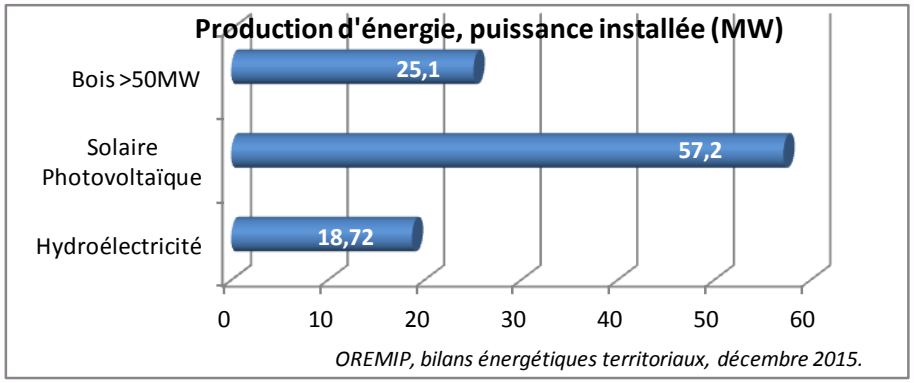
La méthanisation

Les sous-produits et les effluents agricoles constituent également une ressource potentielle qui présente le double avantage de produire de l'énergie et de réduire les sources de pollution à traiter.
Trois installations, projets portés par des agriculteurs, sont actuellement en service depuis 2015, à Rullac-Saint-Circ, Sébazac-Concourès et Prévinquières : les deux premiers produisent en co-génération de l'électricité et de la chaleur, le 3ème de la chaleur auto consommée.
3 autres projets sont à des niveaux d'avancement variables. Ces projets sont portés par des agriculteurs et concernent les communes de Montbazens, Centrès et Durenque.

A titre d'exemple pour illustrer l'enjeu technique et économique, l'unité de méthanisation en co-génération inaugurée à Sébazac-Concourès en octobre 2015 réunit deux exploitations agricoles ; elle produit de l'électricité et de la chaleur utilisée pour les usages de l'exploitation (séchage du fourrage, chauffage, etc.) et va permettre la valorisation de 6 675 tonnes de matières brutes par an, principalement à partir des effluents des deux exploitations.

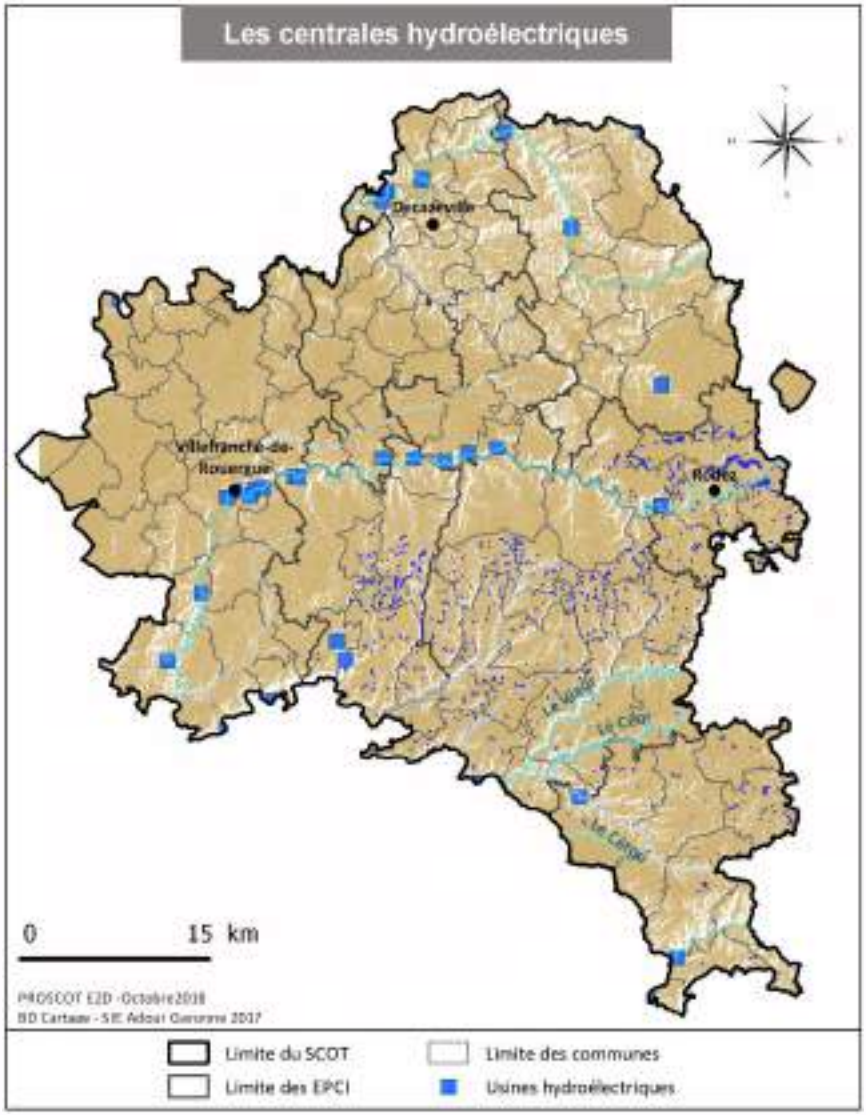
❖ L'hydroélectricité

L'exploitation de la « houille blanche » classe l'Aveyron parmi les départements très producteurs d'hydroélectricité, produisant plus de 10% de la production hydroélectrique nationale, toutefois les centrales les plus importantes se situent au nord du territoire du SCOT. Celui-ci est équipé de centrales sur 30 sites, principalement sur l'Aveyron, pour une puissance installée totale de 18,75 MW**.**



OREMIP, bilans énergétiques territoriaux, décembre 2015.

Le cours de l'Aveyron est équipé de nombreux barrages hydro-électriques sur toute la traversée du territoire.



Davantage de difficultés vis-à-vis de l'énergie éolienne

Pour l'ensemble de l'Aveyron, 94 éoliennes pour 207 MW sont en service en Aveyron, soit une production d'électricité de l'ordre de 248 GWh[27] par an, et 129 autres autorisées sont en attente de mise en œuvre. Tous les projets de grand éolien sur le territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron ont été refusés ou rejetés, soit au total, 13 projets pour 80 éoliennes et 159 MW.

Le Schéma régional Climat Air Energie identifie des secteurs potentiellement favorables pour le développement de l'électricité éolienne sur la quasi-totalité du territoire du SCoT. Actuellement, ce développement est freiné par l'opposition manifestée localement. D'autre part le potentiel au sein des zones favorables peut être réduit par des contraintes urbanistiques. Ainsi, Rodez Agglomération a réalisé une étude du potentiel sur son territoire, dans le cadre du diagnostic territorial pour le PLUi. Ce diagnostic confirme la situation favorable au regard du vent, mais des contraintes limitent le potentiel : contraintes réglementaires liées à la loi montagne sur les communes les plus favorablement exposées, Sainte Radegonde, Luc la Primaube, Baraqueville, Manhac et Camboulazet (la Loi Montagne limite les activités économiques à proximité d'un lac de plus de 2 ha et inférieur à 1000 ha, ce qui concerne le lac du Val de Lenne, sur la commune de Baraqueville, d'une superficie de 15,4 ha). Contraintes liées aux servitudes aéronautiques et radio-électriques ou encore aux périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau, ce qui concerne deux captages pour l'eau potable (un périmètre réduit, au niveau de la limite communale de Rodez / Sainte Radegonde et le périmètre de protection rapproché qui englobe plus de la moitié du hameau de Concourès).

De nouvelles filières émergentes

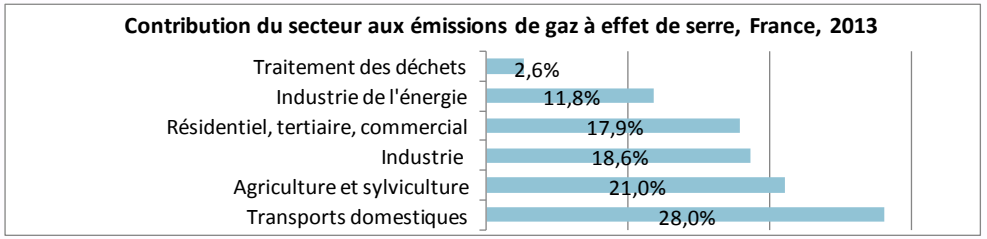
A noter également, dans le domaine de la production d'hydrogène, un projet de station de production et distribution en cours de développement sur Rodez-Agglomération (commune d'Onet le Château).

VII.2.4 Les émissions de gaz à effet de serre

Eléments de cadrage

L'effet de serre est un phénomène naturel qui maintient une température moyenne sur Terre autour de 15° C par l'action de certains gaz et de la vapeur d'eau. Du fait de l'activité humaine, la concentration de ces gaz dans l'atmosphère s'est sensiblement modifiée depuis l'ère industrielle (la concentration de CO2 a augmenté de 30% depuis une centaine d'années) et leur concentration excessive provoque un réchauffement global : la température moyenne à l'échelle planétaire a augmenté de 1° au cours du XXème siècle. Depuis près de trois décennies, les Nations Unies ont engagé des négociations afin de trouver des moyens d'actions pour lutter contre le changement climatique.
De la Convention Climat de 1992 à la COP21… des engagements nationaux qui se prolongent, se renforcent…et ne sont pas atteints : le protocole de Kyoto qui, entré en vigueur en 2005, concrétise les engagements de la Convention Climat initiale, fixe un objectif global de réduction de 5,2% des émissions de GES, à l'échelle mondiale afin de revenir, en 2012 au niveau de 1990. Pour la France, l'objectif est de stabiliser les émissions de GES …L'accord de Paris de décembre 2015, renforce les objectifs, par des engagements financiers et des rendez-vous de bilan en 2018 et 2023.
Les 6[28] gaz à effet de serre pris en compte par le protocole de Kyoto sont ramenés à une équivalence en CO2, en pondérant les émissions de chaque gaz par un coefficient tenant compte de son pouvoir de réchauffement comparé à celui du CO2[29].

La France a diminué ses émissions depuis 1990 de plus de 10 %. En tonnes par habitant, la baisse est de 26 % entre 1990 et 2012 (9,6 t éq. CO2 en 1990 et 7,5 t éq. CO2/hab en 2012)
La contribution est variable selon les secteurs. Les transports domestiques représentent 28% du total et leur part a augmenté de 12% de 1990 à 2011, alors que globalement les émissions de GES ont diminué (le total des émissions de GES est de 490 millions de TeqCO2 en 2013).

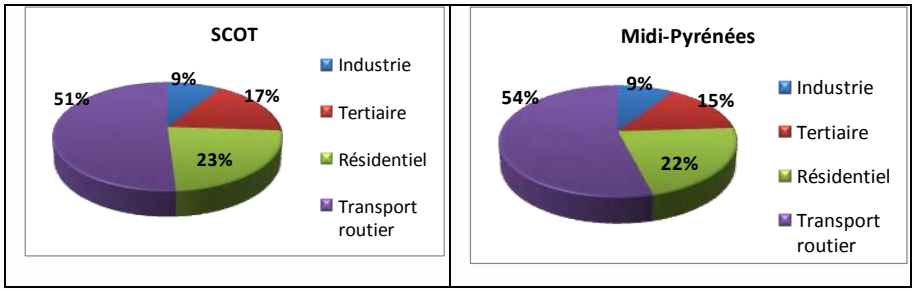


[27] Le productible moyen de l'éolien en Aveyron est estimé à 1200 heures, ce qui est plutôt faible comparé à d'autres régions, en littoral notamment.
[28] Gaz carbonique (CO2), méthane (NH4), protoxyde d'azote (N2O), l'ozone de basse atmosphère (O3), les gaz fluorés (HFC, PFC…).
[29] Ce coefficient est de 1 pour le CO2, de 21 pour le CH4, de 310 pour le N2O, de 23 900 pour le SF6, de 140 à 11 700 pour les HFC et de 2 100 à 9 200 pour les PFC.

Les émissions de GES du Centre Ouest Aveyron

Les données sont issues de l'OREMIP (bilans énergétiques territoriaux) pour les GES d'origine énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique (dus à la combustion, hors agriculture), à l'échelle du territoire du SCOT sont estimées à **616 000 TeqCO2, soit 5,5% des émissions de la région Midi-Pyrénées**. Le secteur des transports émet un peu plus de la moitié des émissions de ces GES, un peu moins qu'au niveau régional. Globalement la situation au niveau du territoire du SCOT est similaire à la région Midi-Pyrénées.



L'Etat des lieux énergétique du PCAET avec la méthode de « Bilan carbone »® estime l'indicateur de production de GES à environ 1,18 million de tonnes équivalent CO2 (TCO2), **soit rapporté à la population, 7,7 TCO2 par habitant.**

VII.2.5 Les actions entreprises localement

Plusieurs démarches ont été entreprises sur le thème de la transition énergétique sur territoire du SCOT Centre Ouest Aveyron :

- Un Plan Climat Air Energie Territorial pour le PETR Centre Ouest Aveyron qui a été retenu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».
- Un Plan Climat Energie Territorial pour Rodez-Agglomération (2012-2015).
- La mise en place de conseils en Energie Partagé pour le Pays ruthénois (2010-2014).
- Le recrutement d'économes de flux pour les mairies de Rodez, d'Onet-le-Château et de Decazeville.
- Une structure partenaire des collectivités pour l'animation de la filière bois (Aveyron Energie Bois).
- Des démarches prospectives sur les potentiels de développement de l'énergie-bois sur la CC Decazeville-Communauté et sur celle de Conques-Marcillac.

D'autres démarches volontaires ont été également engagées sans être prolongées dans la durée (par exemple, le Plan climat énergie de la CC Decazeville-Communauté).
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron a présenté un projet, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Pollutions : synthèse et enjeux

Synthèse : un territoire historiquement producteur d'énergie (autrefois sur le bassin houiller) où sont portés des projets privés importants pour la production d'énergie renouvelable. Le PETR porte également une démarche ambitieuse, celle de devenir un « territoire à énergie positive ». Les potentiels énergétiques sont diversifiés (hydraulique, bois, solaire, éolien).
La consommation d'énergie des ménages dépend de deux caractéristiques défavorables : un parc de logements majoritairement ancien peu performant énergie (28% avant 1948 ; 46% de 1950 à 1980) et à l'étalement urbain qui impose des déplacements contraints.

Menaces : précarité énergétique / situations de pauvreté ; une facture énergétique de plus en plus lourde pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Enjeux :

- **L'intégration des objectifs de développement des énergies renouvelables à la stratégie globale d'Aménagement et de Développement Durables dans un contexte très porteur compte tenu des atouts en termes de ressources naturelles, des savoir-faire et des capacités techniques et entrepreneuriales.**
- **L'acceptabilité sociale des projets requiert des démarches concertées (projets participatifs, par exemple) et une bonne prise en compte de la qualité du cadre de vie.**
- **L'adaptation de l'habitat au changement climatique (bio-climatisme, végétalisation des projets urbains, etc.)**
- **La réduction des déplacements contraints par les choix d'organisation des développements urbains.**

VIII LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

VIII.1 Les risques naturels

VIII.1.1 Le risque inondation

- Par débordement

Selon les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs, près de 50% des communes sont soumises au risque inondation.

Plusieurs documents permettent d'identifier et caractériser de manière plus ou moins précise, le risque inondation sur le territoire du SCoT.
En effet, si sur certains secteurs, ce risque est bien caractérisé grâce aux Plans de Prévention du Risque Inondation, sur le reste des secteurs concernés, il est identifié au travers de Plans des Surfaces Submersibles et d'Atlas des Zones Inondables.

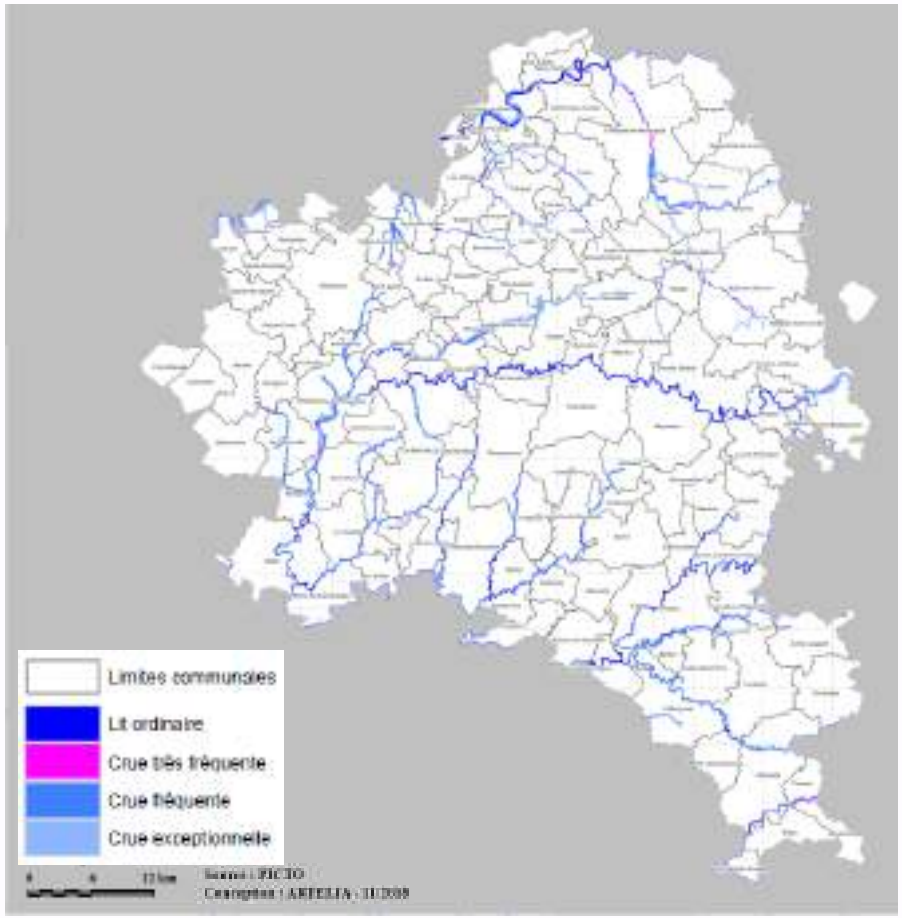
A l'échelle du bassin du Lot, et couvrant la moitié nord du territoire, un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. La démarche de PAPI complet devrait être amorcée courant 2016 et s'étaler jusqu'en 2020.

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision qui n'a pas de portée règlementaire mais permet d'apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important et qui favorisent l'étalement des eaux.

Sur le territoire du SCoT, la grande majorité des communes (près de 90%) font l'objet d'une cartographie des aléas inondation au sein d'un AZI. Trois AZI couvrent ainsi le territoire :

- AZI du Lot,
- AZI de l'Aveyron,
- AZI du Tarn.



Plusieurs communes identifiées dans les atlas sont aujourd'hui dotées d'un PPRI approuvé ou prescrit (cf. ci-après).

Plans des Surfaces Submersibles

Historiquement, les plans des surfaces submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux.
Bien qu'ayant la même valeur juridique, PSS et PPR sont techniquement différents. Les PSS cartographient "simplement" un aléa d'inondation.

Sur le territoire, les communes couvertes par un PSS sont les suivantes :

- PSS Aveyron : Najac, Saint-André-de-Najac, La Fouillade, Monteils, Sanvensa, Morlhon-le-Haut, l'ancienne commune de La Bastide-l-Evêque, Maleville, Brandonnet, Compolibat, Prévinquières, Rignac, Colombiès, Mayran, Moyrazes, l'ancienne commune de Druelle, Baraqueville.
- PSS Tarn : Connac, Réquista et Brasc.

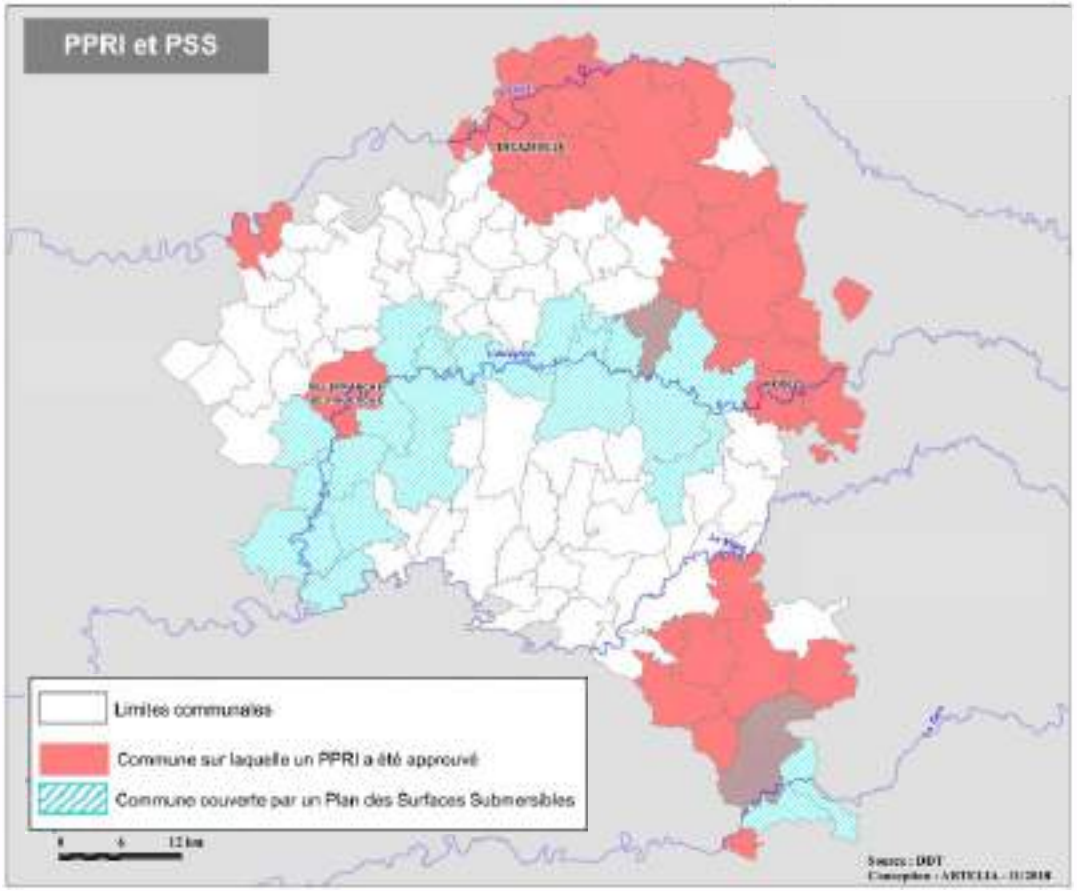
Plans de Prévention du Risque Inondation

Sur le territoire, plusieurs communes sont concernées par un PPRI approuvé ; en dehors de Villefranche-de-Rouergue, il s'agit principalement des communes traversées par le Lot et le Dourdou de Conques :

- PPRI Lot aval approuvé le 14/12/2006 sur les communes d'Almont-les-Junies, Saint-Parthem, Saint-Santin, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Decazeville, Firmi, Aubin, Cransac, Viviez, Boisse-Penchot et approuvé le 06/04/2010 sur les communes d'Ambeyrac, Saujac, et Salvagnac-Cajarc,
- PPRI Lot amont approuvé le 21/12/2007 sur la commune de Sénergues
- PPRI Aveyron amont approuvé le 14/12/2006 sur les communes de Sébazac-Concourès, Onet-le-Château, Rodez, Olemps, Le Monastère et Sainte-Radegonde,
- PPRI Aveyron aval approuvé le 06/09/2004 sur la commune de Villefranche-de-Rouergue,
- PPRI Dourdou de Conques approuvé le 27/10/2014 sur les communes de Muret-le-Château, Mouret et Pruines et le 03/12/2015 sur les communes de Conques, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux-d'Aveyron et Salles-le-Source,
- PPRn Inondation Céor-Giffou approuvé le 09/02/2016 sur les communes de Cassagnes-Begonhes, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, La Selve, Durenque, Ledergues, Saint-Jean-Delnous et Requista,
- PPRn Inondation Rance sur les communes de Labastide-Solages situées à l'extrême sud du territoire.

Une réflexion a été amorcée pour un projet de PPRi sur la moyenne et la basse vallée de l'Aveyron de Luc-La-Primaube à Najac.

Les PPR et PSS valent servitudes d'utilité publique et sont opposables aux tiers.



Autres études permettant une connaissance du risque inondation

Le syndicat du bassin du Viaur a réalisé un schéma de prévention des inondations qui identifie les travaux de protection et prévention à mettre en œuvre au regard du risque.

Le bassin versant du Lot a réalisé une étude permettant l'identification des champs d'expansion des crues et leur préservation qui devrait être mise en œuvre au travers du contrat de rivière du bassin Aveyron amont.

- Par ruissellement

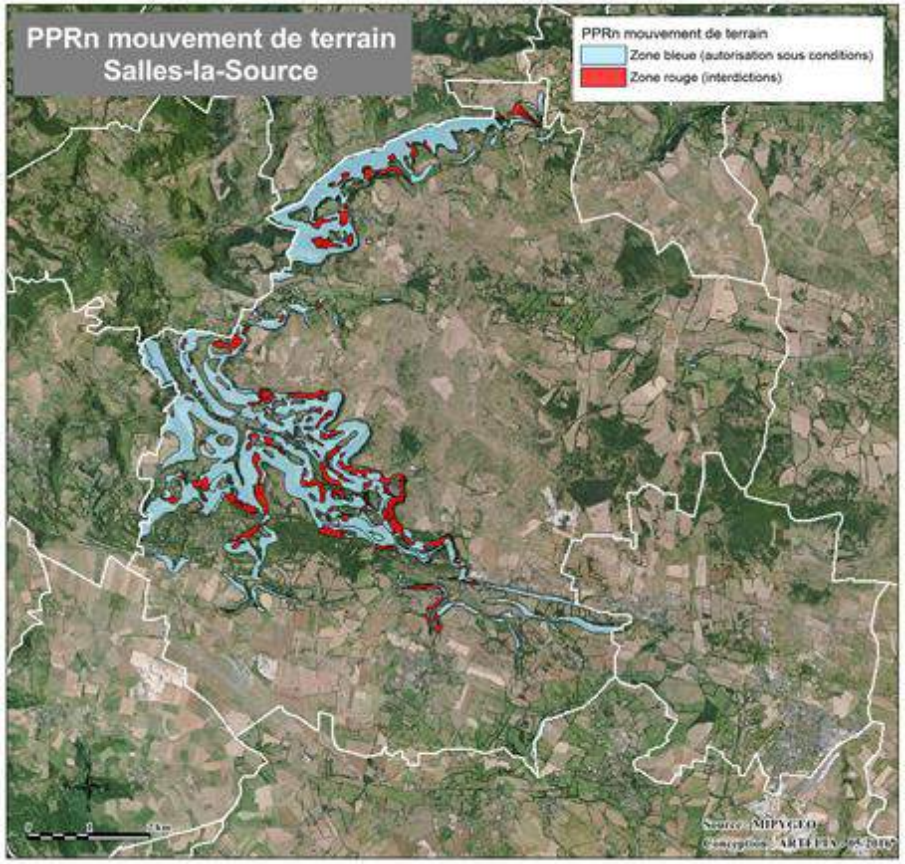
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : les débordements naturels des cours d'eau et l'aggravation du ruissellement lie à l'imperméabilisation de surfaces étendues (zones urbanisées). En outre le phénomène de ruissellement peut être accentue par la topographie locale.

Les zones à fort ruissellement pluvial correspondent généralement aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort.

Dans les secteurs accidentes le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des évènements hydrologiques brefs et violents.

VIII.1.2 Le risque mouvement de terrain

Sur le territoire du SCoT, 23 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain ; en revanche, seule la commune de Salles-la-Source dispose d'un PPRn mouvement de terrain ; ce dernier a été approuvé le 27/04/2010.
Le diagnostic du PPR a mis en évidence la sensibilité géomécanique des versants argileux et falaises calcaires de la commune de Salles-le-Source. De nombreuses habitations adossées aux falaises, regroupées principalement dans les villages de Salles-la-Source sont exposées à un aléa « chutes de masses rocheuses » moyen ou fort ; phénomène pouvant présenter un caractère de danger pour les vies humaines.



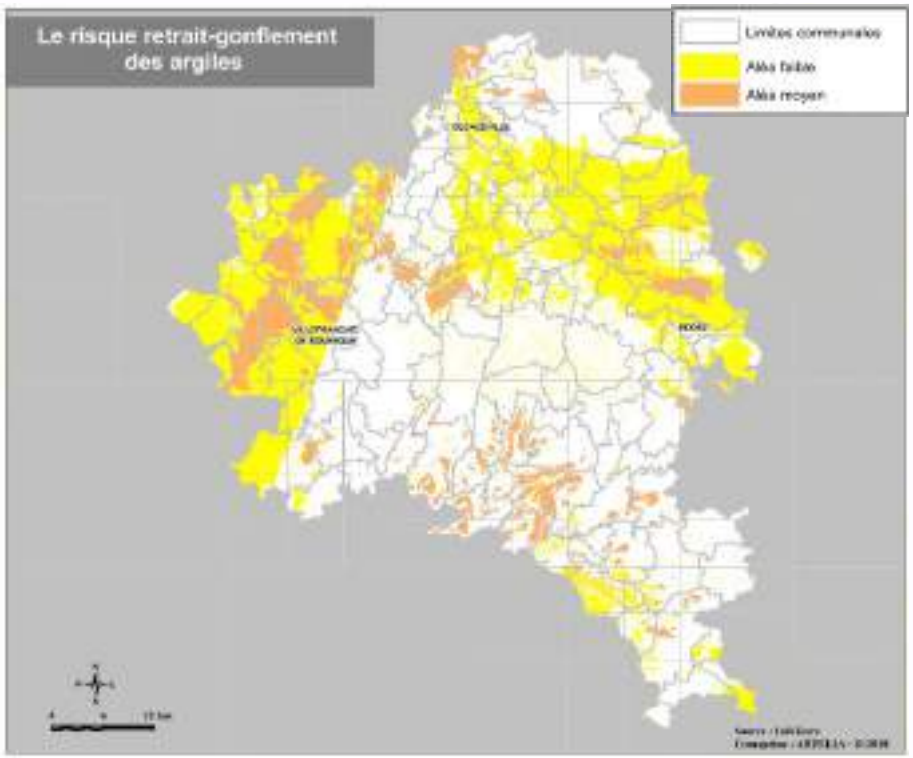
VIII.1.2.1 Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- gonflement en période humide,
- retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

Sur le territoire du SCoT, l'aléa retrait-gonflement des argiles va de nul sur la majeure partie du territoire à des ponctuations d'aléa moyen en passant par faible sur de larges bandes et notamment à l'ouest de la faille de Villefranche et au nord du territoire entre le Lot et l'Aveyron.



VIII.1.2.2 Le risque effondrements de cavités souterraines : le risque minier couvert par un PPR pour Decazeville-Aubin

Source : PPRM minier du bassin de Decazeville (Note de présentation, 2017).

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et peut provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans le secteur de Decazeville, l'ensemble de réseau de puits et galeries souterraines s'étend sous des surfaces non urbanisées mais également sous des surfaces urbanisées.

La présence d'aléas miniers résiduels liés aux anciennes concessions minières ayant été confirmée dans le bassin de Decazeville-Aubin, sur des secteurs à enjeux, il est apparu nécessaire, en application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier, d'élaborer un plan de prévention des risques miniers (PPRM)[30].
Aussi, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été prescrit le 21/12/2015 et concerne les communes d'Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.

Le PPR Minier a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 juin 2017.

- ❖ Rappel historique des concessions concernées

Exploité depuis le 14ème siècle, le bassin et sa périphérie proche ont donné lieu à l'institution d'une quarantaine de titres miniers différents. Une partie de ces titres a été transféré aux Charbonnages de France (CdF) lors de la nationalisation de 1946. Le périmètre des concessions CdF recouvre d'autres titres miniers dont les travaux ont été intégrés à l'étude des titres CdF.
Les concessions qui impactent les communes d'Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez faisant l'objet du présent PPRM sont les suivantes :

- les concessions de houille de Charbonnages de France de Bouquiès, Decazeville-Firmi, la Planquette, Combes, Cransac, Lavernhe et Les Issards,
- les concessions de houille d'Auzits, de Rhule-Négrins, de l'extension de Bouquiès et du Cayla, la concession de fer d'Aubin.

[30] (Références règlementaires : articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles R 562-1 à R 562-10. Outre ces articles du code de l'environnement, le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L 174-5 à L 174-11 du code minier (nouveau), précise les spécificités des PPRM et énumère les principaux aléas à prendre en compte (affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollution des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants).

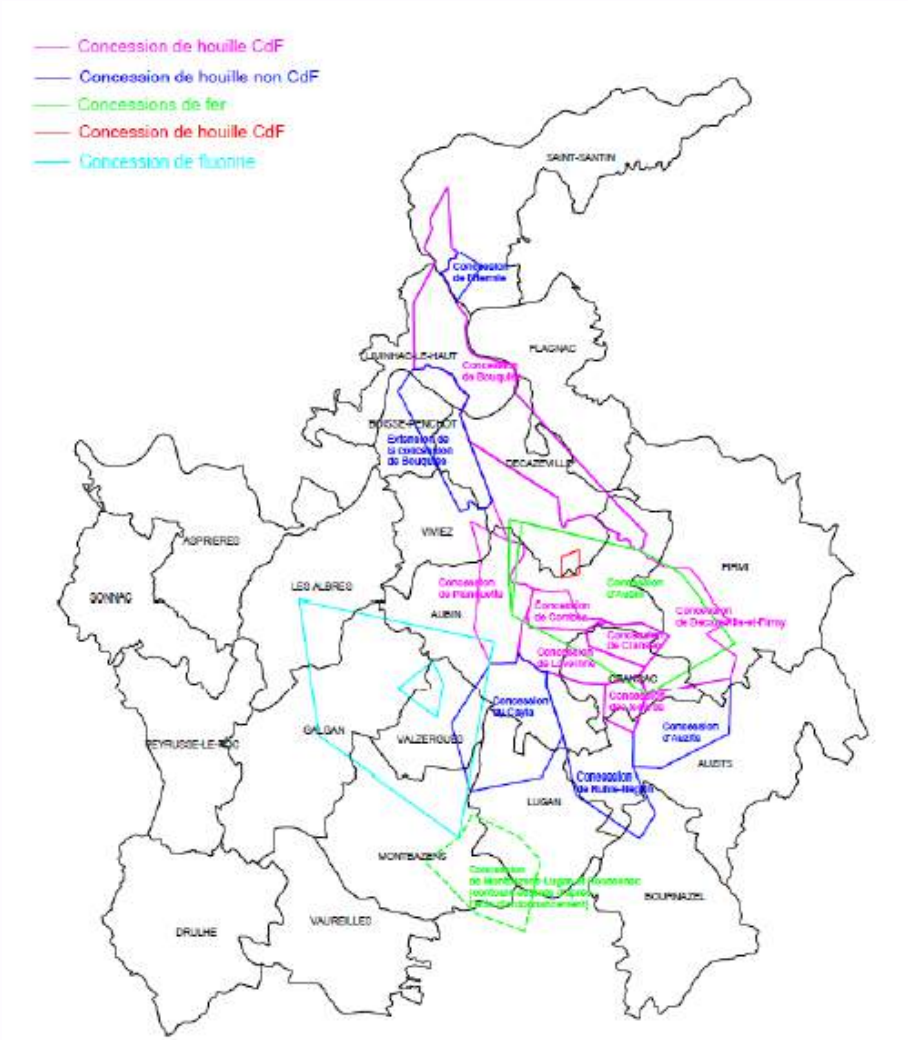


Fig. 1. Situation de l'ensemble des concessions du bassin de Decazeville-Aubin (Source : 150617NotePresentation_approbation__V14_mod.odt du PPRM du bassin de Decazeville-Aubin).

Le titre minier de Mespouillères (Valzergues) concernant la fluorine, dont l'emprise s'étend en partie sur la commune d'Aubin, n'est pas pris en compte dans le présent PPRM, car les travaux concernent la commune voisine de Valzergues.

❖ PRINCIPAUX ENJEUX RECENSES

Les cartes d'enjeux réalisées dans le cadre du PPRM permettent de cerner les zones présentant une vulnérabilité vis-à-vis des aléas miniers présents dans la commune.
Toutes les communes du périmètre sont impactées sur les secteurs d'aléas mais dans des proportions différentes.

- La commune d'Auzits :

Les zones d'aléas sont réparties sur la partie nord-ouest du territoire essentiellement en secteur naturel ou agricole à l'exception du secteur de Lestang ou un hameau est impacté très partiellement par les aléas miniers.

- La commune de Viviez :

Seule une zone d'aléa localisée impacte deux constructions du centre-bourg.

- La commune d'Aubin :

Les zones d'aléas concernent principalement la partie centre de son territoire, et en particulier les quartiers de Combes et de Cérons. Une vingtaine de constructions sont impactées autour du hameau de Cérons, une cinquantaine autour de Combes. Sur cette partie centrale, il existe aussi des bâtiments isolés, en dehors de ces secteurs, soumis aux aléas. Il en est de même sur le bourg d'Aubin dans la partie supérieure du quartier du Gua. Il y a aussi une succession de points singuliers répartis sur la partie Est du territoire

- La commune de Firmi :

Le principal des aléas se trouve sous le centre-bourg ancien qui est concerné quasiment dans sa totalité par des aléas de niveau moyen. Le hameau de Cerles se trouve aussi dans une zone d'aléa faible et moyen ainsi qu'une succession de points singuliers située au sud de la commune.

- La commune de Cransac :

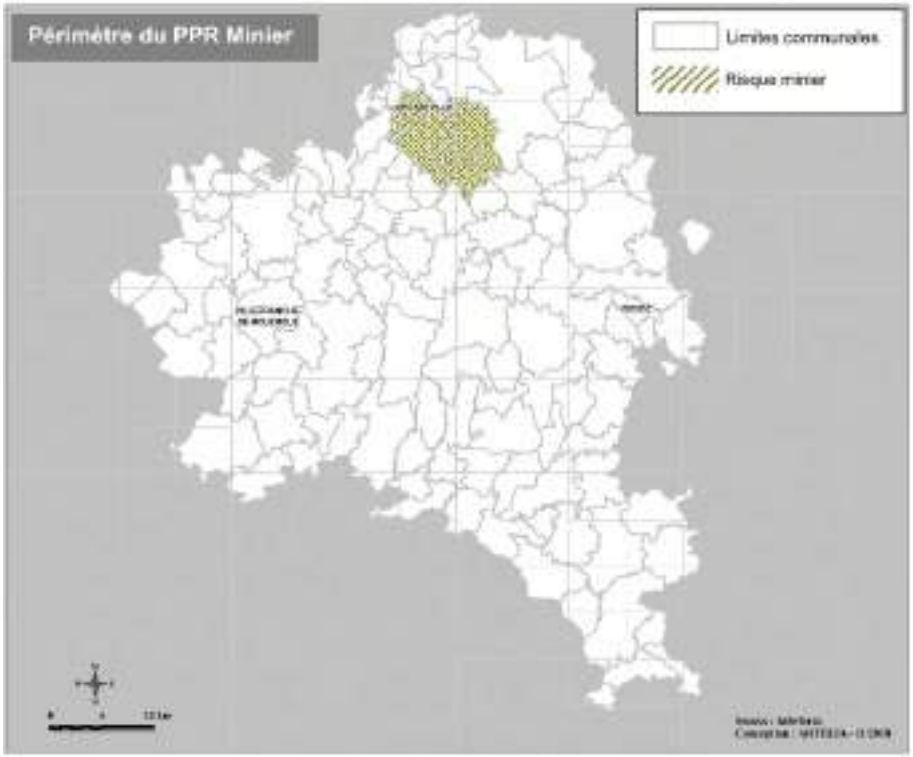
Son territoire est largement impacté par le risque minier plus particulièrement dans la zone urbaine

- le quartier du Gua,
- une partie du quartier de La Pelonie,
- le quartier des Issards.

Par ailleurs, une succession de points singuliers ainsi qu'une large partie sur la zone Nord (secteur autour des Thermes) sont également impactées. Sur la partie Sud à caractère agricole ou naturelle, ce territoire est aussi concerné.
La commune de Decazeville :
Au Sud de la commune, les premières constructions en bordure du secteur de La Découverte sont concernées par les aléas. Une succession de points singuliers existe aussi dans la tâche urbaine. Les plus notables sont entre autres :

- le quartier Saint-Michel,
- le quartier du Fareyres au-dessus du lycée,
- une bordure du quartier des Fargues.

Il s'y rajoute un certain nombre de sites plus localisés dont certains concernent le centre-bourg (côté Vialarels).



❖ ALEAS ET ZONAGE REGLEMENTAIRE

Les aléas miniers résiduels retenus dans le cadre de ce PPRM sont les suivants :
- effondrements généralisés (Eg);
- effondrements localisés (El) ;
- affaissements (Ecrl);
- tassements (Ta);
- glissement et mouvements de pentes (Gll) ;
- gaz de mines (Ga) ;
- pollutions des sols ou des eaux ;
- échauffement (Fe) ;
- inondations (In)

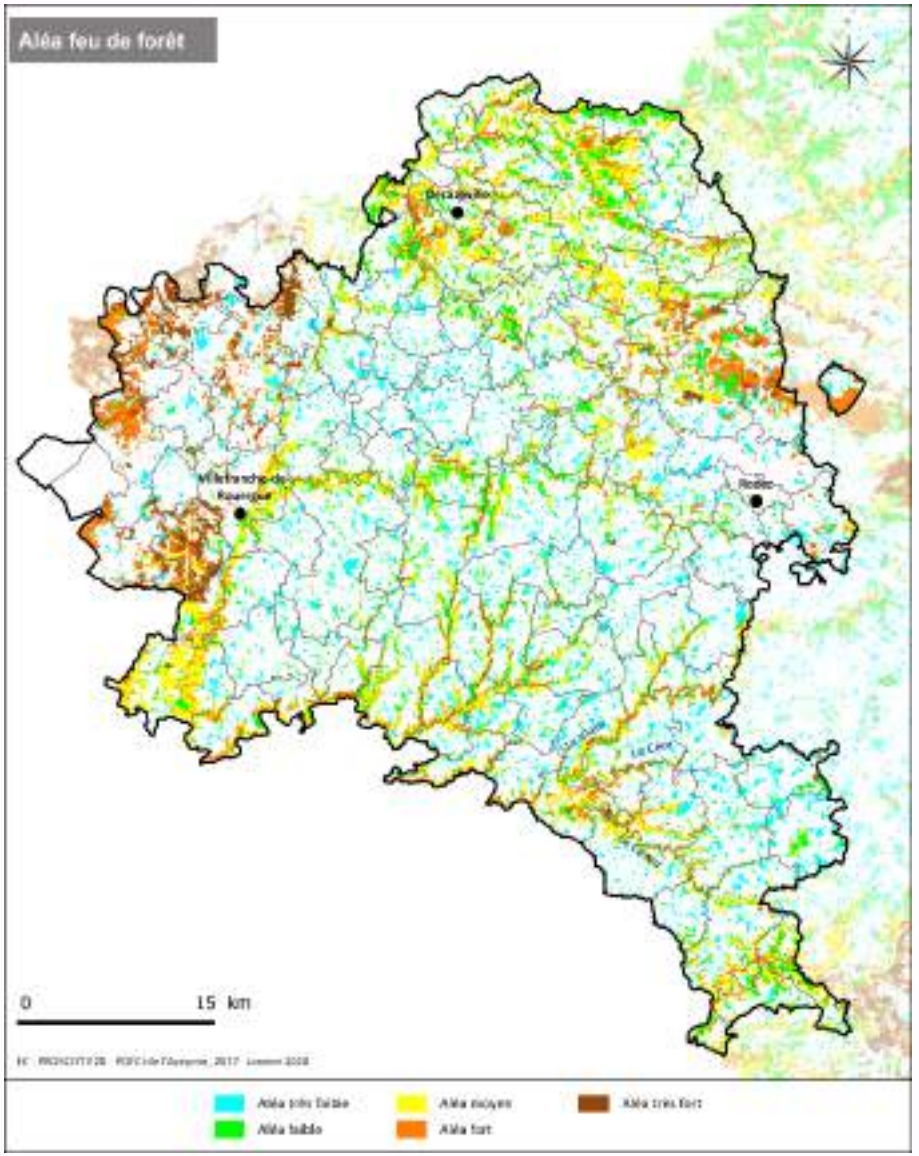
Le zonage réglementaire définit quatre grandes zones :

Zone Bleu	B	Zone avec enjeux soumise uniquement à un ou plusieurs des aléas suivants : EL1 hors zone d'aléa générée par la présence d'un puits. Ga12, Afl2, Fe12, Gll, Ta1, Ecr1, In1.
Zone Rouge Clair	RC	Zone sans enjeux soumise uniquement à un ou plusieurs des aléas suivants : EL1 hors zone d'aléa générée par la présence d'un puits. Ga12, Afl2, Fe12, Gll, Ta1, Ecr1, In1.
Zone Rouge Foncé	RF	Zone soumise a au moins un des aléas EG, EL2, EL1 puits ou Ga3 quelle que soit la zone d'enjeux
Zone Violet	V	Zone d'intérêt stratégique soumise à l'aléa EL2 ou zone d'aléa générée par la présence d'un puits matérialisé.

VIII.1.3 Le risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite.
Les feux se produisent généralement durant la période estivale, plus propice aux départs de feu du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux forestiers.

175 000 ha de forêt sont en aléa fort ou très fort en Aveyron, ce qui représente 20% du territoire départemental. Près de la moitié des communes du département ont connu des départs de feux de forêt au cours de la dernière décennie.
Face au risque de feu de forêt, l'Aveyron est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour la période 2017 – 2026.
Les mesures préventives sont organisées dans le cadre d'un plan d'actions du PDPFCI (approuvé le 27 novembre 2017).
L'État participe à la prévention par la mise en œuvre de la réglementation du débroussaillement et de la réglementation des feux, en informant le public, les élus et les propriétaires forestiers, en améliorant la connaissance des conditions de départ de feu par le recueil de données statistiques et en améliorant la connaissance du niveau d'équipement des massifs forestiers pour la lutte. Il s'assure de la prise en compte du risque dans les projets et les documents d'urbanisme. Afin de réduire la sensibilité du territoire aux incendies, ceux-ci doivent, en particulier, éviter le mitage des zones boisées et maintenir des zones tampons entre les habitations et les zones boisées.
Dans la cadre de la réalisation du PDFCI, une cartographie de l'aléa a été réalisée à l'échelle du département, dont il s'agit ici d'un extrait à l'échelle du territoire Centre Ouest-Aveyron.
Le territoire est concerné par des secteurs d'aléa très forts, qui concernent en particulier les secteurs de causses (Villefranche et Causse Comtal), les secteurs boisés étant concernés par des niveaux d'aléas variables, qui prennent en compte plusieurs facteurs (vent, pente, occurrence des feux, occupation des sols…).



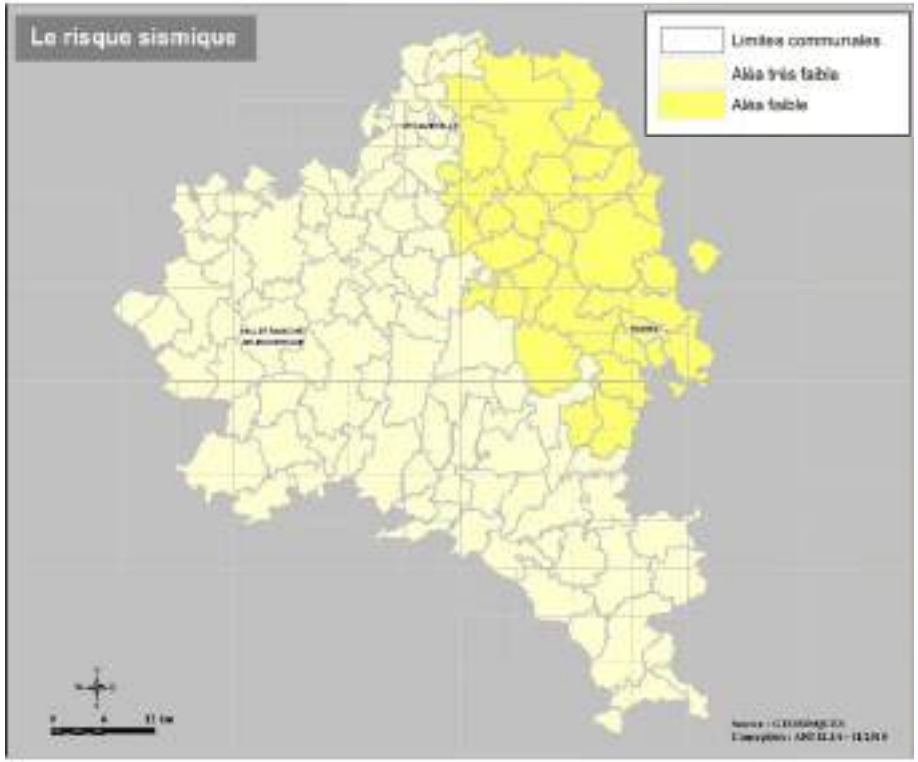
VIII.1.4 Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre d'origine tectonique ou volcanique, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère.
L'article R.563-4 du Code de l'environnement, divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire du SCoT est concerné par deux zones de sismicité :

- très faible sur les 2/3 ouest,
- faible sur le tiers est.



VIII.1.5 Le risque lié au radon

(Source : santé-gouv.fr). On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radiocatif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à des concentrations variables.

A l'air libre, le radon se dilue et ne présente aucun danger. En revanche, à l'intérieur de la maison, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment.

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) (www.irsn.fr). **Le département de l'Aveyron est classé en zone prioritaire.**

Ce classement impose d'effectuer des mesures de dépistage et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules celles exposées à un niveau moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon. **Le Centre Ouest Aveyron est concerné par un potentiel moyen ou élevé d'exposition au radon**.



Source : IRSN déc 2014, ARS Occitanie, novembre 2016

VIII.2 Les risques technologiques

La notion de risque technologique regroupe les risques d'origine anthropique qui menacent les personnes, les biens et l'environnement : ces risques peuvent être causés par des installations industrielles, des installations nucléaires, de grands barrages, le transport de matières dangereuses. La carte de recensement de l'exposition des communes aux risques technologiques, montre que de nombreuses communes du territoire du SCoT sont exposées à 1 ou 2 risques technologiques.

La prévention des risques repose sur l'action le plus en amont possible de la survenue possible d'un évènement afin de « maîtriser le risque à la source ». Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à la législation et la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



VIII.2.1 Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme un évènement d'origine accidentelle se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les industries chimiques et pétrochimiques sont particulièrement génératrices de ce type de risque.

Sur le territoire, on peut recenser 238 ICPE (voir liste complète en annexe), dont 93% sont déclarées en fonctionnement et 7% sont en cessation d'activité. Sur l'ensemble de ces ICPE, seuls trois établissements industriels sont considérés, en application de la directive Seveso, comme étant des installations à risque :

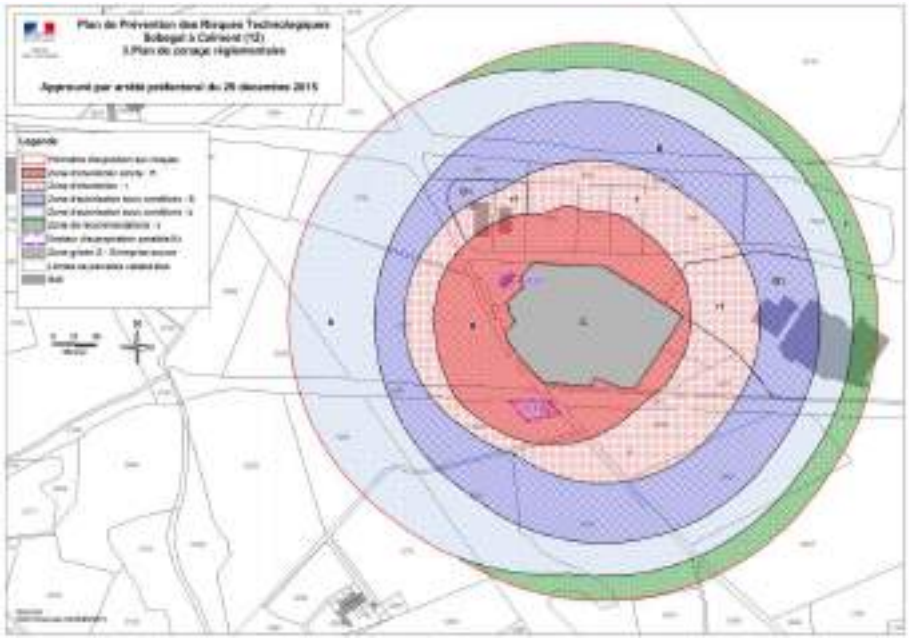
- **SOBEGAL à Calmont** : cet établissement classé Seveso seuil haut, stocke et distribue du gaz de pétrole liquéfié sous pression (propane) à destination des particuliers et des entreprises. Il présente un risque d'incendie et d'explosion.
- **SNAM à Viviez** : cet établissement récupère et recycle les batteries en fin de vie. Il présente des risques de rejet de matériaux dangereux (solide ou liquide) dans l'eau et l'atmosphère.
- **LISI Aerospace à La Rouquette** : cet établissement fabrique et nettoie des éléments d'assemblage pour l'industrie. Il présente des risques de rejet de matériaux dangereux.

De part les implantations à l'écart des zones urbanisées, les enjeux exposés restent limités. Toutefois, les études de dangers fournies montrent qu'en cas d'accident majeur à l'usine SOBEGAL, des risques d'effet domino sur les installations de l'établissement voisin (RAGT) sont possibles et pourraient engendrer la décomposition des engrais stockés.

Autour des établissements Seveso AS (soumises à autorisation avec servitude), la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui délimite le périmètre d'exposition aux dangers liés à l'activité. De plus, les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir, tous les cinq ans, une information spécifique, sous le contrôle du préfet. **Un PPRT a été approuvé le 29 décembre 2015, autour des installations de SOBEGAL sur le territoire de la commune de Calmont.**

Le PPRT a deux objectifs principaux :

- réduire le risque sur le site de l'exploitation ;
- diminuer l'exposition des riverains par la maîtrise de l'urbanisation autour du site et par la réduction de la vulnérabilité des installations voisines, voire par leur expropriation.



Le périmètre d'étude est fixé à 570 mètres autour de la sphère de stockage de propane. Ce périmètre correspond à la zone des effets thermiques générés par le BLEVE (l'ébullition-explosion ou en anglais Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) de la sphère. Il constitue une enveloppe des effets des autres phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers réalisée par l'exploitant et jugée recevable, après compléments, par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Occitanie.

À ce jour, les études techniques, réalisées dans le cadre du PPRT, ont permis, d'une part de caractériser l'aléa pour les phénomènes thermiques et de surpression, et d'autre part d'évaluer la vulnérabilité des enjeux présents sur le site.

Le plan de zonage du PPRT de la commune de Calmont comprend :

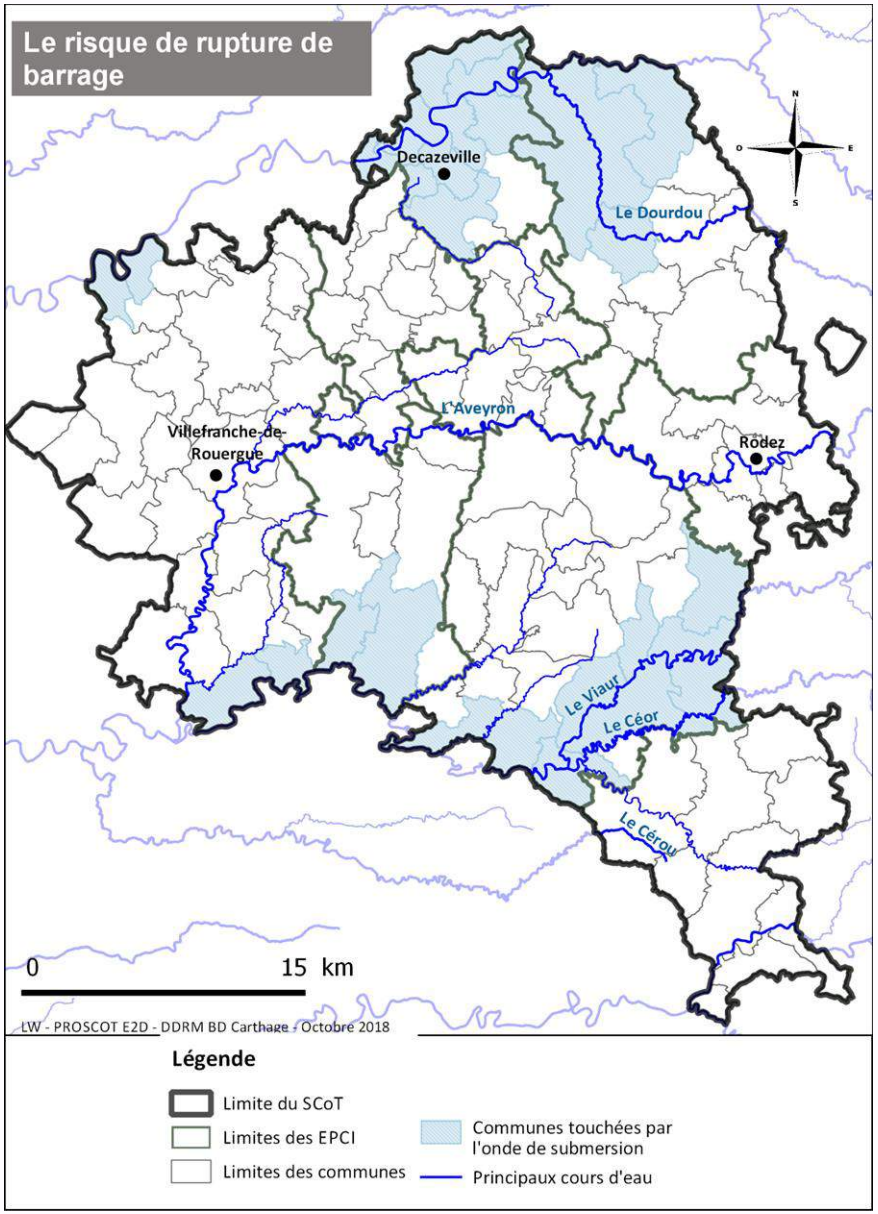
- des zones rouges et bleues, réglementées, où la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.
- des prescriptions concernant les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existants
- les secteurs où des mesures d'expropriation sont possibles (en zones rouge uniquement).
- une zone verte de recommandations ;
- la zone grisée, correspondant à l'emprise des installations à l'origine du PPRT.

VIII.2.2 Le risque rupture de barrage

Les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de mètres cubes d'eau, dit grands barrages, sont considérés comme générateur de risque majeur. En cas de rupture du barrage, l'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur le département de l'Aveyron on dénombre plusieurs grands barrages répondant à ces critères. **L'onde de submersion en cas de rupture de barrage toucherait potentiellement 64 communes sur le département, dont une partie située sur le territoire du SCoT, comme l'illustre la carte ci-après.**

La réglementation en vigueur prévoit l'application de mesures de prévention du risque avant, pendant et après la construction des barrages. Pour les grands barrages, la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire.



VIII.2.3 Le risque de transports de matières dangereuses

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (risque TMD) est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Même si les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces marchandises (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

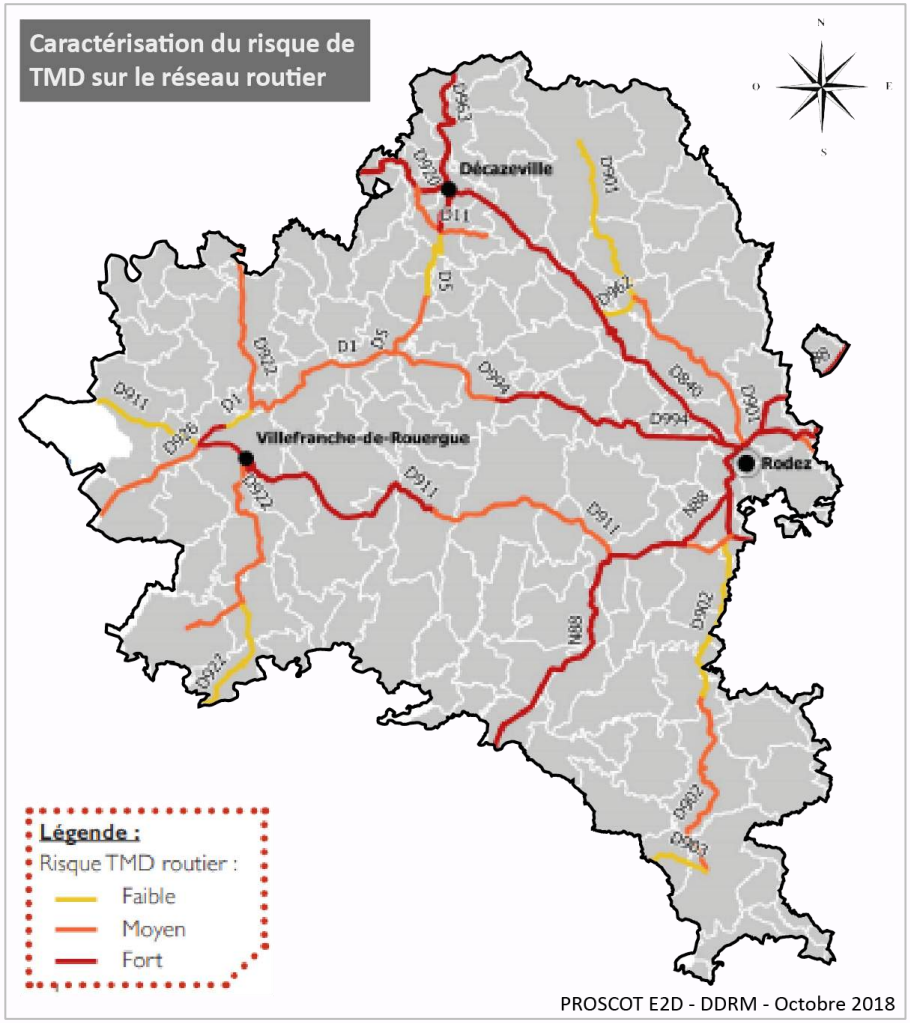
Pour évaluer ce risque, la méthode choisie dans le cadre du DDRM a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourd compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque (voir ci-après).

– TMD par la route

Le réseau routier est le plus fréquenté, pour le transport et la distribution des matières dangereuses pour les besoins économiques et domestiques de la population.
Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés. Ils le sont généralement sur des axes importants et structurants tels que l'autoroute A75 à l'est du Département ainsi que **la route nationale n°88 qui traverse le territoire du SCoT, et les routes départementales n°1, 840, 911, 988 et 994** qui traversent également le territoire.

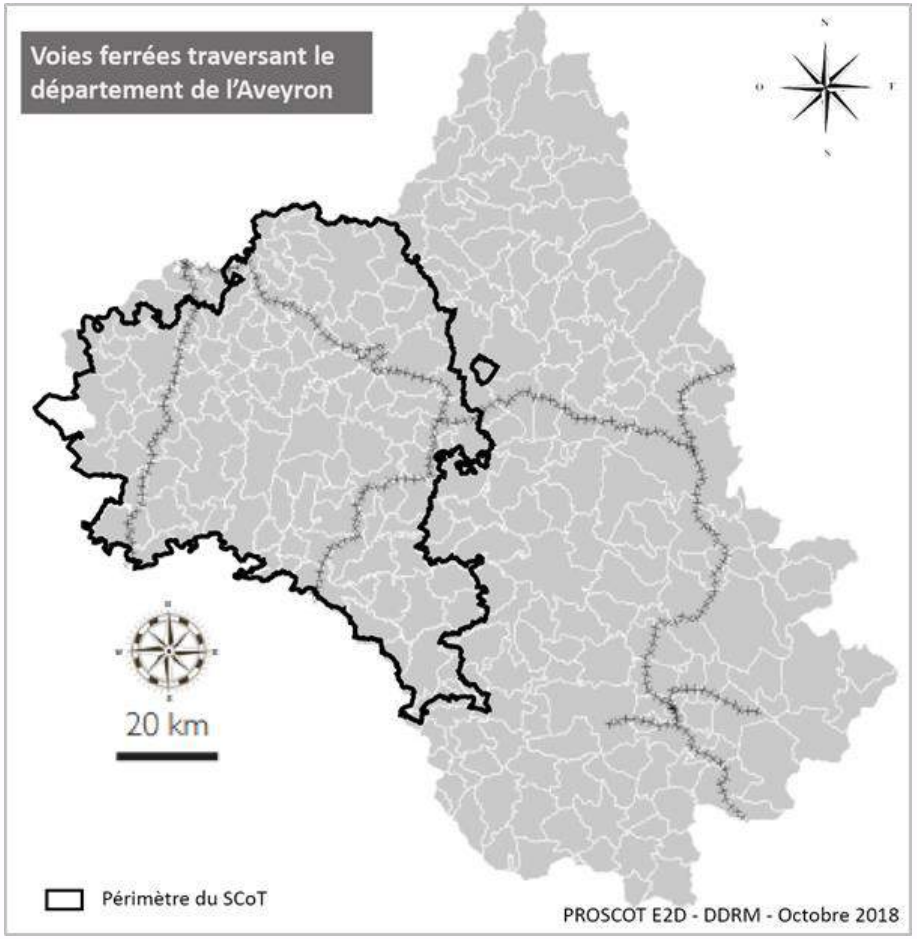
La carte ci-après représente la caractérisation du risque de TMD sur le réseau routier en fonction de la fréquence de passage des poids lourd et de la population présente dans un rayon de 400m.

Le réseau routier aveyronnais, est à dominante rurale, avec de grandes zones sans enjeux humains importants (50 % de son tracé). Il traverse néanmoins plusieurs zones très urbanisées, non déviées. Cette caractéristique est visible dans toutes les agglomérations du département et dans certains villages. Lorsque s'ajoute, au relief difficile, une densification saisonnière du trafic ou des perturbations climatiques, elle peut être à l'origine d'un risque accru pour les populations, qu'elles soient sédentaires (habitat, lieu de travail, etc.) ou de passage (embouteillage, foire, marché, etc.).



— TMD par le rail

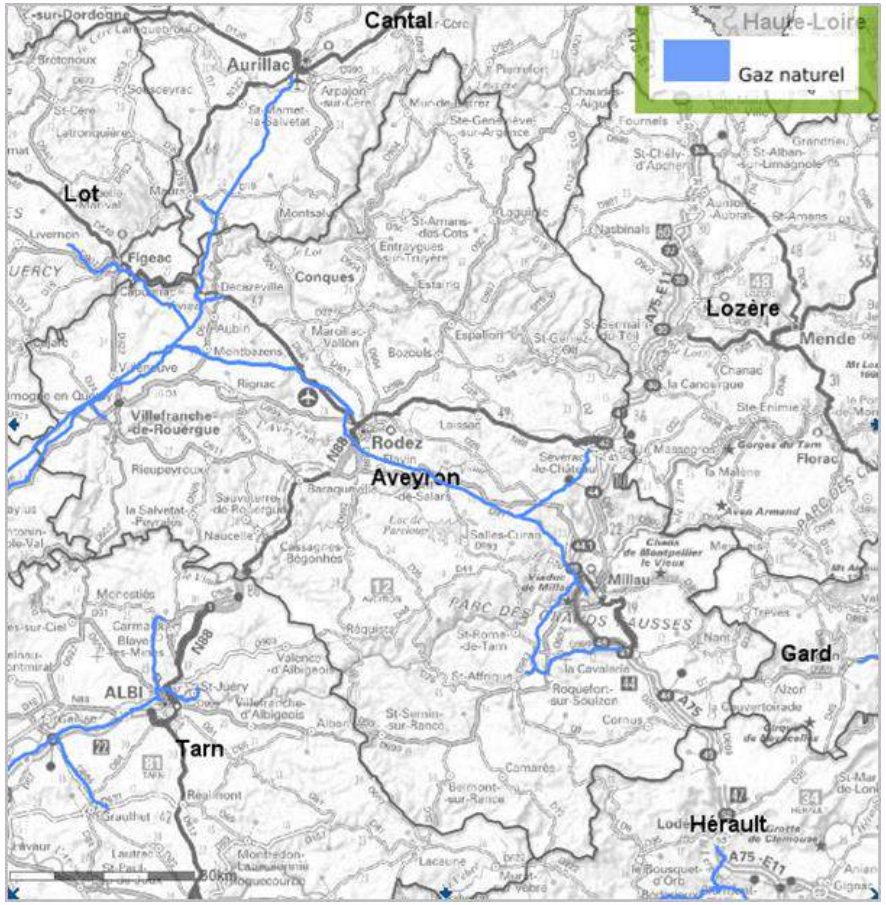
Dans le département de l'Aveyron, le trafic est principalement limité aux engrais contenant du nitrate d'ammonium. Il s'agit d'un approvisionnement saisonnier (de décembre à avril) acheminé à 60 % par la SNCF, vers les trois sites de stockage et de conditionnement de la région ruthénoise. La SNCF met en place des Plans d'Urgence Interne (PUI) afin de mieux faire face à un éventuel accident.



— TMD par canalisations

Le transport par canalisations enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui servent à acheminer et déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. L'exploitant réalise un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) destiné à mettre en place à la fois des mesures de prévention et de sécurité et d'organisation des secours.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs canalisations sont utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc).



VIII.3 La vulnérabilité au changement climatique

Le suivi de l'évolution du changement climatique durant le passé récent montre, pour l'ex-région Midi-Pyrénées, une augmentation des températures annuelles sur les cinquante dernières années. Sur la période 1959-2009, la tendance observée des températures moyennes annuelles est d'environ +0,3°C par décennie (Source : Météo France). Les constats relatifs au climat des années 1959 à 2009 sont :

- La hausse des températures moyennes régionales.
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980.
- Un réchauffement plus marqué au printemps et en été.
- Peu ou pas d'évolution des précipitations.
- Des sécheresses en progression.
- Une diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Le Plan Climat Energie Territorial a été l'occasion pour le Département de réaliser une étude sur la vulnérabilité au changement climatique. Celle-ci souligne les évolutions des températures constatées à partir des mesures prises à la station météo de Brommat sur une période de plus de 60 ans, qui est retenue comme référence pour décrire l'évolution des températures sur le département :

- la hausse des températures moyennes peut être estimée entre +0,2°C et +0,3°C tous les 10 ans sur la période 1951-2010. Cette tendance devient plus forte sur la période 1971-2010 avec une valeur de l'ordre de +0,5°C tous les 10 ans. Sur cette dernière période, l'indicateur de l'Aveyron est légèrement supérieur à celui constaté au niveau national (+0,4°C/ 10ans) ainsi qu'au niveau régional (+0,46°C/10 ans)
- les mois passés en sècheresse modérée se sont accentués même si les précipitations restent stables, leur répartition spatio-temporelle s'est modifiée avec une diminution de la pluviométrie en hiver, saison de recharge des nappes phréatiques.

Le Plan Climat Energie Territorial retient que les évolutions climatiques attendues selon les modèles du GIEC menacent d'avoir des effets négatifs sur le territoire à court ou plus long terme (2030, 2050, 2080) : il s'agit d'une baisse du niveau des précipitations, d'une augmentation du nombre de jours de canicule et d'une augmentation de la température moyenne.

Le climat futur

Le site de projections climatiques pour l'adaptation de nos sociétés, DRIAS, mis en place par le Ministère du développement durable en 2011, propose des projections climatiques régionalisées réalisées par les laboratoires français de modélisation du climat. Ces projections tiennent compte du plus récent rapport du Groupement Interdisciplinaire d'Etudes sur le Climat. Nous présentons ci-dessous les projections pour les paramètres Températures moyennes et Précipitations moyennes spatialisées à l'échelle du département de l'Aveyron. Les deux indicateurs présentés montrent les écarts aux données de références de la période 1976-2005 dans le cas du scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2.

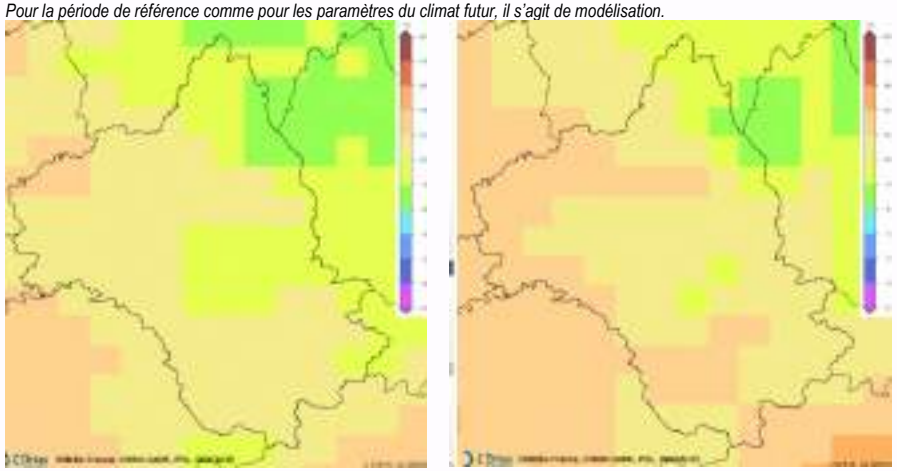
❖ Evolution des températures

Département Aveyron, écart des températures à la période de référence (°c)		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)
Eté	**+1,32**	**+ 1,83**
Hiver	+ 0,27	+ 0,81
Automne	**+ 1,17**	**+ 1,44**
Printemps	+ 0,85	+ 1,13
Année	+ 0,9	+ 1,29

Que ce soit en moyenne annuelle, ou pour chaque saison, il est prévu une augmentation des températures moyennes, bien que l'on soit dans le scénario de stabilisation des concentrations de CO2. Une élévation de la moyenne des températures de +0,9°C correspond à celle qu'a connu la France au cours du XXème siècle.
Pour le climat futur, le département de l'Aveyron suivra les températures moyennes annuelles futures de la région Midi-Pyrénées (+0,86° pour l'horizon proche et +1,33° pour l'horizon moyen) et ne bénéficiera pas d'un « effet montagne », si ce n'est que le climat de référence étant légèrement plus frais que d'autres secteurs de la région, le territoire gardera son « avantage de fraicheur ».

Illustration des températures durant la période de référence et l'horizon 2021 à 2050, selon la modélisation du DRIAS

Température. Moyenne annuelle : à gauche, période de référence 1975-2005 ; à droite, horizon proche 2021 – 2050
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6)
Pour la période de référence comme pour les paramètres du climat futur, il s'agit de modélisation.



En Midi-Pyrénées, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2).

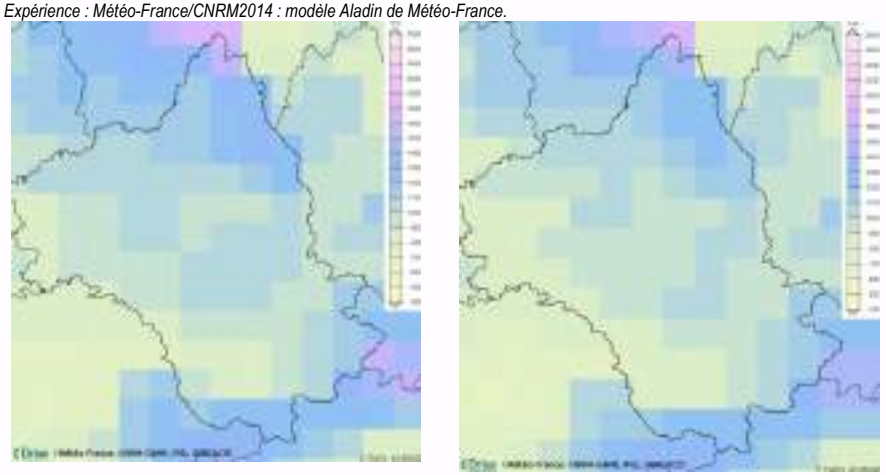
❖ Evolution des précipitations

Le territoire du SCOT subit l'influence d'un climat océanique, à la différence d'autres secteurs du département qui subissent des influences davantage méditerranéennes ou montagnard. En matière de précipitations, les précipitations moyennes sont de 940 à 995 mm pour la période de référence (1975 à 2005). Pour le climat futur, les écarts à la référence sont contrastés au sein du territoire départemental, mais ils restent modérés et, pour l'horizon proche, sont surtout notables à l'automne.
La baisse des précipitations à l'horizon 2021 à 2050 devrait être réduite d'environ 43 mm d'eau par hectare.

Département Aveyron, écart des précipitations à la période de référence (mm)		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)
Eté	+ 11 à + 20	-6 à -11
Hiver	-1 à -7	-2 à -8
Automne	**-42 à -50**	-7 à -30
Printemps	-5 à -16	-15
Année	-43	-30 à - 50

Illustration des précipitations durant la période de référence et à l'horizon 2021 à 2050, selon la modélisation du DRIAS

Précipitations. Moyenne annuelle : à gauche, période de référence 1975-2005 : cumul annuel des précipitations
A droite : Moyenne annuelle. cumul de précipitations pour la période 2021 à 2050.
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6)
Expérience : Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France.



❖ Des adaptations au changement climatique à anticiper

La capacité d'adaptation est le degré d'ajustement du territoire et de la société, à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.
Les politiques publiques en matière d'adaptation sont dessinées par la Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, qui se traduit par des plans d'actions pluriannuels.

Les mesures d'adaptation concernent de nombreux aspects de l'aménagement et du développement local qui sont touchés par des vulnérabilités plus ou moins fortes selon les domaines.
Ainsi, les enjeux de **qualité de vie et de santé publique** nécessitent des adaptations dans l'habitat afin de préserver un bon confort thermique durant les périodes de fortes chaleurs sans pour autant recourir à des équipements tels que les climatiseurs qui aggravent potentiellement les émissions de gaz à effet de serre.
Outre l'habitat et son adaptation notamment par le bioclimatisme, l'urbanisme et l'aménagement sont des domaines d'action urgents : selon une étude de l'ADEME portant sur une évaluation des impacts des changements climatiques sur les bâtiments, deux évolutions sont jugés prioritaires : les vagues de chaleur et les retraits-gonflements des argiles. Les mesures d'adaptation concernent tout aussi bien la réglementation que les besoins de formation, d'informations et la recherche.
Dans le domaine de l'agriculture, les effets potentiels du changement climatique tels que les décrit l'Observatoire National des Effets du Changement climatique (ONERC) sont contrastés. Certaines productions, tel le blé, pourraient connaître des rendements accrus, tandis que les impacts sur la ressource en eau auraient des effets négatifs sur la demande et la production de fourrage. La viticulture sera également affectée par le changement climatique, avec des disparités territoriales fortes et des effets sur la qualité des vins. L'adaptation est en grande partie liée aux méthodes culturales et aux choix de la profession agricole.
La **gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques** demande de nécessaires adaptations. En effet, les impacts dus à davantage d'évaporation, de jours de sécheresse et de moindres débits des cours d'eau aux périodes d'étiage se traduiront par une multiplication des conflits d'usage, une dégradation de la qualité des eaux et par la perturbation des écosystèmes aquatiques ou dépendants de la ressource en eau.
Pour faire face à certains **risques naturels susceptibles d'être aggravés**, une anticipation des évolutions du risque inondation est nécessaire, ainsi qu'à d'autres risques pouvant devenir plus présents (feu de forêt, retrait gonflement des argiles).
La notion d'adaptation, bien que conceptuellement définie, demande des approches encore expérimentales. Il n'existe pas à ce jour de réponses systématiques, toutefois, deux enseignements se dégagent des recherches actions publiées par l'ADEME : la végétalisation dans l'aménagement urbain est une solution « sans regret » ; l'autre enseignement est la nécessité de solutions flexibles, adaptées à chaque contexte et chaque territoire (cf Jacques Comby, climatologue, président de l'université Lyon-III, ADEME, La lettre Recherche, juillet 2015).
.

Risques majeurs : synthèse et enjeux

- **De nombreuses zones à risque inondation présentes sur le territoire en lien avec la densité du réseau hydrographique.**
- **Un risque bien caractérisé garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficace notamment sur la partie nord-est du territoire : PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie.**
- **Des PPRI en cours d'élaboration sur la partie est/sud-est du territoire : PPRI Aveyron amont pour partie et PPRI Céor-Giffou.**
- **Sur le reste du territoire, un risque inondation est identifié via PSS (Aveyron et Tarn) et AZI.**
- **Un risque effondrement de cavités souterraines identifié sur le secteur de Decazeville : un PPR miniers prescrit.**

Enjeux :

- ❖ **Dans les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, s'appuyer sur les données disponibles (PPRI en cours, PSS, AZI) pour mener les réflexions de développement**
- ❖ **Eviter la détérioration des ZH de plaines alluviales ou en tête de bassin afin de préserver les espaces de mobilité des rivières favorable, favoriser le ralentissement dynamique, maintenir la biodiversité**
- ❖ **Pour rappel, les communes ont l'obligation légale de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde[31] en fonction des risques encourus, contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.**

[31] Carte des PCS obligatoires approuvés, en annexe

Hiérarchisation des principaux enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement

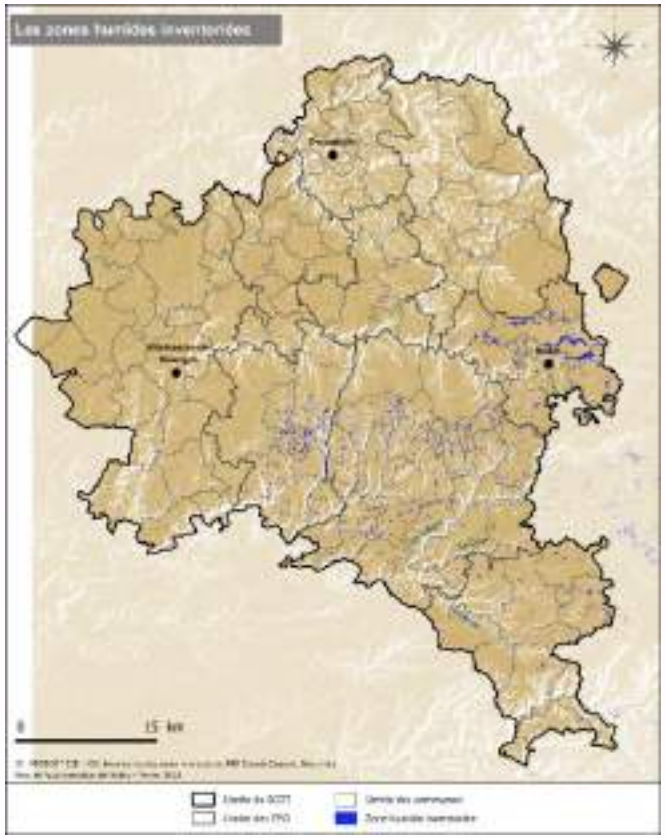
- **La mise en valeur des atouts patrimoniaux et architecturaux, notamment des bastides et des grands sites historiques.**

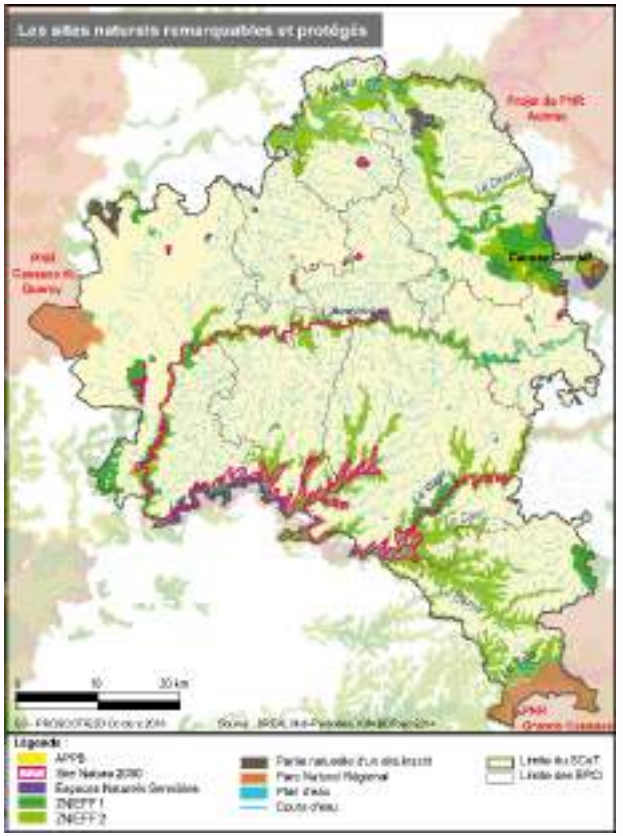
- **Les enjeux de biodiversité sont forts sur ce territoire, avec des milieux plus particulièrement sensibles : les causses, les zones humides, les grandes vallées et quelques secteurs très spécifiques (serpentinite…), hébergeant des espèces rares et/ou protégées.**

- **La gestion économe des espaces en évitant la poursuite de l'étalement urbain.**

- **L'articulation du développement des énergies renouvelables avec la préservation et la mise en valeur des atouts paysagers et naturalistes.**

- **La prévention des risques, en particulier le risque inondation et l'anticipation des vulnérabilités liées au changement climatique, en prenant en compte les PPR ainsi que la connaissance des aléas (AZI)**





Les cartes des espaces protégés et faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF) et des zones humides recensées résument les espaces à forts enjeux naturalistes

IX ANNEXES

Liste des annexes :

- **Annexe 1 :** Liste des communes soumises à la loi Montagne
- **Annexe 2 :** Liste des Monuments historiques classés et inscrits
- **Annexe 3 :** Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930
- **Annexe 4 :** Liste des carrières
- **Annexe 5 :** Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL
- **Annexe 6** : Liste des communes soumises aux risques
- **Annexe 7 :** Carte des Plans Communaux de Sauvegarde

IX.1 Annexe 1 : Liste des communes soumises à la Loi Montagne

Code INSEE	Communes soumises à la loi montagne
12004	Almont-les-Junies
12013	Aubin
12016	Auzits
12056	Baraqueville
12021	Bas-Ségala (partiellement)
12024	Belcastel
12028	Boisse-Penchot
12029	Bor-et-Bar
12030	Bouillac
12032	Boussac
12043	Calmont
12045	Camboulazet
12059	Castanet
12066	Clairvaux-d'Aveyron
12068	Colombiès
12076	Conques-en-Rouergue
12083	Cransac
12095	Escandolières
12100	Firmi
12101	Flagnac
12111	Goutrens
12054	La Capelle-Bleys
12258	La Salvetat-Peyralès
12128	Lescure-Jaoul
12130	Livinhac-le-Haut
12133	Luc-la-Primaube
12137	Manhac
12138	Marcillac-Vallon
12142	Mayran
12161	Mouret
12162	Moyrazès
12167	Najac
12171	Nauviale
12189	Pradinas
12190	Prévinquières
12193	Pruines
12198	Rieupeyroux
12210	Saint-André-de-Najac
12215	Saint-Christophe-Vallon
12241	Sainte-Radegonde
12221	Saint-Félix-de-Lunel
12240	Saint-Parthem
12246	Saint-Santin
12268	Sénergues
12278	Tayrac
12288	Valady

IX.2 Annexe 2 : Liste des Monuments Historiques classés et inscrits

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
AUBIN	1	Eglise du Gua	Classé
AUBIN	1	Eglise Saint-Blaise	Classé
AUZITS	1	Eglise paroissiale Saint-Maurice	Classé
BOURNAZEL	1	Château de Bournazel	Classé
BOUSSAC	1	Eglise	Classé
CALMONT	1	Halle	Classé
CONQUES	1	Ancienne abbaye Sainte-Foy	Classé
FOISSAC	1	Galerie de la rivière souterraine de la Jonquière. Partie dite GROTTE de FOISSAC	Classé
GRAMOND	1	Oratoire	Classé
LARAMIERE	1	Dolmen de la Peyro Levado	Classé
LARAMIERE	1	Dolmen de Marcigaliet	Classé
MARTIEL	1	Ancienne abbaye de Loc-Dieu	Classé
MARTIEL	1	Dolmen	Classé
MARTIEL	1	Dolmen dit de Maire-Gaillard	Classé
MARTIEL	1	Dolmen du Bois de Galtier	Classé
MOURET	1	Château Mage et château de la Servairie	Classé
NAJAC	1	Château (vestiges) et sa deuxième enceinte	Classé
NAJAC	1	Eglise Saint-Jean	Classé
NAJAC	1	Fontaine publique	Classé
NAJAC	1	Pont Saint-Blaise	Classé
OLEMPS	1	Croix de chemin en grès rose du 15e siècle	Classé
ONET-LE-CHATEAU	1	Château de Canac	Classé
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Eglise Notre-Dame de Laval (ancienne)	Classé
RIEUPEYROUX	1	Eglise Saint-Martial	Classé
RODEZ	1	Cathédrale Notre-Dame	Classé
RODEZ	1	Immeubles	Classé
RODEZ	1	Maison d'Armagnac	Classé
RODEZ	1	Maison de Benoit	Classé
RODEZ	1	Maison des Anglais	Classé
RODEZ	1	Maison dite du Chap¯tre	Classé
RODEZ	1	Maison Renaissance dite de l'Annonciation	Classé
SAINTE-CROIX	1	Eglise	Classé
SAINTE-RADEGONDE	1	Eglise d'Inières	Classé
SAINTE-RADEGONDE	1	église paroissiale de Sainte-Radegonde	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Dolmen de Saint-Antonin	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Dolmen et tumulus du Genevrier	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise du Bourg	Classé
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise Sainte-Austremoine	Classé
SENERGUES	1	Château de Montarnal	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Chapelle des Pénitents Noirs	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Chartreuse (ancienne)	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Château de Graves	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	église Notre-Dame	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Fontaine monolithe	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison 2 rue Bories	Classé
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Place Notre-DAME	Classé
VILLENEUVE	1	Ancienne église de Toulongergues	Classé
VILLENEUVE	1	église paroissiale du Saint-Sépulcre	Classé

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
AMBEYRAC	1	Château de Camboulan	Inscrit
AUBIN	1	Deux cheminées d'usine	Inscrit
AUBIN	1	Ecole communale du Gua	Inscrit
AUBIN	1	Eglise Notre-Dame-des-Mines Ó Combes	Inscrit
BELCASTEL	1	château (Restes du)	Inscrit
BELCASTEL	1	Vieux Pont	Inscrit
BOUILLAC	1	Château de Bouillac	Inscrit
BOUILLAC	1	Eglise Saint-Martin	Inscrit
BOURNAZEL	1	Ancien jardin du château de Bournazel	Inscrit
CALMONT	1	Oratoire de Ceignac	Inscrit
CAMJAC	1	Château du Bosc	Inscrit
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	1	Château de Panat (vestiges)	Inscrit
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	1	Eglise paroissiale Saint-Blaise	Inscrit
CONQUES	1	Pont sur le Dourdou, du 14s	Inscrit
DECAZEVILLE	1	Société de Secours minière de Decazeville	Inscrit
FLAGNAC	1	Château de Pagax (Ruines)	Inscrit
LA BASTIDE-L'EVEQUE	1	Château de Réquista	Inscrit
LARAMIERE	1	Ancieu Prieuré: aile Est (presbytère)	Inscrit
LE MONASTERE	1	Abbaye bénédictine Saint-Sernin	Inscrit
LE MONASTERE	1	Eglise paroissiale Saint-Etienne et Saint-Blaise	Inscrit
LUC-LA-PRIMAUBE	1	Château de Planèzes	Inscrit
LUNAC	1	Eglise	Inscrit
MANHAC	1	Halle-oratoire du hameau de Naves	Inscrit
MARCILLAC-VALLON	1	Manoir de Curlande	Inscrit
MARCILLAC-VALLON	1	Prieuré Notre Dame de Foncourrieu	Inscrit
MAYRAN	1	Ancienne grange monastique de Ruffepeyre	Inscrit
MURET-LE-CHATEAU	1	Site archéologique du dolmen de la Vitarelle I	Inscrit
NAJAC	1	Maison du Sénéchal	Inscrit
NAJAC	1	Porte de Ville (restes)	Inscrit
NAUCELLE	1	Porte des Anglais	Inscrit
NAUSSAC	1	Château de Marinesque	Inscrit
ONET-LE-CHATEAU	1	Château et sa chapelle, actuellement église pa	Inscrit
ONET-LE-CHATEAU	1	Eglise et centre paroissial Saint-Joseph l'artisa	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Ancienne porte de Ville, dite Porte de la Barba	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Château inférieur	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Hôpital des Anglais (ancien)	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Marché couvert médiéval	Inscrit
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Synagogue (ancienne)	Inscrit
QUINS	1	Chapelle Saint-Clair de Verdun	Inscrit
RODEZ	1	Ancien collège des Jésuites ou ancien lycée Fo	Inscrit
RODEZ	1	Ancien évéché	Inscrit
RODEZ	2	Ancienne chartreuse	Inscrit
RODEZ	1	Château de Saint-Félix	Inscrit
RODEZ	1	Eglise du Sacré-Coeur	Inscrit
RODEZ	1	Eglise Saint-Amans	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel de Bonald	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel de voyageurs Grand Hôtel Le Broussy et	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel du Cheval Noir	Inscrit
RODEZ	1	Hôtel Séguret	Inscrit
RODEZ	8	Maison	Inscrit
RODEZ	1	Pont de La Guioule-sous-Rodez	Inscrit
RODEZ	1	Préfecture	Inscrit
RODEZ	1	Presbytère de la cathédrale	Inscrit
SAINTE-RADEGONDE	1	Maison Renaissance	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château de Cougousse	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château de la Garde	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Château du Colombier	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Croix datée de 1789	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise de Souyris	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Eglise Saint-Amans de Cadayrac	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Maison de la fin du 18e siècle	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen de Pérignagol I	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen de Seveyrac ou	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen III des Vézinies	Inscrit
SALLES-LA-SOURCE	1	Théatre antique de Cadayrac	Inscrit
SANVENSA	1	Château	Inscrit
SAUVETERRE-DE-ROUERG	1	église paroissiale Saint-Christophe	Inscrit
SENERGUES	1	Château	Inscrit
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Viaduc du Viaur (également sur commune de T	Inscrit
SAINTE-RADEGONDE	**1**	**Monument à la Résistance, la butte de tir et sa tranchée**	**Inscrit**

COMMUNE	Nombre	LIBELLE	Protection
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Ancienne église Saint-Jacques	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Maison Besson	Inscrit
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	Théatre municipal (ancienne salle des fêtes)	Inscrit
VILLENEUVE	1	Château (ancien prieuré) de Toulongergues	Inscrit
VILLENEUVE	1	Château de Ginals	Inscrit
VILLENEUVE	1	Maison voisine de la Porte de ville carrée	Inscrit
VILLENEUVE	1	Pigeonnier du Foirail	Inscrit
VILLENEUVE	1	Porte de ville Ó mâchicoulis	Inscrit
VILLENEUVE	1	Porte de ville carrée	Inscrit
VILLENEUVE	1	Prieuré de Villeneuve (ancien)	Inscrit
GOUTRENS	1	Site archéologique du dolmen de la Serre	Partiellement In
LARAMIERE	1	Ancien Prieuré: aile Sud	Partiellement In
SALLES-LA-SOURCE	1	Site archéologique du dolmen I de Montauber	Partiellement In
SAVIGNAC	1	Château de la Pèze	Partiellement In
SEBAZAC-CONCOURES	1	Gisement préhistorique du Rescoundudou	Partiellement In
TOULONJAC	1	Château de Toulonjac	Partiellement in

IX.3 Annexe 3 Inventaire des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930

COMMUNE	LIBELLE
RODEZ	TERRAINS SITUES EN CONTREBAS DE LA TERRASSE DE L'EMBERGUE
	PLACES DU BOURG ET DE L'OLMET, FACADES ET TOITURES DES IMMEUBLES
	ENSEMBLE A LAGIOULE-SOUS-RODEZ …
	RUE BONALD: IMMEUBLES
	RUE DE L'EMBERGUE: IMMEUBLES...
	IMMEUBLES DE LA RUE BOSC ET DE LA PLACE D'ESTAING
	BOULEVARDS D'ESTOURNEL ET DE BELLE-ISLE, REMPARTS, IMMEUBLES QUI LES BORDENT
	SQUARE F.FABIE,TERRASSES DU PALAIS DE JUSTICE,SQUARE BONNATERRE,IMMEUBLES
	SQUARE MONTEILS ET IMMEUBLES EN CONTREBAS DU SQUARE
BOR ET BAR	BUTTE ET RUINES DU CHATEAU DE BAR
CONQUES	PLACE DE L'ABBATIALE, CROIX MONUMENTALE ET LES MAISONS QUI LA BORDENT
	VILLAGE ET SES ABORDS
BELCASTEL	BUTTE DU CHATEAU,RUINES,VILLAGE,PLAN D'EAU DE L'AVEYRON,PONT,EGLISE,MAISONS
	CHATEAU ET VILLAGE DE BELCASTEL ET SES ABORDS
SENERGUES	CHATEAU, VILLAGE DE MONTARNAL, ET TERRAINS VOISINS JUSQU'AUX RIVES DU LOT
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	PLACE AVEC PUITS ET CROIX, RUES, ANCIENNES DOUVES, BOULEVARD, EGLISE…
NAJAC	VILLAGE DE NAJAC, BUTTE DU CHATEAU, TERRAINS ET BOIS AU NORD
NAJAC	VILLAGE DE NAJAC, BUTTE DU CHATEAU, TERRAINS ET BOIS AU NORD
SALLES-LA-SOURCE	GOUFFRE DIT «TINDOUL DE LA VAYSSIERE», ET TERRAINS QUI L'ENVIRONNENT
	ST-LAURENT, LE BOURG
MURET-LE-CHÂTEAU	ENSEMBLE DU VILLAGE DE MURET-LE-CHATEAU
MOURET	BUTTE DU CHATEAU ET SES ABORDS IMMEDIATS
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	PLACE ANTOINE-DE-MORLHON. CHAPELLE ET SES ABORDS
	PLACE DE LA FONTAINE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS
	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS PITTORESQUES
	CENTRE ANCIEN
PEYRUSSE-LE-ROC	VESTIGES DU VIEUX VILLAGE
NAUCELLE	RUE DU FOUR, AINSI QUE LES FACADES ET TOITURES
CALMONT	ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE CALMONT
MARCILLAC-VALLON	ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE MARCILLAC-VALLON

IX.4 Annexe 4 : Liste des carrières

CARRIERES ET MATERIAUX. Observatoire des matériaux, BRGM et DREAL												
Commune	Site	Début exploitation	Fin	Exploitation antérieure	Caractéristiques du site	Type de réaménagement	Surface autorisée (ha)	En activité	Substance	Produit	Nature du site	Volumes autorisés Ktonnes / an
Colombiès	La Couyrélie	2003	2033	Depuis 1995	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	1,28	OUI	Gneiss	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	2
DURENQUE	Perbencous		2028		Carrière à ciel ouvert	nc	4,05		Schiste	Schiste	Roches massives métamorphiques	8,00
GOUTRENS	Les Costes	2009	2038	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	18,25	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	150
LA CAPELLE BLEYS	Les Carmes	2004	2020	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	Réaménagement Ecologique	7,15	OUI	Granite, granodiorite, etc	Concassé de roche plutonique	Roches massives magmatiques	50
LA CAPELLE BLEYS	Puech de Léguo	1988	2037	Depuis 1973	Carrière à ciel ouvert	nc	5,99	OUI	Roche métamorphique	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	70
La rouquette	Moulin à papier	1972	2013		Carrière à ciel ouvert	nc	4,04	Non depuis 2013	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	40
LES ALBRES	Les Carrières		2020			nc	6,27	OUI	Schiste		Roches massives métamorphiques	75
NAJAC	Les Massettes	1984	2014		Carrière à ciel ouvert	nc	3,43	Non depuis 2014	Grès	Grès	Roches massives sédimentaires	2
ONET-LE-CHÂTEAU	Le Dévézou, Les Calzérous	2002	2030	Depuis 1973	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	20,25	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	180
ONET-LE-CHÂTEAU	La Vialatelle		2014				40	?	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	500
Saint Santin	Le Grézat, L'Hermie	2002	2017	Depuis 1987	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	9,04	OUI	Andésite	Granulat	Roches massives magmatiques	80
SALLES-LA-SOURCE	Puech Hiver	2004	2023	Depuis 1984 (50Kt/an)	Carrière à ciel ouvert	Réaménagement Ecologique	37	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	300
SALLES-LA-SOURCE	La cordenade		2043				16,89	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	320

Sanvensa	Roquemale	2003	2033	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	21,82	OUI	Granite, granodiorite, etc	Concassé de roche plutonique	Roches massives magmatiques	145
SAVIGNAC	Combe Nègre	1998	2018	Depuis 1988	Carrière à ciel ouvert	nc	12	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	150
Villefranche de Rouergue	La Maladrerie	2005	2032	Depuis 1982	Carrière à ciel ouvert	Plan d'eau	8,5	OUI	Gneiss	Concassé de roche métamorphique	Roches massives métamorphiques	100
Villeneuve	Le Causse	2001	2026	Depuis 1983	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	6,98	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	85
Villeneuve	Mauriac	1992	2022	Depuis 1972	Carrière à ciel ouvert	nc	0,43	OUI	Calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	0,1

IX.5 Annexe 5 : Sites potentiellement pollués listés dans l'inventaire BASOL

Commune	Activité	Descriptif	Date de mise à jour des fiches BASOL et suivi des sites
Aubin	décharge de Ruau	Site implanté sur le territoire d'une des communes concernées par la plateforme de Decazeville. Ancienne friche industrielle de 2,5 ha environ, situé sur la commune d'AUBIN. Y ont été déposés des scories de haut-fourneau, des crasses d'aciéries et des mâchefers.	Fiche BASOL : 2008 Type de polluants : chrome. Présence d'une nappe. Confinement des terres polluées, mis en place en 2007. Un changement d'usage était envisagé pour réutilisation du site (artisanat, commerce).
Boisse-Penchot	centrale électrique	Site situé sur la plateforme de Decazeville où était implantée une centrale thermique de 60 MW, fonctionnant au charbon qui a été démolie en 2003	Fiche BASOL : 2003 Démantèlement du site après la cessation d'activité de la centrale et réutilisation à usage industriel.
Cransac	Stockage de fioul Total	Dépôt d'hydrocarbures exploité par la société Charles VIALARS (arrêté préfectoral d'autorisation du 6 août 1975), puis repris en 1993 par la société SOFT (Sud Ouest Fuel Total).	Fiche BASOL : 2003 Type de polluants : hydrocarbures.
Decazeville	ancien atelier EIS	Ancien atelier de réparation de transformateurs électriques implanté dans un atelier-relais appartenant à la commune de DECAZEVILLE et situé sur la Zone Industrielle du Centre. Cette activité non classable a cessé définitivement début 1997.	Fiche BASOL : 2006 Type de pollution : sols (PCB)
Decazeville	plateforme industrielle	Au milieu du XIXème siècle, DECAZEVILLE était le plus grand centre sidérurgique de France. Sur cette zone, des activités de sidérurgie (fonte, zinc et donc cadmium), cokerie, usine de synthèse d'ammoniaque, usine de méthanol, four à chaux se sont succédées. Le site étudié couvre environ 20 000 ha et 13 communes : Les Albres, Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint-Santin et Viviez.	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : On constate une pollution du sol par des métaux lourds et composés organiques. Plusieurs phases d'actions menées sous l'égide de l'Etat depuis 1996.
Decazeville	ZI du centre	Ancienne zone industrielle de la sidérurgie, plusieurs entreprises y exercent ou y ont exercé diverses activités, dont la société MOLENAT, spécialisée dans la menuiserie PVC et la société SUD-OUEST SYSTEME spécialisée dans le reconditionnement de machines-outils. Dans le cadre de la réindustrialisation de certaines parcelles, la Mairie de Decazeville, propriétaire des terrains a fait réaliser, à la demande de la DRIRE Midi-Pyrénées, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sur le site.	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : sols (PCB, HAP).

Flagnac	gravière de Grandchamp	Ancienne gravière dans laquelle ont été déposées des cendres et des mâchefers de la centrale thermique de Boisse-Penchot ainsi que des déchets des aciéries du Bassin de Decazeville-Aubin.	Fiche BASOL : 2012 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures). Changement d'usage prévu pour réutilisation du site (loisirs, camping)
Onet-le-Château	usine Bosch	Unité de fabrication d'injecteurs et bougies de préchauffage pour véhicules routiers, comportant un atelier d'usinage des métaux et de traitement de surfaces. Elle est soumise à : - l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993, autorisant à poursuivre l'exploitation d'un établissement de fabrication d'accessoires mécaniques, notamment pour l'automobile; - l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2004, imposant des prescriptions techniques pour l'exploitation d'une installation de réfrigération comportant des tours de réfrigération; - l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements pour automobiles du 11 mai 2005, annulant et remplaçant les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 1993 ainsi que du 29 octobre 2004. Le 10 octobre 2007, l'entreprise a déclaré l'exploitation d'un stockage d'huiles (V OIL 1412) en cuve de 25 m3. Le site est situé au Nord de la rivière Aveyron (masse d'eau n° FRFR200), qui est de bonne qualité écologique et physico-chimique.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures), nappe (solvants halogénés, TCE). Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site en activité.
Salles-la-Source	société ASP	La société A.S.P. est une filiale de la société LAB, elle-même rattachée au groupe du transporteur aérien TAT intégré au groupe BRITISH AIRWAYS. Elle exploite sur l'aéroport de RODEZ MARCILLAC un atelier de peinture d'avions. Avant la peinture, les avions sont lavés, décapés, poncés et dérochés. L'exploitation de l'atelier de RODEZ-MARCILLAC a été régularisée par l'arrêté préfectoral n° 99-2109 du 25 octobre 1999. L'exploitant a informé la Préfecture de l'Aveyron que la cessation d'activité était fixée au 31 mars 2000. L'arrêté d'autorisation du 25 octobre 1999 prévoit dans ce cas la remise d'un mémoire sur l'état du site. Le site est situé au droit d'un aquifère karstique. Le ruisseau de Favasse est localisé au sud du site et, un second ruisseau nommé Vanc est situé au nord (n° de tronçon : 175-O8040530).	Fiche BASOL : 2012 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site en activité.
Sébazac-Concourès	société Durand	Les établissements DURAND exploitaient sur la commune de SEBAZAC-CONCOURES (parcelles n° 750, 751 et 752) un dépôt de ferrailles et un centre de transit d'huiles usagées. Une cessation partielle d'activité a été déclarée par l'exploitant visant l'activité de récupération de ferrailles et portant sur les parcelles n° 750 et 751. La Société ONYX Midi-Pyrénées, actuelle propriétaire des parcelles n° 750 et 751, est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004-209-8 du 27 juillet 2004, à exploiter sur ces parcelles, un centre de tri de DIB et de transit de DIS. Le site est situé au droit d'un aquifère karstique.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols (métaux, hydrocarbures), nappe (HAP, fer, aluminium). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre.

Villefranche de Rouergue	Blanc Aéro	Usine de fabrication de visserie et de boulonnerie aéronautique équipée d'un atelier de traitement de surface, faisant partie du groupe GFI INDUSTRIES. Cette usine est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-1994 du 11 octobre 1999. La superficie du site est de 23 355 m² dont 11 000 m² bâti. La société se trouve légèrement en aval du confluent avec l'Alzou. La rivière Alzou (n° masse d'eau : FRFR373) est de qualité écologique moyenne. Le site est situé au droit d'une nappe d'eau souterraine, s'écoulant vers le sud-est.	Fiche BASOL : 2013 Type de pollution : sols et nappe (hydrocarbures). Présence d'une nappe, milieu karstique. Utilisation de la ressource pour l'AEP. Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat.
Viviez	ABC (ex SPCV, ex VIEILLE MONTAGNE & KUHLMAN)	Site implanté sur un terrain d'environ 2 ha situé à environ 3 km au Sud-Ouest de Decazeville, au sud des " Usines de la Vieille Montagne	Fiche BASOL : 2004 Type de pollution : sols et nappe (métaux : zinc, cadmium, baryum). Présence d'une nappe.
Viviez	ANCIENNE PLATEFORME D'ELECTROLYSE (ex site VIEILLE MONTAGNE)	Friche industrielle de l'Union Minière. Compte tenu du réaménagement prévu du site en zone d'activités artisanales, un diagnostic approfondi a été réalisé en septembre octobre 1998 pour définir les conditions de faisabilité d'un réaménagement. Le rapport de ce diagnostic datant de novembre 1998, a proposé que soit réalisé un recouvrement des sols par une couche d'au moins 0,50 m de matériaux à faible perméabilité pour éviter le contact direct avec les sols et leur lessivage par les eaux météoriques (ruissellement et infiltration).	Fiche BASOL : 2002 Type de pollution : sols et nappe (métaux : zinc, cadmium). Présence d'une nappe. Site réutilisé pour activité industrielle.
Viviez	SNAM - SOCIETE NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX (ex site VIEILLE MONTAGNE)	Installation de retraitement d'accumulateurs nickel-cadmium créée en 1987, d'une capacité de 4000 t /an, et sise sur une ancienne plateforme d'une ancienne aciérie Vieille Montagne.	Fiche BASOL : 2007 Type de pollution : sols ou nappe (métaux : zinc, nickel, cadmium ; solvants halogénés). Présence d'une nappe.
Viviez	UMICORE (ex UNION MINIERE, ex VIEILLE MONTAGNE)	Ancienne fonderie de zinc, donc présence de cadmium, ayant fonctionné pendant environ un siècle	Fiche BASOL : 17/02/2003 Type de polluants : cadmium, zinc. Risques : fuites et écoulements. Présence d'une nappe. Surveillance des eaux superficielles et souterraines. Mise en sécurité du site. Confinement des terres polluées.

IX.6 Annexe 6 : Liste des communes soumises aux risques

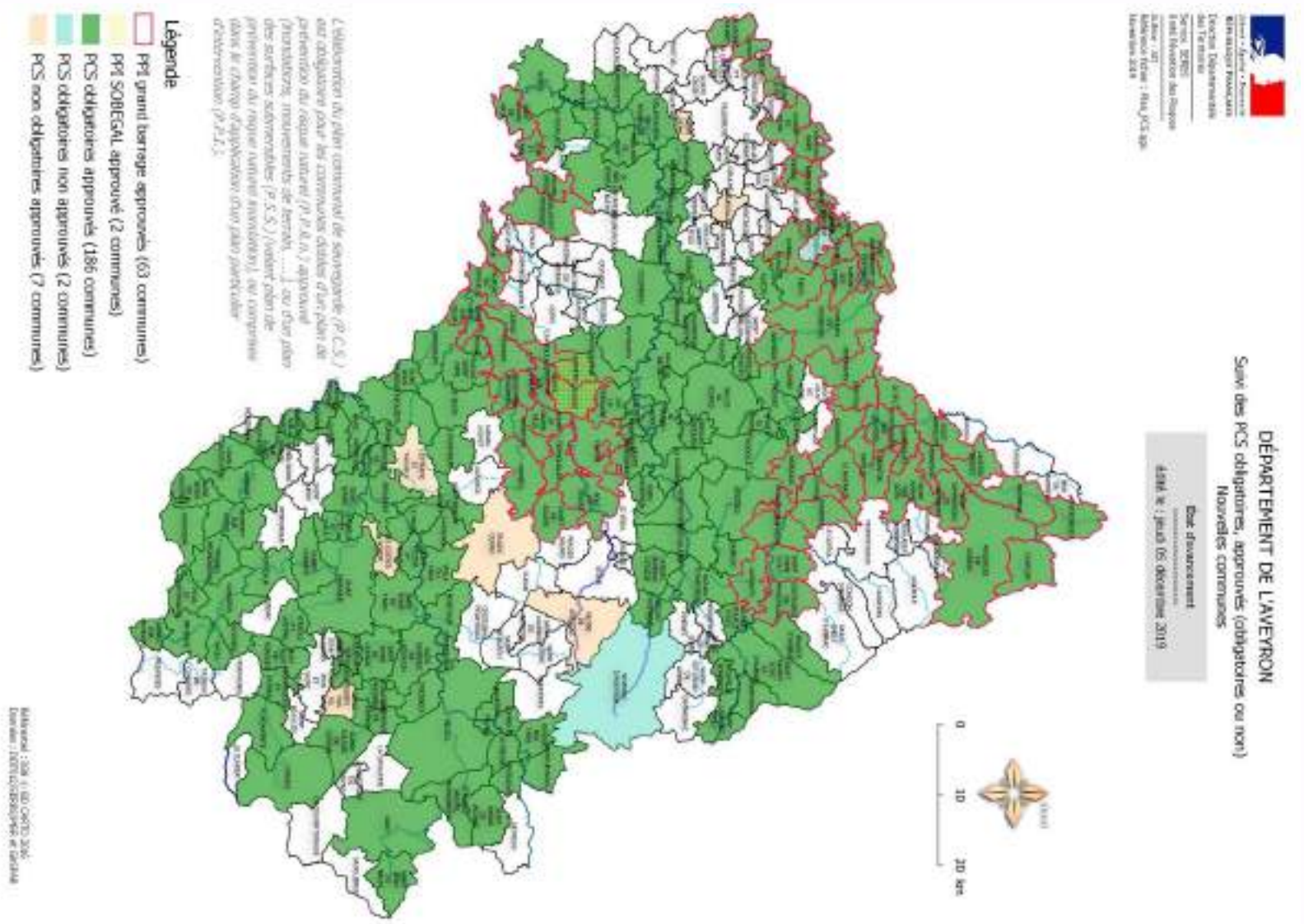
NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRi en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
ALMONT-LES-JUNIES	X	AZI	PPri approuvé			
AMBEYRAC	X	AZI	PPRi approuvé			
AUBIN	X	AZI	PPRi approuvé	X	PPRm	
AUZITS					PPRm	
BARAQUEVILLE	X	AZI	PPRi			
BELCASTEL	X	AZI	PPRi			
BOISSE-PENCHOT	X	AZI	PPRi approuvé	X		
BOR-ET-BAR	X	AZI				
BOUILLAC	X	AZI	PPRi approuvé			
BRANDONNET	X	AZI	PPRi			
CASSAGNES-BEGONHES	X	AZI	PPRi approuvé			
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	X	AZI	PPRi approuvé			
COLOMBIES	X	AZI	PPRi			
COMPOLIBAT	X	AZI	PPRi			
CONNAC	X	AZI				
CONQUES	X	AZI	PPRi approuvé			
CRANSAC	X	AZI	PPRi approuvé	X	PPRm	
CRESPIN	X	AZI		X		
DECAZEVILLE	X	AZI	PPRi approuvé	X	PPRm	
FIRMI	X	AZI	PPRi approuvé	X	PPRm	
FLAGNAC	X	AZI	PPRi approuvé	X		
LIVINHAC-LE-HAUT	X	AZI	PPRi approuvé	X		
MALEVILLE	X	AZI	PPRi			
MARCILLAC-VALLON	X	AZI	PPRi approuvé			
MAYRAN	X	AZI	PPRi			
MONTEILS	X	AZI	PPRi	X		
MORLHON-LE-HAUT	X	AZI	PPRi			
MOURET	X	AZI	PPRi approuvé	X		
MOYRAZES	X	AZI	PPRi			
MURET-LE-CHATEAU	X	AZI	PPRi approuvé			

NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRi en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
NAJAC	X	AZI	PPRi			
NAUVIALE	X	AZI	PPRi approuvé			
OLEMPS	X	AZI	PPRi approuvé	X		
ONET-LE-CHATEAU	X	AZI	PPRi approuvé			
PRUINES	X	AZI	PPRi approuvé			
REQUISTA	X	AZI	PPRi approuvé			
RIGNAC	X	AZI	PPRi			
RODEZ	X	AZI	PPRi approuvé			
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	X	AZI	PPRi			
SAINTE-RADEGONDE	X	AZI	PPRi			
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	X	AZI				
AZI	X	AZI				
SAINT-REMY	X	AZI	PPRi			
SAINT-SANTIN	X	AZI	PPRi approuvé	X		
SALLES-LA-SOURCE	X	AZI	PPRi approuvé	PPR approuvé		
SANVENSA	X	AZI	PPRi			
SAUJAC	X	AZI	PPRi approuvé			
SEBAZAC-CONCOURES	X		PPRi approuvé			
SENERGUES	X	AZI	PPRi approuvé			
VALADY	X	AZI	PPRi approuvé			
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	X	AZI	PPRi approuvé			
VIVIEZ	X	AZI	PPRi approuvé	X	PPRm	
ANGLARS-SAINT-FELIX						
AURIAC-LAGAST						
AUZITS				X		
BOURNAZEL				X		
BOUSSAC						
CABANES						
CALMONT						PPRT approuvé
CAMBOULAZET						
CAMJAC						
CASTANET						
CASTELMARY						
CENTRES						

NOM	Commune soumise au risque inondation	Etat des AZI en date du 16/12/2019	Etat des PPRi en date du 16/12/2019	Commune soumise au risque mouvement de terrain	Commune couverte par un PPR minier	Commune couverte par un PPRT
DRULHE						
DURENQUE						
ESCANDOLIERES						
FOISSAC						
GALGAN						
GOUTRENS						
GRAMOND						
LA BASTIDE-L'EVEQUE						
LA CAPELLE-BALAGUIER						
LA CAPELLE-BLEYS						
LA FOUILLADE						
LA ROUQUETTE						
LA SALVETAT-PEYRALES						
LA SELVE						
LANUEJOULS						
LARAMIERE						
LE MONASTERE						
LEDERGUES				X		
LES ALBRES						
LESCURE-JAOUL						
LUC						
LUGAN				X		
LUNAC						
MANHAC						
MARTIEL				X		
MELJAC						
MONTBAZENS				X		
MONTSALES						
NAUCELLE						
NAUSSAC						
OLS-ET-RINHODES						
PEYRUSSE-LE-ROC						
PRADINAS						
PREVINQUIERES						
PRIVEZAC						

PROMILHANES						
QUINS						
RIEUPEYROUX						
ROUSSENNAC						
RULLAC-SAINT-CIRQ						
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON						
SAINTE-CROIX						
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR						
SAINT-FELIX-DE-LUNEL						
SAINT-IGEST						
SAINT-JEAN-DELNOUS						
SALLES-COURBATIES						
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE						
SAVIGNAC				X		
TAURIAC-DE-NAUCELLE						
TAYRAC						
TOULONJAC						
VAILHOURLES				X		
VALZERGUES				X		
VAUREILLES						
VILLENEUVE						
BRASC	X	PSS inondation app 06/03/1964				
DRUELLE BALSAC						
MONTCLAR						

IX.7 Annexe 7 : Carte des Plans Communaux de Sauvegarde



Centre Ouest Aveyron
Terre d'équilibre

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

Pièce 1.3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCOT

Pièce 1.4 : ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Pièce 1.5 : ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pièce 1.6 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ART. L. 122-1-12 & 13

Pièce 1.7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE)

Pièce 1.8 : PHASAGE

Pièce 1.9 : RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

E.A.U.
E2D
ARTELIA Eau & Environnement
PROSCOT
Stratégies pour des territoires durables

Version approuvée le 06/02/2020

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

Explication des choix retenus

Pièce 1.3

Sommaire

Introduction 3

Explication des choix pour établir le PADD du SCoT 6

La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT 24

« Zoom » sur la programmation du SCoT 26

Introduction

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois a changé de nom courant 2019. Seul le PADD et le DOO ont été mis à jour avec le nouveau nom « Ouest Aveyron Communauté »

A noter en ce qui concerne la programmation

Les objectifs de population, d'énergie et d'emploi ont été calculés et déterminés en 2018 sur 17 ans (donc à 2035).

Compte-tenu des délais inhérents à la réalisation d'un document comme le SCoT, dont l'approbation doit être réalisée en 2020, la programmation (des logements et des surfaces associées, et des surfaces d'activité économique) court à partir de 2020 sur 17 ans. L'horizon du SCOT sur ces points est donc 2037, ce qui est clairement indiqué dans le DOO à chaque chapitre.

Le rôle du rapport de présentation dans le SCOT

Aux termes de l'Article L141-3 du code de l'urbanisme, tel qu'il est désormais rédigé à la suite de l'Ordonnance du 23 septembre 2015, le rapport de présentation du SCoT :

« (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière :

- *de développement économique,*
- *d'aménagement de l'espace,*
- *d'environnement, notamment en matière de biodiversité,*
- *d'agriculture,*
- *de préservation du potentiel agronomique,*
- *d'équilibre social de l'habitat,*
- *de transports,*
- *d'équipements,*
- *et de services. (…)»*

« Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma et justifie les objectifs chiffrés de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation, notamment en expliquant le lien entre enjeux du diagnostic et « projet » du territoire contenu dans le PADD, et en explicitant les principaux choix qui ont conduit à établir le PADD et le DOO qui en est la suite logique.

L'explication des choix porte donc sur le fond des documents, sur leurs orientations et objectifs, mais également sur le processus de leur établissement.

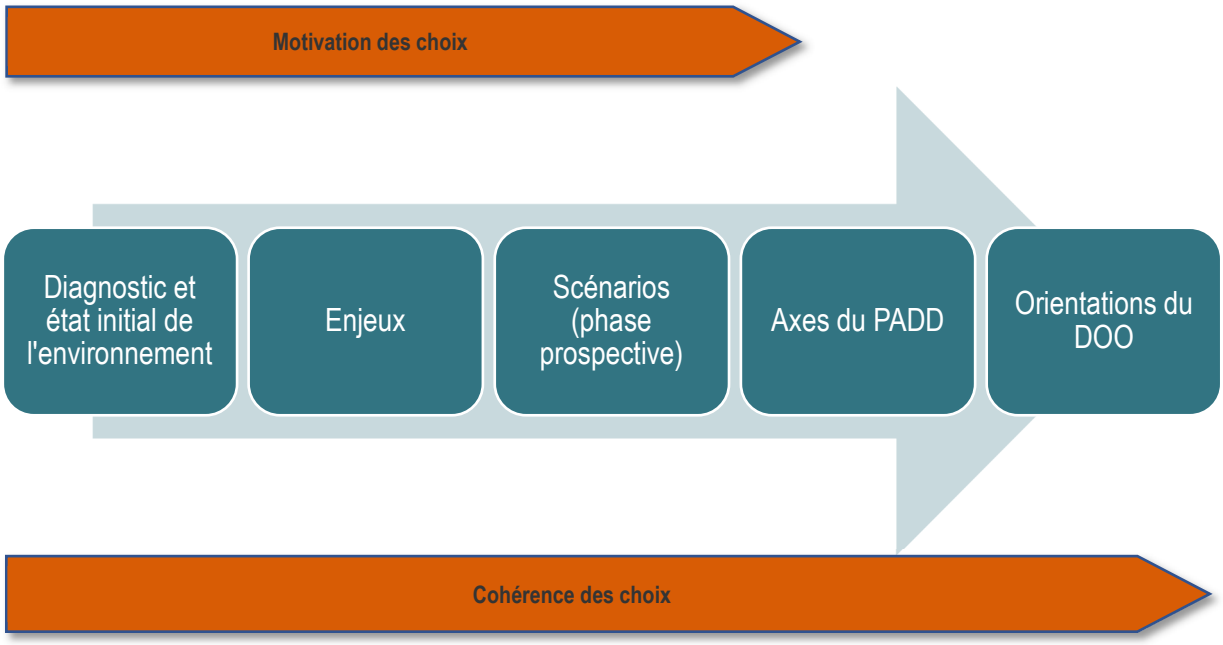
La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé et, par conséquence, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus.

  Cette analyse des motivations fait, au demeurant, partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale.

- Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers notamment de la phase prospective pré-PADD. C'est ici que se déterminent les options et les grands objectifs qui vont guider le SCoT.

Le présent document tend à analyser la motivation des choix dans la période cruciale de « construction » du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de son élaboration.

Explication des choix pour établir le PADD du SCoT

Les objectifs de l'élaboration

La délibération du Comité Syndical du SCoT Centre Ouest Aveyron du 24 mars 2016 fixe les objectifs suivants quant à l'élaboration du SCoT :

« Le SCoT Centre Ouest Aveyron aura notamment pour objectifs de :

- *Conforter et valoriser le positionnement régional du territoire,*
- *Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie, dans une recherche de complémentarités et de synergies,*
- *Drainer le développement des bassins de vie notamment en articulation avec les axes routiers et autoroutiers RN88, A20 et A75,*
- *Structurer l'évolution du tissu économique pour soutenir les activités génératrices d'emplois,*
- *Anticiper les évolutions socio-démographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique, et définir une stratégie face au vieillissement de la population,*
- *Garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement,*
- *Maintenir l'accès aux services et équipements,*
- *Développer les pratiques respectueuses de l'environnement, et aider à résoudre les problématiques de mobilité, d'énergie, de tourisme, d'écologie et de biodiversité, de risques et d'eau. »*

Les enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Sur la base du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et les potentiels du territoire.

Ils ont également montré toutes ses faiblesses et des menaces au regard de son positionnement spatial (avec un relatif enclavement malgré des infrastructures nouvelles) et de sa trajectoire de développement diverse selon ses secteurs.

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement mettent en exergue trois **constats,** enjeux et leviers potentiels de développement.

1 - Un enjeu de soutien à une attractivité nouvelle

L'attractivité du Centre Ouest Aveyron est un enjeu clé et les solutions apportées par les acteurs de ce territoire doivent être innovantes.

Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants :

- Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes (Paris, Toulouse/Montpellier, Figeac, Millau, Albi, Mende, Aurillac, Clermont-Ferrand notamment) contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire ;
- Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage…) un atout de développement ;
- Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ».
-

2 - Un enjeu de diversification du modèle de développement du territoire

Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée.

L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle notamment dans sa dimension touristique.

3 - Un enjeu de transformation du mode de coopération interne

Compte tenu de l'impact de certains facteurs de changement (mobilités, raréfaction des ressources publiques, vieillissement de la population, développement du digital, inégalités d'accès aux services…), les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer dans deux directions principales :

- Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue) ;
- Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces et plus généralement les entreprises et les acteurs du SCoT.

Ces constats conduisaient à identifier **sept enjeux transversaux** :

Les modes de développement	• Un territoire cohérent, avec une grande diversité interne • Une résistance des bases économiques, mais une attractivité à stimuler
La gestion de l'espace	• Une consommation d'espace qui interroge la place des centres, la manière de construire, pour l'habitat et les activités économiques / commerciales
L'équilibre du territoire	• Une différenciation croissante entre les secteurs du territoire • Une ruralité perçue comme un facteur d'équilibre, avec un besoin de mise en réseau et de solidarité entre les différents espaces
L'économie des flux	• Un sentiment d'enclavement qui met en avant l'effet-levier des infrastructures : aéroport, numérique, RN 88, axe est-ouest Rodez-Figeac
La liberté de choix	• Des choix limités pour l'emploi, le résidentiel, les services, la mixité générationnelle • En revanche, une « palette » de modes de vie qui compense et au-delà les limitations d'un territoire rural
La qualité du cadre de vie	• Principal atout du territoire, qui incite à préserver la qualité environnementale les paysages, la ressource en eau, les EnR
La prévention des risques	• Risques technologiques localisés, risques d'inondation sur une large partie du territoire, et conséquences du réchauffement climatique • Risques territoriaux liés à la capacité de maintien d'une attractivité mixte résidentielle/économique

Les hypothèses de développement étudiées

Les scénarios de développement

Les scénarios résultent d'une démarche prospective qui a cherché à éclairer le devenir du territoire en identifiant des cheminements possibles (et pas forcément souhaitables) pour le territoire.

L'objectif était, à travers chaque scénario, de mettre en avant des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces, afin de dégager les premiers grands axes stratégiques du projet de territoire, socle du PADD.

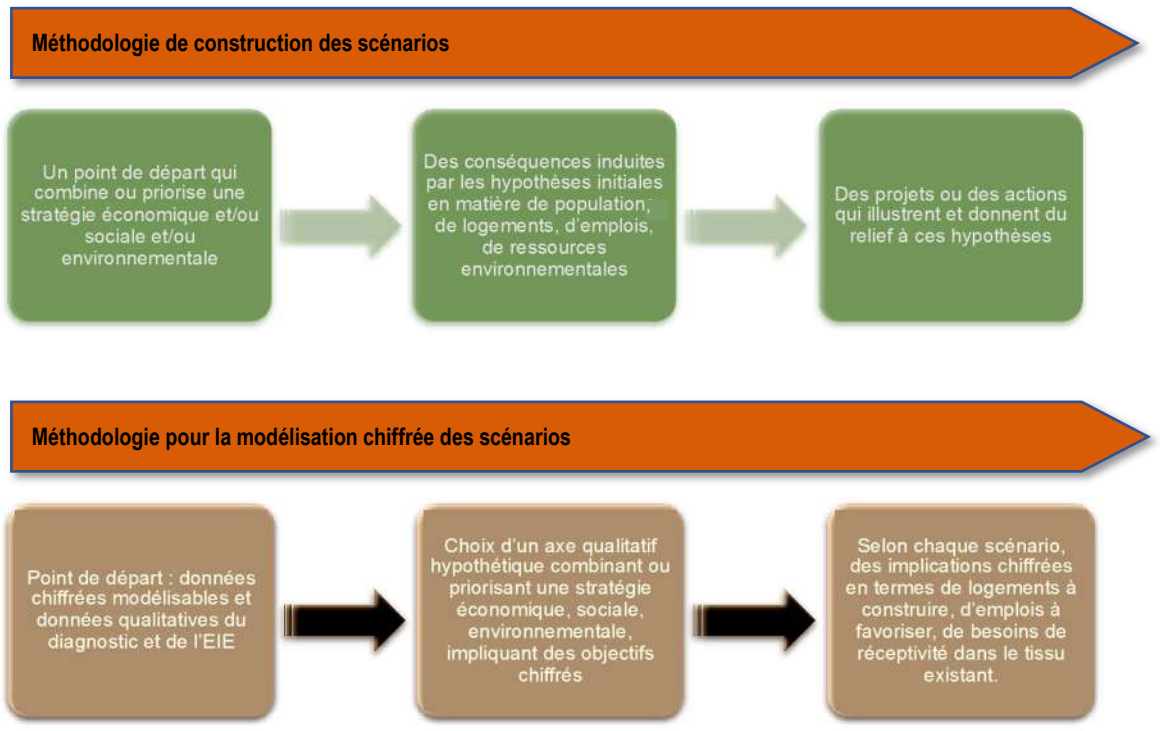
En ce sens, cette phase prospective qui a précédé l'élaboration du PADD a permis de mettre en avant un certain nombre de variables d'évolution du territoire à long terme, parmi lesquels notamment :

- Les capacités de développement des pôles principaux, des autres polarités, dans leurs évolutions respectives en termes de services, de population et d'emploi, et leurs conséquences en termes de mobilité ; l'architecture des polarités du territoire débouche sur une réflexion sur l'équilibre interne du territoire, le lien entre ses différents espaces…

- L'accessibilité, particulièrement celle de la desserte routière et autoroutière (RN88, A20 et A75), avec des enjeux forts, pour certaines parties du territoire, d'accroche aux grands réseaux d'échange (axes Toulouse/Montauban/Brive, Toulouse/Lyon, Aurillac/Millau, Brive / Decazeville / Rodez / Méditerranée…

- Le cadre de vie rural, paysager, environnemental et le cadre bâti du Centre Ouest Aveyron qui fondent son identité.

Dans l'objectif d'interroger la tonalité de développement que les élus du Centre Ouest Aveyron souhaitent donner à leur territoire à long terme, la combinaison de ces facteurs a permis la construction de 4 hypothèses de développement contrastées, dont la méthodologie de construction et leurs conséquences ont suivi le schéma ci-dessous :



4 scénarios ont ainsi été construits :

- Le premier illustre les conséquences du maintien des tendances actuelles de développement du territoire, il s'agit d'un scénario « au fil de l'eau ».
- Les trois autres constituent des hypothèses de développement alternatives et contrastées (scénarios 1, 2 et 3).



Cette démarche prospective ne vise pas à aboutir à un quelconque choix d'un scénario par rapport à un autre. Elle n'a pour but que de susciter le débat afin de construire le projet de territoire du SCoT du Centre Ouest Aveyron, qui :

- S'inspirera de certains éléments des hypothèses ;
- Rejettera d'autres éléments ;
- Imaginera et ajoutera de nouveaux éléments, pour aboutir à un scénario « choisi »ou « normatif », base du PADD.

Le « scénario 0 » ou « au fil de l'eau »

Effet-levier

Le scénario tendanciel ne comporte pas d'effet-levier nouveau et est fondé sur la poursuite des tendances antérieures.

Mode de développement

Le territoire poursuit sa progression démographique, sur fond de « croissance molle » des emplois.

Ce sont donc essentiellement des retraités qui alimentent la croissance de la population, avec un fort vieillissement et, pour l'avenir, une raréfaction des ressources de main d'œuvre.

La tonalité du territoire devient donc plus résidentielle, avec une dépendance accrue vis-à-vis de l'extérieur, le désenclavement lié aux infrastructures (RN 88, numérique) bénéficiant surtout au résidentiel.

Du point de vue économique et social, cette situation renforce certaines fragilités déjà perceptibles en 2016 (ménages à faible revenu, économie résidentielle dominante dans certains secteurs…).

Aménagement

Cette croissance s'accompagne d'un développement péri-urbain lâche, notamment autour de l'agglomération de Rodez, avec une moindre croissance pour les secteurs nord, ouest et sud du territoire, sauf ceux qui bénéficient plus directement de l'influence de Figeac.

Environnement

De ce fait, une certaine banalisation des paysages est perceptible, notamment au voisinage des villes, des pressions locales sur l'environnement (ressources naturelles : biodiversité, ressource en eau) se développant.

Enfin, la population, très attachée à une certaine image de la ruralité et du paysage, est peu favorable au développement des équipements de production d'énergie renouvelable, et le développement de ceux-ci reste modeste.

Quelques chiffres-repères

Dans ces conditions, la population pourrait atteindre 168 000 habitants en 2035 (contre 154 500 au dernier recensement), le besoin en logements restant fort (12 500 sur la période). En raison d'un investissement limité dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin nécessiterait d'affecter plus de 855 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité stagnerait à la baisse, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 2 500 emplois sur la période, dont l'essentiel serait situé dans les zones d'activité, ce qui nécessiterait d'affecter environ 130 hectares à l'activité économique.

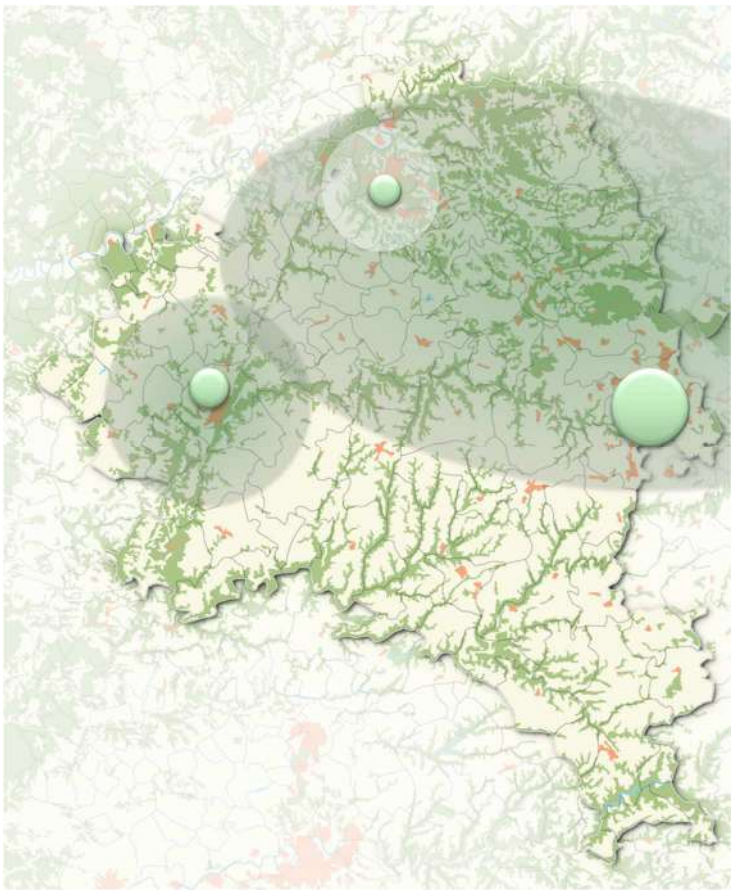


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario « 0 »

Le scénario 1 : « un territoire connecté »

Effet-levier

Le Centre Ouest Aveyron choisit d'orienter son développement sur les flux aussi bien virtuels (numériques) que physiques :

- Développement du THD,
- Valorisation de la RN 88, de l'accès à l'A75, des axes est/ouest Rodez/Figeac « Mecanic valley » et D911 Rodez/Villefranche, de l'aéroport de Rodez, du réseau des liaisons douces…

Mode de développement

Ces connexions, appuyées notamment sur le pôle universitaire de Rodez, permettent un développement économique et même industriel (agro-alimentaire, mécanique, services aux entreprises) qui attire des ménages actifs.

Aménagement

Le développement est d'abord centré sur les trois villes principales (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville), puis une irrigation du territoire est mise en œuvre, autour de la création de véritables pôles d'intermodalité dans les trois villes, et d'un aménagement économique rural qui permet la diversification de l'économie et promeut une réutilisation des sites économiques anciens (friches industrielles).

Environnement

La tonalité active du territoire s'affirme, dégageant des ressources pour une action plus volontariste sur l'environnement ainsi que sur la rénovation/réhabilitation des centre-bourgs et des centres-villes, limitant les développements urbains lâches.

Le territoire met en œuvre une stratégie visant à être effectivement « à énergie positive » :

- les gros équipements de production de biogaz valorisent la totalité des effluents d'élevage et des déchets de la biomasse agricole ;
- la RT 2020 rend pertinente la valorisation de la ressource forestière (usages de construction et de chauffage) ;
- Des réseaux de chaleur sont installés dans la plupart des bourgs…
-

Quelques chiffres-repères

Dans ce scénario la population pourrait atteindre 176 000 habitants en 2035, le besoin en logements étant limité par un rajeunissement des nouveaux arrivants (+ 14 000 logements sur la période), demandant environ 690 hectares pour le résidentiel en fonction d'un investissement plus fort dans les centres-villes et centre-villages.

Sur le plan économique, le taux d'activité s'accroîtrait, ce qui, avec un taux de chômage en diminution (5 % contre 9 % aujourd'hui), demanderait la création d'environ 14 400 emplois sur la période, ce qui nécessiterait d'affecter environ 480 hectares à l'activité économique et commerciale.

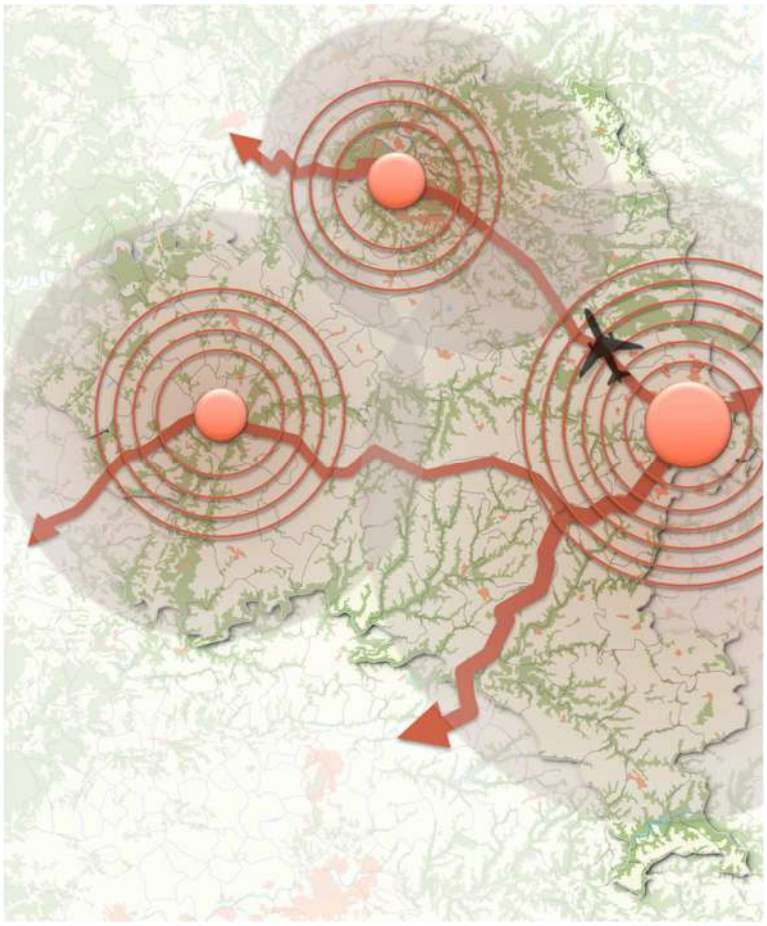


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 1

Le scénario 2 : « le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même »

Effet-levier

Le territoire met en avant ses ressources propres, au compte d'un développement relativement limité, mais écologique et équilibré du point de de vue de la population et de l'emploi. Le levier principal utilisé est l'action sur le cadre et la qualité de vie : paysages naturels et bâtis, environnement, modes de vie apaisés…

Mode de développement

Les productions agricoles, liées à une filière agro-alimentaire de qualité, le développement d'un tourisme de qualité, l'artisanat, l'économie circulaire, les énergies locales et renouvelables, les services à la population, les nouvelles filières liées à l'environnement, autorisent une croissance modeste mais durable, alliant arrivées d'actifs et de retraités. L'élevage est valorisé, à la fois comme moteur de l'économie agricole et comme marqueur de l'identité du territoire.

Cette identité constitue une image de marque forte qui soutient l'attractivité du territoire dans un contexte de changement climatique (pénibilité des grandes villes).

Une des armes de cette évolution est constituée des services à la population, alliée à une utilisation des NTIC (réseaux et contenus) centrées sur la qualité de vie des ménages.

Le Centre Ouest Aveyron se positionne comme un territoire de qualité, authentique, un peu à l'écart, mais serein et durable.

Aménagement

Le mode d'habiter caractéristique au territoire (maillage hiérarchisé de villes – villages – hameaux) perdure grâce aux communications numériques et grâce à un habitat diversifié et à un développement maîtrisé autour des centre-bourgs, qui préserve les paysages et l'environnement.

Environnement

Une stratégie de renforcement des atouts patrimoniaux est mise en œuvre à l'échelle du territoire : opérations de reconquête en cœur de bastide (Villefranche), démarche de labellisation Grand site de France autour de Conques, etc… Le territoire bénéficie ainsi d'un cadre de vie très prisé, dont la qualité est l'atout essentiel et que le territoire vise à valoriser.

Quelques chiffres-repères

Dans ce scénario de moindre croissance, la population pourrait n'atteindre que 160 000 habitants en 2035, le besoin en logements étant cependant soutenu par le vieillissement relatif de la population (besoin de 6 600 logements sur la période). En raison d'un investissement très important dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin ne nécessiterait d'affecter que 165 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité se maintiendrait, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 2 600 emplois, dont les deux tiers seraient situés dans les zones d'activité, ce qui ne nécessiterait d'affecter que 80 hectares à l'activité économique.

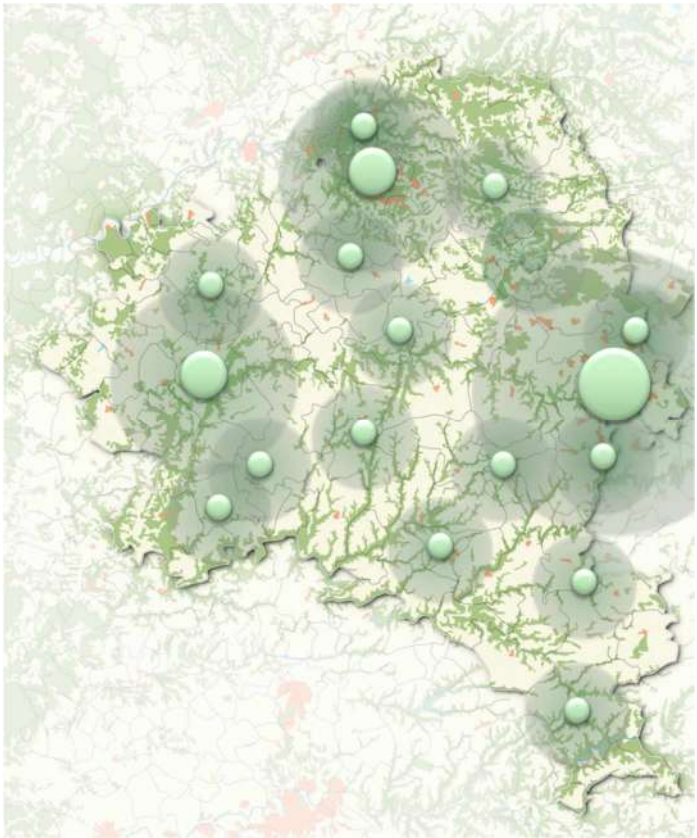


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 2

Le scénario 3 : « un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles »

Effet-levier

Le territoire accepte une évolution plus «résidentielle» de son développement, en jouant sur un développement résidentiel qualitatif, aussi bien dans les centres que dans de nouveaux «quartiers».

Mode de développement

Cette croissance démographique soutenue se traduit par une arrivée importante de retraités et une atonie du développement productif, le développement économique étant essentiellement lié aux fonctions résidentielles : services à la population, artisanat, commerces, fonctions administratives…

Le territoire, en particulier, accepte les conséquences du vieillissement de la population : services de santé, services à la personne, rendus possibles par une politique d'accueil de ménages relativement aisés (« silver economie »).

Cette politique d'accueil s'appuie sur la tranquillité du territoire, son cadre de vie, sur une agriculture fournissant les produits de qualité dans le cadre de circuits courts, et sur une mise en valeur paysagère et patrimoniale qui autorise également un développement touristique plus important.

Aménagement

Pour offrir une large gamme de services partout, le territoire s'organise autour du maillage de quelques pôles de services complets (maisons de santé, services à la personne) qui permettent de proposer des ambiances rurales ou plus urbaines.

Le développement est de ce fait, relativement, plus consommateur d'espace pour le résidentiel que dans les autres scénarios.

Environnement

L'accent est mis sur la ressource en eau, sur les risques (inondation) dans une optique rassurante de sécurisation des personnes et des biens, et sur la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

Quelques chiffres-repères

Dans ce scénario, la population pourrait atteindre 172 000 habitants en 2035, le besoin en logements passant à 13 600 en raison du vieillissement.

En raison d'un investissement plus limité dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin nécessiterait d'affecter plus de 770 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité stagnerait à la baisse, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 1 800 emplois, dont l'essentiel appartiendrait à l'économie résidentielle, ce qui ne nécessiterait d'affecter que 60 hectares à l'activité économique.

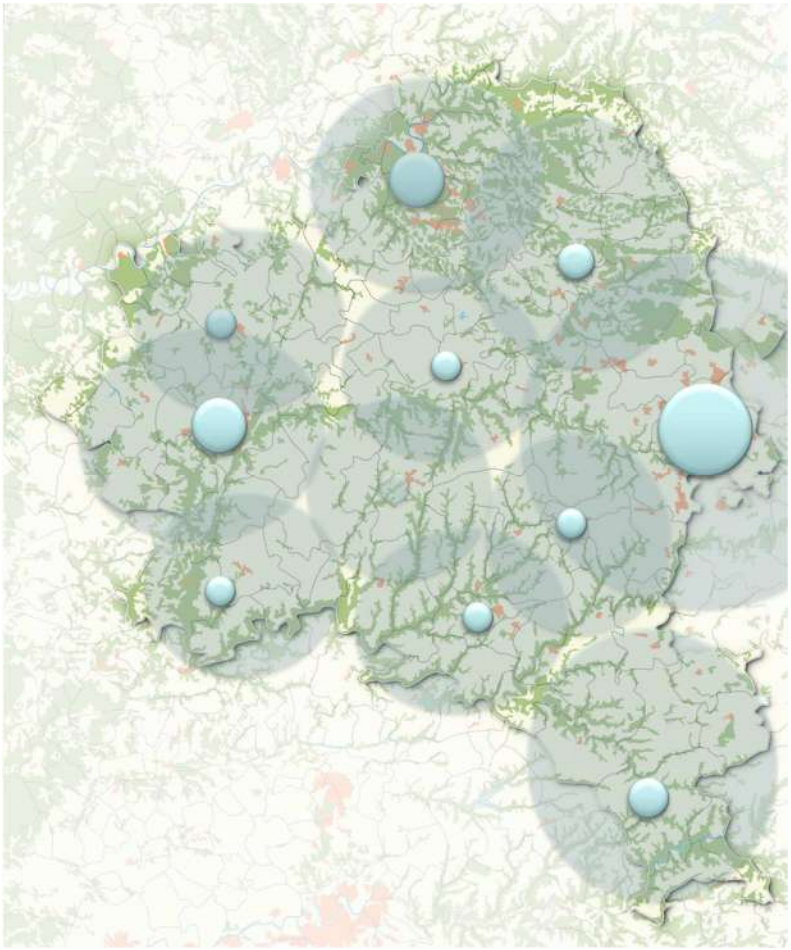
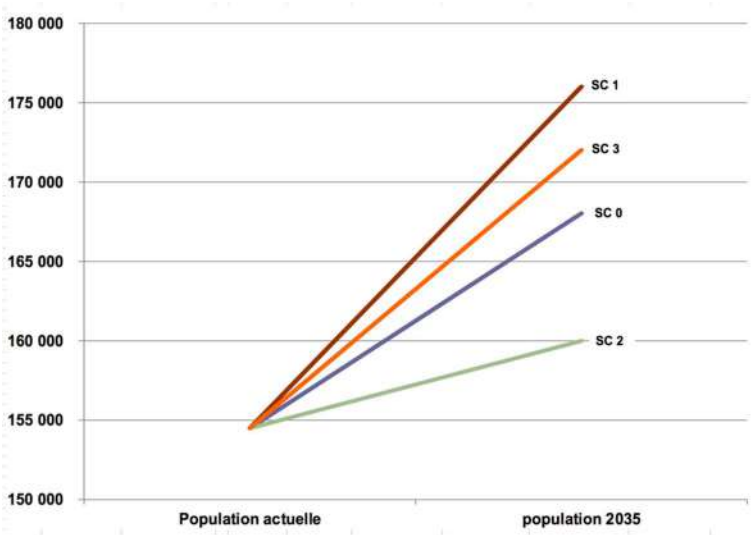


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 3

Analyse des effets des scénarios

La comparaison des différents scénarios de développement

Sur le plan démographique, les scénarios construits dans la phase prospective pré-PADD comportaient les hypothèses suivantes :



Ces hypothèses démographiques donnaient lieu à l'établissement de « grandeurs caractéristiques » pour chacun d'entre eux :

Comparaison	Population 2035	Logements supplé-mentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	168 000	12 500	855 Ha	2 500	130 Ha
SC 1	176 000	14 000	690 Ha	14 400	480 Ha
SC 2	160 000	6 600	165 Ha	2 600	80 Ha
SC 3	172 000	13 600	770 Ha	1 800	60 Ha

Ces « grandeurs caractéristiques » peuvent être classées selon les différents thèmes de la programmation (économique, résidentielle) comme le montre le tableau ci-après, en valeur absolue :

Comparaison	Population 2035	Logements supplé-mentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	=	+	+ + +	-	+
SC 1	+ +	+ +	+ +	+ + +	+ + +
SC 2	-	-	-	+	-
SC 3	+	+ +	+ +	+	-

Les questions posées autour des scénarios de développement

Mais chaque scénario d'évolution présente des spécificités, avec ses points forts et ses points faibles.

Si la « trajectoire » des scénarios reste dans l'ensemble de faible ampleur, en fonction de l'histoire démographique du Centre Ouest Aveyron, chacune des hypothèses de développement s'appuie sur des modes de vie différents

Le niveau d'effort permettant de tendre vers chacun de ces scénarios est élevé : aucun scénario n'autorise un « laisser-aller » dont le scénario 0 montre les dangers.

Les débats autour des scénarios ont fait surgir un certain nombre de questions qui ont structuré la réflexion sur le « projet » à retenir comme base du PADD :

- Un enjeu global d'attractivité économique, lié à un positionnement du territoire et au besoin ressenti de s'appuyer sur les flux internes et externes pour organiser le développement du Centre Ouest Aveyron ;
- La nécessité d'un développement équilibré qui profite à tous les secteurs ;
- Une ambivalence sur le vieillissement : souhait d'un territoire actif, mais qui accueille aussi des populations retraitées ;
- L'importance des infrastructures internes et vers l'extérieur ;
- La nécessité de contenir les pressions sur les ressources du territoire tout en gardant un dynamisme fort ;
- La place du paysage dans la qualité du cadre de vie ;
- L'importance des actions à entreprendre pour rénover/requalifier/revivifier les centres des villes, des bourgs et des villages (logements vacants, friches, « dents creuses »).

La construction d'un scénario nouveau, base du projet de territoire et du PADD du SCoT

Autour de ces questions, l'analyse générale des scénarios a montré qu'aucun d'entre eux ne pouvait être retenu individuellement comme élément de structure unique du projet en construction.

Mis à part le scénario au « fil de l'eau », tous les scénarios ont présenté des éléments complémentaires, spécifiques mais non contradictoires, que les élus ont souhaité retenir en partie afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Les débats du SCoT autour de ces scénarios ont mis en lumière une « vision » de ces scénarios par les élus du territoire, avec un souci spécifique concernant l'équilibre du territoire et la capacité de développement de chacun de ses secteurs :

Analyse des scénarios

Le scénario tendanciel est avant tout considéré comme porteur de menaces importantes ; il montre bien l'ampleur des efforts à accomplir, le risque étant celui d'une croissance essentiellement résidentielle et d'une « croissance » molle sur le plan économique.

Surtout, ce qui est considéré comme rédhibitoire est le déséquilibre entre les différents secteurs du territoire, avec des espaces ruraux, notamment au sud, qui ne bénéficient que très faiblement de la croissance du Centre Ouest Aveyron.

Le scénario 1 (« un territoire connecté ») est considéré comme le plus favorable du point de vue de la croissance économique, mais il est perçu comme trop centré sur les 3 pôles urbains et ne permettant pas une irrigation complète d'un territoire fondamentalement rural, où les différents bassins de vie, avec leurs polarités liées, occupent une place très importante.

Dans l'analyse de ce scénario, c'est donc l'équilibre du territoire qui est en cause : si chacun ressent le besoin d'affirmer les trois pôles principaux du territoire, la réalité rurale du Centre Ouest Aveyron conduit à ne pas « oublier » les pôles secondaires, les bourgs, les villages, qui constituent également des enjeux forts pour le territoire, et, d'abord, pour défendre un mode de vie permettant à chacun de vivre dans un cadre choisi, n'imposant pas des déplacements trop importants pour se rendre à son travail ;

Le scénario 2 est vu comme un repli sur soi (« le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même ») et n'est pas jugé souhaitable car il ne permet pas de maintenir un territoire vivant, et il est vu comme un scénario de récession.

Dans ce scénario, si l'accent mis sur la qualité du cadre de vie rencontre un écho très positif, en fonction d'un fort attachement aux paysages, à l'environnement de l'Aveyron, le besoin de croissance pour maintenir les grands équilibres du territoire est vivement ressenti : il est jugé impossible de permettre un développement des services, de l'emploi pour tous les secteurs sans croissance.

En revanche, la réflexion sur ce scénario met en avant le fait que cette croissance doit avoir des contreparties en termes de préservation / valorisation des paysages et de l'environnement.

Le scénario 3 (« un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles ») est considéré comme risqué, aggravant le vieillissement de la population, et moins capable de s'adapter aux changements qui ne manqueront pas d'intervenir au cours de la période envisagée (horizon 2035).

Le danger perçu est que le territoire, en voulant devenir « un écrin », ne devienne en fait un « espace sous cloche », aggravant les déséquilibres et accusant les difficultés des secteurs les moins propices au développement résidentiel.

L'analyse environnementale des scénarios a fait ressortir un certain nombre de leviers pour limiter les incidences négatives sur l'environnement :

- Les formes urbaines, étalement versus densification et importance relative de la rénovation par rapport aux logements neufs ;
- Les surfaces de milieux naturels artificialisés et le fractionnement des milieux ;

- La structuration urbaine et les conséquences sur les déplacements (proximité domiciles - emplois - services et équipements) ;
- La part de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements ;
- La consommation d'énergies fossiles et la part d'énergie renouvelable ;
- Les politiques mises en œuvre pour des paysages de qualité.

Dans ce cadre, la tonalité environnementale des scénarios a été un facteur d'analyse et de construction d'un scénario « souhaitable » ou « choisi » :

Scénario « 0 » tendanciel « au fil de l'eau »	***Tonalité générale du scénario =>*** Développement davantage résidentiel ; fragilités sociales (vieillissement, revenus…) ; développement périurbain lâche profitant surtout au secteur de Rodez ***Tonalité environnementale du scénario =>*** • Banalisation perceptible des paysages ; • Oppositions marquées aux équipements d'EnR et donc faible développement des EnR.
Scénario 1 « Un territoire connecté »	***Tonalité générale du scénario =>*** Le niveau d'activité du territoire s'affirme ; développement des flux (numériques, mais aussi routiers) ; renforcement de la croissance démographique : accueil d'actifs ; ***Tonalité environnementale du scénario =>*** • Aménagement : réutilisation de sites économiques ; • Des ressources pour les opérations de réhabilitation, reconquête des centres-bourgs ; • Stratégie de TEPCV (filières EnR, réseaux de chaleur).
Scénario 2 « Le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même »	***Tonalité générale du scénario =>*** L'authenticité, la qualité du cadre de vie, un territoire paisible ; renforcement du caractère résidentiel (résidences secondaires). ***Tonalité environnementale du scénario =>*** • Développement ciblé sur les ressources du territoire : • Productions agricoles et agro-alimentaires ; • Tourisme ; • Production d'EnR ; • Une attention accrue à la qualité du développement urbain et aux ressources naturelles.
Scénario 3 « Un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles»	***Tonalité générale du scénario =>*** Le territoire renforce les coopérations pour créer un effet de masse ; un grand territoire entre les agglos de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand ; de nouvelles dynamiques économiques et urbaines ; innovations vers la « nouvelle économie » du numérique ***Tonalité environnementale du scénario =>*** • Valorisation des atouts patrimoniaux ; • Sécurisation de la ressource en eau.

Les débats avec les élus, sur la base de ces réflexions et d'une première analyse des incidences des scénarios sur l'environnement, ont fait évoluer ces différents scénarios vers un scénario d'évolution « choisi », nouveau, pour un projet partagé, fondement du PADD.

Dans cette perspective, le territoire entend définir une ambition multiple au travers de trois défis, qui, au demeurant, sont concordants avec le **projet de territoire** élaboré, à la même période, par le PETR ; ces enjeux sont explicités dans le PADD :

- **Le défi de l'attractivité**

Face au défi de la métropolisation qui aboutit à une concentration des moyens dans les métropoles (notamment toulousaine) et à la concurrence entre territoires « non métropolitains » pour attirer les dépenses qui alimentent les économies locales au-delà de leur capacité productive propre, le Centre Ouest Aveyron ne peut plus compter uniquement sur ses seuls moyens pour assurer son développement futur.

Seul l'accueil prioritaire de jeunes actifs et de familles peut assurer son avenir.

Il permettra de maintenir les fonctions métropolitaines nécessaires pour exister à l'échelle régionale et pour assurer un bon niveau de services à l'ensemble des habitants.

Il est donc primordial de repenser l'attractivité du territoire en tirant profit de son capital environnemental et social et de son positionnement vis-à-vis des métropoles régionales.

- **Le défi du modèle de développement**

Le territoire ne peut prolonger le modèle ancien, fondé notamment sur des équilibres locaux spécifiques mais peu reliés entre eux : industriel et minier dans le Decazevillois ; touristique, résidentiel, industriel et agricole dans le Villefranchois ; industriel, administratif, tertiaire et touristique dans le ruthénois…

L'enjeu pour le Centre Ouest Aveyron est de parvenir à un meilleur équilibre entre les différents leviers de développement (création de richesses au travers de l'économie productive ; captation de richesses à l'extérieur au travers de l'économie résidentielle, redistribution de ces richesses au sein du territoire), pour engendrer un développement plus dynamique et plus robuste, qui attire de jeunes actifs.

Il est donc nécessaire de **soutenir les filières industrielles, productives, aéronautiques et mécaniques de la "Mécanic Vallée" et les filières agricoles et agro-alimentaires** et de **développer les leviers de l'économie de demain**, pour maintenir une dynamique démographique et une **diversification du modèle de développement**.

- **Le défi de la mutualisation et de la coopération**

Dans ce contexte de transformation profonde des territoires mais également face aux incertitudes à venir (crise économique, renchérissement du prix des énergies, raréfactions de l'investissement public ...), **le mode de fonctionnement du territoire doit se réinventer** alors qu'il est désormais intégré dans « l'économie des flux » et ne peut plus s'appuyer sur le cloisonnement local pour préserver ses potentiels.

Le dernier défi est ainsi d'encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire.

Ces éléments sont apparus comme des points de passage obligés qui modèleront et affirmeront la teneur et l'accent du projet de PADD.

Ils permettent d'éviter les risques et les contradictions identifiés au cours de l'analyse des scénarios pour mettre en avant un lien fort entre développement économique, développement résidentiel, environnement, cadre de vie et mobilité.

Les axes du PADD en réponse à ces choix

Les principes d'établissement du PADD du SCoT

Ces trois « défis » ont été utilisés pour « calibrer » le projet du territoire ; ils conduisent à bâtir **un scénario ambitieux, visant à capitaliser sur les ressources propres du territoire, mais également à bénéficier des flux externes afin de disposer des ressources nécessaires au développement du Centre Ouest Aveyron.**

Dans ces conditions, le projet de PADD du SCoT fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron ;**
- **Reconquérir les centres-bourg ;**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles ;**
- **Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs ;**
- **Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.**

Ils s'inscrivent dans une vision « politique » à long terme :

L'ambition de développement	Les leviers	Les changements de pratiques	Les effets attendus
- Un territoire connecté dans un cadre de vie préservé - Une dynamique d'attractivité valorisant le tissu économique et ses filières d'excellences	-Dynamiser la démographie - Faire valoir le « bien vivre local » -La place du paysage et de la qualité de vie comme moteur d'attractivité -La diversification du secteur productif et la stimulation de l'économie résidentielle dont le tourisme	-Mise en cohérence de l'aménagement -Reconquête des centres-bourgs -Coopération et solidarité territoriale -Prise en compte des enjeux du Grenelle de l'environnement	-Accueil de population - Amélioration de l'accessibilité externe et interne - Changement du modèle de développement économique -Préservation du cadre de vie -Un développement équilibré qui profite à tous les secteurs

Les grands objectifs du PADD

• Les objectifs démographiques

Cette ambition se lit notamment dans les objectifs démographiques que le territoire se fixe, avec **une perspective de 170 300 habitants à l'horizon 2035**.

Cet objectif est cohérent avec la « trajectoire » récente (depuis 1999) du territoire, mais elle suppose à long terme le maintien de la nouvelle attractivité démographique du territoire, que le scénario choisi combine avec une volonté d'accueil d'actifs, ce qui impose naturellement un rythme non négligeable de création de logements et d'emplois.

Dans ce cadre, les grands objectifs du PADD du SCoT tablent sur **une création de 11 012 logements supplémentaires sur 17 ans**, en complément d'un effort important sur la résorption de **la vacance résidentielle**, et sur la **densité des nouvelles constructions** dans une perspective économe de l'espace.

• Les objectifs économiques

Sur le plan économique, ce scénario se base sur un meilleur équilibre habitat/emploi, une diminution prévisionnelle du chômage et un accroissement de l'attractivité économique du territoire, ce qui suppose la création d'environ **10 650 emplois sur 17 ans**, dont une partie non négligeable (30 %) serait localisée au sein des espaces bâtis existants, là également dans une perspective d'économie de l'espace.

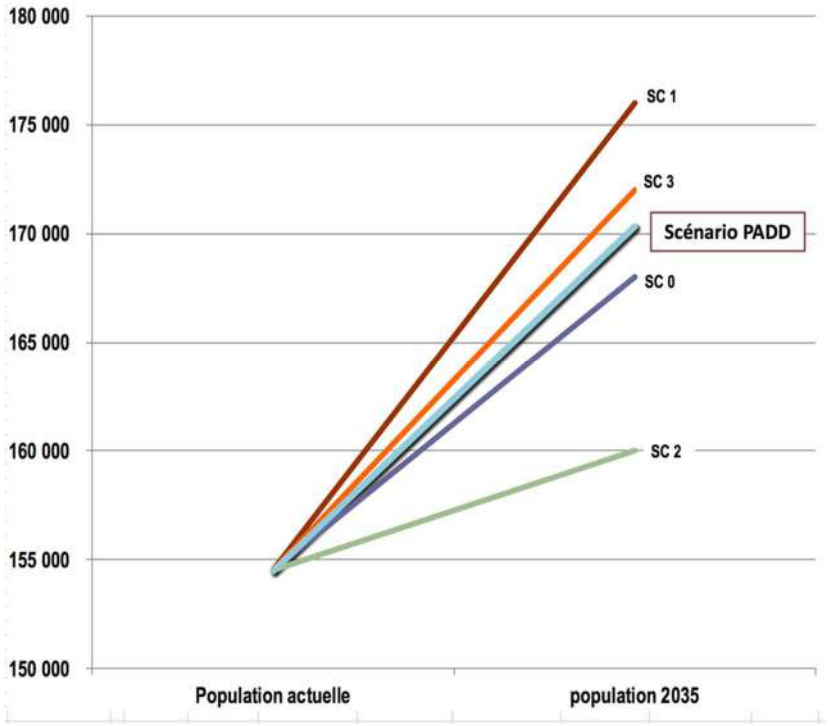
• Les conditions de réussite

Elles résident dans la capacité à valoriser le territoire, ses paysages, ses espaces naturels, son cadre bâti, ses services et ses équipements, en lien avec un développement économique qu'il soutient et qu'il permet. De ce point de vue, deux éléments ont été reconnus comme essentiels à la réussite du scénario :

- L'importance de l'action sur le cadre bâti, sur la rénovation/requalification des logements (avec des objectifs importants à long terme en ce domaine), mais également sur l'aménagement des centres-villes et des centre-bourgs ;
- Le caractère essentiel de la cohésion et de l'équilibre territorial, que le SCoT recherche au travers de l'affirmation d'une architecture hiérarchisée des polarités du Centre Ouest Aveyron. En effet, le SCoT vise à constituer le projet de tout le territoire et à éviter le « décrochage » de certains secteurs.

Par rapport aux scénarios analysés supra, les objectifs du PADD s'insèrent de la manière suivante :

- **Sur le plan démographique :**



- **Sur le plan de la programmation générale :**

Comparaison	Population 2035	Logements supplé-mentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	168 000	12 500	855 Ha	2 500	130 Ha
SC 1	176 000	14 000	690 Ha	14 400	480 Ha
SC 2	160 000	6 600	165 Ha	2 600	80 Ha
SC 3	172 000	13 600	770 Ha	1 800	60 Ha
Scénario "choisi", base du PADD	170 300	11 012	741 Ha	10 650	344 Ha

Comme on le voit, le « scénario choisi », base du PADD, s'intercale entre les scénarios 1 et 3 du point de vue démographique, tout en assumant les conséquences d'un choix de développement à la fois polarisé (où les différents pôles jouent un rôle essentiel) et réparti (en ce que ces différents pôles hiérarchisés sont répartis sur tout le territoire.

On notera que l'intensité foncière résidentielle est nettement plus accentuée dans le scénario choisi pour le PADD que dans le scénario « au fil de l'eau », ce qui atteste des efforts du territoire pour penser son développement dans le cadre d'une économie de l'espace.

Sur le plan économique, l'intensité foncière du scénario choisi est plus élevée que celle du scénario « 0 », mais plus faible que celle du scénario 1, auquel il peut, pour certains aspects, être comparé.

Les trois axes du PADD et la cohérence avec les enjeux du diagnostic

Pour analyser les objectifs du PADD, nous mettons en avant la cohérence entre les constats du diagnostic et les axes retenus dans le PADD.

Naturellement, les axes du PADD reflètent des choix politiques effectués par les élus du territoire.

Mais il est essentiel de constater que ces choix représentent également une réponse appropriée aux constats du diagnostic sur la « trajectoire » du territoire.

En ce sens, ces choix sont cohérents avec l'ensemble du processus et des documents du SCoT :

Enjeux du diagnostic	Axes du PADD
Enjeu de diversification du modèle de développement du territoire Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée. L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.	**Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »** • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire
Enjeu de transformation du mode de coopération interne Les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer avec : • Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT ; • Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces. • Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire.	**Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »** • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux
Enjeu de soutien à une attractivité nouvelle Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants : • Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage…) un atout de développement ; • Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ».	**Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »** • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT

Les axes du PADD exprimés dans les orientations du DOO

Le DOO traduit en orientations et objectifs les axes du PADD. Il répond aux questions : « où ? », « quand ? », « comment ? » posées par le PADD. Le tableau qui suit montre la correspondance PADD => DOO.

Le choix a été fait de prendre dans le DOO un plan analogue à celui du PADD. De ce fait, la correspondance est très forte, les différences tenant à la fonction propre du DOO, qui se concentre sur les objectifs et orientations de portée normative, dans le cadre des compétences propres du SCoT (telles que données par le code de l'urbanisme), alors que le PADD, outre ses points de passage obligés, aborde des questions importantes pour le projet de territoire, mais qui ne trouvent pas nécessairement une traduction réglementaire.

Axes du PADD	Orientations du DOO
Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire » • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire	**I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »** I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron I.3 Accompagner les mutations de l'économie agricole I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté » • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux	**II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »** II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux
Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie » • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets	**III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »** III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron III.3 Maîtriser les pollutions et les risques II.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière III.7 Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Comme on le voit, la cohérence entre diagnostic, PADD et DOO est complète : il n'y a pas de contradiction entre les enjeux du diagnostic, les axes du PADD et les orientations et objectifs du DOO, et les orientations du DOO traduisent la totalité des axes du PADD qui eux-mêmes répondent à l'ensemble des constats et enjeux du diagnostic…

« Zoom » sur la programmation du SCoT

Les principes généraux de la programmation du SCoT

Le PADD du SCOT est fondé sur la réponse aux défis d'attractivité et de modèle de développement du territoire en lien avec les enjeux stratégiques du projet de territoire porté par le PETR. Le D.O.O. du SCOT met en en œuvre cette politique de **développement économique** dans le cadre d'un équilibre entre les différentes parties du territoire.

Cet équilibre s'appuie sur **une architecture des polarités** dont le PADD a décliné les principes, et qui constitue un des objectifs fondamentaux du SCoT, permettant d'assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services, dans l'objectif de limiter les migrations pendulaires.

A cet objectif d'aménagement interne, le SCoT ajoute un objectif de **connectivité de et vers l'extérieur**, pour bénéficier des dynamiques externes et pour inscrire le territoire dans les grands courants d'échanges qui le bordent.

Cet objectif de connectivité se traduit dans les **infrastructures physiques** (notamment routières, aéroportuaires, d'équipement) mais également dans les **infrastructures et services numériques**, qui conditionnent ce développement et dont le SCoT rappelle l'importance cruciale.

Ces principes constituent le cadre dans lequel trois éléments sont mis en œuvre :

- **Premièrement, ce sont les objectifs et les possibilités économiques et d'emplois qui cadrent les développements démographiques et donc résidentiels.**

  Cette question se traduit dans l'équilibre habitat-emploi (nombre d'emplois sur place par rapport aux actifs occupés habitant le territoire, indice nommé par l'INSEE, dans le recensement, « indice d'attractivité économique – IAE »).

  L'objectif du PADD du SCOT, est d'améliorer ce rapport habitat/emploi, et donc l'autonomie et le potentiel économique du territoire.

  Le Centre Ouest Aveyron souhaite pouvoir offrir à sa population actuelle et future des emplois dont le nombre et la qualification permettra au plus grand nombre de vivre et de travailler dans le territoire.

  Mais, malgré les atouts exceptionnels du territoire, la création d'emploi, même à long terme et dans un contexte économique plus porteur, n'est pas illimitée et la capacité à créer des entreprises et des emplois encadre donc, de facto, l'accueil de populations nouvelles et la construction de logements.

- **Deuxièmement, à la limite quantitative du taux de croissance liée aux questions économiques, s'ajoute celle qui est due aux objectifs de qualité de vie, et de maintien de la vie sociale, notamment associative.**

  Ces objectifs recèlent des conséquences en termes d'équipements et de services à la population, et tendent à orienter l'action publique vers le qualitatif et pas seulement vers le quantitatif.

  Plus précisément, à l'échelon communal, intercommunal et, finalement, à celui du SCOT, cette orientation aboutit à déterminer des « seuils de faisabilité » qui impliquent une croissance soutenue, mais maîtrisée à la fois sur le plan quantitatif (emplois et population) et sur le plan qualitatif (qualité des services et des équipements).

- **Troisièmement, le Centre Ouest Aveyron, comme conséquence des choix stratégiques exprimés supra, entend préserver ses ressources environnementales et son espace agricole et donc limiter la « charge anthropique » induite par les activités humaines sur son sol.**

  L'utilisation économe de l'espace constitue donc le moyen de mettre en œuvre la croissance qualitative et quantitative envisagée.

  Les objectifs de population et de logements constituent dans cette perspective des indicateurs qui permettront d'apprécier la densité mise en œuvre au compte de cette stratégie. Répondant aux exigences de la Loi « Grenelle 2 », ils permettent d'exprimer la stratégie d'équilibre du territoire qui est celle du SCOT.

La programmation résidentielle

Le cadre général de la programmation

La programmation résidentielle peut être décrite par la suite logique suivante :

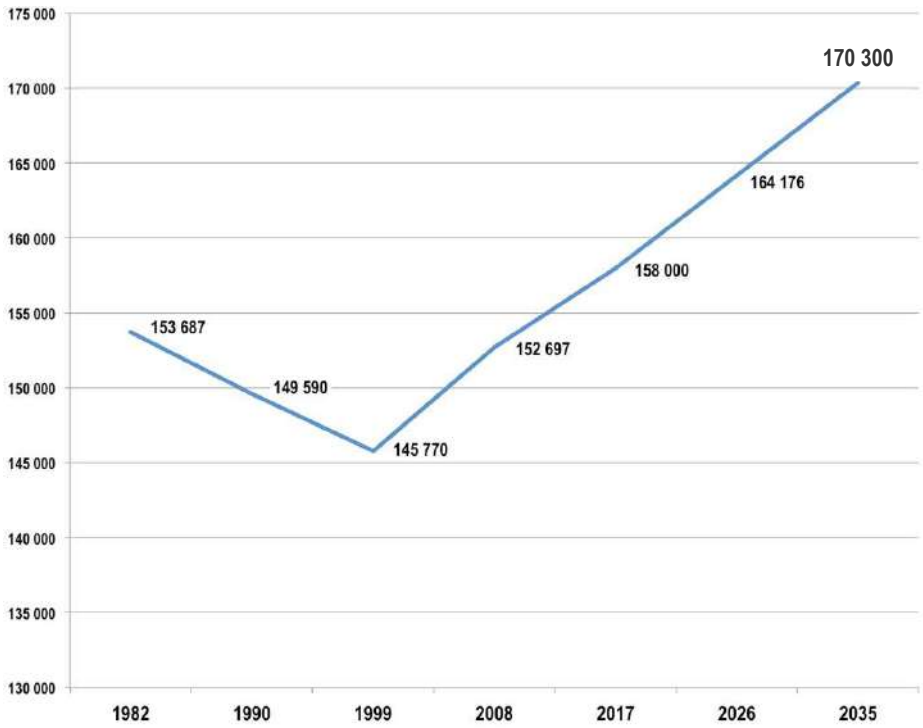


Les objectifs de population

A l'échelle du SCOT, l'objectif général, inscrit dans le projet de PADD, est la poursuite de la progression démographique observée depuis 2008, soit environ 170 300 habitants à l'horizon 2035 (14 760 habitants de plus que l'estimation 2018, soit + 0,53 % par an).

Cette croissance doit permettre de limiter les effets du vieillissement de la population, l'objectif étant de mettre l'accent sur l'accueil de jeunes ménages et, plus généralement, de populations actives en complément de populations d'âge plus élevé.

Objectif de croissance démographique à l'horizon 2035
Source : travaux du SCOT – Traitement : E.A.U./PROSCOT



Les objectifs de population (qui ne constituent pas un objectif du SCoT, mais représentent un paramètre de calcul utile) peuvent être ventilés par EPCI :

EPCI	Population 2035
CC Decazeville Communauté	19 610
CC Pays Ségali	20 030
CC du Grand Villefranchois	29 620
CA Rodez Agglomération	63 760
CC du Réquistanais	5 590
CC du Pays Rignacois	6 330
CC Conques-Marcillac	12 650
CC du Plateau de Montbazens	6 960
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 750
Total SCoT	**170 300**

Il est à noter que l'ensemble des paramètres de la programmation du SCOT ont été réalisés à un horizon 2035, permettant de voir, non seulement l'effet des projets en cours, mais encore d'envisager les projets à venir. Toutefois, pour prendre en compte le délai de réalisation du SCOT, la programmation de logement et de consommation d'espace est projetée à l'horizon 2037 soit 17 ans.

Ces chiffres ont été avancés en fonction de la courbe démographique récente (en particulier depuis 1999 qui a vu, dans nombre d'EPCI, une évolution par rapport aux périodes antérieures), du vieillissement de la population et donc des perspectives de progression, qui dépendent cependant, pour l'essentiel, du solde migratoire.

Les objectifs du SCoT sont fondés sur cette perspective démographique de long terme : certains chiffres très récents montrent un essoufflement de la dynamique démographique, mais, d'une part, le but du SCoT est de prévoir les conditions d'un développement réel, et, d'autre part, l'INSEE met en garde sur les conséquences qui pourraient être tirées, compte-tenu des conditions d'établissement du recensement, sur les chiffres de chaque année, l'analyse devant plutôt être réalisée sur une plus longue période.

Le chiffre d'un accroissement annuel moyen de 0,53 % par an est à rapprocher de la projection réalisée par l'INSEE au plan départemental à l'horizon 2030, et qui fait état d'une perspective de croissance de l'ordre de 0,4 % par an.

Il faut remarquer à cet égard que :

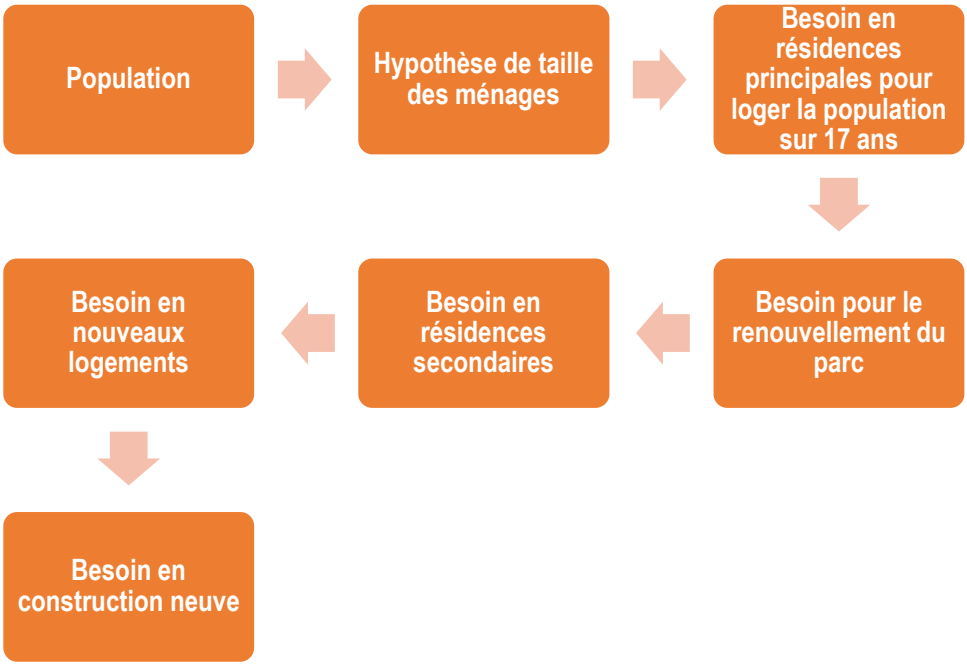
- D'une part, le territoire du Centre Ouest Aveyron est plus dynamique sur le plan démographique que le département (par exemple, l'unité urbaine de Rodez connaît un accroissement de 0,77 % par an lorsque la moyenne départementale est à 0,21 % ;
- D'autre part, une projection est une analyse qui prend en compte les facteurs passés et les projette dans l'avenir « tout choses égales par ailleurs ».

  Or un SCoT, et plus généralement un projet de territoire, a pour objectif fondamental de modifier la tendance préexistante, et non pas seulement de la constater.

  En l'espèce, le Centre Ouest Aveyron entend améliorer ses perspectives sur le plan démographique, par l'accueil d'actifs notamment, et ses objectifs sont donc au-dessus de la projection de l'INSEE, sans être pour autant déraisonnables au vu des potentiels du territoire.

Les objectifs de logement

Ces objectifs obéissent à leur propre suite logique :



La première partie du travail réalisé dans le cadre du PADD et du DOO du SCoT aboutit à déterminer un objectif (= besoin brut) de résidences principales sur 17 ans, soit 10 638.

La taille des ménages prend en compte l'analyse des évolutions récentes, le vieillissement de la population et les orientations du PADD en ce qui concerne l'accueil d'actifs susceptibles de conduire à une taille des ménages élevée à cause de la présence d'enfants, en lien avec les objectifs de dynamisation économique du SCOT.

Ces hypothèses intègrent donc, au global, une diminution de la taille des ménages liée au vieillissement de la population, aux évolutions sociétales (divorces, etc…), mais également les cas particuliers d'EPCI où la population a récemment diminué (Decazevilllois) avec un plus fort effet de vieillissement, et d'EPCI (Rodez Agglo) où le caractère urbain globalement actif n'empêche pas la localisation de nombre de seniors.

Les hypothèses de taille des ménages ont été déterminées à l'aide des paramètres suivants :

EPCI	Taille des ménages
CC Decazeville Communauté	1,95
CC Pays Ségali	2,22
CC du Grand Villefranchois	2,02
CA Rodez Agglomération	1,96
CC du Réquistanais	2,08
CC du Pays Rignacois	2,18
CC Conques-Marcillac	2,16
CC du Plateau de Montbazens	2,07
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,00
Total SCoT	**2,03**

Le résultat du calcul fournit les besoins en logements :

Besoin en résidences principales	Hypothèse de taille des ménages	Besoin brut de Résidence principale sur 17 ans	Dont pour le desserrement	Dont pour la nouvelle population
TOTAL SCoT	**2,03**	**10 638**	**3 357**	**7 281**
%		*100 %*	*32 %*	*68 %*

On constate que les hypothèses d'évolution de la taille des ménages est relativement optimiste, en lien avec les axes du PADD qui privilégient l'accueil d'actifs.

En effet, au contraire de la moyenne avancée par l'INSEE au plan national et au contraire de ce que l'on voit dans de très nombreux territoires, la part du besoin en logements liée au desserrement (donc celle qui est uniquement fonction de l'évolution de la taille des ménages) n'est que de 32 % du besoin total, l'accueil de nouvelles populations représentant 68 %.

Ce besoin de résidences principales est ensuite augmenté ou diminué des autres facteurs d'évolution résidentielle : besoin pour le renouvellement du parc (calculé en fonction de la « trajectoire » passée de l'EPCI concerné sur ce facteur) et besoin pour les résidences secondaires (prévu à 1 070 unités sur la période). Le renouvellement du parc est constitué du solde des apparitions (divisions de corps de ferme, de grandes maisons, transformation en habitat de locaux originellement destinés à un autre occupation) et des destructions (liées à des infrastructures ou à l'obsolescence).

Comme conséquence de ce qui a été indiqué au paragraphe précédent, ce facteur est important sur le Decazevillois (270 logements concernés à l'horizon du SCoT).

L'hypothèse de résidences secondaires provient d'une vision « volontariste » du PADD et de ses objectifs touristiques, mais également de l'attractivité constatée sur le territoire pour des résidents provenant de nombre de régions françaises. Le total des nouveaux logements nécessaires est ainsi de 12 644 pour la période, à l'échelle du SCOT.

EPCI	Besoin brut de Résidence principale sur 17 ans	Besoin pour le renouvellement du parc sur 17ans	Besoin de résidence secondaire sur 17 ans	Besoin de nouveaux logements sur 17 ans
CC Decazeville Communauté	747	270	95	1114
CC Pays Ségali	1 068	80	120	1267
CC du Grand Villefranchois	1 479	132	200	1811
CA Rodez Agglomération	5 220	273	80	5573
CC du Réquistanais	307	48	60	415
CC du Pays Rignacois	502	50	100	652
CC Conques-Marcillac	559	53	150	762
CC du Plateau de Montbazens	485	57	85	627
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	270	52	100	422
Total SCoT	**10 638**	**989**	**1 070**	**12 644**

De ce chiffre, est retranché l'objectif de réduction de la vacance résidentielle, pour obtenir le besoin en construction neuve.

Pour ce qui concerne les logements vacants, le SCOT envisage un effort important de reconquête concernant 1 632 logements, soit 15 % de la vacance constatée dans le dernier recensement de 2015.

Le détail par EPCI de ces chiffres est le suivant :

EPCI	Besoin de nouveaux logements sur 17 ans	Dont objectif de reconquête de la vacance	Dont besoin de construction neuve sur 17 ans	Objectif annuel de construction neuve
CC Decazeville Communauté	1 114	190	924	54
CC Pays Ségali	1 267	160	1 107	65
CC du Grand Villefranchois	1 811	360	1 451	85
CA Rodez Agglomération	5 573	535	5 038	296
CC du Réquistanais	415	75	340	20
CC du Pays Rignacois	652	80	572	34
CC Conques-Marcillac	762	100	662	39
CC du Plateau de Montbazens	627	65	562	33
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	422	67	355	21
TOTAL SCoT	**12 644**	**1 632**	**11 012**	**648**

La localisation des logements

Il a été prévu que 30 % du besoin en logements supplémentaires était à localiser au sein des enveloppes urbaines (reconquête de la vacance + renouvellement urbain et densification, ce dernier facteur correspondant à 20 % du total des constructions neuves prévues).

Cette proportion, usuelle dans les SCOT, correspond en outre à une analyse des capacités de mutation et de densification réalisée dans plusieurs EPCI dans les travaux préparatoires aux PLUi. Dans ces conditions, le SCoT envisage la répartition suivante :

Unité : hectare

EPCI	Objectif minimum de production de logement dans l'enveloppe urbaine		Objectif de construction en extension de l'enveloppe urbaine
	Objectif de reconquête de la Vacance	Objectif de construction en renouvellement urbain et densification (mobilisation des dents creuses, division parcellaire, ...)	
		1/5	4/5
CC Decazeville Communauté	190	185	739
CC Pays Ségali	160	221	886
CC du Grand Villefranchois	360	290	1161
CA Rodez Agglomération	535	1 008	4031
CC du Réquistanais	75	68	272
CC du Pays Rignacois	80	114	458
CC Conques-Marcillac	100	132	530
CC du Plateau de Montbazens	65	112	450
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	67	71	284
TOTAL SCoT	**1 632**	**2 202**	**8 810**
	3 834		
	30%		70%

Les surfaces nécessaires

Les surfaces nécessaires proviennent d'un calcul simple en fonction du besoin en logements définis aux paragraphes précédents, et de densités par catégories de pôles définis dans le projet de PADD :

- → Pôles principaux : 21 logements à l'hectare en moyenne (Pôle de Rodez : 24 logements à l'hectare ; Villefranche-de-Rouergue : 16 logements à l'hectare ; Pôle de Decazeville : 14 logements à l'hectare) ;
- → Bourgs-centres : 14 logements à l'hectare ;
- → Pôle de proximité : 12 logements à l'hectare ;
- → Villages : 10 logements à l'hectare.

Ces densités par catégories de pôles constituent une orientation explicite du DOO du SCoT, permettant de s'assurer de la mise en œuvre effective de la carte des polarités détaillée par ce même DOO, et qui a constitué une partie importante de la réflexion du territoire en vue du SCoT.

Ces densités prévisionnelles sont dégressives en fonction des catégories de pôles ; elles jouent sur des proportions différenciées de logements collectifs (notamment dans les pôles principaux et dans les bourgs-centres lorsque la morphologie urbaine locale le permet), de maisons de ville (ou accolées) format des fronts bâtis plus ou moins continus, de maisons individuelles sur des parcelles de taille maîtrisée dans les OAP des PLU(i).

A ces densités il convient d'ajouter forfaitairement un coefficient de 25 % pour les infrastructures liées aux opérations résidentielles (VRD, bassins de rétention, le cas échant équipements publics, etc…), ce qui correspond aux chiffres habituellement rencontrés dans des opérations d'aménagement à destination résidentielle de taille petite à moyenne, comme c'est le cas en Aveyron.

Il convient de rappeler que ces chiffres de densité par pôles constituent des densités moyennes à l'échelle de chaque commune (pôle ou village), résultant :

- De formes urbaines différenciées (maisons individuelles, maisons mitoyennes ou maisons de ville, fronts bâtis, petits collectifs dans les communes dont la morphologie le permet) ;
- D'espaces variés (densification au sein des enveloppes urbaines existantes, extensions urbaines, etc.).

Ces densités par commune déterminent directement un besoin brut en surface (nombre de logements à construire x densité de la commune considérée).

Ces valeurs permettent de calculer directement les besoins en extension, donc de consommation d'espace pour le résidentiel au sens du code de l'urbanisme : **744 Ha sur 17 ans** pour l'ensemble du SCOT :

Unité : hectare

EPCI	CONSOMMATION FONCIERE MAXIMALE POUR L'URBANISATION SUR 17 ANS
CC Decazeville Communauté	78
CC Pays Ségali	100
CC du Grand Villefranchois	114
CA Rodez Agglomération	225
CC du Réquistanais	31
CC du Pays Rignacois	52
CC Conques-Marcillac	61
CC du Plateau de Montbazens	52
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31
TOTAL SCoT	**744**

La répartition entre les différentes catégories de pôles est fonction des paramètres de calcul suivants, à adapter en fonction des morphologies spécifiques dans les PLH et PLU(i) :

Programmation du total des logements				
Pôles	**Pôles principaux**	**Bourgs-centres**	**Pôle de proximité**	**Village**
CC Decazeville Communauté	55%			45%
CC Pays Ségali		30%	7%	63%
CC du Grand Villefranchois	45%	17%		38%
CA Rodez Agglomération	95%			5%
CC du Réquistanais		35%		65%
CC du Pays Rignacois		35%		65%
CC Conques-Marcillac		21%	15%	64%
CC du Plateau de Montbazens		22%	12%	67%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur		32%	27%	41%
TOTAL SCoT	**53%**	**12%**	**3%**	**32%**

Comme on le voit, la programmation des logements correspond bien aux orientations du DOO sur l'architecture urbaine du territoire, avec à la fois une affirmation des pôles et notamment des pôles principaux et une volonté de préserver les villages comme lieux dynamiques.

Enfin, un coefficient de rétention d'au maximum 20% pourra être appliqué, après une analyse et une quantification précise. Il est en effet illusoire de penser que l'ensemble des espaces prévus seraient effectivement utilisés à l'horizon du SCoT ; il faut donc, dans l'objectif de permettre effectivement la réalisation des logements prévus, autoriser les PLU à prévoir des surfaces plus importantes dans leur zonage, tout en limitant à 744 ha la consommation effective d'espaces naturels, agricoles ou forestiers tels que prévus au code de l'urbanisme.

Les PLU(i) devront distinguer les terrains mobilisables rapidement à faible dureté foncière et pour lesquels cette marge ne serait pas appliquée ou serait réduite, comme les terrains faisant l'objet d'opérations globales d'aménagement ou de lotissement, et les terrains mobilisables à plus long terme, où la mutabilité serait plus problématique.

Cette possibilité ne doit pas constituer une consommation d'espace, puisqu'elle n'aboutira pas à utiliser plus de surfaces que celles limitativement envisagées par le présent DOO soit 744 ha. Elle ne constitue qu'un moyen de programmation permettant effectivement l'édification des logements prévus.

La programmation économique

Le DOO du SCOT s'appuie sur les orientations du PADD qui, en matière d'économie, comporte une série d'axes et d'objectifs dans l'axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire » et notamment :

Ces axes du PADD conduisent à cerner quatre types d'orientations dans le DOO :

- **Orientations générales** relatives à l'articulation avec les territoires voisins, à l'équilibre interne du Centre Ouest Aveyron, à la traduction économique des polarités définies dans le PADD ;
- **Orientations par filière** : agriculture, forêts, commerce (localisation préférentielle), éventuellement ressources du sous-sol, tourisme, industrie, services ;
- **Orientations « qualitatives »** concernant l'économie : économie numérique-NTIC, aménagement des espaces d'activité au sein des villes, des bourgs et des villages, accessibilité, liaisons douces, paysagement, espaces de stationnement, aspect des bâtiments, accroche des espaces extérieurs aux quartiers adjacents, qualité d'aménagement et viaire, prise en compte des risques (incendie, ICPE, etc..)…
- **Orientations quantitatives** : où et comment localiser les 10 650 emplois que le PADD souhaite créer à terme ?

  Ces orientations quantitatives constituent la programmation économique du SCOT, qui s'appuie sur la complémentarité entre espaces urbains existants et espaces spécifiques à l'activité en périphérie.

La programmation économique du SCoT s'appuie donc sur un ensemble d'objectifs économiques et d'emploi, et constitue une résultante des orientations économiques du SCoT : elles ne peuvent être appréciées que dans le cadre global des orientations économiques que porte le schéma.

Dans ce cadre, les besoins économiques ont été calibrés à l'aide des données suivantes, qui résultent de plusieurs grandeurs économiques déterminées dans le PADD ou prises comme objectifs en conséquence des orientations du SCoT :

- Objectif de création de 10 650 emplois à l'horizon du SCOT ;
- Objectif d'accueil d'actifs et donc d'accroissement modéré du taux d'activité ;
- Objectif de diminution nette du taux de chômage sur le long terme (pour retrouver des taux antérieurement connus et stabilisés) ;
- Objectif de maintien, voire d'accroissement léger, du taux d'emploi (ou indice d'attractivité économique) ;
- Objectif de localiser 30 % des emplois dans le tissu urbain existant, et 70 % dans les ZAE (soit une progression de la proportion actuelle des emplois au sein des tissus urbains) ;

Objectif d'utilisation rationnelle des surfaces économiques, avec un ratio un peu supérieur à 21 emplois à l'hectare, résultant d'une moyenne entre secteurs du territoire et entre activités artisanales, logistiques, industrielles et de service. Ce ratio est conforme aux moyennes observées dans d'autres territoires mêlant, comme le Centre Ouest Aveyron, des petits pôles urbains et une structure rurale, avec des implantations logistiques (où la densité en emploi à l'hectare est beaucoup plus basse, de 3 à 8 emplois à l'hectare) relativement limitées.
Le tableau ci-après montre le résultat de ces hypothèses, en fonction des hypothèses et objectifs de développement économique ; il faut remarquer que, dans l'activité économique, la variabilité des données et des évolutions est très forte, sans commune mesure avec les données liées au résidentiel : cycles économiques, mutations des marchés et de l'appareil productif, etc…

La programmation économique du SCoT prend en compte ces phénomènes et cherche à créer un modèle « robuste », c'est-à-dire susceptible de résister, dans le temps, à des évolutions importantes et imprévues.

Les besoins en emplois ont été, au cours de la réalisation du SCoT, estimés à 2035. Toutefois, pour prendre en compte le délai de réalisation du SCOT, la programmation de consommation d'espace pour l'économie est projetée à l'horizon 2037 soit 17 ans.

Activité et emploi	Taux	Nombre
Taux d'activité 2018	44,31%	68 920
Taux d'activité 2035	44,50%	75 784
Taux de chômage 2018	8,50%	5 858
Taux de chômage 2035	5,00%	3 789
Actifs occupés 2018		63 062
Actifs occupés 2035		71 994
Taux d'emploi 2018	105,26%	66 380
Taux d'emploi 2035	106,50%	77 034
Emplois en plus 2035-2018		10 654
Emplois en plus par an		627
Emplois dans le tissu urbain à 2035	30,00%	3 196
Emplois en ZAE à 2035	70,00%	7 457
Emplois à l'hectare (ZAE) à 2035	21,00	
Surfaces de ZAE nécessaires (en ha)		**344**

Dans ce tableau :

- Les chiffres 2018 estimés à partir de ceux de 2015 (INSEE) et des évolutions récentes ;
- Le taux d'activité est présenté par rapport à la population totale et non par rapport à la population en âge de travailler ;
- Le taux de chômage est celui de l'INSEE (avec des différences par rapport aux chiffres de pôle emploi)
- Les actifs occupés représentent les actifs moins les chômeurs ;
- Le taux d'emploi (ou indice d'attractivité économique) représente le rapport entre actifs occupés et emplois sur place ;

Au besoin estimé de 344 hectares, il convient de retrancher les disponibilités au sein des zones existantes de surfaces déjà artificialisées, qui se montent à 69 hectares.

Le besoin en surfaces pour l'extension ou la création de surfaces d'activité sur 17 ans est donc de 275 hectares, ce qui constitue « l'enveloppe » maximale de consommation d'espace du SCOT.

La répartition de ces besoins au sein du territoire est réalisée par EPCI, désormais compétents dans tous les cas pour l'aménagement économique.

Cette répartition par EPCI tient naturellement compte des projets, compte-tenu de la longueur du cycle de l'aménagement économique (plus de 10 ans pour la création / l'aménagement / la commercialisation des ZAE) : l'horizon du SCoT (17 ans) ne permet pas d'envisager deux cycles complets de production de foncier économique, et la programmation du SCoT est donc dépendante des projets déjà engagés ou envisagés par les EPCI.

EPCI	Consommation d'espace (unité : hectare)
CC Decazeville Communauté	13
CC Pays Ségali	35
CC du Grand Villefranchois	59
CA Rodez Agglomération	75
CC du Réquistanais	8
CC du Pays Rignacois	20
CC Conques-Marcillac	32
CC du Plateau de Montbazens	17
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16
TOTAL SCOT	**275**

En complément des mesures de réduction de la consommation foncière, les PLUi définiront des mesures garantissant un développement progressif et raisonné des zones à urbaniser pour l'activité, afin de ne pas mettre sur le marché des surfaces trop importantes à l'échelle du SCoT, et de ne pas retirer, le cas échéant, à l'agriculture, aux milieux naturels ou à la forêt des surfaces non nécessaires.

Les PLUi devront établir un phasage des ouvertures à l'urbanisation des surfaces dédiées aux activités économiques conformément au tableau ci-après.

Ce phasage doit permettre de n'engager une phase nouvelle que lorsque la phase précédente a permis la commercialisation d'une proportion d'environ 60 % de la 1ère phase ci-dessous. Les documents d'urbanisme devront intégrer le phasage déterminé par le SCoT, par exemple par un document de phasage, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définissant les différentes tranches, ou par un zonage différencié.

- De la même façon, la programmation, par les EPCI, des différentes zones d'activité, tiendra compte de la vente réalisée, et évitera, à l'échelle d'un pôle, de lancer de nouvelles zones tant que les zones antérieurement aménagées n'auront pas bénéficié de la vente d'une partie importante de leurs espaces aménagés.

Toutefois, il sera pris en compte, dans ces priorités, la spécificité de certaines zones, en termes de positionnement, de taille des lots, le cas échéant de filière ou de spécialisation.

Cette « consommation glissante dans le temps » permet de mieux lier demande et offre, et d'éviter une multiplication des surfaces aménagées, sans pour autant rendre impossible une implantation, puisque les surfaces ne sont pas réduites mais étalées dans le temps en fonction de la demande.

La répartition entre court et moyen/long terme est la suivante :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	**Phase 2 Moyen et Long Terme**
		40% de l'enveloppe totale	**60% de l'enveloppe totale**
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefranchois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

- Il n'y a pas concordance exacte entre la « trajectoire » économique de chaque EPCI (son « histoire économique récente ») et la programmation retenue dans le SCoT : compte-tenu de la réalité économique du Centre Ouest Aveyron, et des liens forts entre les trois pôles principaux notamment, la programmation doit s'apprécier à cette échelle territoriale ;

- Compte-tenu de la longueur du cycle de l'aménagement économique, il est probable que certains projets ne seront pas réalisés à l'échéance du SCoT, les enveloppes foncières prévues représentant un maximum.

  Il faut rappeler, dans le même esprit, que les objectifs du DOO en termes d'objectifs d'emplois à l'hectare, et d'objectifs d'utilisation du tissu urbain constituent eux-aussi des objectifs minimaux, ce qui conduirait, au cas où certains projets ne se réaliseraient pas à l'horizon du SCoT (17 ans), à une intensification économique et d'emploi plus importante des tissus urbains et des ZAE, en fonction de la création effective d'emplois.

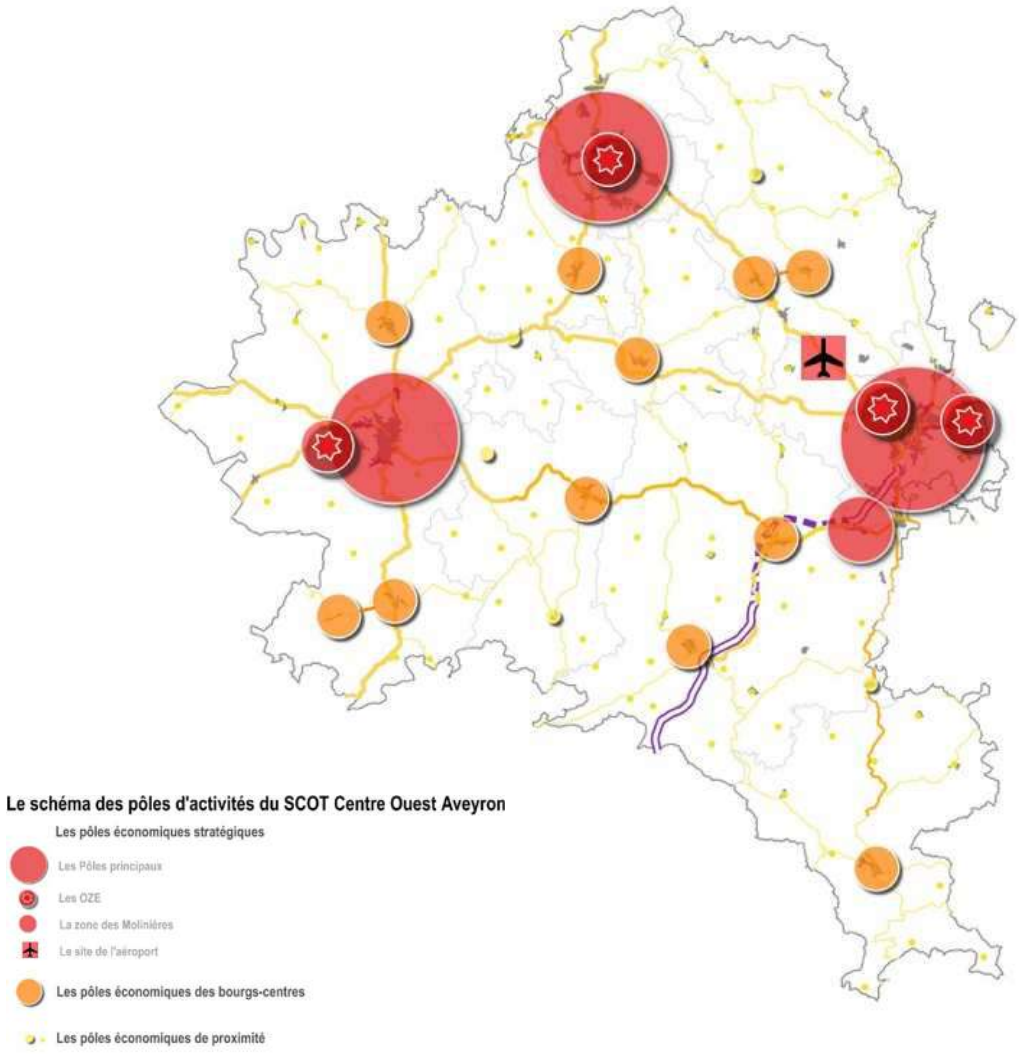

Le schéma des pôles d'activités du SCOT Centre Ouest Aveyron
Les pôles économiques stratégiques
Les Pôles principaux
Les OZE
La zone des Molinières
Le site de l'aéroport
Les pôles économiques des bourgs-centres
Les pôles économiques de proximité

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Pièce 1.4

ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le DOO du SCoT a évalué à son échelle le potentiel de production de logements au sein des enveloppes urbaines à 30 % minimum, tout comme le potentiel de création d'emploi dans ces mêmes enveloppes urbaines.

Cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace. Mais le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux, conformément à la loi, soient amenés à aller au-delà de cet objectif de densification au sein des enveloppes, si leur tissu urbain le leur permet.

Compte-tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCoT fait le choix **de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains**.

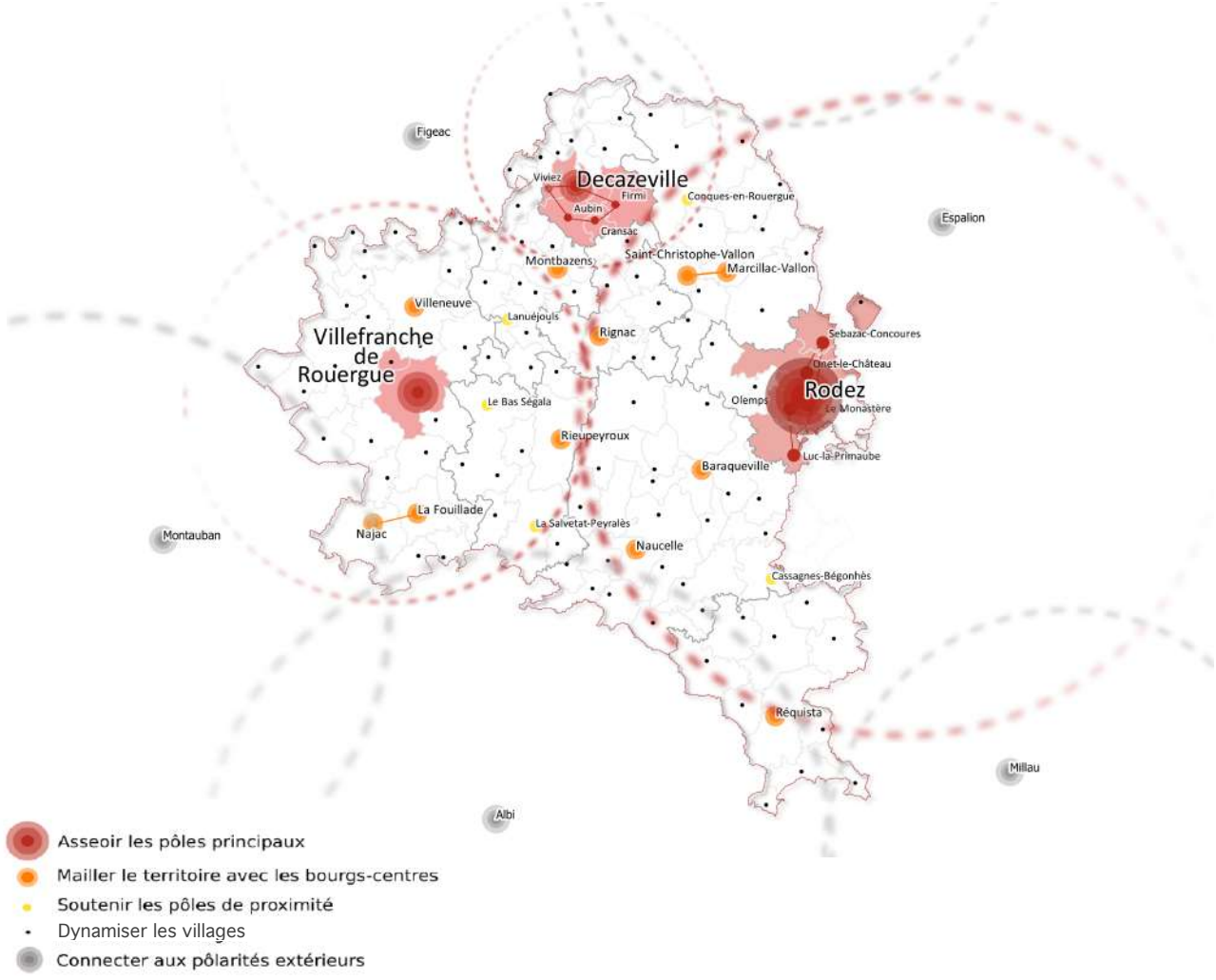


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

Analyse et justification de la consommation d'espace

Pièce 1.5

Cadre et méthodologie

Le cadre réglementaire

Le contenu de la présente section du rapport de présentation est déterminé par L'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme :

> *« Le rapport de présentation (…) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »*

La méthodologie utilisée

L'analyse comparera la consommation effective passée à la consommation prévue dans le SCoT ; compte tenu des horizons temporels différents (10 années en arrière pour la consommation d'espace passée, horizon de 17 ans pour la programmation du SCoT), les chiffres bruts seront ramenés à l'année, afin de permettre une comparaison aisée.

A ces valeurs absolues (hectares par an), seront ajoutées des valeurs relatives : la consommation d'espace est à la fois un objectif « en soi » (le SCoT vise à la réduire) et une résultante de la programmation, elle-même conséquence des objectifs (de population, d'emploi, de logements) qu'induit le « projet » de territoire contenu dans le PADD du SCoT.

Il y a donc lieu de mesurer « l'efficacité foncière » des orientations prévues au SCoT : combien d'hectares par logement, par emploi, dans la réalité passée, et dans les hypothèses du SCoT, qui ont servi à sa programmation générale.

Il faut remarquer à ce stade que la consommation réelle à venir sera le produit de deux facteurs :

- Le nombre de logements, d'emplois, d'entreprises, qui seront créés sur le territoire du Centre Ouest Aveyron ; le SCoT, à cet égard, travaille sur des hypothèses et des objectifs, dont le bilan du SCoT, réalisé au plus tard au bout de six années, montrera la pertinence ;

- Les conditions de création de ces logements, de ces emplois et de ces entreprises : le SCoT détermine à cet égard des normes (densités par type de pôles pour les logements, objectifs de densité à l'hectare pour l'emploi) et des orientations qualitatives qui concourent aux objectifs ce consommation d'espace.

C'est, dans les faits, le croisement de ces deux facteurs qui fournira la réalité de la consommation d'espace. Les densités par pôles, pour le résidentiel, notamment, constituent des minima opposables (en particulier pour, les OAP des PLUi), qui permettent de façon continue, de maîtriser le mode de développement du territoire et donc sa consommation d'espace. Ces normes de densité, et les orientations qualitatives qui les accompagnent, constituent en fait le principal moteur de l'économie de l'espace telle que prévue au SCoT.

Les « enveloppes » de consommation, calculées à l'échelle du Centre Ouest Aveyron, et que la présente section du rapport de présentation décrit plus précisément, correspondent donc à une « clause de sûreté » finale, permettant de s'assurer qu'en tout état de cause, dans les documents d'urbanisme locaux, les chiffres prévus au SCoT en application de la Loi ne seront pas dépassés.

***A noter** : conformément au code de l'urbanisme, la consommation d'espace mesurée est celle des « espaces naturels, agricoles et forestiers » (NAF). En conséquence les autres espaces n'entrent pas dans cette mesure. C'est en particulier le cas des espaces urbains (« dents creuses de moins d'1ha », délaissés, friches non naturelles) pour lesquels le SCoT comporte un objectif d'utilisation importante.*

Analyse de la consommation d'espace passée

Méthodologie

La comparaison des bâtis a été menée par Système d'Information Géographique (SIG) suivant la méthode dite de « dilatation et érosion » proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). La méthode utilisée s'appuie sur la base SIG «BD TOPO » de l'IGN.

Cette méthode consiste :

1. A générer une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque construction (habitat, activités, équipements, etc.) ;

2. Puis à fusionner les espaces se chevauchant et à leur appliquer un retrait de 25 m (érosion). Les distances de dilatation et d'érosion ont été calibrées afin que la maille d'analyse tienne compte des urbanisations diffuses (maisons sur grandes parcelles soustraites à l'agriculture) et en extension des villages de petite taille, sans les maximiser.

   En effet, des distances plus faibles et identiques entre la dilatation et l'érosion amèneraient à minimiser l'emprise des jardins privés associés au bâti ainsi qu'une partie de l'urbanisation dans l'espace rural ; ce qui sous-estimerait la consommation effective d'espace.

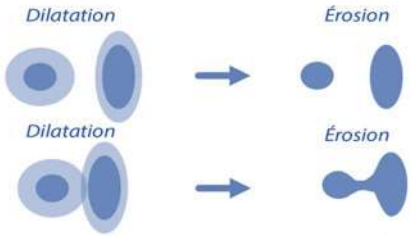


Schéma d'explication de la méthode d'érosion-dilatation
(Source : traitement EAU)

Le résultat de ces 2 étapes aboutit à une enveloppe urbaine de référence.

La différence de surface entre les enveloppes urbaines aux dates de référence fournit la consommation d'espace.

Cette dernière :

- Permet de comptabiliser, en plus du bâti, l'espace occupé par les ouvrages et équipements liés à l'urbanisation tels que voies, aménagements paysagers et équipements.

  Ce qui correspond donc à la tache urbaine qui est une « grandeur spatiale » qu'un document d'urbanisme local peut maîtriser puisqu'elle relève directement de sa faculté de planification.

  Cette méthode est ainsi adaptée à l'évaluation de la consommation d'espace pour des documents d'urbanisme locaux, comme le SCOT ;

- En revanche, et notamment pour les zones d'activité économiques, certains espaces associés aux constructions réalisées peuvent échapper à la mesure (ex. : stationnements).

  Les chiffres de consommation d'espace, aussi précis que la méthode le permet, doivent cependant être considérés comme des chiffres « à minima » pour l'économie.

Les chiffres

Le bilan de la consommation d'espace réalisé selon la méthode décrite au chapitre précédent s'établit comme suit :

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - TOTAL RESIDENTIEL + ECONOMIE ET COMMERCE

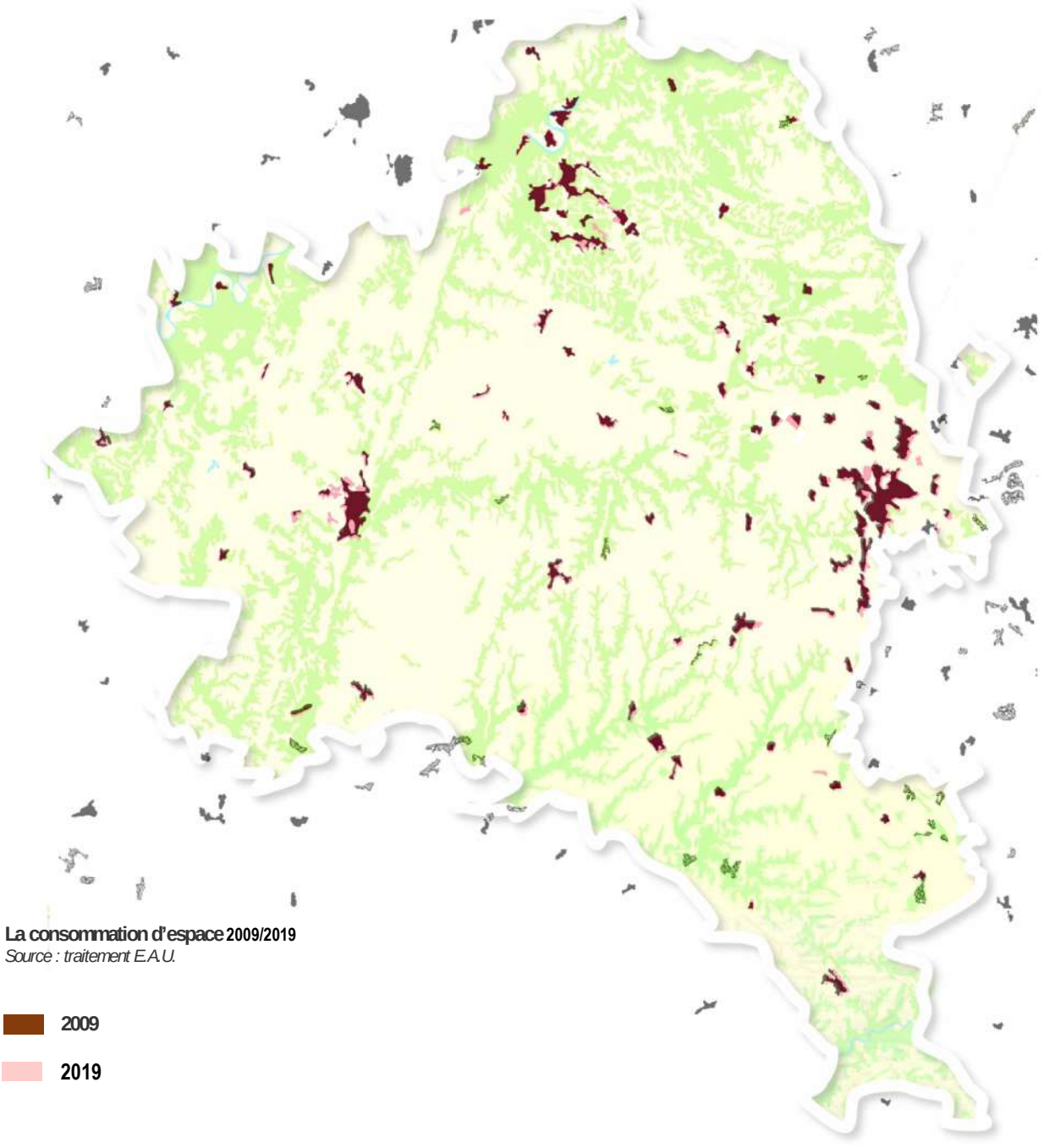
EPCI du SCOT	Consommation d'espace totale en hectares	% du total consommé	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	55,2	7,08%	0,34%
CC Conques-Marcillac	72,1	9,24%	0,17%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,97%	0,12%
CC du Plateau de Montbazens	51,9	6,65%	0,28%
CA Rodez Agglomération	173,7	22,27%	0,84%
CC du Grand Villefranchois	187,7	24,06%	0,28%
CC du Pays Ségali	122,8	15,74%	0,21%
CC du Réquistanais	22,8	2,92%	0,07%
CC Decazeville Communauté	62,8	8,05%	0,34%
TOTAL SCOT	**780,0**	**100,00%**	**0,26%**

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - RESIDENTIEL UNIQUEMENT

EPCI du SCOT	Consommation d'espace pour l'habitat uniquement - en hectares	% du total consommé pour l'habitat	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	48,7	7,09%	0,30%
CC Conques-Marcillac	62,4	9,08%	0,15%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	28,1	4,09%	0,11%
CC du Plateau de Montbazens	49,1	7,14%	0,26%
CA Rodez Agglomération	138,1	20,09%	0,67%
CC du Grand Villefranchois	172,8	25,14%	0,26%
CC du Pays Ségali	112,0	16,30%	0,19%
CC du Réquistanais	19,9	2,90%	0,06%
CC Decazeville Communauté	56,2	8,18%	0,30%
TOTAL SCOT	**687,3**	**100,0%**	**0,23%**

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - ECONOMIE ET COMMERCE UNIQUEMENT

EPCI du SCOT	Consommation d'espace en hectares pour l'économie et le commerce uniquement - en hectares	% du total consommé pour l'économie	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	6,5	7,01%	0,04%
CC Conques-Marcillac	9,7	10,46%	0,02%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,9	3,13%	0,01%
CC du Plateau de Montbazens	2,8	3,02%	0,01%
CA Rodez Agglomération	35,6	38,40%	0,17%
CC du Grand Villefranchois	14,9	16,07%	0,02%
CC du Pays Ségali	10,8	11,65%	0,02%
CC du Réquistanais	2,9	3,13%	0,01%
CC Decazeville Communauté	6,6	7,12%	0,04%
TOTAL SCOT	**92,7**	**100,0%**	**0,03%**



La consommation d'espace 2009/2019
Source : traitement E.A.U.

On constate que, ; pour le résidentiel, cette consommation passée est liée, pour une part importante, aux pôles urbains du territoire, et notamment au développement résidentiel de l'agglomération de Rodez, de celle du Grand Villefranchois, et, dans une certaine mesure, du Pays Ségali qui représentent, respectivement, 22, 24 et 16 % de la consommation totale.

Pour l'économie, on retrouve, mais à un niveau nettement inférieur, les caractéristiques de la consommation résidentielle, la consommation la plus importante étant celle de l'agglomération de Rodez et celle du Grand Villefranchois, ainsi que du Pays Ségali, mais également de la CC de Conques-Marcillac, le rôle économique de l'agglomération de Rodez étant nettement plus affirmé.

Au total, la consommation d'espace de la période 2009/2019 est de 78 hectares par an, dont 69 (88 %) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12 %).

Consommation d'espace prévue dans le DOO du SCoT

Les chiffres absolus

La comparaison des chiffres de la consommation prévue et de ceux de la consommation passée est résumée par les tableaux suivants :

TOTAL HABITAT + ECONOMIE-COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCOT	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce
CC du Pays Rignacois	55,2	5,5	72,0	4,2
CC Conques-Marcillac	72,1	7,2	93,0	5,5
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,1	47,0	2,8
CC du Plateau de Montbazens	51,9	5,2	69,0	4,1
CA Rodez Agglomération	173,7	17,4	300,0	17,6
CC du Grand Villefranchois	187,7	18,8	173,0	10,2
CC du Pays Ségali	122,8	12,3	135,0	7,9
CC du Réquistanais	22,8	2,3	39,0	2,3
CC Decazeville Communauté	62,8	6,3	91,0	5,4
TOTAL SCOT	780,0	78,0	1019,0	59,9

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une diminution de 23,15 % par an à l'échelle du SCoT

HABITAT (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCOT	Total habitat uniquement	Par an habitat uniquement	Total habitat uniquement	Par an habitat uniquement
CC du Pays Rignacois	48,7	4,9	52,0	3,1
CC Conques-Marcillac	62,4	6,2	61,0	3,6
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	28,1	2,8	31,0	1,8
CC du Plateau de Montbazens	49,1	4,9	52,0	3,1
CA Rodez Agglomération	138,1	13,8	225,0	13,2
CC du Grand Villefranchois	172,8	17,3	114,0	6,7
CC du Pays Ségali	112,0	11,2	100,0	5,9
CC du Réquistanais	19,9	2,0	31,0	1,8
CC Decazeville Communauté	56,2	5,6	78,0	4,6
TOTAL SCOT	687,3	68,7	744,0	43,8

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une diminution de 36,32 % par an à l'échelle du SCoT

ECONOMIE / COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCOT	Total économie-commerce	Par an économie/commerce	Total économie-commerce	Par an économie/commerce
CC du Pays Rignacois	6,5	0,7	20,0	1,2
CC Conques-Marcillac	9,7	1,0	32,0	1,9
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,9	0,3	16,0	0,9
CC du Plateau de Montbazens	2,8	0,3	17,0	1,0
CA Rodez Agglomération	35,6	3,6	75,0	4,4
CC du Grand Villefranchois	14,9	1,5	59,0	3,5
CC du Pays Ségali	10,8	1,1	35,0	2,1
CC du Réquistanais	2,9	0,3	8,0	0,5
CC Decazeville Communauté	6,6	0,7	13,0	0,8
TOTAL SCOT	92,7	9,3	275,0	16,2

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une évolution positive de 74,5 % par an à l'échelle du SCoT

Au global, la diminution d'espace absolue prévue au SCoT, par an, est inférieure de l'ordre de 23 % à ce qui a été constaté dans la période passée.

Pour l'économie et le commerce, ces chiffres correspondent aux orientations du SCoT (cf. explication des choix) quant au développement économique, mais également des projets des EPCI qui ont désormais une compétence directe sur les projets économiques.

Comme l'indique également la section « explication des choix » du rapport de présentation, la programmation économique doit s'apprécier au global à l'échelle du SCoT et non à celle de chaque EPCI, compte-tenu des liens économiques entre les pôles du territoire. Il faut cependant remarquer que la consommation d'espace prévue pour Decazeville Communauté est limitée en raison de l'importance relative des friches industrielles que le SCoT cherche, par ailleurs, à valoriser.

Les chiffres relatifs : l'efficacité foncière

Pour le résidentiel, la consommation est à apprécier en fonction :

- **De l'évolution de la population** : de 2010 à 2016, la population du Centre Ouest Aveyron a augmenté de 1 296 habitants, soit 216 habitants supplémentaires par an. Rapportée à la consommation d'espace, cette augmentation correspond à une moyenne de 0,32 hectare par habitant supplémentaire.

  Pour les 17 ans à venir, le SCoT prévoit un accroissement de 14 760 habitants, soit 868 habitants par an. **La consommation par habitant supplémentaire est donc de 0,05 hectare par an, soit une diminution de 84 %.**

- **De l'évolution des résidences principales :** de 2010 à 2015, le nombre de résidences principales a augmenté de 2 219 unités, soit 444 par an, ce qui correspond à une moyenne de 0,154 ha. par résidence principale supplémentaire.

  Il est à noter que ce chiffre est parfaitement compatible avec celui analysé par la DREAL, qui estimait que chaque nouveau logement du Centre Ouest Aveyron « dépensait » 1 663 M2 supplémentaires (de 2 023 M2 pour la CC Aveyron Bas ségala Viaur à 757 M2 pour l'agglomération de Rodez où la proportion de logements collectifs est évidemment très supérieure).

  Pour la période à venir (17 ans), le SCoT prévoit 10 638 résidences principales supplémentaires, soit 626 par an ; **la consommation foncière par résidence principale supplémentaire est donc de 0,069 hectare par an, soit une diminution de 55 %.**

Pour l'économie, le nombre d'emplois 2010-2015 a diminué de 275 unités de 2010 à 2015, soit – 55 emplois par an, soit encore - 6 emplois à l'hectare par an.

Pour la période future (17 ans), le DOO du SCoT prévoit + 10 654 emplois dont 70% en extension (7457 emplois), soit 21 emplois par hectare supplémentaire prévu au SCoT. La comparaison est difficile, compte-tenu du caractère négatif du nombre d'emplois à l'hectare de la période antérieure, **mais on voit bien que l'efficacité foncière économique et commerciale prévue est très nettement supérieure (de - 6 à +21 emplois à l'hectare) à la tendance observée dans la période passée.**

Il faut enfin remarquer que la méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace passée n'est pas la seule possible.

En particulier, depuis le 4 juillet 2019, l'État a mis en ligne un observatoire de l'artificialisation sous maîtrise d'ouvrage MTES/MCTRCT/MAA, mis en œuvre par l'IGN, le CEREMA et l'IRSTEA. Il permet de suivre les flux de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune de 2009 à 2017.

Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des finances (DGFIP) et retraitées par le CEREMA, et la méthode de calcul de la consommation d'espaces a été améliorée.

Selon cette méthode basée sur les fichiers fonciers, qui aboutit à une consommation d'espace plus importante dans le passé, la programmation future du SCoT Centre Ouest Aveyron pour l'économie montrerait baisse de – 4 % (sur 17 ans) par rapport à la période passée 2009-2017.

Au plan général, à ces données factuelles, il convient pour parfaire l'analyse, d'ajouter deux données importantes :

- D'une part, si le Centre Ouest Aveyron prolongeait sur 17 ans les consommations foncières des dix années antérieures, l'on aboutirait à une consommation de l'ordre de 1 326 hectares sur 17 ans *(cette projection est différente du « scénario au fil de l'eau » décrit dans l'explication des choix, car ce scénario construit intégrait déjà une mise en œuvre des PLU(i) existants ou en projet avancé, et une certaine économie de l'espace).*

  La mise en œuvre du SCOT, sur les bases décrites dans les paragraphes précédents, aboutirait à une consommation d'espace de 1 019 Ha à l'horizon du SCoT. L'économie foncière globale est donc de 307 hectares, soit 18 hectares par an.

- Le SCoT prévoit une « enveloppe foncière » de 1 019 hectares sur 17 ans, ce qui représente une enveloppe maximale, que les PLU(i) traduiront progressivement dans leurs orientations et documents graphiques.

  Il s'agit donc d'une « autorisation » à long terme, qui peut, valablement, être comparée à ce qui est actuellement intégré dans les PLU existants, et qui se monte à 5 279 hectares (zones à urbaniser).

  De ce point de vue, la consommation d'espace prévue au SCOT diminue de 4 260 hectares le potentiel d'urbanisation future, soit – 81 %.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 131-1 & 131-2 DU CODE DE L'URBANISME

Pièce 1.6

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, en application du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17. Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (Articles L131-1, 2 et 3 concernant le SCoT). L'objectif est de s'assurer que l'élaboration du SCoT a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les orientations du DOO sont compatibles avec les objectifs définis par ces autres documents.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme : Obligations de prise en compte

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (…) ;
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

Les dispositions particulières aux zones de montagne

Le PETR du centre ouest Aveyron est concerné dans une large mesure par la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (appelée communément Loi Montagne).
Les dispositions de cette loi ont été traduites dans les articles L.122-5 à L.122-25 du Code de l'Urbanisme. Le projet de SCoT doit être compatible avec ces dispositions.
Il s'agit des 4 principes suivants :
1 – Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux,
2 – Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
3 – L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (sauf adaptation, changement de destination, réfection ou extension limitée des constructions existantes et réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées),
4 – Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.
L'article L.122.12-5 fixe, quant à lui des règles spécifiques concernant les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000ha : elles sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.
Le SCoT du centre ouest Aveyron respecte les modalités d'application de la Loi Montagne sur son territoire :

- En préservant le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine (I.3.1) et en permettant la diversification agricole et en agissant pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement (I.3.2),
- En prônant la gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (II.3.3),
- En promouvant des développements en lien avec le tissu urbain existant (II.2.2)
- Aucun projet d'UTN structurante n'est prévu dans le SCoT.
- Le territoire ne comprend aucun plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure 1000ha.

Les règles générales du fascicule du SRADDET Occitanie

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie est en cours de rédaction. Sur la base d'un document provisoire de mai 2019, il est cependant possible de réaliser le tableau suivant :

N°	Règles d'Occitanie 2040	N°	Prise en compte dans le DOO du SCoT
LA REGION EQUILIBREE			
Des solutions de mobilité pour tous			
1	**PEM stratégiques** Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales, et notamment des enjeux environnementaux et paysagers	II.5.1	Développer un « aménagement accessible »
2	**Réseaux de transport collectif** Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO	II.5.1 II.5.2	Développer un « aménagement accessible » Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport
3	**Service de mobilité** Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional	III.1.1	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités
Des services disponibles sur tous les territoires			
4	**Vitalité des territoires** Localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
5	**Logistique du dernier kilomètre** Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres)		**
Des logements adaptés aux différentes populations			
6	**Logement** Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiels et de promotion sociale	II.3.3 II.3.6	La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale La production de logements aidés
Un rééquilibrage du développement régional			
27	**Rééquilibrage régional** Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements	II.3.2 II.3.4	Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron Les objectifs de densité

		II.3.5	Les objectifs de consommation d'espace
27 bis	**Equilibre habitat - activités** Assurer l'équilibre entre l'accueil d'habitants et l'implantation d'emplois entre les territoires d'un même espace de dialogue	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
Des coopérations territoriales renforcées			
28	**Coopération** Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles, - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique	 I.1.1 III.5	PADD, axe 1, objectif 1 « Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire » Développer l'accroche du Centre Ouest Aveyron avec les grands réseaux d'échanges Assurer la préservation des richesses écologiques
LA REGION DE LA RESILIENCE			
Un développement respectueux de nos biens communs			
7	**Foncier** Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, notamment en optimisant le potentiel des espaces urbanisés : reconquête des friches urbaines ; comblement des dents creuses ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant.	II.2.1 I.2.2 II.3.5	Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain Résorber les friches industrielles et commerciales Les objectifs de consommation d'espace
7 bis	**Qualité urbaine** Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Limiter le développement d'îlots de chaleur urbains, notamment par le développement de la nature en ville ; - Pour les projets en extension urbaine, privilégier leur implantation en continuité du tissu urbain et à proximité de l'offre de transport collectif existante ou future	III.1.2 III.1.4 III.4.1 II.1.2 II.1.3 II.2.2	Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant
8	**Transition économique** Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion	I.2.2 I.2.3 I.2.4 I.2.5 I.2.6	Résorber les friches industrielles et commerciales Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants

			Améliorer la qualité de l'aménagement des zones
9	**Agriculture** Identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).	I.3	Accompagner les mutations de l'économie agricole
10	**Continuités écologiques** Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) ; - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.	III.5	Assurer la préservation des richesses écologiques
11	**ERC** Pour optimiser la séquence ERC (y compris en mer), appliquer les principes d'évitement et de réduction, puis identifier les zones de compensation prioritaire	I.3.1I II.5.2	Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine Protéger les espaces de biodiversité majeurs
12	**Milieux aquatiques et espaces littoraux** Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques	III.4 III.5	Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
13	**Gestion de l'eau** Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau		
La première Région à énergie positive			
14	**Consommation énergétique** Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive	III.1.1 III.1.2	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire
15	**ENR** Identifier les espaces et le potentiel de bâtiments susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification	III.1.3	Développer la production d'énergies renouvelables locales
16	**Logistique** Prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires		**

Un aménagement adapté aux risques existants et à venir			
17	**Risques** Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation	III.3.1 III.3.2 III.3.3 III.3.4	Prévenir les risques Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement Prévenir les risques technologiques

Un littoral vitrine de la résilience			
18	**Gestion intégrée littoral et mer** Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer		**
19	**Recomposition spatiale** Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs		**
20	**Economie bleue et développement durable** Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche…) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.		**
Des déchets aux ressources			
21	**Economie circulaire** Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	III.8	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets
22	**Prévention et gestion des déchets** Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limites maximales à l'échelle régionale : - des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), de 50% à partir de 2025 (soit 286k T) - de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes - des capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)		
23	**Prévention et gestion des déchets** A l'échelle régionale, pour les installations de stockage : - Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031 - Adapter toutes les autres installations, pour viser l'objectif de réduction régional - Dans les limites globales régionales fixées, des capacités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être reprises ou créées - Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional		
24	**Prévention et gestion des déchets** Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations : - aux départements limitrophes ou à une centaine de km des installations de valorisation énergétique		

	- aux départements limitrophes des installations de stockage		
25	**Prévention et gestion des déchets** Concernant les déchets dangereux, limite des capacités de stockage maintenue au niveau autorisé à date du plan, soit 265 k T. Limite à l'extension de zones de chalandise des installations : régions limitrophes.		
26	**Prévention et gestion des déchets** Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle (voir annexe)		

: pris en compte dans le SCoT Centre-Ouest-Aveyron

** : non concerné (pas d'application territoriale spécifique, hors champ de compétence du SCoT) ; dans tous les cas le SCoT Centre-Ouest-Aveyron *ne va pas à l'encontre des objectifs régionaux.*

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DES CAUSSES DU QUERCY ET DES GRANDS CAUSSES		
	ORIENTATION DE LA CHARTE	**PRISE EN COMPTE DANS LE DOO**
Eau	**PNR des Causses du Quercy** **Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains** • Objectif cible d'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire s'appuyant sur une appropriation locale des enjeux liés aux aquifères karstiques.	**III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire** • Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot • Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc. • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy (Promilhanes et Laramière) et des Grands Causses (La Bastide-Solages, Brasc et Montclar.) : o Promilhanes et Laramière : ces deux communes se situent sur le Causse de Limogne sur un aquifère karstique vulnérable aux pollutions diffuses. Les communes doivent en conséquence être vigilantes aux activités sur ces secteurs. Les communes veillent à préserver les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Elles doivent vérifier l'adéquation entre les possibilités d'accueil de population ou de projets notamment touristique et les disponibilités en eau potable ainsi que les capacités d'épuration. Elles prennent en compte la Trame Verte et Bleue du Parc ainsi que celle du SCOT.

	PNR des Grands Causses **Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion** • Réduire les pollutions de la ressource en eau (par une optimisation de l'assainissement individuel et collectif, la maîtrise des impacts des activités professionnelles), • Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydromorphologiques.	○ Les communes de La Bastide-Solages, Brasc et Montclar veillent à l'entretien des berges pour contribuer à la qualité des rivières. **III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants** • Les PLU/PLUi préserveront les secteurs fragiles identifiés par le schéma d'assainissement : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc. Des dispositions spécifiques seront également proposées pour limiter les incidences indirectes potentielles du développement sur ces milieux. • Les territoires concernés par la règle 1 du SAGE Viaur interdiront les rejets directs non-soumis à autorisation /déclaration. Ainsi, les rejets directs non traités qui ne sont pas prévus dans le cadre de la réglementation existante et dont le cumul impacte la ressource sont interdits. • Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc. **III.4.3 Protéger la ressource en eau** • Par la définition dans les PLU(i) de règles spécifiques permettant d'assurer la protection des points de captages d'eau potable, • Par la mise en avant dans les zones à enjeu eau potable et les zones d'actions renforcées les usages, d'utilisations et destinations du sol à très faible impact sur la ressource en eau, • Par le renforcement de la protection des Aires ou Bassins d'Alimentation des Captages en s'attachant à mener les actions visant à protéger la ressource en eau potable face aux enjeux environnementaux identifiés, • Par une subordination de tout projet d'urbanisation à une justification d'une alimentation en eau potable sécurisée (prise en compte de la capacité de production d'eau de qualité, de la capacité de distribution, de l'état de la ressource disponible et des besoins en eaux des milieux aquatiques). **III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques** • Trame bleue
Milieux naturels	**PNR des Causses du Quercy** • Valoriser la forêt, • Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité avec la préservation de 75% des surfaces en pelouse sèche et en landes calcicoles.	**III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques** • Par une identification la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux, • Au travers de la précision apportée par les documents d'urbanisme sur le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, • Par une adaptation de ces contours en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux. • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses : • Promilhanes et Laramière ; La Bastide-Solages, Brasc et Montclar : ces communes contribuent au maintien de la biodiversité en veillant à éviter les obstacles à la circulation des espèces. Dans leurs règlements d'urbanisme elles encadrent les hauteurs des clôtures et préservent les espaces naturels et agricoles notamment dans les fonds de vallée **III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs** • Par le maintien des espaces de biodiversités majeurs identifiés dans le SCOT en espaces naturels ou agricoles,

		• Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception de quelques catégories d'aménagement sous conditions (dans un principe de non atteinte des fonctionnalités de ces espaces), • Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser », • Certains espaces de biodiversité majeurs sont identifiés dans la carte du SCoT comme des « réservoirs sous pression ». Les PLU doivent délimiter et préciser les emprises de ces réservoirs, afin de préserver leur fonctionnalité écologique. Les projets d'urbanisation sur ces espaces devront se faire avec précaution, afin de limiter l'effet d'obstacle. • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses : • Le site naturel majeur du Parc des Causses du Quercy, lac de Bannac, est à protéger par un classement en zone naturelle ; de même que le réseau des mares. Le maillage bocager est à préserver pour sa fonction de continuité écologique. **III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité** • Par la prise en compte dans les documents d'urbanisme des enjeux de biodiversité (définition des secteurs où la vocation naturelle, de secteurs où des projets peuvent être réalisés sans compromettre leur fonction de continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue), • Par une stricte préservation des fonctionnalités de ces espaces dans le cadre de projets d'urbanisation ou d'infrastructures, • Par la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation. **La préservation des réservoirs bleus s'effectue :** • Par la protection des réservoirs bleus (autorisation seulement pour les activités relevant de l'entretien et de la gestion écologique, ainsi que la gestion et l'aménagement des ouvrages hydrauliques), • Par l'évitement de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des cours d'eau, • Par l'identification et la protection dans les documents d'urbanisme des zones humides. **III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces** • Par la préservation de corridors verts dans les documents d'urbanisme, et le confortement en fonction des contextes locaux (préservation, réhabilitation de boisements, de haies et de ripisylves, de prairies bocagères), • Par une urbanisation qui doit s'implanter sur les corridors bleus en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur espace de mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. **III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière »** • Par la prise en compte dans les documents d'urbanisme des potentiels de valorisation de la ressource forestière en maintenant la vocation des parcelles qui ont bénéficié d'investissements, d'aménagements et celles qui sont couvertes par des documents de gestion durable. • Par des aménagements nécessaires à l'exploitation forestière et à la transformation (plateforme de dépôt des bois, de stockage et séchage, scieries) dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement de la filière.
	PNR des Grands Causses **Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir** Objectifs : • Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) • Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses (pelouses sèches, zones humides, milieu forestier, milieu souterrain, patrimoine fossilifère et paléontologique, autres milieux caractéristiques, mise en place du réseau natura 2000).	

		Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses : • Promilhanes et Laramière ; les communes préservent la qualité du ciel nocturne (le « triangle noir du Quercy » économe en équipements d'éclairage en évitant de générer une pollution lumineuse par leurs modalités d'aménagement urbains ou d'infrastructures.

Paysage	**PNR Causses du Quercy** **Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy.** • Le maintien du bocage arboré sur le Limargue, • L'atteinte de 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les Causses, • L'absence de constructions nouvelles sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées.	**III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron** • Par la préservation de la trame des grands paysages et des entités emblématiques en maintenant les éléments des motifs patrimoniaux structurants du territoire. • Par la conservation et la mise en valeur des motifs paysagers ou des éléments patrimoniaux identifiés par le SCoT, • Par l'obligation pour les projets et les documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les caractéristiques paysagères locales révélatrices de l'entité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent. Ils identifieront à leur échelle, les pressions et les caractéristiques déterminantes : morphologie urbaine, éléments architecturaux, essences végétales et motifs naturels, système bocager, etc. Les communes comprises dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses transposent dans leurs documents d'urbanisme et opérations d'aménagement les dispositions de la charte du Parc. • Pour Promilhanes et Laramière : • De veiller à préserver la qualité de l'entrée du Parc • De concilier, dans le développement de nouveaux quartiers, les notions de confort, d'usage et d'environnement avec les héritages paysagers et architecturaux des villages. • Pour La Bastide-Solages, Brasc et Montclar : • De préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti

	PNR Grand Causses **Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir.** • Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti • Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine	• De prendre en compte les enjeux spécifiques liés à la zone de patrimoine écologique et/ou paysager. **III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux** • Au travers de l'instauration et de la préservation par les collectivités de coupures d'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain le long des routes, • Par la définition dans les documents d'urbanisme de limites franches à l'urbanisation, en s'appuyant autant que possible sur les structures naturelles existantes, les infrastructures, ou sur la topographie. Ils empêchent l'urbanisation étirée le long des routes qui tend à faire disparaître le caractère rural et la qualité paysagère. • Par le traitement des lisières paysagères lors d'opérations d'aménagement qui emportent une extension urbaine, • Par la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité dans les projets urbains, • Par un traitement dans les orientations d'aménagement des formes urbaines, des volumes et des aspects des constructions, afin de bien les intégrer au contexte paysager environnant notamment. **III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables** • Par une obligation pour les collectivités de préserver et de mettre en valeur l'architecture et l'urbanisme traditionnels des villes et villages, • Par la non réalisation de constructions aux gabarits disproportionnées ou aux aspects dissonants au regard de la silhouette et l'identité rurale des villages, • Par un impératif de production dans les documents d'urbanisme d'une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale (morphologie des constructions, type d'implantation, style architectural …) ainsi que par l'adoption de règles permettant de pérenniser la qualité architecturale et urbaine des villes et villages, • Par une vigilance lors d'opérations d'aménagement vis-à-vis de leur intégration paysagère afin de ne pas compromettre la qualité générale du site.

Economie et agriculture	**PNR des Causses du Quercy** **Créer/maintenir des activités économiques et des emplois** • Création d'emploi en proportion de l'augmentation de la population active et une accessibilité globale de 15 minutes aux principaux services depuis chacune des communes **Lutter contre la déprise agricole** • Créer 70 à 80 emplois agricoles par an.	Les communes du parc sont considérées dans le SCOT comme **pôles économiques de proximité**. Elles sont vouées à recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Elles doivent permettre l'évolution des entreprises endogènes, autorisant donc le maintien dans la commune des artisans qui ont souvent besoin de locaux indépendants de leur domicile. **I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain** • Par l'accueil visant à accueillir davantage d'emplois productifs non nuisants (profession libérales, télétravail, artisanat…), • Par l'intensification des tissus urbains qui facilitera l'accueil d'activités qui ont plutôt vocation à s'installer en milieu urbain... Ces activités seront soutenues par le développement, partout où cela sera possible, de tiers-lieux et d'espaces de co-working, • Par un impératif de recherche par les collectivités de développement d'une offre de locaux adaptée et de modalités facilitant l'implantation de ces activités. **I.4 Agir fortement pour mettre en « tourisme » le territoire** • Par le développement de la capacité d'hébergement au travers de la réponse aux mutations et difficultés de mises aux normes de l'hôtellerie (favoriser le maintien de l'hôtellerie familiale et traditionnelle) et par la facilitation dans les PLU de la création d'établissements hôteliers modernes,

	PNR des Grands Causses **Mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs** • Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire… • Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire • Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité • Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale	• Par le soutien à la création de gîtes et de chambres d'hôtes de qualité dans l'ensemble du territoire, • Par des extensions et des créations de campings de qualité et de petite taille, • Par la création d'aires sécurisées et qualitatives pour les camping-cars, en lien, notamment, avec les campings à créer, • Par l'anticipation dans les PLU des besoins de développement de l'offre d'hébergement. Pour préserver l'économie agricole le DOO préconise en **I.2.5 d'Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants** • Par une réflexion sur l'impact que les projets d'ouverture à l'urbanisation sur les terres agricoles peuvent avoir sur le fonctionnement et la viabilité de l'exploitation agricole, • Pour évaluer les impacts du projet sur l'exploitation il est nécessaire de tenir compte : o De la cohérence du périmètre d'exploitation et du maintien d'une taille suffisante à sa viabilité ; o De la valeur agronomique ou pastorale des terres potentiellement concernées o Des évolutions potentielles des filières agricoles et des besoins des exploitants, ainsi que les extensions des bâtiments qui en résulteraient (vente directe, transformation, passage au bio, labellisation, etc.) ; o De la situation du ou des exploitant(s) : âge, situation quant à la propriété (fermage, pleine propriété, etc…), o De la fragilité spécifique de l'exploitation ; o Du fonctionnement des exploitations, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des terres et les servitudes d'éloignements o Du rôle de l'exploitation dans le paysage, • Par le maintien de l'accessibilité aux terres agricoles lors d'opérations d'urbanisations et d'aménagements urbains. Le SCoT souligne l'importance des signes de qualité pour l'agriculture du territoire, ainsi que la nécessité de préserver les espaces qui permettent les productions sous signe de qualité.

Consommation d' espace	**PNR des Causses du Quercy** **Maîtriser la consommation de l'espace** • L'objectif cible est de limiter à 1% la proportion du territoire consommé pour l'urbanisation d'ici 2024 (2000 hectares).	**I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales** • Par une maîtrise de la mise sur le marché des surfaces économiques, limitant ainsi l'apparition de friches nouvelles, • Par une étude sur le potentiel des friches dans les PLU(i), • Par une politique localisée de mise en œuvre de projets sur les friches industrielles existantes, • Par la possibilité de leurs extensions pour faciliter l'insertion d'un projet de réutilisation, dans le cadre des enveloppes de consommation foncières définies par le SCoT, • Par une étude portant sur la largeur des voies et la surface des espaces verts dans un souci d'économie de l'espace, • Par une politique d'utilisation économe de l'espace pour les surfaces annexes des zones d'activité. **II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain** • Par des objectifs de densités minimales fixés à 10 logements par hectare pour les villages (communes de parcs notamment), • Par l'intensification du tissu urbain (objectif de construire 30 % des logements au sein des enveloppes urbaines), • Par la résorption des logements vacants, • Au travers du recours à des espaces pour les nouveaux projets en lien avec le tissu urbain existant, par épaississement, et non par construction linéaire le long des voies, • Par la limitation du développement des hameaux et écarts.
	PNR des Grands Causses Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine	

Climat et énergie	**PNR Causses du Quercy** **Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.** • L'objectif cible est de diminuer de 25% les consommations énergétiques du territoire et porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. **PNR des Grands Causses** Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources Objectifs : • Lutter contre le changement climatique, • Encourager la gestion économe des ressources, • Favoriser les transports sobres et propres.	**III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités** • Par l'intensification de l'intermodalité par les collectivités au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux à renforcer au niveau des pôles principaux et des bourgs-centres du territoire, via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux. • Au travers de l'implantation de ces points d'intermodalité par les collectivités (les gares du territoire, l'aéroport, les aires de co-voiturage, proximité d'un carrefour important ou d'arrêts de transports). **II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport** • Par la proposition des collectivités de conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche…) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante au service du bien-être général. • Au travers du maillage par les collectivités des cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages. • Par une obligation dans les PLU(i) d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos dans le cadre de projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, **III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire »** • Par une obligation pour les documents d'urbanisme locaux de favoriser les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat, les parkings mutualisés qui favorisent le covoiturage, • Par une obligation pour les PLU(i) de permettre également une adaptation au changement climatique (isolation, habitat bioclimatique, productions d'énergie), • En ce sens les OAP proposeront des solutions pour une sobriété énergétique des opérations, notamment (formes urbaines adaptées, recherche de compacité…), • Par des options favorisant une régulation thermique naturelle (orientation des façades, limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien des végétaux et de la présence de l'eau). **III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales »** • Les documents d'urbanisme définissent les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt • Le développement de la production d'énergie à partir de la biomasse locale doit être favorisé. • Le SCoT encadre les choix d'implantation de la filière éolienne

Le SDAGE Adour-Garonne, les SAGE Viaur et Célé

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	**Principaux enjeux**	**Principaux enjeux**	**PADD : objectifs et contenu**	**DOO : Prescriptions et recommandations**	
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE					
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur (conforter la gouvernance du SAGE Viaur / Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public / Concilier les usages)	Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé	**Objectifs 6 et 8**	R / Réaliser des études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation	III.3.2
Mieux connaître pour mieux gérer				R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcée en 2016	III.3.2
				R / Le SCoT demande aux collectivités porteuses de projets d'urbanisme d'associer le plus en amont possible, les syndicats de bassin en charge de la compétence GEMAPI	III.3.3
				R / Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence.	III.4.1
				R / L'inventaire des Zones Humides n'est actuellement pas réalisé sur l'ensemble du territoire du SCOT, aussi il est recommandé de poursuivre cet inventaire pour l'étendre à tout le territoire afin de bénéficier d'un niveau de connaissance uniforme.	III.4.2
Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions				R / Les collectivités encouragent le développement d'une agriculture biologique ou raisonnée et plus globalement, la réduction/suppression des produits phytosanitaires.	III.4.2
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire					

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	**Principaux enjeux**	**Principaux enjeux**	**PADD : objectifs et contenu**	**DOO : Prescriptions et recommandations**	
Orientation B : Réduire les pollutions					
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau (améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance / résorber les rejets / poursuivre les efforts de maitrise des dégradations liées aux pratiques culturales et à l'aménagement de l'espace / poursuiver les efforts de maitrise des pollutions d'origine domestique / assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages / rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines) / Zone d'application de la règle 1 (interdiction de rejets directs non soumis à autorisation/déclaration)	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'eau, les usages et les écosystèmes aquatiques du bassin hydrographique) Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (améliorer le niveau de connaissances sur la qualité physicochimique des principaux cours d'eau / atteindre ou maintenir une bonne qualité physicochimique des eaux / ...) Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines / Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques	**Objectif 8**	P / Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants (substances dangereuses et toxiques, pollutions diffuses d'origine agricole ou sylvicole, eaux résiduaires urbaines)	III.4.2
				P / Coordonner les PLU/PLUi et les zonages d'assainissement (et/ou les schémas directeurs) afin de veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ou la capacité des secteurs ouverts à l'urbanisation à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.	III.4.2
				P / Les PLU/PLUi préserveront les secteurs fragiles identifiés par le schéma d'assainissement : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc. Des dispositions spécifiques seront également proposées pour limiter les incidences indirectes potentielles du développement sur ces milieux.	III.4.2
				P / Le SCoT précise qu'il convient de vérifier la capacité des milieux récepteurs à accueillir la charge de pollution résiduelle (après traitement par les équipements épuratoires)	III.4.2
				P / Les territoires concernés par la règle 1 du SAGE Viaur interdiront les rejets directs non-soumis à autorisation /déclaration. Ainsi, les rejets directs non traités qui ne sont pas prévus dans le cadre de la réglementation existante et dont le cumul impacte la ressource sont interdits. Sont ici visés : - Les rejets d'assainissements collectifs, - Les rejets d'assainissements individuels, - Les rejets des bâtiments d'élevage, - Les rejets liés aux exploitations agricoles.	III.4.2
				P / La protection des zones humides (rôle de filtre) s'inscrit dans la définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT	III.4.2
				P / Les PLU/PLUi mettront en place des outils nécessaires à la préservation et/ou la restauration des boisements rivulaires via un zonage spécifique "corridor écologique", l'identification d'éléments de paysage, etc.	III.4.2
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée				R / Les collectivités encouragent le développement d'une agriculture biologique ou raisonnée et plus globalement, la réduction/suppression des produits phytosanitaires.	III.4.2
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau				P / Protéger la ressource en eau : • Définir dans les PLU/PLUI, des règles spécifiques permettant d'assurer la protection des points de captages d'eau potable par une occupation du sol compatible avec la protection de la ressource, d'éviter toute pollution diffuse ou accidentelle, et favoriser ainsi les modes de traitement moins lourds de la ressource brute pour produire une eau potable de grande qualité. • Favoriser dans les zones à enjeu eau potable et les zones d'actions renforcées les usages, utilisations et destinations du sol à très faible impact sur la ressource en eau. • Conformément à la Directive cadre sur l'eau, aux SDAGE et SAGE, renforcer la protection des Aires ou Bassins d'Alimentation des Captages en s'attachant à mener les actions visant à protéger la ressource en eau potable face aux enjeux environnementaux identifiés.	III.4.3

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	**Principaux enjeux**	**Principaux enjeux**	**PADD : objectifs et contenu**	**DOO : Prescriptions et recommandations**	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative					
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines	**Objectif 8**	P / Protéger la resource en eau : • Conditionner le développement de l'urbanisation à la justification d'une alimentation en eau potable sécurisée (prise en compte de la capacité de production d'eau de qualité, de la capacité de distribution, de l'état de la ressource disponible et des besoins en eaux des milieux aquatiques) R / Il est recommandé de : • Favoriser les économies d'eau et les techniques économes (préservation des haies, maintien des couverts permanents, développement de système herbagers efficients…) • Récupérer et réutiliser l'eau pluviale pour les usages extérieurs et certains usages intérieurs. • Optimiser la gestion de la ressource existante et des infrastructures locales existantes • Après avoir mis en place ces différentes stratégies, la création de nouvelles réserves d'eau peut être une solution selon la mesure C18 du SDAGE Adour-Garonne, dès lors que les projets respectent la réglementation en vigueur, qu'ils ne mettent pas le bassin en situation de déséquilibre quantitatif et qu'ils privilégient une gestion collective de la ressource. Une étude pourrait être envisagée en compensant la nouvelle création par l'effacement d'une réserve sur le même sous-bassin ou sous un autre sous bassin.	III.4.3
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique					
Gérer la crise					

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	**Principaux enjeux**	**Principaux enjeux**	**PADD : objectifs et contenu**	**DOO : Prescriptions et recommandations**	
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques					
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (améliorer le niveau de connaissances sur la qualité physicochimique des principaux cours d'eau / atteindre ou maintenir une bonne qualité physicochique des des eaux / …)	**Objectif 8**	P / Il est demandé aux collectivités : • De promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales dans le bâti (toitures végétalisées) mais également dans les espaces aménagés (noues, fossés, puisards, revêtements perméables, chaussées réservoirs, etc.) • D'intégrer la problématique des eaux pluviales aux différentes échelles du développement urbain. Les PLU/PLUi émettront ainsi des dispositions visant à une gestion des eaux pluviales adaptée à l'échelle des projets. • De favoriser la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, noues, etc.), en prenant appui notamment sur la Trame Verte et Bleue.	III.3.3
				P / Les réglements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc.	III.4.1
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Préserver et restaurer les fonctionalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques (connaitre, protéger et restaurer les zones humides / préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau / mieux connaitre et préserver les espèces / préserver, restaurer les continuités écologiques)	Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique ou piscicole / Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques		P / Préserver les zones humides, notamment les prairies en : • Favorisant et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrant dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot	III.4.1
				R / Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc.	III.4.2
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres		R / Mieux connaitre les zones humides pour les préserver : poursuivre l'inventaire des zones humides afin de disposer d'un niveau de connaissance uniforme sur l'ensemble du territoire	
				P / La protection des zones humides s'inscrit dans la définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT.	

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	**Principaux enjeux**	**Principaux enjeux**	**PADD : objectifs et contenu**	**DOO : Prescriptions et recommandations**	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Mieux gérer les inondations (prévisions / préventions)	**Objectif 6**	P / Afin de prévenir les risques, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM,), et de la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides…). Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	III.3.1
				P / Les collectivités envisagent le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation. Cette analyse du risque inondation est élaborée au regard des documents existants (PPRi, atlas des zones inondables) et de tout autre étude qui permettre d'appréhender le niveau de risque (les PPRi restant opposables) ainsi que du schéma de prévention des risques inondations du bassin du Viaur En l'absence de PPRi approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré En l'absence de PPRi, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent.	III.3.2
				R / Il est recommandé la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation.. Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcé en 2016 et mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. Dans le cadre de projet de réaménagement de centre-bourg identifiés à risque, le SCOT encourage de réaliser une étude hydraulique permettant de proposer des aménagements limitant le risque inondation (ex : La Sèlve …)	

Le PGRI Adour-Garonne

Objectifs stratégiques du PGRI Adour Garonne 2016-2021	Mesures du DOO	Chapitre du DOO
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des obectifs suivants	R / Réaliser des études permettant d'améliorer la connaissane de l'aléa inondation R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcée en 2016	III.3.2
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	R / Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence.	III.4.1
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité	P / Afin de prévenir les risques, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM,), et de la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides…). Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde	III.3.1
	P / Les collectivités envisagent le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation. Cette analyse du risque inondation est élaborée au regard des documents existants (PPRi, atlas des zones inondables) et de tout autre étude qui permettre d'appréhender le niveau de risque (les PPRi restant opposables) ainsi que du schéma de prévention des risques inondations du bassin du Viaur P / En l'absence de PPRi approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré P / En l'absence de PPRi, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent	III.3.2
	R / Il est recommandé la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation. R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcé en 2016 et mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. R / Dans le cadre de projet de réaménagement de centre-bourg identifiés à risque, le SCOT encourage de réaliser une étude hydraulique permettant de proposer des aménagements limitant le risque inondation (ex : La Sèlve …)	III.3.2
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	P / Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. P / Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot P / Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc.	III.4.1
Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		

Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Aveyron

Quatre communes du SCoT sont concernées par le PEB de l'aéroport de Rodez-Aveyron, approuvé le 14 juin 2007 : Salles-La-Source, Onet-Le-Château, Druelle-Balsac et Valady.
Celui-ci définit 4 zones, de A à D, en fonction de la proximité de l'aéroport et donc de la source de bruit, sur lesquelles des règlementations spécifiques s'appliquent. Les zones de bruit des PEB constituent des servitudes d'urbanisme.

Le DOO rappelle l'existence de ce PEB et l'obligation du respect de sa règlementation, par les documents d'urbanisme, ce qui lui vaut d'être conforme avec ces dispositions.

Les plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie est en cours de rédaction. Sur la base d'un document provisoire d'avril 2019, il est cependant possible de réaliser le tableau suivant :

N°	Objectifs d'Occitanie 2040	N°	Prise en compte dans le DOO du SCoT
Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement			
Objectif général : Favoriser le développement et la promotion sociale			
1.1	**Mobilités** Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	II.5	Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux
1.2	**Services** Favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
1.3	**Habitat** Développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale	II.3	Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain
Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale			
1.4	**Foncier** Tendre vers zéro artificialisation nette à l'échelle régionale	I.3 II.3 II.4	Accompagner les mutations de l'économie agricole Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques
1.5	**Eau et risques** Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	III.3.1 III.3.2 III.3.3 III.4 III.5	Prévenir les risques Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
1.6	**Santé** Prendre en compte les impacts de l'aménagement sur la santé des populations	III.1.4	Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique
Objectif général : Devenir une Région à Energie Positive			
1.7	**Consommation du bâti** Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1.2	Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire
1.8	**Consommation transports** Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1.1	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités
1.9	**Production d'ENR** Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1.3	Développer la production d'énergies renouvelables locales
Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires			
Objectif général : Construire une région équilibrée pour ses territoires			

2.1	**Accueil** Rééquilibrer le développement régional	I.4 II.1	Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
2.2	**Développement** Renforcer les solidarités territoriales	II.3.2	Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron
2.3	**Echanges** Favoriser les relations et les échanges d'échelle régionale	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
Objectif général : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales			
2.4	**Offre territoriale** Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et accès aux ressources extérieures	II.1	PADD, axe 1, objectif 1 « Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire » Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
2.5	**Complémentarité** Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	I.1.3	Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques.
2.6	**Adaptation** Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	I.3	Accompagner les mutations de l'économie agricole
Objectif général Partager et gérer ensemble les biens communs			
2.7	**Déchets / Ressource** Du déchet à la ressource à horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	III.8	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets
2.8	**Biodiversité** Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040	III.5	Assurer la préservation des richesses écologiques
2.9	**Milieux aquatiques** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	III.4 III.5	Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
Le défi du rayonnement régional au service de tous			
Objectif général : Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous			
3.1	**Connexions** Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
3.2	**Echanges** Valoriser l'ouverture touristique et économique de tous les territoires	I.4	Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
3.3	**Inter-régional** Consolider les relations interrégionales		**
Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un exemple de développement vertueux			
3.4	**Coopérations** Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la région Occitanie		**
3.5	**Economie bleue** Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité		**

3.6	**Résilience** Faire du littoral une vitrine de la résilience		**
Objectif général : Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique			
3.7	**Logistique** Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
3.8	**Transition économique** Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	I.2.6 I.3 I.4 III.1 III.6	Améliorer la qualité de l'aménagement des zones Accompagner les mutations de l'économie agricole Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » Favoriser une gestion durable de la ressource forestière
3.9	**Ressources** Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Axe III.	« Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

: pris en compte dans le SCoT Centre-Ouest-Aveyron

** : non concerné (pas d'application territoriale spécifique, hors champ de compétence du SCoT) ; dans tous les cas le SCoT Centre-Ouest-Aveyron *ne va pas à l'encontre des objectifs régionaux.*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Midi-Pyrénées

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par l'ancienne Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Du SRCE à la trame verte et bleue du SCoT

Pour définir la trame verte et bleue du SCoT COA, le choix a été fait de considérer les propositions de réservoirs et corridors du SRCE comme une base de travail. Les réservoirs de biodiversité du SRCE de Midi-Pyrénées ont été repris, parfois ajustés à la marge pour la définition des réservoirs à l'échelle du SCoT et complétés.
Les corridors ont été adaptés aux réalités du territoire (existence de supports naturels et agricoles), traduits à l'échelle 1/50 000.
La comparaison des cartes du SRCE et de la trame verte et bleue du SCoT laisse apparaître les éléments suivants :

- Milieux boisés :

Les réservoirs de biodiversité associés à cette sous-trame sont situés au niveau des fonds de vallées, et des coteaux ; sur le plateau ils incluent des boisements assez épars de plus ou moins grande surface.
Dans le SRCE de grands ensembles boisés du territoire ne sont pas pris en compte : les affluents du Viaur, le Dourdou et le bassin de Decazeville en particulier.

- Milieux ouverts et semi-ouverts :

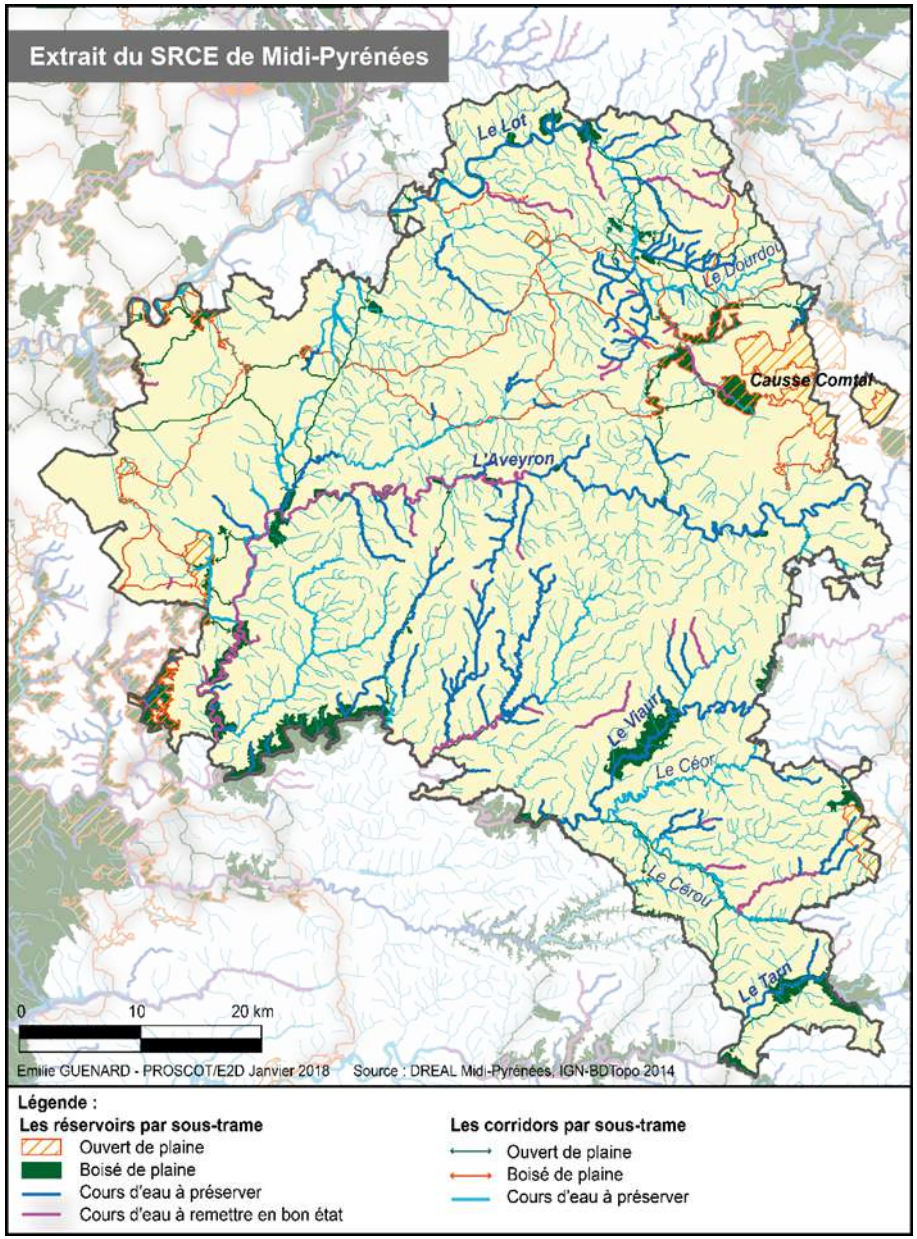
Ces sous-trames sont particulièrement denses sur le territoire, en particulier au niveau des différents causses, mais de superficie plus faible et dispersées sur le plateau du Ségala.
On observe que sur le causse Comtal et sur le causse de Villefranche des ensembles denses de milieux ouverts et semi-ouverts n'appartiennent pas aux réservoirs régionaux.

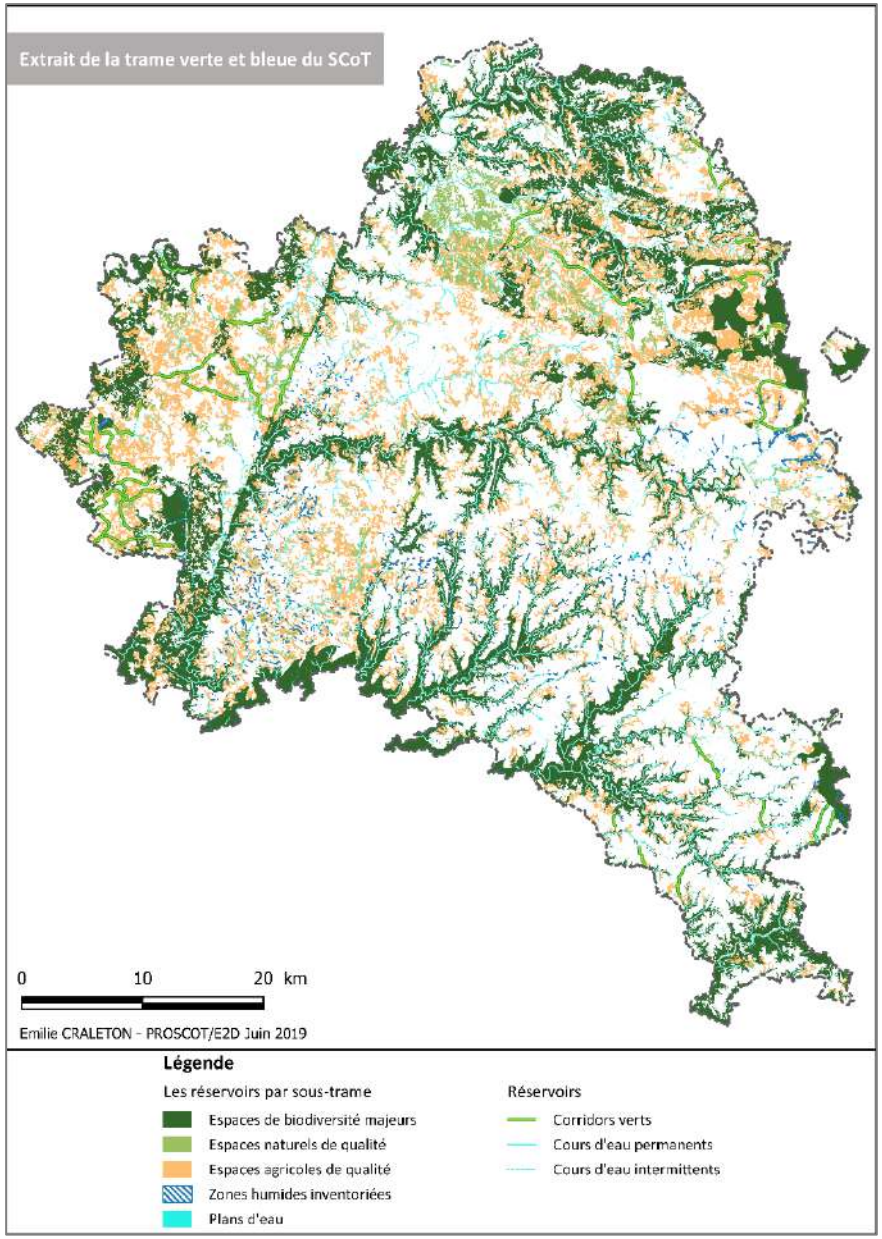
- Milieux cultivés :

Le territoire du SCoT est très localement concerné par des secteurs comprenant des sites d'intérêt écologique dans les milieux cultivés pour les plantes messicoles.

- Milieux aquatiques et humides :

La trame verte et bleue du SCoT considère les cours d'eau comme des corridors uniquement, avec un distinguo entre les cours d'eau permanents et les cours d'eau intermittents.
Pour ce qui est des zones humides, considérées comme des réservoirs de biodiversité, le SCoT reprend les inventaires existants comme base de données. Le SRCE rappelle en effet qu'en Midi-Pyrénées, l'objectif est d'améliorer l'état de la connaissance sur les zones humides grâce à la compilation des données existantes, puis la réalisation d'inventaires complémentaires selon une méthodologie commune.


Extrait du SRCE de Midi-Pyrénées
Le Lot
Le Bourdou
Causse Comtal
L'Aveyron
Le Viaur
Le Céor
Le Cérou
Le Tarn
0
10
20 km
Emilie GUENARD - PROSCOT/E2D Janvier 2018
Source : DREAL Midi-Pyrénées, IGN-BDTopo 2014
Légende :
Les réservoirs par sous-trame
Ouvert de plaine
Boisé de plaine
Cours d'eau à préserver
Cours d'eau à remettre en bon état
Les corridors par sous-trame
Ouvert de plaine
Boisé de plaine
Cours d'eau à préserver


Extrait de la trame verte et bleue du SCoT
0
10
20 km
Emilie CRALETON - PROSCOT/E2D Juin 2019
Légende
Les réservoirs par sous-trame
Espaces de biodiversité majeurs
Espaces naturels de qualité
Espaces agricoles de qualité
Zones humides inventoriées
Plans d'eau
Réservoirs
Corridors verts
Cours d'eau permanents
Cours d'eau intermittents

Les enjeux du SRCE et leur prise en compte

Trois enjeux ont été définis par le SRCE comme s'appliquant à l'ensemble de la région :

- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité,
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Deux enjeux spatialisés concernent par ailleurs le territoire du Centre-Ouest-Aveyron :

- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses.

Les enjeux du SRCE sont pris en compte par les mesures du DOO :

Enjeux du SRCE	Orientations de mise en œuvre du DOO
Enjeux régionaux	
La conservation des réservoirs de biodiversité	III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles. Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux. III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs La vocation de ces espaces de biodiversité majeurs est de rester des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Leur conservation biologique est impérative, ils doivent à minima être protégés suivant les réglementations en vigueur. Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception : • D'extensions limitées ou de créations d'annexes pour des bâtiments existants, • Des bâtiments, équipements et infrastructures nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, • Des voiries structurantes sous réserve du maintien des corridors écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires, • Des équipements (infrastructures, voies d'accès…) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, • Des infrastructures d'intérêt général : gaz, télécommunications, électricité..., • Des liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables) et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement, étant limités à des constructions ou aménagements légers nécessaires à l'accueil du public pour la découverte des sites, • Des terrassements permettant le maintien et le développement d'une activité viticole, • Les changements de destination des bâtiments à usage agricole sont autorisés. Ces projets ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et ils ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser ». III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité Les documents d'urbanisme prendront en compte les enjeux de biodiversité afin de préciser les secteurs où la vocation naturelle est primordiale et les secteurs où des projets peuvent être réalisés sans compromettre leur fonction de continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT. De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis, selon les dispositions de l'axe II du DOO. Lors de la réalisation de projets d'urbanisation ou d'infrastructures, il convient de

	veiller strictement à ce que les aménagements préservent les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité pour les espèces. Il devra être envisagé la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation. III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité Ces secteurs ont vocation à être maintenus dans une agriculture durable. Les PLU identifient les systèmes bocagers et devront veiller à leur préservation, voire à leur remise en bon état. Lors de la réalisation de projets ou d'aménagements, il convient de veiller strictement à ce que les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité pour les espèces soient préservées. Il devra être envisagé la mise en œuvre des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation. III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver Ces éléments sont à protéger. Y sont autorisées uniquement les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique. Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Des aménagements qui participeraient à la restauration de la continuité écologique seront préconisés. Les documents d'urbanisme identifieront et protègeront en complément, selon le contexte local, les zones humides complémentaires et les zones d'expansion des crues; ils proposeront une protection de ces zones humides par un règlement adapté en cohérence avec la trame verte et bleue (par exemple, règlement graphique adapté, élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, etc.). Concernant les zones humides, des inventaires complémentaires sont en cours ou en projet sur d'autres parties du territoire non encore concernées. Les futures zones humides avérées seront à préserver au même titre que celles identifiées pour l'ores dans le SCoT. Les zones humides avérées pourront toutefois faire l'objet d'études spécifiques visant à confirmer dans le temps l'intérêt écologique de la zone. Ces études pourront permettre un éventuel ajustement dans les documents d'urbanisme locaux, en cas de perte de qualité notoire. III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces Les corridors de biodiversité, quel que soit leur type, n'ont pas vocation à être urbanisés, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause leurs fonctionnalités. Ils peuvent recevoir uniquement des équipements et infrastructures publiques, des équipements, des équipements d'exploitation agricole ou forestière et des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public (cheminements doux), sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées. Les documents d'urbanisme devront préserver les corridors verts, et les conforter en fonction des contextes locaux par la préservation, voire la réhabilitation, de boisements, de haies et de ripisylves, de prairies bocagères. Ils peuvent recevoir des aménagements qui maintiennent la continuité écologique. En ce qui concerne les corridors bleus, l'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur espace de mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques et des règles du SAGE Viaur. Les documents d'urbanisme devront déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Ils peuvent recevoir des pontons, passerelles ou autres aménagements qui maintiennent la continuité écologique.

	Recommandation : maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau (cf. prévention des pollutions diffuses). Cette végétalisation ne doit pas concerner les digues des plans d'eau pour des raisons de sécurité. Un entretien de ces digues est recommandé pour prévenir les risques de rupture de barrage. Recommandation : réduire la pollution lumineuse Les collectivités locales sont encouragées à engager ou à poursuivre des actions permettant de réduire l'éclairement nocturne, au profit des espèces nocturnes. Ces actions sont à mettre en lien avec les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie du SCOT et du PCAET.
Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	III.3.1 Prévenir les risques Les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides…). III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation En l'absence de PPRi approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré. En l'absence de PPRi, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire Préserver les zones humides, notamment les prairies : • Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot • Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc. Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence. Recommandation : mieux connaitre les zones humides pour les préserver L'inventaire des Zones Humides n'est actuellement pas réalisé sur l'ensemble du territoire du SCOT, aussi il est recommandé de poursuivre cet inventaire pour l'étendre à tout le territoire afin de bénéficier d'un niveau de connaissance uniforme. Par ailleurs efforts de gestion et de protection des Zones Humides tels que les actions mises en place sur la ZH de Maymac, celle sur Salles-Courbatiès et Nostre Seigne à Onêt-le-château sont à maintenir. La prise en compte de leur bon fonctionnement nécessite de ne pas réaliser de drainage aux abords des zones humides. III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver Recommandation : maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue

	Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau (cf. prévention des pollutions diffuses). Cette végétalisation ne doit pas concerner les digues des plans d'eau pour des raisons de sécurité. Un entretien de ces digues est recommandé pour prévenir les risques de rupture de barrage.
La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces
Enjeux spatialisés	
Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	Recommandation : prendre en compte les trames vertes et bleues à proximité La Trame Verte et Bleue du SCOT prend en compte la continuité avec les territoires voisins. Dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du SCOT, une concertation sera menée avec les territoires de SCOT et de PNR.
Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques : transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy (Promilhanes et Laramière) et des Grands Causses (La Bastide-Solages, Brasc et Montclar) Les causses sont protégés en tant réservoirs de biodiversité (espaces de biodiversité majeur ou espaces naturels de qualité notable) mais également en tant qu'entités emblématiques du territoire (III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron)

Le Schéma Régional Air-Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Régional et arrêté le 29 juin 2012 par le Préfet de région. Il fixe cinq objectifs stratégiques :

- réduire les consommations énergétiques, notamment de 15 % dans les bâtiments et de 10 % dans les transports ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, de 25 % dans les bâtiments et de 13 % dans les transports ;
- augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020 ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatiques ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

En termes d'aménagement du territoire, le SRCAE identifie deux enjeux : d'une part, le renforcement de la concentration de la population sur la métropole régionale induit des déséquilibres territoriaux et des besoins de déplacement accrus ; d'autre part, l'artificialisation des sols par l'étalement urbain concourt également à l'augmentation des déplacements.
Ces deux enjeux concernent fortement la part des transports dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le SRCAE sera caduc dès l'approbation du SRADDET, qui est le nouveau schéma intégrateur du Conseil Régional, et dont la partie climat-air-énergie se substituera au SRCAE.
Le SCoT prend toutefois en compte le SRCAE à travers l'objectif III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » :

- III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités :

Les collectivités intensifieront l'intermodalité au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux à renforcer au niveau des pôles principaux et des bourgs-centres du territoire, via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux.
Les collectivités prévoient l'implantation de ces points d'intermodalité : les gares du territoire, l'aéroport, les aires de co-voiturage, la proximité d'un carrefour important ou d'arrêts de transports en commun est un élément à privilégier.
Les collectivités proposent des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche…) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante au service du bien-être général.
Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages.
Pour les projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, les PLU et PLUi imposent la création d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos.

- III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire,

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser, sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat, les parkings mutualisés, le covoiturage …
Les opérations de construction et les réhabilitations les plus importantes favoriseront une gestion économe en énergie et comporteront des dispositifs d'énergie renouvelable.
Ils permettent également une adaptation au changement climatique (isolation, habitat bioclimatique, productions d'énergie). Les réhabilitations les plus importantes par la surface de plancher des constructions ou par leur usage, prévoient des dispositifs permettant de réduire la consommation d'énergie.
Les OAP proposeront des solutions pour une sobriété énergétique des opérations, notamment :
• Par des formes urbaines adaptées au contexte local : cela peut passer par une recherche de compacité afin d'améliorer la performance énergétique (maisons en bande, petits collectifs…), sans compromettre toutefois l'existence d'espaces publics et de nature en ville ;
• Par des options favorisant une régulation thermique naturelle, un confort thermique en été et une optimisation solaire aux saisons froides : parmi les solutions à envisager, l'orientation des façades, la limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien des végétaux, la présence de l'eau.

- III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales.

Les PLU/PLUi permettent et encadrent l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales.
Les équipements de production d'énergie sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage.
Les documents d'urbanisme peuvent identifier les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt :
• Les installations sur le bâti s'intègrent à la construction ou à la parcelle lorsqu'il s'agit de préserver la qualité de certaines toitures,
• En ombrières sur parkings,
• Sur des sites délaissés par les activités humaines (carrières, friches industrielles ou commerciales, anciennes décharges, sites présentant une pollution antérieure, délaissés routiers et nœuds routiers…),
• Dans les espaces industriels ou artisanaux aménagés depuis plus de 10 ans, sur des terrains qui sont ouverts à l'urbanisation, inoccupés et n'ayant plus d'usage agricole, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation et qu'il n'y ait pas de projet d'extension ou de projet de création de zone d'activité à court terme, à l'échelle de l'EPCI,
• Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières.
Le développement de la production d'énergie à partir de la biomasse locale doit être favorisé.
Les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur les possibilités d'implantation de réseaux de chaleur et sur leur extension lorsqu'ils existent, alimentés par la biomasse locale (bois-énergie, méthanisation de produits issus de l'agriculture, valorisation énergétique des déchets).
Dès lors qu'il existe un réseau de chaleur, les secteurs de développement urbain à proximité, y compris pour les nouvelles zones d'activités ou les extensions des parcs d'activités existants, et les opérations de rénovation urbaine, devront étudier l'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur existant ou son extension pour s'y raccorder (Cransac, Decazeville, Onet-le-Château, Pruines, Rodez).
Le SCoT encadre les choix d'implantation de la filière éolienne :
Les documents d'urbanisme peuvent identifier des secteurs à l'intérieur desquels les implantations d'éoliennes sont possibles, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers.

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aveyron, arrêté le 11 Juillet 2001 par arrêté préfectoral, sera remplacé au plus tard au 1er janvier 2020 par le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Occitanie, conformément à l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout

en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les grandes orientations du schéma se traduisent par une carte de zonage ainsi que des objectifs d'évolution.

La carte de zonage comprend 3 zones :

- Une zone d'interdiction dans laquelle tout nouveau projet de carrière est interdit, exception faite pour le renouvellement des autorisations et l'extension limitée de carrières existantes. Il s'agit de la zone la plus contraignante.
- Une zone à contraintes avérées dans laquelle les projets d'implantation ou d'extension de carrières devront être examinés de façon très détaillée, en regard aux intérêts environnementaux à préserver.
- Une zone sans contrainte particulière, dans laquelle il n'existe aucune contrainte particulière et dans laquelle les projets d'implantation ou d'extension de carrières seront examinés de façon standard, en regard des réglementations nationales à prendre en compte.

Le SCoT, quant à lui, demande que les nouvelles carrières soient localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs. Ceux-ci comprennent des secteurs situés dans les zones d'interdiction et de contraintes avérées du schéma départemental des carrières. En ce sens, le SCoT est donc compatible avec celui-ci.

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le SCoT Centre-Ouest-Aveyron prend en compte :

- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) en 2014 ;
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Aveyron (SDAASP), arrêté le 27 novembre 2017 ;
- Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2013.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE)

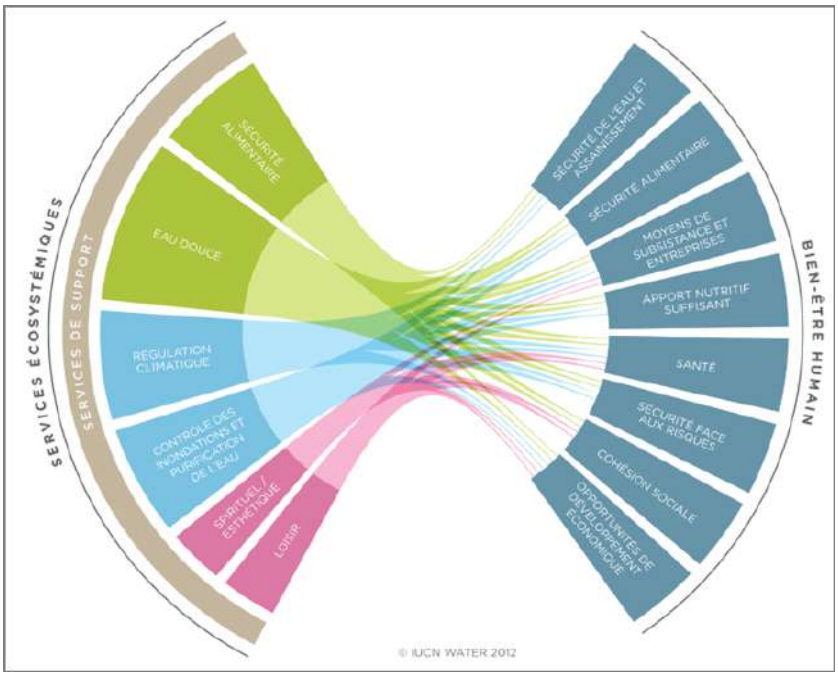
Pièce 1.7

Cadrage de l'évaluation environnementale

Les finalités de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCOT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement liée à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.



Le cadrage règlementaire de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne, notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3° Une analyse exposant :
a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; **il s'agit d'une évaluation « ex-ante »** qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important**, celui de la proportionnalité** des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
    - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
    - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
    - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. **Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs**.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme **scénario tendanciel** : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par cotation des incidences afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales	
Biodiversité	Espèces, milieux remarquables, zones protégées
Ressources naturelles	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois
Pollution nuisances & santé publique	Qualité de l'eau Production de déchets Bruit
Risques	Risques naturels Risques technologiques
Paysage, et aménités (=cadre de vie)	« Grand paysage », éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)
Climat-NRJ-Pollution de l'air	Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES et de polluants atmosphériques Consommation et production d'énergie

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
Etendue	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu
Analyse cumulée : Code couleur	Très négatif	Négatif	Neutre	Positif	Très positif

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations de mise en œuvre du DOO (MO), qui sont les parties prescriptives du document. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact, du positif au négatif, en passant par le neutre.
Les tableaux utilisés pour qualifier les incidences résument, par un code couleur simple, l'intensité de l'incidence et son caractère négatif ou positif, au regard de l'analyse cumulée des critères indiqués ci-dessus.

Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations. L'évaluation environnementale constitue également un « contrôle qualité » du DOO, du point de vue de ses incidences sur l'environnement : elle peut permettre de faire évoluer le projet et sa rédaction, en cas d'incidences négatives identifiées qui ne seraient pas réduites ou compensées.

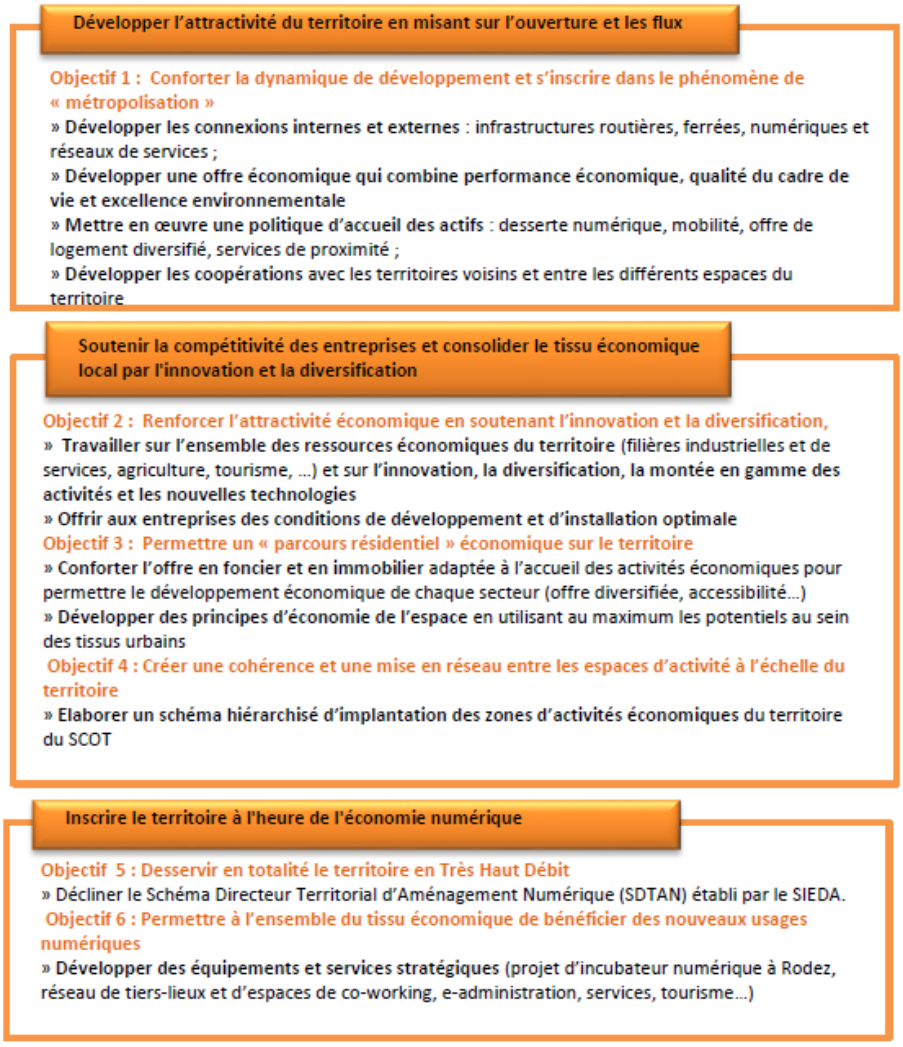
Présentation résumée des objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT Centre-Ouest-Aveyron

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables s'articule autour de 3 axes, scindés en 20 orientations et 41 objectifs.

Le PADD est résumé dans les pages qui suivent :

- **Axe 1 :** « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ». Cet axe s'articule autour de 7 orientations et 13 objectifs.



Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire

Objectif 7 : Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité

» Développer l'offre d'hébergement
» Créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées
» Renforcer le tourisme patrimonial
» Développer le tourisme de pleine nature à partir d'un maillage du territoire avec des liaisons douces

Objectif 8 : Accroître la notoriété des sites

» Développer le rayonnement du territoire et la valorisation de ses atouts et ressources à travers les marques « Aveyron » et « Occitanie » avec le label « Grands Sites d'Occitanie »
» Développer un tourisme « d'expériences vécues » et renforcer les dynamiques touristiques
» Mettre en réseau les sites touristiques et les labels

Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant

Objectif 9 : Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin

» Engager une politique d'emploi, de recrutement et de formation ;
» Développer des résidences étudiantes

Accompagner les mutations de l'économie agricole

Objectif 10 : Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

» Définir une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole en évitant le morcellement des terres par l'urbanisation et en prenant en compte certaines zones à enjeux spécifiques (autour de Conques, du Vallon, du bassin de Decazeville et de l'ouest du territoire)
» Maîtriser les effets de la périurbanisation, notamment le long des axes de circulation (autour de la RN88 notamment)
» Préserver l'accessibilité des exploitations agricoles et forestières

Objectif 11 : Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée

» Développer la qualité des productions agricoles, les circuits-courts, développement de la filière bio et des labellisations
» Soutenir l'agri/agro-industrie et les activités de transformation comme ensemble économique structurant
» Inciter à la production énergétique (photovoltaïque sur bâti agricole, méthanisation…) ;

Objectif 12 : Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement

» Diminuer les pollutions et les impacts sur la ressource en eau

Développer une politique culturelle pour tout le territoire

Objectif 13 : Développer l'offre culturelle existante

» S'appuyer et soutenir les ressources culturelles existantes (musées, salle de spectacle et conservatoire de Rodez ; festivals, musée et théâtre de Villefranche ; actions du decazevillois sur le patrimoine, lecture publique, cinéma et musique, Centre Européen de Conques) ;
» Mettre en réseaux les acteurs et professionnels

Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux

Objectif 1 : Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »

» **Développer les connexions internes et externes** : infrastructures routières, ferrées, numériques et réseaux de services
» **Développer une offre économique spécifique**
» **Mettre en œuvre une politique d'accueil des actifs** : desserte numérique, mobilité, offre de logement diversifiée
» **Développer les coopérations** avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire

- **Axe 2 :** « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté ». Cet axe s'articule autour de 5 orientations et 14 objectifs.

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Objectif 1 : Parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités
» Conforter le niveau d'équipements et de services de chaque pôle selon sa fonction (Pôle principal, bourg-centre ou pôle de proximité)
» Asseoir les pôles principaux de Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville : enjeux de renforcement de l'attractivité, d'augmentation du nombre d'habitants, diversification des types de logements…
» Mailler le territoire avec les bourgs-centres : viennent en appui de l'offre proposée sur les polarités principales (service public, commerces, accueil d'entreprises…)
» Soutenir les pôles de proximité : viennent en complément des bourgs-centres et limitent les déplacements (service de 1ere nécessité) ;
» Dynamiser les villages : maintenir la population et les commerces de proximité, soutenir les lieux d'animations de la vie sociale locale

Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

Objectif 2 : Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (soit atteindre 170 300 habitants)
» Organiser le développement démographique selon la structuration des polarités

Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace
» Réduction importante de la vacance ;
» Aménager plus qualitativement et plus densément les nouveaux quartiers ;
» Aménager les extensions en lien avec les centres (1/5éme de logements neufs dans les enveloppes urbaines et 4/5émes en extension urbaine)

Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs

Objectif 4 : Affirmer le rôle des centres
» Relocaliser les commerces, équipements publics, services, activités artisanales dans les centres ;
» Développer une politique de l'habitat : préconiser la création de PLH, reconquête des centres anciens, lutte contre la vacance, mixité sociale ;
Objectif 5 : Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins
» Offrir un haut niveau d'équipements et de services dans tous les domaines
» Développer des équipements multi-fonctionnels et les mettre en réseau (en lien avec le schéma de services de l'Aveyron)

Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones d'activités commerciales périphériques

Objectif 6 : Revitaliser et conforter le commerce des centres-villes des pôles, des bourgs et des villages
» Maintien des commerces dans les centres,
» Eviter les développements en périphérie,
» Préserver les linéaires commerciaux et lutter contre la vacance commerciale
Objectif 7 : Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante
» Structurer l'offre commerciale selon les différents pôles et éviter la dispersion commerciale pour conforter les effets de centralité
Objectif 8 : Soutenir l'activité commerciale locale et favoriser le commerce de proximité (marchés, circuits-courts, produits locaux)
Objectif 9 : Améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces commerciaux (entrées de ville, mutualisations des stationnements…)

Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux

Objectif 10 : Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire
» **Réduire les contraintes de déplacement** : maintenir les équipements et services publics de proximité ;
Objectif 11 : Développer les transports collectifs et l'intermodalité :
» Connexions entre les pôles (transports en commun, connexion à l'aéroport et aux gares) ;
OBJECTIF 12 : Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture
» Développer les circulations douces, cyclotourisme, aires de co-voiturages ;
OBJECTIF 13 : S'engager dans un smart-territoire
» Sensibiliser et faciliter l'accès du public aux mobilités douces et durables ;
OBJECTIF 14 : Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire
» **Améliorer les connexions internes** (ex. contournement de Villefranche de Rouergue avec la rocade sud et le contournement nord de Rodez), **et externes :**
- L'axe Toulouse/Montauban/Brive : via Caussade et via Figeac ;
- L'axe Brive Decazeville Rodez Méditerranée (Mécanic-vallée)
- L'axe Toulouse/Lyon :
- Vers Aurillac et Millau :
  - améliorer la desserte du nord du territoire du SCoT via Decazeville vers Aurillac ;
  - améliorer la connexion du pôle de Rodez vers Millau via la RD911

» **Maintenir et conforter les lignes ferroviaires et les gares existantes** (lignes ferroviaires vers Toulouse et Paris)
» **Maintenir et conforter l'aéroport** avec sa dimension européenne.

- **Axe 3 :** « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie ». Cet axe s'articule autour de 7 orientations et 13 objectifs.

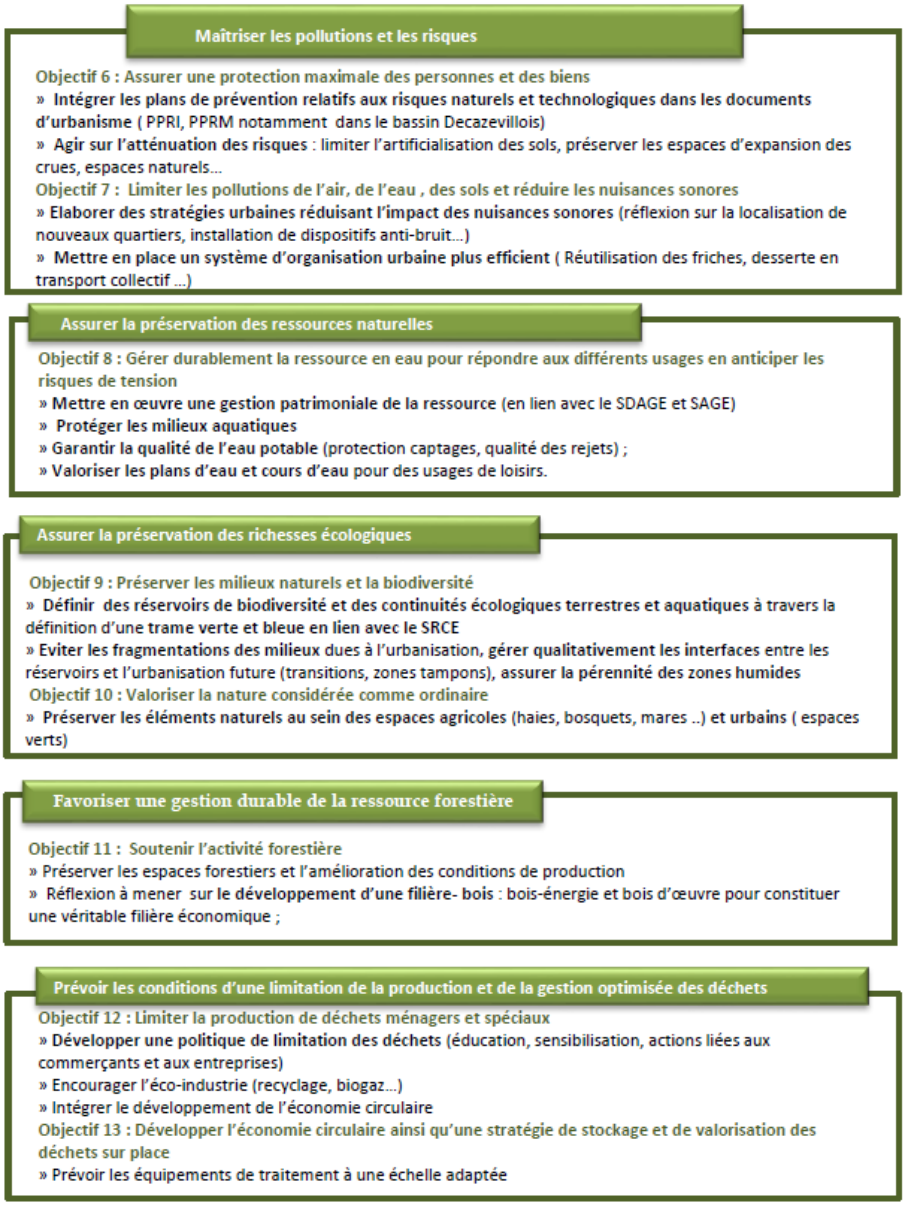
S'engager dans la transition énergétique : vers un « Territoire à énergie positive »

Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique
» Agir sur l'urbanisme : limiter **l'étalement urbain**, développer les **transports collectifs**, favoriser la **mitoyenneté des constructions** (efficacité énergétique) ;
» Améliorer la **performance énergétique** du bâti : **réduire les consommations énergétiques** du bâti tertiaire public et privé, développer des constructions écologiques, **lutte contre la précarité** ;
Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales
» **Atteindre une autonomie énergétique du territoire de 58 % en 2035**
» Couvrir **47 % des besoins de chaleur** (22% actuellement) et **179 % des besoins d'électricité** (19,2% actuellement) en :
- favorisant la production **énergétique domestique à usage d'autoconsommation**
- développant les **filières renouvelables** en particulier installations photovoltaïques, méthanisation, bois énergie
- développant la **filière éolienne** : projets de types coopératifs avec des retombées locales

» **Tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**
OBJECTIF 3 : Adapter le territoire et les activités socio-économiques face aux changements climatiques
» **Préserver les éco-systèmes favorables au stockage du carbone** : prairies, forets et tourbières (lutte contre gaz à effet de serre) ;

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

Objectif 4 : Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux
» Accompagner les **transformations des paysages sans les banaliser** au travers d'exigences qualitatives ;
» **Préserver les grands paysages , les entités paysagères et architecturales** (Ségalas, Rougier et Causses), **prendre en compte le paysage dans le développement urbain** ;
Objectif 5 : Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des cœurs de villes et villages
» **Action renforcée en cœur de ville :** mise en valeur et protection architecture traditionnelle, promouvoir les rénovations et renforcer le tourisme ;



Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique :** Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

Le SCoT contribue à ces objectifs en définissant une stratégie assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- Objectifs de protection de l'atmosphère : **Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées (2012).**

Le PETR Centre-Ouest-Aveyron a souhaité se doter d'un projet ambitieux en termes d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, en se fixant pour objectif d'être territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Cela passe par la réduction des consommations d'énergie liées aux mobilités, la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire, mais également la réduction des vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique.

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques :** Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2016-2021 ; SAGE « Viaur »; SAGE « Célé ».

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Celles-ci sont principalement traduites dans la définition de la trame verte et bleue, d'une part ; et dans l'orientation « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau ». Le chapitre démontrant la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE précise ce point.

- **Objectifs de gestion économe des espaces :** Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF).

L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain, la densité et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines raisonnées, à la compatibilité avec la Loi Montagne… permettent de répondre à un objectif de de gestion économe des espaces.

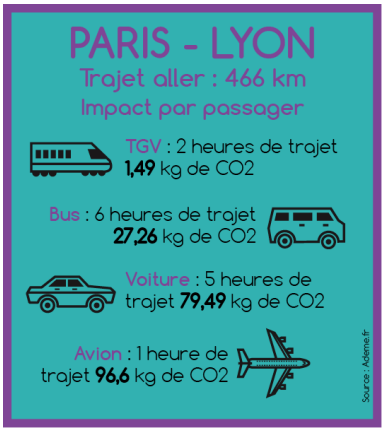
Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement

AXE 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

Orientation 1.1 « Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux »

Le DOO s'ouvre sur une orientation primordiale pour l'aménagement du territoire du Centre-Ouest Aveyron, qui conditionne son accessibilité, sa polarisation, son économie…

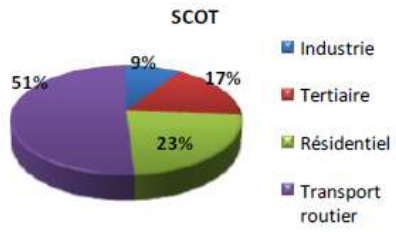
Le développement du transport ferré, un potentiel d'amélioration significatif des incidences des déplacements sur le territoire…



Le SCoT souhaite en effet accompagner les évolutions du réseau ferré pour que le territoire tire mieux parti de son positionnement. Si les travaux et aménagements liés à la consolidation du réseau ferré peuvent être source d'incidences négatives sur différentes dimensions environnementales (besoins de matériaux, dérangements durant la phase de travaux…), de fortes incidences positives sont possibles sur l'amélioration de la qualité de l'air.

La concrétisation des impacts positifs sur la qualité de l'air s'envisage à moyen et long termes, et demeure liée à la fréquentation effective des lignes par un nombre significatif d'usagers. Le développement des pôles d'échanges multimodaux s'inscrit dans cette perspective d'optimisation de la fréquentation. En outre, le développement du fret peut également générer des gains environnementaux significatifs en termes de qualité de l'air, en réduisant l'approvisionnement par camions source d'émissions de gaz à effet de serre.

… mais à mettre au regard du développement des transports routiers et aériens



Le SCoT encourage une amélioration du réseau routier secondaire, qui devrait globalement contribuer à consolider les incidences négatives en termes de consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés : rappelons que les transports routiers représentent déjà 51% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (cf. graphique ci-contre). En parallèle, on peut s'attendre à une détérioration de la qualité de l'air si les déplacements motorisés sont facilités, voire des nuisances sonores et du transport de matières dangereuses supplémentaires.

Le SCoT soutient également un objectif de développement de l'offre aéroportuaire. L'impact carbone des aéroports est significatif, sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

Par ailleurs, les infrastructures, qu'elles soient routières ou aéroportuaires, devraient s'accompagner de consommations d'espace et de matériaux, de nouvelles artificialisations des sols, voire de nouvelles ruptures aux déplacements des espèces et des nuisances sonores.

Ces incidences prévisibles, si elles ont une forte probabilité de se vérifier, sont cependant difficilement imputables au SCoT directement. En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport. Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Des incertitudes quant à l'impact environnemental global de la transition numérique

Le développement du numérique, et plus globalement des technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale des territoires. Aussi, le SCoT affirme un objectif de soutien au développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques.

La question de l'impact environnemental ne peut être complètement tranchée à ce jour :

- Parmi les incidences positives, il convient de noter : nombreux déplacements évités source d'une amélioration de la qualité de l'air et d'une réduction des émissions de GES (télétravail, télémédecine…), nombreuses impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- Parmi les incidences négatives, on peut citer : la hausse des consommations d'énergie globale sur les zones qui n'étaient pas auparavant desservies ; une augmentation de la production de déchets électroniques ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques et paysagères des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire.
- A noter que l'impact environnemental de la fibre est bien moindre que celle des réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre.

3 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 1.1, avec des incidences globalement négatives sur l'environnement - en particulier sur la dimension environnementale du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air - mais qui résultent de compétences exercées par d'autres acteurs du territoire, extérieurs au PETR.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
MO	I.1.1 Développer l'accroche du Centre Ouest Aveyron avec les grands réseaux d'échanges						
MO	I.1.2 Assurer la compétitivité de l'offre aéroportuaire						
MO	I.1.3 Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques	?	?	?	?	?	?

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les incidences environnementales négatives sur la dimension environnementale du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air sont réduites par 3 mesures de cette orientation :

- **Le développement du ferroviaire,**
- **Le développement des échanges multimodaux,**
- **Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun.**

Mais également, dans les autres axes du DOO, par les orientations suivantes :

- **II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux,**
- **III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités.**

Orientations I.2 « Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron » et II.4 « Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques »

Développer l'emploi au sein du tissu urbain et résorber les friches industrielles et commerciales : une logique de limitation de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier

Le SCoT propose une stratégie d'implantation de l'emploi au sein du tissu urbain, pour plus de proximité de l'emploi avec les zones d'habitation, pour un dynamisme des centres urbains. Cela contribue à une amélioration des incidences environnementales liées aux déplacements, tandis que cette prescription évite une programmation économique trop consommatrice d'espace.

La résorption des friches industrielles et commerciales s'inscrit dans la même logique d'économie du foncier, mais les incidences environnementales peuvent également être positives sur les paysages (les friches produisent une image négative de ces espaces, un aménagement qualitatif peut améliorer considérablement le paysage urbain) et s'accompagner de dépollutions, localement.

Polarisation et programmation économiques : un bilan environnemental mitigé du développement de l'emploi

Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux, d'une part pour impulser un nouveau dynamisme au territoire, pour permettre l'atteinte des objectifs démographiques, d'autre part pour limiter les déplacements domicile-travail, qui par ailleurs s'effectuent en majorité en voiture individuelle.
« *Le maillage et la hiérarchisation des pôles d'activité à l'échelle du SCOT permet une couverture complète du territoire, dans l'optique d'un rapprochement habitat/emploi générateur de limitation des déplacements contraints, et dans l'optique d'offrir à tout habitant du Centre Ouest Aveyron une opportunité réelle d'emploi sur place* ». Une densité moyenne de 21 emplois à l'hectare est prévue dans les ZAE.
Le corolaire de cette ambition est une incidence positive sur les déplacements, par la réduction des distances parcourues par les habitants pour se rendre à leur travail.
Par contre, la consommation foncière est en conséquence beaucoup plus importante que dans le scénario tendanciel, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les cibles environnementales de la biodiversité et des ressources naturelles sont donc impactées négativement par ces objectifs, mais des mesures de réduction sont prévues par le SCoT (30% des emplois prévus au sein du tissu urbain, réemploi de zones existantes, amélioration de la densité au sein des zones d'activités…).

Comparaison	Population projetée	Emplois à créer	Consommation d'espaces (ha)
Scénario tendanciel	+ 12 000	2 500	130
SCoT	+ 14 300	10 650	275

La qualité des zones d'activités et des commerces : des améliorations sur l'ensemble des cibles environnementales, excepté les risques

« Afin de répondre aux objectifs de préservation paysagère et environnementale (…) les nouvelles zones ou extensions des zones existantes s'inscriront (…) dans le cadre des orientations de qualité paysagères et environnementales prévues dans le présent DOO ».

Plusieurs cibles environnementales sont spécifiquement ciblées par les mesures du DOO : amélioration de la qualité paysagère (intégration des bâtiments, qualité esthétique, signalétique…) ; nature en ville (haies, espaces plantés) ; déploiement des modes de déplacement actifs ; économie de foncier (requalification et renouvellement urbain des espaces d'activités existants, mutualisation des parkings et densité des lots) ; qualité énergétique.

Seule la dimension environnementale des risques n'est pas concernée, étant donné que la prise en compte actuelle des risques et nuisances est déjà bien règlementée et prise en compte dans les zones d'activités.

10 orientations de mise en œuvre et 4 recommandations concourent aux orientations 1.2 et II.4, avec des incidences à la fois positives et négatives et des mesures de réduction.
Les incidences de l'orientation II.4 qui partagent des effets similaires à l'orientation I.2 sont donc considérées comme déjà notées ici.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron	MO	I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain						
	MO	I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales						
	MO	I.2.3 Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT						
	MO	I.2.4 Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales						
	MO	I.2.5 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants						
	MO	I.2.6 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones						
	R	Améliorer la qualité des zones d'activités	-	-	-	-	-	-
	R	Mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement	-	-	-	-	-	-
II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques	MO	II.4.1 Affirmer les centres des différentes polarités du territoire comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité						
	R	Recommandations pour une offre commerciale de qualité	-	-	-	-	-	-
	MO	II.4.2 Reconnaitre le rôle spécifique du commerce des pôles du territoire						
	MO	II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce						
	MO	II.4.4 Les localisations préférentielles du commerce						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

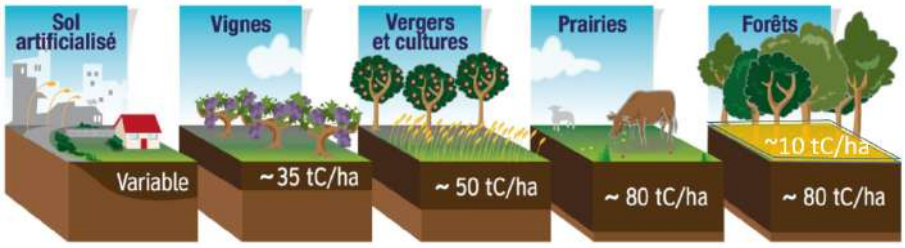
Les orientations comprennent une mesure d'évitement et plusieurs mesures de réductions des incidences liées à la consommation foncière :

I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain
I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales
I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants
I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones
Recommandation Les instruments de maîtrise foncière et de financement
I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme
II.4.4 Les localisations préférentielles du commerce

Le maintien d'une agriculture qui fonde l'identité de ce territoire et son environnement

Le foncier agricole constitue une ressource naturelle essentielle et prépondérante sur le territoire rural du Centre-Ouest Aveyron, que le SCoT entend préserver. Aussi, l'un des objectifs fondamentaux du SCoT consiste à protéger ce foncier agricole, en demandant aux documents d'urbanisme de mettre en place un zonage adapté, d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation. La question de la valeur agronomique du foncier est également prise en compte par le SCoT.
La préservation du foncier agricole contribue également à préserver les paysages et la biodiversité associés, en particulier sur ce territoire où les prairies sont prépondérantes. Les orientations de mises en œuvre sur les espaces agricoles de qualité renforcent encore ces incidences positives.

Plusieurs travaux sur le stockage de carbone des prairies ont été menés à l'échelle européenne dans le cadre du projet CarboEurope. Dans ce cadre, divers sites de prairies ont été analysés et les études ont permis de montrer que les prairies constituent des puits de carbone importants, stockant plus ou moins de carbone selon les modalités de gestion. La quantité de carbone stockée par la prairie permettrait globalement de compenser la quantité de méthane émise par les animaux valorisant ces mêmes prairies. Les structures bocagères telles que les haies et bosquets jouent également un rôle important dans le stockage carbone.



Stocks sur 0-30 cm, d'après *Martin et al, 2011*. Repris par *l'ADEME 2014*

Le maintien de l'agriculture passe également par un travail sur les bâtiments nécessaires à l'activité : le SCoT porte des mesures pour améliorer leur intégration paysagère.

La promotion des produits locaux par le développement des circuits courts et du tourisme

Le SCoT soutient la diversification agricole, notamment au travers des circuits courts de proximité qui présentent un potentiel intéressant en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Selon l'ADEME dans son étude Les circuits courts alimentaires de proximité, « *10 % des exploitations commercialisant en circuit court pratiquent l'agriculture biologique (contre 2% en circuit long). Les autres exploitations semblent également développer plus fortement que la moyenne des pratiques agroécologiques, réduisant ainsi leurs impacts sur l'environnement* ».

De plus, « *Du côté du consommateur, le contact avec le producteur dans le cadre d'une vente directe peut déclencher une prise de conscience des impacts environnementaux de la production agricole, une meilleure compréhension des cycles de production et une revalorisation et un meilleur respect des aliments* ».

Enfin, « *la vente directe peut être une opportunité pour limiter certaines pertes et gaspillages* ». En effet, « *elle permet souvent de mieux valoriser des produits « hors calibre » ou présentant des défauts esthétiques, pourtant parfaitement consommables* ».

Attention toutefois à ne pas généraliser automatiquement un meilleur bilan environnemental pour l'ensemble des circuits courts : des moyens de transports utilisés inadaptés, une logistique insuffisamment optimisée, un comportement du consommateur inadéquat peuvent peser sur les émissions de gaz à effet de serre des produits de proximité.

2 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 1.3, avec des incidences prévisibles attendues en particulier en termes de ressources naturelles et de cadre de paysages.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
MO	I.3.1 Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine						
MO	I.3.2 Permettre la diversification agricole et agir pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientation I.4 « Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire »

Le SCoT soutient une stratégie touristique respectueuse du cadre naturel, agricole et patrimonial du territoire, ce qui est vecteur d'incidences positives en premier lieu sur les paysages.

L'impact associé au développement du tourisme demeure difficile à évaluer, car il dépend de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs, des activités pratiquées et des projets qui vont se réaliser.
Plusieurs points de vigilance sont ainsi à signaler :

- **La fréquentation des sites naturels :** le SCoT s'oriente notamment sur un tourisme de pleine nature, ce qui peut se traduire par des dérangements des espèces animales et des piétinements d'espèces végétales, si la fréquentation n'est pas canalisée. Le SCoT évite de telles incidences, par un travail sur la signalétique.

- **Le développement de la capacité d'hébergement :** le SCoT n'indique pas d'enveloppe foncière dédiée au tourisme, le déploiement de l'offre est donc pris en compte dans l'enveloppe globale pour l'activité économique (pas d'incidence supplémentaire sur la ressource sol). Néanmoins, la réalisation des projets nécessitera l'utilisation de matériaux, de façon modérée, et avec une incidence réduite par la possibilité de transformations d'usages de constructions existantes.

- **L'organisation des déplacements :** sur le territoire du Centre-Ouest Aveyron il est difficile de développer les alternatives suffisantes à la voiture individuelle, notamment en raison des faibles densités de population. Le développement du tourisme signifiera donc de nouveaux déplacements motorisés, impactants pour la cible énergie-climat et pollutions de l'air. Néanmoins, les incidences sont réduites par le développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes à l'échelle du territoire, notamment la poursuite de la véloroute des gorges de l'Aveyron et du Lot, la structuration des itinéraires jacquaires.

- **Les consommations de ressources et productions de déchets et eaux usées :** de façon mécanique, la mise en tourisme du territoire signifie qu'il faut s'attendre à une augmentation des usages accrus de la ressource en eau (consommations d'eau potable, loisirs), des rejets d'eaux usées et des productions de déchets augmentées durant la saison touristique.

1 orientation de mise en œuvre et 1 recommandation concourent à l'orientation 1.4, avec des incidences contrastées selon les cibles environnementales étudiées.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
I.4 Agir fortement pour «mettre en tourisme» le territoire	MO	I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire						
	R	Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les incidences environnementales sur la biodiversité sont évitées par les mesures suivantes :

- **Le travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ;**
- **Les équipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.**

Le développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduit les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes. Mesure renforcée par la recommandation.

La consommation foncière est réduite par **la possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme**.

AXE 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Orientation II.1 « Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services »

Le SCoT définit une architecture des polarités territoriales qui s'appuie sur une hiérarchisation des pôles en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et d'équipements, du nombre d'emplois… Pour un développement équilibré du territoire, maîtrisant les incidences sur la consommation d'espace et les flux, le SCoT porte des objectifs de développement quantitatifs et qualitatifs, basé sur le travail de renforcement des polarités.

De ce choix découlent des incidences positives considérables sur :

- Les déplacements (rapprochement de l'offre et de la demande en termes de services et d'emplois, avec des incidences sur les pollutions atmosphériques, la santé humaine et l'impact énergie-climat et sur les possibilités de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle),
- Les consommations d'espace et les pollutions (recentrage de l'urbanisation et des projets d'aménagement, assainissement collectif facilité),
- Les paysages et la biodiversité (arrêt du mitage).

4 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 2.1, avec des incidences positives sur toutes les cibles environnementales, excepté les risques.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
MO	II.1.1 Renforcer les pôles principaux et leurs villes structurantes						
MO	II.1.2 Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron						
MO	II.1.3 Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres						
MO	II.1.4 Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre Ouest Aveyron						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientations II.2 « Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron » et II.3 « Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain »

Comme le montre le tableau suivant, qui rappelle les grands chiffres de la population, du logement et de la consommation foncière, le SCoT se positionne dans un scénario démographique globalement équivalent au scénario tendanciel, n'entrainant pas en soi d'incidence sur l'environnement (pas de différence notoire sur les consommations de ressource, les productions de déchets et eaux usées, imputables directement aux habitants).

Le besoin global de logements pour répondre à ce projet, ainsi qu'au desserrement des ménages installés sur le territoire est, quant à lui, de 11 012 logements supplémentaires, soit un nombre légèrement inférieur à la tendance passée. Le SCoT fixe plusieurs objectifs qui limitent les incidences environnementales des nouveaux logements :

- **La remise sur le marché de 1 632 logements vacants, soit une diminution de 15% du stock global en 2015**. Cet objectif contribue non seulement à modérer la consommation foncière mais aussi à améliorer la qualité du cadre de vie par une revalorisation du parc vacant, dont les façades souvent non entretenues, dégradent certains paysages urbains. Enfin, cet objectif doit contribuer à revaloriser les centres et ainsi limiter certains déplacements motorisés qui impactent la qualité de l'air, en lien avec les objectifs de mixité fonctionnelle renforcée pour les centralités.
- **La production de 2 202 logements prévus en renouvellement urbain, soit 1/5 de la production neuve**. Au total, la remise sur le marché de logements vacants et le renouvellement urbain permettent de répondre à 30% des besoins de logements sur 17 ans.
- Des objectifs de densité par type de pole et pour les villages.

Le parti d'aménagement retenu pour la gestion de l'espace oriente ainsi le modèle de développement urbain en évitant la poursuite du mitage du territoire et en réduisant la consommation d'espaces par rapport à un scénario tendanciel.

Comparaison	Population projetée	Logements supplémentaires	Surfaces résidentielles (ha)
Scénario tendanciel	+ 12 000	12 500	855
SCoT	+ 14 3000	11 012	744

Les orientations de mise en œuvre ont également des incidences positives à anticiper sur la biodiversité (limitation du mitage), les pollutions (la densité facilite le déploiement de l'assainissement collectif), les paysage (réduction de la vacance, animation des centres-bourgs) et enfin l'énergie climat, avec un effet positif de la densité sur les consommations d'énergie de l'habitat et les possibilités de déployer les transports collectifs.

8 orientations de mise en œuvre concourent aux orientations 2.2 et 2.3, avec des incidences globalement positives, en particulier sur la consommation foncière.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron	MO	II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain						
	MO	II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant						
	R	Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace	-	-	-	-	-	-
II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain	MO	II.3.1 Les objectifs de production de logements						
	MO	II.3.2 Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron						
	MO	II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale						
	MO	II.3.4 Les objectifs de densité						
	MO	II.3.5 Les objectifs de consommation d'espace						
	MO	II.3.6 La production de logements aidés						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

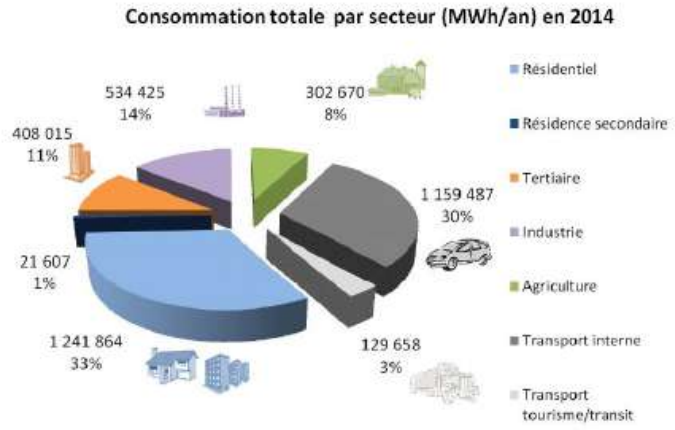
Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Plusieurs orientations de mises en œuvre et recommandations peuvent être considérées comme des mesures d'évitement d'une consommation foncière trop importante, donc d'incidences sur la ressource sol :

- **II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain ;**
- **II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant ;**
- **II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale ;**
- **II.3.4 Les objectifs de densité ;**
- **Recommandation « Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace ».**

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

Orientation III.1 « S'engager dans la transition énergétique vers un territoire «à énergie positive» » et Orientation II.5 « Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux »



Les consommations d'énergie sur le territoire ont été étudiées dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, qui hiérarchisait les secteurs selon leur consommation totale. Il apparaissait que le premier contributeur aux consommations énergétique était le résidentiel, puis les transports internes et l'industrie, suivi du tertiaire et de l'agriculture.

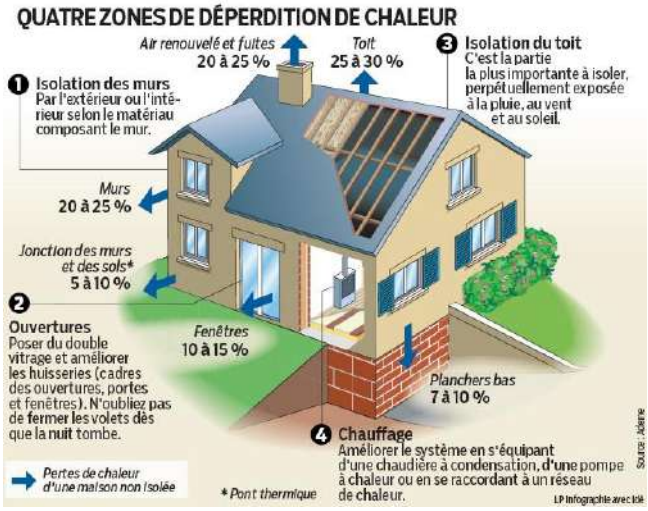
La part du transport de transit ne représente que 3% des consommations, mais elle est appelée à éventuellement s'accentuer, sous l'effet de la mise en œuvre de l'orientation I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux.

Cela étant dit, le SCoT porte des mesures visant à diminuer ces consommations. Le transport interne représente par contre 30% des consommations d'énergie en 2014 ; l'organisation territoriale, ainsi que les politiques mises en œuvre par le PETR qui est la structure porteuse du SCoT (actions du PCAET) devraient réduire ou à défaut éviter l'augmentation de ces consommations.

« La réduction progressive de la demande en énergie est le levier d'action majeur de la stratégie énergétique du SCoT. Deux domaines concentrent à eux seuls plus de la moitié de l'objectif visé de réduction de la consommation d'énergie finale : le résidentiel et les transports. Agir sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme (limitation de l'étalement urbain, développement d'un urbanisme durable, reconquête des centres-bourgs, densification et éco-quartiers...) sont les orientations développées dans l'axe 1 du présent DOO qui précisent les prescriptions du SCoT ».

Réduire le besoin en déplacements internes et multiplier les alternatives à l'autosolisme

« L'armature urbaine définie par le SCoT et les conditions de son développement confortent les centralités au sein des bassins de vie locaux, et favorisent ainsi une maîtrise des distances à parcourir pour l'accès aux services et aux emplois.
Une optimisation des réseaux de transports collectifs doit être recherchée dans le cadre des projets de développement urbain en favorisant les secteurs desservis par un service de transports en commun publics ou en adaptant la desserte en anticipation des nouveaux flux.
3 orientations de mise en œuvre permettent de poser de nouvelles ambitions pour la mobilité sur le territoire, qui consistent à multiplier les alternatives à l'autosolisme, de tous ordres. En effet, il convient de rappeler que les transports routiers représentent la première source d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire ».



Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire

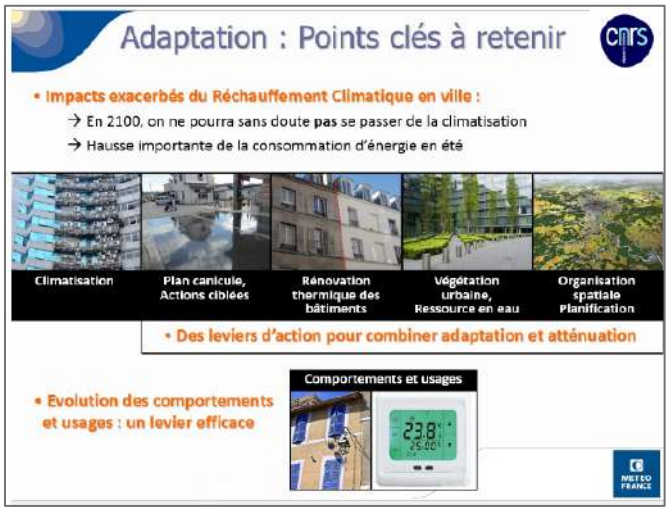
L'objectif de l'orientation de mise en œuvre III.1.2 est d'améliorer les consommations énergétique de l'habitat et du tertiaire, voire d'aller vers du bioclimatisme et de la sobriété énergétique. La recommandation qui suit encourage également le développement d'une filière locale d'éco-construction. Il y a ici la possibilité d'agir sur l'ensemble des cibles environnementales, le but étant de créer des constructions ayant un moindre impact sur l'environnement. Selon les choix préalables aux constructions, les objectifs poursuivis pourront être de viser à consommer peu d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude. La conception bioclimatique et la composition des parois peuvent permettent de consommer le moins possible d'énergies d'appoint, d'optimiser les apports solaires, les déphasages et une ventilation bien dimensionnée. Une écoconstruction bien réalisée tendrait à stocker ses surplus d'énergie produits pendant les périodes creuse afin de pouvoir les utiliser lors des pics de consommation. Le rejet des divers flux (eau pluviale, déchets…), l'insertion dans le paysage et le respect du milieu naturel peuvent également être soignés.

Le développement des énergies renouvelables locales

Le développement des énergies renouvelables a pour finalité d'améliorer la cible « énergie-climat » en réduisant les pollutions atmosphériques et les consommations d'énergies fossiles. Il pourrait générer des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité et sur la consommation des sols. Ces incidences sont encadrées via le SCoT, en particulier au travers des éléments suivants :

- Les mesures concernant l'intégration paysagère,
- La localisation préférentielle des équipements en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Pour le photovoltaïque, les sites déjà urbanisés ou dégradés sont privilégiés.
- Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes…) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt.

L'adaptation au changement climatique



Les tissus urbains seront particulièrement touchés par le changement climatique, avec des impacts prévisibles de plusieurs ordres :

- **Hausse des températures et vagues de chaleur :** les épisodes de canicule deviendront plus fréquents et les températures estivales seront globalement à la hausse. En ville, ce phénomène est accentué par l'énergie calorifique générée par le métabolisme urbain et les activités humaines. Il se traduit par le phénomène de l'îlot de chaleur urbain. La formation de l'ozone sera favorisée par les températures estivales ; de plus les rejets de chaleur et la vapeur d'eau liés aux différents systèmes de climatisation devraient eux aussi s'accroître.
- **Risques inondation :** le risque d'inondation et de crues urbaines devrait s'amplifier avec l'augmentation des précipitations et des phénomènes d'orages violents. Ce risque intervient dans un contexte d'ouvrages de protection anciens ce qui implique des plans de réaménagement.
- **Les effets de la sécheresse sur le cadre bâti :** la multiplication des épisodes de sécheresse pourrait avoir des répercutions principalement sur les bâtiments présentant des fondations insuffisantes (notamment des maisons individuelles) via des effets sur le comportement géotechnique des sols (retrait gonflement des argiles).

Dans ce contexte, le SCoT porte des mesures visant spécifiquement à prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur urbains (pour la prise en compte du risque, voir le III.3 Maîtriser les pollutions et les risques). Les incidences positives attendues, concernent la biodiversité et les paysages (végétalisation et nature en ville), la pollution de l'eau et le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation). Les incidences sur la ressource en eau sont incertaines : le maintien de la présence de l'eau dans la ville ne doit pas se faire au détriment de la ressource, en particulier au sein des écosystèmes aquatiques.

6 orientations de mise en œuvre concourent aux orientations II.5 et III.1, avec des incidences positives sur toutes les cibles environnementales, en particulier celle de l'énergie-climat et de la pollution atmosphérique.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux	MO	II.5.1 Développer un « aménagement accessible »						
	MO	II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport						
III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire «à énergie positive»	MO	III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités						
	MO	III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire						
	R	Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique	-	-	-	-	-	-
	MO	III.1.4 Développer la production d'énergies renouvelables locales						
	R	Encourager les projets coopératifs et participatifs	-	-	-	-	-	-
	MO	III.1.5 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique		?				
	R	Veiller aux connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Réduction des incidences environnementales du développement des énergies renouvelables :

- Mesures concernant l'intégration paysagère,
- Localisation préférentielle des équipements en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Pour le photovoltaïque, les sites déjà urbanisés ou dégradés sont privilégiés,
- Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes…) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt.

Orientation III.2 « Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron »

Cette orientation est centrée sur la prise en compte des paysages sur le territoire, que ce soit le grand paysage naturel ou les paysages urbains. Cette cible environnementale est impactée très positivement par les mesures du SCoT, qui mise sur le cadre de vie de qualité du territoire pour attirer de nouveaux résidents, mais également pour soutenir son activité touristique, qui prend appui sur les ressources de son environnement (sites naturels, patrimoines, ruralité d'une façon générale…).
D'autres cibles environnementales sont impactées de façon positive par cette première orientation, et en premier lieu la biodiversité. En effet, **le grand paysage est intimement lié avec la qualité des milieux et structures naturels** : boisements, maillage bocager et prairies permanentes, écrins naturels des bourgs… le cadre naturel joue un rôle prépondérant dans l'esthétique du territoire, avec en parallèle un potentiel de sensibilisation à la biodiversité que le SCoT souhaite promouvoir.
La question des lisières est également mise en évidence, car représentative de ce lien entre paysage et structures naturelles, avec la volonté de mieux souligner les transitions entre l'urbain et l'espace agricole et naturel.
La préservation des espaces naturels, en particulier les boisements et zones humides, permet également de limiter l'impact du développement humain sur le climat et sur les pollutions atmosphériques, ceux-ci jouant un rôle dans la captation du carbone.
Ces incidences environnementales positives sont renforcées par la volonté de développer les liaisons douces de découverte du territoire, non consommatrices d'énergies fossiles et non polluantes.

La cible paysage et cadre de vie est particulièrement impactée par des incidences très positives de la mise en œuvre de ces orientations **(qui ont été notées 1 seule fois, car elles ont le même effet, bien qu'il y ait 6 orientations de mise en œuvre et 4 recommandations**). 3 autres cibles environnementales sont impactées positivement, bien qu'avec une intensité moins importante.

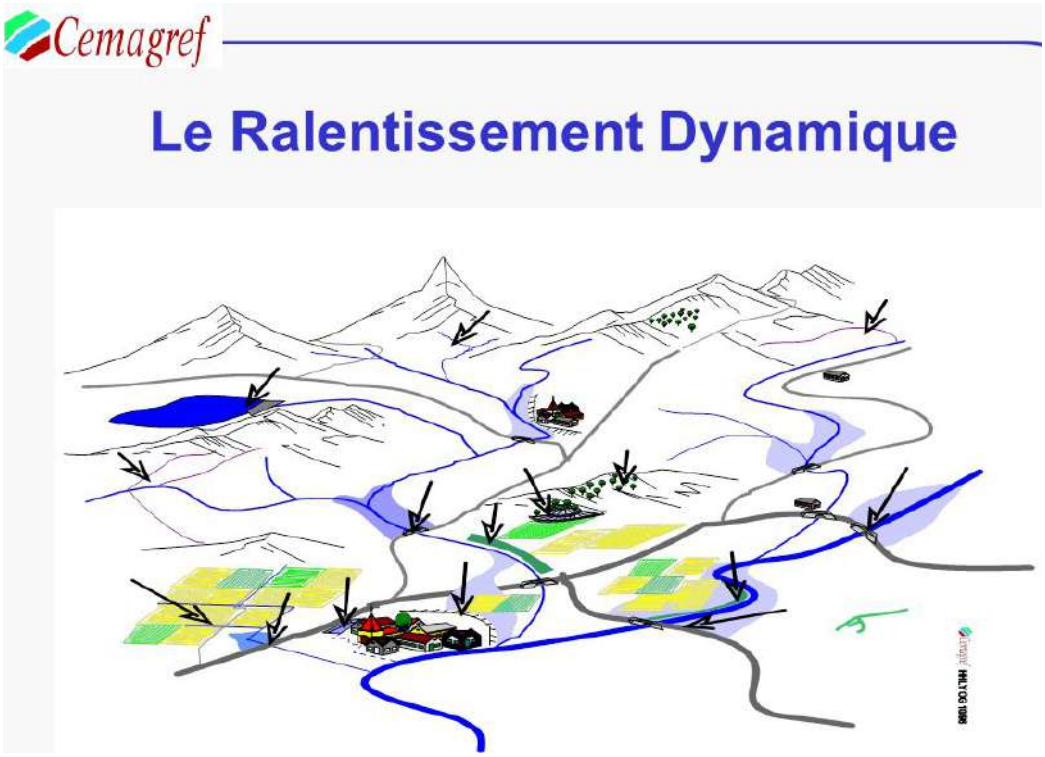
Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
MO	III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron						
R	Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « paysagères »	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux						
MO	III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables						
R	Souligner les itinéraires de découverte des paysages	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages						
MO	III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville						
R	Règlementer les enseignes et pré-enseignes	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine						
R	Poursuivre les démarches de labellisation et d'inventaires du patrimoine	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientations III.3 « Maîtriser les pollutions et les risques » et III.8 « Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets »

Ces orientations comprennent l'ensemble des dispositions pour la prise en compte du risque sur le territoire, qu'il soit naturel, technologique ou minier, mais également pour limiter les nuisances sonores et gérer les déchets.
Au-delà de ce qui est obligatoire de par la règlementation (respect des PPR, etc.), où qui touche à la compatibilité avec les schémas d'aménagement de l'eau, le SCoT porte des ambitions sur la gestion des risques naturels qui se traduisent par :

- La volonté d'agir sur « *l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides…)* » ;
- La volonté de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants sur l'inondation ;
- Les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation ;
- La gestion des eaux pluviales, qui contribue au ralentissement dynamique et à la réduction des risques inondation, ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques contre les pollutions dans l'objectif d'un bon état global de ces milieux.



Influence anthropique sur le régime des eaux : parmi les éléments qui jouent sur le ralentissement dynamique des inondations, il convient de citer le rôle des plans d'eau, zones humides, zones d'expansion de crues, boisements et pratiques agricoles.

L'orientation III.3, qui comprend 5 mesures de mise en œuvre et 3 recommandations, a une incidence positive à très positive sur plusieurs cibles environnementales, en particulier celle des risques, dont la gestion et l'anticipation est l'objet premier.
L'orientation III.8, qui comporte une mesure de mise en œuvre et une recommandation, n'entraine pas d'incidence particulière, dans la mesure où elle ne modifie pas le contexte tendanciel (compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

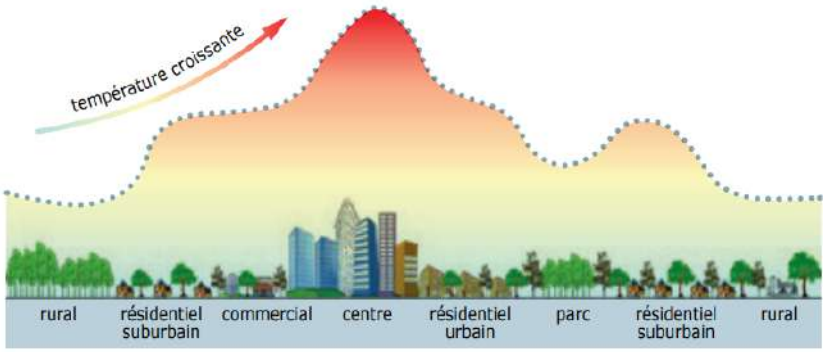
Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
III.3 Maîtriser les pollutions et les risques	MO	III.3.1 Prévenir les risques						
	MO	III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort						
	R	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation	-	-	-	-	-	-
	MO	III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement						
	R	Limiter le risque d'inondation par ruissellement	-	-	-	-	-	-
	MO	III.3.4 Prévenir les risques technologiques						
	R	Réhabiliter le foncier des sites et sols pollués	-	-	-	-	-	-
	MO	III.3.5 Ne pas accroitre l'exposition aux nuisances sonores						
III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets	MO	III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets						
	R	Diminuer la production de déchets à la source	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientations III.4 « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau » et III.5 « Assurer la préservation des richesses écologiques »

Le SCoT a pour objectif de préserver et valoriser la diversité des milieux naturels et agricoles spécifiques au territoire du centre-ouest Aveyron. Il comprend une hiérarchisation du territoire du point de vue des enjeux de protection de la biodiversité. Les espaces de biodiversité majeurs, qui comprennent les espaces connus et identifiés, sont à protéger en priorité ; suivis des espaces de gestion durable, qu'ils soient naturels ou agricoles, qui concilient des enjeux divers, notamment économiques, à ceux de la biodiversité. En cela, il ne s'agit pas d'opposer biodiversité et agriculture, sylviculture, ou espaces de loisirs et de tourisme, mais plutôt de poser le principe de leur complémentarité, notamment pour l'entretien des milieux.
Pour ce qui est de la trame bleue, le SCoT reprend à son compte les éléments de connaissance et l'orientation III.4 complète la définition de la trame verte et bleue par des mesures visant à : « Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire », à permettre une bonne qualité de l'eau sur le territoire et à protéger la ressource. Il s'agit là d'être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et les 2 SAGE qui concernent le territoire. Il comporte donc des incidences très positives sur la ressource en eau et la pollution de l'eau, mais améliore également la prise en compte de la biodiversité aquatique, qui y est directement liée.
Pour un maillage du territoire, les corridors verts ou bleus sont également identifiés, sur la cartographie de la trame verte et bleue.
Enfin, le SCoT entend valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville, qu'il laisse le soin de leur détermination aux PLU.
Globalement, la trame verte et bleue est conçue comme multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, de la ressource en eau, mais également participer à l'amélioration du cadre de vie, notamment paysager, contribuer à la prévention des risques inondations, à la qualité de l'air et à la diminution des GES (stockage carbone des espaces boisés et des zones humides notamment). La biodiversité en milieu urbain participe également à la réduction de l'effet d'ilot de chaleur.

Schéma de principe de l'îlot de chaleur urbain



Température de l'air spatialisée, jour chaud d'été, 6h00
(Projet MApUCE, LISST, 2015)

Les orientations III.4 et III.5 comprennent 11 mesures de mises en œuvre et 8 recommandations, qui améliorent en particulier la prise en compte de la biodiversité, mais ont une incidence potentiellement positive sur l'ensemble des cibles environnementales, étant donné que le SCoT mobilise les capacités des milieux naturels et de la biodiversité au service des populations du territoire (aménités). L'ensemble des orientations de mise en œuvre du III.5 n'a été noté qu'une seule fois.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
III.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau	MO	III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire						
	R	Protéger les champs d'expansion des crues	-	-	-	-	-	-
	MO	III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants						
	R	Mieux connaitre les zones humides pour les préserver	-	-	-	-	-	-
	R	Réduire les pollutions diffuses	-	-	-	-	-	-
	MO	III.4.3 Protéger la ressource en eau						
	R	Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire	-	-	-	-	-	-
III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques	MO	III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux						
	MO	III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs						
	MO	III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité						
	MO	III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité						
	MO	III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver						
	MO	III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces						
	R	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue	-	-	-	-	-	-
	R	Restaurer les corridors sous pression	-	-	-	-	-	-
	R	Réduire la pollution lumineuse	-	-	-	-	-	-
	MO	III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville						
	MO	III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles						
	R	Lutter contre les espèces envahissantes	-	-	-	-	-	-

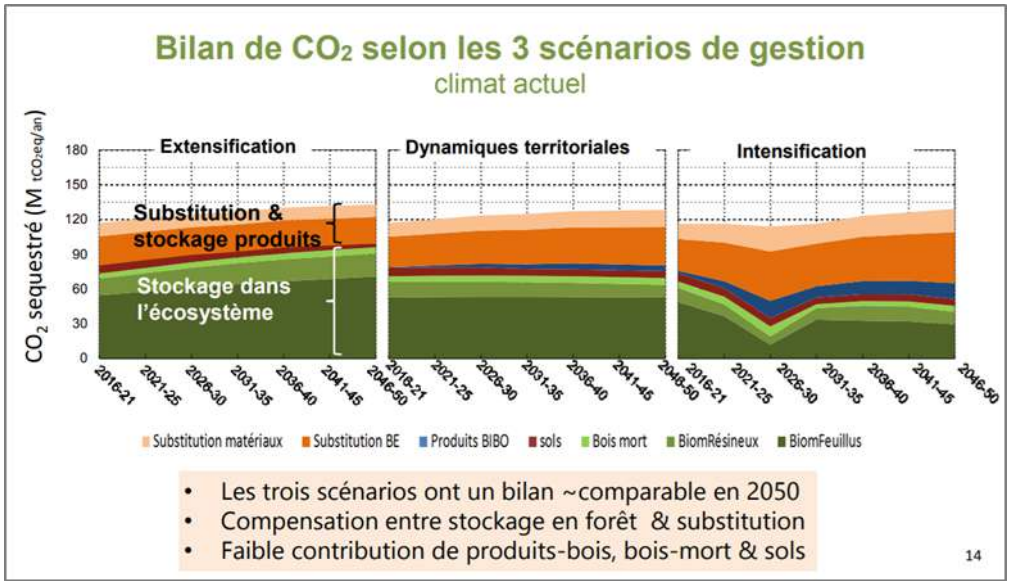
Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientation III.6 « Favoriser une gestion durable de la ressource forestière »

Le maintien et le développement des activités sylvicoles, qui s'accompagneront probablement de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries…), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers.
Ces incidences sur les ressources, les paysages et la biodiversité sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.
Par ailleurs, le développement de la sylviculture peut générer des incidences sur le climat et les risques du fait du rôle des forêts dans l'absorption du carbone et la prévention des risques incendie. Pour autant, il convient de noter que la réduction de l'effet de « stockage du carbone » se trouve compensée par l'utilisation du bois (matériau et énergie) en substitution de matériaux émettant des gaz à effet de serre (source : étude INRA, Atelier du CNPF, mars 2018).

Le schéma ci-dessous compare 3 scénarios à 2050 :

- Dans le 1er (figure Extensification), on exploite peu, le bénéfice environnemental est important en termes de stockage du carbone (effet puits de carbone)
- Dans le second qui correspond au prolongement des tendances (Dynamiques territoriales) on augmente la part de bois-énergie en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre ; par contre, le stockage carbone est moindre
- Dans le 3ème scénario (Intensification) : on mise fortement sur le bois-énergie, au détriment des fonctions de stockage du carbone par les forêts.
- Au final, ces 3 scénarios, ont un bilan global équivalent en termes de gaz à effet de serre.



2 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation III.6, avec des incidences mitigées sur les cibles environnementales et qui dépendront complètement des mesures de gestion mises en œuvre pour assurer la durabilité de l'activité.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut° atmo
III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière	MO	III.6.1 Affirmer le maintien voire l'augmentation de la vocation forestière des parcelles						
	MO	III.6.2 Améliorer la gestion et l'exploitation des espaces forestiers						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Le fait de maintenir la vocation des parcelles « couvertes par des documents de gestion durable au sens du code forestier (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion…), ou de labellisation (certification PEFS ou FSC…) » permet de réduire en partie les incidences de l'augmentation de la sylviculture sur le territoire.

Orientation III.7 « Favoriser une exploitation durable du sous-sol »

L'ouverture ou l'extension de nouvelles carrières est aujourd'hui particulièrement encadrée par la règlementation. Si le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration, le schéma départemental de l'Aveyron et l'obligation de réaliser des études d'impact restent en vigueur et assurent que l'activité soit encadrée.
En effet, il convient de rappeler que les incidences environnementales des activités d'extractions sont réelles :
Selon le document Approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en Languedoc-Roussillon réalisé par le BRGM, « *Les impacts de l'extraction de matériaux peuvent être classés en quatre catégories : effets sur l'atmosphère: bruits, vibrations, poussières ; effets sur les paysages ; effets sur les milieux aquatiques : eaux superficielles et souterraines et écosystèmes associés ; effets sur les espèces animales et végétales, les habitats naturels et les habitats d'espèces* ». Toutefois, des mesures ont été mises en place ces dernières années par les professionnels, afin de réduire ces incidences :

- Sensibilisation et formation des professionnels,
- Mesures pour réduire les poussières,
- Mesures pour limiter les nuisances sonores et vibratoires,
- Mesures pour réduire l'impact paysager,
- Mesures mise en place pour l'eau,
- En fin d'exploitation, les carrières réaménagées peuvent favoriser ou même parfois directement constituer des projets de valorisation en espaces naturels, de loisirs, activité industrielle, lutte contre les crues, réserves d'eau, création de nouvelles zones humides tout en conservant un bon état des milieux aquatiques. Par ailleurs, l'espace autrefois occupé par une carrière peut être valorisé comme terrains agricoles, maraîchages ou jardins ouvriers lorsque les terres de découverte ont été stockées et revalorisées après l'extraction des matériaux sous-jacents.
- Enfin, « de par les études d'impact, l'industrie extractive participe à la connaissance des milieux (recensement des espèces animales, végétales et des géotopes) et permet d'améliorer les connaissances en matière de biodiversité et de géodiversité ».

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional, les enjeux de la planification régionale déjà identifiés sont les suivants[1] :

- Définir une stratégie d'accès à la ressource, en identifiant les secteurs à éviter de façon à :
    - Prendre en compte les zonages réglementaires et les continuités écologiques, dans une bonne application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC),
    - Prendre en compte les co-visibilités (insertion paysagère des carrières), et plus particulièrement par rapport aux éléments patrimoniaux identifiés,
    - Préserver les terres agricoles.
- Anticiper les conditions de remise en état (biodiversité, paysages) des carrières, en particulier celles à grands fronts ou alluvionnaires en eau.

Le SCoT Centre-Ouest-Aveyron s'inscrit dans ce contexte, encadré par la règlementation. En complément, il se positionne pour une préférence pour des extensions plutôt que de nouvelles créations de carrières, et pour des ouvertures en dehors des espaces de biodiversité majeurs. Par ailleurs, l'extraction locale et à proximité des villes, premières consommatrices de matériaux pour leur aménagement, permet de limiter le transport de matières premières sur de longues distances et donc de diminuer les GES.

[1] Élaboration du schéma régional des carrières (SRC) - Réunion du comité de pilotage du 18 juin 2018 –Power point de présentation

En cela, le contexte des incidences environnementales sur la cible biodiversité et énergie-climat est donc légèrement amélioré, tandis que les autres incidences restent les mêmes que dans un scénario tendanciel, qui est déjà encadré par la règlementation.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut° nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut°atmo
III.7 Favoriser une exploitation durable du sous-sol	MO	III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre						

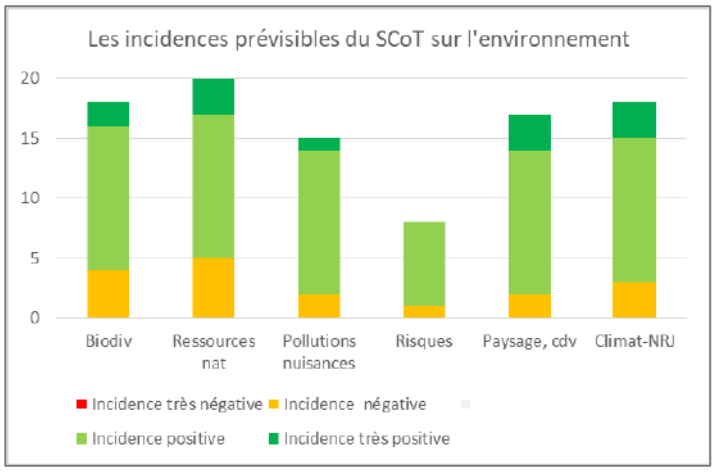
Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression.

Analyse croisée des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Les incidences prévisibles du DOO du Centre-Ouest-Aveyron sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.



Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les ressources naturelles (mesures visant à limiter la consommation foncière et favorisant la densité de l'habitat), les paysages et le cadre de vie (notamment dans la mesure où le territoire mise sur le tourisme et que les paysages sont un « argument touristique » à mettre particulièrement en avant) et enfin l'énergie-climat (étant donné les ambitions de devenir un territoire à énergie positive à partir de 2050).

La biodiversité bénéficie des objectifs de limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.
Les risques sont moins impactés par les orientations de mise en œuvre et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en compte et encadrés par la règlementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

Les incidences négatives sont, la plupart du temps, particulièrement résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- **Les orientations de mise en œuvre I.1.1 et I.1.2** : il s'agit de favoriser des modes de transport émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dont la responsabilité quant au changement climatique est aujourd'hui avérée. Néanmoins, ces incidences prévisibles sont difficilement imputables au SCoT directement. En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport. Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.
- **Le développement économique.** Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux. Le corolaire de cette ambition concerne notamment la consommation foncière, beaucoup plus importante dans le projet de SCoT que dans le scénario tendanciel. Des mesures de réduction sont prévues pour réduire les incidences attendues.
- **La mise en tourisme du territoire.** En effet, il s'agira d'un apport démographique supplémentaire sur le territoire, bien que temporel, qui pèsera sur les consommations de ressources et les tonnages de déchets et d'effluents.
- **Le maintien et le développement des activités sylvicoles**, qui s'accompagneront de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries…), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associes aux milieux forestiers. Ces incidences sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. Le développement de la sylviculture peut toutefois améliorer la prévention des risques incendie.

VI Analyse des incidences probables du SCoT sur les sites Natura 2000

Contexte règlementaire

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. Il s'agit de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux », soit de la directive « Habitats ». Cette analyse doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents.

Les sites Natura 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

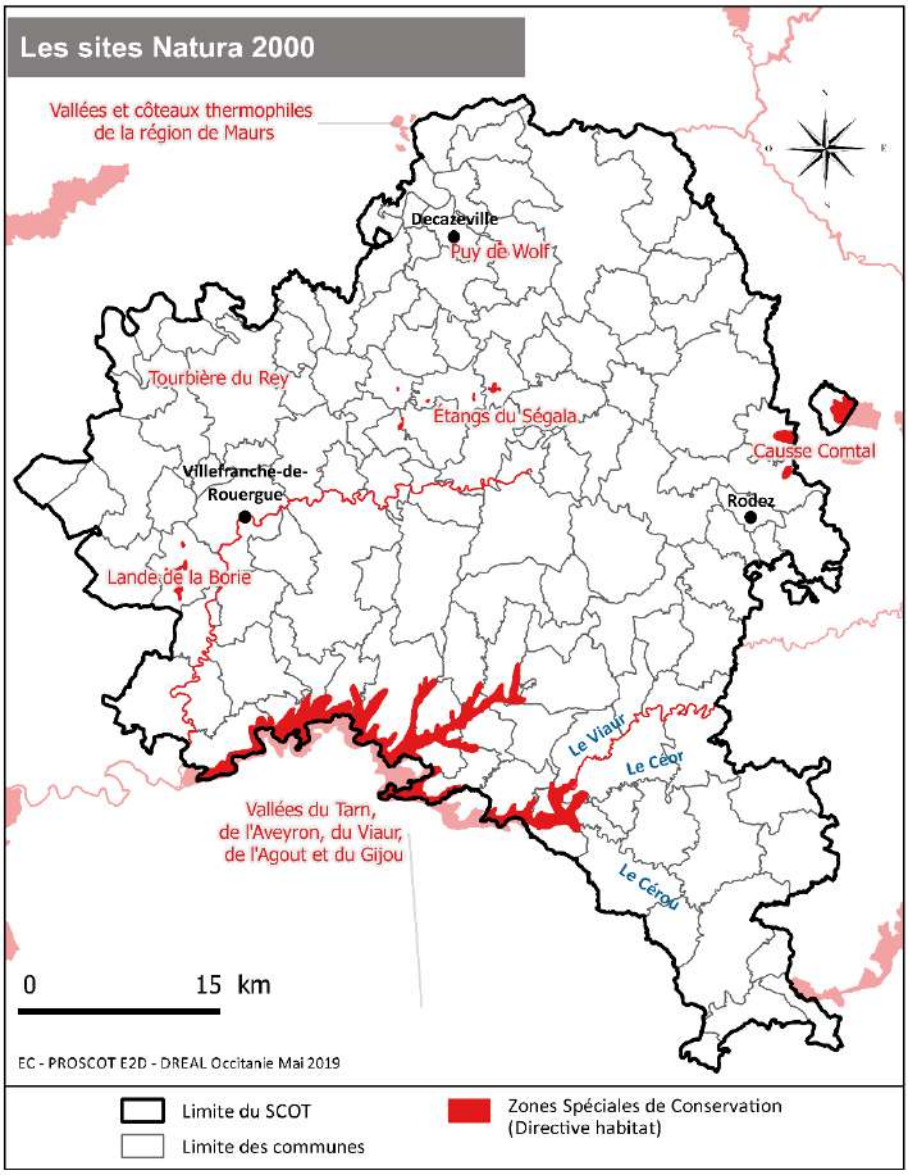
Le territoire du SCoT Centre-Ouest Aveyron recoupe, au moins pour partie, 8 ZSC. Les secteurs concernés sont cartographiés en page suivante.

Pour chaque site Natura 2000, un formulaire standard de données renseigne les éléments suivants : identification, localisation, informations écologiques, description, statut de protection et gestion du site. Sont notamment identifiées les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site, qu'elle soit négative ou positive.

Nom du site	Menaces, pressions et activités ayant une incidence négative sur le site[2]
Lande de la Borie	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Extraction des matériaux de plage ; Véhicules motorisés.
Tourbière du Rey	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ; Extraction de tourbe ; Incendies ; Captages des eaux de surface.
Etangs du Ségala	Intensification agricole ; Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage ; Antagonisme avec des espèces introduites ; Pêche de loisirs ; Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ; Processus naturels abiotiques (lents) ; Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ; Elimination des arbres morts ou dépérissants ; Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières
Puy de Wolf	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Autres exploitations minières ou activités d'extraction ; Vandalisme ; Espèces autochtones problématiques ; Espèces exotiques envahissantes.
Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt	Modifications du fonctionnement hydrographique ; Abandon / Absence de fauche ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;

[2] Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	Fertilisation ; Piégeage, empoisonnement, braconnage ; Sports nautiques ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du régime de mise en eau ; Modifications du taux d'envasement, déversement, dépôts de matériaux de dragage
Causse Comtal	Pâturage ; Routes, autoroutes ; Habitations dispersées ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Dépôts de matériaux inertes ; Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ; Eboulements, glissements de terrain ; Véhicules motorisés.
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Abandon / Absence de fauche ; Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ; Elimination des arbres morts ou dépérissants ; Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) Pâturage intensif ; Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ; Fertilisation ; Sports nautiques ; Alpinisme, escalade, spéléologie ; Piétinement, sur-fréquentation ; Fermeture de grottes ou de galeries ; Mort ou blessure d'animaux par collision ; Pollution des eaux de surface par des installations industrielles ; Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières ; Pollution lumineuse ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du fonctionnement hydrographique ; Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ; Erosion ; Envasement.
Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal	L'abattage de vieux arbres



Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Le SCoT, dans son rôle de document de planification, peut potentiellement entrainer des incidences environnementales, au regard des facteurs influençant les zones Natura 2000 évoqués précédemment :

- **La destruction d'habitats. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : tous les sites du territoire.**

Le SCoT prévoit un accroissement la population et une consommation d'espace pour la construction de logements, d'activités, et d'équipements. Ceci peut avoir un impact négatif sur les sites naturels, avec une destruction directe d'habitats et d'espèces et un dérangement d'espèces en cas d'urbanisation au sein des sites naturels, et des effets néfastes indirects en cas d'urbanisation à proximité (dérangement d'espèces, dégradation des lisières et des liens écologiques avec les milieux environnants,…).
Cependant, les sites Natura 2000 du territoire sont protégés contre ces incidences, dans la mesure où ils appartiennent aux espaces de biodiversité majeurs. L'urbanisation y est interdite sauf exception ; les projets éventuels rentrant dans le cadre des exceptions prévues doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et ne pas porter

atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser ».

Le SCoT a donc une incidence globalement positive sur ces éléments.

- **La modification des habitats par un changement des pratiques agricoles. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : tous les sites du territoire.**

Les pratiques agricoles constituent des éléments-clés de l'équilibre des habitats qui participent à la valeur écologique des sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, des modifications de ces pratiques peuvent altérer fortement la diversité des habitats et donc des espèces qui sont présentes.
Les prescriptions du SCoT ne sont pas susceptibles d'encourager l'abandon du pastoralisme ou l'intensification des pratiques agricoles. Le SCoT, tout en restant dans son champ de compétences, va dans le sens d'une préservation du foncier agricole et de l'agriculture, mais également d'une préservation du maillage bocager et des prairies, dans une optique paysagère et écologique (en particulier définition d'espaces agricoles de qualité).

Le SCoT ne devrait pas avoir d'incidences négatives significative sur les sites Natura 2000 en lien avec la modification des pratiques agricoles, et cherche au contraire à préserver le pastoralisme.

Pour ce qui est de l'utilisation d'intrants dans l'agriculture, même si le SCoT dispose de peu d'outils pour agir. Il rappelle, dans un rapport de compatibilité avec le SAGE Viaur, l'objectif de maîtrise des rejets polluants, qui s'applique notamment aux pollutions diffuses d'origine agricole. Il recommande le maintien d'une agriculture durable sur les espaces agricoles de qualité, ainsi que de réduire les pollutions diffuses.

- **Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme. Modifications du fonctionnement hydrographique. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Tourbière du Rey ; Etangs du Ségalas ; Haute vallée du Lot ; Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.**

Dans le respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE Viaur et Célé, le SCoT se fixe comme orientation III.4 de « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau ». Il s'agit concrètement d'« Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire » et de « Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants ».

Le SCoT ne devrait donc pas s'accompagner d'incidences sur les sites Natura 2000 concernés, la mise en œuvre de ces politiques ne dépendant pas directement du SCoT.

- **Le développement des espèces invasives. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Puy de Wolf, Haute vallée du Lot ; Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme locaux interdisent la plantation d'espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs, des jardins publics et privés, et mentionnent la liste de ces espèces. Les essences locales devraient être privilégiées dans les plantations.

Le SCoT s'accompagne donc d'incidences potentiellement positives sur ces éléments.

- **L'extraction de matériaux : Tourbière du Rey ; Puy du Wolf.**

Les sites Natura 2000 appartiennent aux espaces de biodiversité majeurs : les ouvertures de nouvelles carrières sont privilégiées en dehors de ces espaces.

Les 2 sites Natura 2000 ne sont pas concernés.

- **Sports nautiques. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Haute vallée du Lot, Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**

Le SCoT n'envisage pas le développement des sports nautiques. La pérennisation et l'amélioration des lieux de baignade existants sont préférés à la réalisation de nouveaux projets.
Les cours d'eau, qui appartiennent aux corridors bleus, n'ont pas vocation à être urbanisés. Ils peuvent recevoir des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées.
Pas d'incidence prévue du SCoT.

- **Routes, autoroutes et habitations dispersées. Site Natura 2000 potentiellement concerné : Causse Comtal**

Les nouvelles urbanisations sont interdites dans les espaces de biodiversité majeurs, sauf exceptions, comprenant notamment les voiries structurantes, les extensions des constructions et des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricoles, **sous réserve du maintien des corridors écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires.**
Le SCoT évite toute incidence de nouvelles habitations dispersées sur ce site et, dans la limite de ses prérogatives, **réduit les incidences de potentielles nouvelles infrastructures de transport routières**. Il convient cependant de relever que ces projets, dont aucun n'est identifié à ce stade, ont l'obligation de réaliser une étude d'impact. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

- **Piétinement, sur-fréquentation ; Pollution des eaux de surface par des installations industrielles ; Pollution lumineuse**. Site Natura 2000 potentiellement concerné : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

    - **Piétinement, sur-fréquentation :** le SCoT envisage le développement du tourisme de pleine nature. Aucun projet n'est cependant prévu sur le site Natura 2000. Le développement de cheminements doux est possible mais encadré :
    - Sur les abords des cours d'eau (corridor bleu) : uniquement des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées.
    - Sur les espaces naturels attenants : pour encadrer le développement de la fréquentation, le SCoT propose la mise en place d'une signalétique appropriée.
    - **L'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau.**
    - **Les collectivités locales sont encouragées à engager ou à poursuivre des actions permettant de réduire l'éclairement nocturne, au profit des espèces nocturnes.**

Le SCoT ne devrait donc pas s'accompagner d'incidences environnementales sur ce site Natura 2000.

Conclusion sur les incidences environnementales du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000

Le SCoT a pour vocation, entre autres, de définir les objectifs et besoins en termes d'accueil de population, et les objectifs en termes de développement des activités économiques, y compris basées sur la valorisation des ressources naturelles, à moyen terme.

Ses orientations et prescriptions ont donc nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire : consommation d'espace, nuisances, pollutions, destruction directe d'individus d'espèces sensibles, etc.

Les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à interdire toute forme d'utilisation du sol ou d'activité au sein des sites ; seules les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Tout l'enjeu du projet de SCoT est donc de permettre le développement humain et économique du territoire tout en anticipant et en réduisant significativement les impacts susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

A cette fin, les objectifs définis par le SCoT, leur déclinaison dans le DOO et les documents cartographiques de la trame verte et bleue, permettent d'orienter les choix des communes vers le moindre impact environnemental, et plus particulièrement en ce qui concerne les réservoirs et continuités écologiques, dans une logique éviter/réduire/compenser.

Les sites du réseau Natura 2000 du territoire étant intégralement inclus dans le périmètre des réservoirs de biodiversité de la TVB, le SCoT garantit l'intégrité physique des habitats et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites. Il favorise aussi le maintien de la fonctionnalité du réseau dans son ensemble. Le SCoT incite par ailleurs au développement de pratiques de gestion favorables à la préservation des habitats et espèces (réduction de la pollution lumineuse, maintien d'une agriculture durable, lutte contre les espèces envahissantes…). Il a cependant une marge de manœuvre limitée en la matière et ne se substitue pas aux documents de gestion des sites.

Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et des mesures ERC prévues par le SCOT

Thématiques	Incidences potentielles	Principales mesures ERC du SCOT	Chapitre du DOO (E)Eviter (R) Réduire
Biodiversité	**Consommation des espaces naturels et agricoles**	**Limitation de la consommation foncière** qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels (enveloppe foncière maximale, densité, renouvellement urbain, recyclage du foncier …)	(R) Enveloppe maximale de consommation foncière par EPCi (réduction de 23% de la consommation d'espace) (I.2.4 et II.3.5) - Les PLUi devront respecter les objectifs de limitation de leur enveloppe urbaine ainsi que des objectifs de densité (R) I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain - Recenser le potentiel disponible au sein des zones urbaines (friche, potentiel de renouvellement urbain...) (E) I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales (E) I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants (R) I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (R) Recommandation : mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement (E)I.4. Agir fortement pour « mettre en tourisme le territoire » : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme (R) II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce (R) I.4.4 Les localisations préférentielles du commerce (E) II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (E) II.3.4 Les objectifs de densité (E) Recommandation : Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace
	Pressions sur les milieux naturels et la biodiversité dues au développement du tourisme et l'augmentation de la population, exploitation des ressources (forêt, carrières …)	Préservation des milieux par l'identification d'une trame Verte et Bleue des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs, objectifs de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques. Gestion durable de la forêt Travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ; Equipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.	(E) III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les PLU devront s'attacher à décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale, et la traduire dans le règlement (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (R) III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité (R) III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver (R) III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces (R) III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville (R) III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles (R) III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre - Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression (R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière - Maintenir en particulier de la vocation des parcelles forestières qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. (E) I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire - La mise en place d'une signalétique appropriée, qui peut jouer un rôle important dans la lisibilité du territoire et sa fréquentation - Le maintien ou la création d'équipements, notamment pour les activités de peine nature, plus ou moins légers en fonction de la sensibilité des sites, permettant d'en faciliter la fréquentation, ce qui pourra nécessiter des changements de destination dans les PLU ou des emplacements réservés.
Ressources naturelles	**Pressions sur la ressource en eau et sa gestion** **Pressions sur la qualité de l'eau**,	Préservation et gestion durable de la ressource en eau et des captages d'eau potable Adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement avec les développements projetés,	(E) III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants - Les PLU/PLUi devront veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (E) III.4.3 Protéger la ressource en eau - Assurer la protection des points de captages d'eau potable (E) Recommandation : Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire

		Optimisation des équipements d'épuration et d'assainissement pour limiter les rejets. Mesures de densification favorisant la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif, Préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame verte et bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides...) ainsi que des boisements et des systèmes bocagers	(R) Recommandation : réduire les pollutions diffuses (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Pression sur la ressource en bois	Gestion durable de la forêt	(R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière -Maintien en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.
Risques, Pollution, Nuisances	**Exposition au risque inondation**	Préservation des capacités des milieux à contribuer au ralentissement dynamique (préservation des zones humides, zones d'expansion des crues, boisements, pratiques agricoles …)	(E) III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort - Etude et analyse du risque inondation, préserver de toute urbanisation les zones concernés par les plus hautes eaux connues en l'absence de PPRi (E) Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation (E) Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues -Intégrer dans les PLUi les zones d'expansions de crues (R) III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement - Règlements adaptés limitant l'imperméabilisation des sols (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Production de déchets	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets Développer le réemploi et l'économie circulaire ;	(R) III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets - Anticiper la création ou la requalification des équipements de traitement des déchets (R) Recommandation : Diminuer la production de déchets à la source Réalisation par les collectivités de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Paysages, patrimoine cadre de vie	**Incidence sur la qualité paysagère (entrées de villes, banalisation des paysages…)**	Renouvellement urbain et préservation du patrimoine bâti Intégration d'objectifs de qualité permettant une bonne insertion dans les paysages des zones d'activités et d'habitat et des entrées de ville Délimitation des enveloppes urbaines pour préserver le caractère rural et identitaire	(E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron Les PLU devront s'attacher à identifier les espaces sensibles et mettre en place les outils pour garantir leur préservation (E) III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux Les PLU prendront les mesures permettant une intégration paysagère des zones d'activité, par l'établissement de plantations en bordure de route, par la gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes … Les PLU devront délimiter les enveloppes urbaines et prévoir des coupures d'urbanisation. (E) III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables (R) III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages (R) III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville (R) Recommandation : Règlementer les enseignes et pré-enseignes (E) III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine
	Incidence des équipements d'énergies renouvelables	Réduction des incidences paysagères et environnementales du développement des énergies renouvelables	(R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales - Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes…) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt. - Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières (E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron - Les PLUi identifient et protègent les grands paysages et les cônes de vue remarquables par des mesures règlementaires (constructibilité, aspects extérieurs, …). (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs - Dans les espaces de biodiversité majeurs, le SCOT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation.

Climat- Air Energie - Pollution Nuisances	**Emissions de GES dues aux transports (terrestres et aériens).** **Pollutions atmosphériques.**	Diversification des modes de transport (développement du ferroviaire, des échanges multimodaux, des modes actifs, de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun…,) Renforcement des pôles et des centralités diminuant les déplacements contraints Développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduisant les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes Mesure de densification et le renouvellement urbain améliorant la performance énergétique du bâti Développement des énergies renouvelables diminuant le recourt aux énergies fossiles	(R) Le développement du ferroviaire, (R)Le développement des échanges multimodaux, (R) Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun. (R) II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services (R) II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron (R) II.5.1 Développer un aménagement accessible (R) II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport Les PLU devront traduire dans leurs règlements ces prescriptions (notamment, les conditions d'aménagement en faveur du report modal, du renouvellement urbain et du renforcement des centralités) (R) III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités (R) Recommandation : Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (R) III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire (R) Recommandation : Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique (R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales (R) III.1.4 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique

VI Indicateurs

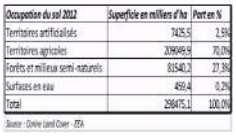
Rappel du cadrage règlementaire

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (…) l'établissement public (…) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (…) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». Art. L143-28 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* » Art.L122-6, code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les 35 indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT.
Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	EIE 	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	OCSGE (à défaut Corine LandCover) BD Topo
IEE 2	Démographie	Croissance démographique	154 582 habitants en 2016	170 300 habitants à l'horizon 2035	3 ans	INSEE
IEE 3	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière globale	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	744 Ha à 2037 pour le résidentiel	6 ans	Collectivités : documents d'urbanisme (méthode : dilatation-érosion)
IEE 4		Evolution de la consommation foncière par EPCI pour le résidentiel	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	Orientation de mise en oeuvre du DOO : CC Decazeville Communauté 78 ha CC Pays Ségali 100 ha CC du Grand Villefranchois 114 ha CA Rodez Agglomération 225 ha CC du Réquistanais 31 ha CC du Pays Rignacois 52 ha CC Conques-Marcillac 61 ha CC du Plateau de Montbazens 52 ha CC Aveyron Bas Ségala Viaur 31 ha		Documents d'urbanisme et/ou OCSGE (méthode : dilatation-érosion)
IEE 5		Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/ d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	30 % du besoin en logements supplémentaires au sein de l'enveloppe urbaine, soit 20 % du total des constructions neuves prévues		BT Topp (bâti) ou analyse des PC
IEE 6		Suivi des densités moyennes brutes des opérations (hors 25% de voiries, espaces publics..)	Suivi à partir de l'approbation du SCOT .densité moyenne COA : 6/7 logements à l'hectare en 2015	Precription du DOO : Pôles principaux : Rodez 24 log/ha ; Decazeville :14 log/ha ; Villefranche ; 16 log/ha Bourgs-centres : 14 log/ha Pôle de proximité : 12 log/ha Villages : 10 log/ha		Analyse des PLU
IEE 7		Gestion économe du foncier pour le résidentiel		30 % de nouveaux logements collectifs et groupés 70 % en individuel, Densité moyenne de 35 Logements à l'hectare pour les collectifs et groupés et de 12 logements à l'hectare pour les individuels.		
IEE 8		Evolution de la consommation foncière pour les Zones d'activités	Suivi à partir de l'approbation	Orientation de mise en oeuvre du DOO : CC Decazeville Communauté 13 ha CC Pays Ségali 35 ha CC du Grand Villefranchois 59 ha CA Rodez Agglomération 75 ha CC du Réquistanais 8 ha CC du Pays Rignacois 20 ha CC Conques-Marcillac 32 ha CC du Plateau de Montbazens 17 ha CC Aveyron Bas Ségala Viaur 16 ha Total SCOT : 275 ha		Documents d'urbanisme et/ou OCSGE (méthode : dilatation-érosion)
IEE 9	Trame verte et bleue	Compatibilité des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT (zonages des espaces constitutifs de la TVB)	Suivi à partir de l'approbation.	Préserver les réservoirs et corridors écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées.	Avancement des PLU	Analyse des PLU
IEE 10	Paysage/Patrimoine	Nb d'OAP thématiques "paysage"	Suivi à partir de l'approbation	Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron	6 ans	Analyse des PLU
IEE 11		Suivi qualitatif d'évolution de paysages emblématiques	Suivi à partir de l'approbation			Analyse de l'Observatoire photographique
IEE 12		Nb de communes engagées dans une démarche de classement ou labellisation : Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP, ZPPAUP) ou Petite cité de caractère ou Plus beau village de France ou Ville d'Art et d'Histoire	Suivi à partir de l'approbation			Communes /EPCI

N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 13	Ressource en eau et Assainissement	Qualité des eaux superficielles : atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique	1 masse d'eau sur 3 présente un bon état écologique, mais 59% en état écologique moyen.	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique et état écologique Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau ; SIERM, portail de données sur l'eau
IEE 14		Qualité des eaux souterraines : atteinte des objectifs de bon état quantitatif	Toutes présentent un bon état quantitatif Dérogation à l'atteinte du bon état à 2021 voire 2027 pour 3 masses d'eau			
IEE 15		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Mesure des volumes sollicités pour répondre à l'ensemble des usages (agriculture, AEP…)		6 ans	
IEE 16		Niveau d'avancement des procédures protection des captages.	en janvier 2016, sur le territoire du SCOT, près de 40% des captages AEP présents ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection			ARS
IEE 17		Capacités nominales des STEP / population	199 SEPT réparties sur 107 communes pour une capacité nominale totale de traitement de près de 390 000 EH Moins de 10% des stations ont une capacité nominale de traitement supérieure à 1000 EH			Portail d'information sur l'assainissement communal.
IEE 18		Protection des zones humides : classement dans les PLU et règlement adapté	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.		Avancement des PLU	Analyse des PLU
IEE 19	Imperméabilisation des sols	% de surfaces non artificialisée sur le territoire	Suivi à partir de l'approbation	Maîtriser les pollutions et les risques	Avancement des PLU	Communes /EPCI OCSGE (à défaut Corine LandCover) BD Topo
IEE 20	Milieux aquatiques / Prévention des risques	% de zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage garantissant leur protection (N, N indicé, protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou autre forme de protection				
IEE 21	Risques naturels	Part des documents d'urbanisme ayant un schéma de gestion des eaux pluviales annexé			Avancement des PLU	Analyse des OAP / prescription permettant l'infiltration des eaux pluviales
IEE 22	Air / Energie	% de la consommation d'énergie du territoire réalisée à partir des EnR	13% en 2014	S'engager dans la transition énergétique vers un territoire «à énergie positive» 58 % d'autonomie énergétique en 2035.	6 ans	PCAET
IEE 23		Production d'ENR	485 GWh en 2014	suivi des indicateurs du PCAET	6 ans	PCAET
IEE 24	Tourisme	Km d'itinéraires de randonnées	Suivi à partir de l'approbation	Mettre en tourisme le territoire	6 ans	Communes, Comité de rando 12
IEE 25		Fréquentation touristique : nb de visiteurs des pôles touristiques (thermes Cransac ; Musées Rodez ; site de Conques ; Gd site Occitanie Najac-Villefranche)	Suivi à partir de l'approbation		3 ans	ADT Ofices de Tourisme

N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 26	Zones d'activités	Part des zones d'activités ayant fait l'objet d'une revalorisation qualitative (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques…)	Suivi à partir de l'approbation	Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales objectif foncier du DOO : 275 ha à aménager Suivi des objectifs fonciers par EPCI	3 ans	suivi des opérations, EPCI
IEE 27		Nb d'emplois créés au sein des nouvelles ZAE ou des extensions / requalifications des ZA existantes	Suivi à partir de l'approbation	Prescription du DOO : **7455** emplois sont à créer au sein des ZAE en extension (70% des 10 650 emplois)	3 ans	enquête
IEE 28		Réhabilitation et qualité environnementale des ZAE : suivi des réalisations, notamment pour : • Bel Air, Rodez ; • Les Moutiers, Rodez ; • Naujac, Luc-la-Primaube ; • Les zones d'activité de Rieupeyroux ; • La zone du Vallon, Saint-Christophe et qualification des autres zones de l'EPCI ; • La zone du centre, Decazeville ; • Le Mas, Viviez ; • Le Plégat, Aubin ; • La zone d'activité de Rignac et la zone d'Anglars-Saint-Félix ; • Les Gravasses, Villefranche-de-Rouergue ; • La zone d'activité de Farrou, Villefranche-de-Rouergue ; • La Glèbe 1 et 2, La Rouquette-Savignac ; • Les Gantes et les Grèzes, Villeneuve ; • Cransac, zone de la gare.		Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants	3 ans	Communes EPCI
IEE 29	Commerce	Evolution du nombre de commerce de centre ville (en plus ou en moins)		Mettre en œuvre un développement polarisé et une redynamisation des centres	3 ans	Communes EPCI CCI

<table>
<tr><th>N°</th><th>Thématique</th><th>Définition</th><th>Valeur de départ</th><th>Objectifs</th><th>Périodicité</th><th>Sources</th></tr>
<tr><td>IEE 30</td><td rowspan="5">Habitat</td><td rowspan="2">Production de logements par EPCI et par type de pôle</td><td>Entre 2008 et 2013, 2 247 logements ont été construits soit 449 logements par an en moyenne
Le point mort est de 662 log/an en 2015</td><td>Tableau de répartition du total des logements supplémentaires
Objectif de production sur 17 ans : 11 035 log</td><td rowspan="2">3 ans (évaluation des PLU)</td><td rowspan="6">INSEE
Suivi des OAP des documents d'urbanisme</td></tr>
<tr><td>IEE 31</td><td colspan="2">Programmation du total des logements
<table>
<tr><th>Pôles</th><th>Pôles principaux</th><th>Bourgs-centres</th><th>Pôle de proximité</th><th>Village</th></tr>
<tr><td>CC Decazeville Communauté</td><td>55%</td><td></td><td></td><td>45%</td></tr>
<tr><td>CC Pays Ségali</td><td></td><td>30%</td><td>7%</td><td>63%</td></tr>
<tr><td>CC du Grand Villefranchois</td><td>45%</td><td>17%</td><td></td><td>38%</td></tr>
<tr><td>CA Rodez Agglomération</td><td>95%</td><td></td><td></td><td>5%</td></tr>
<tr><td>CC du Réquistanais</td><td></td><td>35%</td><td></td><td>65%</td></tr>
<tr><td>CC du Pays Rignacois</td><td></td><td>35%</td><td></td><td>65%</td></tr>
<tr><td>CC Conques-Marcillac</td><td></td><td>21%</td><td>15%</td><td>64%</td></tr>
<tr><td>CC du Plateau de Montbazens</td><td></td><td>22%</td><td>12%</td><td>67%</td></tr>
<tr><td>CC Aveyron Bas Ségala Viaur</td><td></td><td>32%</td><td>27%</td><td>41%</td></tr>
<tr><td>TOTAL SCoT</td><td>53%</td><td>12%</td><td>3%</td><td>32%</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>IEE 32</td><td>Part des logements vacants dans le parc total de logements</td><td>10 738 logements vacants soit 11,6% du parc en 2013</td><td>Réhabiliter 1 632 logements, soit 96 logements par an à l'échelle du Centre-Ouest Aveyron</td><td>3 ans</td></tr>
<tr><td>IEE 33</td><td>Diversité et qualité du parc immobilier avec une offre de logements sociaux</td><td>5 053 logements locatifs sociaux en 2019, dont 89% sur les 3 aires urbaines
26 % sont dans Rodez
Le taux global à l'échelle du COA est de 6% en 2017</td><td>Au moins 10 % des résidences principales du SCOT en logements sociaux locatifs ou en accession sociale</td><td>6 ans</td></tr>
<tr><td>IEE 34</td><td rowspan="2">Déplacements</td><td>Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle :
a) part modale des déplacements domicile travail</td><td>En 2015 :
80 % des déplacements domicile-travail réalisés en véhicule individuel ;
• 2 % en transports collectifs ;
• 2 % en deux-roues ;
• 10 % en marche à pied ;
• 6 % sans transport (lieu de travail très proche du domicile)</td><td rowspan="2">Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux</td><td>6 ans</td><td>INSEE</td></tr>
<tr><td>IEE 35</td><td>Nb de Pôles d'Echanges Multimodaux aménagés</td><td>17 aires de covoiturages recensées en 2019 par le département</td><td>6 ans</td><td>Conseil départemental</td></tr>
</table>

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

PHASAGE

Pièce 1.8

Phasage de mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT n'organise pas de phasage particulier sauf pour l'économie :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
		40%	60%
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefranchois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

Phasage lié à l'évaluation des indicateurs

Rappelons que le SCoT prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs.

Certains indicateurs seront évalués tous les 3 ans (voir chapitre dédié).

D'autres le seront après une première période de 6 ans.

Au terme des 6 ans, un rapport mettant en évidence le premier bilan du SCoT sera réalisé, puis, le cas échéant, tous les six ans.

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCoT, mais de la définition de plusieurs échéances, qui pourront entrainer, au besoin, des ajustements.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

Pièce 1.9

Résumé non technique du diagnostic (pièce 1.1)

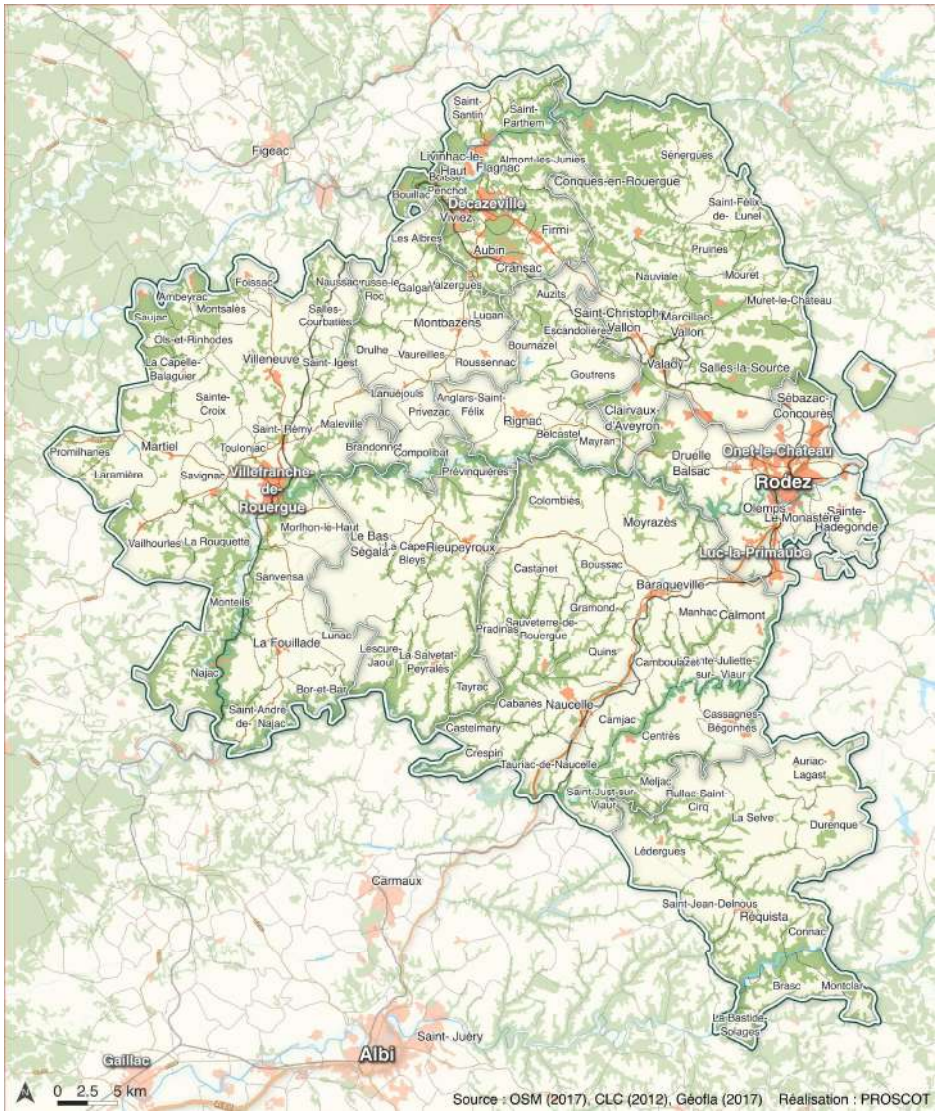
Préambule

Le diagnostic du SCoT Centre-Ouest Aveyron est composé de chapitres comportant une analyse, pour chaque problématique, de l'état des lieux et des tendances observables, et une conclusion transversale cherchant à mettre en évidence les enjeux du territoire, c'est-à-dire des questions posées par l'évolution du territoire, des points d'attention et de vigilance, des interrogations et des faits porteurs d'avenir…

Le diagnostic précise que le territoire étudié est le territoire aggloméré du PETR Centre-Ouest Aveyron au 01/01/2019.

Ce périmètre a connu des évolutions qui ont tendu à dessiner un vaste territoire de projet au centre du département de l'Aveyron, en fonction des évolutions, liées à la Loi NOTRe, des Communautés de Communes. Il comprend 1 Communauté d'Agglomération (Rodez Agglomération) et 8 Communautés de Communes, et, compte-tenu de la fusion de certaines communes, 123 communes, dont 121 sont situées dans le Département de l'Aveyron et 2 (Laramière et Promilhanes) sont situées dans le Département du Lot.

Carte générale du territoire (9 EPCI, 123 communes).



Les thématiques du diagnostic

Pour ce qui concerne la **démographie**, le fait nouveau est la croissance de la population, sous l'effet du solde migratoire ; mais cette évolution importante est à la fois :

- Hétérogène, avec des secteurs qui continuent à perdre de la population, quelquefois de manière importante, et des secteurs dynamiques, sous l'influence de l'agglomération de Rodez ;

- Et fragile, car ce regain démographique, de niveau moyen, succède à une période de stagnation et de baisse, ce qui induit un phénomène de déficit de jeunes (aggravé par la poursuite d'études en dehors du territoire) et de vieillissement.

Les chiffres de 2016, qui doivent être traités avec circonspection, renforcent la fragilité de la croissance observée.

Le parc de logements du SCoT est relativement concentré (l'agglomération de Rodez représentant 33 % des logements du territoire) et présente un nombre relativement faible de résidences secondaires et un nombre fort de logements vacants.

Les évolutions récentes de ce parc n'ont pas modifié la répartition entre les différents secteurs du territoire, la dynamique constructive, forte jusqu'en 2011, plus faible ensuite en raison de la crise, ayant permis l'accroissement de la population en dépassant largement le « point mort » (nombre de logements permettant de maintenir le niveau actuel de la population) qui est de 622 logements par an.

L'économie du Centre-Ouest Aveyron présente un profil industriel et agricole spécifique, avec une concentration des emplois dans l'agglomération de Rodez qui représente la moitié des emplois du SCoT.

Cette économie en développement sur le long terme malgré la crise (depuis 1999, près de 5 000 emplois ont été créés, surtout dans l'agglomération de Rodez, malgré une stagnation depuis 2008) aboutit à un taux d'activité élevé et à un taux de chômage faible (5,2 % fin 2018 dans la zone d'emploi de Rodez et 7,2 % dans celle de Villefranche-de-Rouergue).

En conséquence, une part importante du développement récent de la population est à mettre à l'actif de la création locale d'emplois, liée à la création d'entreprises, mais également et surtout au développement des entreprises déjà installées.

Le territoire du SCoT présente des **niveaux d'équipements** qui sont le reflet d'une densité globalement faible et d'un enclavement important, avec, cependant, un « plus » sensible dans l'agglomération de Rodez, mais également dans le bassin de vie de Decazeville.

C'est particulièrement vrai pour les équipements de la gamme supérieure, malgré la présence du pôle universitaire de Rodez et de l'université rurale de Villefranche de Rouergue.

C'est également vrai pour ce qui concerne la densité médicale et paramédicale pour les praticiens libéraux, malgré une présence importante des établissements de santé sur le territoire.

C'est enfin vrai pour les services aux particuliers, les équipements culturels, avec, cependant, un meilleur taux d'équipements sportifs de loisirs, d'entreprises artisanales, notamment, dans le BTP, et d'établissements de restauration (mais pas d'établissements d'hébergement).

La problématique d'enclavement du territoire, traditionnelle, est re-questionnée par l'axe de la RN 88 pour laquelle se précise la perspective d'une mise à 2x2 voies plus complète.

Cependant, l'accessibilité du territoire depuis les grands centres urbains reste marquée par des temps de transports importants, tout comme l'accessibilité interne, marquée par le relief et la taille du territoire.

Si l'aéroport de Rodez constitue un point d'entrée essentiel, les dessertes en transports collectifs sont difficiles à toutes les échelles, ce qui se traduit par un taux de 83 % de tous les déplacements domicile-travail réalisés en véhicule individuel motorisé.

Malgré cela, le territoire est attractif depuis l'extérieur, avec un nombre d'entrants quotidiens (environ 7 000/jour) très supérieur à celui des sortants (environ 5 300/jour).

L'accessibilité numérique est inégale, avec 43 communes où moins de 10 % des habitants sont éligibles à l'ADSL, le schéma directeur départemental prévoyant un déploiement du numérique dans tous les secteurs sur le long terme (jusqu'à 2030).

Les enjeux et conclusions du diagnostic

Modes de développement

La complémentarité des activités et des bases économiques du territoire, les déplacements internes et notamment les migrations domicile-travail mettent en lumière la cohérence du périmètre et sa capacité à susciter un véritable « projet de territoire » à long terme

Cependant, le mode de développement du Centre-Ouest Aveyron est également marqué par la diversité de ses espaces.

Dans certains secteurs, et, d'abord, dans l'agglomération de Rodez et dans certains espaces voisins, le dynamisme est réel et se marque par l'arrivée d'actifs. Dans d'autres espaces, la population diminue, ou ne s'accroît que grâce à l'arrivée de retraités.

Partout, de surcroît, se manifestent encore les effets de la dépopulation antérieure, avec un vieillissement important que seule une longue période d'accueil de populations nouvelles jeunes pourra endiguer.

Les bases économiques du territoire, en particulier en matière d'industrie et d'agriculture, présentent indéniablement des éléments de résistance à la conjoncture actuelle, avec un taux d'activité élevé, et un taux de chômage de faible niveau.

Cependant, à long terme, la question de l'attractivité globale du territoire est toujours posée, d'autant que le démarrage démographique reste fragile et incertain et que les questions d'enclavement restent posées, malgré la mise à 2x2 voies de la RN 88.

Gestion de l' espace

L'évolution du territoire est marquée par un accroissement important du nombre des logements vide, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, et une difficulté à y maintenir les commerces, jusque dans les pôles principaux du territoire.

Cette problématique pose la question de la manière de construire et de développer les communes, et de la place des centres dans ce processus, aussi bien pour une ville comme Rodez que pour les villages ruraux, avec un risque de « désertification » des centres.

On note dans ce cadre un désir des personnes âgées de se rapprocher des centres (commerces, services), mais également de certains actifs, pour autant qu'une offre adaptée soit proposée.

Les effets attendus de ce renforcement des centres concernent, naturellement, la consommation d'espaces agricoles, mais également la vitalité des communes, le commerce, l'animation, et donc, par ce biais, l'attractivité du territoire.

Ce renforcement des centres implique l'habitat, mais également les activités économiques et artisanales (sous conditions de nuisances), et le commerce, avec la problématique des zones commerciales périphériques, pour lesquelles le SCoT peut prévoir des orientations dans la perspective d'un renforcement du commerce de centre-ville.

L' équilibre du territoire

L'évolution récente du territoire montre une différenciation croissante entre ses nombreux secteurs : d'une certaine manière, ces différences sont davantage ressenties lorsque la perspective de croissance se fait jour.

L'équilibre du territoire constitue donc un enjeu de plus en plus net, avec des problématiques de diffusion et d'irrigation (à partir, notamment, de l'agglomération de Rodez, et le cas échéant, des dynamiques externes au territoire comme celles de Figeac), de création de nouveaux points d'appui au développement, de désenclavement, et donc d'ouverture interne et externe.

La ruralité du territoire est perçue comme une condition de son équilibre, ce qui suppose de conserver des bourgs et des villages actifs, où se maintiennent des équipements et des services publics, des activités économiques, des commerces.

Cette volonté implique donc de penser le développement du territoire, à la fois sur le plan démographique et résidentiel, et sur le plan économique. L'équilibre habitat/emploi est de ce point de vue un indicateur important de cet objectif, à la fois à l'échelle du SCoT et à l'échelle de chaque bassin de vie.

Cet équilibre fonctionnel est envisagé dans le cadre d'une « mise en réseau » du territoire, cette mise en réseau étant à la fois interne (réorganisation des modes de coopération entre les pôles, entre les communes d'un même bassin de vie) et externe, avec les pôles voisins (le cas de Figeac étant le plus souvent cité), pour atteindre une « taille critique », notamment dans l'ensemble régional : le « positionnement du territoire » est un élément important de sa capacité à utiliser des ressources externes pour son développement.

Ce réseau de coopérations peut être pensé à une triple échelle : celle des bassins de vie (pôles de proximité, bourgs-centre), celle des trois villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue), celle des coopérations avec les pôles voisins.

L'équilibre du territoire, la solidarité entre ses différents espaces, peuvent donner ainsi un contenu à la notion de « ruralité vivante et innovante » qui peut exprimer le potentiel de développement du territoire.

L' économie des flux

La question des infrastructures constitue un effet-levier potentiel important pour le Centre-Ouest Aveyron, où le sentiment d'enclavement reste fort.

Le territoire présente en effet une accessibilité encore lointaine aux grands centres urbains (Toulouse et Montpellier notamment), ce qui implique la nécessité d'une « accroche » plus efficace aux grands réseaux nationaux et internationaux, condition de la poursuite d'un développement agricole et industriel, ainsi que d'un développement des services, notamment métropolitains. Cet impératif met également en lumière le rôle crucial de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Il en va évidemment de même pour le développement du tourisme, mais également de la culture, pour lequel le territoire ne manque pas de potentiels. C'est également le cas pour l'agriculture, pensée à la fois comme une activité économique performante et disposant de potentiels de développement non négligeables, et comme une activité identitaire, emblématique du territoire. C'est enfin le cas aussi pour la production d'énergie, pour laquelle le territoire dispose de potentiels importants, qui peuvent contribuer à son développement futur.

Les améliorations, engagées et prévues, du réseau de communications, et notamment le rôle fondamental de la RN 88, constituent une opportunité évidente en matière de développement économique et résidentiel, mais également un risque de concentration à ses abords des développements futurs et donc nécessité d'une cohérence à l'échelle de tout le territoire…

La réflexion porte également sur la mise en évidence d'un axe « horizontal » est/ouest, Rodez/Figeac (sur le plan touristique, de services, économique : « mecanic valley ») à l'égard du nord-ouest et de l'ouest du SCoT.

La réalisation du SCoT peut naturellement se saisir de ces questions, au compte d'une architecture territoriale qui définit la place différents secteurs – des trois pôles urbains qui structurent le territoire, puis de chacun des bourgs et des espaces ruraux du territoire – et ouvre des perspectives à chaque espace du Centre-Ouest Aveyron, en prenant en compte ses potentiels et ses capacités propres et les conditions d'une possible irrigation de tout le territoire depuis l'axe de la RN 88 et l'axe Rodez/Figeac.

Naturellement, cette question est abordée pour les infrastructures physiques (route, fer, aéroport), mais, de plus en plus nettement, pour les infrastructures numériques (téléphone mobile, internet) qui conditionnent effectivement une « ruralité vivante et innovante » et pour lesquelles, notamment pour les secteurs ruraux, les perspectives ouvertes restent faibles à court et moyen terme.

La liberté de choix

La liberté de choix des habitants du territoire est relativement grande sur le plan de l'emploi, avec un taux de chômage faible.

Elle est cependant limitée par une diversité résidentielle relativement modeste, et par des services et équipements qui pâtissent de l'enclavement du territoire et de sa faible densité.

Cette question est posée dans le cadre du lien entre développement de plus en plus résidentiel et économie qui continue à présenter une forte base industrielle et agricole, malgré les difficultés récentes, avec un besoin de formation et d'accueil d'actifs.

Elle est également posée dans le cadre du vieillissement de la population, la diversité générationnelle étant un facteur de liberté à l'échelle d'un territoire comme le Centre-Ouest Aveyron.

Elle est enfin posée dans le cadre du relatif enclavement du territoire et de son accessibilité interne et externe limitée.

En revanche, le territoire assure à tous ses habitants une « palette » de modes de vie (urbains, ruraux) qui constituent un atout puissant, les développements démographiques et économiques récents montrant qu'aux yeux de nombre de nouveaux venus, cette liberté de choix compense, et au-delà, les inconvénients d'un territoire rural…

La qualité du cadre de vie

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, et des conditions de vie locales, est clairement le principal atout du Centre-Ouest Aveyron.

Dans ce cadre, le besoin de préserver une forte qualité et la diversité paysagère et environnementale est clairement identifié : biodiversité et donc capacité du territoire, à long terme, à protéger ses « infrastructures naturelles », potentiel de développement des énergies renouvelables « modernes », réponse aux besoins et enjeux importants liés à l'eau, mise en valeur patrimoniale, etc…

La qualité de cadre de vie est également liée à la qualité des développements urbains, qui suppose une attention spécifique pour les centre-bourgs, des opérations de rénovation/requalification de l'habitat obsolète, de renouvellement urbain, de traitement des entrées de ville et des lisières urbaines, etc…

Il est attendu de ces politiques d'équilibre urbain, une amélioration de la qualité architecturale, d'aménagement, des espaces urbanisés du SCoT, avec des effets sur la capacité des communes rurales à maintenir des commerces et des artisans.

Il est également attendu de ces politiques une capacité à développer le tourisme, pour lequel le territoire possède un potentiel important encore insuffisamment exploité.

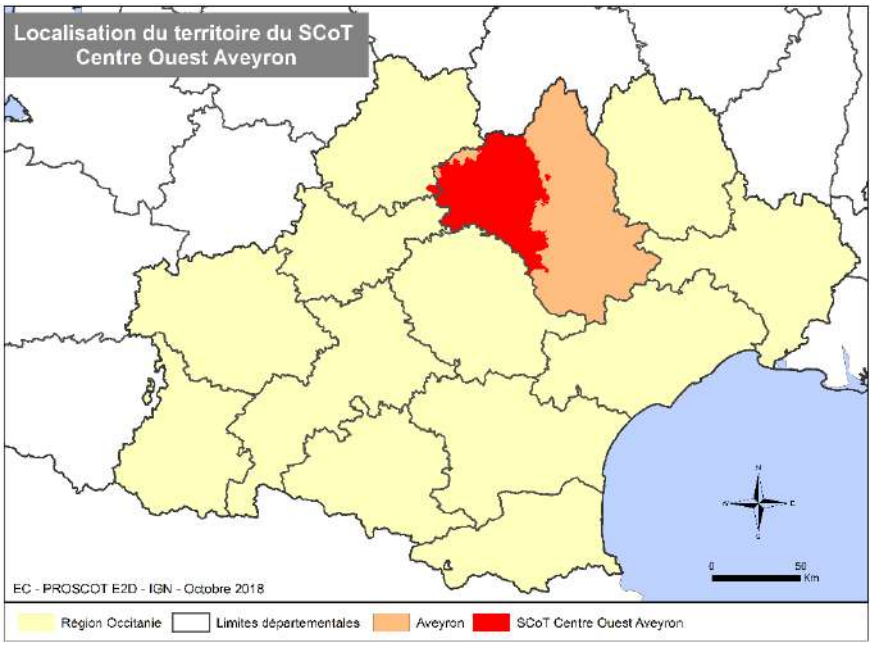
En effet, le tourisme est également un élément d'unité territoriale, et agit sur l'attractivité globale du territoire, en termes d'image, de notoriété, et d'attractivité tant résidentielle qu'économique.

La prévention des risques

Le territoire est concerné par des risques technologiques localisés, et par des risques naturels qui concernent une large partie du périmètre: surtout l'inondation, mais également les mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines ou au retrait-gonflement des argiles, et les conséquences du réchauffement climatique qui aboutiraient, à court/moyen terme, à une élévation des températures.

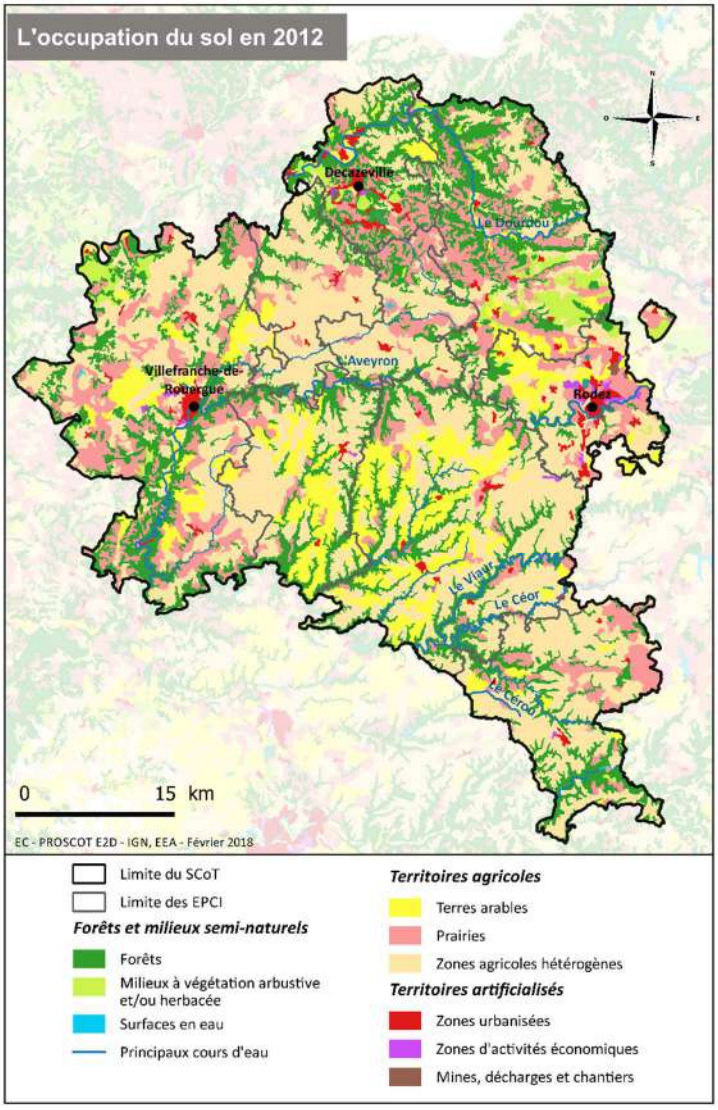
Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien d'une l'attractivité mixte résidentielle-économique, dans le cadre d'un développement apaisé : un des atouts du centre-Ouest Aveyron réside en effet dans la relative faiblesse des atteintes aux personnes et aux biens, ce qui constitue un facteur d'attractivité important pour des ménages provenant de régions moins calmes…

Résumé non technique de l'état initial de l'environnement (pièce 1.2.)



Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 2984 km. Situé au nord de la région Occitanie, il s'inscrit dans le département de l'Aveyron, à l'exception de 2 communes, Laramière et Promilhanes qui appartiennent au département du Lot.

Le Centre Ouest Aveyron est largement couvert par la zone de montagne du Massif Central. Ceci implique l'application des dispositions spécifiques d'aménagement fixées par la « loi montagne », notamment en respect des principes d'urbanisation en continuité de l'existant, de protection de l'agriculture et de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne.



Du point de vue des paysages, des milieux naturels et des activités, le Centre Ouest Aveyron est représentatif de plusieurs caractéristiques fortes du Massif Central. En premier lieu, la morphologie et la géologie traduisent son appartenance au massif granitique, qui se partage ici entre roches cristallines qui forment le Ségala et roches calcaires qui forment les Causses.

Davantage perceptible, le couvert végétal par les prairies entrecoupées de boisements sur les pentes, est un élément marquant du Ségala, qui se prolonge plus au nord.

L'importance de l'élevage est un point commun aux zones de montagne : élevage d'ovins et de bovins, dont le territoire tire une partie de ses richesses, grâce à la commercialisation notamment des veaux du Ségala, des ovins ainsi que du lait pour la production de Roquefort.

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent 70% de la superficie totale du Centre Ouest Aveyron. Les espaces boisés sont concentrés sur le nord du territoire, ailleurs, ils sont morcelés et occupent les pentes et les vallées encaissées, tandis que les prairies s'étendent sur les hauteurs des plateaux.

D'autres caractéristiques communes au Massif Central ont davantage trait au fonctionnement du territoire : faible densité, relatif enclavement malgré la traversée du massif par de grandes infrastructures routières (RN 88, A 75), part des personnes âgées dans la population, etc.

Paysage et patrimoine

La perception des paysages est dominée par quatre grandes entités, en particulier les ségalas qui occupent la majorité de l'espace, les causses et les Rougiers ainsi que les vallées qui traversent le Centre Ouest Aveyron. Au-delà de cette apparente simplicité de la lecture paysagère du territoire, les paysages se différencient en de multiples sous-entités déterminées par les activités locales (bassin industriel de Decazeville-Aubin) ou par les transitions avec les espaces environnant (Lévézou, châtaigneraie auvergnate, Grands Causses).

Les éléments architecturaux et le patrimoine bâti contribuent de manière très positive à l'identité des paysages aveyronnais et révèlent, par les matériaux, par les implantations urbaines, la construction humaine des paysages.

Enjeux : d'une manière générale il s'agit de lutter contre les facteurs de dégradation des qualités paysagères : tendance à l'homogénéisation et à la banalisation, fermeture des milieux, disparition d'éléments identitaires, fragilisation des sols en pente.

De manière plus spécifique, plusieurs enjeux en découlent :

- La lutte contre les dynamiques accélérées de fermeture des milieux liée à la reconquête des versants par les espaces boisés (enfrichement sur le Causse de Villefranche, abandon des anciens systèmes de terrasses…)

- La revalorisation et la protection d'éléments patrimoniaux qui font l'identité du territoire : bocages minéraux et espaces ouverts marqueurs de l'identité caussenarde, hameaux et éléments bâtis (associé aux anciennes pratiques agraires) à l'abandon, versants terrassés vestiges d'une mise en culture ancienne…
- La mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux.
- La lutte contre l'érosion des sols des versants du vallon de Marcillac.
- L'insertion paysagère des nouvelles constructions (bâtiments d'élevage, lotissements, zones industrielles et commerciales…), sur les Ségalas et le Rougier notamment et plus généralement au niveau des entrées de ville.
- La revalorisation des paysages liés à la reconversion du site de Decazeville-Aubin.
- La reconnaissance des paysages des vallées (Aveyron, Lot, Viaur), leur mise en valeur associée à celle du patrimoine historique.
- L'insertion paysagère des nouvelles formes de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien…).
- La mise en valeur et le renforcement de la qualité paysagère dans les démarches de labellisation des sites d'intérêt majeurs.

Milieux naturels & biodiversité

Le territoire ne comprend pas de « vastes réservoirs » de biodiversité, à l'exception relative du causse Comtal, mais plutôt des grands couloirs, notamment liés à la sous-trame des feuillus.

Par contre, il comprend des milieux porteurs d'enjeux forts de biodiversité : les causses, les zones humides, les grandes vallées; et des secteurs très spécifiques (serpentinite, milieux résultants du passé industriel de Decazeville…), avec des espèces rares et/ou protégées.

La nature est facilement accessible aux habitants, grâce à un bon réseau d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'un atout pour la qualité de vie, comme pour le tourisme et les loisirs.

Enjeux spécifiques aux différents milieux :

- La fermeture de certains milieux ouverts et semi-ouverts : les causses, les landes à callunes…
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,
- La préservation de certaines forêts de châtaigniers, face aux maladies touchant les châtaigniers à l'abandon (encre et chancre du châtaignier),
- La sur-fréquentation de certains milieux remarquables supports d'activités de loisirs : Puy du Wolf, forêt de la Vaysse et « bois noir »…
- L'amélioration de la connaissance sur les zones humides,
- Les perturbations de certains milieux aquatiques par l'hydroélectricité ; l'adaptation de la production aux usages de la rivière et de la biodiversité.

Enjeux plus généraux :

- Le maintien de boisements sur les secteurs où le bocage a été simplifié,
- La surveillance de l'expansion des espèces invasives,
- Les continuités écologiques au sein du territoire et en relation avec les territoires voisins, notamment Massif central et Causses du sud et du Quercy et plus globalement Massif Central et Pyrénées.

Pollutions et nuisances

Le territoire dispose de réels atouts : l'accès à une eau de qualité pour l'eau potable, des installations de production d'énergie, une bonne qualité de l'air, peu de nuisances sonores… la disponibilité de la ressource n'est pas un frein au développement. Il existe toutefois des pressions fortes telles que les pollutions héritées d'un passé industriel qui a marqué certaines milieux (cadmium) et des pollutions diffusions.

Les menaces pour le futur (tension sur la ressource vers 2050 au regard du changement climatique), posent des questions quant à la plupart des usages de la ressource et des adaptations pertinentes pour continuer à satisfaire à l'ensemble des besoins domestiques (eau potable, niveau de traitement adapté à la capacité des cours d'eau à accepter des rejets d'eaux usées traitées), économiques (agriculture, industrie tourisme) et à maintenir les équilibres écologiques.

Enjeux :

- La gestion de l'eau : un enjeu de plus en plus traité par des schémas de gestion concertée (SAGE, PGE) et qui reste présent y compris dans les secteurs non compris dans périmètres concernés.
- Concernant la qualité de l'air, il n'y a pas d'enjeu spécifique au Centre Ouest Aveyron qui bénéficie d'un air sain. L'enjeu le plus présent est celui de la pollution par les émissions du trafic routier.
- Les déchets constituent une source potentielle de pollution. Il existe encore quelques « décharges sauvages » notamment de déchets dits inertes (gravats…).
- Potentiellement, les déchets représentent une ressource sous réserve de valorisation matière ou de valorisation énergétique. Leur gestion est également liée au transport, qui a des incidences environnementales aussi bien que dans la détermination du coût global du traitement des déchets.

Energie et changement climatique

Le Centre Ouest Aveyron est un territoire historiquement producteur d'énergie (autrefois sur le bassin houiller) où sont portés des projets privés importants pour la production d'énergie renouvelable. Le PETR porte également une démarche ambitieuse, celle de devenir un « territoire à énergie positive ». Les potentiels énergétiques sont diversifiés (hydraulique, bois, solaire, éolien).

La consommation d'énergie des ménages dépend de deux caractéristiques défavorables : un parc de logements majoritairement ancien peu performant énergie (28% avant 1948 ; 46% de 1950 à 1980) et à l'étalement urbain qui impose des déplacements contraints. Les menaces concernent la précarité énergétique des ménages / situations de pauvreté ; une facture énergétique de plus en plus lourde pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Enjeux :

- L'intégration des objectifs de développement des énergies renouvelables à la stratégie globale d'Aménagement et de Développement Durables dans un contexte très porteur compte tenu des atouts en termes de ressources naturelles, des savoir-faire et des capacités techniques et entrepreneuriales.
- L'acceptabilité sociale des projets qui requiert des démarches concertées (projets participatifs, par exemple) et une bonne prise en compte de la qualité du cadre de vie.
- L'adaptation de l'habitat au changement climatique (bio-climatisme, végétalisation des projets urbains, etc.)
- La réduction des déplacements contraints par les choix d'organisation des développements urbains.

Risques majeurs

De nombreuses zones à risque inondation sont présentes sur le territoire en lien avec la densité du réseau hydrographique. Le risque est bien caractérisé, garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficace notamment sur la partie nord-est du territoire : PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie.

Des PPRI sont en cours d'élaboration sur la partie est/sud-est du territoire : PPRI Aveyron amont pour partie et PPRI Céor-Giffou. Sur le reste du territoire, risque inondation identifié via PSS (Aveyron et Tarn) et Atlas informatif des Zones Inondables.

Un risque effondrement de cavités souterraines identifié sur le secteur de Decazeville : un PPR minier.

Enjeux :

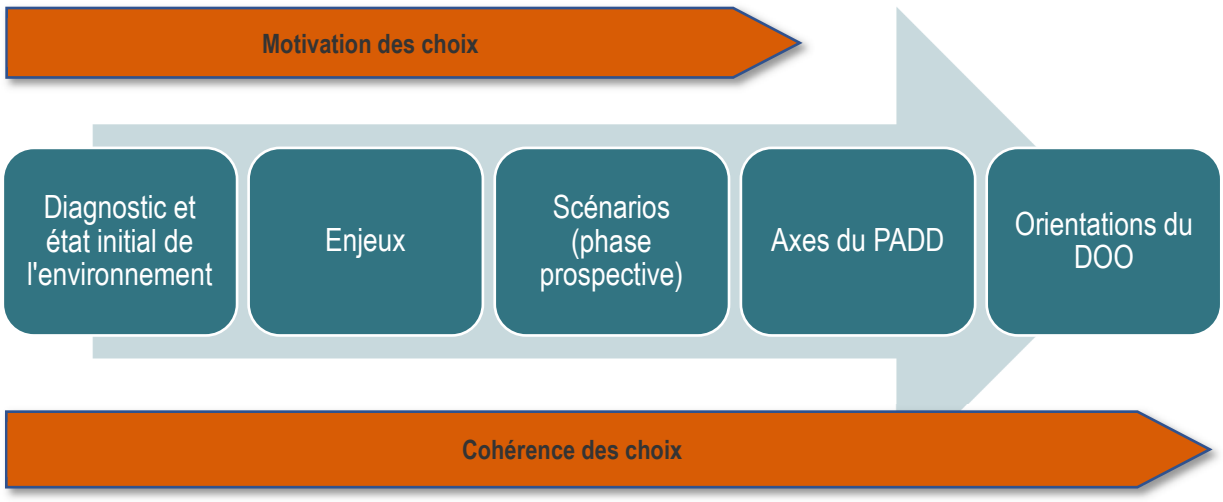
- Dans les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, s'appuyer sur les données disponibles (PPRI en cours, PSS, AZI) pour mener les réflexions de développement

- Éviter la détérioration des ZH de plaines alluviales ou en tête de bassin afin de préserver les espaces de mobilité des rivières favorable, favoriser le ralentissement dynamique, maintenir la biodiversité.

Résumé non technique de l'explication des choix retenus pour établir le SCoT (pièce 1.3)

Préambule

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers notamment de la phase prospective pré-PADD. C'est ici que se déterminent les options et les grands objectifs qui vont guider le SCoT :



Explication des choix pour établir le PADD du SCoT

Une phase prospective pré-PADD a été observée dans l'élaboration du SCoT, avec le débat autour de scénarios d'évolution possible ou probable du territoire.

Quatre scénarios ont été construits : le premier illustre les conséquences du maintien des tendances actuelles de développement du territoire, il s'agit d'un scénario « au fil de l'eau », les trois autres constituent des hypothèses de développement alternatives et contrastées (scénarios 1, 2 et 3).



Cette démarche prospective ne visait pas à aboutir à un quelconque choix d'un scénario par rapport à un autre. Elle n'avait pour but que de susciter le débat afin de construire le projet de territoire du SCoT du Centre Ouest Aveyron.

Ces débats du SCoT autour de ces scénarios ont mis en lumière une « vision » de ces scénarios par les élus du territoire, avec un souci spécifique concernant l'équilibre du territoire et la capacité de développement de chacun de ses secteurs :

Analyse des scénarios

Le scénario tendanciel est avant tout considéré comme porteur de menaces importantes ; il montre bien l'ampleur des efforts à accomplir, le risque étant celui d'une croissance essentiellement résidentielle et d'une « croissance » molle sur le plan économique.

Surtout, ce qui est considéré comme rédhibitoire est le déséquilibre entre les différents secteurs du territoire, avec des espaces ruraux, notamment au sud, qui ne bénéficient que très faiblement de la croissance du Centre Ouest Aveyron.

Le scénario 1 (« un territoire connecté ») est considéré comme le plus favorable du point de vue de la croissance économique, mais il est perçu comme trop centré sur les 3 pôles urbains et ne permettant pas une irrigation complète d'un territoire fondamentalement rural, où les différents bassins de vie, avec leurs polarités liées, occupent une place très importante.

Dans l'analyse de ce scénario, c'est donc l'équilibre du territoire qui est en cause : si chacun ressent le besoin d'affirmer les trois pôles principaux du territoire, la réalité rurale du Centre Ouest Aveyron conduit à ne pas « oublier » les pôles secondaires, les bourgs, les villages, qui constituent également des enjeux forts pour le territoire, et, d'abord, pour défendre un mode de vie permettant à chacun de vivre dans un cadre choisi, n'imposant pas des déplacements trop importants pour se rendre à son travail ;

Le scénario 2 est vu comme un repli sur soi (« le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même ») et n'est pas jugé souhaitable car il ne permet pas de maintenir un territoire vivant, et il est vu comme un scénario de récession.

Dans ce scénario, si l'accent mis sur la qualité du cadre de vie rencontre un écho très positif, en fonction d'un fort attachement aux paysages, à l'environnement de l'Aveyron, le besoin de croissance pour maintenir les grands équilibres du territoire est vivement ressenti : il est jugé impossible de permettre un développement des services, de l'emploi pour tous les secteurs sans croissance.

En revanche, la réflexion sur ce scénario met en avant le fait que cette croissance doit avoir des contreparties en termes de préservation / valorisation des paysages et de l'environnement.

Le scénario 3 (« un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles ») est considéré comme risqué, aggravant le vieillissement de la population, et moins capable de s'adapter aux changements qui ne manqueront pas d'intervenir au cours de la période envisagée.

Le danger perçu est que le territoire, en voulant devenir « un écrin », ne devienne en fait un « espace sous cloche », aggravant les déséquilibres et accusant les difficultés des secteurs les moins propices au développement résidentiel.

Une **analyse environnementale des scénarios** a été réalisée et a été un facteur d'analyse et de construction d'un scénario « souhaitable » ou « choisi ».

Sur cette base, un nouveau scénario, ambitieux, base du PADD, a été construit. Il visait à capitaliser sur les ressources propres du territoire, mais également à bénéficier des flux externes afin de disposer des ressources nécessaires au développement du Centre Ouest Aveyron, autour de plusieurs orientations :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron ;**
- **Reconquérir les centres-bourg ;**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles ;**

- **Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs ;**
- **Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.**

Les trois axes du PADD et la cohérence avec les enjeux du diagnostic

Le PADD comporte trois axes, dans le cadre d'une cohérence entre les constats du diagnostic et les axes retenus dans le PADD. En ce sens, ces choix d'axes sont cohérents avec l'ensemble du processus et des documents du SCoT :

Enjeux du diagnostic	Axes du PADD
Enjeu de diversification du modèle de développement du territoire Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée. L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.	**Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »** • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire
Enjeu de transformation du mode de coopération interne Les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer avec : • Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT ; • Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces. • Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire.	**Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »** • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux
Enjeu de soutien à une attractivité nouvelle Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants : • Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage…) un atout de développement ; • Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ».	**Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »** • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT

Le DOO traduit en orientations et objectifs les axes du PADD. Il répond aux questions : « où ? », « quand ? », « comment ? » posées par le PADD. Le tableau qui suit montre la correspondance PADD => DOO.

Le choix a été fait de prendre dans le DOO un plan analogue à celui du PADD. De ce fait, la correspondance est très forte, les différences tenant à la fonction propre du DOO, qui se concentre sur les objectifs et orientations de portée normative, dans le cadre des compétences propres du SCoT (telles que données par le code de l'urbanisme), alors que le PADD, outre ses points

de passage obligés, aborde des questions importantes pour le projet de territoire, mais qui ne trouvent pas nécessairement une traduction réglementaire.

Axes du PADD	Orientations du DOO
Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire » • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire	**I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »** I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron I.3 Accompagner les mutations de l'économie agricole I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté » • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux	**II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »** II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux
Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie » • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets	**III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »** III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron III.3 Maîtriser les pollutions et les risques II.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière III.7 Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Comme on le voit, la cohérence entre diagnostic, PADD et DOO est complète : il n'y a pas de contradiction entre les enjeux du diagnostic, les axes du PADD et les orientations et objectifs du DOO. Les orientations du DOO traduisent la totalité des axes du PADD qui eux-mêmes répondent à l'ensemble des constats et enjeux du diagnostic

« Zoom » sur la programmation du SCoT

L'explication des choix comporte, in fine, un détail de la programmation du SCoT, telle qu'elle est exprimée dans le DOO, notamment sur le plan résidentiel (population => logement => surfaces nécessaires) et économique (population => population active => besoin en emploi => besoins en surfaces d'activité).

Résumé non technique des espaces dans lesquels les P.L.U. doivent analyser les capacités de densification et de mutation (pièce 1.4)

Compte-tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCoT fait le choix **de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains**.

Résumé non technique de l'analyse et de la justification de la consommation d'espace (pièce 1.5.)

Au total, la consommation d'espace de la période 2009/2019 est de 78 hectares par an, dont 69 (88 %) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12 %).

La consommation d'espace absolue prévue au SCoT, par an, pour 17 ans, est inférieure de l'ordre de 23 % à ce qui a été constaté dans la période passée, comme le montre le tableau ci-dessous :

TOTAL HABITAT + ECONOMIE-COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCOT	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce
CC du Pays Rignacois	55,2	5,5	72,0	4,2
CC Conques-Marcillac	72,1	7,2	93,0	5,5
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,1	47,0	2,8
CC du Plateau de Montbazens	51,9	5,2	69,0	4,1
CA Rodez Agglomération	173,7	17,4	300,0	17,6
CC du Grand Villefranchois	187,7	18,8	173,0	10,2
CC du Pays Ségali	122,8	12,3	135,0	7,9
CC du Réquistanais	22,8	2,3	39,0	2,3
CC Decazeville Communauté	62,8	6,3	91,0	5,4
TOTAL SCOT	**780,0**	**78,0**	**1019,0**	**59,9**

Résumé non technique de l'articulation avec les plans et programmes (pièce 1.6)

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne,
- Les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territorial (SRADDET) Occitanie (en cours de rédaction),
- Les chartres des Parc Naturels Régionaux (PNR) des Grands Causses et des Causses du Quercy,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Viaur et Célé,
- Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Marcillac.

Le SCoT prend en compte :

- Les objectifs du SRADDET Occitanie (en cours de rédaction),
- Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-Région Midi-Pyrénées,
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'ex-Région Midi-Pyrénées (SRCAE),
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aveyron, dans l'attente du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) en 2014 ;
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Aveyron (SDAASP), arrêté le 27 novembre 2017 ;
- Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2013.

Résumé non technique de l'évaluation environnementale (Pièce 1.7)

Préambule

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

Le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale

Édictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1er sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques, etc. Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).

Résumé des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

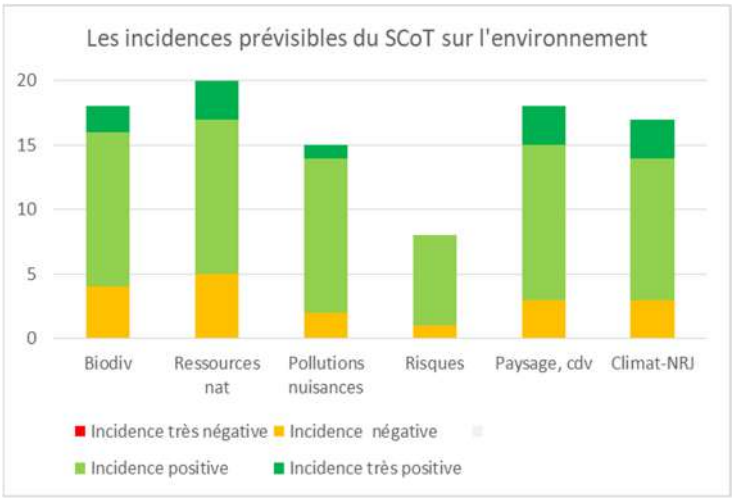
La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- Des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT.
- Sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Les incidences prévisibles du DOO du Centre-Ouest-Aveyron sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.

Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les ressources naturelles (mesures visant à limiter la consommation foncière et favoriser la densité de l'habitat), les paysages et le cadre de vie (notamment dans la mesure où le territoire mise sur le tourisme et que les paysages sont un « argument touristique » à mettre particulièrement en avant) et enfin l'énergie-climat (étant donné les ambitions de devenir un territoire à énergie positive à partir de 2050).



La biodiversité bénéficie des objectifs de limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les orientations de mise en œuvre et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en

compte et encadrés par la règlementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

Les incidences négatives sont, la plupart du temps, particulièrement résiduelles.

Elles concernent les mesures suivantes :

- **Les orientations de mise en œuvre I.1.1 et I.1.2** : il s'agit de favoriser des modes de transport émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dont la responsabilité quant au changement climatique est aujourd'hui avérée. Néanmoins, ces incidences prévisibles sont difficilement imputables au SCoT directement.

  En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport.

  Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

- **Le développement économique.** Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux. Le corolaire de cette ambition notamment la consommation foncière, beaucoup plus importante que dans le scénario choisi par le SCoT qu'en tendanciel.

  Des mesures de réduction sont prévues pour réduire les incidences attendues.

- **La mise en tourisme du territoire.** En effet, il s'agira d'un apport démographique supplémentaire sur le territoire, bien que ponctuel, qui pèsera sur les consommations de ressources et les tonnages de déchets et d'effluents.

- **Le maintien et le développement des activités sylvicoles**, qui s'accompagneront de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries…), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associes aux milieux forestiers.

  Ces incidences sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. Le développement de la sylviculture peut toutefois améliorer la prévention des risques incendie.

Résumé des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

Les objectifs définis par le SCoT, leur déclinaison dans le DOO et les documents cartographiques de la trame verte et bleue, permettent d'orienter les choix vers le moindre impact environnemental, et plus particulièrement en ce qui concerne les réservoirs et continuités écologiques, dans une logique éviter/réduire/compenser.

Les sites du réseau Natura 2000 du territoire étant inclus dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, le SCoT garantit l'intégrité physique des habitats et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites. Il favorise aussi le maintien de la fonctionnalité du réseau dans son ensemble.

Le SCoT incite par ailleurs au développement de pratiques de gestion favorables à la préservation des habitats et espèces (réduction de la pollution lumineuse, maintien d'une agriculture durable, lutte contre les espèces envahissantes…). Il a cependant une marge de manœuvre limitée en la matière et ne se substitue pas aux documents de gestion des sites.

Résumé des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

Le tableau suivant résume l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire des incidences des orientations de mise en œuvre du SCoT. Aucune mesure de compensation n'est proposée.

Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et des mesures ERC prévues par SCOT

Thématiques	Incidences potentielles	Principales mesures ERC du SCOT	Chapitre du DOO (E)Eviter (R) Réduire
Biodiversité	**Consommation des espaces naturels et agricoles**	**Limitation de la consommation foncière** qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels (enveloppe foncière maximale, densité, renouvellement urbain, recyclage du foncier …)	(R) Enveloppe maximale de consommation foncière par EPCi (réduction de 23% de la consommation d'espace) (I.2.4 et II.3.5) - Les PLUi devront respecter les objectifs de limitation de leur enveloppe urbaine ainsi que des objectifs de densité (R) I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain - Recenser le potentiel disponible au sein des zones urbaines (friche, potentiel de renouvellement urbain...) (E) I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales (E) I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants (R) I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (R) Recommandation : mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement (E)I.4. Agir fortement pour « mettre en tourisme le territoire » : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme (R) II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce (R) I.4.4 Les localisations préférentielles du commerce (E) II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (E) II.3.4 Les objectifs de densité (E) Recommandation : Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace
	Pressions sur les milieux naturels et la biodiversité dues au développement du tourisme et l'augmentation de la population, exploitation des ressources (forêt, carrières …)	Préservation des milieux par l'identification d'une trame Verte et Bleue des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs, objectifs de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques. Gestion durable de la forêt Travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ; Equipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.	(E) III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les PLU devront s'attacher à décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale, et la traduire dans le règlement (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (R) III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité (R) III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver (R) III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces (R) III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville (R) III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles (R) III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre - Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression (R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière - Maintenir en particulier de la vocation des parcelles forestières qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. (E) I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire - La mise en place d'une signalétique appropriée, qui peut jouer un rôle important dans la lisibilité du territoire et sa fréquentation - Le maintien ou la création d'équipements, notamment pour les activités de peine nature, plus ou moins légers en fonction de la sensibilité des sites, permettant d'en faciliter la fréquentation, ce qui pourra nécessiter des changements de destination dans les PLU ou des emplacements réservés.
Ressources naturelles	**Pressions sur la ressource en eau et sa gestion** **Pressions sur la qualité de l'eau**,	Préservation et gestion durable de la ressource en eau et des captages d'eau potable Adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et	(E) III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants - Les PLU/PLUi devront veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (E) III.4.3 Protéger la ressource en eau - Assurer la protection des points de captages d'eau potable

		d'assainissement avec les développements projetés, Optimisation des équipements d'épuration et d'assainissement pour limiter les rejets. Mesures de densification favorisant la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif, Préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame verte et bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides...) ainsi que des boisements et des systèmes bocagers	(E) Recommandation : Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire (R) Recommandation : réduire les pollutions diffuses (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Pression sur la ressource en bois	Gestion durable de la forêt	(R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière -Maintien en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.
Risques, Pollution, Nuisances	**Exposition au risque inondation**	Préservation des capacités des milieux à contribuer au ralentissement dynamique (préservation des zones humides, zones d'expansion des crues, boisements, pratiques agricoles …)	(E) III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort - Etude et analyse du risque inondation, préserver de toute urbanisation les zones concernés par les plus hautes eaux connues en l'absence de PPRi (E) Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation (E) Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues -Intégrer dans les PLUi les zones d'expansions de crues (R) III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement - Règlements adaptés limitant l'imperméabilisation des sols (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Production de déchets	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets Développer le réemploi et l'économie circulaire ;	(R) III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets - Anticiper la création ou la requalification des équipements de traitement des déchets (R) Recommandation : Diminuer la production de déchets à la source Réalisation par les collectivités de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Paysages, patrimoine cadre de vie	**Incidence sur la qualité paysagère (entrées de villes, banalisation des paysages…)**	Renouvellement urbain et préservation du patrimoine bâti Intégration d'objectifs de qualité permettant une bonne insertion dans les paysages des zones d'activités et d'habitat et des entrées de ville Délimitation des enveloppes urbaines pour préserver le caractère rural et identitaire	(E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron Les PLU devront s'attacher à identifier les espaces sensibles et mettre en place les outils pour garantir leur préservation (E) III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux Les PLU prendront les mesures permettant une intégration paysagère des zones d'activité, par l'établissement de plantations en bordure de route, par la gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes … Les PLU devront délimiter les enveloppes urbaines et prévoir des coupures d'urbanisation. (E) III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables (R) III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages (R) III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville (R) Recommandation : Règlementer les enseignes et pré-enseignes (E) III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine
	Incidence des équipements d'énergies renouvelables	Réduction des incidences paysagères et environnementales du développement des énergies renouvelables	(R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales - Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes…) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt. - Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières (E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron - Les PLUi identifient et protègent les grands paysages et les cônes de vue remarquables par des mesures règlementaires (constructibilité, aspects extérieurs, …).

			(E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs - Dans les espaces de biodiversité majeurs, le SCOT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation*
Climat- Air Energie - Pollution Nuisances	**Emissions de GES due aux transports (terrestres et aériens).** **Pollutions atmosphériques.**	Diversification des modes de transport (développement du ferroviaire, des échanges multimodaux, des modes actifs, de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun…,) Renforcement des pôles et des centralités diminuant les déplacements contraints Développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduisant les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes Mesure de densification et le renouvellement urbain améliorant la performance énergétique du bâti Développement des énergies renouvelables diminuant le recourt aux énergies fossiles	(R) Le développement du ferroviaire, (R)Le développement des échanges multimodaux, (R) Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun. (R) II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services (R) II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron (R) II.5.1 Développer un aménagement accessible (R) II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport Les PLU devront traduire dans leurs règlements ces prescriptions (notamment, les conditions d'aménagement en faveur du report modal, du renouvellement urbain et du renforcement des centralités) (R) III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités (R) Recommandation : Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (R) III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire (R) Recommandation : Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique (R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales (R) III.1.4 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique

Résumé non technique du phasage du SCOT (pièce 1.8)

Le SCoT n'organise pas de phasage particulier sauf pour l'économie :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	**Phase 2 Moyen et Long Terme**
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefranchois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

Résumé non technique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce 2)

Préambule

Les compétences légales du P.A.D.D. concernent l'ensemble des domaines où l'action publique s'inscrit dans un cadre spatialisé. Dans les faits, le P.A.D.D. peut traiter de toute question qui a des conséquences directes ou indirectes sur les politiques publiques d'aménagement et d'occupation du sol au sein de son périmètre.

En fixant le cadre des politiques publiques, le P.A.D.D. constitue **le « projet » à long terme du territoire**, et détermine les grands objectifs que le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT mettra en œuvre. En conséquence, le P.A.D.D. constitue le pivot du SCoT et de son élaboration.

Les grands enjeux territoriaux du Centre Ouest Aveyron

Les territoires sont aujourd'hui dans la nécessité de s'adapter aux grandes dynamiques qui affectent l'organisation territoriale. Il s'agit tout d'abord de la transformation des modes de vie se caractérisant par un accroissement de la mobilité et de nouvelles exigences en matière de qualité et de cadre de vie. Ensuite, la transformation des activités se traduit par de nouveaux rapports entre les fonctions productives et les fonctions dites « résidentielles ».

Enfin, l'évolution des politiques publiques induit de nouvelles formes de territorialisation et de gouvernance des territoires. Face à ces évolutions, quelle place pour le Centre Ouest Aveyron dans les dynamiques territoriales actuelles ? Comment peut-il alors s'adapter ? Quelles réponses apporter aux nouvelles dynamiques de développement territorial ?

De par son histoire et sa localisation, le Centre Ouest Aveyron a suivi une trajectoire de développement singulière.

Le territoire rassemble des atouts forts pour parvenir à se positionner dans l'échiquier de la métropolisation tant dans ses composantes humaines, environnementales qu'économiques mais nécessite un nouveau positionnement. Le territoire du Centre Ouest Aveyron s'est ainsi organisé pour créer un nouvel espace de coopération et de projets entre 9 E.P.CI. À travers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron.

Le territoire s'est également doté d'un projet de territoire mobilisant les acteurs sur des axes stratégiques de développement local et d'un SCOT comme cadre de planification pour mettre en cohérence les actions conduites aux différents échelons.

Le SCoT est ainsi un accélérateur de cohérences, permettant **une approche prospective et une opportunité de définir une stratégie de développement à long terme.**

Les trois défis du projet de territoire constituent le socle stratégique du PADD :



Sur cette base, le PADD fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron**
- **Reconquérir les centralités des villes, bourgs et villages**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles**
- **Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs**
- **Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.**

Ces objectifs sont déclinés en trois axes :

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux

Objectif 1 : Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »

» **Développer les connexions internes et externes** : infrastructures routières, ferrées, numériques et réseaux de services ;

» **Développer une offre économique qui combine performance économique, qualité du cadre de vie et excellence environnementale**

» **Mettre en œuvre une politique d'accueil des actifs** : desserte numérique, mobilité, offre de logement diversifié, services de proximité ;

» **Développer les coopérations** avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire

Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité économique en soutenant l'innovation et la diversification,

» **Travailler sur l'ensemble des ressources économiques du territoire** (filières industrielles et de services, agriculture, tourisme, ...) et sur **l'innovation, la diversification, la montée en gamme des activités et les nouvelles technologies**

» **Offrir aux entreprises des conditions de développement et d'installation optimale**

Objectif 3 : Permettre un « parcours résidentiel » économique sur le territoire

» **Conforter l'offre en foncier et en immobilier** adaptée à l'accueil des activités économiques pour permettre le développement économique de chaque secteur (offre diversifiée, accessibilité...)

» **Développer des principes d'économie de l'espace** en utilisant au maximum les potentiels au sein des tissus urbains

Objectif 4 : Créer une cohérence et une mise en réseau entre les espaces d'activité à l'échelle du territoire

» **Elaborer un schéma hiérarchisé d'implantation des zones d'activités économiques** du territoire du SCOT

Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique

Objectif 5 : Desservir en totalité le territoire en Très Haut Débit

» Décliner le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) établi par le SIEDA.

Objectif 6 : Permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier des nouveaux usages numériques

» **Développer des équipements et services stratégiques** (projet d'incubateur numérique à Rodez, réseau de tiers-lieux et d'espaces de co-working, e-administration, services, tourisme...)

Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire

Objectif 7 : Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité

» **Développer l'offre d'hébergement**
» **Créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées**
» **Renforcer le tourisme patrimonial**
» **Développer le tourisme de pleine nature à partir d'un maillage du territoire avec des liaisons douces**

Objectif 8 : Accroître la notoriété des sites

» **Développer le rayonnement du territoire** et la valorisation de ses atouts et ressources à travers les marques « Aveyron » et « Occitanie » avec le label « Grands Sites d'Occitanie »
» **Développer un tourisme « d'expériences vécues » et** renforcer les dynamiques touristiques
» **Mettre en réseau les sites touristiques et les labels**

Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant

Objectif 9 : Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin

» Engager une politique d'emploi, de recrutement et de formation ;
» Développer des résidences étudiantes

Accompagner les mutations de l'économie agricole

Objectif 10 : Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

» Définir **une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole** en évitant le morcellement des terres par l'urbanisation et en prenant en compte certaines zones à enjeux spécifiques (autour de Conques, du Vallon, du bassin de Decazeville et de l'ouest du territoire)
» **Maîtriser les effets de la périurbanisation,** notamment le long des axes de circulation (autour de la RN88 notamment)
» **Préserver l'accessibilité des exploitations agricoles et forestières**

Objectif 11 : Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée

» **Développer la qualité des productions agricoles**, les circuits-courts, développement de la filière bio et des labellisations
» **Soutenir l'agri/agro-industrie** et les activités de transformation comme ensemble économique structurant
» **Inciter à la production énergétique** (photovoltaïque sur bâti agricole, méthanisation…) ;

Objectif 12 : Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement

Développer une politique culturelle pour tout le territoire

Objectif 13 : Développer l'offre culturelle existante

» S'appuyer et soutenir les **ressources culturelles existantes** (musées, salle de spectacle et conservatoire de Rodez ; festivals, musée et théâtre de Villefranche; actions du decazevillois sur le patrimoine, lecture publique, cinéma et musique, Centre Européen de Conques) ;
» Mettre en réseaux les acteurs et professionnels

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Objectif 1 : Parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités

» **Conforter le niveau d'équipements et de services de chaque pôle** selon sa fonction (Pôle principal, bourg-centre ou pôle de proximité)

» **Asseoir les pôles principaux de Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville** : enjeux de renforcement de l'attractivité, d'augmentation du nombre d'habitants, diversification des types de logements…

» **Mailler le territoire avec les bourgs-centres** : viennent en appui de l'offre proposée sur les polarités principales (service public, commerces, accueil d'entreprises…)

» **Soutenir les pôles de proximité** : viennent en complément des bourgs-centres et limitent les déplacements (service de 1ere nécessité) ;

» **Dynamiser les villages** : maintenir la population et les commerces de proximité, soutenir les lieux d'animations de la vie sociale locale

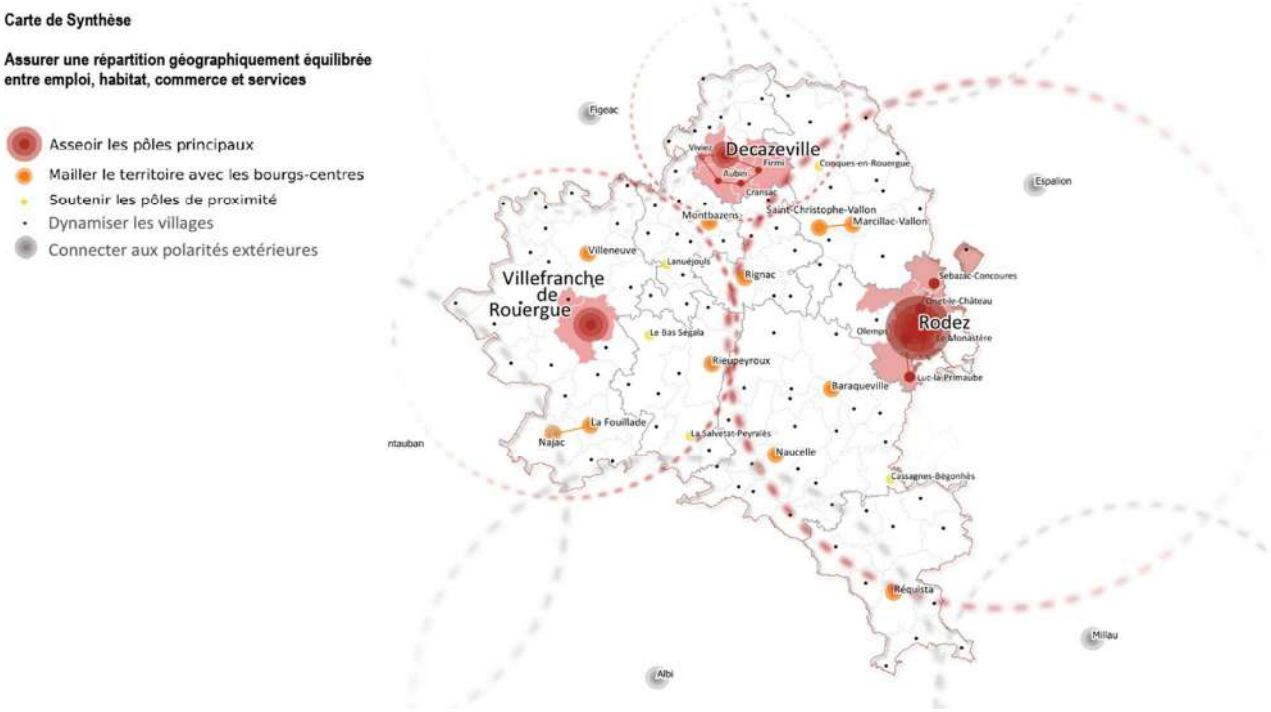
Pour parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différents pôles, le PADD s'appuie sur le niveau de services actuel ; dans le PADD, une commune est ainsi considérée comme :

- Un **pôle de services supérieurs ou pôle principal** si elle possède des équipements rares ou spécialisés ou plus grand (hypermarché, lycée, hôpital …) ;

- Un **pôle de services intermédiaires** ou **bourg-centre** si elle possède des équipements de gamme intermédiaires moins fréquents mais relativement nombreux (supermarché, collège, gendarmerie, opticien …) ;

- **Un pôle de service de proximité** si elle possède des équipements de proximité correspondant aux 1ères nécessités des habitants (supérette, école, médecin généraliste…) ;

Un village dans tous les autres cas.



Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

Objectif 2 : Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (soit atteindre 170 300 habitants)
» Organiser **le développement démographique selon la structuration des polarités**

Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace
» **Réduction importante de la vacance ;**
» **Aménager plus qualitativement et plus densément les nouveaux quartiers ;**
» **Aménager les extensions en lien avec les centres** (1/5éme de logements neufs dans les enveloppes urbaines et 4/5émes en extension urbaine)

Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs

Objectif 4 : Affirmer le rôle des centres
» **Relocaliser les commerces, équipements publics, services, activités artisanales dans les centres** ;
» **Développer une politique de l'habitat :** préconiser la création de PLH, reconquête des centres anciens, lutte contre la vacance, mixité sociale ;
Objectif 5 : Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins
» **Offrir un haut niveau d'équipements et de services dans tous les domaines**
» **Développer des équipements multi-fonctionnels et les mettre en réseau** (en lien avec le schéma de services de l'Aveyron)

Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones d'activités commerciales périphériques

Objectif 6 : Revitaliser et conforter le commerce des centres-villes des pôles, des bourgs et des villages
» **Maintien des commerces dans les centres,**
» **Eviter les développements en périphérie,**
» **Préserver les linéaires commerciaux et lutter contre la vacance commerciale**
Objectif 7 : Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante
» Structurer l'offre commerciale selon les différents pôles et éviter la dispersion commerciale pour conforter les effets de centralité
Objectif 8 : Soutenir l'activité commerciale locale et favoriser le commerce de proximité (marchés, circuits-courts, produits locaux)
Objectif 9 : Améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces commerciaux (entrées de ville, mutualisations des stationnements…)

Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux

Objectif 10 : Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire

» **Réduire les contraintes de déplacement** : maintenir les équipements et services publics de proximité ;

Objectif 11 : Développer les transports collectifs et l'intermodalité :

» Connexions entre les pôles (transports en commun, connexion à l'aéroport et aux gares) ;

OBJECTIF 12 : Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture

» Développer les circulations douces, cyclotourisme, aires de co-voiturages ;

OBJECTIF 13 : S'engager dans un smart-territoire

» Sensibiliser et faciliter l'accès du public aux mobilités douces et durables ;

OBJECTIF 14 : Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire

» **Améliorer les connexions internes** (ex. contournement de Villefranche de Rouergue avec la rocade Sud et le contournement nord de Rodez), **et externes :**

- L'axe Toulouse/Montauban/Brive : via Caussade et via Figeac ;
- L'axe Brive Decazeville Rodez Méditerranée (Mécanic-vallée)
- L'axe Toulouse/Lyon :
- Vers Aurillac et Millau :
  - améliorer la desserte du nord du territoire du SCoT via Decazeville vers Aurillac ;
  - améliorer la connexion du pôle de Rodez vers Millau via la RD911

» **Maintenir et conforter les lignes ferroviaires et les gares existantes** (lignes ferroviaires vers Toulouse et Paris)

» **Maintenir et conforter l'aéroport** avec sa dimension européenne.

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

S'engager dans la transition énergétique : vers un « Territoire à énergie positive »

Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique

» Agir sur l'urbanisme : limiter **l'étalement urbain**, développer les **transports collectifs**, favoriser la **mitoyenneté des constructions** (efficacité énergétique) ;

» Améliorer la **performance énergétique** du bâti : **réduire les consommations énergétiques** du bâti tertiaire public et privé, développer des constructions écologiques, **lutte contre la précarité** ;

Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales

» **Atteindre une autonomie énergétique du territoire de 58 % en 2035**

» Couvrir **47 % des besoins de chaleur** (22% actuellement) et **179 % des besoins d'électricité** (19,2% actuellement) en :

- favorisant la production **énergétique domestique à usage d'autoconsommation**
- développant les **filières renouvelables** en particulier installations photovoltaïques, méthanisation, bois énergie
- développant la **filière éolienne** : projets de **types coopératifs** avec des **retombées locales**

» **Tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**

OBJECTIF 3 : Adapter le territoire et les activités socio-économiques face aux changements climatiques

» **Préserver les éco-systèmes favorables au stockage du carbone** : prairies, forets et tourbières (lutte contre gaz à effet de serre) ;

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

Objectif 4 : Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux

» Accompagner les **transformations des paysages sans les banaliser** au travers d'exigences qualitatives ;

» **Préserver les grands paysages , les entités paysagères et architecturales** (Ségalas, Rougier et Causses), **prendre en compte le paysage dans le développement urbain** ;

Objectif 5 : Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des cœurs de villes et villages

» **Action renforcée en cœur de ville :** mise en valeur et protection architecture traditionnelle, promouvoir les rénovations et renforcer le tourisme ;

Maîtriser les pollutions et les risques

Objectif 6 : Assurer une protection maximale des personnes et des biens

» **Intégrer les plans de prévention relatifs aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme** (PPRI, PPRM notamment dans le bassin Decazevillois)

» **Agir sur l'atténuation des risques** : limiter l'artificialisation des sols, préserver les espaces d'expansion des crues, espaces naturels…

Objectif 7 : Limiter les pollutions de l'air, de l'eau , des sols et réduire les nuisances sonores

» **Elaborer des stratégies urbaines réduisant l'impact des nuisances sonores** (réflexion sur la localisation de nouveaux quartiers, installation de dispositifs anti-bruit…)

» **Mettre en place un système d'organisation urbaine plus efficient** (Réutilisation des friches, desserte en transport collectif …)

Assurer la préservation des ressources naturelles

Objectif 8 : Gérer durablement la ressource en eau pour répondre aux différents usages en anticiper les risques de tension

» **Mettre en œuvre une gestion patrimoniale de la ressource** (en lien avec le SDAGE et SAGE)

» **Protéger les milieux aquatiques**

» **Garantir la qualité de l'eau potable** (protection captages, qualité des rejets) ;

» **Valoriser les plans d'eau et cours d'eau** pour des usages de loisirs.

Assurer la préservation des richesses écologiques

Objectif 9 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité

» **Définir des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques terrestres et aquatiques** à travers la définition d'une **trame verte et bleue en lien avec le SRCAE**

» **Eviter les fragmentations des milieux** dues à l'urbanisation**, gérer qualitativement les interfaces** entre les réservoirs et l'urbanisation future (transitions, zones tampons), **assurer la pérennité des zones humides**

Objectif 10 : Valoriser la nature considérée comme ordinaire

» **Préserver les éléments naturels au sein des espaces agricoles** (haies, bosquets, mares ..) **et urbains** (espaces verts)

Favoriser une gestion durable de la ressource forestière

Objectif 11 : Soutenir l'activité forestière

» Préserver les espaces forestiers et l'amélioration des conditions de production

» Réflexion à mener sur **le développement d'une filière- bois** : bois-énergie et bois d'œuvre pour constituer une véritable filière économique ;

Prévoir les conditions d'une limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Objectif 12 : Limiter la production de déchets ménagers et spéciaux

» **Développer une politique de limitation des déchets** (éducation, sensibilisation, actions liées aux commerçants et aux entreprises)

» Encourager l'éco-industrie (recyclage, biogaz…)

» Intégrer le développement de l'économie circulaire

Objectif 13 : Développer l'économie circulaire ainsi qu'une stratégie de stockage et de valorisation des déchets sur place

» Prévoir les équipements de traitement à une échelle adaptée

Résumé non technique du Document d'Orientation et d'Objectifs (pièce 3)

Préambule

L'objet du document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) est de mettre en œuvre la stratégie du PADD, au travers d'orientations d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents hiérarchiquement subordonnés (PLU, PDU, PLH, ZAC, opérations de plus de 5000 m²).

Cette opposabilité se réalise dans le cadre d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

Dans ce cadre, le D.O.O. définit un « projet spatial » pour le territoire, en veillant :

- À l'équilibre entre les différentes ressources, dans une perspective de durabilité et de pérennité : dans le cas d'un SCOT, les conséquences du développement durable qui constitue un des objectifs primordiaux de l'urbanisme en France s'apprécient notamment en termes d'arbitrage entre les ressources mises à contribution par le projet.

  Dans le SCOT Centre Ouest Aveyron, cet arbitrage s'effectue dans le cadre d'une volonté de préserver la capacité de développement du territoire, entre l'activité économique et touristique, l'agriculture, et, plus généralement, l'environnement, ce qui induit des conséquences spatiales précises en termes de modes de développement.

- Au « réalisme » des orientations et objectifs, qui doivent être applicables « sur le terrain », notamment en ce qui concerne les interactions entre milieux, entre espaces naturels, agricoles, urbains et entre « trame environnementale » et « trame humaine » ;

- A la nécessaire évolution du mode de gestion et d'aménagement du territoire, donc de son mode de développement, afin que celui-ci corresponde aux enjeux et besoins nouveaux, internes et externes, aux nouvelles préoccupations, de plus en plus « qualitatives », mais également aux conséquences des nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables aux SCOT.

Le plan du D.O.O.

Dans ce cadre, le document d'orientation et d'objectifs est composé de trois axes

- **Le premier axe** aborde le mode de développement du territoire et les moyens du dynamisme du SCOT du Centre Ouest Aveyron sur le plan économique.

- **Le second axe** tire les conséquences spatiales du mode de développement adopté pour le territoire, en ce qui concerne les polarités du territoire, le développement résidentiel, le commerce et les liaisons (transports et déplacements).

- **Le troisième axe** du D.O.O. traite des ressources environnementales et paysagères qui constituent, comme conséquence du positionnement géographique du territoire, de sa réalité géologique et climatique, la « ressource de base » de son évolution.

Il faut rappeler que le SCOT du Centre Ouest Aveyron se place dans le cadre des Lois portant engagement national pour l'environnement, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, mais également des Lois « Duflot » et « ALUR ». Le SCOT est donc, de ce point de vue, un « SCOT Grenelle » qui prend en compte, notamment, les questions énergétiques, de transport et de consommation d'espace propres au « Grenelle Environnement ».

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

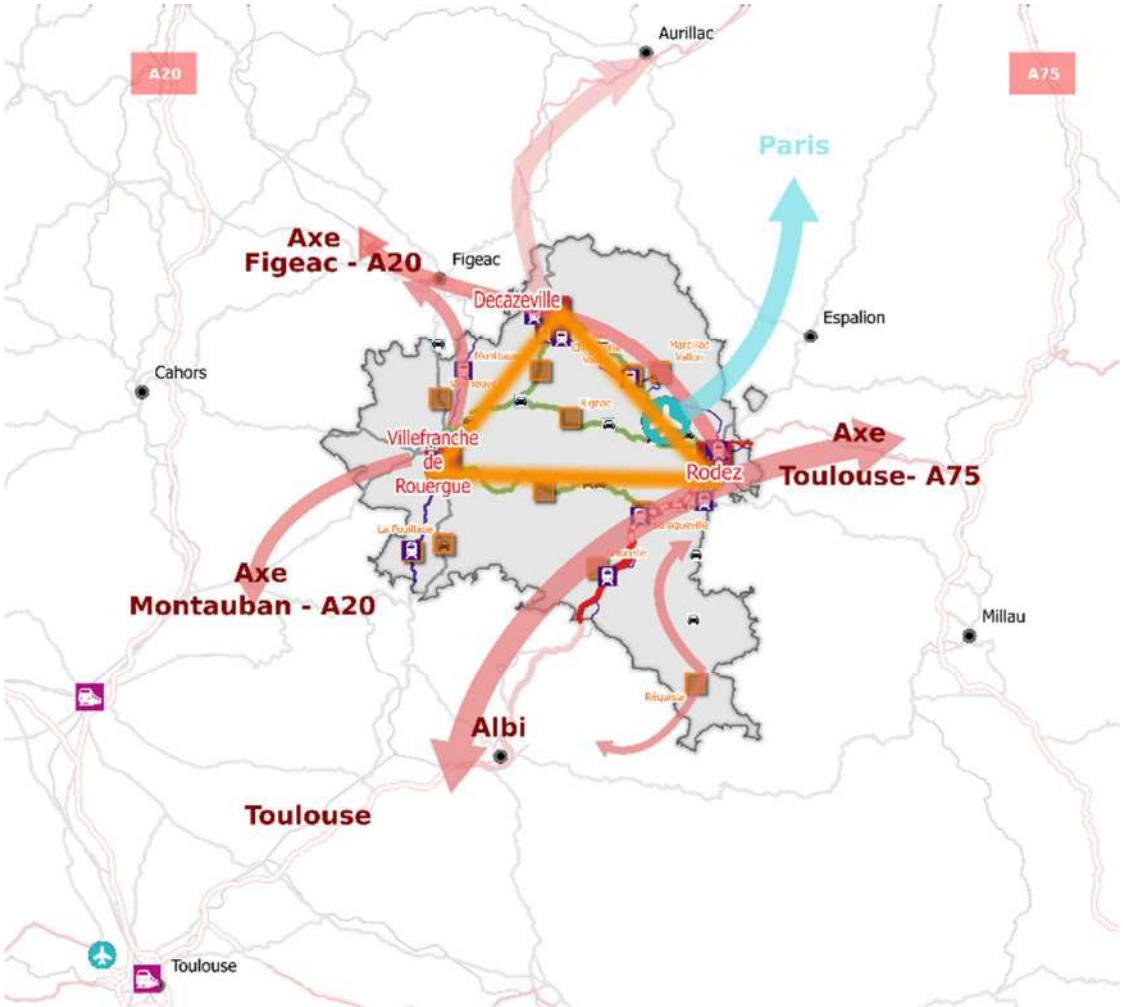
Le PADD du SCoT met en avant la nécessité de faire évoluer le modèle de développement du territoire pour le rendre plus robuste en s'appuyant sur sa force productive et sur sa capacité à capter les richesses extérieures.

Le D.O.O. vise à fournir les moyens de ce développement nouveau, sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement qui est celui des orientations du SCoT.

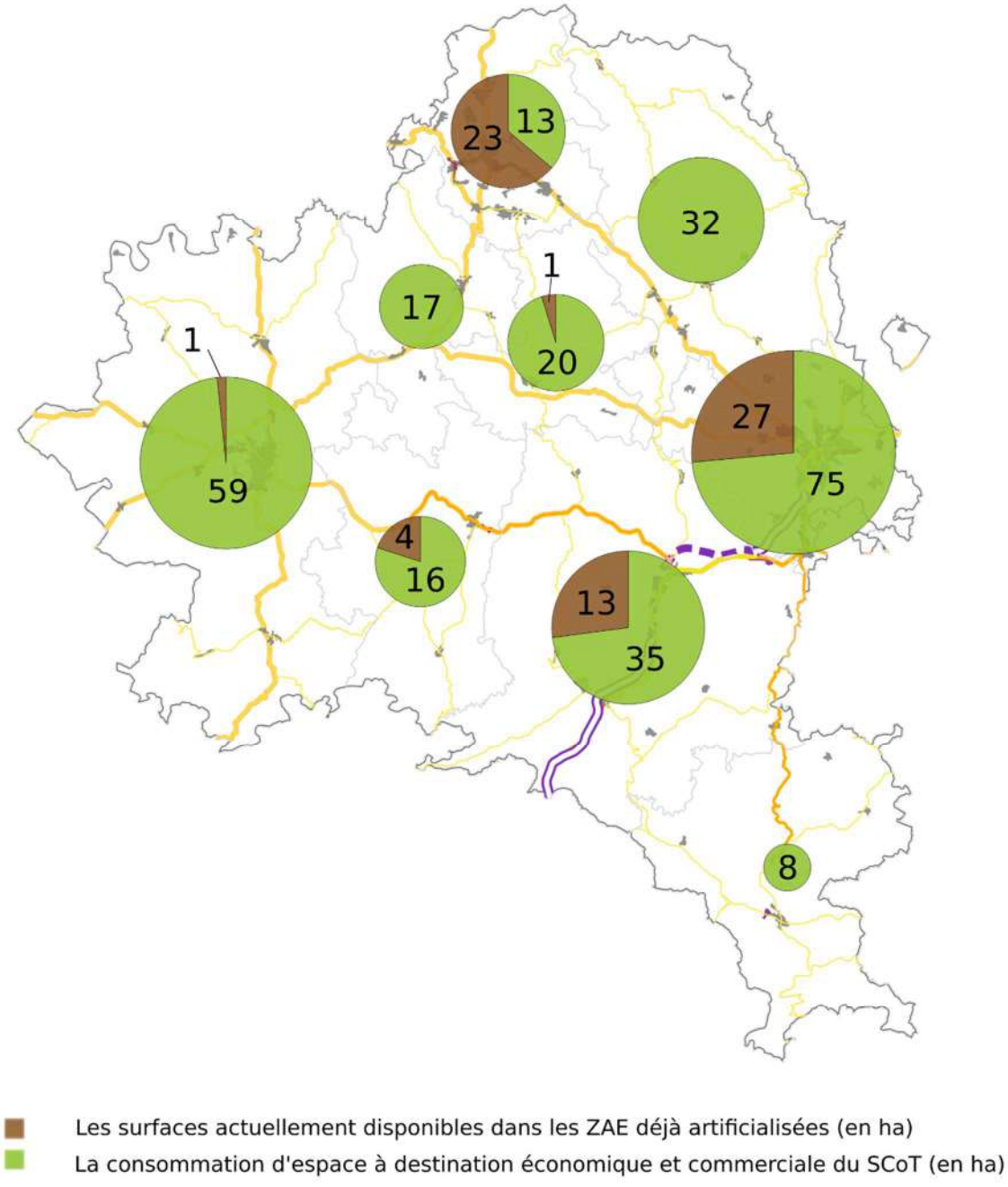
Pour prévoir ces moyens sur le long terme, le D.O.O. vise, pour chaque thème, à répondre aux questions « où ? », « quand ? », « comment et avec quels moyens ? »…

En particulier, le DOO détaille :

- Les liens à entretenir avec l'extérieur, puisque l'axe principal du SCOT est de « développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux », ce qui passe par une connexion aux grands réseaux d'échanges et la compétitivité de l'offre aéroportuaire du territoire



- Les besoins économiques et les pôles économiques du SCOT, en précisant les besoins en surface économique à l'échelle de chaque EPCI (275 Hectares pour l'ensemble du SCOT sur 17 ans) :



- Les moyens de préserver et développer l'économie agricole ;

- Les orientations relatives au développement du tourisme dans le Centre Ouest Aveyron :

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Les orientations du SCoT sur l'équilibre et territoire et ses liaisons internes et externes constituent un « pont » entre les objectifs de développement économique et résidentiel et les orientations environnementales et paysagères.

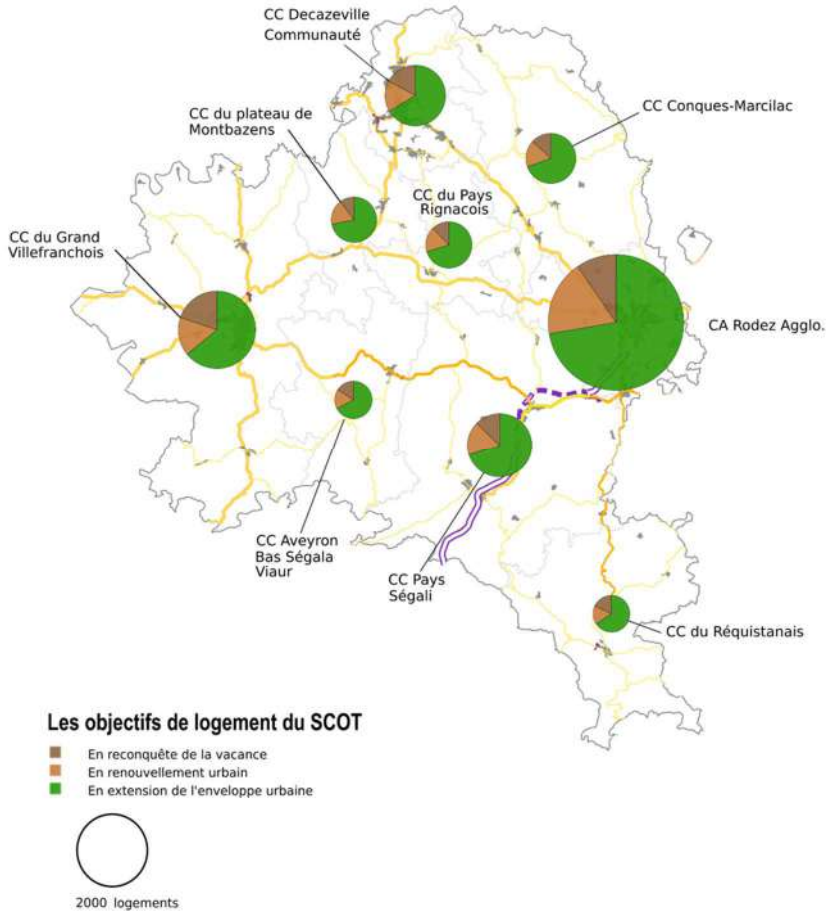
Elles localisent et polarisent le développement prévu, et permettent de donner corps et effets précis aux conditions environnementales et de développement durable que le SCoT édicte.

Cet axe du DOO :

- Décrit les objectifs en matière de répartition géographique des différentes fonctions du territoire et le détail des polarités qui doivent être développées pour mailler le territoire. Des objectifs précis sont assignés à chaque catégorie de pôles.

- Donne un contenu qualitatif à l'objectif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron, dans le cadre d'un modèle qualitatif de développement urbain à organiser.

  Pour mettre en œuvre cet objectif, le DOO précise les objectifs de logement du territoire, en fonction du PADD qui a fixé un objectif de croissance de la population : 170 300 habitants à 2035, soit 14 760 habitants supplémentaires. Cet objectif global d'évolution de la population nécessitera la construction de 11 012 logements sur 17 ans. Il s'inscrit dans une gestion responsable de la consommation d'espace, à l'échelle du SCOT, permettant l'évolution résidentielle, économique et sociale du territoire.



- Cet objectif de logement, en fonction des densités prévues, suppose une consommation d'espace pour le résidentiel de **744** hectares sur 17 ans.

- Le DOO prévoit ensuite les conditions des développements commerciaux, en définissant un principe d'affirmation du commerce des pôles, et de localisation de commerces dans les centres de ces pôles.

- Enfin, le DOO définit les modalités d'un « aménagement accessible » à toutes les échelles, au travers, notamment, du développement des transports collectifs avec l'établissement progressif de véritables pôles d'échanges multimodaux (PEM) dans les pôles principaux du territoire, et, le cas échéant, dans certains bourgs-centres, afin de permettre une intermodalité (train, cars, bus, mobilités douces, nouveaux moyens de déplacement en fonction des évolutions technologiques) plus développée.

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

L'organisation de l'espace prônée par le SCoT se traduit dans un objectif fort de qualité environnementale.

Le SCoT vise à développer la qualité globale du Centre Ouest Aveyron au travers d'une gestion environnementale spécifique : ressources environnementales, gestion énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques et des nuisances, dans le cadre des prescriptions du « Grenelle Environnement ».

Dans cette optique, le DOO :

- Fixe un objectif de tendre vers un **"Territoire à Énergie POSitive"**, à l'horizon 2050. Les objectifs prioritaires sont de réduire la consommation d'énergie liée au transport, la consommation d'énergie finale des bâtiments et d'augmenter la production d'énergie renouvelable ; le territoire s'inscrit ainsi également dans une trajectoire « bas carbone » par les choix d'organisation territoriale et en intégrant aux projets de constructions et d'équipements les plus importants une recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour s'aligner sur cette trajectoire, l'objectif est donc d'atteindre un niveau d'autonomie énergétique de 58% en 2035.

  La réduction progressive de la demande en énergie est le levier d'action majeur de la stratégie énergétique du SCoT, notamment dans le résidentiel et les transports.

  Ensuite, le SCoT soutient le développement de la production d'énergie renouvelable valorisant la diversité des ressources locales : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, etc. dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.

  Enfin, pour faire face aux effets dommageables du changement climatique pour le bien-être des populations et pour le territoire, en particulier en raison des phénomènes d'augmentation des températures moyennes, d'îlots de chaleur urbains, des épisodes de canicule et de sécheresse, de stress hydrique des sols, le SCoT fait de l'adaptation du territoire un objectif transversal du projet d'aménagement.

- Accompagne les évolutions du territoire en veillant à en préserver les **qualités paysagères et le patrimoine**, conserver les éléments qui le caractérisent et à éviter sa banalisation.

  La mise en œuvre des objectifs paysagers du SCoT est renforcée par les démarches paysagères et patrimoniales portées par le PETR (Observatoire des Paysages et du Patrimoine, diagnostics paysagers des entités paysagères du territoire, et Chartes architecturales et paysagères).

  Cette politique paysagère conduit le DOO à mettre l'accent sur l'identité paysagère du territoire et à prescrire des coupures d'urbanisation pour éviter la banalisation des paysages et maintenir les silhouettes urbaines remarquables, les centres des villes, des bourgs et des villages.

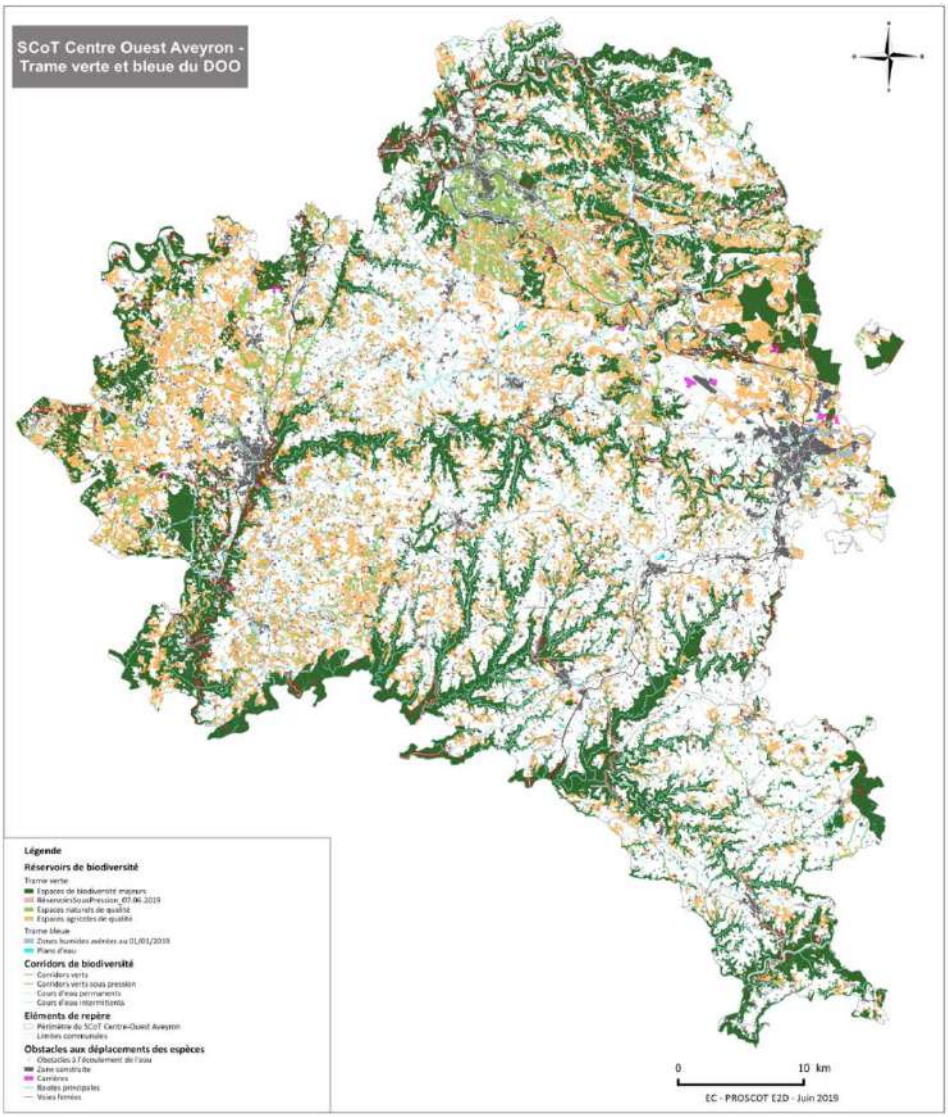
Des orientations spécifiques sont affirmées pour améliorer les entrées de ville et mettre en valeur le patrimoine.

- Afin de prévenir les **risques**, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM,), et de la prise en compte aléa retrait-gonflement des argiles et feu de forêt ; le DOO pose comme principe le fait que les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides…).

- Rappelle que le maintien d'un bon fonctionnement hydromorphologique des milieux naturels est l'un des moyens importants de régulation du **régime des eaux** par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (libre écoulement des eaux ou ralentissement selon les secteurs), la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant.

  En conséquence, le DOO préserve les zones humides, notamment les prairies, poursuit la reconquête d'une bonne qualité de l'eau pour atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants, et détermine les moyens d'une préservation durable de la ressource en eau.

- Le SCoT propose une **trame de continuités écologiques**, constituée d'une diversité de milieux naturels et agricoles, qui forme un cadre structurant du projet de territoire.



Cette trame multifonctionnelle porte ainsi des ambitions pour la préservation de la biodiversité, la reconnaissance des entités paysagères, la protection des milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion, l'anticipation du changement climatique, le maintien des espaces agricoles : autant d'ambitions qui soutiennent les objectifs de développement durable du Centre Ouest Aveyron.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie).

Le D.O.O. précise les conditions de préservation des milieux naturels au travers de la trame verte et bleue qui forme un maillage d'espaces naturels ou agricoles, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes.

En particulier, les cœurs de biodiversité majeurs, les espaces naturels et agricoles de qualité, les « réservoirs bleus », ainsi que la nature ordinaire et la nature en ville reçoivent des orientations spécifiques de préservation dans le DOO.

- Le DOO favorise une gestion durable de la **ressource forestière** (au travers, notamment du maintien voire de l'augmentation de la vocation forestière des parcelles) et des **ressources du sous-sol** (encadrement du développement de la filière pierre).

- Enfin, le DOO prévoit les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des **déchets**, notamment en permettant le déploiement des équipements nécessaires.